HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE.

Par M. l'Abbé FLEURY, prêtre, prieur d'Argenteüil & Confeſſeur du Roi.

BIBLIOTHEQUE IMPERIALE IMPR.

TOME ONZIÉME.

Depuis l'an 858 juſques à l'an 925.

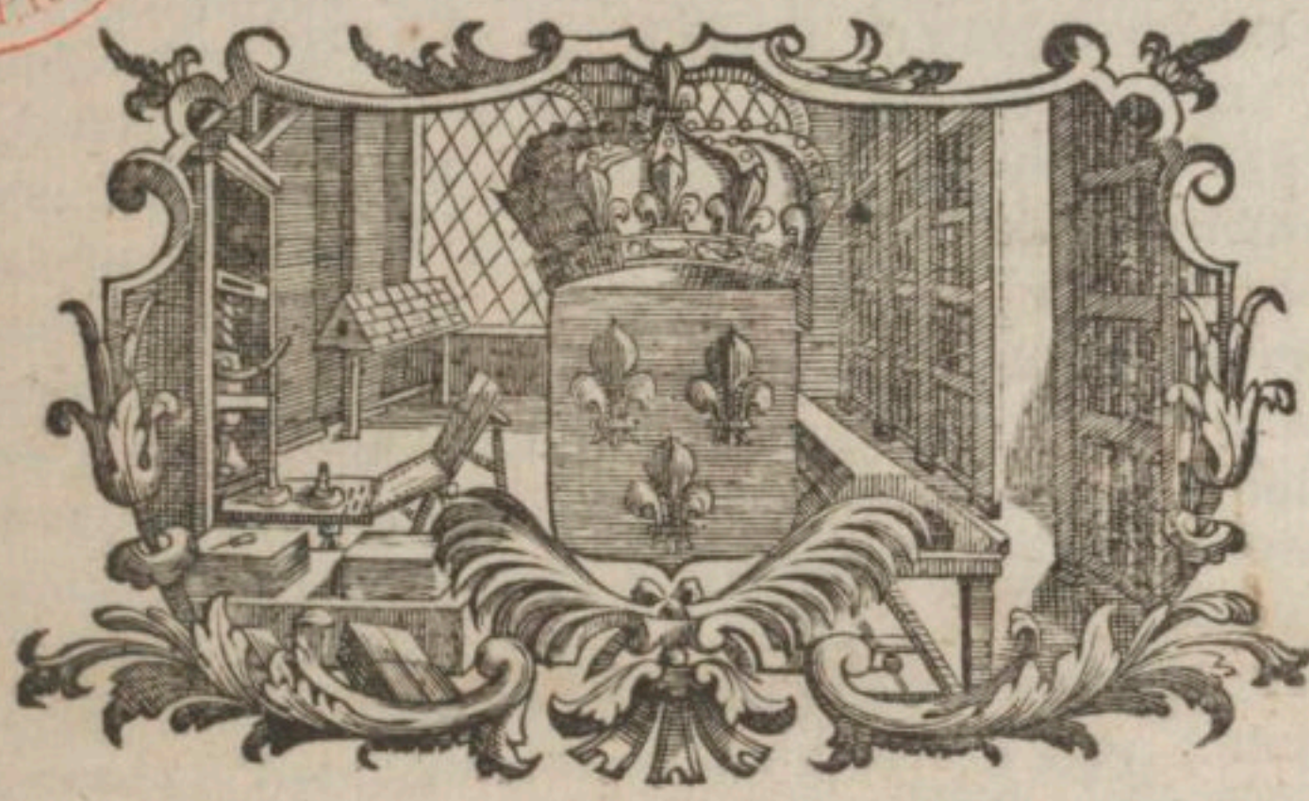

A PARIS,

QUAI DES AUGUSTINS,

Chez { EMERY, à Saint Benoiſt.
SAUGRAIN Pere, à la Fleur de Lys.
PIERRE MARTIN, à l'Ecu de France.

M. DCC. XX.

Avec Privilege du Roi, & Approbations des Docteurs.

SOMMAIRE

DES LIVRES.

LIVRE CINQUANTIE'ME.

I. *Bardas retablit les études à C.P.* II. *S. Ignace chaſſé.* III. *Photius patriarche.* IV. *Il envoye à Rome.* V. *Aſſemblée de Coblents.* VI. *Lothaire quitte Thietberge.* VII. *S. Adon de Vienne.* VIII. *Concile de Douzy.* IX. *Affaires d'Eſtienne & de Raimond.* X. *Affaire d'Ingeltrude.* XI. *Le pape envoye à C.P.* XII. *Concile contre Ignace.* XIII. *Canons.* XIV. *Ignace perſecuté.* XV. *Lettre de Photius au pape.* XVI. *Le pape deſavoüe ſes legats.* XVII. *Soûmiſſion de Jean archevêque de Ravenne.* XVIII. *Lettre du pape à Michel & à Phothius.* XIX. *Artifices de Photius.* XX. *Concile de Piſtes.* XXI. *Affaire de Rothade.* XXII. *Traité d'Hincmar ſur le divorce de Lothaire.* XXIII. *Lothaire épouſe Valdrade.* XXIV. *Aſſemblée de Sablonieres.* XXV. *le pape envoye des legats en France.* XXVI. *Il condamne Photius.* XXVII. *Suite de l'affaire de Rothade.* XXVIII. *Concile de Mets pour Lothaire.* XXIX. *Hilduin intrus à Cambray.* XXX. *Concile de Verberie.* XXXI. *Penitence du jeune Pepin.* XXXII. *Concile de Mets condamné.* XXXIII. *Rebellion de Gonthier contre le pape.* XXXIV. *Soûmiſſion d'Adventius.* XXXV. *Rodoalde condamné.* XXXVI. *Rothade abſous à Rome.* XXXVII. *Lettres du pape pour la France.* XXXVIII. *Fin de ſaint Anſcaire.* XXXIX. *Saint Rembert, archevêque de Brême.* XL. *Arſene légat en France* XLI. *Lettre du pape excommunie Valdrade.* XLIV. *Lettre du pape pour la France.* XXXVIII. *Fin de S. Anſcaire.* XXXIX. *Saint Rembert, archevêque de Brême.* XL. *Arſene legat en France.* XLI. *Lettre du pape à l'empereur Michel.* XLII. *Mort de Bardas* XLIII. *Le pape excommunie Valdrade.* XLIV. *Lettre du pape pour Vulfrade.* XLV. *Egilon archevêque de Sens.* XLVI. *Troiſiéme*

AN. 858.
859.
860.
861.
862.
863.
864.
865.
866.

SOMMAIRE

Concile de Soiſſons. XLVII. *Egilon envoyé à Rome.* XLVIII. *Fin de Gothescalc.* XLIX. *Converſion des Bulgares.* L. *Réponſe à leurs conſultations.* LI. *Suite de la réponſe.* LII. *Lettres du pape pour C.P.* LIII. *Legats en Bulgarie.* LIV. *Conſtantin & Methodius apôtres des Sclaves.* LV. *Photius dépoſe le pape.* LVI. *Il écrit contre les Latins* LVII. *Lettres du pape pour Vulfade.*
867. LVIII. *Lettre au roi Salomon.* LIX. *Lettre pour la reine Thietberge.* LX. *Vulfrade & les autres rétablis.*

LIVRE CINQUANTE-UNIE'ME.

I. MOrt de Michel. Baſile empereur. II. *Ignace rétabli à C.P.*
III. *Etat de l'Orient.* IV. *S. Nicolas Studite.* V. *Concile*
868. *de Troyes.* VI. *Lettres du pape ſur les reproches des Grecs* VII. *Lettres ſur l'affaire de Lothaire.* VIII. *Mort du pape Nicolas.* IX. *Adrien II. pape.* X. *Il ſe juſtifie au ſujet de Nicolas.* XI. *Il permet à Lothaire de venir à Rome.* XII. *Il écrit en faveur d'Actard.* XIII. *Tranſlation de S. Maur.* XIV. *Traité d'Enée de Paris contre les Grecs.* XV. *Traité de Ratram. Proceſſion du ſaint Eſprit.* XVI. *Articles de diſcipline.* XVII. *Conciles de Vormes.* XVIII. *Lettres de Baſile & d'Ignace au pape.* XIX. *Concile de*
869. *Rome.* XX. *Anaſtaſe bibliothecaire excommunié.* XXI. *S. Cyrille & S. Methodius à Rome.* XXII. *Commencement de l'affaire d'Hincmar de Laon.* XXIII. *Lothaire en Italie.* XXIV. *Samort* XXV. *Charles couronné roi de Lorraine.* XXVI. *Legats du pape à C.P.* XXVII. *Huitiéme concile general.* I. *ſeſſion.* XXVIII. *Suite de la premiere ſeſſion.* XXIX. *Seconde ſeſſion, penitens reçûs.* XXX. *Troiſiéme ſeſſion, impenitens citez.* XXXI. *Quatriéme ſeſſion, legats de Photius à Rome.* XXXII. *Photius rejetté par les patriarches.* XXXIII. *Cinquiéme ſeſſion, Photius au concile.* XXXIV. *Sixiéme ſeſſion, l'empereur au concile.* XXXV. *Objections pour Photius.* XXXVI. *Réponſes.* XXXVII. *Septiéme ſeſſion, Photius & Gregoire preſens.* XXXVIII.
870. *Autres Schiſmatiques oüis.* XXXIX. *Huitiéme ſeſſion, promeſſes brûlées, &c.* XL. *Iconoclaſtes.* XLI. *Neuviéme ſeſſion, Legat d'Alexandrie.* XLII. *Faux témoins contre Ignace.* XLIII. *Dériſions des ſaintes ceremonies.* XLIV. *Faux legats d'Orient.* XLV. *Dixiéme ſeſſion, canons.* XLVI. *Fin du concile.* XLVII. *Abju-*

rations ſouſtraites & renduës. XLVIII. *Conference touchant les Bulgares.* XLIX. *Retour des legats du pape.* L. *Verſion du concile par Anaſtaſe.* LI. *Lettre de Photius contre le concile.* LII. *Theodore Aboucara.* LIII. *Normans en Angleterre.* LIV. *Déſolation du monaſtere de Croyland.* LV. *Saint Neot abbé.*

LIVRE CINQUANTE-DEUXIE'ME.

I. LEttres d'*Adrien contre le roi Charles* II. *Archevêques de Treves & de Cologne.* III. *Carloman condamné à Attigni.* IV. *Soumiſſion d'Hincmar de Laon.* V. *Droits des archevêques.* VI. *Septiéme concile peu connu en France.* VII. *Legats d'Adrien en France.* VIII. *Lettre rigoureuſe d'Hincmar.* IX. *Excommunication contre Carloman* X. *Concile de Douzy.* XI. *Plaintes d'Hincmar de Reims.* XII. *Suite du concile de Douzy.* XIII. *Réponſes d'Hincmar de Laon.* XIV. *Sa condamnation.* XV. *Tranſlation d'Actard de Nantes.* XVI. *Lettres de C.P. au pape.* XVII. *Bulgares ſoûmis à l'égliſe de C.P.* XVIII. *Hiſtoire des Manichéens par P. de Sicile.* XIX. *Converſions des Ruſſes.* XX. *Lettres plaintives de Photius.* XXI. *Lettres du pape pour la France.* XXII. *Lettre forte du roi Charles au pape.* XXIII. *Réponſe douce du pape.* XXIV. *Saint Athanaſe évêque de Naples.* XXV. *Mort d'Adrien II. Jean VIII. pape.* XXVI. *Carloman aveuglé.* XXVII. *Second concile de Douzy. Dude religieuſe.* XXVIII. *Statuts ſynodaux d'Hincmar.* XXIX. *Concile de Ravenne.* XXX. *Mort de Louis II. Charles le Chauve empereur.* XXXI *Condamnation de Formoſe.* XXXII. *Concile de Pontion.* XXXIII. *Primatie de Sens.* XXXIV. *Suite du concile de Pontion.* XXXV. *Articles rejettez.* XXXVI. *Appellation à Rome.* XXXVII. *Abſolution par lettre.* XXXVIII. *Mort de Louis le Germanic.* XXXIX. *Tranſlation de Frotaire à Bourges.* XL. *Le pape demande ſecours à l'empereur.* XLI. *Concile de Rome.* XLII. *Sarraſins près de Rome.* XLIII. *Concile de Ravenne.* XLIV. *Mort de Charles le Chauve.* XLV. *Viſion de Bernold.* XLVI. *Capitulaire d'Hincmar.* XLVII. *Affaires d'Italie.* XLVIII. *Paul & Eugene envoyez à C.P.* XLIX. *Violences de Lambert à Rome.* L. *Le pape Jean en France.* LI. *Concile*

871. 872. 873. 874. 875. 876. 877. 878.

SOMMAIRE

de Troyes. LII. *Plainte d'Hincmar de Laon.* LIII. *Suite du concile.* LIV. *Couronnement de Louis.* LV. *Fin du concile de Troyes.*

LIVRE CINQUANTE-TROISIE'ME.

AN. 879. I. *Appel de Photius.* II. *Mort de saint Ignace.* III. *Photius rétabli.* IV. *Il envoye à Rome.* V. *Concile de Rome.* VI. *Lettres du pape aux Sclaves.* VII. *Lettres pour CP.* VIII. *Instructions aux légats.* IX. *Autre concile de Rome.* X. *Boson roi.* XI. *affaire d'Italie.* XII. *Concile de C.P. faux huitiéme.* XIII.

Nov. 17. *Seconde session. Lettres du pape alterées.* XIV. *Apologie de Photius.* XV. *Lettres des Orientaux.* XVI. *Troisiéme session* XVII.

19. Dec. 24. *Quatriéme session.* XVIII. *Articles de la réünion.* XIX. *Cinquiéme session.* XX. *Canons.* XXI. *Souscriptions.* XXII. *Sixiéme session.*

880. Janv. 26. *L'empereur present.* XXIII. *Septiéme & derniere session.* XXIV. *Lettre du pape sur le* filioque. XXV. *Etat de l'Orient.* XXVI. *Fin de S. Methodius des Sclaves.* XXVII.

Mars 8. 13. *Lettres du pape pour C.P.* XXVIII. *Charles le Gros empereur.* XXIX. *Athanase de Naples excommunié.* XXX. *Concile de Fismes.* XXXI. *Lettre d'Hincmar pour les élections.* XXII. *Odacre excommunié.* XXXIII. *Forme des élections d'évêques.* XXXIV. *Examen de l'élû.* XXXV. *Consecration.* XXXVI.

881. *Affaire d'Italie* XXXVII. *Mort de Jean VIII. Marin II. pape.* XXXVIII. *Instructions d'Hincmar au roi Carloman.* XXXIX.

882. *Mort d'Hincmar* XL. *Ravages des Normans.* XLI. *Foulques archevêque de Reims.* XLII. *Capitulaire de Carloman.* XLIII. *Alfrede le grand roi d'Agleterre.* XLIV. *Ses loix.* XLV. *Mort de Marin II. Adrien III. pape.* XLVI. *Lettre de Photius contre les Latins.* XLVII. *Sarrasins en Italie.* XLVIII.

883. *Mort d'Adrien III.*

884. *Estienne V. pape.* XLIX. *Lettre à l'empereur Basile.* I.

885. *Mort de*

886. *Basile.* LI. *Leon le philosophe chasse Photius.* LII. *Lettre de Stylien au pape.* LIII. *Lettres de Foulques au pape.* LIV. *Normans*

887. *devant Paris.* LV. *Conciles de Châlons & de Cologne.* LVI. *Seconde translation de saint Martin.*

LIVRE CINQUANTE-QUATRIE'ME.

1. MOrt de *Charles le Gros, plusieurs rois.* II. *Concile de Mayence.* III. *Concile de Mets.* IV. *Statuts de Riculfe de Soissons.* V. *Louis roi de Provence.* VI. *Commissions du pape à l'archevêque de Reims.* VII. *Mort d'Etienne V.* VIII. *Sçavans en Angleterre.* IX. *Ecrits du roi Alfrede.* X. *Sa pieté.* XI. *Lettres de Foulques en Angleterre.* XII. *Formose pape.* XIII. *Sa reponse à Stylien.* XIV. *Fin de Photius, sa bibliotheque.* XV. *Son Nomocanon.* XVI. *Eglise de C.P.* XVII. *Affaires de France.* XVIII. *Guy & Lambert empereurs. Charles le simple roi.* XIX. *Baudoüin comte de Flandres excommunié.* XX. *Lettre de Formose en France.* XXI. *Regle des reclus.* XXII. *S. Geraud d'Auriac.* XXIII. *Concile de Châlons* XXIV. *Concile de Tibur.* XXV. *Arnoud empereur. Mort de Formose. Estienne VI.* XXVI. *Lettres de Foulques au pape & au roi* XXVII. *Mort d'Estienne VI. Romain. Theodore II. Jean IX. papes.* XXVIII. *Concile de Rome.* XXIX. *Concile de Ravenne.* XXX. *Argrim rétabli.* XXXI. *Mort d'Arnoul. Louis roi de Germanie.* XXXII. *Lettre des évêques de Baviere au pape.* XXXIII. *Hongrois en Italie.* XXXIV. *Eglise de C.P.* XXXV. *Mort de Foulques. Hervé archevêque de Reims.* XXXVI. *Oviedo metropole.* XXXVII. *Mort de Jean IX. Benoist IV. pape.* XXXVIII. *Fin du roi Alfrede.* XXXIX. *Mort de Benoist IV. pape. Leon V. Christophle papes.* XL. *Quatriémes nôces de l'empereur Leon.* XLI. *Etat de l'Orient.* XLII. *Sergius III. pape.* XLIII. *Ecrits d'Auxilius pour Formose.* XLIV. *Concile de Troslé.* XLV. *Fondation de Clugni.* XLVI. *Eglise d'Allemagne.* XLVII. *Mort de Leon. Alexandre & Constantin empereurs.* XLVIII. *Lettre de Nicolas Myssique.* XLIX. *Suite des papes Jean X.* L. *Jean abbé du Mont-Cassin.* LI. *Conversion des Normands.* LII. *Question sur les Hongrois.* LIII. *Eglise d'Allemagne.* LIV. *Eglise d'Espagne.* LV. *Réunion à C.P.* LVI. *Richer évêque de Liege.* LVII. *Concile de Coblents & de Reims.* LVIII. *Ravages des Hongrois.* LIX. *Sainte Viborade.*

AN. 887.
889.
890.
891.
892.
893.
894.
895.
896.
899.
900.
903.
905.
909.
910.
911.
915.
920.
922.
925.

APPROBATION DE M. COURCIER,
Docteur de la Faculté de Sorbonne, & Theologal de Paris.

J'Ay lû par ordre de Monſeigneur le Chancelier, un Manuſcrit, qui eſt *le onziéme Volume de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique* de Monſieur l'Abbé FLEURY. Fait à Paris le 29. Decembre 1704.

COURCIER, Theologal de Paris.

APPROBATION DE M. PASTEL.
Docteur & Profeſſeur de Sorbonne.

J'AY lû par ordre de Monſeigneur le Chancelier, un Manuſcrit qui a pour titre, *l'onziéme volume de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique* de Monſieur l'Abbé FLEURY. Je n'y ai rien trouvé qui ne ſoit conforme à la foi Catholique & aux bonnes mœurs; & j'ai continué à y admirer la ſincerité & l'exactitude de l'Auteur, & le fond d'érudition qu'on admire dans les Volumes précedens. Fait à Paris le 29. Decembre 1704.

PASTEL, Profeſſeur de Sorbonne.

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE CINQUANTIE'ME.

BARDAS cesar oncle de l'empereur Michel gouvernoit cependant à C.P. sous ce jeune prince, abandonné à ses plaisirs. Bardas releva les études tombées depuis long-tems, & presque anéanties par la rusticité & l'ignorance des empereurs précedens; & établit dans le palais de Magnaure des écoles de mathematiques & de philosophie, dont le chef fut Leon surnommé le philosophe. Il étoit cousin germain du patriarche

I. Bardas rétablit les études à CP. *Post. Theoph. lib.* IV. *n.* 26. *Cedren. to.* 2. *p.* 547.

n. 29. doit connoître par les aſtres. Aïant occupé trois ans
Cedrep. 548. le ſiége de Theſſalonique, il fut dépoſé avec les autres Iconoclaſtes & revint à C. P. où Bardas lui donna l'école de philoſophie au palais de Magnaure. Theodore ſon diſciple enſeigna la geometrie, Theodege l'aſtronomie, & Cometas la grammaire. Bardas s'appliquoit lui-même en la juriſprudence, &
n. 30. aſſiſtoit continuellement aux jugemens qui ſe rendoient à l'hipodrome.

AN. 858. Mais ces mœurs ne répondoient pas à ſon amour pour les ſciences. Outre ſon ambition ſans bornes, il étoit débauché, juſques à entretenir publiquement ſa bru, après avoir chaſſé ſa femme legitime. Le patriarche Ignace ne pût ſouffrir ce ſcandale. Il avertit Bardas & l'exhorta d'avoir pitié de ſon ame: mais le ceſar ſans l'écouter, ſe preſenta dans l'égliſe pour participer aux ſaints myſteres le jour de l'Epiphanie ſixiéme de Janvier l'an 858. Alors le patriarche le retrancha de la communion; & Bardas en furie le menaça de lui paſſer ſon épée au travers du corps. Mais Ignace de ſon côté le menaça de la colere de Dieu. Depuis ce tems-là Bardas ne chercha qu'à rendre Ignace ſuſpect & odieux à l'empereur Michel; & enfin le vingt-troiſiéme de Novembre il le fit chaſſer du palais patriarcal & le reléguer dans l'iſle Terebinte.

II. Saint Ignace chaſſé.

Nicet. vita Ign. to. 8. conc. p. 1191. C.

p. 1193. D. A peine y avoit-il été trois jours qu'on lui envoïa les évêques eſtimez les plus conſiderables, pour lui perſuader de ceder au tems & de donner un acte de renonciation à ſon ſiége. Et toutefois ces mêmes évêques avoient promis par écrit & avec ſerment

AN. 858.

ſur la ſainte Trinité, de ne jamais dépoſer le patriarche Ignace, ſans condamnation canonique. Auſſi leur voïage fut inutile. Mais ils revinrent quelques jours après, avec des patrices & les plus conſiderables d'entre les juges; & firent tous leurs efforts, par promeſſes, & par menaces, pour obliger Ignace à donner ſa renonciation par écrit. Il demeura inébranlable. Cependant pluſieurs évêques ſe plaignoient de l'injuſtice qu'on lui faiſoit, & menaçoient de ne point reconnoître pour patriarche le ſucceſſeur qu'on prétendoit lui donner; ce qui cauſeroit un ſchiſme. Pour l'éviter, Bardas les prit en particulier; & promit à chacun d'eux le ſiége de C. P. s'ils vouloient abandonner Ignace. Ils y conſentirent à ce prix; & Bardas leur dit que l'empereur leur tiendroit parole, mais que quand il les envoïeroit querir pour leur offrir le ſiége de C. P. ils devoient par modeſtie faire ſemblant de le refuſer. Ils en convinrent: l'empereur les manda chacun à part, leur fit offre, ils refuſerent: mais ils furent pris au mot, & firent inutilement cette baſſeſſe.

III. Photius patriarche. *Nicet. p.* 1198. *Poſt. Th. n.* 220.

Celui que la cour choiſit pour patriarche de C.P. fut l'eunuque Photius. Il étoit de grande naiſſance, petit neveu du patriarche Taraiſe, & fils d'Irene ſœur d'Arſaber patrice & maître des offices, qui avoit épouſé Calomaire ſœur de l'imperatrice Theodora, & du ceſar Bardas. Le genie de Photius étoit encore au deſſus de ſa naiſſance: il avoit l'eſprit grand & cultivé avec un grand ſoin. Ses richeſſes lui faiſoient trouver facilement toutes ſortes de livres; & ſa paſſion pour la gloire alloit juſques à paſſer les nuits à la

AN. 858. lecture. Auſſi devint-il le plus ſçavant homme, non ſeulement de ſon ſiécle, mais des précedens. Il ſçavoit la grammaire, la poëtique, la rhetorique, la philoſophie, la medecine & toutes les ſciences profanes: mais il n'avoit pas négligé la ſcience eccleſiaſtique; & quand il ſe vit en place il s'y rendit très-ſçavant. Il étoit pur laïque, & avoit deux grandes charges à la cour, étant protoſpataire & protaſecretis, c'eſt-à-dire, premier écuyer & premier ſecretaire.

Nicet. p. 1199. D'ailleurs il étoit ſchiſmatique, attaché au parti de Gregoire Aſbeſtas évêque de Syracuſe en Sicile, dépoſé pour ſes crimes.

Sup. liv. XLVII. n. 38. Dès le tems que S. Ignace fut élevé au ſiége de C. P. il connoiſſoit ſi bien Gregoire qu'il ne voulut point qu'il aſſiſtât à ſon ordination: refuſant de communiquer avec lui, juſques à ce qu'il eût examiné ſa cauſe à loiſir. Cette conduite ne fut pas approuvée de tout le monde; & Gregoire en fut tellement irrité, qu'il jetta les cierges qu'il tenoit à ſes mains pour la cerémonie de l'ordination d'Ignace, & commença à le charger publiquement d'injures, & à dire que c'étoit un loup & non un paſteur, qui entroit dans l'égliſe. Pierre évêque de Sardis, Eulampius d'Apamée & quelques-uns du clergé de C. P. prirent le parti de Gregoire & firent ſchiſme contre Ignace: qui eſſaya pendant les onze ans de ſon pontificat de mener Gregoire, n'épargnant ni les paroles ni les bienfaits: mais ce fut inutilement.

Gregoire alloit dans toutes les maiſons des grands médire d'Ignace, juſques à l'accuſer de n'être pas chrétien. Il étoit principalement eſtimé de Photius &

de ſes parens, qui le regardoient comme un grand homme de Dieu. Enfin Ignace le jugea dans un concile tenu au plus tard l'an 854. & le dépoſa de l'épiſcopat. Gregoire & ceux de ſon parti envoyerent à Rome porter leur plainte au pape Leon IV. qui écrivit à Ignace, le priant d'envoïer quelqu'un pour l'inſtruire de cette affaire. Ignace y envoïa le moine Lazare confeſſeur ſous les Iconoclaſtes; qui connoiſſoit parfaitement ce qui concernoit Gregoire. Toutefois Leon differa de le condamner; & Benoît III. ſon ſucceſſeur en uſa de même; quoique Gregoire eût encore envoyé à Rome de ſon tems. Ce n'eſt pas que le pape Benoît ne trouvât Gregoire ſuffiſamment convaincu; mais il ſe contenta de le déclarer ſuſpens, & il n'y eut point à Rome de jugement définitif contre lui. Tel étoit Gregoire Aſbeſtas.

AN. 858.

Nicol. ep. 6. p. 338. D. *Stylliani ep. to.* 8. *Conc. p.* 1400.

Nic. ep. 12. *p.* 375. *Nic. ep.* 10. *p.* 359. *ep.* 11. *p.* 391.

Comme Photius n'avoit point été élû pour remplir le ſiége de C.P. par les évêques ſelon les canons, mais par la ſeule autorité de Bardas; tous les évêques le rejetterent d'abord, & en élurent trois autres d'un commun conſentement. Ils perſiſterent pluſieurs jours dans cette réſolution: enfin on les gagna tous petit à petit, excepté cinq, entre leſquels étoit Métrophane métropolitain de Smyrne. Encore ces cinq voyant que la multitude des évêques avoit cedé, ſe rendirent auſſi, à condition que Photius donneroit un écrit de ſa main, par lequel renonçant au ſchiſme, il embraſſeroit la communion d'Ignace: le reconnoiſſant pour patriarche legitime, & promettant de ne jamais lui rien reprocher, ni recevoir ceux qui voudroient l'accuſer: au contraire de l'ho-

Metrop. ep. to. 8. Conc. p. 1385. D.

AN. 858. norer comme son pere, & ne rien faire que de son consentement. Photius donna cete promesse ; & à ces conditions il reçut l'ordination par les mains de Gregoire de Syracuse ; & de laïque il fut évêque en six jours. Le premier jour on le fit moine, le second lecteur, le troisiéme soudiacre, le quatriéme diacre, le cinquiéme prêtre, le sixiéme qui fut le jour de Noël 858. on l'ordonna patriarche de C. P.

Nicet. p. 1199. E. Deux mois n'étoient pas encore passez depuis son ordination, quand, mépriſant ses sermens, il commença à persécuter tous les ecclesiastiques qu'il trouva attachez à Ignace, les faisant foüetter & déchirer de coups. Ensuite il les flattoit, leur offroit des présens ou des places plus élevées : leur demandant des signatures, dont il pût se prévaloir contre Ignace, & les pressant en toutes manieres. Ne trouvant rien qui satisfît son désir de perdre Ignace : il persuada à Bardas & par lui à l'empereur Michel, d'envoyer informer contre lui, comme aïant secrettement conspiré contre l'état. Aussi-tôt des magistrats accompagnez de soldats vinrent à l'isle Terebinte, firent toutes les perquisitions possibles, mirent à la question les esclaves d'Ignace, employant toutes sortes de tourmens, & ne trouvant aucune preuve, ils ne laisserent pas d'enlever Ignace, & ses gens à l'isle Hierie, où ils l'enfermerent dans une étable de chevres. De là ils le transfererent au fauxbourg de Promette près de C. P. où Leon Lalacon domestique des nombres, c'est-à-dire, capitaine des troupes, lui donna de tels soufflets qu'il lui fit tomber deux grosses dents ; puis on lui mit aux pieds des entraves de deux

p. 1202.

barres

barres de fer & on l'enferma dans une étroitë prison avec deux seuls domestiques pour le servir. Tous ces mauvais traitemens ne tendoient qu'à tirer de lui un acte de renonciation : par lequel il parût avoir quitté son siége volontairement. Les évêques de la province de C.P. qui se trouverent préſens, voïant cette violence, s'assemblerent dans l'égliſe de la paix pendant quarante jours ; & déclarerent Photius déposé avec anathême, tant contre lui, que contre quiconque le reconnoîtroit pour patriarche.

AN. 859.

Metr. p. 1387.

Photius de son côté appuïé de Bardas assembla un concile dans l'égliſe des apôtres, où il prononça une sentence de dépoſition & d'anathême contre Ignace, tout abſent qu'il étoit ; & comme les évêques fideles à Ignace lui reprochoient en face son injuſtice, il les dépoſa auſſi, & les fit mettre dans la priſon du palais nommé Noumera, qui étoit très-infecte, & on les y garda pluſieurs jours. Ignace y étoit avec eux chargé de chaînes, & d'autres dans la priſon du prétoire. Enfin au mois d'Août 859. on l'embarqua, & on l'envoïa en exil à Mitylene dans l'iſle de Leſbos. On bannit de C. P. tous ceux que l'on ſoupçonnoit d'être dans ses interêts, dont pluſieurs furent déchirez de coups, & Blaiſe gardechartes eût la langue coupée, parce qu'il parloit trop librement.

Gang. C. P. lib. 2. *p.* 123.

IV. Photius envoïé à Rome.

Mais Photius voïant que pluſieurs murmuroient d'une procedure ſi irreguliere, s'aviſa d'envoïer des légats à Rome : & de demander au pape Nicolas qu'il en envoïât de son côté, ſous prétexte d'éteindre les reſtes de l'hereſie des Iconoclaſtes ; mais en

Nicet. p. 1203.

AN. 859.

effet pour autoriſer la dépoſition d'Ignace, par la préſence des Romains. Il écrivit au pape, qu'Ignace aïant repreſenté qu'il ne pouvoit plus exercer ſes fonctions, à cauſe de ſa vieilleſſe & de ſa mauvaiſe ſanté, avoit quitté l'égliſe de C. P. & s'étoit retiré chez lui dans un monaſtere qu'il avoit fondé, où l'empereur, toute la ville & Photius lui-même lui rendoient tous les honneurs & les devoirs convenables.

Ap. Bar. an. 859.

Nous n'avons pas cette lettre de Photius, mais nous en avons une autre au pape Nicolas, qui commence ainſi : Quand je penſe à la grandeur de l'épiſcopat, à la foibleſſe humaine & à la mienne en particulier, & combien je me ſuis toûjours étonné que l'on pût ſe charger de ce joug terrible, je ne puis exprimer quelle eſt ma douleur, de m'y voir engagé moi-même. Et enſuite : Mon prédeceſſeur aïant quitté ſa dignité, le clergé, les métropolitains aſſemblez, & ſur tout l'empereur, humain envers tous les autres, & cruel envers moi ſeul, pouſſez de je ne ſçai quel mouvement, ſont venus à moi ; & ſans écouter mes excuſes, ni me donner de relâche, m'ont dit qu'il falloit abſolument me charger de l'épiſcopat. Ainſi nonobſtant mes larmes & mon deſeſpoir, ils m'ont fait violence & ont executé leur volonté. Photius met enſuite ſa confeſſion de foi entierement catholique, où il ſpecifie les ſept conciles generaux.

Anaſt. in Nicol.

L'empereur Michel écrivit auſſi au pape, & envoïa une ambaſſade dont le chef étoit Arſaber protoſpataire, apparemment l'oncle de Photius, beaufrere de Bardas. Il étoit accompagné de quatre évê-

ques, Methodius métropolitain de Gangres: Samuel évêque de Chones ou Coloſſes en Phrygie, à qui Photius donna le titre honoraire d'archevêque : Theophile métropolitain d'Amorium, & Zacarie de Taormine en Sicile érigée auſſi alors en archevêché honoraire. Ces ambaſſadeurs porterent de riches preſens à l'égliſe de ſaint Pierre, entr'autres une patene & un calice d'or ornez de pierreries. AN. 859.

V. Aſſemblée de Coblents. *Sup. l.* XLIX. 11. 29.

Vers le même tems & l'an 859. Louis roi de Germanie envoïa en Italie Tiothon abbé de Fulde, pour ſe juſtifier ſur le voïage qu'il avoit fait en France l'année précedente, & faire approuver ſa conduite par l'empeur Louis ſon neveu, & par le pape Nicolas. L'abbé Tiothon fut très-bien reçû, & rapporta au roi ſon maître des lettres favorables du pape.

L'année ſuivante 860. le même roi Louis, Charles le Chauve ſon frere & Lothaire leur neveu, s'aſſemblerent à Coblents avec les évêques & les ſeigneurs le cinquiéme de Juin, dans la ſalle ſecrete de l'égliſe de S. Caſtor, fameux monaſtere. On commit treize prélats avec trente-trois ſeigneurs, pour dreſſer le ſerment que les princes devoient ſe faire mutuellement, & les articles que leurs ſujets devoient obſerver. Ces treize prélats étoient onze évêques & deux abbez: ſçavoir Hincmar archevêque de Reims, Gonthier archevêque de Cologne, Altfrid évêque de Hildesheim Saxon de naiſſance, & un des principaux conſeillers du roi Louis. Salomon évêque de Conſtance, Adventius de Mets, Hatton de Verdun, Francon de Tongres, Chriſtien d'Auxerre, les autres ſont moins connus. Le ſerment contenoit pro-

Tom. 8. 2. *conc. p.* 698. *Tom.* 2. *Ca. p.* 137.

Not. Sirm.

AN. 859.

meſſe de ſecours mutuel entre les cinq rois Louis & Charles, & leurs trois neveux Louïs, Lothaire & Charles : entre les articles celui-ci eſt remarquable : quiconque étant excommunié, ou aïant commis un crime qui le merite, change de roïaume pour ne point ſe ſoûmettre à la penitence : emmenant peut être avec lui la religieuſe ou autre femme qu'il a enlevée, ou dont il abuſe: quand l'évêque nous en aura donné connoiſſance, nous le ferons ſoigneuſement chercher; & ne permettrons point qu'il demeure dans notre roïaume, pour corrompre nos ſujets : mais nous le contraindrons de retourner à ſon évêque, pour recevoir ou accomplir ſa penitence. On ajoute un autre article déja établi à Epernay en 846. Aucun évêque ne retranchera de l'égliſe un pecheur, qu'après l'avoir admoneſté ſuivant l'évangile, de faire penitence. S'il n'obéït pas l'évêque s'adreſſera au roi & à ſes officiers, pour contraindre le pecheur à s'y ſoûmettre ; & s'il le refuſe encore, il le ſéparera de la communion de l'égliſe.

Art. 5.

Art. 6.

Sup. l. XLVIII. *n.* 35. *Matth.* XVIII.

VI. Lothaire quitte Thietberge. *Ann. Met.* 876.

Le roi Lothaire étoit dès-lors engagé dans une affaire qui troubla tout le repos de ſa vie, & fut enfin cauſe de ſa perte. Dès l'année 856. il avoit épouſé Thietberge fille de Boſon comte en quelque partie de la Bourgogne: mais l'année ſuivante il la chaſſa pour entretenir pluſieurs concubines. La reine Thietberge avoit un frere nommé Hubert, qui dès ſa jeuneſſe avoit été ordonné clerc, & avoit lû publiquement dans l'égliſe comme ſoûdiacre : mais s'étant livré à de mauvaiſes compagnies, il tomba dans la débauche, & commit pluſieurs violences. Il s'empara

Ann. Ber. 857.

Epiſt. 2. *Bened. to.* 8. *conc.* 234.

du monaſtere de S. Maurice en Valais, y abolit la regularité, & employa les biens à entretenir des femmes, des chiens & des oiſeaux. Il entra à main armée dans le monaſtere de Luxeu & y demeura quelques jours avec des femmes perduës: quoi qu'aucune femme n'y fut entrée juſques-là. Enfin il troubloit la paix entre l'empereur Louis & les rois Lothaire & Charles ſes freres. Le pape Benoiſt III. en aïant reçû des plaintes, le cita pour ſe preſenter à Rome, & en écrivit à tous les évêques du roïaume de Charles le Chauve; chez lequel par conſequent Hubert s'étoit dès-lors retiré. AN. 860.

D'ailleurs on fit courir le bruit que Hubert & Thietberge ſa ſœur avoient autrefois commis enſemble un inceſte, acompagné de circonſtances abominables. Thietberge le nia; & comme il n'y en avoit point de preuves par témoins, ni autrement, les nobles laïques, de l'avis des évêques & du conſentement du roi Lothaire, ordonnerent l'épreuve de l'eau boüillante. Un homme la fit pour la reine, & en ſortit ſans brûlure: ainſi il fut jugé que le roi la reprendroit & la rappelleroit à ſa couche. Il la reprit en effet l'an 858. pour contenter les ſeigneurs: mais il la mit en priſon bien-tôt après. *Hinc. de divor. tom. p. 568.* *Ann. Bert.*

Enfin ſa haine contre elle étant devenuë implacable, il reſolut de lui faire confeſſer publiquement cet inceſte prétendu. Pour cet effet le neuviéme de Janvier 860. la cinquiéme année de ſon regne, indiction huitiéme, il fit aſſembler à Aix-la-Chapelle, lieu de ſa reſidence, Gonthier archevêque de Cologne ſon archichapelain, Theutgaud archevêque de Tré- *Ap. Hinc. to. 1, p. 574. to. 8. conc. p. 696.*

AN. 860. ves, Adventius évêque de Mets, & Francon évêque de Tongres : Egil abbé de Prom, un autre abbé nommé Odeling, & plusieurs seigneurs de ses vassaux. Le roi Lothaire leur dit, que depuis qu'il avoit épousé Thietberge, & que la division s'étoit mise entre eux, il avoit appris qu'elle avoit commis un crime horrible, après lequel il ne lui étoit plus permis de la garder comme sa femme : qu'ensuite aïant été en Italie voir l'empereur Louis son frere, il avoit été instruit de ce crime plus distinctement. C'est pourquoi ne voulant pas demeurer plus long-tems dans l'incertitude : il ordonna aux quatre évêques & aux deux abbez d'aller trouver Thietberge, & de lui demander la verité de ces bruits répandus contre elle.

Quand ils furent revenus Gonthier prit la parole, & dit au roi : Elle a confessé à Dieu & à nous, qu'elle a commis, quoiqu'en souffrant violence, un crime honteux à dire, & pour lequel elle se juge absolument indigne d'avoir commerce conjugal avec vous ni avec aucun autre homme; c'est pourquoi elle a demandé permission de quitter l'habit seculier & de se retirer pour faire penitence. A quoi elle n'est portée par aucun mouvement de colere ni de mauvaise volonté contre vous. Adventius ajoûta : J'avois ignoré ce crime jusques à present : mais il ne vous est plus permis d'habiter ensemble; & quand vous l'aimeriez comme auparavant, je vous conseillerois de lui laisser prendre le voile, selon son désir. Theutgaud fut du même avis, & l'abbé Egil dit, au nom de la reine, qu'elle ne demandoit à se retirer par aucun motif de

crainte, mais pour l'amour de Dieu, & le ſalut de ſon ame. C'eſt ce que contient l'acte qui en fut alors dreſſé en ſept articles. AN. 860.

Les évêques en firent une autre de huit articles adreſſé aux évêques leurs confreres, pour leur demander conſeil ſur cette affaire. Ils y marquent plus en particulier ce qui s'étoit paſſé entre la reine & eux. Que les aïant envoïez querir elle s'étoit jettée à leurs pieds & leur avoit demandé conſeil, qu'ils lui avoient défendu de la part de Dieu de s'accuſer fauſſement, par quelque motif que ce fût, d'eſperance ou de crainte, même de la mort; & qu'après qu'elle leur eût fait ſa confeſſion, ils lui avoient demandé ſi en cas qu'on lui accordât la penitence qu'elle déſiroit, elle promettoit de ne jamais reclamer contre. Ce qu'elle leur avoit promis avec ſerment. La ſuite fera voir l'importance de ces précautions. *Ap. Hincm. p. 568.*

Elles furent renouvellées dans une aſſemblée generale de tous les ſeigneurs du roïaume de Lothaire, tenuë à Aix-la-Chapelle à la mi-Février la même année 860. où étoient les mêmes évêques, Gonthier de Cologne, Theutgaud de Tréves, Francon de Tongres; & de plus Venilon de Roüen, Hatton de Verdun, Hildeguaire de Meaux, Hilduin d'Avignon. Là Thietberge déclara ſon crime, premierement au roi, puis à quelques-uns des évêques & des laïques enſemble. Enſuite en préſence de tous les évêques & de pluſieurs laïques, elle donna au roi un papier, où elle avoit fait écrire ſa confeſſion, contenant que dans ſa premiere jeuneſſe ſon frere le clerc Hubert l'avoit corrompuë, & qu'elle ne faiſoit cette confeſ- *Ap. Hincm. p. 545.*

AN. 860.

ſiion par aucune neceſſité, ni à la ſuggeſtion de perſonne, mais de ſa franche volonté, & pour ſon ſalut. Enſuite les évêques s'adreſſant au roi le conjurerent par de grands ſermens, de déclarer s'il n'avoit uſé ni de perſuaſion ni de menaces, pour obliger la reine à s'accuſer fauſſement. Il en fit le ſerment, & proteſta qu'il auroit toûjours caché ce mal, ſans la diffamation publique, qui l'avoit répandu, principalement en Bourgogne, & en Italie, & que ce motif lui avoit fait approuver le jugement qui avoit été fait, quoiqu'il en ſçût l'injuſtice. C'eſt l'épreuve de l'eau chaude où Thietberge avoit été juſtifiée.

Les évêques s'adreſſerent enſuite à elle, & la conjurerent au nom de Dieu & ſous peine de damnation éternelle, de ne ſe pas charger d'un crime faux, lui promettant leur protection contre quiconque lui voudroit faire violence; & l'avertiſſant qu'après qu'ils auroient rendu leur jugement, elle ne ſeroit plus reçûë à reclamer contre. Elle demeura ferme dans ſa confeſſion, & les évêques prononcerent qu'elle devoit faire penitence publique. C'eſt ce que portent les actes de cette aſſemblée, mais la ſuite de l'hiſtoire fera voir quelle créance ils méritent.

Ann. Bertin. 860.

En execution de ce jugement la reine Thietberge fut renfermée dans un monaſtere; mais craignant de plus mauvais effets de la haïne du roi ſon mari, elle en ſortit la même année; & s'enfuit auprès de ſon frere Hubert, dans le roïaume de Charles. Delà elle enſ

Nicol. epiſt. 22. *to.* 8.

voïa des députez au pape Nicolas, pour ſe plaindre

Conc. p. 394.

du jugement rendu contre elle, par les évêques; &

Id. p. 697.

Lothaire y envoïa de ſon côté Theutgaud archevêque

que de Treves & Hatton évêque de Verdun, avec une lettre de créance au nom de tous les évêques de ſon royaume; portant qu'ils n'avoient rien prononcé définitivement, mais ſeulement impoſé pénitence à Thietberge ſur ſa confeſſion publique. Ainſi ils prioient le pape de ne point ſe laiſſer prévenir contre Lothaire. On peut auſſi rapporter au même tems une lettre que ce prince écrivit au pape, conjointement avec le roi Louis ſon oncle. Elle eſt extrémement ſoumiſe. Les deux rois s'y plaignent de Charles le Chauve, qui nonobſtant tous les traitez faits avec eux, ne penſoit qu'à envahir leurs états; & exhortent le pape à venir en France à l'exemple de ſes prédeceſſeurs, pour le retenir par la crainte des cenſures. AN. 860. *Ap. Baron. An. 860.*

Avant que de partir pour Rome, Theutgaud & Hatton aſſiſterent à un concile nombreux, qui ſe tint à Touſi dans le dioceſe de Toul. Il y eut des évêques de quatorze provinces : ſavoir Lyon, Roüen, Tours, Sens, Vienne, Arles, Beſançon, Mayence, Cologne, Treves, Reims, Bourges, Bourdeaux & Narbonne. Douze archevêques y aſſiſterent, il n'y manquoit que ceux d'Arles & de Maïence; & il paroît en tout dans les ſouſcriptions cinquante-ſept évêques. VII. S. Adon de Vienne. *Tom. 8. conc. p. 702.*

L'archevêque de Bourges étoit Rodulfe ou Raoul fils d'un comte de Cahors du même nom, qui l'engageant dans la clericature l'an 823. lui donna une terre en Limouſin; & c'eſt le premier exemple que je ſache de titre patrimonial pour un clerc. *Act. SS. Ben. tom. 6. p. 156.*

Adon archevêque de Vienne eſt encore plus fa- *Eod. to. 6. p. 262.*

AN. 860.

meux. Il étoit né vers l'an 800. de parens nobles, qui l'offrirent dès ſa premiere jeuneſſe à l'abbaye de Ferrieres, & il y reçut l'habit monaſtique. Marcuard abbé de Prom connoiſſant ſon merite, pria Loup alors abbé de Ferrieres, de lui envoyer Adon; ce qu'il fit, mais l'envie que quelques Moines de Prom conçurent contre lui, l'obligea d'en ſortir. Il alla à Rome & y demeura cinq ans, à s'inſtruire dans la ſcience eccleſiaſtique. A ſon retour paſſant par Ravenne, il trouva entre les mains d'un moine un martyrologe, qu'un pape avoit autrefois envoyé à un évêque d'Aquillée, & il en fit une copie. On croit que c'étoit l'ancien martyrologe Romain. Adon revenu en France s'arrêta à Lyon, où il trouvoit occaſion de s'inſtruire, par le commerce de pluſieurs ſavans eccleſiaſtiques. Il y compoſa ſon martyrologe, dont le principal fonds fut celui qu'il avoit apporté de Ravenne. Remi archevêque de Lyon & Ebbon évêque de Grenoble goûterent tellement le merite d'Adon, qu'ils prierent l'Abbé Loup de trouver bon qu'il ne retourna plus à Ferrieres. Loup lui accorda pour cet effet ſon obédience, ou lettres régulieres, & il obtint une permiſſion ſemblable de Venilon archevêque de Sens. Etant ainſi libre par l'autorité de ſes ſuperieurs, il s'etablit à Lyon, où Remi lui donna pour retraite l'égliſe de S. Romain. Mais Agilmar archevêque de Vienne étant mort, Adon fut choiſi pour lui ſucceder cette même année 860. Il y eut de l'oppoſition, & quelques perſonnes vouloient le faire paſſer pour moine vagabond. Le Comte Gerard & Berte ſa femme en écri-

Tom. cod. 6. præf. c. 6. n. 174.

virent à Loup de Ferrieres, qui juſtifie ſon diſciple, & témoigna qu'il étoit digne de l'épiſcopat. Il fut donc ordonné archevêque de Vienne âgé d'environ ſoixante ans; & aſſiſta la même année au concile de Touſi. AN. 860. *Lup. epiſt.* 122

VIII. Concile de Touſi.

L'ouverture s'en fit le vingt-deuxiéme d'Octobre, & on y dreſſa cinq canons, contre les pillages, les parjures & les autres crimes qui regnoient alors. Les religieuſes qui ſe ſont abandonnées en ſecret, ou mariées publiquement; & les veuves qui vivent chez elles dans la débauche, ou qui proſtituent leurs filles: toutes ces perſonnes ſeront enfermées dans des priſons, pour y faire pénitence toute leur vie; & les hommes qui en auront abuſé ſeront contraints à faire pénitence, par les Cenſures eccleſiaſtiques, ſoûtenuës par l'autorité des princes & des juges, quand ils en ſeront requis par l'évêque. Les évêques s'écriront mutuellement touchant les excommuniez, afin que perſonne ne communique avec eux. Comme les ravages des Normans, qui brûloient les egliſes & les monaſteres, ſervoient de prétextes à pluſieurs clercs & à pluſieurs moines de quitter leur habit, & de vivre vagabonds dans la débauche, le concile leur ordonne de ſe remettre ſous la conduite & la diſcipline de leurs évêques & de leurs abbez.

Can. 2.

c. 4.

c. 5.

Outre les canons on publia une lettre ſynodale compoſée par Hincmar & adreſſée à tous les fidéles, pour les inſtruire de la nature des biens conſacrez à Dieu; les détourner des uſurpations qui s'en faiſoient ſi frequemment, & en general de tous les pillages. *p.* 707.

Affaire d'Etienne & de Raimond. *p.* 716.

Ce même concile reçut des lettres d'un comte

AN. 860.

Hincm. opuſc. 37.

nommé Raimond contre Etienne ſon gendre, qui ne vouloit point habiter avec ſa femme; parce qu'il diſoit avoir eu un commerce criminel avec une parente de la même femme. Comme cette affaire faiſoit du bruit depuis environ trois ans, & que le beau pere & le gendre étoient des ſeigneurs puiſſans, dont la querelle pouvoit troubler l'égliſe & l'état: le concile jugea à propos d'en prendre connoiſſance, & fit venir Etienne qui étoit preſent à la cour, étant au ſervice du roi. Il demanda à parler aux évêques en particulier, & leur dit: J'ai autrefois eu commerce avec une femme, par fragilité de jeuneſſe. Depuis étant fiancé avec la fille du comte Raimond, j'ai fait réflexion qu'elle étoit parente de cette femme; j'ai conſulté mon confeſſeur, qui m'a montré un livre qu'il nommoit, je penſe, les canons; il y a lû en ma preſence, que tant que l'on peut compter la parenté, il n'eſt permis à aucun Chrétien d'épouſer ſa parente, ou avoir commerce avec deux parentes; & que l'on ne pouvoit remedier à cette conjonction inceſtueuſe, que par la ſeparation mutuelle. Cependant il arriva de la diviſion entre le roi mon maître & moi; en ſorte que je ne pouvois plus demeurer en ſûreté dans ſon royaume. D'ailleurs Raimond & ſa famille me preſſoit d'accomplir le mariage. Ainſi ne pouvant plus reculer, & voyant ma vie en péril, je le contractai, mais ſans le conſommer, pour ne pas perdre avec moi cette fille innocente. Je vous déclare devant Dieu ce qui s'eſt paſſé, ſans y être pouſſé par aucune haine, ni par amour d'aucune autre femme. Je ſuis

AN. 860.

prêt d'en faire ſerment, ou d'en donnner telle autre preuve qu'il vous plaira,& de ſuivre en tout votre conſeil.

Après qu'Etienne eut ainſi parlé, les évêques le firent retirer:on opina & on réſolut,que les archevêques de Bourges & de Bourdeaux, dans les provinces deſquels étoient les parties,aſſembleroient leurs ſuffragans en un concile,où le prince aſſiſteroit avec les ſeigneurs du pays, pour faire enſorte d'accommoder cette affaire ; & que les évêques la décideroient ſelon les canons. Etienne accepta volontiers cette propoſition; & le concile de Touſi chargea l'archevêque Hincmar de dreſſer une inſtruction, où après avoir rapporté le fait,il expliquât ſon avis ſur le droit,pour décider cette queſtion.

Hincmar le fit par un écrit adreſſé à Rodulfe de Bourges & à Frotaire de Bourdeaux, où il dit, qu'Eſtienne doit amener au concile qui ſe tiendra en Aquitaine la fille qu'il a épouſée, afin qu'elle ſoit interrogée, s'il eſt vrai qu'il ne lui ait point encore touché. Si elle en convient, il faut examiner,autant qu'il ſera poſſible, ſi Eſtienne n'a point eu quelque mauvaiſe raiſon d'en uſer ainſi : mais il n'eſt point obligé de nommer la parente avec laquelle il dit avoir eu commerce auparavant, pour ne pas rendre publique ſa confeſſion. Le fait ſuppoſé tel qu'il l'a déclaré, ſon mariage avec la fille de Raimond eſt nul, il ne l'a contracté que par crainte, & ne pouvoit le conſommer que par un inceſte, par conſequent ils doivent être ſeparez, & ſont libres de ſe marier à d'autres. Mais Eſtienne perdra ce qu'il

Opuſc. 37. to. 2. p. 647.

n. 2.

n. 3.

n. 4.

p. 955.

n. 5.

AN. 860. a donné à la fille de Raimond, & fera pénitence du crime commis avec la parente, & de l'abus qu'il a fait du ſacrement de mariage en le contractant contre ſa conſcience. Telle eſt la déciſion d'Hincmar.

X. Affaire d'Ingeltrude.

On parla encore au concile de Touſi de l'affaire d'Ingeltrude. Elle étoit fille du comte Matfrid & avoit épouſé le comte Boſon de Lombardie, de la provin ce de Milan. S'étant débauchée elle quitta ſon mari, & paſſa dans les Gaules avec ſon adultere. Boſon ayant envain tenté toutes les autres voyes de la ramener, s'adreſſa au pape Benoiſt, qui tenoit alors le S. ſiége, & qui ne ceſſa point tant qu'il vêcut d'exhorter par ſes lettres l'empereur, les princes, les évêques & tous les fidéles de ramener cette femme à ſon devoir. Le pape Nicolas lui ayant ſuccedé continua ſes pourſuites, mais toujours ſans effet. Enfin il ordonna de tenir un concile à Milan, où Ingeltrude ſeroit citée; & ſi elle ne s'y preſentoit dans un certain terme, elle ſeroit excommuniée; comme elle le fut en effet, & le pape confirma la ſentence de ce concile.

Nicol ep. 58. 444. D.

Cependant le pape ayant appris que cette femme demeuroit dans le royaume de Lothaire, il écrivit aux évêques de ce royaume, & principalement aux deux archevêques Theutgaud & Gonthier, les reprenant de leur negligence à tolerer ce ſcandale: leur déclarant qu'Ingeltrude étoit excommuniée, & leur ordonnant de l'excommunier eux-mêmes, ſi elle ne retournoit avec ſon mari. Il en écrivit auſſi au roi Charles, le priant d'obliger ſon neveu Lothaire à ne la plus ſouffrir dans ſes états, & à la chaſſer lui même des ſiens, ſi elle y venoit.

Epiſt. 1. app. 2. p. 580.

AN. 860.

Gonthier archevêque de Cologne dans le dioceſe duquel elle étoit, la voyant protegée par ſon roi, avoit peine à la renvoyer. C'eſt pourquoi il conſulta ſur ce ſujet Hincmar de Reims au nom de toute l'aſſemblée, & ſa conſultation étoit conçûë en ces termes: Si la femme de Boſon vient à moi & ſe confeſſe publiquement, diſant: J'ai commis un adultere contre mon mari; c'eſt pourquoi la crainte de la mort m'a fait recourir à vous, qui êtes le Vicaire de Dieu, pour ſauver mon ame & me conſerver la vie. Dois-je, diſoit Gonthier lui impoſer pénitence publique, qu'elle accompliſſe dans mon diocèſe où elle s'eſt retirée: ou bien la renvoyer à ſon mari, à condition qu'il ne la fera point mourir, ſous peine d'être excommunié; & qu'aprés qu'elle aura fait ſa pénitence, il la reprendra comme ſa femme.

Hincm. opuſc. 38. to. 2. p. 668. to. 8. conc. p. 1920.

Hincmar n'ayant pû repondre ſur le champ, le fit par un écrit où il dit: Cette femme ayant épouſé Boſon, qui eſt d'un autre diocèſe & d'une autre province, n'en doit point être ſéparée, ſous prétexte de pénitence. Il ne l'accuſe point d'adultere, il ſe plaint ſeulement qu'elle l'a quitté & qu'elle demeure dans d'autres royaumes depuis environ trois ans, quoiqu'il l'ait pluſieurs fois invitée à revenir, & qu'il ſoit prêt à lui pardonner, ſuivant l'ordre du pape. Il faut donc, que le roi dans les états duquel elle demeure, la faſſe ramener à ſon mari, ſuivant le traité fait entre nos rois, de ſe rendre l'un à l'autre les fugitifs; & que vous, dans le diocèſe duquel elle eſt, preniez de ſon mary les ſûretez neceſſaires de la traiter raiſonnablement. Car vous avez ce droit,

AN. 860. puiſqu'elle s'eſt miſe ſous la protection de l'Egliſe. Que ſi Boſon fauſſe ſon ferment, ſon évêque dioceſain le jugera ſuivant les canons; & ſi la femme eſt convaincuë d'adultere, par ſa confeſſion ou autrement, c'eſt au même évêque à la mettre en pénip. 674. tence. Agir autrement, c'eſt troubler l'ordre de la religion & attirer des reproches au ſacerdoce. Car les méchans diront: Faiſons ce que nous voudrons, nous aurons recours à l'égliſe ou à l'évêque, & nous demeurerons impunis.

XI. Le pape envoye à C. P. *Anaſt. in Nic. epiſt Metroph. p. 1387.*

Cependant Arſaber ambaſſadeur de l'empereur Michel, & les quatre métropolitains envoyez par Photius arriverent à Rome; mais il n'y vint perſonne de la part d'Ignace, parce que ſes ennemis ne le permirent pas. Ainſi le pape Nicolas ignoroit encore ce qui s'étoit paſſé à l'égard d'Ignace & de Photius, & les mauvaiſes intentions de la cour de C.P. Toutefois il uſa de circonſpection, & ayant aſſemblé un concile, il députa deux légats, Rodoalde évêque de Porto & Zacarie évêque d'Anagnia, avec ordre de décider en concile tout ce que l'on pourroit propoſer ſur les ſaintes images, parce qu'il ne s'agiſſoit que de l'execution du ſeptiéme concile. Mais pour l'affaire d'Ignace & de Photius, les légats avoient ordre d'en faire ſeulement les informations juridiques, & les rapporter au pape. Il les chargea de deux lettres. La premiere à l'empereur Michel, la ſeconde à Photius, toutes deux dattées du vingt cinquiéme de Septembre, indiction neuviéme, qui eſt l'an 860.

Dans la lettre de l'empereur, il ſe plaint que le dernier concile de C.P. a dépoſé Ignace ſans avoir conſulté

AN. 860.

sulté le saint siége; & que par la propre lettre de l'empereur, il paroît qu'Ignace n'étoit convaincu ni par sa confession, ni par des preuves juridiques. Il se plaint ensuite de ce qu'on a pris un laïque pour remplir le siege de C.P. & prouve par les conciles & les decretales des papes l'irregularité d'une telle ordination, puis il conclud ainsi: Nous ne pouvons y donner notre consentement, jusques à ce que nous ayons appris par nos légats tout ce qui s'est passé en cette affaire; & pour observer l'ordre, nous voulons qu'Ignace vienne en la presence de nos légats, & de tout le concile; qu'on lui demande pourquoi il a abandonné son peuple, & qu'on examine si sa dépositon a été canonique. Quand le tout nous aura été rapporté, nous déciderons ce qu'il faudra faire pour la paix de votre église. Il vient ensuite aux images, supposant, conformement à la lettre de l'empereur, qu'il y avoit encore des Iconoclastes à CP. & il traite sommairement la question: puis il demande le rétablissement de la jurisdiction du saint siége par l'évêque de Thessalonique, comme son vicaire, sur l'Epire, l'Illyrie, la Macedoine, la Thessalie, l'Achaïe, la Dacie, la Mesie, la Dardanie & la Prevale: enfin la restitution des patrimoines de l'église Romaine en Calabre & en Sicile: & que l'ordination de l'évêque de Syracuse soit conservée au saint siége. Le pape fit faire trois copies de cette lettre, se défiant qu'elle pourroit être alterée. Il en garda une à Rome par devers lui, il donna les deux autres aux légats, l'une pour se presenter à l'empereur, l'autre pour leur servir d'instruction, & pour la lire

Nic.ep.2. tom.8. conc.p.270.pag. 1021.

p. 273. C.

p. 275. D.

Sup. liv. XLV. n. 3. XXVI. n. 29.

AN. 861. dans le concile qui devoit ſe tenir à C.P. en cas que l'empereur ne voulût pas y faire lire la ſienne.

Nicol ep. 10. p. 353. Nicet. ep. 3. Dans la lettre à Photius, le pape reconnoît que ſa profeſſion de foi eſt catholique: mais il blâme l'irrégularité de ſon ordination. C'eſt pourquoi, ajoûte-t-il, nous ne pouvons y conſentir en aucune ſorte, juſques au retour de ceux que nous avons envoyez à C.P. afin que nous puiſſions connoître par eux votre conduite & votre affection pour la défenſe de la foi.

Nic. ep. 6. p. 280 D. Quand les légats furent arrivez à C.P. on les tint pendant trois mois ſans les laiſſer paler à perſonne qu'à leurs gens: de peur qu'ils ne s'informaſſent de ce qui s'étoit paſſé à la dépoſition d'Ignace. Enſuite on leur fit de terribles menaces, s'ils ne ſe ſoûmettoient à la volonté de l'empereur, & on leur dit entr'autres choſes, qu'on les envoyeroit en exil, où ils demeureroient ſi long-temps & en telle miſere, que la faim les réduiroit à manger leur vermine. Aprés huit mois de réſiſtance, ils ſe rendirent.

Ep. 9. p. 329. D.

Ep. 6. in fine.

Ep. Metroph. p. 1388. C.

Cependant le patriarche Ignace fut rappellé de Mitylene, après y avoir demeuré ſix mois, par conſequent au mois de Février 861. & on le remit dans l'Iſle de Therebinthe. Il y ſouffrit pluſieurs mauvais traitemens de Nicetas, ſurnommé Oryphas drongaire de la flotte imperiale; qui donna même de ſa main des coups de foüet aux domeſtiques d'Ignace. Dans le même tems une nouvelle nation de Scytes très-cruelle nommée Ros, c'eſt à-dire, les Ruſſes, firent des incurſions à l'entrée du pont Euxin, pillant tout & tuant tous les hommes qu'ils prenoient, juſqu'aux iſles les plus voiſines de C.P. Ils pillerent auſſi les mo-

Nicet. p. 1203.

naſtere d'Ignace, & mirent en pieces à coups de haches vingt-deux de ſes plus fidéles domeſtiques. Le ſaint homme l'ayant appris dit : Le ſeigneur me l'a donné, il me l'a ôté, & le reſte des paroles de Job, & rendit graces à Dieu de tout. AN. 861.

XII. Concile contre Ignace.

Peu de tems après Photius fit aſſembler un concile à C. P. dans l'égliſe des apôtres, où ſe trouverent trois cens dix-huit évêques, entre leſquels étoient les légats du pape. L'empereur y aſſiſtoit avec tous les magiſtrats & un grand peuple. Le concile étant aſſemblé, on envoya à Ignace le prevôt Baanes, & quelques autres perſonnes mépriſables, qui lui dirent : Le grand & ſaint concile vous appelle, venez promptement vous défendre ſur ce que l'on dit de vous. Ignace répondit : Dites moi je vous prie, comment irai-je ; comme évêque, comme prêtre, ou comme moine ? Nous n'en ſçavons rien, dirent-ils, mais nous l'allons demander, & nous vous rendrons réponſe. Ils revinrent le lendemain & dirent : Les légats de l'ancienne Rome Rodoalde & Zacharie vous mandent de venir au concile œcuménique ſans delay, ſelon que votre conſcience vous le dicte. Auſſitôt Ignace ſe revêtit de l'habit patriarchal & marcha à pied, accompagné d'évêques, de prêtres & de quantité de moines & de laïques Mais quand il fut près de l'égliſe de ſaint Gregoire de Nazianze, où il y avoit une croix au milieu de la ruë ſur une colonne de marbre, il rencontra le patrice Jean, ſurnommé Coxés, qui lui dit, que l'empereur l'avoit envoïé lui défendre ſous peine de la vie de venir autrement qu'en habit de ſimple moine. Ignace obéït & Jean l'amena au concile.

AN. 861.

Libell. Theogn. t. 8. conc. p. 1266.

Quand il fut dans l'égliſe des apôtres, on lui envoya le prêtre Laurent & deux Eſtiennes; l'un ſoûdiacre, l'autre laïque, qui lui dirent: Comment avez-vous oſé vous revêtir des habits ſacrez étant condamné & dépoſé pour tant de crimes? Ils l'arracherent par force de ceux qui l'accompagnoient, & le preſenterent ſeul à l'empereur Michel, qui auſſitôt le chargea d'injures. Ignace dit, que les injures étoient plus douces que les tourmens; & l'empereur un peu appaiſé, le fit aſſeoir ſur un banc de bois.

Après un peu de converſation, Ignace obtint permiſſion de parler aux Legats Rodoalde & Zacarie, & il leur demanda le ſujet de leur voïage. Ils répondirent: Nous ſommes légats du pape Nicolas, qui nous a envoyez pour juger votre cauſe. Il leur demanda encore, s'ils avoient apporté des lettres du pape pour lui Ils répondirent que non, parce qu'on ne le regardoit pas comme patriarche, mais comme dépoſé par le concile de ſa province, & qu'ils étoient prêts de proceder ſelon les canons. Ignace dit: Chaſſez donc auparavant l'adultere; c'eſt-à-dire, Photius, ou ſi vous ne le pouvez, ne ſoyez pas juges. Les légats montrant de la main l'empereur, répondirent: Il veut que nous le ſoyons. Alors ceux qui étoient autour de l'empereur, commencerent à preſſer Ignace de donner ſa démiſſion, tantôt par prieres, tantôt par menaces. Ne pouvant le perſuader, ils ſe tournerent vers les métropolitains, & leur firent divers reproches, en diſant: Vous auriez peut-être ſouffert ſa renonciation, & vous le demandez

maintenant pour patriarche. Les métropolitains répondirent: De deux maux qui nous menaçoient, la colere de l'empereur & le ſoulevement du peuple, nous avons choiſi le moindre. Mais vous rendez le ſiége au patriarche, & ne vous mettez pas en peine de nous. Les officiers de l'empereur recommencerent à exhorter Ignace, & à lui demander ſa démiſſion expreſſe: afin que Photius demeurât paiſible poſſeſſeur de l'égliſe de C.P. Il refuſa toûjours; & ainſi finit cette journée & l'aſſemblée ſe ſepara. AN. 861.

On continua pendant pluſieurs jours à preſſer Ignace: mais il refuſa toûjours ſa démiſſion. On le cita donc encore par les mêmes officiers; ſçavoir, Laurent & les deux Eſtiennes comme miniſtres des juges, pour comparoître au concile. Ignace dit, qu'il n'iroit point, parce qu'il ne voyoit point que les juges fiſſent rien ſelon les regles de l'égliſe. Car, ajoûta-t-il comme parlant aux légats du pape, vous n'avez point chaſſé l'uſurpateur; au contraire vous mangez avec lui, & vous avez reçû de loin ſes préſens, il vous a envoyé juſques à Redeſte des habits & des reliquaires. Je ne vous reconnois point pour juges, menez-moi au pape, je ſubirai volontiers ſon jugement. Tous ceux qui étoient avec Ignace en dirent de même; & il pria ceux qui venoient le citer d'entendre la lecture des lettres qu'il envoyoit aux évéques pour être renduës au pape. Il y alleguoit la lettre du pape Innocent, en faveur de ſaint Chryſoſtome, portant qu'il ne devoit comparoître en jugement, qu'après être rétabli dans ſon ſiége, & le canon quatriéme de Sardique, que quand un évêque

Sup. l. XXI n. 50.

AN. 861.

depoſé prétend avoir de quoi ſe juſtifier, on ne doit point en mettre un autre à ſa place, avant que l'évêque de Rome ait prononcé. Ignace conjura les députez du concile de faire remettre ces lettres entre les les mains du pape.

Comme ils le preſſoient toûjours d'aller au concile, il dit: il ſemble que vous n'ayez pas lû les canons. La regle eſt, que quand un évêque eſt cité par un concile, il ſoit appellé par deux évêques, & juſques à trois fois, & vous me citez par deux perſonnes, dont l'un eſt ſoûdiacre & l'autre laïque. On produiſit des témoins qui diſoient être prêts de jurer qu'Ignace avoit été ordonné ſans decret d'élection. A quoi il répondit: Qui ſont-ils? qui les croira? quel canon l'ordonne? que l'empereur produiſe des témoins? Si je ne ſuis pas évêque, vous n'êtes pas empereur, & ceux-ci ne ſont pas évêques, ni Photius lui-même. Car vous avez tous été conſacrez par mes mains indignes. Si l'uſurpateur étoit de l'Egliſe, je lui cederois volontiers; mais comment donnerai je un étranger pour paſteur aux oüailles de J. C. Il eſt du nombre des excommuniez & des anathematiſez. Il a été pris entre les officiers laïques; & ordonné par un homme anathematiſé & dépoſé. Quand il perſuada aux métropolitains de le reconnoître, ils lui firent promettre par écrit & avec ſerment, de ne rien faire que de mon conſentement, comme ſi j'étois ſon pere. Mais il n'y avoit pas quarante jours depuis ſon ordination, quand il me dépoſa publiquement, & m'anathematiſa en mon abſence. On rompit les doigts par ſon ordre à l'archevêque de

Cyzique, pour lui arracher la copie de ſa promeſſe, & il le dépoſa. Il obligea les uns par mauvais traitemens, les autres par preſens, à ne plus parler de cette promeſſe. Les évêques & les magiſtrats, puis les évêques ſeuls preſſerent encore Ignace de donner ſa démiſſion, & enfin ils ſe ſéparerent chacun chez eux. AN. 861.

Dix jours après on mena Ignace au concile, & on produiſit contre lui ſoixante & douze témoins, que l'on avoit préparez depuis long-tems. C'étoient des gens de toutes conditions, d'un côté des hommes de la lie du peuple, & d'ailleurs des ſénateurs, dont les chefs étoient deux patrices, Leon Cretique & Theodotace depuis maître des offices. On les fit venir l'un après l'autre, & ils jugerent qu'Ignace avoit été ordonné ſans aucun decret d'élection. On fit lire le trentiéme canon des apôtres, qui porte: Si un évêque, s'eſt ſervi de la puiſſance ſéculiere pour ſe mettre en poſſeſſion d'une égliſe, qu'il ſoit dépoſé & excommunié. Mais on ne lût pas les dernieres paroles qui ajoûtent: Et tous ceux qui communiquent avec lui, parce qu'ils avoient tous communiqué avec Ignace, le reconnoiſſant pour patriarche pendant onze ans. Après pluſieurs diſputes, le concile prononçant contre lui la Sentence de dépoſition. Procope ſoûdiacre, qu'il avoit dépoſé pour ſes extravagances & ſa vie prophane, commença à lui ôter par derriere le pallium & le reſte des habits ſacrez, en criant: *Anaxios*, c'eſt-à-dire, Indigne, ſuivant la formule de la dépoſition Les légats Zacarie & Rodoalde & quelques autres crierent de même, confirmant la *Nicet. p. 1206. C.*

AN. 861. condamnation; & Ignace demeura couvert de haillons, dont on l'avoit exprès revêtu par dessous.

XIII. Canons de ce concile. *Nic. ep. 10. p. 355. A.*

On tint ensuite une autre séance, où l'on traita du culte des images pour sauver les apparences. Car c'étoit le principal sujet que l'empereur avoit proposé au pape, pour lui demander des légats, quoiqu'il n'y eût presque plus d'Iconoclastes. En cette séance on lût pour la forme la lettre du pape à l'empereur, dont on n'avoit point parlé dans les séances précedentes: mais on la lût tronquée & falsifiée: ensorte qu'il n'y paroissoit rien de favorable à Ignace, ni de contraire à Photius. On rédigea separément les actes de ces deux parties du concile, touchant Ignace & les images; & c'est peut-être pourquoi il se trouve nommé premier & second concile tenu dans l'église des apôtres.

Tom. 8. Conc. p. 1512. Ap. Th. Balf. p. 549. Zon. p. 238.

c. 7.

On y fit dix-sept canons, dont la plûpart regardent les moines & les monasteres. On n'en bâtira point sans le consentement de l'évêque, & on gardera dans les archives de l'évêché un état de tous les biens du monastere. *c. 1.* Défenses aux évêques d'en fonder de nouveaux aux dépens de leurs églises. *c. 2.* Personne ne prendra l'habit monastique, qu'en presence du superieur auquel il doit être soûmis, & après trois ans de probation. *c. 3.* Les moines n'auront rien en propre. *c. 5.* Ils ne sortiront point de leurs monasteres, soit pour passer en d'autres soit pour se retirer en des maisons seculieres, *c. 6.* & les superieurs feront recherche des fugitifs, pour les renfermer. *c. 4.* La persecution que les moines avoient soufferte sous les princes Iconoclastes fut une occasion à plusieurs de se retirer où

ils

ils pouvoient : ce qui ſe tourna en abus

AN. 861.

Pour prévenir les ſchiſmes, on renouvella la defenſe de celebrer la liturgie, ou baptiſer dans les oratoires domeſtiques. Defenſe de ſe ſeparer de la communion de ſon évêque, ſous quelque pretexte que ce ſoit, juſques à ce qu'il ſoit jugé & condamné dans un concile : de même pour les évêques, à l'égard de leurs métropolitains, & les métropolitains à l'égard du patriarche, ſi ce n'eſt que le prélat prêche publiquement une hereſie condamnée. On voit bien que ces trois canons ſont faits en faveur de Photius & des prélats de ſon parti, contre ceux qui ne vouloient point communiquer avec eux, reconnoiſſant toûjours Ignace pour patriarche. Les deux derniers ſemblent faits contre Photius; car ils defendent d'ordonner un évêque dans une égliſe dont l'évêque eſt vivant, à moins qu'il n'ait renoncé ou abandonné pendant ſix mois; & enfin ils défendent d'ordonner évêque à l'avenir un laïque, avant qu'il ait été éprouvé dans tous les degrez eccléſiaſtiques, ni de tirer à conſequence ce qui eſt arrivé rarement pour le bien de l'égliſe, & en des perſonnes d'un merite diſtingué. Photius pretendoit ſe ſauver par cette exception, & vouloit bien que la regle s'obſervât à l'avenir. Quant au canon precedent, il comptoit d'avoir la renonciation d'Ignace.

c. 12.

c. 13.

c. 14.

c. 15.

c. 16.

c. 17.

XIV. Ignace perſecuté. *Nicet. p.* 1207. *E. Theog p.* 1270 *C. poſt. Teoph.* 4. *n.* 31.

Pour cet effet il le fit enfermer dans le ſepulcre de Conſtantin Copronime, en la même égliſe des apôtres où il le livra à trois hommes cruels, qui lui donnerent pluſieurs coups ſur le viſage, le mirent en chemiſe par un grand froid, l'étendirent en croix ſur

AN. 861.

le marbre le visage en dessous, & de deux semaines qu'il fut dans cette prison, lui en firent passer une sans manger, sans dormir & toûjours debout. Enfin ils le monterent sur le coffre de marbre où étoit le corps de Copronime, dont le haut étoit en arreste; & après l'y avoir assis, ils lui attacherent aux pieds de grosses pierres, accompagnant ces tourmens d'injures & de railleries. Après qu'il eut passé toute la nuit en cette cruelle posture, ils le détacherent & le jetterent si rudement sur le pavé, qu'il fut teint de son sang. Il respiroit à peine, étant de plus travaillé d'un cours de ventre. En cet état Theodore, l'un des trois lui prit la main de force & lui fit marquer une croix sur un papier qu'il tenoit, & qu'il porta ensuite à Photius. Celui-ci y ajoûta : Ignace indigne patriarche de C. P. je confesse que je suis entré sans decret d'élection, & que j'ai gouverné tyraniquement. Après qu'on eut envoyé à l'empereur cette prétenduë souscription, Ignace fut delivré de sa prison, & se retira au palais de Pose, qui étoit la maison de sa mere, & où il eut un peu de relâche.

Tom. 8. conc. p. 1263. epist. Styl. p. 1402. Nic. p. 1210.

Ce fut là, comme l'on croit, qu'il fit sa requête au pape. Elle fut composée par Theognoste moine & archimandrite de Rome & exarque de C. P. au nom d'Ignace, de dix metropolitains, quinze évêques & un nombre infini de prêtres & de moines. Ignace y raconte la persecution qu'il a soufferte, & prie le pape de prendre sa cause en main, à l'exemple de ses predecesseurs. Cette requête fut portée au pape par Theognoste même, qui fit le voyage de Rome secrettement & en habit seculier; & instruisit le pa-

AN. 861.

pe de tout ce qui s'étoit passé. Cependant Photius n'étant pas encore content, conseilla à l'empereur de faire ramener Ignace à l'église des apôtres ; où il monteroit sur l'ambon pour y lire sa déposition, & s'anathématiser lui-même, puis on lui arracheroit les yeux & on lui couperoit la main. Le jour de la pentecôte, qui cette année 861. fut le vingt-cinquiéme de Mai, Ignace vit tout d'un coup environner sa maison d'une multitude de soldats armez. Alors il se revétit d'un pauvre habit seculier d'un de ses esclaves, chargea sur ses épaules un bâton où pendoient deux corbeilles, & sortit ainsi comme un portefaix à la faveur de la nuit, sans être apperçu de ses gardes. Il marchoit fondant en larmes accompagné de son disciple Cyprien, & sans être découvert il s'embarqua & passa aux isles du prince de Proconese, & en d'autres de la Propontide: changeant souvent de demeure & se cachant dans les cavernes, les montagnes & les lieux deserts, où il souffroit de grandes incommoditez, & vivoit de charitez des fideles, reduit à la mandicité, tout patriarche qu'il étoit, & fils d'empereur. Photius ayant manqué son coup, le faisoit chercher dans tous les monasteres & toutes les villes. Il envoïa même Oryphas drongaire de la flotte avec six bâtimens de course, pour chercher Ignace dans toutes les isles & toutes les côtes, & si on le trouvoit, le faire mourir comme un rebelle qui renversoit l'état. Il fut plusieurs fois rencontré, mais son habit d'esclave l'empêcha toûjours d'être reconnu.

Au mois d'Août la ville de C. P. fut agitée d'un

AN. 861. grand tremblement de terre, qui dura quarante jours. Tout le peuple croïoit que c'étoit la vengeance de l'injuſte perſecution que ſouffroit le patriarche Ignace. L'empereur même & Bardas effraïez jurerent publiquement de ne lui faire aucun mal, ni à celui qui l'auroit caché, & qu'il pouvoit retourner en ſeureté dans ſon monaſtere. Alors Ignace ſe découvrit au patrice Petronas, oncle maternel de l'empereur, qui donna pour gage à Ignace le reliquaire que portoit ce prince. Ignace le mit à ſon cou & vint trouver Bardas, qui lui dit : Pourquoi êtes-vous errant comme un fugitif? J. C. repondit-il, nous a ordonné quand on nous perſecuteroit dans une ville, de fuir dans l'autre. Bardas le fit remettre en liberté dans ſon monaſtere, & le tremblement de terre ceſſa auſſi-tôt.

XV. Lettre de Photius au pape. *Nicet p.* 1214 *Nicol. ep.* 10. *p.* 354. *E.*

Cependant les legats Rodoalde & Zacarie retournerent à Rome, chargez de preſens par Photius, & dirent ſeulement de bouche au pape, qu'Ignace avoit été dépoſé, & l'ordination de Photius confirmée. Mais deux jours après arriva le ſecretaire Leon ambaſſadeur de l'empereur, qui preſenta au pape une lettre de ſon maître avec deux volumes, dont l'un compoſoit les actes de la dépoſition d'Ignace, & l'autre les actes touchant les ſaintes images. La lettre de l'empereur Michel tendoit à perſuader au pape de confirmer la dépoſition d'Ignace, & l'ordination de Photius, & elle étoit accompagnée d'une lettre de Photius, où il plaidoit lui-même ſa cauſe avec tout l'artifice de la rhetorique. En voici la ſubſtance.

Ap. Baron. an. 861.

Rien n'eſt plus précieux que la charité, qui récon-

AN. 861.

cilie les peres aux enfans; les amis aux amis, & réünit les perſonnes les plus éloignées. C'eſt elle qui m'a perſuadé de ſouffrir les reproches piquans de vôtre ſainteté, & de ne les attribuer à aucun mouvement de paſſion: mais à vôtre zele pour la diſcipline de l'egliſe. Mais uſant de la liberté qui doit être entres des freres & entre les peres & les enfans, je vous écrits pour me défendre & non pour vous contredire. Au lieu de me reprendre, vous deviez avoir pitié de moi, puiſque j'ai été forcé: Dieu à qui rien n'eſt caché, ſait la violence que j'ai ſoufferte. On m'a mis en priſon comme un criminel, on m'a donné des gardes, on m'a élû malgré moi. Je pleurois, je me battois, je m'affligeois, tout le monde le ſait. Ne devois-je donc pas plûtôt recevoir des conſolations que des reproches?

J'ai perdu la paix & la douceur de la vie que je goûtois chez moi au milieu d'une troupe de ſavans amis, dans l'étude de la ſageſſe & des ſciences, & la recherche de la veriré. Je n'avois rien à démêler avec perſonne, au contraire, la reputation de mes amis m'en attiroit d'autres. J'alloisſouvent au palais, ils m'y accompagnoient. J'y demeurois tant qu'il me plaiſoit, & toûjours plus qu'ls ne vouloient. J'ai perdu tous ſes avantages; & c'eſt la ſource de mes larmes. Car je ſavois avant même que de l'avoir éprouvé, les ſoins & l embarras de la place où je ſuis maintenant; l'indocilité du peuple, ſon humeur ſeditieuſe, ſon inſolence envers les ſuperieurs. Il murmure ſi on lui refuſe ce qu'il demande; ſi vous lui accordez, il vous mepriſe, croïant l'avoir emporté

AN. 861.

de hauteur. Il faut continuellement ſe contraindre : paroître gay quand on eſt triſte, en colere ſans l'être, déguiſer ſon viſage, au lieu qu'avec ſes amis on paroît tel que l'on eſt. Il faut en la place où je ſuis ſouvent reprendre ſes amis, mépriſer ſes parens, être fâcheux à tous les pecheurs, s'attirer la haine de tous côtez. Que n'ai-je point à ſouffrir en combattant la ſimonie, la licence de parler dans les égliſes, le mépris du ſalut pour s'appliquer aux choſes vaines? Je prévoyois tout cela, & c'eſt ce qui me faiſoit fuir.

Mais à quoi bon l'écrire? On me fait tort, ſi on le croit de n'avoir pas pitié de moi, & ſi on ne le croit pas, on me fait tort, de ne me pas croire quand je dis la verité. Mais, dit-on, vous ne deviez pas ſouffrir cette violence. A qui s'en faut-il prendre, ſinon à ceux qui me l'ont fait? Mais on a violé les canons qui défendent d'élever un laïque à l'épiſcopat. Qui les a violez, celui qui a fait violence, ou celui à qui on l'a faite? Il falloit reſiſter. J'ai reſiſté, & plus qu'il ne falloit, & ſi je n'avois craint une plus cruelle tempête, j'aurois reſiſté juſqu'à la mort. Au reſte l'égliſe de C. P. n'a point recu juſques ici ces canons, qu'on dit avoir été violez. C'étoit le concile de Sardique & les decretales des papes Celeſtin, Leon & Gelaſe, que Nicolas avoit alleguées dans ſa premiere lettre à Photius.

Epiſt. 3. Il continuë : Je pourrois en demeurer là, car je ne prétens pas me juſtifier. Je n'ai jamais deſiré cette place, & j'y demeure malgré moi : mais il faut juſtifier nos peres Nicephore & Taraiſe, que l'on blâ-

me à cauſe de moi. On dit qu'ils ont été ordonnez évêques contre les regles, par ce qu'ils ont été tirez de l'état laïque : mais ils ne connoiſſent point ces regles, & ils ont obſervé fidelement celles qui leur étoient connuës. Chacun doit garder les ſiennes, & il y a pluſieurs canons que les uns ont reçus, dont les autres n'ont pas même oüi parler. Ainſi les uns coupent leur barbe, il eſt défendu aux autres de la couper; nous ne jeûnons qu'un ſamedi, d'autres en jeûnent davantage. A Rome on ne trouve point de prêtre marié; nous avons apris d'ordonner prêtres ceux qui ſe contentent d'un ſeul mariage: nous condamnons celui qui ordonne évêque un diacre ſans l'ordonner prêtre, d'autres le tiennent indifferent On n'éxige de perſonne d'obſerver la loi qu'il n'a pas reçûë, pourvû qu'il ne viole ni la foi, ni les ordonnances generales. AN. 861.

Loin de blâmer ceux que l'on tire de l'état laïque, pour les élever à l'épiſcopat; ils ſont dignes de grandes loüanges, d'avoir ſi bien vêcu : qu'on les ait preferez à ceux qui étoient déja dans le ſacerdoce. Ce n'eſt ni l'habit, ni la figure des cheveux, ni la longueur du tems, ce ſont les mœurs qui rendent digne de l'épiſcopat. Je ne le dis pour moi, qui n'avois ni les mœurs, ni l'habit, je le dis pour Taraiſe mon grand oncle, & pour Nicephore. Je le dis pour Ambroiſe, que les latins, je le ſai, auroient honte de condamner, lui qui eſt la gloire de leur païs, & qui a compoſé en leur langue tant d'écrits ſi utiles. Ils ne condamneront pas non plus Nectaire, s'ils ne veulent condamner avec lui le concile general qui

Sup. l. XLIV. *n.* 24. 25. XLV. *n.* 33.

Sup. l. XVII. *n.* 5.

AN 861. confirma ſon ordination. Et toutefois l'un & l'autre, non ſeulement n'étoit que laïque, mais n'étoit pas même baptiſé, quand il fut elevé à l'épiſcopat. Je ne parle point maintenant de Gregoire, le pere du theologien, de Thalaſſius de Ceſarée, & des autres évêques à qui on n'a jamais reproché d'avoir été promûs de la ſorte.

Can. 17. ſup. Je ne dis pas pour diſputer, puiſque j'ai conſenti que l'on défendit en plein concile, qu'à l'avenir aucun laïque ou moine ne fût ordonné évêque, ſans avoir paſſé par tous les degrez. Car nous ſommes toûjours prêts à lever les ſujets de ſcandale, quand nous le pouvons innocemment. C'eût été faire injure à nos peres d'établir pour le paſſé la regle que vous obſervez: mais il n'y a aucun inconvenient d'en faire une loi pour l'avenir. Et plut à Dieu que l'égliſe de C. P. l'eût obſervée de tout tems! j'aurois évité les embarras dont je ſuis accablé. Je ſuis environné d'impies, dont les uns offenſent J. C. en ſes images, les autres confondent en lui les natures, ou les nient, ou en introduiſent une nouvelle, & chargent d'injures le quatriéme concile. Nous leur faiſons la guerre & nous en avons reduits pluſieurs. Mais il y a des renards qui ſortent de leurs tanieres & ſurprennent les pouſſins. Ce ſont les ſchiſmatiques,

Can. 13. l. IV. 15. plus dangereux que les ennemis déclarez. Nous les avons reprimez par le decret du concile, auquel vous avez concouru par vos legats; & nous en avons auſſi publiez pluſieurs autres de leur conſentement. Nous aurions reçû de même toutes les regles que vous avez établies, ſi l'empereur ne s'y étoit oppoſé: mais nous

AN. 861.

nous avons mieux aimé de l'avis de vos légats, nous relâcher d'une partie des canons, que de les perdre tous.

Photius vient enſuite aux égliſes d'Illyrie & aux autres; ſur leſquelles le pape demandoit que ſa juriſdiction fût rétablie, & dit: Nous l'aurions fait, s'il avoit dépendu de nous; mais comme il s'agit de pays & de limites, c'eſt une affaire d'état. Pour moi je voudrois non-ſeulement rendre aux autres ce qui leur appartient, mais ceder encore une partie des anciennes dépendances de ce ſiége; & j'aurois obligation, à celui qui me déchargeroit d'une partie de mon fardeau, loin de refuſer ce qui appartient légitimement à un autre, principalement à un pere comme vous, & qui le demande par des perſonnes auſſi eſtimables que vos légats. Ils ont la vertu, la prudence & l'experience; & ſemblables aux diſciples de J. C. ils honorent par leur conduite celui qui les a envoyez. Je leur ai expliqué la plûpart des choſes qu'il auroit fallu écrire, étant perſuadé que perſonne ne pourroit mieux vous dire la verité & ne meriteroit plus de créance. *Epiſt. 1. ſup. n. 11.*

J'ai penſé oublier de vous repreſenter, que comme perſonne n'eſt plus obligé que vous à obſerver les canons, vous ne devez pas recevoir indifferemment ceux qui vont d'ici à Rome ſans lettres de recommandation. Nous ſommes ravis que l'on aille vous baiſer les pieds, pourvû que ce ne ſoit point à notre inſçû. Car pluſieurs pecheurs prennent ce beau prétexte de pelerinage, afin d'éviter la penitence qu'ils meritent, pour les adulteres, des vols, des ho-

AN. 861.

micides & d'autres crimes; & vous rendrez inutiles leurs mauvais deſſeins, en renvoyant ici ceux qui n'auront point nos lettres. Telle eſt la lettre de Photius dont le dernier article eſt une précaution contre ceux qui ne voulant point reconnoître pour patriarche, ni abandonner Ignace, alloient à Rome implorer la protection du pape.

XVI. Le pape deſavouë ſes légats. *Nic. ep. 10. p. 354. E.*

Par les lettres de l'empereur Michel & de Photius, & encore plus par les actes du concile de C.P. le pape Nicolas vit clairement que ſes légats avoient fait tout le contraire de ce qu'il leur avoit été ordonné. Que ſa lettre à l'empereur n'avoit point été lûë dans la premiere partie du concile qui regardoit Ignace; & que les légats n'y avoient point montré, ſuivant leurs ordres, la copie qu'ils en avoient. Que dans la ſeconde partie du concile touchant les images, on avoit lû quelque partie de ſa lettre, mais tellement alterée, qu'il ne paroiſſoit preſque pas qu'il y fût parlé d'Ignace. Le pape jugea par là de ce qu'on avoit fait avant l'arrivée de ſes légats, puiſque l'on avoit agi de la ſorte en leur preſence; & ſenſiblement affligé de leur prévarication, il aſſembla toute l'égliſe Romaine, & en la preſence de Leon ambaſſadeur de l'empereur, il déclara qu'il n'avoit jamais envoyé de légats pour la dépoſition d'Ignace, ni pour la promotion de Photius; & que jamais il n'avoit conſenti, ni ne conſentiroit à l'une ni à l'autre.

Epiſt. 13. p. 382. A.

XVII. Soûmiſſion de Jean archevêque de Ravenne. *Anaſt. in Nicol. p. 255.*

La même année 861. le pape Nicolas tint un concile à Rome au ſujet de Jean archevêque de Ravenne; contre lequel pluſieurs habitans de cette ville étoient

venus porter leurs plaintes au pape. Il l'exhorta sou- AN. 861.
vent à se corriger, mais il faisoit encore pis. Il détournoit les uns d'aller à Rome, il excommunioit les autres sans sujet : il s'emparoit des biens de quelques-uns, sans qu'ils lui fussent adjugez par justice; il usurpoit des terres de l'église Romaine, pour les attribuer à celle de Ravenne, & en supprimoit les titres : il mépriſoit les envoyez du pape. Il déposoit sans jugement canonique des prêtres & des diacres, non-seulement de son clergé, mais dépendans du saint siége, & résidens dans la province d'Emilie : il en mettoit en prison & dans les cachots. Il en contraignoit d'autres à confesser par écrit des crimes qu'ils n'avoient pas commis. Il prétendoit n'être point obligé d'aller à Rome au concile, quand le pape l'y appelloit; & il avoit falsifié les soûmissions que ses prédecesseurs faisoient à leur entrée au pontificat, & qui demeuroient dans les archives.

Le pape l'appella trois fois par lettres à son concile, & comme il n'y vint point, il fut excommunié. Alors il alla à Pavie trouver l'empereur Loüis, & obtint de lui des députez, avec lesquels il arriva à Rome, fier de cette protection. Le pape reprit doucement les députez, de ce qu'ils avoient communiqué avec un excommunié; ils en témoignerent du regret, & le pape manda à l'archevêque Jean de se trouver le premier de Novembre au concile qui l'avoit excommunié, pour y rendre compte de sa conduite; mais l'archevêque se retira. Alors des habitans d'Emilie & des senateurs de Ravenne, vinrent avec un grand peuple se jetter aux pieds du pape, &

AN. 861.

le prier de venir à Ravenne pour s'instruire par lui-même & les délivrer d'oppression. Il y alla; mais Jean ne l'attendit pas & retourna à Pavie trouver l'empereur. Le pape fit un decret par lequel il rendoit aux habitans de Ravenne, de l'Emilie & de la Pentapole les biens usurpez par l'archevêque Jean & par Gregoire son frere.

Mais à Pavie les citoyens & l'évêque Luithard consacré par le pape, sachant que l'archevêque de Ravenne étoit excommunié, ne voulurent point le recevoir dans leurs maisons, ni souffrir que l'on vendît rien à ses gens, ni même leur parler: au contraire, quand ils en voyoient passer quelques-uns dans les ruës, ils crioient: Voilà de ces excommuniez, il ne nous est pas permis d'en approcher. Cependant l'archevêque sollicitoit la protection de l'empereur qui lui fit dire, qu'il aille s'humilier devant le pape à qui nous nous soûmettons avec toute l'église: il n'obtiendra point autrement ce qu'il desire. L'empereur lui donna toutefois encore des envoyez, avec lesquels il vint à Rome: & le pape leur dit: Si l'empereur connoissoit bien la conduite de cet archevêque, non-seulement il n'intercederoit par pour lui; mais il nous l'envoyeroit pour le corriger. Alors le pape ayant assemblé les évêques de plusieurs provinces, manda à l'archevêque de comparoître à ce concile. Après trois citations, l'archevêque se voyant sans secours, tomba dans une grande tristesse, & fit prier le pape d'avoir pitié de lui, puisqu'il étoit prêt à faire tout ce qu'il ordonneroit. Le pape résolut de le recevoir; & l'archevêque renouvella l'acte de

soûmission au pape qu'il avoit mal fait au temps de son ordination; & le confirma publiquement par serment sur la croix & sur les évangiles. AN. 861.

Le lendemain le pape vint à l'église de Latran avec tous les évêques & tout le clergé. L'archevêque Jean s'y purgea d'heresie dont il étoit accusé; & le pape le reçût à la communion, & lui permit de celebrer la messe. Le jour suivant il lui fit prendre place dans le concile. Les évêques de l'Emilie, appuyez de quelques habitans de cette province & de Ravenne, donnerent une requête contre lui, se plaignant de plusieurs abus, dont le pape, de l'avis de tout le concile, ordonna la correction; & le decret en fut formé en ces termes au nom du pape parlant à l'archevêque Jean: Nous vous ordonnons de venir tous les ans à Rome. Vous ne consacrerez les évêques de l'Emilie qu'après l'élection du duc, du clergé & du peuple, & la permission par écrit de celui qui remplira le saint siége. Vous ne les empêcherez point de venir à Rome quand ils voudront, & n'exigerez rien d'eux contre les canons, ou contre leurs privileges. Vous ne vous mettrez en possession des biens de personne, qu'ils ne vous soient adjugez juridiquement à Ravenne, en presence du pape ou de son envoyé & des vôtres.

XVIII. Lettres du pape à Michel & à Photius. *Nic. epist. 9. p. 355. D. Nic. epist. 60.*

Après que le pape Nicolas eut declaré à Leon ambassadeur de C.P. qu'il ne pouvoit approuver ce que l'on y avoit fait contre Ignace & pour Photius; il le renvoya chargé de deux lettres, l'une à Photius; l'autre à l'empereur Michel. Dans la lettre à Photius, il le qualifie seulement homme très-prudent,

AN. 862. pour montrer qu'il ne le reconnoît que pour laïque, & il répond aux exemples qu'il avoit alleguez par ſa grande lettre, pour autoriſer ſon ordination. Nectaire fut choiſi par neceſſité, parce qu'il ne ſe trouvoit perſonne dans le clergé de C.P. qui ne fût infecté d'hereſie. L'ordination de Taraiſe fut blâmée par le pape Adrien; & il n'y conſentit qu'à cauſe de ſon zéle pour le rétabliſſement des ſaintes images. Saint Ambroiſe fut choiſi par miracle, & fit ce qu'il pût pour ſe cacher. Mais vous, continuë le pape, qu'avez-vous de ſemblable; vous qui non ſeulement avez été pris entre les laïques, mais qui avez uſurpé le ſiége d'un homme vivant? Vous dites que vous ne recevez ni le concile de Sardique, ni les décretales des papes; nous ne le pouvons croire. Le concile de Sardique a été tenu en vos quartiers, & eſt reçû de toute l'Egliſe: les décretales ſont émanées du ſaint ſiége, qui par ſon autorité confirme tous les conciles.

Sup. liv. XLIV. n. 25.

p. 285. E. Vous dites que vous avez été élevé par force au ſiége patriarcal, cependant quand vous y avez été une fois établi, vous n'avez pas agi en pere: vous vous êtes montré ſévere juſques à la cruauté, en dépoſant des archevêques & des évêques; & en condamnant Ignace, que vous prétendez avoir dépoſé, tout innocent qu'il eſt. Mais juſqu'à ce que nous voyons clairement ſon crime, nous ne le tiendrons jamais pour dépoſé, ni vous par conſequent pour patriarche de C.P. Quant aux diverſes coûtumes que vous alleguez ſelon la diverſité des égliſes, nous ne nous y oppoſons point, pourvû qu'elles ne ſoient

point contraires aux canons; mais nous ne voulons pas laiſſer établir chez vous celle de prendre de ſimples laïques pour les faire évêques. Cette lettre eſt dattée du dix-huitiéme de Mars indiction dixiéme, c'eſt-à-dire, l'an 862. AN. 862.

La lettre à l'empereur contient les mêmes proteſtations pour Ignace & contre Photius. Nous avons en main, dit le pape, vos lettres tant à Leon, notre prédeceſſeur qu'à nous, par leſquelles vous rendiez témoignage à la vertu d'Ignace, & à la régularité de ſon ordination; & maintenant vous dites qu'il a été chaſſé comme chargé de grandes accuſations; & vous alleguez pour cauſe de ſa dépoſition, d'avoir uſurpé le ſiége par la puiſſance ſéculiere. Enfin vous dites que le concile qui l'a dépoſé étoit auſſi nombreux que le concile de Nicée: mais ce n'eſt pas le nombre des évêques que nous conſiderons dans les conciles, c'eſt leurs avis que nous peſons. *Epiſt. 50.*

En même temps, mais apparemment par une autre voye, le pape envoya une troiſiéme lettre adreſſée à tous les fidéles d'Orient, où après leur avoir expliqué ſommairement l'affaire & la prévarication de ſes légats, il dit: Sachez que nous n'avons aucunement conſenti ni participé à l'ordination de Photius & à la dépoſition d'Ignace. Et adreſſant la parole en particulier aux trois patriarches d'Alexandrie, d'Antioche & de Jeruſalem, aux métropolitains & aux évêques: Nous vous envoyons, dit-il, & vous ordonnons par l'autorité apoſtolique, d'être dans les mêmes ſentimens à l'égard d'Ignace & de Photius; & de publier cette lettre dans vos diocéſes, afin *Epiſt. 4.*

qu'elle vienne à la connoiſſance de tout le monde.

AN. 862.

XIX. Artifices de Photius. *Nic vita Ign. p. 1215. B.*

Photius loin d'avoir égard à la lettre du pape, en ſuppoſa une contraire, par cet artifice. Un étranger nommé Euſtrate, portant l'habit de moine & juſques alors inconnu à C.P. entra un jour dans le palais patriarcal, & en preſence de tout le monde dit à Photius, qu'il avoit été envoyé à Rome par Ignace, dont il lui rendit une prétenduë lettre adreſſée au pape Nicolas, où il expliquoit clairement la perſecution qu'il avoit ſoufferte. Mais le pape, diſoit Euſtrate, n'a pas daigné ſeulement la regarder, ce qui m'a obligé de la rapporter. En même temps il rendit à Photius une autre lettre écrite au nom du pape Nicolas, qui lui faiſoit des excuſes de la meſintelligence qui avoit été entr'eux; & établiſſoit avec lui pour l'avenir une communion & une amitié inviolable. Photius porta auſſi-tôt ces lettres à l'empereur & au ceſar Bardas, pour les animer contre Ignace, comme les décriant chez les étrangers. Alors on donna des gardes à Ignace, on commença à s'informer comment la choſe s'étoit paſſée. On interrogea Euſtrate, & on lui demanda, qui lui avoit donné la lettre d'Ignace au pape. Il dit que c'étoit Cyprien diſciple d'Ignace. On le preſſa pendant près d'un mois de l'indiquer; & enfin il ſe trouva qu'il ne connoiſſoit ni Cyprien, ni aucun des gens d'Ignace. L'impoſture étant ainſi découverte, Bardas fit foüetter rudement Euſtrate, nonobſtant les preſſantes ſollicitations de Photius, qui pour le conſoler, lui procura une charge qui le mettoit à la tête des miniſtres de juſtice. Il fut averé depuis que Photius

tius avoit lui-même fabriqué les lettres & conduit toute la fourberie. AN. 862.

Quelque tems après Photius fut averti, qu'Ignace avoit rétabli un autel, que les Ruſes avoient renverſé dans l'isle où étoit ſon monaſtere. Il en fit ſes plaintes à l'empereur, comme d'un grand crime; prétendant qu'étant dépoſé il ne pouvoit plus faire aucune fonction épiſcopale. On envoya ſur les lieux deux métropolitains avec un ſenateur, qui firent arracher l'autel, le porterent ſur le bord de la mer, l'y laverent quarante fois & le remirent. Cependant Photius diſſimuloit les impietez de l'empereur: qui continuoit de ſe joüer des ceremonies de la religion, & de les contrefaire avec les compagnons de ſes débauches. Baſile archevêque de Theſſalonique vieillard venerable, eut le courage de l'en reprendre, à l'occaſion d'un tremblement de terre, qui arriva à C. P. le jour de l'Aſcenſion 860. diſant que ces impietez attiroient la colere de Dieu. Mais l'empereur irrité, lui fit donner des ſoufflets, dont les dents lui tomberent, & déchirer le dos à coups de foüet, en ſorte qu'il en penſa mourir. Photius au contraire faiſoit aſſiduement ſa cour à l'empereur, & mangeoit à ſa table avec ſes bouffons ſacrileges. L'empereur en railloit lui-même, & diſoit: Theophile eſt mon patriarche, c'étoit le chef de ces plaiſans, Photius eſt celui du ceſar, & Ignace celui des Chrétiens.

p. 1218. *D.*

Sup. XLIX. *n.* 17.

p. 1214. *E.*

En France le roi Charles le Chauve tint un concile la même année 862. indiction dixiéme, où commençoit la vingt-troiſiéme année de ſon regne. Il faiſoit fortifier un lieu nommé Piſtes ſur la Seine, à

XX. Concile de Piſtes. *tom.* 8. *p.* 755. 776. *An. Bert.* 862.

AN. 862. l'embouchure de l'Andelle, où les Normans s'étoient retranchez pendant quelque tems. A l'occasion de ses travaux il tint un parlement, que l'on compte entre les conciles, & où il se trouva des évêques de quatre provinces. On y publia un capitulaire de quatre grands articles pour reprimer les pillages. D'abord le roi & les autres qui assistoient à ce parlement, reconnoissent que les calamitez presentes, particulierement les ravages des Normans, sont la juste punition de leurs pechez. Ensuite il est ordonné, que chaque évêque dans son diocese, les commissaires du roi dans leurs départemens, & les comtes dans leurs comtez, auront grand soin d'obliger les pillards à satisfaire selon les loix; & que les évêques imposeront les penitences convenables à ceux qui seront convaincus de ce crime.

c. 1.

c. 2.

c. 3. On donne terme jusques à la saint Remy premier jour d'Octobre, à ceux qui ont commis ces crimes publiquement, pour satisfaire à Dieu & aux parties interessées; sous peine de saisie de tous les biens & d'excommunication. On renouvelle les peines portées par les capitulaires précedens; on rend les seigneurs responsables des désordres commis par leurs vassaux & leurs domestiques; & on ordonne aux évêques de les excommunier jusques à ce qu'ils reparent le dommage, & obligent leurs sujets à subir la penitence. L'évêque qui ne fera pas son devoir à l'égard des seigneurs & des autres coupables, sera retranché de la communion de ses confreres. Tous ces reglemens s'éxecutoient si peu, qu'ils servoient plus à montrer la grandeur du mal, qu'à y remedier.

XXI.
Affaire de Rothade de Soissons.
An. Bertin. 862. Coint. an. 831. n. 29.

Rothade évêque de Soissons se plaignit à ce concile de la sentence renduë contre lui l'année precedente par Hincmar son métropolitain. Il y avoit plus de trente ans que Rothade étoit évêque de Soissons, ayant succedé à un autre Rothade dés l'an 831. Vers l'an 858. un curé du diocese aïant été surpris d'un crime avec une femme, & mutilé honteusement en cette occasion: Rothade le jugea dans un concile de trente-trois évêques, le dépos̀a & en mit un autre en sa place. Mais l'archevêque Hincmar, depuis long tems mal content de Rothade, voulut trois ans après rétablir ce prêtre. Il fit enlever le successeur dans l'église, un dimanche comme il étoit prêt à celebrer la messe pour le peuple, se le fit amener, l'excommunia, le mit en prison, & remit en possession l'ancien curé: prétendant que Rothade l'avoit dépos̀é injustement. Rothade s'en plaignit, & Hincmar dans un concile provincial tenu à S. Crespin de Soissons l'an 861. le priva comme désobéïssant de la communion épiscopale, jusques à ce qu'il obéït.

Libell. Roth. tom. 8. conc. p. 787. E.

An. Bertin. 861. tom. 8. conc. p. 736.

C'est de ce jugement que Rothade se plaignoit à Pistes; & comme Hincmar au contraire en demandoit la confirmation, Rothade appella au saint siége. Tout le concile defera à l'appel, & Hincmar obligé d'y consentir, fit marquer un jour précis à Rothade pour son départ. Il se pressa de retourner à Soissons, & aïant tout disposé pour son voïage de Rome, il écrivit au roi Charles son maître & à Hincmar son métropolitain, leur recommandant son église pendant son absence. Il écrivit aussi au prêtre, dont la déposition lui avoit attiré cette affaire, afin qu'il vint à

Libell. Roth. to. 8. conc. p. 785.

AN. 862.

Rome pour y être jugé avec lui. Il envoïa par le même porteur à un évêque de ſes amis un memoire, contenant ce qu'il devoit repreſenter aux évêques, qui ne vouloient point participer à ſa condamnation, afin qu'ils fuſſent prêt à la défendre.

L'évêque ami de Rothade ne ſe trouva point auprès du roi; mais Hincmar, qui y étoit eut avis que le prêtre porteur des lettres avoit un memoire pour les évêques; & perſuada au roi d'aſſembler ce qui reſtoit d'évêques auprès de lui: & en leur preſence preſſa ce prêtre de montrer les lettres qu'il avoit pour le concile. Il eut beau dire qu'il n'étoit point envoyé au concile, le roi l'obligea à montrer le memoire. Hincmar prétendit que par là Rothade renonçoit à ſon appel, & ſe ſoûmettoit de nouveau au jugement des evêques. C'eſt pourquoi il perſuada au roi d'envoïer à Soiſſons Traſulfe abbé de Corbie, qui fit telle diligence qu'il arriva avant que Rothade fût parti pour Rome. Il vint dans le parvis de l'égliſe, & défendit publiquement de la part du roi & de l'archevêque, que perſonne ſuivit Rothade en ce voyage. Rothade ne voïant point la cauſe de ce changement, proteſtoit qu'il vouloit partir & pourſuivre ſon appel. Mais on l'arrêta, & on lui donna des gardes. Auſſi-tôt on aſſembla un concile à S. Medard de Soiſſons, & le roi y vint lui-même. Hincmar envoya trois évêques ordonner à Rothade de ſe preſenter au concile. Il répondit qu'il n'oſoit le faire au préjudice du ſaint ſiege, auquel il avoit appellé & appelloit encore. Les évêques ayant rapporté ſa réponſe au concile, furent renvoyez le citer tout de

ANN. 862.

ſuite une ſeconde & une troiſiéme fois. Comme il demeuroit ferme, ils lui propoſerent de venir au moins parler au roi, en un lieu proche du concile, lui donnant leur parole, qu'on ne lui feroit point de mal. Ceux du clergé de Soiſſons qui l'accompagnoient, lui conſeillerent d'accepter ce parti. Il y conſentit, & paſſa au lieu où on le conduiſoit revêtu de ſes habits ſacerdotaux ; & portant ſur ſa poitrine l'Evangile & le bois de la croix, ce qu'il faiſoit peut-être autant pour reſpect pour le roi, que par précaution pour ſa ſeureté.

On le fit entrer ſeul dans une chambre à la porte du concile, & il y envoya un diacre nommé Luidon prier le roi qu'il pût lui parler. Le roi vint, Rothade le ſupplia inſtamment de ne lui pas ôter la liberté d'aller à Rome, qu'il lui avoit accordée. Le roi répondit : Cela regarde particulierement vôtre métropolitain & le concile, je ne fais qu'obéïr aux évêques, & auſſi-tôt il rentra dans le concile. On envoya encore trois évêques de ſuite, qui preſſerent fortement Rothade de venir au concile, tantôt par prieres, tantôt par menaces ; & comme il perſiſta dans ſon refus, on l'enferma dans la chambre où il étoit, & le concile où préſida Hincmar le jugea & le dépoſa de l'épiſcopat. On lui envoya trois évêques, qui lui déclarerent ce jugement en pleurant. Il ſe jetta par terre, les conjurant au nom de Dieu de ne pas prétendre le juger, & de lui laiſſer la liberté d'aller à Rome. Auſſi-tôt on l'enleva & on le mit en priſon dans un monaſtere, enſuite on élut un autre évêque à ſa place.

XXII. Traité d'Hincmar sur le divorce de Lothaire. *De divort. Loth. & Th. tom. 1. p. 557.*

Vers le même tems Hincmar reçut un memoire avec vingt-trois questions touchant le divorce du roi Lothaire & Thietberge, de la part de plusieurs personnes considerables, tant ecclésiastiques que laïques, qui le prioient de leur en écrire plûtôt son sentiment sans les nommer. C'est ce qu'il fit par un écrit adressé aux rois, aux évêques, & à tous les fideles, comme ayant tous interêt en cette affaire. La premiere question étoit, quel égard on devoit avoir à la confession secrette que Thietberge avoit faite aux deux conciles d'Aix la Chapelle de l'an 860. Hincmar répond qu'une confession donnée au roi par écrit devoit être suivie d'un jugement prononcé par les laïques selon les loix, & non pas d'un jugement ecclésiastique, & que les évêques n'ont pas dû sur cette confession, prononcer la dissolution du mariage, ni imposer à la femme une penitence publique; parce que les coupables doivent être jugez, ou sur des preuves convaincantes, ou sur la confession faite de leur bouche devant les juges. Il demande en passant, pourquoi les évêques exhortoient la reine à ne s'accuser de rien de faux, s'ils ne savoient au moins qu'elle dût s'accuser: & quelle foi on doit ajoûter aux protestations du roi Lothaire, quand il disoit que loin de forcer Thietberge à cette déclaration, il étoit fort affligé de son crime: lui qui déclaroit en même tems, qu'il avoit acquiescé au jugement de l'eau chaude, le reconnoissant faux.

Sup. n. 6.

Interr. 11. Int. 1.

On demandoit en general, pour quelles raisons les personnes mariées peuvent se separer, & si après la

ſeparation on peut ſe remarier. Hincmar répond : L'adultere eſt ſelon l'évangile le ſeul motif de ſeparation ; encore faut-il qu'elle ſoit ordonnée par l'évêque. Mais après cette ſéparation, les parties ne peuvent ſe remarier. Dans le fait, il n'y avoit contre Thietberge qu'un ſoupçon, & avant que de la croire coupable, il falloit la faire condamner par les ſeigneurs laïques. Comme l'épreuve de l'eau chaude lui avoit été favorable on demandoit ce qu'il falloit croire de ces ſortes de jugemens. Hincmar prétend les ſoûtenir non ſeulement par les coûtumes; mais encore par l'autorité de l'écriture, qu'il applique comme il lui plaît. Il s'objecte les capitulaires & les canons, auſquels il ne répond rien de ſolide, & c'eſt peut-être l'endroit de tous les écrits d'Hincmar où ſon raiſonnement eſt le plus foible. Il ſoûtient que Thietberge ayant été juſtifiée par ce jugement de l'eau chaude, & reconciliée à ſon mary par l'autorité des ſeigneurs, & la benediction des évêques, elle ne peut plus être accuſée du même crime. Mais, diſoit-on, ſon homme n'a point été brûlé, parce qu'elle a en même tems confeſſé ſon crime : ou ſelon d'autres, parce qu'elle a dirigé ſon intention à un autre frere de même nom, avec qui elle n'avoit rien fait de mal. Hincmar ſe moque avec raiſon de ces ſubtilitez groſſieres, par leſquelles on pretendoit, ou que Dieu trompât les hommes, en faiſant paroître innocente la coupable, ou qu'il pût être trompé. Que s'il y avoit eu de la fraude dans cette épreuve, il convient que l'affaire peut être examinée de nouveau.

AN. 862.

Mat. XIX. 9.

Interr. 7.

Interr. 8.

Interr. 9.

Int. 15. Eſt-il vrai, diſoit-on, qu'il y ait des femmes, qui par des malefices mettent une haine irreconciliable entre le mary & la femme, & enſuite un amour très-ardent, & qui puiſſent ôter & rendre l'uſage du mariage? Hincmar le croyoit; & en general, que Dieu, pour punir les pechez des hommes, permettoit aux démons de faire beaucoup de mal par les ſorciers.

Int. 17. Que les évêques devoient y veiller, & prêcher fortement contre les ſacriléges. Mais, ajoûte-il, s'ils ne ſe corrigent, il faut les arrêter, & ſi ce ſont des ſerfs, employer pour leur correction le foüet & les tourmens: s'ils ſont libres, les enfermer pour faire penitence. Si ces corrections eccléſiaſtiques ne ſuffiſent, le roi doit les ôter de deſſus la terre.

p. 564. ex Greg. l. 7. ind. 2. ep. 66.

Int. 19. Si l'on revient à un nouveau jugement, & que Thietberge ſoit trouvée coupable, Lothaire pourra-t-il ſe remarier à une autre? Hincmar répond: Si le premier mariage eſt declaré nul, ſelon les loix eccleſiaſtiques & civiles, Lothaire peut en contracter un autre: mais tant que le mariage ſubſiſte, quelque cauſe de ſéparation qu'il y ait, on ne peut de part ni d'autre ſe remarier. Si le roi a commis des crimes qui meritent penitence publique, pourra-il ſe remarier en cas qu'il ſoit libre d'ailleurs? on peut le luipermettre, pour éviter l'incontinence. Pourra-t-il en ce cas épouſer celle avec laquelle il auroit commis adultere pendant le mariage precedent: Il le pourra en cas qu'il ſoit libre, & après avoir fait penitence. Eſt-il vrai que les évêques doivent prendre la défenſe de ceux qui ſe ſont confeſſez à eux, & empêcher qu'ils ne ſoient pourſuivis devant les tribu-

Int. 20.

Int. 21.

Int. 22.

AN. 862.

naux ſeculiers, pour ces mêmes crimes, quoique connus d'ailleurs. Cette prétention eſt abſurde; & la protection que les évêques donnent aux pecheurs, ne doit jamais arrêter le cours de la juſtice.

Ceux qui avoient envoyé ces queſtions à Hincmar, lui en envoyerent ſix mois après ſept autres en forme d'objections, ſçavoir : Le roi Lothaire ayant dans ſon royaume des évêques & des ſeigneurs, qui ont jugé la cauſe entre lui & ſa femme, les évêques d'un autre royaume ne peuvent en prendre connoiſſance. Il n'eſt pas raiſonnable de renouveller une cauſe une fois jugée par des évêques; & c'eſt aneantir leur autorité. Les autres archevêques, excepté le pape, ne ſont pas de plus grande autorité, que ceux qui ont jugé cette cauſe; & ſi leur jugement eſt caſſé, les évêques qui y ont eu part doivent être dépoſez. A ces trois objections Hincmar répond, qu'elles ſont ſchiſmatiques, que l'égliſe eſt Une dans tous les royaumes, & que ſuivant les canons on peut appeller d'un concile particulier à un plus nombreux, & enfin au pape. On diſoit encore pour Lothaire : S'il ne lui eſt pas permis de prendre une autre femme, on l'obligera bon-gré mal-gré à reprendre Thietberge; & il trouvera quelque expedient pour s'en délivrer. C'eſt un roi qui n'eſt ſoûmis au jugement que de Dieu ſeul, & qui ne peut être excommunié, ni par les évêques de ſon roïaume, ni par d'autres. Enfin on demandoit s'il étoit défendu de communiquer avec lui. Hincmar répond que l'on ne forcera point Lothaire à reprendre Thietberge, parce que la réconciliation entre mari & femme doit être volontaire :

p. 683.
q. 1.
q. 2.
p. 686.
q. 4.
q. 6.
q. 7.

AN. 862. mais qu'elle ne retournera pas avec lui, ſans prendre les ſeuretez neceſſaires. Que Lothaire, pour être roi, n'eſt pas moins ſoûmis aux loix de l'égliſe; mais que
p. 695. ſes pechez ſont plus dangereux par le ſcandale. Il ſemble même dire, qu'un roi n'eſt roi que tant qu'il fait ſon devoir; & qu'on ne doit point obéïr à un prince criminel.

Enterr. 3. p. 583. On prétendoit qu'Hincmar avoit conſenti au jugement des évêques en faveur du roi Lothaire. Il convient d'avoir été invité à un concile dans le royaume de ce prince; mais il montre, qu'il s'en eſt excuſé, tant par maladie, que parce qu'il n'avoit pas eu le loiſir de conſulter les évêques de ſa province, ſans l'avis deſquels il ne pouvoit, ſelon les canons, rien faire hors de ſon dioceſe.

XXIII. Lothaire épouſe Valdrade. *tom. 8. p. 736.* Cependant Lothaire fit venir un concile à Aix-la-Chapelle le vingt-huitiéme d'Avril l'an 862. indiction dixiéme. Huit évêques s'y aſſemblerent; ſavoir, Gontier de Cologne archichapellain, à qui le roi faiſoit eſperer qu'il épouſeroit ſa niéce: Theutgaud de Treves, Adventius de Mets, Hatton de Verdun, Arnoul de Toul, Francon de Tongres, Hangaire
p. 741. d'Utrect, & Ratold de Straſbourg. Le pretexte étoit les beſoins de l'égliſe, le vrai motif, l'affaire du mariage du roi. Il preſenta aux évêques une requête, où après les avoir nommez mediateurs entre Dieu & les hommes, & reconnu leur dignité ſuperieure à la dignité royale: il dit que ſuivant leur conſeil, il s'eſt ſeparé de Thietberge; & qu'il eſt prêt d'expier, comme ils lui preſcriront, les pechez qu'il a commis depuis par fragilité. Il ajoûte: Conſiderez

AN. 862.

ma jeuneſſe, & voyez ce que je dois faire. Je vous avouë ſimplement que je ne puis me paſſer de femme : je veux toutefois éviter le crime : je vous conjure de me ſecourir promptement en ce peril.

L'archevêque Theutgaud rendit témoignage, que le roi Lothaire avoit fait penitence pendant tout le carême, par les jeûnes, les aumônes, & les autres bonnes œuvres, juſques à marcher nuds pieds, pour expier le commerce qu'il avoit eu avec ſa concubine. Le concile chargea deux évêques d'examiner la queſtion ; & après avoir travaillé la nuit, ils rapporterent dès le matin un écrit, où ils expliquoient leur avis, & le prouvoient par l'écriture, les conciles & les peres. La queſtion, diſoient-ils, eſt, ſi un homme ayant quitté ſa femme peut en épouſer une autre, elle vivante. Selon l'Evangile, un mari ne peut quitter ſa femme que pour cauſe d'adultere; & quiconque ayant quitté ſa femme en épouſe une autre, commet adultere. Dans le fait il n'y a point de cauſe de ſeparation, parce que le crime que l'on impute à Thietberge, auroit été commis avant ſon mariage : donc elle n'eſt point adultere. Et ſi on recherchoit les fautes commiſes avant le mariage, on donneroit grande licence aux maris, & encore plus aux femmes, de rompre les mariages. Celui-ci ne peut être non plus caſſé à cauſe d'inceſte, puiſque Lothaire & Thietberge ne ſont point parens : & l'inceſte commis auparavant avec un autre ne regarde point le mari. Donc Lothaire peut & doit garder Thietberge. Nonobſtant cet avis ſi ſage, le concile décida que Lothaire ne pouvoit demeu-

Cap. 4. & p. 743. B.

p. 747.

Matth. v. 32. XIX. 9. Marc. XII. Luc. XVI. 18.

AN. 862.

rer avec elle. Se fondant ſur le quatriéme canon du concile de Lerida, qui porte : Que ceux qui commettent inceſte ſeront excommuniez, tant qu'ils demeureront dans ce mariage illicite. Or il étoit clair que Thietberge n'avoit jamais épouſé ſon frere. Les évêques ſuppoſant avoir montré la nullité de ce mariage, permettent à Lothaire d'en contracter un legitime, ſe fondant ſur le commentaire de ſaint Paul attribué à ſaint Ambroiſe, où il eſt dit, que la neceſſité de garder la continence après la ſeparation pour cauſe d'adultere, n'eſt pas reciproque, & ne regarde point le mari, mais la femme ſeule. On convient que ce commentaire n'eſt pas de ſaint Ambroiſe; & quelques-uns croyent que les paroles dont il s'agit y ont été ajoûtées. Quoiqu'il en ſoit, la doctrine contraire eſt conſtante dans l'égliſe Latine.

Conc. c 7. Sup. liv. XXXII. n. 2.

In. I. Cor. VII. 11.

V. net. edit. Bened. & 4. ſent. diſt. 35. Conc. Trid. ſeſſ. 24. c. 7.

Ann. Mett. 864

En conſequence de ce jugement, le roi prétendant être libre, on fit venir à la cour la niece de l'archevêque Gontier : mais elle fut renvoyée honteuſement, après que le roi en eut abuſé une fois, à ce que l'on diſoit. Il fit paroître en public Valdrade, qu'il entretenoit depuis long-tems, & qui étoit la véritable cauſe de ſon divorce avec Thietberge. Il l'épouſa ſolemnellement, & la fit couronner reine, au grand déplaiſir de ſes plus fideles ſerviteurs. On diſoit qu'elle l'avoit enſorcelé.

Ann. Bertin. 863.

XXIV. Aſſemblée de Sablonieres.

Le roi Charles ſon oncle fut très-mal content de ce procedé. Il avoit donné retraite à Thietberge, dont il prenoit ouvertement la protection, & cette même année 862. il donna l'abbaye de ſaint Martin

AN. 862.

de Tours à Hubert frere de cette princeſſe. Charles avoit encore deux autres ſujets de plainte contre Lothaire. La protection qu'il donnoit à Ingeltrude femme de Coſon, fugitive depuis cinq ans; & ce qui le touchoit de plus près, à Judith ſa fille enlevée par le comte Baudoüin. Car Judith étant veuve d'Edilulfe roi des Anglois étoit revenuë en France; & ayant écouté les propoſitions de mariage que Baudoüin lui faiſoit à l'inſçû du roi Charles ſon pere, le ſuivit en habit déguiſé, & ſe retira avec lui dans le royaume de Lothaire: mais Charles fit condamner Baudoüin & Judith par les ſeigneurs de ſon royaume, & par les évêques, qui les excommunierent. C'eſt de ce Baudoüin que deſcendirent les anciens comtes de Flandres. Charles le Chauve ne vouloit donc point voir ſon neveu Lothaire, & le regardoit comme un excommunié.

Sup. n. 10.

Ann. Bertin. 862.

Mais ſon frere Loüis roi de Germanie lui envoya des ambaſſadeurs, qui l'adoucirent, & lui perſuaderent de ſe trouver avec lui à Sablonieres près de Toul, où Lothaire devoit auſſi ſe rendre. Charles avant que de voir Lothaire donna à Loüis un écrit, contenant les cauſes de ſon mécontentement, & marquant qu'il craignoit de communiquer avec lui: à moins qu'il ne promît de ſe ſoûmettre au jugement du pape & des évêques; Charles envoya cet écrit à Lothaire par Louis & par quatre évêques; Alfrid d'Hildesheim, Salomon de Conſtance, Adventius de Metz & Hatton de Verdun. Ils rapporterent, que Lothaire promettoit de faire ce que déſiroit Charles, qui le reçût & l'embraſſa: étant accompagné auſſi

Ibid.

Capitul. tit. 35. tom. 2. p. 162.

AN. 862.

de quatre évêques, Hincmar de Reims, Hincmar de Laon, Odon de Beauvais & Chriſtian d'Auxerre. Cette aſſemblée de Sablonieres fut terminée le troiſiéme de Novembre 862.

XXV. Le pape envoye des legats en France.

Lothaire & Thietberge, chacun de leur côté, avoient envoyé au pape Nicolas; Lothaire lui avoit envoyé deux comtes avec des lettres, portant que les évêques de ſon royaume & quelques autres, lui avoient déclaré qu'il pouvoit quitter Thietberge, & épouſer Valdrade, mais que pour garder l'ordre, il vouloit avoir l'autorité du pape même, & attendoit ſon conſeil, demandant pour cet effet des Legats qui vinſſent tenir un concile dans ſon royaume. Le pape lui manda, qu'il lui envoyeroit certainement des legats: mais qu'il ne pouvoit ſi-tôt, défendant de faire cependant aucune déliberation ſur cette affaire. Le pape ignorant ce que Lothaire avoit fait depuis au préjudice de ſa défenſe, lui envoya ſur la fin de la même année 862. Rodoalde évêque de Porto, le même qui avoit été à C. P. & Jean évêque de Ficocle, aujourd'hui Cervia dans la Romagne. Il manda au roi Loüis de Germanie & aux deux rois Charles, l'oncle & le neveu, d'y envoyer chacun deux évêques de leurs royaumes: Enfin il pria l'empereur Loüis de faire conduire ſes legats en ſeureté au royaume de Lothaire ſon frere. Le pape écrivit auſſi aux évêques de Gaule & de Germanie de ſe trouver à Mets, où ſe devoit tenir le concile, & d'y faire venir le roi Lothaire, pour s'y défendre en perſonne. Le pape marque dans cette lettre, qu'il vient d'apprendre, comme il étoit prêt à envoyer ſes legats,

Nic. epiſt. 17. ep. 50. p. 448. E.

Epiſt. 18.

Epiſt. 19.

Epiſt. 22.

AN. 862.

que Lothaire s'étoit déja remarié, ſans attendre le jugement du ſaint ſiége. Dans une autre lettre qui devoit être rendue aux évêques quand ils ſeroient aſſemblez à Mets, le pape les exhorte à faire juſtice, & à lui envoyer les actes du concile ; afin qu'ils en puiſſent juger. *Ep.* 13.

Avec ces lettres, il y en avoit deux en faveur du comte Baudoüin, l'une au roi Charles le Chauve, l'autre à la reine Ermentrude ſon épouſe. Car Baudoüin étoit allé à Rome ſe mettre ſous la protection de ſaint Pierre & du pape, témoignant un grand repentir de ſa faute. Le pape repreſente au roi, que ce ſeigneur a gagné l'affection de Judith, & que ſi on le met au deſeſpoir il eſt à craindre qu'il ne ſe joigne aux Normans. Les legats furent donc chargez de ces ſept lettres toutes dattées du même jour vingt-troiſiéme de Novembre 862. *Ep.* 20. *Ep.* 21.

Le pape leur donna auſſi des inſtructions, portant que ſi le concile de Mets ne s'aſſembloit pas, ou ſi Lothaire differoit d'y venir, ils iroient le trouver, & lui dénonceroient ſes ordres. Enſuite, ajoûtoit-il, vous irez trouver le roi Charles, pour l'affaire de Baudoüin, & vous ferez voir en preſence de tout le monde les lettres ſynodiques, & le memoire que nous vous envoyons. Ce memoire étoit tel : Lothaire ſoûtient qu'il a reçû Valdrade de ſon pere, & qu'enſuite il a épouſé la ſœur de Hubert. Informez-vous ſoigneuſemeut s'il a épouſé Valdrade dans les formes & en preſence de témoins, & pourquoi il l'a répudiée, pour épour la fille de Boſon, c'eſt-à-dire Thietberge. Comme il dit que c'eſt par crainte, *Tom. 8. conc. p.* 481.

AN. 863. vous lui repreſenterez, qu'un roi comme lui n'a pas dû craindre un particulier, au peril de ſon ame. Que s'il n'eſt point prouvé qu'il eût épouſé legitimement Valdrade, exhortez-le à ſe reconcilier avec Thietberge, ſi elle eſt trouvée innocente. Car vous devez ſavoir qu'elle a reclamé juſques à trois fois le ſaint ſiege, & que quand elle y envoya ſon acte d'appel, elle declara qu'on la vouloit contraindre à s'accuſer d'un faux crime, proteſtant que ſi on la preſſoit davantage, elle ſeroit obligée pour ſauver ſa vie à dire ce que l'on voudroit. Quand donc elle ſera revenuë au concile, examinez ſoigneuſement ce qui en eſt.

XXVI. Le pape condamne Photius. *Epiſt.* 7.

Après que les legats pour la France furent partis, pluſieurs perſonnes venant à Rome de C. P. dont quelques-uns fuïoient la perſecution de Photius, publierent la prévarication des legats, qui y avoient été envoyez. Le pape en fut ſenſiblement affligé, & commença à penſer comment il effaceroit cette tache de l'égliſe Romaine. Il aſſembla un concile de pluſieurs provinces, d'abord dans l'égliſe de ſaint Pierre; puis à cauſe du froid, on paſſa dans l'égliſe de Latran, ce qui montre que c'étoit l'hiver, & apparemment au commencement de l'an 863. En ce concile on lût les actes de celui de C. P. & les lettres de l'empereur Michel, apportées par le ſecretaire Leon, le tout traduit de Grec en Latin : on amena l'évêque Zacarie, le ſeul des legats qui étoit préſent; car Rodoalde étoit en France. Zacarie fut examiné & convaincu, même par ſa confeſſion, d'avoir conſenti à la dépoſition d'Ignace, & communiqué avec Photius, contre les ordres du Pape. Le concile prononça

pononça donc contre lui ſentence de dépoſition & d'excommunication; & le jugement de Rodoalde fut remis à un autre concile, à cauſe de ſon abſence. AN. 863.

Ce même concile prononça ainſi ſur le fonds de c. 1.
l'affaire de C.P. Photius qui a tenu le parti des ſchiſmatiques, & a quitté la milice ſéculiere, pour être ordonné évêque par Gregoire de Syracuſe condamné depuis long-temps: qui du vivant de notre confrere Ignace patriarche de C.P. a uſurpé ſon ſiége, & eſt entré dans la bergerie comme un voleur: qui depuis a communiqué avec ceux qu'avoit condamné le pape Benoiſt notre prédeceſſeur: qui contre ſa promeſſe a aſſemblé un concile, où il a oſé dépoſer & anathematiſer Ignace: qui a corrompu les légats du ſaint ſiége, contre le droit des gens; & les a obligez, non-ſeulement à mépriſer, mais à combattre nos ordres: qui a relegué les évêques qui n'ont pas voulu communiquer avec lui, & en a mis d'autres à leur place: qui perſecute l'égliſe encore aujourd'hui, & ne ceſſe de faire ſouffrir des tourmens horribles à notre frere Ignace. Photius coupable de tant de crimes, ſoit privé de tout honneur ſacerdotal & de toute fonction clericale: par l'autorité de Dieu tout-puiſſant, des apôtres S. Pierre & S. Paul, de tous les Saints: des ſix conciles generaux, & du jugement que le ſaint Eſprit prononce par nous. Enſorte que ſi après avoir eu connoiſſance de ce decret, il s'efforce de retenir le ſiége de C.P. ou empêche Ignace de gouverner paiſiblement ſon égliſe: ou s'il oſe s'ingerer à quelque fonction ſa-

AN. 863. cerdotale, il ſoit exclus de toute eſperance de rentrer dans la communion, & demeure anathematiſé, ſans recevoir le corps & le ſang de J. C. ſinon à l'article de la mort.

c. 2. Gregoire de Syracuſe ſchiſmatique, qui après avoir été dépoſé par un concile & ſuſpendu par le pape Benoiſt, a oſé conſacrer Photius & faire pluſieurs autres fonctions, eſt privé de toute fonction ſacerdotale, ſans eſperance de reſtitution, & s'il en exerce quelqu'une à l'avenir, ou excite quelque trouble contre Ignace, qu'il ſoit anathême lui & tous
c. 3. ceux qui communiqueront avec lui. Nous interdiſons de toute fonction clericale tous ceux que Photius a ordonnez.

c. 4. Quant à notre frere Ignace, qui a été chaſſé de ſon ſiége par la violence de l'empereur, & dépoüillé des ornemens ſacerdotaux par la prévarication de nos légats, nous déclarons par l'autorité de J. C. qu'il n'a jamais été dépoſé, ni anathematiſé, ne l'ayant été que par ceux qui n'en avoient aucun pouvoir. C'eſt pourquoi nous le rétabliſſons dans ſa dignité & ſes fonctions; & quiconque à l'avenir lui apportera quelque empêchement ou quelque trouble, ſans le conſentement du ſaint ſiége, ſera dépoſé s'il eſt clerc, & anathematiſé s'il eſt laïque, de quelque rang qu'il ſoit. Ces dernieres paroles ſemblent re-
c. 5. garder l'empereur. Nous ordonnons que les évêques & les clercs exilez ou dépoſez depuis l'injuſte expulſion d'Ignace, ſoient rétablis dans leurs ſiéges & leurs fonctions, ſous peine d'anathême à ceux qui s'y oppoſeront. Si on les accuſe de quelque crime,

ils doivent être rétablis, & enſuite jugez, mais par le ſaint ſiége ſeulement. Enfin le concile de Rome confirme la tradition touchant la veneration des images, & prononce anathême contre Jean, cy-devant patriarche de C.P. & ſes ſectateurs. AN. 863. c. 6.

XXVII. Suite de l'affaire de Rothade.

Le concile qui devoit ſe tenir à Metz, pour l'affaire du roi Lothaire, étoit d'abord indiqué au jour de la Purification, ſecond de Février 863. On le voit par une lettre d'Adventius de Metz à Theutgaud de Tréves, où il l'exhorte à ſoûtenir le roi dans ſa bonne reſolution, de ſe ſoûmettre à tout ce qui ſera jugé meilleur ſelon Dieu. Le concile fut enſuite remis au quinziéme de Mars; & enfin il ſe tint à la my-Juin. C'eſt que Lothaire eut au commencement de cette année des affaires plus preſſantes. Les Normans entrerent en Friſe, remontant le Rhin vers Cologne, & vinrent juſqu'à une iſle près de Nuis. Le jeune roi Charles frere de Lothaire mourut, & il fut obligé d'aller en Provence partager ce royaume avec l'empereur Louis. Ces délais donnerent le temps à Lothaire de corrompre les légats du pape: car il ne tint pas ferme dans ſa bonne reſolution.

Ap. Baron. an. 862. in fine.

Ep. ad Hinc to. 8. conc. p. 762. D.

Cependant les légats allerent à Soiſſons trouver le roi Charles le Chauve, qui les reçût honorablement dans l'abbaye de ſaint Medard, & les retint quelque temps auprès de lui. Ils lui demanderent le pardon du comte Baudoüin de la part du pape, & quoiqu'il ne l'accordât pas encore, il les renvoïa avec des lettres & des preſens. Deſormais je nommerai ce roi ſimplement Charles, depuis la mort de ſon neveu le roi de Provence.

An. Bert. 863.

AN. 863. Tandis que les légats Rodoalde & Jean étoient à Soiſſons, le peuple vint leur demander à grands cris la liberté de l'évêque Rothade toujours priſonnier, & ſon rétabliſſement: quoiqu'Erchanrad évêque de Châlons, joignant les coups aux menaces, leur défendit de la part du roi & de l'archevêque de crier ainſi. Ce fut apparemment ce qui obligea les évêques de pluſieurs provinces du royaume de Charles, à tenir près de Senlis un concile, d'où ils écrivirent au pape, le priant de confirmer la dépoſition de Rothade, dont ils lui envoyerent les actes. Ils demandoient auſſi la confirmation des privileges de leurs égliſes; & ſoutenoient que Rothade n'avoit pas dû appeller à Rome, au préjudice des loix imperiales qui le défendoient: & parce que ſa cauſe étoit mauvaiſe dans le fonds Enfin ils prioient le pape de prendre de meilleurs ſentimens au ſujet des femmes de Lothaire: ſupoſant que ſes légats qu'ils ſçavoient être favorables à Valdrade, n'agiſſoient que ſuivant ſes ordres, & ils lui demandoient la convocation d'un nouveau concile de toutes les provinces, pour cette affaire. Odon évêque de Beauvais fut chargé de cette lettre, & d'autres d'Hincmar en particulier, & du roi Charles pour le pape.

Tom. 8. conc. p. 761. Nic. epiſt. 32.

Tom. 8. conc. p. 702.

Cependant les évêques du royaume de Lothaire où Hincmar n'étoit pas aimé, écrivirent aux évêques du royaume de Louis en faveur de Rothade. La lettre porte en tête les noms des cinq archevêques, Theutgaud de Tréves, Gonthier de Cologne, Arduic de Beſançon, Roland d'Arles, & Thadon de Milan. Ils exhortent les évêques de Germanie à ſe joindre

à eux pour ôter le ſcandale que cauſe la diviſion entre ces deux prélats, l'un venerable par ſa dignité & ſa ſcience, l'autre par ſon grand âge; & de s'informer exactement de l'affaire, pour ne condamner temérairement ni l'un ni l'autre. Toutefois ils ne diſent rien pour Hincmar, & rapportent au long les plaintes de Rothade, & les canons qui ſemblent le favoriſer. AN. 863.

Avant qu'Odon de Beauvais fut arrivé à Rome, le pape Nicolas étoit déja inſtruit de l'affaire de Rothade, & en avoit ainſi écrit à Hincmar: Nous avons apris par le rapport de pluſieurs perſonnes fidéles, qu'à votre pourſuite notre frere Rothade, nonobſtant ſon appel au ſaint ſiége, a été dépoſé abſent, & enfermé dans un monaſtere. C'eſt pourquoi nous voulons qu'il vienne à Rome inceſſamment avec ſes accuſateurs, & le prêtre qui a été le ſujet de ſa dépoſition; & ſi dans un mois après la reception de cette lettre vous ne rétabliſſez Rothade, ſi vous ne venez à Rome avec lui, ou un député de votre part; nous vous défendons de celebrer la meſſe, à vous & à tous les évêques qui ont eu part à ſa dépoſition; juſques à ce que le preſent ordre ſoit executé. Le pape écrivit en même tems au roi Charles, le priant de donner à Rothade la liberté de venir à Rome. *epiſt. 29.* *epiſt. 32.*

Mais après que l'évêque Odon fut arrivé, le pape mieux inſtruit de l'affaire, écrivit plus fortement. Premierement il répondit à la lettre ſynodique du concile de Senlis, refuſant abſolument d'approuver la condamnation de Rothade. Nous ne pouvons, dit-il, juger ſans connoiſſance de cauſe. Odon n'a point *epiſt. 32.*

AN. 863. voulu ſe rendre accuſateur contre lui; & quand il l'auroit fait, il n'y auroit perſonne pour le défendre. Nous trouvons fort mauvais que vous l'ayez dépoſé & enfermé au préjudice de ſon appel au S. ſiége, comme il paroît par vos propres actes. Vous dites, que ſuivant les loix des empereurs, Rothade n'étoit point recevable en ſon appel: mais quand les loix ſont contraires aux canons, ils doivent l'emporter. Or les appellations au ſaint ſiége ſont établies par le concile de Sardique; & il ſuffit que l'appellant prétende avoir bonne cauſe quand il ne l'auroit pas en effet. Le pape ſe plaint enſuite de ce qu'on a ordonné un évêque en la place de Rothade, & ajoûte les mêmes menaces qu'il avoit faites à Hincmar; puis il dit: Si vous continuez dans la
p. 417. deſobéïſſance, nous releverons Rothade de votre condamnation, & vous condamnerons vous-mêmes en plein concile. Nous défendrons juſqu'à la mort les privileges de notre ſiége, & vous y avez vous-même interêts. Car que ſavez-vous s'il n'arrivera pas demain à quelqu'un de vous ce qui arrive aujourd'hui à Rothade? & en ce cas à qui aurez-vous recours?

Il s'excuſe enſuite ſur l'affaire de Baudoüin; puis venant à celle de Lothaire, il dit: Vous pourez voir ce que nous en avons jugé par les lettres & les inſtructions dont nous avons chargé Rodoalde & Jean nos légats. Vous y verrez que nous n'avons rien plus à cœur, que de faire abſolument ceſſer ce ſcandale. Enſorte que ſi Lothaire n'obéït pas à cette fois, nous le retrancherons de l'égliſe. Et pour de-

AN. 863.

ſabuſer les ſimples, il eſt bon que vous faſſiez part à tous vos confreres de ce que nous penſons ſur ce ſujet, & que vous en inſtruiſiez le peuple publiquement dans vos égliſes. Quant au concile que vous propoſez, nous ne pouvons en déliberer, qu'après que nos légats ſeront revenus, & nous auront rapporté ce qu'ils ont fait.

Le pape écrivit auſſi par Odon à Hincmar, mêlant ſes reproches de marque d'eſtime, & le renvoyant à la lettre précedente: Vous deviez, dit-il, ayant examiné tant de fois Rothade, honorer la memoire de ſaint Pierre; en nous écrivant; & attendre notre jugement, quand même Rothade n'eût pas appellé. Et enſuite: Vous nous demandez la confirmation des privileges de votre égliſe, & vous voulez affoiblir les nôtres, autant qu'il eſt en vous. En effet cette même année 863. Hincmar obtint du pape la confirmation des prérogatives de ſa métropole, & du concile de Soiſſons, tenu le vingt-quatriéme d'Avril 853. où ſon ordination fut jugée canonique.

Epiſt. 28.

Tom. 8. *conc.* p. 488. *Sup. l.* XLIX *n.* 8.

Le roi Charles & les évêques de ſon conſeil, avoient été choquez de la lettre du pape en faveur de Baudoüin, renduë par les légats à Soiſſons. Ils croyoient que le pape n'avoit pas dû l'abſoudre de leur excommunication, & trouvoient qu'il parloit au roi en termes trop imperieux. Le pape s'en excuſa par la lettre dont il chargea Odon pour le roi. Nous n'avons point, dit-il, délié Baudoüin de l'anathême, & ne l'avons point reçû à notre communion. Nous avons déteſté ſon crime, & pris part à

Epiſt. 301.

AN. 863. votre juſte douleur: mais comme il s'étoit mis ſous la protection de ſaint Pierre, nous n'avons pû lui refuſer notre interceſſion: uſant toutefois de prieres & non de commandement. Il lui marque ce qu'il écrit aux évêques touchant Rothade, le priant, & même lui enjoignant de l'envoyer à Rome, & ajoûtant encore des excuſes des termes un peu durs dont il avoit uſé dans les lettres précedentes.

ep. 23. Odon fut auſſi chargé par le pape d'une lettre pour Rothade, où il le conſole & l'exhorte à venir à Rome, ſi-tôt qu'il en aura la liberté. Si on ne vous le permet pas, ajoûte-t-il, ayez ſoin de nous le mander, & ne ceſſez de recourir au ſaint ſiége. Cette lettre eſt dattée du vingt-huitiéme d'Avril indiction onziéme, qui eſt l'an 863. par où l'on peut juger que les autres dont Odon fut chargé, ſont de même datte. Il demeura deux mois à Rome, & étoit de retour en France le vingt-troiſiéme de Juillet, puiſque Hincmar recût ce jour-là les lettres du pape.

XXVIII. Concile de Metz favorable à Lothaire. *Nic ep. 41. t. 8. conc. p. 796. C.*

Cependant les légats de Rodoalde & Jean ſe rendirent à Metz, & y tinrent le concile de la my-Juin, la même année 863. il ne s'y trouva aucun évêque de Germanie ni de Neuſtrie; c'eſt-à-dire, des royaumes de Louis & de Charles; mais ſeulement du royaume de Lothaire, ils s'y trouverent tous, excepté Hungaire d'Utrect retenu par maladie. Tout y paſſa ſuivant la volontté du roi. Les légats gagnez par ſes liberalitez, ne montrerent point les lettres du pape, & ne ſuivirent point ſes inſtructions. Lothaire leur dit, qu'il n'avoit fait qu'executer le jugement des évêques de ſon royaume, aſſemblez en un

An. Fuld. 863. Metenſ. 865. Bertii. 863. Nic. epiſt. 58.

concile

concile general, c'eſt à-dire, au troiſiéme d'Aix-la-Chapelle, tenu l'année précedente. Les évêques n'en diſconvinrent pas; ils apporterent quelques raiſons apparentes, pour juſtifier leur conduite, & les rediгerent par écrit dans un libelle, qui fut ſouſcrit de tout le concile. Un des évêques ajoûta à ſa ſouſcription, que cet acte n'auroit lieu que juſques à l'examen du pape: mais Gonthier prit un canif & gratta le parchemin, pour effacer ces mots, ne laiſſant que le nom de l'évêque. Les legats, pour paroître avoir fait quelque choſe, conſeillerent au roi d'envoyer à Rome avec ce libelle, Gonthier de Cologne & Theutgaud de Treves, qui avoient préſidé au concile, pour demander la confirmation du pape. *Sup. n. 23.*

A cette occaſion, & après la tenuë du concile de Mets, l'évêque Adventius fit un memoire pour juſtifier la conduite du roi Lothaire & la ſienne, où il diſoit : L'empereur Lothaire avoit réſolu de marier ſon fils Lothaire, encore enfant, à une fille noble nommée Valdrade, & lui avoit donné cent familles de ſerfs en faveur de ce mariage. Tant que le pere vécut, le jeune Lothaire demeura avec Valdrade, comme avec ſon épouſe legitime : au vû & au ſû de ſes gouverneurs, des prélats & des ſeigneurs. Mais incontinent après la mort de l'empereur Lothaire, dans le tems même du deüil, Hubert amena ſa ſœur Thietberge au jeune roi, & la lui fit épouſer par ſes artifices, le menacant, s'il ne le faiſoit, de mettre ſa couronne en danger. Lothaire l'épouſa donc, mais malgré lui, comme il le témoigna. Enſuite le bruit ſe répandit de l'inceſte commis par Thietberge *Ap. Bar. an. 62.*

AN. 863.

avec ſon frere : elle le confeſſa, fut condamnée & s'enfuit. Le roi Lothaire en informa le pape Nicolas qui envoya ſes legats ; & le concile fut tenu à Metz en preſence du roi, qui expliqua ce qui vient d'être dit de ſon mariage avec Valdrade, contracté par l'autorité de l'empereur ſon pere. Puis donc que l'on en parle diverſement, je veux declarer ce que j'en penſe, & à quelle intention je m'en ſuis mêlé. Quand l'empereur donna Valdrade à ſon fils, je n'étois pas encore évêque, & je n'y fus pas preſent. Je n'ai appris non plus que par oüi dire le ſecond mariage avec Thietberge. Mais étant évêque, j'ai ainſi jugé de ces mariages: Un empereur très-chrétien a donné à ſon fils une jeune fille, ſuivant les regles de la religion, ce n'eſt donc pas une conjonction illicite; & ç'a été un adultere de la quitter, pour en épouſer une autre. Quant à Thietberge, elle a volontairement confeſſé le crime commis avec ſon frere, comme l'ont témoigné des perſonnes dignes de foi. Voilà ce qui m'a déterminé.

XXIX. Hilduin intrus à Cambray.

Entre les lettres du pape Nicolas, qu'Odon évêque de Beauvais apporta en France, il y en avoit trois touchant l'affaire d'Hilduin, à qui le roi Lothaire avoit donné l'évêché de Cambrai, vaquant par le décés de Thierri. Hilduin étoit frere de Gonthier archevêque de Cologne, & allié du fameux Hilduin abbé de S. Denis. Hincmar métropolitain de Cambrai, quoique diſciple de l'abbé Hilduin, refuſa d'ordonner celui-ci, prétendant qu'il étoit indigne de l'épiſcopat ſelon les canons: mais Lothaire ne voulut point permettre qu'il en ordonnât d'autre, & mit

Sup l. XLVIII. *n.* 28.

Hilduin en poſſeſſion du temporel de l'égliſe de Cambray. Hincmar dreſſa un libelle d'accuſation contre Hilduin, contenant les cauſes de ſon refus, & le preſenta à Lothaire dans une aſſemblée des rois, ſurquoi les trois métropolitains du royaume de Lothaire, Theutgaud de Treves, Gonthier de Cologne & Arduic de Beſançon, ſommerent Hincmar, apparemment en Février 863. de comparoître au concile qui ſe devoit tenir à Metz, pour y ſoûtenir ſon accuſation, ſous peine d'être déclaré calomniateur. Mais Hincmar n'alla point à ce concile, non plus que les autres évêques du royaume de Charles, & porta ſes plaintes au pape. AN. 863.

Epiſt. tom. 8. conc. p. 762.

Le pape écrivit donc ſur ce ſujet aux évêques du roïaume de Lothaire, à Lothaire lui même & à Hilduin. Il ſe plaint que l'égliſe de Cambrai demeure vacante depuis dix mois, contre les canons : que le roi autoriſe Hilduin à en piller les biens, & empêche la liberté de l'élection & le droit du métropolitain. Il enjoint à Hilduin de ſe retirer de Cambrai, ſous peine d'excommunication. Hincmar ne manqua pas de faire tenir ces trois lettres, & d'en ſolliciter la réponſe ; mais il ne fut pas ſi diligent à rendre celles qui concernoient l'affaire de Rothade : il les garda environ quatre mois, ſans les laiſſer voir à perſonne.

ep. 63. 64. 65.

Hinc. opuſc. 17. init.

Nicet. ep. 41. p. 796. c.

Il ne les montra apparemment qu'au tems du concile de Verberie, que le roi Charles fit tenir le vingt-cinquiéme d'Octobre, la même année 863. Car ce fut en ce concile, que le roi reſolut d'envoyer Rothade à Rome ſuivant l'ordre du pape. Là-même le

XXX. Concile de Verberie.

Ann. Bertin. 863.

AN. 863.

Ann. Bertin. Hinc. opusc. 17. p. 246.

roi Charles ayant égard aux prieres du pape, reçut en ses bonnes graces sa fille Judith & le comte Baudoüin; & peu de tems après étant à Auxerre, il permit d'y celebrer solemnellement leur mariage: mais il n'y assista pas. Le trentiéme Novembre 863. la cour étant encore à Auxerre, le diacre Liudon, que le roi avoit envoyé à Rome, en étant de retour, lui rendit une lettre du pape, par laquelle il l'exhortoit encore à recevoir Rothade en ses bonnes graces, &

Nic. ep. 35. luidonner tous les secours necessaires pour son voya-

ep. 36. ge de Rome. Le pape écrivit aussi par Liudon à la reine Hermentrude, qui le sollicitoit contre Rothade, montrant qu'il ne peut abandonner ceux qui ont recours au saint siége. Enfin il écrivit à Rotha-

ep. 34 de, & lui dit entre autres choses; c'est à vous à penser serieusement si vôtre conscience vous reproche quelque chose, ou si vous voulez acquiescer au jugement des évêques; pour ne vous pas fatiguer inutilement vous & les autres. Sinon venez hardiment, & sçachez que nous ne vous abandonnerons point.

XXXI. Penitence du jeune Pepin.

Ann. Bert.

D'Auxerre le roi Charles vint à Nevers, & y passa la fête de Noël en 863. il y apprit la triste nouvelle, que les Normans étoient venus à Poitiers, que la ville s'étoit rachetée; mais qu'ils avoient brûlé l'église de saint Hilaire. Ils s'avancerent ensuite jusques

Ibid. an. 864. à Clermont en Auvergne: & Pepin fils de Pepin roi d'Aquitaine, & neveu de Charles; quoiqu'il eût été moine, se joignit à ces infideles & embrassa leur religion. Mais quelque tems aprés les Aquitains les prirent par adresse; & au parlement tenu à Pistes au

mois de Juin 164. les ſeigneurs le jugerent digne de mort, comme traitre à ſa religion & à ſa patrie, & il fut confiné à Senlis dans une étroite priſon. Comme il témoigna ſe répentir, & vouloir rentrer dans la poſſeſſion monaſtique; le roi conſulta Hincmar ſur ſon ſujet, qui donna ſon avis par écrit, & dit: Il doit faire une confeſſion generale de toute ſa vie, mais en ſecret; parce qu'il peut avoir commis des pechez honteux à dire en public: enſuite il s'accuſera dans l'égliſe entre les penitens publics, d'avoir quitté l'habit monaſtique, de s'être parjuré & joint aux payens, & en demandera penitence, & de tout ce qu'il aura confeſſé en ſecret. Il ſera reconcilié publiquement par l'évêque, puis il recevra la tonſure & l'habit monaſtique, & enſuite la communion du ſaint autel. Alors on le traitera doucement, il ſera gardé avec liberté par des moines & des chanoines, qui lui montreront comment il doit vivre & pleurer ſes pechez paſſez. Mais il ſera ſi bien gardé, qu'il ne puiſſe, quand il voudroit, recommencer ſes deſordres.

AN. 864.

Capit. Car. tit. 35.

Opuſc. 59. p. 819. tom. 2. Duchesne, p. 414.

XXXII. Le pape condamne le concile de Metz.

Les legats Rodoalde & Jean, qui avoient préſidé au concile de Metz, étant revenus à Rome, rapporterent au pape, que le roi Lothaire avoit ſuivi le conſeil des évêques de ſon roïaume, & que les deux principaux d'entr'eux Theutgaud & Gonthier venoient eux-mêmes lui en rendre compte: mais le pape Nicolas, qui pendant l'abſence de Rodoalde avoit appris comment il avoit prevariqué à C. P. convoqua un concile pour le condamner. Rodoalde troublé par le reproche de ſa conſcience, & par l'exemple

Anaſt. in Nic. p. 260. D.

Nic. epiſt. 7. p. 289. E.

An. Bertin. 863. Fuldens eod. Conc. Rom. 8. p. 767.

AN. 863.

de Zacarie ſon collegue déja condamné, s'enfuit de nuit avant le tems du concile, abandonnant ſon égliſe, & paſſa à d'autres provinces. Le pape differa encore de le juger à cauſe de ſon abſence.

Cependant Theutgaud & Gonthier arriverent à Rome, & preſenterent au pape les actes des conciles de Metz & d'Aix la Chapelle. Le pape les fit lire publiquement & demanda aux archevêques s'ils les vouloient ſoûtenir. Ils répondirent, que puiſqu'ils les avoient ſouſcrits de leur main, ils ne les contrediroient pas de parole. Le pape ſans s'expliquer les renvoïa à leur logis, & peu de jours après les fit appeller au concile déja aſſemblé dans le palais de Latran. Ils y preſenterent le même écrit, prétendant le faire ſouſcrire au pape, & diſant qu'ils n'avoient fait ni plus ni moins, que ce qui étoit contenu. Mais le concile y trouva tant de propoſitions honteuſes & inoüies, qu'il condamna les prelats ſur leur propre confeſſion.

Ann. Met. 865. Nic epiſt. 58.

Le pape envoïa à tous les évêques de Gaule, d'Italie & de Germanie, le decret de ce concile diviſé en cinq articles. Le premier caſſe le concile tenu à Metz au mois de Juin indiction onzieme, qui eſt l'an 863. le comparant au brigandage d'Epheſe. Le ſecond déclare que Theutgaud archevêque de Treves, primat de la Belgide, & Gonthier archevêque de Cologne, ſont dépoüillez de toute puiſſance epiſcopale, pour avoir mal jugé la cauſe du roi Lothaire & de ſes deux femmes, & mépriſé le jugement du ſaint ſiége, prononcé contre Ingeltrude femme

Sup. num. 10.

de Boſon à la requête de Tadon archevêque de Milan. Il leur eſt défendu de faire aucune fonction épiſcopale, ſous peine de n'être jamais rétablis; & on déclare excommuniez tous ceux qui communiqueront avec eux. Les évêques leurs complices, ſont auſſi dépoſez; mais à condition d'être rétablis, en reconnoiſſant leur faute. Ingeltrude, fille du comte Mattefrid & femme de Boſon, qu'elle avoit quitté depuis environ ſept ans, menant une vie vagabonde, eſt de nouveau anathématiſée avec tous ſes complices & ſes fauteurs; & défenſe de communiquer avec elle: mais on lui promet pardon, ſi elle retourne avec ſon mari, ou vient à Rome demander l'abſolution. Enfin on prononce anathéme contre quiconque mépriſe les decrets du ſaint ſiege, touchant la foi ou la diſcipline.

AN. 864.

c. 3.

c. 4.

c. 5.

On dépoſa auſſi Haganon évéque de Bergame, que l'on diſoit êtrel'auteur de l'écritpreſenté au concile deRome par les archevêques de Treves & de Cologne; & Jean archevêque de Ravenne, qui au préjudice des ſes ſermens conſpiroit avec ſon frere Gregoire contre l'autorité du ſaint ſiége, & particulierement contre le pape. Mais ils ne défererent point à la condamnation du concile, & continuerent de faire leurs fonctions.

Anaſt. ibid.

Sup. num. 17.

XXXIII. Rebellion de Gonthiercontre le pape. *Ann. Met. 865. Bertin. 864.*

Theutgaud & Gonthier ne furent pas plus ſoûmis. Ils allerent trouver l'empereur Loüis, qui étoit alors à Benevent, & ſe plaignirent hautement d'avoir été injuſtement dépoſez. Que c'étoit lui faire injure de traiter ainſi des ambaſſadeurs du roi ſon frere, qu'il avoit lui-même envoyez à Rome, & qui y étoient

AN. 860. allez sur sa parole. Que cette injure retomboit sur toute l'église; & qu'on n'avoit jamais oüi dire, qu'un métropolitain fut dégradé, que du consentement du prince, & en presence des autres métropolitains. Ils ajoûterent beaucoup d'injures contre le pape, & échaufferent si bien l'empereur, que transporté de colere il alla Rome, accompagné de l'imperatrice sa femme, & des deux archevêques, resolu de maltraiter le pape, s'il ne le rétablissoit.

Alors Gonthier, car c'étoit lui qui remuoit toute cette affaire, envoïa à ses confreres les évêques du royaume de Lothaire un écrit, où il faisoit parler Theutgaud avec lui, & disoit en substance: Nous vous supplions, mes freres, de prier pour nous, sans vous troubler des bruits fâcheux que l'on pourra répandre. Car encore que le seigneur Nicolas, que l'on nomme pape, qui se compte apôtre entre les apôtres, & se fait empereur de tout le monde, à l'instigation de ceux qu'il favorise, nous ait voulu condamner, toutefois, graces à Dieu, nous avons entierement resisté à sa folie, & il s'est bien repenti de ce qu'il a fait. Nous vous envoyons les articles suivans, pour vous faire connoître les sujets de plainte que nous avons contre lui. Visitez souvent nôtre roi, encouragez-le par vos discours, & par vos lettres, & lui concilieztous les amis que vous pourrez; principalement le roi Loüis: gardons-lui nous-mêmes inviolablement la foi que nous lui devons. Après cette lettre étoient les reproches contre le pape, divisez en sept parties, & conçûs en ces termes:

Ann. Bertin & Fuld.

Ecoutez, seigneur pape Nicolas, nous avons été envoyez

envoyez par nos confreres, & ſommes venus vous conſulter ſur ce que nous avions jugé enſemble; vous montrant par écrit les autoritez & les raiſons que nous avons ſuivies, afin d'en ſavoir votre ſentiment; vous demandant humblement de nous inſtruire, & prêts à ſuivre ce que vous nous montreriez de meilleur. Mais après que nous avons entendu trois ſemaines votre réponſe, vous ne nous en avez point fait de préciſe: ſeulement vous nous avez dit un jour en public, que ſuivant l'expoſé de notre libelle nous paroiſſions excuſables. Enfin vous nous avez fait amener en votre preſence, & lorſque nous ne nous défions de rien; on a fermé les portes, & nous nous ſommes trouvez accablez d'une troupe confuſe de clercs & de laïques. Là ſans concile, ſans examen canonique, ſans accuſateur, ſans témoins, ſans nous convaincre par raiſon ou par autorité, ſans avoir notre confeſſion; en l'abſence des autres métropolitains & des êvêques nos ſuffragans: vous avez prétendu nous condamner à votre fantaiſie, & par votre fureur tyrannique. Mais nous ne recevons point votre maudite ſentence, éloignée de la charité d'un pere & d'un frere: nous la mépriſons, comme un diſcours injurieux; nous vous rejettons vous-même de notre communion, comme communiquant à des excommuniez, nous nous contentons de la communion de toute l'égliſe & de la ſocieté de nos freres, que vous mépriſez, & dont vous vous rendez indigne, par votre hauteur & votre arrogance. Vous vous condamnez vous-même, en diſant, anathême à qui n'obſervera pas les préceptes apo-

AN. 864.

c. 2.

c. 3.

c. 4.

c. 5.

AN. 864. stoliques, que vous violez le premier; aneantissant autant qu'il est en vous les loix divines & les sacrez canons, & ne suivant pas les traces des papes vos
c. 6. prédecesseurs. Maintenant donc, ayant devant les yeux, non pas nos personnes, mais tout notre ordre que vous voulez opprimer; nous proposons le
c. 7. sommaire de notre jugement. La loi divine & canonique prouve très-bien, & les loix du siécle s'y accordent, qu'il n'est point permis de donner pour concubine une fille née libre, principalement contre sa volonté. Et qu'étant conjointe à un homme du consentement de ses parens par la foi & l'affection conjugale, elle doit être reputée épouse, & non pas concubine. Ils vouloient parler de Valdrade, qu'ils prétendoient avoir épousé Lothaire avant Thietberge.

Le pape ayant appris que l'empereur Louis venoit à Rome, ordonna un jeûne avec des processions, pour prier Dieu d'inspirer à ce prince de meilleurs sentimens, & plus de respect pour le saint siége. Louis en arrivant se logea près de saint Pierre, & comme le peuple qui y venoit en procession montoit les dégrez de l'église, les gens de l'empereur se jetterent sur eux, les renversant par terre, les battirent, les mirent en fuite, après avoir rompu les croix & les bannieres. En ce tumulte une croix offerte à saint Pierre par sainte Helene, & renfermant du bois de la vraïe croix, fut brisée & jettée dans la bouë: mais des Anglois la ramasserent & la rendirent aux tréloriers. Le pape qui étoit au palais de Latran, ayant appris cette violence, & qu'on alloit venir le

prendre lui-même, ſe mit dans un bateau & vint par le Tibre à ſaint Pierre, où il demeura deux jours ſans boire ni manger. Cependant celui qui avoit briſé la croix de ſainte Helene mourut, & la fiévre prit à l'empereur. C'eſt pourquoi il envoya au pape l'imperatrice, ſur la parole de laquelle le pape le vint trouver; & après qu'ils eurent conferé enſemble & furent convenus de tout, le pape revint au palais de Latran, & l'empereur ordonna aux deux archevêques de retourner en France, dégradez comme ils étoient. AN. 864.

Gonthier au déſeſpoir de ſe voir ainſi abandonné, envoya ſon frere Hilduin, le même que Lothaire avoit voulu faire évêque de Cambray, porter au pape la proteſtation qu'il avoit envoyée aux évêques du royaume de Lothaire, avec ordre, ſi le pape ne vouloit pas la recevoir, de la jetter ſur le tombeau de ſaint Pierre. Le pape la refuſa en effet, & Hilduin armé, tout clerc qu'il étoit, entra ſans reſpect dans l'égliſe de ſaint Pierre; ſuivi des gens de l'archevêque ſon frere, & comme les Cuſtodes s'oppoſoient à ſon deſſein, il les repouſſa à coup de bâton, dont un d'eux tomba mort ſur la place. Il jetta donc l'écrit ſur le corps de ſaint Pierre, & ſortit de l'égliſe avec les ſiens l'épée à la main. L'empereur Louis ſortit de Rome peu de jours après, & pendant ſon ſéjour, les gens de ſa ſuite pillerent & brûlerent pluſieurs maiſons, forcerent des égliſes, tuerent des hommes, & violerent des femmes, même des religieuſes, Il alla à Ravenne où il celebra la Pâque, qui cette année 864. étoit le ſecond jour d'Avril. *Ann. Bert. 864.*

AN. 864.

Gonthier étoit déja de retour à Cologne, où ne comptant pour rien la ſentence donnée par le pape, il celebra la meſſe le Jeudy-ſaint, & conſacra le ſaint Crême. Mais Theutgaud de Treves, plus reſpectueux envers le ſaint ſiége, s'abſtint de faire aucune fonction. Le roi Lothaire ne voulut point oüir la meſſe de Gonthier, ni communiquer avec lui : même il le dépoſa de l'archevêché de Cologne, à la ſollicitation des autres évêques ; mais il ne les conſulta pas pour le donner à Hugues couſin germain du roi Charles, qui n'avoit que l'ordre de ſoûdiacre, & dont les mœurs n'étoient pas dignes d'un bon laïque. Gonthier outré de dépit, emporta avec lui ce qui reſtoit du tréſor de l'égliſe de Cologne, & retourna à Rome, pour découvrir au pape tous les artifices dont Lothaire & lui avoient uſé dans l'affaire de Thietberge & de Valdrade.

XXXIV. Soumiſſion d'Adventius.

Mais les autres évêques du royaume de Lothaire envoyerent au pape leurs députez, avec leurs libelles de pénitence & leurs declarations, que dans la même affaire ils s'étoient écartez de l'écriture & des canons. Lothaire envoya auſſi à Rome Ratolde évêque de Staſbourg, avec des lettres contenant à ſon ordinaire de mauvaiſes excuſes & des promeſſes de ſe corriger, qu'il ne vouloit pas accomplir. Nous avons deux lettres de Lothaire, qui ſemblent écrites en ce tems-là, & où il offre au pape d'aller en perſonne ſe juſtifier devant lui. Il s'y plaint de la dépoſition des deux archevêques, mais il marque la difference de leur conduite.

Ap. Bar. 864.

To. 8. conc. p. 482.

De ces déclarations des évêques qui ſe ſoumirent,

AN. 864.

nous n'avons que celle d'Adventius de Metz. Il s'excuse de ne pas aller lui-même à Rome sur sa vieillesse, la goute & les autres infirmitez qui le réduisent à l'extremité, & déclare, qu'il ne tient plus pour évêques Theutgaud & Gonthier: qu'il a crû de bonne foi ce qui a été dit au concile de Metz, touchant l'affaire du roi Lothaire, se soûmettant à l'autorité des métropolitains, suivant les canons, & se rapportant des faits à ceux qui les connoissoient par eux-mêmes. Maintenant, ajoûte-t-il, parlant toujours au pape, décidez sur cette affaire, & je me soûmets en tout à votre jugement. Quant à Ingeltrude, je n'ai eu aucune part à son absolution, & dès que j'ai sû qu'elle étoit coupable d'adultere, je l'ai toujours euë en horreur. Je nie absolument, que je sois séditieux, ou coupable d'aucune conjuration, & je déclare que je suis entierement attaché au siége de saint Pierre. Au reste je n'ai tant tardé à vous envoyer ce député, que parce que j'ai voulu auparavant exhorter nos confreres à entrer dans vos sentimens, & agir tous de concert. Il conclut en demandant humblement au pape de le recevoir en sa communion. Le roi Charles écrivit aussi au pape en faveur d'Adventius, comme d'un prélat qu'il avoit toujours aimé, & qui étoit élevé de son oncle Drogon, à qui il avoit succedé dans le siége de Metz.

c. 1. 2.

c. 3.

c. 4.

p. 485.

Le pape accepta la satisfaction d'Adventius, d'autant plus que sur son exposé, il le croyoit à l'article de la mort: mais dans cette lettre du pape Nicolas, ces paroles sont remarquables: Vous dites que vous êtes soûmis au prince, parce que l'apôtre dit: Soit

p. 487.

AN. 864. au roi, comme étant au-deſſus de tous. Vous avez
1. Pet. 11. 13. raiſon. Mais prenez garde, que ces rois & ces princes le ſoient veritablement. Voyez s'ils ſe conduiſent bien eux-mêmes, puis ils gouvernent bien
Eccl. XIV. 5. leurs ſujets. Car celui qui eſt mauvais en lui-même, à qui ſera-t-il bon? Voyez s'ils ſont princes juſtement, autrement il faut plûtôt les tenir pour des tyrans, que pour des rois, & leur réſiſter, au lieu de s'y ſoûmettre, s'engageant dans la neceſſité de favoriſer leurs vices. Soyez donc ſoûmis au roi comme étant au-deſſus de tous par ſes vertus & non par ſes vices, & lui obéïſſez à cauſe de Dieu, com-
1. Pet. 11. 13. me dit l'apôtre, & non pas contre Dieu. Le pape Nicolas ne conſideroit pas que ce roi, ou plûtôt cet empereur, à qui ſaint Pierre commandoit d'obéïr étoit Neron, & qu'il dit incontinent après, que les eſclaves doivent obéïr à leurs maîtres, non
Ibid. 18. ſeulement s'ils ſont bons, mais s'ils ſont fâcheux. De plus ce pape fait les évêques Juges, ſi les princes ſont légitimes ou tyrans, & non-ſeulement les évêques, mais tous les ſujets, car la raiſon qu'il apporte eſt generale.

Francon évêque de Tongres écrivit auſſi au
Nic epiſt. 45. to. 8. conc. p. 424. pape, pour lui demander pardon d'avoir aſſiſté & conſenti au concile de Metz, & le pape lui donne l'abſolution par une lettre dattée du dix-ſept de Septembre indiction treiziéme, qui eſt cette année 864. Auſſi avoit-il promis au concile de Rome, de pardonner aux évêques qui n'avoient été que complice de cette injuſtice.

XXXV. Rodoalde condamné à Rome. Rodoalde évêque de Porto revint à Rome avec

l'empereur Louis, lorſque le pape étoit retiré à ſaint Pierre & comme aſſiegé. Ce tumulte obligea le pape à differer le concile où il le vouloit juger : mais ayant appris qu'il vouloit encore s'enfuir, il lui dénonça en preſence de pluſieurs évêques & d'autres perſonnes, qu'il pouvoit demeurer à Rome en toute ſûreté avec ſes amis, & ſes ſerviteurs, en attendant le tems du concile, où il pourroit ſe juſtifier; mais que s'il ſortoit de Rome ſans le congé du pape, il ſeroit dès-lors dépoſé & excommunié. Rodoalde ne laiſſa pas de partir ſans congé, & ayant dépoüillé ſon égliſe il ſe retira en d'autres provinces. Après cette ſeconde fuite, le pape le tint pour convaincu : ainſi ayant aſſemblé un concile nombreux dans l'égliſe de Latran, il le dépoſa & l'excommunia, avec menace d'anathême, ſi jamais il communiquoit avec Photius, ou s'oppoſoit à Ignace.

AN. 864.
Nic. epiſt. 7. p. 290. C.

XXXVI.
Rothade abſous à Rome.
Ann. Bert. 864.

Ce fut apparemment ce même concile, où Rothade évêque de Soiſſons fut rétabli. Car le roi Charles obéïſſant enfin aux ordres du pape, avoit envoyé à Rome Rothade, accompagné de Robert évêque du Mans, qui étoit chargé des lettres du roi; & les évêques de ſon royaume, envoyoient auſſi des députez avec des lettres au pape. Celle d'Hincmar eſt reſtée où il traite à fonds la matiere. Nous n'avons point mépriſé, dit-il, l'appel de Rothade au ſaint ſiége; mais comme il avoit appellé à des juges qu'il avoit choiſis, nous l'avons jugé, à la charge de vous en rendre compte. Car Dieu nous garde d'avoir ſi peu de reſpect pour le ſaint ſiége, que de vous fatiguer de toutes les choſes des clercs inferieurs & ſuperieurs, que

Hincm. opuſc. 17. ap. Flod. l. III. hiſt. c. 12. to. 2. p. 247.

AN. 864.

les canons & les decrets des papes ordonnent de terminer dans les conciles provinciaux. Que ſi en la cauſe d'un évêque, nous ne trouvons point de déciſions certaines dans les canons: alors nous devons avoir recours à l'oracle, c'eſt-à-dire, au ſaint ſiége. Même ſi un évêque a été dépoſé par le concile de la province, & n'a point choiſi des juges d'appel, il peut appeller au pape, ſuivant le concile de Sardique. Il n'y a que les métropolitains qui doivent être jugez en premiere inſtance par le pape, dont ils reçoivent le pallium.

Quant à Rothade, Hincmar prétend l'avoir longtems ſouffert, & ſouvent averti, & n'en être venu à le juger qu'après l'avoir trouvé incorrigible. Depuis ſa dépoſition, ajoûte-t-il, j'ai obtenu que le roi, du conſentement des évêques, lui donna une très-bonne abbaye, afin qu'il vêcût en repos. Mais on aſſure, que des évêques du royaume de Lothaire aigris contre nous, de ce que nous ne ſommes pas de leurs avis touchant Valdrade, & des évêques de Germanie pouſſez par leur roi, dont je n'ai pas pris le parti comme Rothade, pour dépoüiller ſon frere de ſon royaume: on prétend que ces évêques ont excité Rothade à remuer, ſe faiſant fort d'obtenir de vous ſon rétabliſſement. Maintenant ſuivant vos ordres, nous avons obtenu du roi de vous l'envoyer: mais nous ne l'avons pas rétabli. Premierement, parce qu'il étoit déja parti, & qu'il étoit impoſſible d'aſſembler un concile, comme il eût été neceſſaire. Enſuite, parce que les évêques, qui connoiſſent ſon indignité & ſa negligence pour ſes devoirs,

Sup. liv. XLIX. n. 49.

devoirs, ſe moqueroient de moi, & croiroient que j'aurois perdu l'eſprit, ſi je parlois de ſon rétabliſſement. Et enſuite: Si vous le rétabliſſiez, le connoiſſant tel qu'il eſt, nous n'aurions point la conſcience chargée des ames que vous lui auriez confiées, & je le ſouffrirois patiemment; nous ſçavons tous la ſoumiſſion que nous devons au ſaint ſiége. Vous voyez bien toutefois, que ce ſeroit fomenter en ces païs-ci le mépris des ſuperieurs, & la liberté de violer les canons. Les eccleſiaſtiques, & encore plus les ſeculiers, ne mépriſent déja que trop nos jugemens: diſant ce que je ne dois pas vous rapporter, pour ne pas vous déplaire. Si deſormais dans nôtre province, quelqu'un commet des actions dont la plainte puiſſe vous être portée comme cauſe majeure, je l'avertirai, pour ne me pas rendre coupable devant Dieu. S'il ſe corrige, à la bonne heure; ſinon je le renvoïerai à votre jugement, & s'il n'y veut pas aller, il fera ce qu'il lui plaira, pour moi j'en ſerai déchargé. Je ſerai obligé d'en uſer ainſi, pour ne pas recevoir ſi ſouvent de vôtre part des lettres contenant des menaces d'excommunication; quoique les peres marquent qu'il n'en faut uſer que rarement, & pour grande neceſſité. Que ſi les diſcours des méchans prévalent contre nous, nous ne devons pas beaucoup nous mettre en peine de tenir des conciles provinciaux. *p. 251.* *p. 256.*

Rothade & ceux qui l'accompagnoient s'étant avancez vers l'Italie, l'empereur Loüis, qui favoriſoit ſon frere Lothaire contre le roi Charles, leur refuſa le paſſage. Ainſi les députez de Charles & des *Ann. Bert. 864.*

AN. 864. évêques se contenterent de faire sçavoir au pape secretement le sujet de leur voyage, & s'en revinrent en France. Rothade feignant une maladie, demeura à Besançon; & après qu'ils furent partis, il alla à Coire, & par la recommandation des rois Lothaire & Loüis de Germanie, il obtint de l'empereur la permission d'aller à Rome, où il arriva vers la fin d'Avril 864. Après y avoir attendu six mois, sans que personne se presentât pour l'accuser; il donna au pape une requête, où il represente toute la vexation qu'il a soufferte, & demande que le pape prononce sur son appel.

Libell. Roth. to.7. to.c. p.789.

Le pape avoit convoqué un concile pour le commencement de Novembre, & y avoit appellé tous les évêques des Gaules, de Germanie, & de la province de Belgique, c'est-à-dire, comme je croi, du royaume de Lothaire, pour y confirmer la déposition de Theutgaud & de Gonthier. Il devoit aussi traiter en ce concile de l'affaire du roi Lothaire, & de celle du patriarche Ignace. Theutgaud & Gonthier y vinrent, esperant obtenir leur rétablissement, par la recommandation de l'empereur Loüis; mais le pape le refusa, quoique Gonthier même témoigna se repentir. Les autres évêques de Gaule & de Germanie, s'excuserent d'aller à ce concile de Rome.

Anast. p.263.C.

La veille de Noël 864. le pape officiant à sainte Marie majeure, suivant la coûtume, monta sur l'ambon, & expliqua publiquement l'affaire de Rothade: rapportant sommairement les faits contenus dans sa requête, & soûtenant que quand même il n'auroit pas appellé, il ne devoit pas être dépose, sans la par-

Tom. 8. conc. p.789.

AN. 865.

ticipation du saint siége. Ensuite de l'avis des évêques, des prêtres, des diacres & de toute l'assemblée, il déclara que Rothade déposé au préjudice de son appel, & contre lequel depuis si long-tems qu'il étoit à Rome, aucun accusateur n'avoit paru : devoit être revêtu d'ornemens épiscopaux. Rothade les prit & protesta qu'il seroit toûjours prêt à répondre à ses parties. Le pape attendit encore jusqu'au jour de sainte Agnès vingt-uniéme Janvier 865. & comme il ne se presenta personne contre Rothade, cet évêque donna publiquement au pape dans l'église de sainte Agnès hors la ville, un libelle contenant sa justification, avec promesse de répondre à ses accusateurs toutefois & quantes Il fut lû devant toute l'assemblée, puis on lût la formule de sa restitution : après quoi, du consentement de tous, Rothade celebra la messe solemnellement dans l'église de Constantia, près celle de sainte Agnès. Le lendemain le concile s'assembla, & Rothade s'étant justifié, fut encore rétabli dans son premier état, & renvoyé à son siege avec les lettres du pape, à la charge de répondre devant le saint siege à ses accusateurs, s'il étoit poursuivi de nouveau.

Tom. 8. conc. p. 791.

XXXVII. Lettres du pape pour la France.

Le pape envoya avec lui Arsene évêque d'Orta en Toscane, tant pour faire executer son rétablissement, que pour obliger le roi Lothaire à quitter Valdrade, pour maintenir la paix entre les rois des François. Ce legat fut chargé de plusieurs lettres en faveur de Rothade, dont l'une dattée du mois de Janvier indiction treiziéme, qui est l'an 865. fixe la datte de toutes les autres. La plus considerable est

Ep. 40. 41. 43. 44.

p. 798. D.

AN. 865. celle qui eſt adreſſée à tous les évêques de Gaule, & où le pape parle ainſi: Ce que vous dites eſt abſurde, que Rothade après avoir appellé au ſaint ſiege ait changé de langage, pour ſe ſoûmettre de nouveau à vôtre jugement. Quand il l'auroit fait, vous deviez le redreſſer, & lui apprendre qu'on n'appelle point d'un juge ſuperieur à un inferieur. Mais encore qu'il n'eût pas appellé au ſaint ſiege, vous n'avez dû en aucune maniere dépoſer un évêque ſans nôtre participation, au préjudice de tant de décretales de nos prédeceſſeurs. Car ſi c'eſt par leur jugement que les écrits des autres docteurs ſont approuvez, ou rejettez, combien plus doit-on reſpecter ce qu'ils ont écrit eux-mêmes, pour décider ſur la doctrine ou la diſcipline? Quelques-uns de vous diſent, que ces décretales ne ſont point dans le code des canons. Cependant quand ils les trouvent favorables à leurs intentions, ils s'en ſervent ſans diſtinction, & ne les rejettent que pour diminuer la puiſſance du ſaint ſiege. Que s'il faut rejetter les décretales des anciens papes, parce qu'elles ne ſont pas dans le code des canons; il faut donc rejetter les écrits de ſaint Gregoire & des autres peres, & même les ſaintes écritures. Enſuite il prouve par l'autorité de ſaint Leon & de ſaint Gelaſe, que l'on doit recevoir generalement toutes les décretales des papes.

p. 801. *A.* Il ajoûte: vous dites que les jugemens des évêques ne ſont pas des cauſes majeures: nous ſoûtenons qu'elles ſont d'autant plus grandes, que les évêques tiennent un plus grand rang dans l'égliſe. Ils y ſont les premiers, ils en ſont les colonnes, ils ſont les chefs

AN. 865.

& les pasteurs du troupeau. Cet éloge de la dignité épiscopale est remarquable en la bouche d'un pape si jaloux de la sienne. Il continuë: Direz-vous qu'il n'y a que les affaires des métropolitains qui soient des causes majeures ? mais ils ne sont pas d'un autre ordre que les évêques, & nous n'exigeons pas des témoins ou des juges d'autre qualité pour les uns que pour les autres. C'est pourquoi nous voulons que les causes des uns & des autres nous soient reservées. Et ensuite se trouvera t-il quelqu'un assez déraisonnable, pour dire que l'on doive conserver à toutes les églises leurs privileges, & que la seule église Romaine doive perdre les siens ? Il conclut en leur ordonnant de recevoir Rothade & le rétablir.

Ces décretales que le pape Nicolas soûtient avec tant de chaleur, sont celles de la collection d'Isidore Mercator, dont j'ai parlé en son lieu, qui sont aujourd'hui reconnuës pour fausses. Il est vrai qu'elles établissent nettement, que les évêques ne peuvent être jugez définitivement que par le saint siége. Il est vrai encore, que de n'être pas dans le corps des canons, n'étoit pas une raison suffisante pour les rejetter. Mais il falloit examiner si elles étoient veritablement des papes dont elles portoient les noms, & c'est ce que l'ignorance de la critique ne permettoit pas alors. Dans le fonds, les évêques de France avoient raison, & le lecteur peut voir par tout ce qu'il a lû jusques ici dans cette histoire, s'il y avoit un autre tribunal ordinaire pour juger les évêques que le concile de la province.

Sup. liv. XLIV. 22. Evar. ep. 2. t. 1. conc. p. 538. A. Anic. ep. c 3. Eleth. ep. c. 2.

Arsene fut encore chargé de quelques autres let-

Nic. epist. 25. & ibi Sirm.

AN. 865. tres. Une au roi Charles, pour l'exhorter à la paix avec l'empereur ſon neveu, ſans lui diſputer le royaume de ſon frere le jeune roi Charles, mort deux ans auparavant. Il y avoit une lettre à même fin pour les évêques du royaume de Charles le Chauve. Le pape les prie d'exhorter le roi à garder ſes ſermens; & ajoûte ces paroles remarquables: Que l'empereur ne ſoit point obligé de tourner contre les fideles le glaive qu'il a reçû du vicaire de ſaint Pierre pour s'en ſervir contre les infideles. Qu'il lui ſoit permis de gouverner les royaumes qui lui ſont échus par ſucceſſion, confirmée par l'autorité du ſaint ſiége, & par la couronne que le ſouverain pontife a miſe ſur ſa tête. On voit que le pape vouloit tirer à conſequence la ceremonie du couronnement & la tradition de l'épée qui en fait partie. Il ajoûte une menace de la colere de Dieu, à quiconque oſera attaquer l'empereur; & déclare que lui-même le défendra de tout ſon pouvoir.

Ep. 26.

p. 402. *c.*

Pontific. R. de Cor. reg.

Ep. 10. *ep.* 1. *t.* 8. *conc. p.* 494.

Quant à l'affaire du roi Lothaire, le pape écrivit aux évêques de ſon royaume, de lui parler avec la liberté épiſcopale, pour l'obliger à chaſſer Valdrade, & le menacer s'il ne le fait, de n'avoir plus de communion avec lui. Il les exhorte à agir de concert avec Arſene. Il y exhorte auſſi Adon archevêque de Vienne, par une lettre, où il dit d'abord, que le concile qui avoit été propoſé, n'a point été celebré à Rome, parce que les évêques François qui l'avoient eux-mêmes demandé n'y ſont pas venus; c'eſt-à-dire, que ce concile n'avoit pas été auſſi nombreux que le pape eſperoit; car il eſt certain qu'il en tint un à Ro-

me à la fin de l'année precedente où Rothade fut rétabli. Il se justifie ensuite du bruit que l'on répandoit, qu'il eut rétabli Theutgaud & Gonthier, & ajoûte à la fin : J'ai trouvé ridicule une expression de vôtre lettre dont vous dites que le porteur est un prêtre du comte Gerard. Ce comte l'a-t-il ordonné prêtre ? est-il de son diocese ? On ordonne des prêtres pour une église de la ville ou de la campagne, ou pour un monastere, mais non pas pour les maisons des laïques. C'est peut-être un des abus que nous devons reformer quand nous nous assemblerons. Ces paroles font voir que les ordinations vagues, n'étoient pas encore en usage. AN. 865.

Après qu'Asene fut parti & vers la fête de Pâque qui cette année 865. fut le vingt-deuxiéme d'Avril, le pape Nicolas reçût des lettres des deux rois Loüis & Charles, où ils s'excusoient de n'avoir pas envoyé leurs évêques au concile de Rome. Le pape témoigne être peu content de leurs excuses, sur tout de ce que le roi Charles disoit, que la plûpart des évêques de son royaume étoient obligez à veiller jour & nuit avec ses autres sujets contre les pirates maritimes, c'est à-dire les Normans. C'est, dit-il, aux guerriers du siecle de porter les armes, & aux évêques de vaquer à la priere. Et ensuite: vous dites que vous avez averti Lothaire, & qu'il vous a souvent mandé qu'il vouloit venir à Rome, & se rapporter à nous de l'affaire de son mariage. Il nous l'a mandé lui-même par les ambassadeurs de l'empereur ; mais nous lui avons défendu, & lui défendons absolument, de se mettre en chemin dans les dispositions où il est. Nous avons epist. 27.

AN. 865. attendu juſques ici ſa converſion, & avons differé de publier la cenſure contre lui, pour éviter les guerres & l'effuſion de ſang: mais s'il leve les cornes & méprise nos avertiſſemens & les vôtres, il ſera déſormais tenu pour tel, que nous avons marqué dans la lettre dont Rothade & Jean étoient chargez, c'eſt-à-dire, qu'il ſera excommunié. Le pape ordonne enſuite de conſacrer un évêque à Cologne à la place de Gonthier, & à Cambray à la place d'Hilduin. On y en ordonna en effet un nommé Jean. Le pape ajoûte: Nous n'avons pas fait écrire cette lettre à la maniere accoûtumée, parce que votre envoyé ne pouvoit attendre, & que nous n'avons pû avoir nos ſecretaires, occupez à d'autres devoirs pendant les fêtes de Pâques. C'eſt-à-dire, que ces ſecretaires étoient des clercs, qui faiſoient leurs fonctions dans l'égliſe.

Tom. 12. Spicil. p. 42.

Ce fut auſſi depuis le départ d'Arſene, que le pape Nicolas répondit à Arduic archevêque de Beſançon, qui l'avoit conſulté ſur divers points de diſcipline. Le pape après avoir loüé ſon obéïſſance & ſon attachement au ſaint ſiége, lui donne les déciſions
c. 1. ſuivantes. Ceux qui ont épouſé deux freres ou deux ſœurs, ne peuvent enſuite ſe remarier à d'autres,
c. 2. ni être reconciliez qu'à la mort. En general, tous ceux qui ont contracté des mariages illicites, pour cauſe de parenté, ne peuvent en contracter d'autres, ſi ce n'eſt par indulgence, en cas qu'ils ſoient encore
c. 4. jeunes. Un évêque une fois élû canoniquement par le clergé, du conſentement des premiers de la ville,
c. 5. ne peut plus être rejetté. Les corévêques ne peuvent conſacrer

consacrer des églises, ni donner la confirmation reservée à l'évêque seul. Un prêtre une fois tombé, ne peut plus être rétabli dans les fonctions de son ordre. Qui a tué son parent, doit être excommunié jusques à la mort. Le pape renvoye l'archevêque à son legat Arsene, pour les autres difficultez qu'il pourroit avoir. AN. 861. 6. 7.

XXXVIII. Fin de saint Anscaire. *Sup. liv.* XLIX. *Vita S. Ansch. n.* 64. *t.* 6. *Act. B. p.* 110.

Au sortir d'Italie, Arsene prit son chemin par l'Allemagne, mais avant qu'il y arriva, elle perdit sa plus grande lumiere saint Anscaire archevêque de Hambourg & de Breme. Il vécut encore six ans depuis l'union de ces deux églises, s'apliquant sans relâche au gouvernement de son troupeau. Il mêloit dans ses prédications la severité & la douceur: ensorte que par son visage & par ses paroles il étoit terrible aux pecheurs, principalement aux puissans & aux rebelles: mais il étoit doux aux bons, affable aux gens médiocres comme un frere, & aux pauvres comme un pere. Ses aumônes étoient immenses, il fonda à *n.* 61. Breme un hôpital, où l'on traitoit les malades, & on recevoit les passans. Il avoit un soin particulier des anacoretes hommes & femmes, & les visitoit souvent. Le carême il nourrissoit quatre pauvres tous les jours; & dans ses visites, il ne se mettoit point à table qu'il ne les eût servis.

Il avoit un zele particulier pour racheter les captifs. Les Nordalbingues, quoique chrétiens, pre- *n.* 66. noient ceux qui se sauvant de chez les payens, se retiroient chez eux. Ils s'en servoient comme d'esclaves, ou les revendoient même à des payens. Saint Anscaire l'ayant appris, étoit en peine comme il pour-

BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE

AN. 865. roit empêcher ces crimes, dont plusieurs des plus puissans & des plus nobles étoient coupables. Toutefois encouragé par une vision qu'il crut venir de Dieu, il y alla, & trouva dans les plus fiers une telle soûmission, que l'on chercha de tous côtez ces pauvres captifs, & on les mit en liberté. Ce saint prelat avoit le don des miracles, & gueriſſoit un grand nombre de malades par la priere & l'onction de l'huile : & comme on en parloit un jour devant lui, il dit à un de ſes amis : Si j'avois du credit auprès de Dieu, je le prierois de m'accorder un ſeul miracle, de faire de moi par ſa grace un homme de bien.

n. 67.

n. 37. Il ſe propoſoit d'imiter tous les ſaints, mais particulierement ſaint Martin. Il portoit jour & nuit un cilice ſur la chair : tant qu'il fut vigoureux, il

n. 58. vivoit ſouvent de pain & d'eau, encore les prenoit-il au poids & à la meſure, principalement quand il ſe retiroit en ſolitude, dans un logement qu'il avoit bâti exprès, pour y être en repos, & y pleurer en liberté pendant les intervalles de ſes fonctions paſtorales. Quand la vieilleſſe l'obligea d'augmenter la nourriture, il continua de ne boire que de l'eau &

n. 59. recompenſoit l'abſtinence par des aumônes. Pour exciter ſa devotion, il recueillit quantité de ſentences de l'écriture, dont il remplit de gros livres écrits en notes de ſa main. Il en tiroit des oraiſons qu'il diſoit à la fin de chaque pſeaume, comme on en trouve encore en quelques anciens pſeautiers. Tous

n. 68. les matins il faiſoit dire devant lui trois ou quatre meſſes, tandis qu'il diſoit ſon office, & ne laiſſoit

pas de chanter la grande messe à l'heure convenable, s'il n'etoit empêché par quelque incommodité. Souvent en disant les pseaumes, il travailloit de se mains & faisoit des filets. AN. 865.

Il avoit toûjours esperé de finir par le martyre : ainsi quand il se vit attaqué de la maladie dont il mourut, il étoit inconsolable, & imputoit à ses pechez de se voir trompé dans cette esperance. Sa maladie fut une disenterie continuelle pendant quatre mois, qui l'épuisa tellement, qu'il n'avoit plus que la peau & les os, & il la souffroit avec une extrême patience. Il regla les affaires de son diocése, & fit recüeillir tous les privileges du saint siége, concernant la legation, en envoya des copies à tous les évêques du royaume de Loüis, & au roi lui-même, le priant d'en favoriser l'execution. Se voyant près de sa fin, la veille de la Purification premier Février 865. il fit faire trois grands cierges, dont l'un fut allumé devant l'autel de la Vierge, un autre devant l'autel de saint Pierre, & le troisiéme devant l'autel de saint Jean Baptiste, pour se recommander à leurs prieres en ce terrible passage. Le jour de la fête, tous les prêtres qui se trouverent presens, celebrerent pour lui des messes, comme ils faisoient tous les jours. Il donna ordre que l'on fit un Sermon, & ne voulut rien prendre que la messe solemnelle ne fut finie. Après avoir pris un peu de nourriture, il employa tout le reste du jour & la nuit suivante à exhorter ses disciples, tantôt en commun, tantôt en particulier, pour les animer au service de Dieu, mais principalement à soûtenir sa mission chez les payens. Com-

n. 68.

n. 69.

n. 70.

AN 865.

me on disoit pour lui les litanies & les pseaumes des agonisans, il y fit ajoûter le *Te Deum* & le symbole attribué à saint Athanase. Le jour venu, tous les prêtres celebrerent encore la messe pour lui, il reçut le corps & le sang de N. S. éleva les mains & pria pour tous ceux qui l'avoient offensé, repeta plusieurs versets des pseaumes, & mourut ainsi le troisiéme jour de Février 865. âgé de soixante-quatre ans, dont il avoit été trente-quatre évêque. L'église honore sa memoire le jour de sa mort.

n. 71.

Adam. lib. c. 27. *Martyr. K.* 3. *Febr.*

XXXIX. Saint Rembert archevêque de Breme.

Sa vie a été écrite par saint Rembert, son disciple & son successeur. Saint Ansçaire étant à son monastere de Turholt en Flandre près de Bruges, vit un jour des enfans qui venoient à l'église en courant & en folâtrant: mais un d'entr'eux & quasi le plus petit, marchoit gravement, & étant entré dans l'église y pria avec respect, fit le signe de la croix en se levant, & se conduisit en tout comme un homme d'un âge mur. Le saint évêque fit venir ses parens & leur demanda son nom, ils dirent qu'il s'appelloit Rembert, & de leur consentement, il lui donna la tonsure & l'habit ecclésiastique, & le fit instruire dans ce monastere, où il le recommanda particulierement. Il le prit ensuite auprès de lui, & ce fut le plus confident de ses disciples. Il assistoit à sa mort, & par son ordre, disoit les prieres qu'il n'avoit plus la force de prononcer.

Vita S. Remb. n. 1. *t.* 6. *Act. B. p.* 473.

n. 9.

Pendant cette derniere maladie, comme on demandoit à saint Ansçaire son avis sur le choix de son successeur, & sur Rembert en particulier: il répondit, que ce n'étoit pas à lui d'en décider, mais que Rem-

n. 10.

bert étoit plus digne d'être archevêque, que lui d'être soudiacre. Trois jours avant sa mort il déclara à Rembert qu'il seroit son successeur, & le même jour de son enterrement, on l'élût tout d'une voix. Il fut mené avec le decret d'élection au roi Loüis, par Thiadric évêque de Minden, & Adalgaire abbé de la nouvelle Corbie. Le roi le reçut avec honneur, & lui donna suivant la coûtume le bâton pastoral, pour marque qu'il le mettoit en possession de l'évêché. Le pape Gregoire IV. en érigeant ce siége avoit ordonné, que jusques à ce qu'il y eût un nombre suffisant de suffragans, le prince prendroit soin de l'ordination de l'archevêque de Hambourg: c'est pourquoi le roi envoya Rembert à Liutbert archevêque de Mayence, qui le sacra avec Lieutdard de Paderborn son suffragant, & Thiadric de Minden suffragant de Cologne, & on les mêla exprès, afin qu'aucun de ces archevêques ne s'attribuât l'ordination de celui de Hambourg. Charles archevêque de Mayence, étoit mort le 4. de Juin 863. Liutbert lui avoit succedé le 29. Novembre de la même année, & tint ce siége vingt-cinq ans.

AN. 865. n. 11. *Adam l. 14. c. 28. c. 52.* *Ann. Fuld. 763.*

Rembert avoit fait vœu depuis long-tems, d'embrasser la vie monastique, aussi-tôt après la mort de saint Ansçaire, c'est pourquoi, de l'avis de ses consecrateurs, dès qu'il fut ordonné, il alla à la nouvelle Corbie, y prit l'habit, & promit d'observer la régle de saint Benoît, autant que ces fonctions pastorales le permettroient. Et comme il ne pouvoit demeurer dans le monastere, il demanda un compagnon, pour lui apprendre la pratique de la regle. *c. 12.*

AN. 865.

On lui donna un diacre frere de l'abbé, & nommé Adalgaire comme lui. Rembert tint le siége de Hambourg vingt-trois ans, pratiquant les vertus qui font l'essentiel de la vie monastique, aussi parfaitement que s'il eût vécu dans le cloître.

XL. Arsene legat en France.

Le legat Arsene arriva à Francfort au mois de Juin 865. & fut reçu avec grand honneur par le roi Loüis, à qui il rendit les lettres du pape, & on convint que les trois rois, Loüis, Charles & Lothaire, s'assembleroient à Cologne pour affermir la paix.

Ann. Fuld. 865. 866.

Ann. Bert. 865.

De-là Arsene vint à Gondreville trouver le roi Lothaire, & rendit, tant à lui qu'aux évêques & aux seigneurs les lettres qui le menaçoient d'excommunication s'il ne reprenoit Thietberge, & ne chassoit Valdrade. Arsene agissant avec la même autorité que le pape eût pû faire en personne, assembla les évêques, & en leur presence, déclara au roi qu'il eut à choisir, ou de prendre sa femme, ou d'être excommunié sur le champ. Le roi ainsi pressé, promit contre son gré de la reprendre, & Arsene passa en Neustrie, & arriva vers la my-Juillet à Attigni. Il rendit au roi Charles les lettres du pape, & lui presenta l'évêque Rothade, qu'il avoit ramené de Rome, & qui fut rétabli, suivant l'ordre du pape, dans son siége de Soissons, d'autant plus facilement que celui qu'on y avoit mis en sa place étoit mort.

Ann. Met. 866.

Hinc. in Laud. 5. *p.* 401. *&* 465. *Ann. Bert.* 864. *Ann. Bertin. Metens.*

Le même jour à la poursuite d'Arsene, la reine Thietberge fut remise aux archevêques du royaume de Lothaire, & conduite à ce prince. Son frere Hugues avoit été tué l'année précedente 864. par les gens de l'empereur Loüis, contre la volonté duquel,

il retenoit l'abbaïe de ſaint Maurice & d'autres grandes terres. Après ſa mort Thietberge revint chercher la protection du roi Charles, qui lui donna l'abbaïe d'Avenay au diocéſe de Reims. Après donc qu'elle eût été ramenée à Lothaire, Arſene retourna à ſa cour, & douze comtes jurerent au nom du roi, qu'il la garderoit deſormais & la traiteroit comme ſa femme legitime : ſous peine d'excommunication en cette vie, & la damnation en l'autre. Le roi ordonna auſſi à Valdrade d'aller à Rome rendre compte de ſa conduite.

AN. 865.

Nic. epiſt. 58. p. 453 E.

Lothaire vint enſuite à Attigny renouveller l'alliance avec ſon oncle Charles. Arſene y revint auſſi & publia une lettre du pape pleine de malédictions terribles, contre ceux qui quelques années auparavant avoient pris au même Arſene une ſomme conſiderable, à moins qu'ils n'en fiſſent reſtitution. Il y publia de nouveau l'excommunication d'Ingeltrude femme de Boſon. Il rentra au nom du pape en poſſeſſion de la terre de Vandœuvre, que l'empereur Loüis Debonnaire avoit donné à ſaint Pierre, & qu'un comte nommé Guy avoit occupé pendant pluſieurs années. Arſene ayant ainſi obtenu du roi Charles tout ce qu'il avoit charge de lui demander, retourna à Gondreville, & attendit quelques jours Valdrade qu'il devoit mener en Italie : puis le jour de l'Aſſomption de la ſainte Vierge, il celebra la meſſe où Lothaire & Thietberge aſſiſterent en habit royal, & la couronne ſur la tête.

Il partit avec Valdrade, & alla en Allemagne & en Baviere, pour le recouvrement des patrimoines

AN. 865.
Ann. Met. 866.

de ſaint Pierre ſituez en ces païs-là. En paſſant à Vormes, où il étoit venu trouver le roi Loüis, Ingeltrude ſe preſenta à lui, & s'engagea par un ſerment terrible de le ſuivre à Rome, & d'accomplir tout ce que le pape ordonneroit. Mais l'ayant ſuivi juſques au Danube, elle dit, qu'elle alloit trouver un parent pour avoir des chevaux, & qu'elle rejoindroit le legat à Auſbourg, au lieu de quoi elle retourna en France. Arſene l'ayant appris, envoya une lettre à tous les évêques de Gaule & de Germanie, portant défenſes au nom du pape de recevoir cette femme dans leurs diocéſes, & ordre de la dénoncer excommuniée, ſans s'arrêter à l'abſolution qu'elle pourroit montrer de ſa part. Valdrade ne tint pas mieux ſa parole qu'Ingeltrude, & n'alla point non plus à Rome, & tel fut le ſuccès de la legation d'Arſene.

Tom. 8. conc. p. 493.

XLI. Lettre du pape à l'empereur Michel.

Nic. epiſt. 8. Ep. 346. A.

Cependant le pape Nicolas ſe préparoit à envoyer des legats à C. P. avec une lettre à l'empereur Michel, pleine de douceur paternelle & de charité, qui étoit déja prête, quand Michel protoſpathaire de l'empereur arriva à Rome pendant la treiziéme indiction, c'eſt-à-dire l'an 865. apportant une lettre de ſon maître, remplie d'injures & de menaces contre le pape, s'il ne revoquoit le jugement prononcé contre Photius. Cette lettre obligea le pape à changer de ſtile, & il en envoya une autre par le même officier, pendant l'indiction quatorziéme, c'eſt-à-dire, à la fin de la même année 865. où il reprend & refute tout le contenu de la lettre de l'empereur.

Ep 70 p. 470. A.

Epiſt. 8.

Au lieu qu'elle commençoit par des injures, celle du

du pape commence par des prieres, afin que Dieu lui inſpire ce qu'il doit dire dans cette occaſion, & donne à l'empereur la docilité pour en profiter. Il repreſente le reſpect dû au ſacerdoce, & dit: Dans les vicaires de ſaint Pierre, vous ne devez pas regarder quels ils ſont, mais ce qu'ils font pour la correction des égliſes & pour votre ſalut: car vous ne direz pas qu'ils ſoient au-deſſous des ſcribes & des phariſiens, à qui le Seigneur vouloit qu'on obéït, parce qu'ils étoient aſſis ſur la chair de Moïſe. Vous dites que depuis le ſixiéme concile, aucun de nos prédeceſſeurs n'a reçû un honneur pareil à celui que vous nous avez fait de nous écrire. C'eſt à la honte de vos prédeceſſeurs, d'avoir été tant d'années ſans chercher le remede aux diverſes heréſies, dont ils ont été affligez, uo de l'avoir rejetté quand nous le leur avons offert. Il eſt vrai que depuis ce tems-là il y a eu très-peu d'empereurs catholiques, & les herétiques ſavoient que nous ne pouvions avoir de commerce avec eux: quand ils l'ont tenté, nous les avons honteuſement repouſſez, ce que n'a pas fait l'égliſe de C. P. Quand les empereurs ont été catholiques, ils ont cherché notre ſecours, pour ſoûtenir la foi, comme le fait voir le concile tenu ſous Conſtantin & Irene, & diverſes lettres à Leon & à Benoiſt nos prédeceſſeurs.

AN. 865.

p. 295. C.

Matth. XXXIII. 2. *p.* 269.

Il ſe plaint enſuite que l'empereur prétend lui avoir commandé, au lieu que les empereurs précedens, n'uſoient envers le pape que de prieres & d'exhortations. Puis il ajoûte: Vous traitez de barbare la langue latine, ſi c'eſt que vous ne l'entendez pas, *p.* 298.

AN. 865. voyez combien il eſt ridicule de vous nommer empereur des Romains, dont vous ne ſavez pas la langue: banniſſez-là donc, & de votre palais & de vos égliſes. Car on dit qu'à CP. dans les ſtations, on lit l'épître & l'Evangile en Latin, avant que de les lire en Grec.

Vous dites que quand vous avez envoyé vers nous, ce n'étoit pas pour faire juger Ignace une ſeconde fois; l'évenement prouve le contraire, puiſque vous l'avez fait juger. Nous n'avions envoyé nos légats, que pour informer de ſon affaire.

Nahum. 1. S'il étoit déja jugé, comme vous dites, pourquoi l'avez-vous fait juger une ſeconde fois, contre la défenſe de l'écriture? Mais on voit bien, que connoiſſant les défauts de ce premier jugement, vous avez voulu le reparer par la preſence & l'autorité de nos légats. Il s'étend enſuite ſur les nullitez du dernier jugement porté contre Ignace; en ce que les juges étoient les uns ſuſpects, ou même ennemis déclarez, les autres excommuniez ou dépoſez, les autres ſes inferieurs. Il prouve que ces ſortes de perſonnes ne peuvent pas même accuſer un évêque par le ſixiéme canon du ſecond concile écumenique, tenu à C.P. en 382. mais il ne manque pas d'obſerver, que l'égliſe Romaine n'a pas reçû les canons de ce concile. Il ſoûtient qu'à peine ſe trouvera-t-il quelque évêque de C.P. qui ait été dépoſé ſans le conſentement du pape, & en rapporte pluſieurs exemples.

Tom. 8. conc. p. 947. Sup. liv. XVIII. n. 3. p. 309. D.

p. 301. B. Où avez-vous lû, ajoûte-t-il, que les empereurs vos prédeceſſeurs ayent aſſiſté aux conciles, ſi ce n'eſt quand on traite de la foi, qui eſt commune à tous

AN. 865.

les chrétiens, clercs ou laïques? Vous ne vous êtes pas contentez d'aſſiſter à ce concile aſſemblé pour juger un évêque, vous y avez ramaſſé des milliers de perſonnes ſeculieres, pour être ſpectateurs de ſon opprobre. On a tiré l'accuſateur de votre palais, on a donné des juges ſuſpects & mercenaires. On a ſoûmis le ſuperieur au jugement de ſes inferieurs: quoique le jugement de l'évêque ſeul ne ſuffiſe pas dans la cauſe des moindres clercs contre les évêques. Car il faut un concile, ſuivant le canon de Calcedoine. Et enſuite nous avons eu envie de rire, de voir que pour autoriſer ce concile contre Ignace, vous dites qu'il étoit égal en nombre au concile de Nicée. Nommez-le donc auſſi le ſeptiéme ou le huitiéme concile general, mais la multitude ne fait rien ſans la pieté & la juſtice. Et enſuite.

Can. 9. ſup. l. XXVIII. n. 29.

Voilà ce que nous avons répondu au commencement de votre lettre, mais nous n'avons pû répondre au reſte, parce que Dieu nous a affligé d'une maladie qui ne nous a pas permis de le faire, & votre envoyé a été ſi impatient, qu'il eſt ſorti de Rome ſans prendre congé, craignant les approches de l'hiver, & à peine avons-nous pû obtenir, qu'il attendit à Oſtie que cette lettre fut écrite. Comme l'empereur témoignoit un grand mépris du ſiége de Rome, le pape en releve les privileges, & dit: Si vous vous élevez contre, prenez garde qu'il ne ſe tourne contre vous-même. Car ſi vous ne nous écoutez pas, nous vous regardons comme N. Seigneur a ordonné de regarder ceux qui n'écoutent pas l'égliſe, c'eſt-à-dire qu'il l'excommuniera. Ces privi-

p. 313. C.

p. 314. B.

Mat. XVIII. 17.

AN. 865. leges, continuë-t-il, ſont établis de la propre bouche de J. C. Ce ne ſont pas les conciles qui les ont accordez, ils les ont ſeulement honorez & conſervez. Ces privileges ſont perpetuels, on peut les attaquer, mais non pas les abolir; ils ont été avant votre regne & ſubſiſteront après vous, tant que le nom Chrétien durera. Saint Pierre & ſaint Paul n'ont pas été apportez chez nous après leur mort, par l'autorité des princes, comme l'on a fait chez vous, où l'on a enlevé aux autres égliſes, leurs protecteurs, pour enrichir C.P. de leurs dépoüilles. Saint Pierre & ſaint Paul ont prêché l'évangile à Rome, & l'ont conſacré par leur ſang. Ils ont acquis l'égliſe d'Alexandrie par ſaint Marc un de leurs enfans, comme ſaint Pierre par ſa preſence avoit déja acquis l'égliſe d'Antioche. C'eſt par ces trois principales égliſes, que ſaint Pierre & ſaint Paul gouvernerent toutes les autres. Et enſuite:

p. 316. E. Vous nous avez écrit de vous envoyer Theognoſte, que votre frere Ignace a fait exarque des monaſteres de quelques provinces: vous demandez auſſi d'autres moines, comme vous ayant offenſé. Nous ſavons bien que vous ne les demandez que pour les maltraiter: quoique vous ne les ayez peut être jamais vûs, & ne connoiſſiez pas leur conduite. Quelques-uns d'eux ont ſervi Dieu à Rome dès leur jeuneſſe, & Theognoſte ne nous a jamais dit que du bien de vous. Il a trouvé ici quelque repos, comme une infinité d'autres. Car il vient tous les jours tant de milliers d'hommes ſe mettre ſous la protection de ſaint Pierre, & finir ici leurs jours, que l'on voit

à Rome toutes les nations raſſemblées à proportion comme dans l'égliſe univerſelle. Croyez-vous donc juſte, que nous en livrions quelqu'un aux princes, dont ils ont mépriſé les graces, ou éprouvé l'indignation? Les payens mêmes ne le feroient pas. Outre que nous avons droit d'appeller à nous, non ſeulement des moines, mais des clercs de tous les diocéſes, pour l'utilité de l'Egliſe. Que ſi vous croïez que Theognoſte nous diſe du mal de Photius & nous recommande Ignace, ſachez qu'il ne nous a dit de l'un ni de l'autre, que ce que tout le monde en dit, & ce que nous en avons appris d'une infinité de perſonnes, qui venoient à Rome d'Alexandrie, de Jeruſalem, de C.P. du mont Olympe, enfin par vos envoyez & vos propres lettres. AN. 865.

Vous ſemblez vouloir nous épouvanter, en nous menaçant de ruïner notre ville & notre païs. Mais nous nous confions en la protection de Dieu, & tant que nous ſubſiſterons, nous ferons notre devoir. Quel mal vous avons-nous fait? Nous n'avons pas ravagé la Sicile, ni conquis une infinité de provinces ſoûmiſes aux Grecs: nous n'avons point brûlé les fauxbourgs de C.P. On ne ſe vange point des infidéles, qui ont commis tous ces excès, & on nous menace, nous qui, graces à Dieu, ſommes Chrétiens. C'eſt imiter les Juifs, qui délivroient Barrabas, & mettoient à mort J. C. p. 319.

Il pourſuit en demandant, qu'Ignace & Photius viennent à Rome, s'ils ne peuvent venir en perſonne, qu'ils en diſent la raiſon par lettres, & qu'ils envoyent des députez: de la part d'Ignace, les ar- p. 320.

AN. 865. chevêques Antoine de Cyzique, Basile de Thessalonique, Constantin de Lariſſe, Theodore de Syracuſe, Metrophane de Smyrne, & Paul évêque d'Heraclée de Pont. Les abbez Nicetas de Chryſopolis, Nicolas de Stude, d'Oſithée d'Oſidium & Lazare prêtre & moine ſurnommé Cazare. Si vous ne les envoyez, ajoûte le pape, vous vous rendrez ſuſpect, parce que ce ſont ceux qui peuvent nous faire connoître la verité. Photius & Gregoire de Syracuſe, peuvent envoyer qui il leur plaira, & votre majeſté
p. 321. D. deux perſonnes de ſa cour. Nous vous prions auſſi de nous renvoyer les lettres originales que nous envoyâmes par Rodoalde & Zacharie, afin que nous voyions ſi on les a alterées. Envoyez-nous auſſi les originaux des actes de la premiere dépoſition prétenduë d'Ignace, & de ceux qui nous ont été apportez par le ſecretaire de Leon.

p. 324. B. Il conclut, en exhortant l'empereur à ne point entreprendre ſur les droits de l'égliſe, comme l'égliſe n'entreprend point ſur ceux de l'empire. Avant J. C. dit-il, il y avoit des rois qui étoient auſſi prêtres, comme Melchiſedech.. Le diable l'a imité en la perſonne des empereurs payens qui étoient ſouverains pontifs: mais après la venuë de celui qui eſt veritablement roi & pontife, l'empereur ne s'eſt plus attribué les droits du pontife, ni le pontife les droits de l'empereur. J. C. a ſéparé les deux puiſſances, enſorte que les empereurs chrétiens euſſent beſoin des pontifes, pour la vie éternelle, & que les pontifes ſe ſerviſſent des loix des empereurs pour les affaires temporelles.

AN. 865. *p.* 335. D.

Après la lettre finie, le pape ajoûte: Quiconque lira cette lettre à C.P. & en diſſimulera quelque choſe à l'empereur Michel, ayant accès auprès de lui; qu'il ſoit anathême. Quiconque la traduira & y changera, ôtera ou ajoûtera quelque choſe, ſi ce n'eſt par ignorance, ou par la neceſſité de la fraſe Grecque, qu'il ſoit anathême. C'étoit une précaution contre les falſifications, par leſquelles on avoit alteré ſes lettres précedentes.

XLII. Mort de Bardas. *Nic. vita Ign. p.* 1222.

Peu de temps après les choſes changerent de face à C.P. Le Ceſar Bardas eut un ſonge qui l'épouventa & qu'il raconta ainſi à Philothée ſon ami: Je croyois cette nuit aller en proceſſion avec l'empereur à la grande égliſe, & je voyois à toutes les fenêtres des archanges qui regardoient en dedans. Quand nous fûmes auprès de l'ambon, parurent deux eunuques de la chambre, cruels & farouches, dont l'un ayant lié l'empereur, le tira hors du cœur du côté droit, l'autre me tira de même du côté gauche. Alors je vis tout d'un coup dans le trône du ſanctuaire, un vieillard aſſis tout ſemblable à l'image de ſaint Pierre, ayant debout auprès de lui deux hommes terribles, qui paroiſſoient des prevôts. Je vis devant les genoux de ſaint Pierre, Ignace fondant en larmes: enſorte que l'apôtre en paroiſſoit attendri. Il crioit: Vous qui avez les clefs du royaume des cieux, ſi vous ſavez l'injuſtice qu'on m'a faite, conſolez ma vieilleſſe affligée. Saint Pierre répondit: Montrez celui qui vous a maltraité, & Dieu tournera la tentation à votre avantage. Ignace ſe retournant, me montra de la main, & dit: Voilà celui qui m'a le plus

1. *Cor.* x. 13.

AN. 866.

fait de mal. Saint Pierre fit ſigne à l'officier qui étoit à ſa droite, & lui donnant un petit glaive, il dit tout haut: prend Bardas l'ennemi de Dieu, & le mets en pieces devant le veſtibule. Comme on me menoit à la mort, j'ai vû qu'il diſoit à l'empereur, le menaçant de la main: Attends fils dénaturé. Enſuite j'ai vû qu'on me coupoit effectivement par pieces.

Bardas racontoit ainſi ſon ſonge tranſi & pleurant. Philothée lui dit: Epargnez, Seigneur, ce pauvre vieillard, penſez au jugement de Dieu, & ne lui faites plus de mal, quand il l'auroit merité. Mais Bardas au lieu de ſuivre un conſeil ſi ſage, envoya auſſi-tôt un parent de Photius nommé Leon, accompagné de ſoldats, à l'iſle où étoit Ignace, avec ordre de le garder ſi étroitement, qu'il ne pût abſolument celebrer la liturgie, & que perſonne n'entrât chez lui, ni n'en ſortît. C'étoit au commencement du carême l'an 866. c'eſt-à-dire à la fin de Février, & Ignace demeura trois mois ainſi renfermé. Au mois d'Avril, l'empereur Michel s'étant mis en campagne, pour aller attaquer l'iſle de Crete: on lui rendit tellement ſuſpect le Ceſar Bardas qui l'accompagnoit en ce voyage, qu'il réſolut ſa mort. Bardas voyant entrer les meurtriers l'épée à la main dans la tente de l'empereur, ſe jetta à ſes pieds pour lui demander grace: mais on le tira dehors, on le mit en pieces, & on porta par dériſion au bout d'une pique quelques-uns de ſes membres. Ainſi finit Bardas le vingt-neuviéme d'Avril 866. indiction quatorziéme. Auſſi-tôt l'empereur Michel rompit ſon voyage & retourna à C.P. où il adopta & déclara maître des Offices Baſile Macedonien,

Poſt. Theop. l. IV. n. 40. p. 128. ibid. Baſ. n. 17. p. 148.

AN. 866.

Macedonien, qui avoit eu grande part à la mort de Bardas. Et comme Michel innappliqué & incapable ne pouvoit ſe paſſer de quelqu'un quigouvernât pour lui : il aſſocia Baſile à l'empire peu de tems après, & le couronna ſolemnellement dans ſainte Sophie, le jour de la pentecôte, vingt-ſixiéme de May de la même année.

Photius pour avoir perdu ſon patron, ne perdit pas courage; mais s'accommodant au tems, il commença à maudire & à déteſter Bardas après ſa mort, autant qu'il l'avoit loüé & flatté pendant ſa vie. Il travailla à gagner les bonnes graces de Baſile, & menageoit auſſi Michel ; ne ſçachant auquel des deux demeureroit la ſouveraine autorité. Cependant voyant queplusieurs ſe ſeparoient de ſaCommunion dəpuis la ſentence prononcée contre lui par le pape Nicolas, il les perſecutoità outrance. Il lesdépoüilloit les uns de leurs dignitez, les autres de leurs biens, en banniſſoit d'autres, ou les mettoit en priſon, & leur faiſoit ſouffrir divers tourmens. Toute profeſſion, tout âge, tout ſexe y étoit compris. Il chaſſa des hermites du mont Olympe, & fit brûler leurs cellules; il fit enterrer juſqu'au milieu du corps un de ceux qui refuſoient de communiquer avec lui.

Nicet. p. 1223

Anaſt. præf. 8. conc. p. 964. E.

Pour attirer plus de gens à ſa communion, Photius employa deux artifices: le premier, de faire ordonner par l'empereur, que tous les legs pieux laiſſez par teſtament, ſeroient diſtribuez par ſes mains. Ainſi il paroiſſoit fort liberal, car tous n'éxaminoient pas ſi c'étoit ſon argent qu'il donnoit, ou celui d'autrui ; & ceux qui faiſoient des teſtamens

Anaſt.

AN. 866. étoient obligez à entrer dans sa communion, pour l'en faire executer. L'autre finesse étoit d'obliger tous ceux qui venoient à lui pour apprendre les sciences profanes, de promettre par écrit que désormais ils n'auroient point d'autre creance que celle de Photius. Ainsi tous ses disciples, qui étoient en grand nombre, se trouvoient engagez à le soûtenir, & il y avoit entre eux des gens de grande naissance.

XLIII. Le pape excommunie Valdrade. *Sup. n.* 41.

Le pape cependant qui ne savoit point ce qui se passoit à C. P. travailloit à ramener le roi Lothaire à son devoir. Ayant appris par le retour du legat Arsene, comme Valdrade l'avoit trompé, il prononça contre elle une sentence d'excommunication, dès le second jour de Février 866. & l'envoya à tous les évêques de France. Mais doutant ensuite que sa lettre leur eût été renduë, il leur en écrivit une autre en datte du treiziéme de Juin de la même année 866. indiction quatorziéme. Elle est adressée à tous les évêques d'Italie, de Germanie, de Neustrie & de Gaule; c'est-à-dire, de tout l'empire François. Il leur déclare les causes de l'excommunication de Valdrade, savoir son adultere avec le roi Lothaire, dont elle ne témoigne aucun repentir, sa contumace, en ce qu'au lieu de venir à Rome rendre compte de sa conduite, elle est allée en Provence, terre du roi Lothaire; & ne cherche qu'à retourner auprès de lui, pour s'entretenir dans la débauche & la domination, gouvernant même des monasteres. Enfin, dit-il, on assure, qu'elle ne cesse point de machiner la mort de la reine Thietberge. C'est pourquoi il ordonne aux évêques, de dénoncer dans leurs diocéses, l'ex-

Tom. 8. conc. p. 495.

communication de Valdrade, & de ſes fauteurs, juſques à ce qu'elle ſe ſoûmette à la penitence & au jugement du ſaint ſiége. Que ſi quelqu'un dit que le roi Lothaire étant coupable du même crime, devroit ſouffrir la même peine, qu'il nous conſulte, dit le pape, & nous lui répondrons. Cependant quiconque de vous recevra cette lettre, aura ſoin de l'envoyer aux métropolitains, & d'en répandre des copies dans les païs circonvoiſins. AN. 862.

Adventius évêque de Metz entreprit de juſtifier auprès du pape le roi Lothaire ſon maître, par une lettre où il témoigne approuver l'excommunication de Valdrade, & ajoûte : Depuis le départ de vôtre legat Arſene, le roi Lothaire n'a point approché Valdrade, ne lui a point parlé, ne l'a point vûë, mais lui a fait dire de ſe rendre auprès de vous, ſuivant vos ordres. Il traite comme il doit la reine Thietberge, elle aſſiſte à l'office divin avec lui, il la reçoit à ſa table & à ſon lit : & dans les converſations particulieres que j'ai avec lui, je ne découvre qu'une parfaite ſoûmiſſion à vos conſeils & à vôtre autorité. *Ap. Baron.* 866

Lothaire écrivit lui-même au pape une lettre fort ſoumiſe, où il donne le démenti à quiconque dira qu'il ait approché de Valdrade, depuis le départ d'Arſene, ou depuis qu'elle eſt revenuë d'Italie. En même tems il prie le pape de n'élever au-deſſus de lui aucun de ſes égaux, pour l'établir ſur ſes états. C'eſt qu'il craignoit que ſi le pape l'excommunioit, ſes oncles n'en priſſent prétexte de le dépoüiller. Cette crainte obligea les évêques du royaume de Lothaire, d'écrire à ceux du royaume de Charles, contre les *Ap. Bar. ibid.* *Ap. Bar. ibid. n.*

AN. 866.

bruits que l'on faiſoit courir, que Lothaire étoit mépriſé & prêt à être abandonné de ſes ſujets. Ils déclarent qu'ils lui ſeront toûjours fideles, parce qu'ils eſperent qu'il ſe corrigera des déſordres de ſa jeuneſſe, & ſe gouvernera par leurs conſeils, & menacent d'excommunication quiconque troublera la paix.

XLIV. Lettre du pape pour Vulfade.

Les deux rois Charles & Lothaire demeurerent en bonne intelligence, & au mois de Juillet cette année 866. ils ſe virent auprès de ſaint Quentin. Ils y renouvellerent les aſſurances de leur union, & Lothaire donna à Charles ſon oncle l'abbaye de ſaint Vaaſt d'Arras. Enſuite le roi Charles alla à Soiſſons aſſiſter à un concile que le pape avoit ordonné d'y tenir pour le retabliſſement de Vulfade, & des autres clercs ordonnez par Ebbon archevêque de Reims, & dépoſé au concile de Soiſſons de l'an 853. Pluſieurs perſonnes venuës des Gaules à Rome en aïant porté des plaintes au pape Nicolas : il fit chercher dans les archives de l'égliſe Romaine les pieces qui concernoient cette affaire, entre les autres actes du concile de Soiſſons, & les aïant lûës, il ne lui parut pas évident que ces clers euſſent été regulierement dépoſez. C'eſt pourquoi il écrivit à Hincmar d'appeller Vulfade & les autres, & d'examiner avec eux à l'amiable, s'il étoit juſte de les retablir. Si vous ne croyez pas, ajoûte-t-il, le pouvoir faire en conſcience, nous ordonnons que nos freres Remy de Lyon, Adon de Vienne, & Venilon de Roüen, & les autres évêques des Gaules & de Neuſtrie, qui le pourront, s'aſſemblent à Soiſſons avec vous & vos ſuffragans, le

Ann. Bert. 866.

Sup. liv. XLIX. *n.* 8.

Nic. epiſt. t. conc. 808.

quinziéme des calendes de Septembre de cette quatorziéme indiction, & que vous y faſſiez venir Vulfade & les autres. Quand vous y aurez tout exprimé ſelon les canons : ſi vous jugez à propos de les rétablir, executez-le auſſi-tôt: s'il s'y trouve de la difficulté, & que ces clercs appellent au ſaint ſiége : venez, ou envoyez de part & d'autre vos deputez. Vous nous envoyerez les actes de vôtre concile, & vous ne ferez aucun mauvais traitement à ces clercs, pour s'être pourvûs devant nous. Cette lettre eſt du troiſiéme d'Avril 866. La même lettre fut adreſſée à pluſieurs archevêques de France, y changeant ſeulement ce qui étoit particulier pour Hincmar, & elles furent toutes renvoyées à Remy archevêque de Lyon pour les faire tenir

AN. 866.

p. 814.

Il ſurvint au roi Charles une raiſon de preſſer la tenuë du concile, & l'execution des ordres du pape. Rodolphe archevêque de Bourges, mourut le vingt-uniéme de Juin de la même année, & il eſt honoré comme ſaint dans ſon égliſe. Charles avoit beſoin dans cette place d'un homme habile & fidele, pour ſuppléer à l'incapacité de ſon fils Charles roi d'Aquitaine encore jeune, & dont l'eſprit étoit affoibli par une bleſſure à la tête, dont il mourut le vingt-neuviéme Septembre de la même année. Le roi Charles ne trouvant perſonne plus propre à remplir le ſiége de Bourges, que Vulfade qui étoit à ſon ſervice, le fit élire du conſentement des évêques & de toute la province. Il avoit donc grand interêt de le faire relever de la dépoſition prononcée en 853. au concile de Soiſſons, & ſa reſtitution attiroit celle

Act. SS. B. t. 6. p. 164.

Ann. Bertin.

des autres compris dans le même jugement.

Le roi essaya d'abord de persuader à Hincmar de rétablir ces clercs, suivant la lettre du pape. Hincmar répondit honnêtement, mais il remit la chose au concile, & le roi craignant qu'elle ne tirât en longueur, écrivit au pape, le priant de ne se point relâcher de son entreprise, & de permettre, avant même la conclusion du concile, que Vulfade fut ordonné prêtre ou du moins qu'il reçût en attendant l'administration de l'église de Bourges. Mais le pape ne voulut rien accorder, qu'il n'eût reçû la relation du concile.

Tom. 8. conc. p. 811.

p. 813.

p. 836.

Le concile se tint au jour nommé, qui étoit le dix-huitiéme d'Août 866. Trente-cinq évêques y assisterent, y comprenant sept archevêques, savoir Hincmar de Reims, Remi de Lyon, Frotaire de Bourdeaux, Herard de Tours, Egilon de Sens, & Luitbert de Mayence. Entre les évêques, on peut remarquer Rothade de Soissons, rétabli l'année précedente, & Folcric de Troyes, successeur de Prudence, mort en 861. & reconnu pour saint dans son église, qui l'honore le sixiéme d'Avril.

Ann. Bert. 861. v. Bell. 6. Ap. t. p. 531. Baillet 6. Aur.

XLV. Egilon archevêque de Sens.

Il n'y avoit pas long-tems qu'Egil ou Egilon étoit archevêque de Sens. Il étoit né en France & fut dès sa jeunesse moine à Prom, sous l'abbé Marcuard, avec qui on croit qu'il avoit passé de Ferrieres. Car l'abbé Loup le nommoit leur commun enfant, & il le reçût avec joye quand il revint à ce monastere rétablir sa santé. Marcuard étant mort en 853. Egil fut établi abbé de Prom, & deux ans après, il donna l'habit monastique à l'empereur Lothaire.

Acta SS. B. t. 6. p. 337.

Lut. Ferr. ep. 55. 68. 70.

Regino. an. 853

AN. 866.

Mais en 860. il quitta volontairement le gouvernement de l'abbaye, ſous prétexte de ſon peu de ſanté: peut-être par le regret d'avoir conſenti au divorce du jeune Lothaire. Quelques tems après, par la permiſſion de ce roi & de l'archevêque de Treves, Egil paſſa dans le royaume de Charles le Chauve, qui l'y appella, & lui donna le monaſtere de Flavigni, au diocéſe d'Autun, pour y rétablir l'obſervance. Il y transfera d'Alize, les reliques de ſainte reine en 864. le 21. de Mars.

Sup. liv. XLIX. n. 2. 27.

Sup. n. 6.

Venilon archevêque de Sens, étant mort au commencement de 865. l'abbé Egil fut élû malgré lui, pour lui ſucceder. Mais le pape Nicolas fit difficulté de lui envoyer le pallium : parce qu'il avoit été tiré d'un monaſtere & d'un autre diocéſe au mépris des canons, qui vouloient que l'évêque fut pris dans le clergé de l'égliſe vacante: permettant ſeulement d'en élire d'une autre égliſe, quand il ne s'en trouveroit point de digne dans celle-ci. Toutefois en conſideration du merite perſonnel d'Egil, le pape lui accorda le pallium, ſans tirer à conſequence, & à la charge que les canons ſeroient obſervez à l'avenir. Le pape en écrivit auſſi au roi Charles, le priant de tenir la main au retranchement de cet abus, qui devenoit commun en France. Dans la lettre à Egil, le pape lui recommanda de conſerver dans l'épiſcopat les pratiques de la vie monaſtique qu'il avoit embraſſé. En effet, il étoit ordinaire en ce temps-là, que les évêques tirez des monaſteres en gardoient l'obſervance pour l'habit & la nourriture : comme il paroît par pluſieurs exemples, entre autres de l'an-

Chr. S. Pet. Sen.

Nic. epiſt. tom. 8. conc. p. 506.

p. 507. Ep. 22.

Mabill. præf. 6. c. 7. n. 178.

AN. 866.
XLVI.
Troiſiéme concile de Soiſſons.
Hinc. opuſc. 18. *tom.* 8. *c. p.* 816.

chevêque Hincmar. Le concile de Soiſſons étant aſſemblé, Hincmar y preſenta quatre memoires ou libelles, dont le premier portoit en ſubſtance: Vulfade & ces autres clercs de l'égliſe de Reims, n'ont pas été dépoſez par les ſeuls évêques de la province de Reims ; mais par un concile de cinq provinces, auquel ils avoient appellé. Pour moi je n'ai pas même été de leurs juges, on le peut voir par les actes où je n'ai point ſouſcrit. Je les ai ſeulement envoyez par les ordres des évêques au S. ſiége, où ils ont été confirmez par le pape Benoiſt, & par le pape Nicolas, ſous peine d'anathême : comme vous le pouvez voir par leurs lettres, dont les ſouſcriptions & les ſeaux ſont en leur entier. Maintenant puiſque le pape Nicolas vous ordonne de juger cette affaire de nouveau, j'obéis comme je dois, & je conſens à tout ce que vous en ordonnerez, pour conſerver l'unité Je n'envie point le bonheur de ces clercs, je ſouhaite leur retabliſſement, puiſque perſonne n'a plus perdu que moi à leur dépoſition. Mais ma conſcience ne me permet pas de caſſer ſeul le jugement des évêques de cinq provinces. Et comme le pape vous a écrit de ne toucher à ce jugement qu'en cas qu'il ſe trouve contraire aux canons : je demande qu'on me montre en quoi il leur eſt contraire ; & comment nous pouvons déroger aux lettres des papes, nonobſtant les decrets de leurs predeceſſeurs, qui portent que ce qui a été une fois reglé, doit demeurer inviolable.

Conc. p. 820. *opuſc.* 19. *Item. opuſc.* 23.

Le ſecond memoire eſt touchant la perſonne d'Ebbon, pour répondre à Vulfade qui diſoit ſecrettement

ment

AN. 866.

ment, tantôt qu'Ebbon n'avoit pas été dépoſé, tantôt qu'il avoit été retabli. Il a été dépoſé, dit Hincmar, ſur ſa propre confeſſion, par le jugement de quarante-trois évêques; comme font voir le libelle qu'il preſenta & le decret du concile. Enſuite il reprit les fonctions épiſcopales, ſans aucune reſtitution canonique. Et enfin venant à Rome ſous le pape Sergius, il fut condamné à ſe contenter de la communion laïque, comme on voit par l'hiſtoire de ce pape. Depuis ſa dépoſition, pendant que l'égliſe de Reims eſt demeurée vacante; & pendant près de dix-ſept ans qu'il a vécu, il n'a ni demandé, ni obtenu ſa reſtitution: autrement que l'on en montre les actes. Car ayant été canoniquement dépoſé par les évêques, il n'a pû être rétabli par aucune puiſſance ſeculiere. Il y a plus de trente ans depuis le jour de ſa condamnation, qui fut le quatriéme de Mars 835. & ce tems, ſuivant les loix ſeculieres approuvées par l'égliſe, ſuffit pour exclure toute pourſuite. Mais, dit-on, juſqu'à la fin de ſa vie il a exercé les fonctions épiſcopales. C'eſt une uſurpation qui ne doit point être tirée à conſequence, non plus que pluſieurs autres ſemblables. Hincmar montre enſuite la regularité de ſon ordination au concile de Beauvais en 845.

Sup. liv. XLVII. *n.* 47.

I. XLVIII. *n.* 8.

n. 2. 3.

n. 4.

Après la lecture de ce ſecond memoire, il rapporta les pieces juſtificatives de tout ce qu'il avoit avancé. Hincmar de Laon ſon neveu, repreſenta les actes du concile de Soiſſons de 853. Raginelme de Tournay, ceux d'un concile de Bourges, où l'archevêque Rodolfe avoit preſidé,

Sup XLVIII. *n.* 28. *n.* 6.

Sup. XLIX. *n.* 8.

AN. 866. & où l'on prouva par ceux qui avoient assisté au concile de Soissons, qu'Ebbon avoit été dépose canoniquement: Ercanra de Châlons montra les lettres du pape Benoist, & Odon de Beauvais celles du pape Nicolas.

Opus. 25.

p. 824. *Opus.* 20. On lût ensuite le troisiéme memoire de l'archevêque Hincmar, où il montroit que par indulgence & par l'autorité du pape, on pouvoit recevoir les clercs qu'Ebbon avoit ordonnez; & même les promouvoir aux ordres superieurs, sans consequence pour l'avenir: déclarant qu'il y consentoit de sa part.

p. 828. *Opusc.* 21. Il avoit dressé un quatriéme memoire contre Vulfade en particulier, où il disoit; Après avoir été dépose avec les autres, sans avoir la permission de l'église de Reims, dans laquelle il a été baptisé, tonsuré, & fait plusieurs années la fonction de lecteur, il a voulu se faire ordonner évêque de l'église de Langres, qui étoit vacante, sous prétexte qu'il y étoit appellé; & en a tourné les revenus à son usage: par où il a merité, selon les canons, d'être exclus de toute esperance de restitution. De plus il a promis avec serment par la sainte Trinité, de ne plus aspirer à aucune fonction ecclesiastique, ni rien faire qui pût troubler la paix de l'église. Nous en avons l'acte fait en presence du roi, de Pardule évêque de Laon, Gombert d'Evreux & Enée de Paris; Hincmar protestoit qu'il ne disoit point ces faits pour nuire à Vulfade: mais seulement pour informer le concile de la verité. Toutefois on en fut tellement scandalisé, que la lecture n'en fut pas achevée dans le concile.

AN. 866.

Les évêques ſuivirent l'expedient propoſé par Hincmar dans ſon troiſiéme memoire, pour recevoir Vulfade & les autres clercs dépoſez. Car ils ne vouloient pas choquer le pape, & ne pouvoient refuſer au roi la rehabilitation de Vulfade, pour le mettre dans le ſiége de Bourges. C'eſt pourquoi Herad archevêque de Tours déclara au nom du concile, que perſonne ne devoit accuſer les évêques de legereté & de foibleſſe, comme s'ils infirmoient la ſentence donnée au même lieu, pour la même cauſe, & confirmée par les papes, mais que la laiſſant en ſon entier, ils uſoient d'indulgence envers les perſonnes, préferant en cette occaſion, la miſericorde à la juſtice. *N. 9. p. 830.*

Il ajoûta : le roi Charles nôtre maître, nous prie de benir ſon épouſe en qualité de reine, comme d'autre l'ont été par le pape, & par nos prédeceſſeurs. C'étoit Hermentrude que le roi Charles avoit épouſé vingt-quatre ans auparavant, dés l'an 842. & en avoit eu pluſieurs enfans. C'eſt pourquoi l'archevêque ajoûte : Et afin que vous ne vous en étonniez pas nous vous en dirons la raiſon. Dieu a donné au roi pluſieurs enfans, dont il a offert quelques-uns à Dieu, il en a perdu quelques-uns en bas âge, d'autres ſont tombez dans les accidens que nous voyons avec douleur. C'eſt pourquoi il deſire que ſon épouſe reçoive la benediction épiſcopale, afin d'en avoir des enfans utiles à l'égliſe & à l'état. La ceremonie s'en fit dans l'égliſe de ſaint Medard, la reine Hermentrude y fut couronnée, & on prononça ſur elle l'oraiſon que l'on dit encore ſur la *Ann. Ber. 842.*

Ap. Hinc. tom. 1. p. 752. & ap. tom. 2. p. 313.

AN. 866. femme à la fin de la messe des épousailles.

n. 7. p. 832. Le concile écrivit au pape une lettre synodale, datée du vingt-cinquiéme d'Août 866. où les évêques lui rendent compte de ce qui s'y étoit passé, déclarant qu'ils sont d'avis, que les clercs dont est question, soient rétablis par indulgence, à l'exemple de celle dont usa le concile de Nicée envers ceux que Melece avoit ordonnez, & soumettant le tout au jugement du pape. A cette lettre, le concile en joignit une pour se plaindre des Bretons, qui depuis plus de vingt ans ne vouloient point reconnoître la métropole de Tours, ni venir aux conciles nationnaux de Gaule, ce qui joint à leur ferocité naturelle, produisoit chez eux un entier relâchement de la discipline. Ils usurpoient les biens des églises voisines, particulierement de celles de Nantes, dont l'évêque Actard se trouvoit par leur violence & par celle des Normans, dépoüillé de tout son diocése. De plus, les Bretons refusoient toûjours de rétablir Salacon de Dol & Subsanne de Vennes, qui vivoient encore. Les évêques du concile prient donc le pape d'écrire au duc de Bretagne, pour le faire rentrer dans son devoir, & dans l'obéïssance qu'il doit au roi Charles, sous peine de censures ecclesiastiques, & lui recommandent l'évêque Actard, qu'ils envoyoient à Rome instruire le pape plus amplement de vive voix.

Sup. l. XI. n. 15. Sacr. I. c. 9. Theo l. I. c. 9. n. 8. p. 837.

XLVII. Egilon envoyé à Rome.

Ann. Bertin. 866.

De Soissons le roi Charles se rendit à Attigni, où se trouva son neveu le roi Lothaire. Ils y firent revenir Thietberge, quoiqu'elle eût eu permission d'aller à Rome. Car elle étoit si maltraitée & si peu

AN. 866.

en ſeureté auprès de Lothaire, qu'elle avoit reſolu de demander elle-même la diſſolution de ſon mariage: & ce fut apparemment alors qu'elle en écrivit au pape. De cette entrevûë d'Attigni les deux rois envoyerent au pape une ambaſſade commune dont Egilon archevêque de Sens fut chargé de la part de Charles, & de la part de Lothaire, Adon archevêque de Vienne, & Gautier ſecretaire du même roi, chargez des ordres ſecrets de leurs maîtres. *Nic. epiſt. 48.*

Egilon étoit auſſi porteur de la lettre ſynodale du concile de Soiſſons, & de celle d'Hincmar au pape, contenant ſes raiſons pour ne pas rétablir Vulfade de ſon autorité particuliere. Il y joignit une inſtruction pour Egilon, où il dit: Je vous parle en confiance comme à un autre moi-même. Je vous envoïe par articles le ſommaire de tout ce que le pape nous a écrit ſur cette matiere, & il ſera neceſſaire que vous reteniez bien ces articles, afin que ſi ceux que vous ſavez, veulent embroüiller la choſe à leur ordinaire, vous puiſſiez leur répondre la verité. Je n'ai pas crû que vous euſſiez beſoin des écrits que j'ai preſentez au concile, & j'ai craint qu'ils ne fiſſent paroître à Rome quelque diſpute entre nous au ſujet de Vulfade, ce qui pourroit retarder les deſſeins du roi. Ce que vous devez bien retenir, c'eſt qu'Ebbon a été regulierement dépoſé & irregulierement rétabli: que ces clercs ont été dépoſez, non par moi, mais par un concile de cinq provinces, que le pape nous écrit de ne point caſſer ce qui a été reglé, s'il ne ſe trouve contraire aux canons; enfin que le concile voyant dans ces mêmes lettres la bonne volonté du pape *Obuſ. 22. to. 8. conc. p. 1901. Opuſ. 23. conc. p. 1903.*

AN. 866. pour ces clercs, a trouvé l'exemple du concile de Nicée pour autoriſer cette indulgence, d'autant plus que tous les évêques qui ont aſſiſté à la dépoſition d'Ebbon ſont morts, excepté Rothade ſeul; enſorte qu'il n'y a plus de contradiction à craindre. Je voudrois fort, ſi cela ne vous faiſoit pas de peine, que vous fiſſiez au pape une relation exacte de tout ce qui regarde la dépoſition d'Ebbon & le jugement des clercs: mais je ne ſuis point d'avis que vous vous chargiez d'aucun écrit, que de ceux dont nous ſommes convenus avec le roi & les évêques. Vous devez dire au pape, ſi vous y trouvez lieu, que pluſieurs diſent déja: Si ce qu'on fit alors ne fut pas ſolide, ce qu'on fait à preſent ne le ſera pas davantage. Il n'y a plus rien de ferme dans ce qu'ordonnent les êvêques ou le ſaint ſiége. On ne ſe mettra plus en peine de nos excommunications, les prêtres dépoſez ne quitteront point leurs fonctions: parce que nos jugemens & ceux du ſaint ſiége ſuivent la volonté du roi, & les mouvemens de nos paſſions. Et vous devez faire ſouvenir le pape comment Gonthier a traité ſon excommunication. Sans Vulfade
Sup. n. 33 on auroit bien pû refuſer la reſtitution de ces clercs, qui ne ſont que neuf, lui compris. Et enſuite: Aïez ſoin de lire les lettres que le pape fera expedier ſur cette affaire, avant qu'on les envoye ici, de peur que les ſcripteurs n'y commettent quelque fraude, comme on les accuſe de faire. N'oubliez pas d'apporter les geſtes des papes depuis le commencement de Sergius juſques à cette année, car nous avons ceux des autres papes. Ces geſtes doivent être des jour-

naux ou annales de ce qui s'etoit passé sous chaque pontificat. AN. 866.

Le courrier d'Hincmar pour Egilon, étoit sur le point de partir, quand il apprit que Gombert moine de Hautvilliers, en étoit sorti secretement avec des livres, des habits, des chevaux, & tout ce qu'il avoit pû emporter. On disoit qu'il alloit en Italie, porter au pape un appel de Gothescalc enfermé dans le même monastere, avec lequel il avoit conferé secretement, lui avoit rendu des lettres, & en avoit reçu de lui. Hincmar ayant appris cette nouvelle, écrivit aussi-tôt à Egilon une lettre, qu'il le prie de tenir secrette, & où il dit, parlant de Gombert : Il voit que le pape écoute les mauvais rapports qu'on lui a fait de moi, & qu'il a écrit au roi Charles, qu'il ne peut pas toûjours me proteger. Je ne sçai pas en quoi le pape prétend m'avoir soûtenu : s'il s'agit de Gothescalc, j'en ai rendu compte au legat Arsene; & j'en ai écrit au pape, pour savoir s'il vouloit que je le lui envoyasse, ou que je le donnasse en garde à quelque autre. Que s'il veut l'entretenir lui-même, il faut que le roi l'envoye, car je n'ai pas assez de gens pour lui donner une escorte. Et ensuite : On dit que Gothescalc a beaucoup de partisans, tels qu'a été l'évêque Prudence, comme témoignent ses écrits, particulierement les annales de nos rois, où il dit l'an 859. Le pape Nicolas confirme par sa décision la doctrine catholique, touchant la grace de Dieu, le libre arbitre, la verité des deux prédestinations, & le sang de J. C. répandu pour tous les fideles. Hincmar ajoûte : Ces annales sont entre les

XLVIII. Fin de Gothescalc.

Sup. l. XLVIII. *n.* 49.

Opusc. 24. *tom.* 2. *p.* 290.

AN. 866. mains de plusieurs personnes: le roi en a un exemplaire qu'il m'avoit prêté, & que je lui ai rendu en vôtre presence. Hincmar nous apprend ici l'auteur de ces annales, connuës à present sous le nom de saint Bertin, à cause du monastere où elles ont été trouvées, & nous y lisons à la fin de l'an 859. les mêmes paroles. La suite est d'Hincmar, ou de quelqu'un de ses amis, qui rapportant la mort de Prudence dit: Quelques années auparavant, il avoit resisté à Gothescalc: ensuite sa bile s'étant échauffée contre quelques évêques, qui resistoient avec lui à cet heretique; il devint le défenseur très-ardent de la même heresie; & fit plusieurs écrits opposez entr'eux, & contraires à la foi. Hincmar ajoûte dans sa lettre à Egilon: Si on vous demande comment Gothescalc est gardé, vous pouvez dire, qu'il est nourri comme les freres de la communauté: qu'on lui donne suffisamment des habits & du bois pour se chauffer, & qu'il y a dans son logement une cheminée, & tout ce qui est necessaire. On ne lui refuse point le bain, mais depuis qu'il est entré dans ce logis, il n'a pas même voulu laver ses mains ni son visage: enforte que s'il sortoit de prison, il feroit horreur. A cette lettre secrette, Hincmar en ajoûta une qu'Egilon pouvoit montrer, où il explique au long les erreurs qu'il attribuë à Gothescalc.

Duch. tom. 3. p. 150. p. 211.

Ann. 861.

Opusc. 25.

On ne sait si le moine Gombert alla jusqu'à Rome, & il n'en est plus parlé depuis: mais il est certain que Gothescalc mourut dans cette prison peu de tems après, c'est-à-dire, vers l'an 868. Hincmar étant à Hautvilliers, fut averti par les moines, que Gothescalc étoit

De non trina Deit. p. 552.

étoit à l'extremité. Il lui envoya une formule de foi, qu'il devoit ſouſcrire pour recevoir l'abſolution & le viatique, mais Gotheſcalc la rejetta avec indignation. Hincmar s'étant retiré écrivit aux moines, que ſi Gotheſcalc ſe convertiſſoit, ils le traitaſſent comme il leur avoit dit de bouche, ſinon qu'ils ne lui donnaſſent ni ſacremens ni ſepulture eccleſiaſtique: appuyant cet ordre de pluſieurs autoritez des peres. Gotheſcalc refuſa juſques à la fin de ſe retracter, & l'ordre d'Hincmar fut executé. AN. 866. *Opuſc. 28. Flod. l. III. c. 18. p. 565.*

Le roi Charles n'attendit pas la reponſe du pape pour faire ordonner Vulfade archevêque de Bourges; mais il envoya ſon fils Carloman abbé de ſaint Medard, pour le mettre en poſſeſſion de cette égliſe. Quand ils furent arrivez à Bourges, incontinent après à la fin du concile de Soiſſons, & au mois de Septembre 866. Carloman fit conſacrer Vulfade par Aldon de Limoges ſuffragant de Bourges, & quelques autres évêques. Aldon fut ſaiſi de fiévre pendant la ceremonie, & mourut peu de tems après: ce que les ennemis de Vulfade ne manquerent pas de remarquer. *Ann. Bert. 866.*

XLIX. Converſions des Bulgares. *Sup. n. 41. Nic. epiſt. 70*

Après que le pape eût écrit à l'empereur de C. P. par Michel protoſpataire, il aſſembla quelques évêques du voiſinage de Rome; & reſolut avec eux ce qu'il crût conforme aux canons touchant l'égliſe de C. P. voulant y envoyer des legats avec des lettres plus amples. Mais il doutoit quelle route ils pourroient tenir: car celle de la mer, qui étoit la plus courte, n'étoit pas ſûre, par l'experience que l'on avoit de la mauvaiſe foi des Grecs. Le pape étoit

AN. 866.

en cette peine, quand les ambaſſadeurs du roi des Bulgares arriverent à Rome. Ce roi nommé Bogoris avoit embraſſé depuis peu la religion chrétienne ; & voici comme on raconte ſa converſion. Une famine qui affligea ſon pays le porta à invoquer le Dieu des Chrétiens dont le moine Theodore Couphara lui avoit autrefois parlé ; & dont ſa ſœur, Chrétienne depuis long-tems, lui diſoit de grandes choſes. La famine aïant ceſſé, il reſolut de ſe faire Chrétien, & on dit qu'il y fut encore excité par une image terrible du jugement dernier, que lui fit un moine nommé Methodius, qu'il avoit fait venir pour lui peindre des chaſſes ; car il aimoit paſſionnement cet exercice. Il ſe fit donc inſtruire & envoya demander à l'empereur de C. P. un évêque, qui le baptiſa & le nomma Michel, comme l'empereur.

Anaſt. in Nicol. p. 265.

Poſt. Theoph. l. IV. n. 14. 15. Sup. l. XLVIII. n. 24.

Ann. Bert. 866.

Mais bien qu'il eût été baptiſé de nuit, les grands de ſa cour en ayant connoiſſance, exciterent contre lui tout le peuple, & vinrent l'aſſieger dans ſon château. Il ne laiſſa pas de ſortir contre eux, portant la croix dans ſon ſein, & accompagné ſeulement de quarante-huit hommes, qui lui étoient demeurez fideles. Ceux ci, quoiqu'en ſi petit nombre, étonnerent tellement les rebelles qu'ils ne pûrent les ſoûtenir, & leur défaite parut un miracle. Le roi fit mourir cinquante-deux des grands les plus ſeditieux, & pardonna à la multitude. Alors il les exhorta tous à ſe faire Chrétiens, & en perſuada un grand nombre, puis il demanda à l'empereur des terres incultes de ſa frontiere, pour étendre ſon peuple trop

ſerré dans ſon païs, & l'empereur leur accorda un canton qu'ils nommerent Zagora, & dont quelques-un leur ont depuis donné le nom. AN. 866. *Cang. famil. p.* 10.

Cette converſion des Bulgares arriva l'an 865. & l'année ſuivante leur roi Michel envoya au roi Loüis de Germanie, avec lequel il avoit paix & alliance, lui demandant un évêque & des prêtres. Ceux qui vinrent de ſa part diſoient, que quand il ſortit de ſon château contre les rebelles, on vit marcher devant lui ſept clercs, dont chacun portoit un cierge allumé: que les rebelles crurent voir tomber ſur eux une grande maiſon ardente, & que les chevaux de ceux qui accompagnoient le roi, marchoient ſur les pieds de derriere, & frappoient les rebelles des pieds de devant. Qu'ils en furent ſi épouvantez, que ſans ſonger à fuir ni à ſe défendre, ils demeurerent étendus par terre. C'eſt ce que racontoient les Bulgares. *An. Bert. 866.* *Metenſ. 868.*

Le roi Loüis envoya demander pour eux au roi Charles ſon frere des vaſes ſacrez, des habits ſacerdotaux & des livres, pour les clercs qu'il y devoit envoyer; & le roi Charles tira pour cet effet une grande ſomme des évêques de ſon royaume. Loüis envoya l'année ſuivante en Bulgarie Ermenric évêque, avec des prêtres & des diacres; mais quand ils arriverent, ils trouverent que les évêques envoyez par le pape, avoient déja prêché & baptiſé par tout le païs. C'eſt pourquoi ils prirent congé du roi des Bulgares & revinrent chez eux. En effet ce roi envoya à Rome ſon fils avec pluſieurs ſeigneurs portant des offrandes à ſaint Pierre; entr'autres les ar- *An. Fuld. 867.* *Ann. Bert.*

AN. 866.

mes qu'avoit le roi Michel quand il vainquit les rebelles. Ils étoient chargez de consulter le pape sur plusieurs questions de religion, & de lui demander des évêques & des prêtres. Ils arriverent à Rome au mois d'Août de l'indiction quatorziéme, qui étoit l'an 866 & l'empereur Loüis l'ayant appris, demanda au pape par les armes & les autres presens que le roi des Bulgares avoit fait à saint Pierre. Le pape lui en envoya une partie par Arsene, & s'excusa du reste.

Ep. 70. p. 470. D.

Le pape Nicolas eût une très-grande joye de l'arrivée des Bulgares, non seulement pour leur conversion en elle-même, mais encore parce qu'ils étoient venus de si loin chercher les instructions du saint siége, & parce qu'ils lui ouvroient un chemin sûr, pour envoyer ses legats par terre à C. P. en passant par la Bulgarie. Il nomma pour les aller instruire Paul évêque de Populonie en Toscane & Formose évêque de Porto, prélat de grande vertu, & les chargea de sa réponse à leurs consultations, de l'écriture sainte & des autres livres qu'il jugea necessaires. Cette réponse contient cent six articles, comme la consultation, & j'en remarquerai seulement les pus importans. Le pape y cite souvent les loix Romaines, particulierement les Institutes de Justinien.

Anast. in Nic.

Tom. 8. conc. p. 516.

c. 39.

L. Réponses aux consultations des Bulgares.

c. 17.

Vous nous avez rapporté, dit-il, que vous avez fait baptiser tout vôtre peuple, mais qu'ensuite ils se sont elevez contre vous avec fureur, disant que vous ne leur aviez pas donné une bonne loi, voulant même vous tuer & se donner à un autre maître. Que les ayant tous vaincus, avec l'aide de Dieu, vous avez fait mourir tous les grands avec leurs enfans, &

vous demandez si en cela vous avez peché. Oüi sans doute à l'égard des enfans innocens, qui n'avoient point pris les armes contre vous, ni participé à la revolte de leurs peres. Vous deviez même sauver la vie aux peres que vous aviez pris, & à tous ceux que vous pouviez épargner dans le combat. Mais parce que vous l'avez fait par le zele de religion, & plus par ignorance que par malice, vous en obtiendrez le pardon en faisant penitence. Et si ce peuple qui s'est revolté contre vous la veut faire, il faut l'y recevoir au jugement de l'évêque ou du prêtre, autrement ce seroit agir comme les heretiques Novatiens. Ceux qui renoncent à la religion chrétienne après l'avoir embrassée, doivent premierement être exhortez par leurs parrains, qui ont répondu pour eux au baptême. S'ils ne le peuvent ramener il faut les dénoncer à l'église, & s'ils ne se rendent pas à ses exhortations, ils seront regardez comme des payens, & reprimez par la puissance seculiere. Car le roi ne doit pas moins châtier ceux qui sont infideles à Dieu, que ceux qui lui manquent de fidelité à lui même. Quant à ceux qui demeurent dans l'idolâtrie, n'usez d'aucune violence pour les convertir : contentez-vous de les exhorter, & de leur montrer par raison la vanité des idoles. S'ils ne vous écoutent pas, ne mangez point avec eux & n'ayez aucune communication, mais éloignez-les de vous comme des étrangers & des gens immondes. Peut-être cette confusion les excitera à se convertir.

AN. 866.

8.

18.

41.

Un Grec qui se disoit prêtre avoit baptisé plusieurs personnes chez vous, ayant découvert qu'il ne l'é-

54.

AN. 866. toit pas, vous l'avez condamné à avoir le nez & les oreilles coupez, être foüeté rudement & chaſſé de vôtre païs. Vôtre zele n'a pas été ſelon la ſcience.

15. Cet homme n'a fait que du bien en prêchant J. C. & donnant le baptême ; & s'il l'a donné au nom de la ſainte Trinité, ceux qu'il a baptiſez ſont bien

104. baptiſez. Car le baptême ne dépend point de la ver-

16. tu du miniſtre. Vous avez donc péché en le traitant ſi cruellement, quoiqu'il fut blâmable de ſe dire ce qu'il n'étoit pas, il ſuffiſoit de le chaſſer, ſans le mu-

69. tiler. Les jours ſolemnels du baptême ſont ſeulement Pâques & la Pentecôte, mais pour vous il n'y a point de tems à obſerver, non plus que ceux qui ſont en peril de mort. Au reſte le jour du baptême ni les ſuivans, il n'y a aucune abſtinence particuliere à garder. Il eſt remarquable que la converſion d'une nation nouvelle parut une cauſe de diſpenſer des jours ſolemnels du baptême.

55. Vous dites que les Grecs ne vous permettent pas de recevoir la communion ſans avoir des ceintures

54. & qu'ils vous font un crime de prier dans l'égliſe ſans avoir les bras croiſez contre la poitrine. Ces prati-

ques ſont indifferentes, pourvû qu'on ne refuſe pas

57. avec opiniâtreté de ſe conformer aux autres. On voit par pluſieurs articles ſemblables, que les Grecs qui les avoient inſtruits les premiers, avoient voulu les aſſujettir à toutes les obſervances, ſans diſtinguer celles qui étoient importantes à la religion. Le pa-

50. pe continue : Il eſt bon de prier pour demander de

61. la pluïe, mais il eſt plus convenable que les évêques reglent ces ſortes de prieres. Les laïques mêmes

AN. 866.

doivent prier tous les jours à certaines heures, puiſqu'il eſt ordonné à tous de prier ſans relâche : & on peut prier en tout lieu. Il faut fêter le dimanche, mais non pas le ſamedy. Outre le dimanche, vous devez vous abſtenir du travail les fêtes de la ſainte Vierge, des douze apôtres, des évangeliſtes, de ſaint Jean-baptiſte, de ſaint Etienne premier martyr, & des ſaints dont la memoire eſt celebre chez vous. Ni ces jours-là, ni pendant le carême, on ne doit point rendre juſtice publiquement. On doit s'abſtenir de chair tous les jours de jeûne, qui ſont le carême avant Pâques, le jeûne d'après la Pentecôte, celui d'avant l'Aſſomption de la ſainte Vierge, & celui d'avant Noël. Tous ces jeûnes étoient de quarante jours, au moins les trois d'avant Noël, d'avant Pâques & d'après la Pentecôte, comme portent expreſſément les capitulaires de nos rois : mais les autres n'étoient pas de la même obligation que nôtre carême. Le pape ajoûte: Il faut auſſi jeûner tous les vendredis, & toutes les veilles de grandes fêtes : mais nous ne vous y obligeons pas à toute rigueur dans ces commencemens. Pour le mercredi, vous pouvez manger de la chair, & il n'eſt pas neceſſaire de s'abſtenir du bain ce jour-là, ni même le vendredi, comme diſent les Grecs.

Vous pouvez communier tous les jours en carême, comme en un autre temps. Mais pendant ce ſaint temps on ne doit point aller à la chaſſe, ni joüer, ni s'entretenir de bouffonneries, ou de vains diſcours. Il ne faut faire en ce tems ni feſtins, ni nôces & les mariez doivent vivre en continence. Mais

Luc. XVIII. 1. 1. *Theſ.* v. 16. 74. 10. 11. 12. 45. 4. *Capit. lib.* VI. *n.* 187. *v. Thomaſſ. jeûnes.* 2. *par. ch.* 19. 5. 6. 9. 44. 47. 48. 50.

AN. 863. nous laissons à la discretion du prêtre & de l'évêque, la penitence de celui qui en carême aura habité avec sa femme. On peut faire la guerre en carême, s'il est absolument necessaire pour se défendre. Il est permis de manger de toutes sortes d'animaux, sans s'arrêter aux distinctions de l'ancienne loy, que nous prenons dans un sens spirituel. Il est permis aux laïques, au défaut des clercs, de benir la table avec le signe de la croix. La coûtume de l'église est de ne point manger avant l'heure de tierce; c'est-à-dire, neuf heures du matin. Un Chrétien ne doit point manger de la chasse d'un payen, pour ne pas communiquer avec lui.

L'usage de l'église Romaine touchant les mariages, est qu'après les fiançailles & le contrat qui regle les conventions, les parties font leurs offrandes à l'église par les mains du prêtre, & reçoivent la benediction nuptiale, & le voile qui ne se donne point aux secondes nôces. Au sortir de l'église, ils portent sur la tête des couronnes que l'on garde dans l'église. Mais ces ceremonies ne sont point necessaires, & il n'y a d'essentiel, que le consentement donné selon les loix. Celui qui a deux femmes doit garder la premiere & faire penitence pour le passé. Les mariez doivent observer la continence tous les dimanches, comme en carême; & tant que la femme nourrit l'enfant de son lait. Mais elle peut entrer à l'église quand il lui plaît après ses couches.

LI. Suite de la réponse aux Bulgares. 26. 27. &c.

Quant à la punition des crimes le pape renvoye les Bulgares aux loix Romaines, que l'évêque leur portoit: toutefois il ne veut pas qu'il laisse ces livres chez eux

eux de peur qu'ils n'en abuſent. Car comme ils lui avoient demandé des loix pour les choſes temporelles, il répond : Nous vous aurions volontiers envoyé les livres que nous aurions crû neceſſaires, ſi nous ſavions que vous euſſiez quelqu'un capable de vous les expliquer. Auſſi ne l'avoient-ils pas ſeulement conſulté ſur la religion, mais ſur pluſieurs pratiques indifferentes de leurs mœurs, comme ſi leur roi pouvoit manger ſeul, quelle dot ils pouvoient donner à leurs femmes, & ſi elles pouvoient porter des calleçons : telle étoit leur ſimplicité. Ils l'avoient auſſi conſulté ſur pluſieurs ſuperſtitions, que le pape condamne : comme d'obſerver des jours heureux ou malheureux, des augures, des enchantemens, de guerir des maladies par certaine pierre, ou certaine ligature. Il y en avoit que les Grecs leur avoient inſpirées, comme de deviner par l'ouverture d'un livre : ce qui ſemble revenir au ſort des ſaints. A la place de leurs anciennes ſuperſtitions pour la guerre, le pape leur conſeille de s'y préparer en frequentant les égliſes, aſſiſtant à la meſſe, faiſant des offrandes, des aumônes & des œuvres de charité de toutes ſortes, ſe confeſſant & communiant ; & de ne pas omettre leurs prieres pendant la guerre, où ils ont le plus beſoin du ſecours de Dieu. Il leur donne la croix pour enſeigne militaire, au lieu d'une queuë de cheval qu'ils portoient, comme font encore les Turcs : il recommande la fidelité dans les traitez de paix ; mais il défend d'en faire avec les infideles, ſi ce n'eſt à l'intention de les attirer au culte du vrai Dieu. Il veut qu'ils jurent ſur l'évangile, au

AN. 866.

13.
42.
49.
59.
8.
35.
32.
79.
35
34.
33.
31.
82.
67.

AN. 866. lieu de l'épée ſur laquelle ils avoient accoûtumé de faire leurs ſermens.

72. Vous demandez, ajoûte-t-il, ſi l'on peut ordonner chez vous un patriarche ? ſur quoi nous ne pouvons rien décider juſques au retour de nos legats, qui nous rapporteront quelle eſt chez vous la quan-
73. tité & l'union des Chrétiens. Nous vous donnerons maintenant un évêque, à qui, lorſque le peuple chrétien ſera augmenté, nous donnerons les privileges d'archevêque. Alors il établira des évêques qui auront recours à lui pour les plus grandes affaires ; & après ſa mort, lui donneront un ſucceſſeur, qu'ils conſacreront, ſans qu'ils ſoient obligez de venir ici, à cauſe de la longueur du chemin. Mais il ne pourra conſacrer que le corps de J. C. juſques à ce qu'il re-
92. çoive du ſaint ſiége le pallium, comme font tous les archevêques de Gaules, de Germanie & des autres païs. Les vrais patriarches ſont ceux qui gouvernent les égliſes établies par les apôtres ; c'eſt-à-dire, celles de Rome, d'Alexandrie & d'Antioche. L'évêque de C. P. & celui de Jeruſalem en ont le nom, mais non pas la même autorité. Car l'égliſe de C. P. n'a été fondée par aucun apôtre, & le concile de Nicée n'en fait point mention : mais parce que C. P. a été nommée la nouvelle Rome, ſon évêque a été nommé patriarche par la faveur des princes, plutôt que par raiſon. L'évêque de Jeruſalem porte auſſi le nom de patriarche, & doit être honoré, ſuivant une ancienne coûtume autoriſée par le concile de Nicée, qui toutefois reſerve la dignité de ſon métropolitain, & ne le nomme qu'évêque. Au reſte le ſecond patriarche

Conc. Nic. can. 6.

Sub. liv. XI. n. 20.

Nic. can. 7. 93.

AN. 866.

après celui de Rome est celui d'Alexandrie. On voit bien que le pape ne fait ces distinctions, que pour diminuer dans l'esprit des Bulgares, l'autorité du patriarche de C. P. Il continuë :

Les évêques que nous vous envoïerons, vous porterons les regles de penitence, que vous demandez : les seculiers ne doivent pas les avoir, & nous en disons autant du livre de la messe, c'est-à-dire, du sacramentaire ou messe. Les canons penitentiaux & la formule des sacremens, étoient donc encore un secret entre les prêtres. Le pape continue : Vous ne devez point juger des prêtres ou des clercs vous autres laïques, ni examiner leur vie, vous devez tout laisser au jugement des évêques. Les criminels qui se refugient dans les églises, n'en doivent point être tirez contre leur gré, mais il faut leur sauver la vie, & les soûmettre à la penitence au jugement de l'évêque ou du prêtre. 77. 76. 70. 83. 26. 28. 96.

Vous dites qu'il est venu chez vous des chrétiens de divers païs, Grecs, Armeniens, & autres qui parlent differemment selon leurs divers sentimens ; & vous devez savoir quel est le pur christianisme. La foi de l'église Romaine a toûjours été sans tâche, nous vous envoyons nos legats & nos écrits, pour vous en instruire, & nous ne cesserons point de vous cultiver comme de nouvelles plantes : mais au reste, pourvû qu'on vous enseigne la verité, il ne vous importe de qui elle vienne. Telle est la réponse du pape Nicolas aux consultations des Bulgares, qui tend en general à adoucir leurs mœurs farouches, & leur inspirer l'humanité & la charité 106.

AN. 866.

chrétienne. Sans ce motif on auroit peine à approuver certaines déciſions, qui ſemblent affoiblir l'exercice de la juſtice & de la puiſſance publique. Comme quand il leur défend de mettre perſonne à la queſtion, & veux que l'on pardonne aux calomniateurs & aux empoiſonneurs; à ceux qui ne ſont pas armez, ou montez comme ils doivent pour le ſervice de guerre, & à pluſieurs autres coupables. Mais on trouve dans ces réponſes des preuves précieuſes des anciens uſages de l'égliſe Romaine, & de la diſcipline qui y étoit encore en vigueur.

86.

97. 84. 85.

40.

LII. Lettre du pape pour C. P. *Anaſt. in N. p. 265. Nic. epiſt. 6.*

Avec les legats pour la Bulgaire, le pape en deſtina trois pour C. P. ſavoir, Donat évêque d'Oſtie, Leon prêtre du titre de ſaint Laurent & Marin diacre de l'égliſe Romaine, & il les chargea de huit lettres toutes de même date, c'eſt-à-dire, du treiziéme de Novembre 866. Dans la premiere, qui eſt adreſſée à l'empereur Michel, le pape ſe plaint qu'on a falſifié la lettre qu'il avoit envoyée par ſes premiers legats Rodoalde & Zacarie, qu'on ne l'a point lûë dans la premiere action du concile de C. P. quoique l'uſage fut de lire publiquement dans les conciles les lettres des papes, comme on fit à Epheſe & à Calcedoine. Il entre enſuite dans le détail des paſſages alterez, & c'étoit ceux qui regardoient l'autorité du ſaint ſiége, l'expulſion d'Ignace & l'intruſion de Photius.

P. 330. D.

Sup. num. 12.

P. 355.

Il proteſte qu'il reconnoîtra toûjours Ignace pour patriarche legitime, juſques à ce qu'il ait été jugé coupable par le ſaint ſiége, & qu'il ne communiquera jamais avec Photius, qu'il ne ſe déſiſte de ſon

AN. 866. p. 340. c.

usurpation. Il appuye sur la nullité de son ordination faite par Gregoire de Syracuse dépoſé ; puis il ajoûte, parlant à l'empereur : Vous dites que sans nôtre consentement Photius ne laissera pas de garder son siége & la communion de l'église, & que nous ne rendrons pas meilleure la condition d'Ignace. Nous croyons au contraire, que l'église n'oubliera pas les canons de Nicée, qui défendent aux uns de recevoir ceux qui ont été excommuniez par les autres. Nous croyons qu'un membre séparé ne subsistera pas long-tems, & que les autres suivront enfin leur chef. Le saint siége a fait ce qu'il a dû, l'effet dépend de Dieu. Ceux qui ont été une fois frappez par le saint siége, sont demeurez notez à jamais, quoiqu'ils ayent eu pour un tems la protection des princes. Ainsi Simon le magicien fut abbatu par saint Pierre. Ainsi l'opinion du pape Victor touchant le pape, a prévalu sur celle des évêques d'Asie : Acace de C. P. a été condamné par le pape Felix : Anthime par le pape Agapit, malgré la resistance des princes. Et ensuite :

Sup. liv. I. v. n. 44. Euſ. v. Hiſt. c. 24. Sup. l. XXX. n. 16. l. XXXII. n. 54. p. 246.

Nous reçûmes l'année derniere une lettre portant vôtre nom, remplie de tant d'injures & de blasphêmes, que celui qui l'a écrite, semble avoir trempé sa plume dans la gorge du serpent. Nous ne pouvons dissimuler un tel mépris de nôtre dignité ; c'est pourquoi nous vous exhortons à faire brûler publiquement cette infame lettre, pour vous purger de la honte de l'avoir commandée. Autrement, sachez qu'en plein concile de tout l'Occident, nous anathematiserons les auteurs de cette lettre. Ensuite nous

AN. 866. la ferons attacher à un poteau, ſous lequel on allumera un grand feu pour la brûler à vôtre honte, aux yeux de toutes les natious qui viennent au tombeau de ſaint Pierre. Il faut croire que le pape ſavoit que l'empereur Michel, tout impie & emporté qu'il étoit, ſeroit touché de cette menace.

Epiſt. 10. Il écrivit en même tems aux évêques ſoumis au ſiege de C. P. & au clergé de cette égliſe une grande lettre, qui contient le recit de toute l'affaire, & les

Sup. n. 26. *p.* 369. *C.* ſix articles du decret du concile de Rome contre Photius. Il parle ainſi contre la promotion des laïques à l'épiſcopat : Limpieté a tellement levé la tête qu'au mépris des canons, les laïques gouvernent maintenant l'égliſe, & à leur fantaiſie ôtent les prélats, en mettent d'autres à leur place, & les chaſſent peu de tems après. Car voulant commettre impunement toutes ſortes de crimes, ils ne permettent pas de prendre les évêques entre les clercs, qui les reprendroient hardiment, étant nourris dans la diſcipline de l'égliſe. Mais ils les choiſiſſent d'entr'eux, afin qu'ils les épargnent, leur étant redevables de leur élevation. D'où il arrive qu'un étranger recueille le fruit qui étoit dû aux travaux des eccléſiaſtiques, & qu'il ne leur ſert de rien d'avoir paſſé par tous les degrez du miniſtere, & employé leur vie au ſervice de Dieu, puiſqu'un autre vient de dehors ſe mettre d'abord à leur tête. Il cite contre cet abus le trei-

Sup. liv. XII. *n.* 37. zième canon de Sardique.

Epiſt. 12. Le pape Nicolas écrivit auſſi à Photius, comme s'il eût été homme à être touché par des paroles, & au

Epiſt. 11. Ceſar Bardas, quoique mort plus de ſix mois aupa-

ravant. Ce qui montre combien peu de commerce il y avoit de Rome à C. P. Il écrivit auſſi à Ignace, pour le conſoler & l'inſtruire de ce qu'il avoit fait pour lui; aux deux imperatrices Theodora mere de l'empereur Michel, & Eudoxia ſon épouſe. Il n'écrivit à la mere, que pour la loüer & la conſoler, ſachant bien qu'elle n'avoit plus de credit; mais il exhorte Eudoxia à prendre courageuſement le parti d'Ignace. Enfin il écrivit une lettre commune pour ceux du ſenat de C. P. que l'on trouveroit les mieux diſpoſez à ſoutenir Ignace, & à s'éloigner de la communion de Photius. L'imperatrice Theodora mourut, comme l'on croit, l'année ſuivante 867. l'onziéme de Fevrier, jour auquel elle eſt honorée comme ſainte par l'égliſe Greque.

AN. 866.
Ep. 13.
epiſt. 14. 15.
epiſt. 16.
Boll. 11. *Febr. tom.* 4. *p.* 568.

Outre ces huit lettres pour C. P. le pape en écrivit une generale à tous les patriarches, metropolitains, évêques, & generalement à tous les fideles unis au ſaint ſiege. C'eſt la même preſque mot pour mot, que celle qui eſt adreſſée à l'égliſe de C. P. mais elle eſt partagée en trois. Après la premiere partie, ſont premierement, les deux lettres du 25. Septembre 860. l'une à l'empereur, l'autre à Photius envoyées par Rodoalde & Zacarie: en ſecond lieu, la lettre à tous les fideles du 18. Mars 862. Troiſiémement, les deux lettres envoyées par le ſecretaire Leon, l'une à l'empereur, l'autre à Photius. Après ces copies, la lettre aux Orientaux continue, & contient le decret du concile de Rome tenu en 863. ſuit la lettre envoyée à l'empereur par Michel protoſpataire, à la fin de laquelle eſt la lettre aux Orientaux, &

epiſt. 1.
epiſt. 2. 3.
Sup. n. 9.
epiſt. 4.
epiſt. 5. 6.
epiſt. 7.
epiſt. 8.
p. 235. *B.*

AN. 866.

enfin la copie des huit lettres qui viennent d'être marquées dont étoient chargez les trois legats Donat, Leon & Marin; & il eſt à croire qu'ils étoient auſſi porteurs de cette lettre aux Orientaux.

LIII. Legats du pape en Bulgarie. *Anaſt. in Nic. p. 265. D.*

Ces trois legats étant arrivez en Bulgarie, avec les deux deſtinez pour ce païs, furent très-bien reçûs par le roi, & les deux derniers commencerent à y prêcher l'évangile. Mais les trois deſtinez pour C. P. s'étant mis en chemin, furent arrêtez par un officier nommé Theodore, qui gardoit cette frontiere de l'empire. Il les traita indignement; & frapant la tête des chevaux ſur leſquels ils étoient montez, il leur dit: L'empereur n'a que faire de vous. L'empereur, lui-même, dit aux ambaſſadeurs du roi des Bulgares, qui étoient près de lui: Si les legats du pape n'étoient venus par la Bulgarie, ils n'auroient vû de leur vie ni moi, ni Rome. Après avoir attendu quarante jours, comme ils virent qu'ils étoient ainſi traitez par ordre de l'empereur; ils furent contraints de retourner ſur leurs pas, & d'aller à Rome porter ces nouvelles.

En Bulgarie les deux évêques Paul & Formoſe convertirent & baptiſerent quantité de peuple, & le roi Michel fut ſi content d'eux, qu'il chaſſa de ſon roïaume tous les miſſionnaires des autres nations, voulant que les Romains y prêchaſſent ſeuls. Il envoïa à Rome une ſeconde ambaſſade, demander au pape pour l'évêque Formoſe la qualité d'archevêque de Bulgarie; & des prêtres pour continuer d'inſtruire la nation. Le pape ravi de ce bon ſuccés examina pluſieurs prêtres, & envoya à cette miſſion

AN. 866.

mission ceux qu'il en trouva dignes, avec deux évêques, Dominique de Trivente près de Benevent, & Grimoald de Polymarte en Toscane. Ils avoient ordre de choisir entre ces prêtres celui qui seroit digne d'être archevêque, & l'envoyer à Rome pour être consacré par le pape, afin de ne pas ôter Formose à son peuple. Les deux évêques Paul & Grimoald devoient demeurer en Bulgarie pour l'établissement de cette nouvelle église : mais Formose & Dominique devoient encore tenter de passer à C. P. pour y terminer le schisme.

LIV. Constantin & Methodius apôtres des Sclaves. *Vita ap. Boll. 9. Mart. t. 7. p. 19.*

Ce fut vers le même-tems & peut être par les mêmes legats, que le pape Nicolas manda les deux freres Constantin & Methodius apôtres des Bulgares & des Sclaves. Ils étoient de Thessalonique ; Constantin surnommé le philosophe, à cause de son savoir, fut amené par ses parens à C. P. & ordonné prêtre. Les Chazares envoyerent demander à l'empereur Michel fils de Theodora, quelqu'un pour les instruire dans la foi catholique, parce que les Juifs & les Sarasins s'efforçoient de les attirer chacun de leur côté. L'empereur ayant consulté le patriarche, qui devoit être saint Ignace, appella Constantin, & l'envoya honorablement avec les ambassadeurs des Chazares & les siens. Constantin étant arrivé à Chersone, qui étoit proche de leur pays, y demeura quelque tems pour apprendre leur langue. On croit que c'étoit la Sclavone, dans laquelle il est certain que Constantin traduisit les livres sacrez, & comme ils n'avoient point encore l'usage des lettres, il leur en fit de nouvelles, dont les peuples qui parlent cette

AN. 866.

langue ſe ſervent encore aujourd'hui. Quand il fut venu chez les Chazares, il y convertit tous ceux que les Sarazins ou les Juifs avoient ſeduits; & qui pleins de reconnoiſſance le renvoyant à l'empereur, lui offrirent de grands preſens. Mais il les refuſa, & demanda ſeulement la liberté des captifs.

Après le retour de Conſtantin à C.P. Bartilas prince de Moravie, ayant appris ce qu'il avoit fait chez les Chazares, envoya auſſi des ambaſſadeurs à l'empereur Michel, diſant que ſon peuple avoit renoncé à l'idolâtrie, & vouloit embraſſer la religion chrétienne, mais qu'ils n'avoient perſonne capable de les inſtruire. L'empereur y envoya Conſtantin avec ſon frere Methodius, & fournit abondamment aux frais de leur voyage. Les Moraves eurent une grande joye de leur arrivée, parce qu'ils apportoient l'évangile traduit en Sclavon, & des reliques de ſaint Clement pape, que Conſtantin avoit trouvées pendant qu'il étoit à Cherſone. Ils envoyerent donc au-devant d'eux, & les reçûrent avec grand honneur. Les deux freres commencerent à travailler à leur miſſion, à enſeigner aux enfans les lettres qu'ils avoient inventées & les offices eccleſiaſtiques; & à deſabuſer ce peuple de pluſieurs erreurs. Ils demeurerent en Moravie quatre ans & demi, & y laiſſerent tous les livres neceſſaires pour le ſervice de l'égliſe. Le pape Nicolas ayant donc appris de ſi agréables nouvelles, écrivit à Conſtantin & à Methodius de le venir trouver. Ils rendirent graces à Dieu de l'honneur que le pape leur faiſoit & ſe mirent auſſitôt en chemin pour Rome, avec quelques-uns de

leurs disciples, qu'ils jugeoint dignes d'être ordonnez évêques.

AN. 866.

LV. Photius dépose le pape.

Mais Photius ayant appris que les legats envoyez par le pape en Bulgarie, avoient rejetté le crême qu'il avoit donné, & fait une nouvelle onction pour confirmer, tant les grands que le peuple de cette nation, il en fut tellement irrité, qu'il résolut de se venger du pape Nicolas, & de le dépoſer lui-même. Pour cet effet il ſuppoſa un concile œcumenique, où il faiſoit préſider les empereurs Michel & Baſile, avec des legats des trois grands ſiéges d'Orient. Tout le ſenat y aſſiſtoit avec tous les évêques de la dépendance de C. P. Il y paroiſſoit des accuſateurs qui publioient avec des lamentations pitoyables les prétendus crimes du pape Nicolas, & en demandoient juſtice au concile. On voyoit des témoins dont les dépoſitions appuyoient ces plaintes: mais Photius prenoit le parti du pape Nicolas, & diſoit qu'il ne falloit pas condamner un abſent. Les évêques du concile refutoient ſes raiſons, & cedant bien-tôt aux leurs, il recevoit les accuſations contre le pape Nicolas, & examinoit ſa cauſe. Enfin il le condamnoit pour mille crimes ſuppoſez; prononçant contre lui une ſentence de dépoſition, & d'excommunication contre ceux qui communiqueroient avec lui. Après avoir dreſſé ces actes tels qu'il lui plût, il les fit ſouſcrire par vingt-un évêques, mais il y ajoûta tant de fauſſes ſouſcriptions, qu'il y en avoit environ mille. On y voyoit celles des deux empereurs, des trois legats d'Orient, de tous les ſenateurs, de pluſieurs abbez & de pluſieurs clercs.

Metrop. epiſt. p. 1388. E.

AN. 866.

En ce concile il faiſoit reconnoître pour empereur, Loüis qui regnoit en Italie, & ſa femme Ingelberge pour imperatrice. Ce qui étoit contre les prétentions des Grecs: car ils ne donnoient à l'empereur François que le titre de *Rex*, conſervant le mot latin, qui ſignifie roi, & reſervant à leur empereur le titre de *Baſileus*. Mais Photius voulant s'attirer la protection de l'empereur Loüis & de ſa femme, qui avoit grand pouvoir ſur lui, fit mettre dans ſon concile des acclamations, où il le traitoit de Baſileus, & Ingelberge d'Auguſta & de nouvelle Pulquerie. Auſſi leur envoya-t-il ces actes avec des lettres remplies de flatteries, où il prioit Ingelberge, de perſuader à l'empereur ſon époux de chaſſer de Rome Nicolas, comme condamné par un concile œcumenique. Ces lettres étoient accompagnées de preſens, & portées par Zacarie le ſourd, que Photius avoit ordonné métropolitain de Calcedoine, & par Theodore, qu'il avoit transferé de Carie à Laodicée.

LVI. Lettre de Photius contre les Latins. *Epiſt. 2. edit. Lond & ap. Bar. an. 863.*

Alors Photius ne gardant plus de meſures avec le pape, s'adreſſa aux Orientaux, & compoſa une lettre circulaire, qu'il envoya au patriarche d'Alexandrie & aux autres, & où il parle ainſi: Les hereſies ſembloient éteintes, & la foi ſe répandoit de cette ville imperiale, ſur les nations infideles: Les Armeniens avoient quitté l'hereſie des Jacobites, pour ſe réünir à l'égliſe: les Bulgares, nation barbare & ennemie de J. C. avoient renoncé aux ſuperſtitions payennes, pour embraſſer la foi. Mais il n'y avoit pas encore deux ans qu'ils étoient convertis quand

des hommes ſortis des tenebres de l'Occident, ſont venus ravager ces nouvelles plantes, & corrompre en eux la pureté de la foi par leurs erreurs. AN. 866.

Premierement, ils leur ordonnent de jeûner les ſamedis, quoique le moindre mépris des traditions tende à renverſer toute la religion. De plus ils retranchent du carême la premiere ſemaine, permettant d'y manger de laitages & du fromage. Delà s'écartant du grand chemin, & ſuivant les erreurs de Manés, ils déteſtent les prêtres engagez dans un mariage legitime: eux chez qui l'on voit pluſieurs filles devenuës femmes ſans maris, & pluſieurs enfans dont on ne ſait pas les peres. Ils ne craignent pas de réïterer l'onction du ſaint crême à ceux qui l'ont reçûë du prêtre, diſant qu'ils ſont évêques, & que l'onction des prêtres eſt inutile. Mais le comble de l'impieté, c'eſt qu'ils ont oſé ajoûter des paroles nouvelles au ſacré ſymbole, autoriſé par tous *n. 9.* les conciles: en diſant, que le ſaint Eſprit ne procede pas du pere ſeul, mais encore du fils. Photius s'emporte furieuſement contre cette doctrine, juſques à dire que ceux qui la ſoûtiennent, prennent en vain le nom de Chretiens: il s'efforce de la refuter *n. 15.* par des raiſonnemens ſubtils, prétendant que c'eſt admettre deux principes dans la Trinité, & confondre les proprietez des perſonnes divines. Il ſoûtient que ce dogme eſt contraire à l'évangile & à tous les peres, puis il ajoûte:

C'eſt cette impieté, entr'autres, que ces évêques *n. 16.* de tenebres ont ſemée dans la nation des Bulgares: Quand la nouvelle en eſt venue à nos oreilles, nos *n. 24.*

AN. 866.

entrailles ont été émuës, comme celles d'un pere qui voit ſes enfans déchirez par des bêtes cruelles, & nous ne nous donnerons point de repos, que nous ne les ayons déſabuſez. Cependant nous avons condamné en un concile ces miniſtres de l'antechriſt, ces corrupteurs publics, en renouvellant les condamnations des apôtres & des conciles, qu'ils ont encouruës. Car le ſoixante-quatriéme canon des apôtres porte dépoſition contre les clercs qui jeûnent le dimanche ou le ſamedi, & excomunication contre les laïques; & le cinquante-cinquiéme canon du ſixiéme concile le renouvelle contre les Romains. Le quatriéme canon du concile de Gangres prononce anathême contre ceux qui rejettent les prêtres qui ont été mariez; & le concile ſixiéme le renouvelle contre les Romains. Ce que Photius appelle ici le ſixiéme concile eſt le concile de Trulle, toûjours rejetté par l'égliſe Romaine, qui ne connoiſſoit auſſi que cinquante canons des apôtres. Il continuë: Nous avons crû, mes freres, vous devoir donner connoiſſance de tout ceci, ſuivant l'ancien uſage de l'égliſe: nous vous prions de concourir à la condamnation de ces articles impies, & d'envoyer pour cet effet des legats, qui repreſentent votre perſonne. Nous eſperons ainſi de ramener les Bulgares à la foi qu'ils ont d'abord reçûë. Et ils ne ſont pas les ſeuls qui ont embraſſé le chriſtianiſme: les Ruſſes ſi fameux par leur barbarie & leur cruauté, qui après avoir ſoûmis leurs voiſins, ont attaqué l'empire Romain, ſe ſont eux-mêmes convertis, & ont reçû un évêque. Nous avons auſſi reçû d'Italie une lettre ſy-

n. 27.

Sup. XVIII. n. 35.

Sup. l. XL. n. 54.

Phot. n. 37.

modique, pleine d'étranges plaintes des habitans contre leur évêque, où ils nous conjurent de ne les pas laisser sous la tyrannie qui les accable, au mépris de toutes les loix ecclesiastiques. Nous en avions déja reçû autrefois des avis par Basile, Zosime, Metrophane prêtres & moines, & quelques autres, qui nous prioient avec larmes de venir au secours des églises. Nous venons encore de recevoir des lettres de differentes personnes, remplies de lamentations pitoyables, qu'ils nous ont conjuré de faire passer à tous les siéges métropolitains & apostoliques. Nous vous envoyons des copies, afin que l'on puisse prononcer sur ce sujet en commun, quand le concile œcumenique sera assemblé; quelques prélats sont déja arrivez, & nous attendons dans peu les autres. AN. 866.

Nous croyons devoir ajoûter, que vous ne manquiez pas de recevoir dans toutes vos églises le septiéme concile œcumenique. Car nous avons oüi dire, que quelques-uns ne le reconnoissent pas encore, quoiqu'elle observe fidelement ce qu'il a ordonné. Toutefois il y a assisté des legats des quatre grands siéges, d'Alexandrie, de Jerusalem & d'Antioche, de l'ancienne Rome; & notre oncle le très-saint homme Taraise archevêque de C. P. Ce concile a condamné l'impieté des Iconoclastes, mais peut-être n'a-t il pas été facile de vous en porter les actes, à cause de la domination des Arabes. Vous devez donc le mettre au rang des six conciles œcumeniques, autrement ce seroit introduire un schisme injurieux à l'église, & favoriser les Iconoclastes, dont je sai n. 40.

AN. 866. que vous n'avez pas moins d'horreur, que de sautres heretiques. Telle est la lettre circulaire de Photius, la premiere piece, que je sache où les Grecs ayent accusé ouvertement d'erreur les Latins; mais il est remarquable, que Photius ne les en a accusez que depuis sa condamnation, quoique l'addition au symbole, & les autres points qu'il nous reproche, ne fussent pas nouveaux. Car il est bien certain, que lorsqu'il écrivit au pape sa lettre synodique, & lui envoya sa confession de foi, pour faire approuver son ordination; l'église Romaine n'avoit pas une autre créance, ni d'autres pratiques, que sept ou huit ans après. Photius lui-même dans la lettre qu'il envoya au pape par le secretaire Leon, disoit que chaque église devoit regarder ses usages; & en donnoit pour exemples entr'autres le jeûne des samedis & le celibat des prêtres.

Sup. n. 4.

Sup. l. 15.

Les empereurs Michel & Basile, ou plutôt Photius sous leur nom, envoyerent une lettre semblable au roi des Bulgares; tandis que les legats Formose & Dominique, destinez pour C. P. étoient encore chez lui. Voulant que les legats donnassent une confession de foi, où ces prétenduës erreurs fussent anathematisées, & qu'ils reconnussent Photius pour patriarche œcumenique. Ce n'étoit qu'à ces conditions que l'on offroit de les recevoir à C. P. Le roi des Bulgares envoya ces nouvelles au pape par les legats.

Nic. epist. 70. p. 470.

LXII. Lettre du pape pour Vulfade.

Cependant Egilon archevêque de Sens & Actard évêque de Nantes, arriverent à Rome, & le pape Nicolas ayant reçû la lettre synodale du concile de Soisons, & les autres touchant l'affaire de Vulfade, y fit

Sup n. 47. tom. 8. conc p 843.

AN. 866.

fit réponſe par quatre lettres du ſixiéme de Décembre indiction quinziéme, qui eſt l'an 866. La premiere eſt adreſſée aux évêques du concile de Soiſſons; où il dit, qu'ayant trouvé les actes du concile où Vulfade & les autres avoient été dépoſez, c'eſt-à-dire, du concile de Soiſſons en 853. il y a remarqué pluſieurs fauſſetez & pluſieurs nullitez, dont il accuſe Hincmar. Il ſe plaint enſuite qu'on ne lui a pas envoïé une relation exacte de tout ce qui s'étoit paſſé dans l'affaire d'Ebbon & des autres clercs, dont-il s'agit, & ajoûte: Juſques à ce que nous ayons reçû ces inſtructions, nous differerons leur entiere reſtitution. Cependant vous devez les rétablir par proviſion, afin qu'ils ſoient mieux en état de ſe défendre. Car nous donnons un an de terme à Hincmar, pour montrer la regularité de leur dépoſition, à faute de quoi nous les déclarons juſtement rétablis. Au reſte en recevant l'appellation de ces clercs, nous n'avons point permis de les promouvoir à un ordre plus élevé; & vous, tandis que vous prétendez nous reſerver la déciſion de l'affaire, en voilà un que vous avez fait évêque, quoique nous l'euſſions refuſé au roi Charles, attendant la réſolution de vôtre concile.

Sup. l. XLII. *n.* 3.

p. 847. *E.*

p. 849.

La ſeconde lettre eſt à Hincmar, & contient les mêmes plaintes & en mêmes paroles. Enſuite le pape répond à la lettre qu'Hincmar lui avoit envoyée par Egilon, & dit: vous ſouhaitez, dites-vous, le rétabliſſement de ces clercs, & qu'avez-vous pourſuivi par vos lettres & vos députez auprès de mes prédeceſſeurs, ſinon que leur dépoſition fût confirmée ſans eſperance de rétabliſſement? Au contraire,

p. 851.

p. 856. *E.*

qu'avez-vous fait pour eux? Vous devriez avoir honte d'user de ces fineſſes, en écrivant au ſaint ſiége. J'ai ſujet de douter que cette lettre ſoit de vous, puiſque vous n'avez point envoyé de député pour l'apporter, & qu'elle n'eſt pas même ſcellée de vôtre ſceau. La troiſiéme lettre eſt au roi Charles, & la quatriéme à Vulfade & à ſes compagnons, où le pape les exhorte à n'avoir point de reſſentiment de l'injure qu'on leur a faite.

p. 859.

Tom. 8. *conc. p.* 501.

Dans le même mois de Décembre 866. le pape apparement ſur la plainte des évêques François, écrivit aux nobles d'Aquitaine, pour les exhorter ſous peine d'excommunication, à rendre les biens eccleſiaſtiques qu'ils avoient uſurpez.

LVIII. Lettre au roi Salomon.

Tom. 8. *conc. p.* 509. *Ep.* 22.

La lettre à Salomon roi ou duc de la petite Bretagne doit être du même tems. Ce prince avoit envoyé des députez à Rome, avec une lettre à laquelle le pape répond ainſi: Nous avons cherché dans nos archives ce qui regarde la dépoſition de vos évêques, & la ſubrogation des autres à leur place, & nous l'avons trouvé bien different de ce que vous prétendez. Car aucun évêque ne peut être condamné, que par douze évêques au moins, avec le metropolitain. Quant à Gislard & Actard, quoique celui-ci ne faſſe pas bien de conſacrer de nouveau ceux que Gislard a ordonnez, il a toutefois été évêque avant lui: il eſt approuvé & loué par le pape. Leon écrivant à Nomenoy, & Gislard eſt traité d'uſurpateur C'étoit Leon IV. & Gislard étoit celui que Nomenoy avoit intrus dans le ſiége de Nantes au préjudice d'Actard.

Sup. liv XLVIII. *n.* 44.

Grat. 7. *q.* 1. *c.* 10.

AN. 866.

Le pape Nicolas continuë : Voici donc ce que vous devez faire. Envoyez tous les évêques de vôtre royaume à l'archevêque de Tours leur métropolitain, qu'en ſa preſence & avec le nombre convenable d'évêques, on examine la cauſe de ceux qui ont été chaſſez : ſi leur depoſition eſt canonique, qu'elle ait ſon effet, & que ceux qui ont été ordonnez à leur place y ſoient maintenus, mais ſi les premiers ſe trouvent innocens, il faut leur rendre leurs ſiéges. Que ſi vous ne voulez pas envoyer à l'archevêque de Tours, envoyez ici deux des évêques dépoſſedez, & deux de ceux qu'on leur a ſubſtituez, avec un ambaſſadeur de vôtre part, afin que nous puiſſions juger qui ſont les évêques legitimes. Et parce qu'il y a une grande diſpute pour ſavoir qui eſt le métropolitain de Bretagne, quoiqu'il n'y ait aucune memoire que vôtre païs ait jamais eu d'égliſe métropolitaine : toutefois on y pourra penſer quand vous ſerez en paix avec le roi Charles ; & ſi vous n'en pouvez convenir, vous envoyerez ici, afin que nous décidions ce point. Car l'égliſe qui préche la paix, ne doit pas ſouffrir préjudice de la diviſion des rois.

Salacon évêque de Saint-Malo, un de ceux que Nomenoy avoit chaſſez, ſe retira près de Jonas évêque d'Autun, qu'il ſoulageoit dans les fonctions épiſcopales. Il aſſiſta en 864. à la translation de ſainte Reine, faite par Egil abbé de Flavigni, & mourut en 866. S. Convoyon abbé de Redon, dont il a été parlé dans l'hiſtoire de ces évêques, mourut deux ans après ; ſavoir le cinquiéme Janvier 868. & fut en-

Acta SS. Ben. t. 6. p. 187. & 243.

Sup. l. XLVIII. n. 4.

Ibid. p. 192.

AN. 866.

LIX. Lettre pour la reine Thietberge.

Sup, n. 48.

terré à Plenan, monaſtere fondé par le duc Salomon.

Le pape Nicolas répondit quelque tems après aux lettres qu'Egilon de Sens & Adon de Vienne avoient apportées, touchant l'affaire de la reine Thietberge. Cette princeſſe lui avoit écrit, que d'elle-même & de ſon bon gré, elle deſiroit renoncer à la dignité royale, & quitter Lothaire, pour paſſer le reſte de ſa vie en continence, reconnoiſſant que ſon mariage étoit nul, qu'elle étoit ſterile, & que Valdrade avoit d'abord été l'épouſe legitime de ce prince. Elle ajoûtoit qu'elle vouloit aller à Rome, pour découvrir au pape ſes peines ſecretes. Le pape bien informé, par tout ce qu'il y avoit de perſonnes conſidérables en Gaule & en Germanie, que Thietberge ne parloit ainſi, que pour ſe délivrer des mauvais traitemens de Lothaire, & mettre ſa vie en ſûreté: écrivit une lettre à cette princeſſe, où il dit:

ep. 48. *t.* 8. *conc. p.* 425.

Le témoignage que vous rendez à Valdrade ne lui peut ſervir de rien, puiſque quand même vous feriez morte, elle ne peut jamais devenir la femme legitime de Lothaire. Il n'eſt pas à propos que vous veniez à Rome, tant à cauſe du peu de ſureté des chemins, que parce que nous ne vous permettrons point de quitter Lothaire, tant que Valdrade ſera près de lui: car ce n'eſt que pour la reprendre qu'il cherche à vous éloigner. Vôtre ſterilité ne vient pas de vous, mais de l'injuſtice de vôtre mari, & vôtre mariage ne peut être rompu. Ne travaillez donc pas à vous perdre; il vaut mieux qu'en diſant la verité vous receviez la mort des mains d'un autre, que de tuer vôtre ame par le menſonge. C'eſt une

espece de martyre de souffrir la mort de la verité. AN. 867.
Nous ne recevons point vôtre confession extorquée par violence. Autrement tous les maris qui auroient pris en haine leurs femmes n'auroient qu'à les maltraiter, pour leur faire déclarer que leur mariage ne seroit pas legitime, ou qu'elles auroient commis un crime capital. Nous ne croyons pas toutefois que Lothaire en vienne à cet excès d'attenter à vôtre vie : ce seroit se mettre lui-même & son royaume en peril, puisque vous êtes non seulement innocente, mais sous la protection de l'église, & particulierement du saint siége. Que si vous voulez venir à Rome, il faut qu'il réponde de vôtre sûreté, & qu'il commence par y envoyer Valdrade. Quant à ce que vous dites que c'est l'amour de la pureté, qui vous fait desirer la dissolution de vôtre mariage, sachez qu'on ne peut vous l'accorder, si vôtre époux de son côté n'embrasse sincerement la continence. Cette lettre est du neuviéme des calendes de Février indiction quinziéme, c'est-à-dire du vingt-quatriéme de Janvier 867.

Le pape écrivit en même tems à Lothaire', repetant les mêmes choses, & témoignant sa douleur de se voir trompé par les promesses de ce prince. A la fin il le menace d'excommunication, s'il ne rompt tout commerce avec Valdrade déja excommuniée. Il adressa cette lettre au roi Charles, avec une pour lui, où il le loüe de la protection qu'il a donnée à Thietberge, puis il ajoûte : Maintenant on dit que Lothaire a fait un traité avec vous, & vous a fait consentir à la perte de cette princesse, en vous donnant

epist. 528.

epist. 50.

AN. 867. un monaſtere de ſon royaume. C'étoit ſaint Vaaſt
Ann. Bert. 866. d'Arras, donné au traité de Juillet 866. Le pape dit enſuite, que Thietberge aiant eu recours à l'égliſe, ne doit plus être ſoumiſe à un jugement ſeculier; & que les parties s'étant raportées au ſaint ſiége, ne peuvent être jugées ailleurs. Il prie le roi Charles de faire rendre ſeurement la lettre au roi Lothaire, & une qu'il écrit aux évêques de ſon royaume.

ep. 49. Dans celle-ci, il déclare qu'il n'a point permis à Valdrade de retourner en France, comme on avoit publié, & dénoncé pour la troiſiéme fois ſon excommunication. Il ſe plaint de ce que même après tant d'exhortations, ces évêques ne font rien pour retirer leur roi de ſon égarement. Il s'efforce d'exciter leur zele, & les conjurent par la ſainte Trinité, de lui envoyer inceſſamment des deputez avec des lettres pour lui faire ſavoir, ſi Lothaire traite, comme il doit, Thietberge, ſuivant qu'il avoit promis au legat Arſene. Quiconque n'obéira pas, ajoûte-t-il, ſe déclarera par là fauteur de l'adultere, & ſera retranché de nôtre communion. Celui qui n'aura perſonne à envoyer, doit du moins écrire, excepté l'évêque de Verdun. Car nous voulons abſolument qu'il envoye quelqu'un de ſon clergé. Cette lettre & la précedente ſont du 25. Janvier 867.

Ap. Bar. an. 867 L'Evêque de Verdun étoit Hatton, à qui Aventius de Mets écrivit vers le même tems, en ces termes: Nous avons appris de deux côtez, c'eſt-à-dire, du royaume de Charles & du royaume de Loüis. que le pape Nicolas a déclaré ſa réſolution fixe touchant le roi Lothaire nôtre maître, à ſavoir, que ſi

dans la veille de la purification, il ne quitte Valdrade, il ſera exclus de l'entrée de l'égliſe. Cette nouvelle nous met dans une peine mortelle. C'eſt pourquoi nous vous prions de l'aller trouver inceſſamment, & lui repreſenter le peril qui nous menace. Nous croyons que le meilleur parti eſt que deux jours avant la fête, il ſe rende à Floriquing, ou en tel autre lieu qu'il lui plaira avec trois évêques au moins qu'il aura choiſis, & qu'en leur preſence il confeſſe ſecretement ſes pechez, avec douleur & promeſſe de ſe corriger, & reçoive l'abſolution. Alors il promettra d'examiner de nouveau l'affaire de ſon mariage, par le conſeil de ſes fideles ſerviteurs: ainſi il pourra entrer dans l'égliſe de ſaint Arnoul, pour celebrer la fête, ſans mettre ſon ame ni ſon royaume en peril. Autrement il ſe jettera & nous avec lui dans une perte irreparable. Adventius recommande le ſecret de cette lettre ſous le ſceau de la confeſſion. Elle fait voir les alarmes des partiſans de Lothaire, qui craignoient, que ſi le pape prononçoit une fois l'excommunication contre lui, ſes oncles ne s'en prévaluſſent, pour envahir ſon royaume. C'eſt pourquoi Lothaire continua d'écrire au pape des lettres tres-ſoumiſes; témoignant un grand deſir d'aller à Rome ſe preſenter à lui, & offrant de joindre ſes forces à celles de l'empereur Loüis ſon frere, pour ſecourir l'Italie contre les Saraſins. Peu de temps aprés, c'eſt-à-dire, le ſeptiéme de Mars, le pape écrivit à Loüis roi de Germanie, afin qu'il travaillât de ſon côté à ramener Lothaire, & lui ôter l'eſperance de conſerver Valdrade, par les déclarations forcées qu'il

AN. 867.

Ap. Bar. ibid.

epiſt. 53.

AN. 867.

tiroit de Thietberge. Il l'exhorte auſſi à faire obéir Ingeltrude excommuniée, qui apparemment étoit dans ſon roïaume ; & l'obliger de retourner avec Boſon ſon mari, qui vouloit abſolument ſe remarier à une autre.

Ann. Bert. 867.

Egilon archevêque de Sens, revint en France chargé de toutes ces lettres du pape, qu'il rendit au roi Charles le vingtiéme jour de Mai 867. à Samouci, maiſon royale près de Laon. L'archevêque Hincmar y avoit amené par ordre du roi Charles, les clercs de Reims, compagnons de Vulfade, qui s'y étoit auſſi rendu, & deux autres évêques, Rothade de Soiſſons & Hincmar de Laon. On lût en leur preſence les lettres du pape pour la reſtitution de ces clercs, les évêques s'y ſoumirent volontiers, & le roi indiqua pour cet effet un concile à Troyes, pour le vingt-quatriéme d'Octobre. Cependant au mois de Juillet l'archevêque Hincmar étant de retour de ce voyage, & ſe préparant à un plus grand, qu'il devoit faire, pour ſuivre le roi à la guerre contre les Bretons, écrivit une grande lettre au pape, qu'il envoya ſecretement par quelques-uns de ſes clercs déguiſez en pellerins ; craignant les traverſes des princes à qui il étoit odieux, c'eſt-à-dire, du roi Lothaire & de l'empereut Loüis.

Flod. III. c. 17.

Opuſ. 26. to. 2. pag.

En cette lettre, qui eſt trés-ſoumiſe, & toutefois vigoureuſe, Hincmar déclare au pape, que conformément à ſes ordres, il a retabli dans leurs fonctions les clercs ordonnez par Ebbon, ſans attendre le terme d'un an qui lui étoit accordé. Il ſe juſtifie fort au long ſur tous les reproches que le pape lui avoit faits ;

&

& ajoûte à la fin : Comme vous avez défendu à ces clercs, de monter à des dégrez plus élevez ; je vous prie de me mander ſi je dois refuſer de les promouvoir, en cas que nos confreres les éliſent évêques ; parce que je ne veux ni les choquer, ni vous déſobéïr en rien. Il eſt vrai-ſemblable qu'Hincmar ſe preſſa d'envoyer ces lettres au pape, afin de l'appaiſer avant la tenuë du concile de Troyes, où il craignoit que l'on n'examinât de nouveau la dépoſition d'Ebbon, & ſon ordination qui en dépendoit. AN. 867.

Les Clercs, porteurs de cette lettre, arriverent à Rome au mois d'Août, & trouverent le pape Nicolas déja fort malade, & fort occupé des differends qu'il avoit avec les empereurs Michel & Baſile, & les évêques d'Orient, tant ſur le ſchiſme de Photius, que ſur les erreurs qu'ils imputoient à l'égliſe Latine. C'eſt pourquoi ils furent obligez de demeurer à Rome juſqu'au mois d'Octobre.

LIVRE CINQUANTE-UNIE'ME.

I.
Mort de Michel. Basile empereur.

Post. Theoph. 4. n. 43. 44. Const. in Basil. n. 25. 29. &c.

L'EMPEREUR Michel se dégoûta bien-tôt de Basile, qu'il avoit associé à l'empire, & qui loin de prendre part à ses débauches & à ses jeux impies, s'efforçoit de l'en retirer par ses sages conseils. Michel donc ne pouvant plus le souffrir, prit un jour un rameur de sa galere impériale, nommé Basilicin; & le tenant par la main le presenta au senat, après l'avoir revêtu de la pourpre, du diadême, & de tous les ornemens impériaux, leur faisant remarquer sa bonne mine, & disant: Je devois bien plutôt avoir fait empereur celui-ci, que Basile; & je me repens de l'avoir associé à cette dignité. Cette extravagance étonna tout le monde, & l'on fut indigné de voir que Michel prétendit leur faire ainsi changer de maître tous les jours. D'ailleurs quand il étoit yvre; il commandoit de couper les oreilles à l'un, le nez à l'autre, la tête à un troisiéme. Ce que l'on executoit pas; esperant, comme il arrivoit, qu'il s'en repentiroit après. Enfin il voulut faire tuer Basile dans une chasse; mais le coup ayant manqué, Basile averti, le fit tuer par ses propres gardes, comme il étoit yvre dans le palais de saint Mamas; le vingt-quatriéme de Septembre indiction premiere, l'an 866. il avoit regné près de vingt-six ans depuis la mort de son pere Theophile: sçavoir, quatorze ans avec sa mere, onze seul, & quinze mois avec Basile.

Sup. l. XLVIII. n. 4.

AN. 867.

Zonar. l. XVI. n. 6.
Conſ. Baſil. n. 9.

Baſile qui commença alors à regner ſeul, étoit Macedonien, de baſſe naiſſance; quoique depuis on ait prétendu le faire deſcendre des Arſacides rois des Partes. Il eſt certain qu'il vint à C.P. ſeul à pied, en fort pauvre équipage & à deſſein d'y faire fortune. Il entra d'abord au ſervice de Theophylice, parent du ceſar Bardas, & fut ſon écuyer. Sa force de corps, & ſon adreſſe à dompter les chevaux le diſtingua tellement, que l'empereur Michel le prit à ſon ſervice, & le fit protoſtrator ou premier écuyer, puis le mit à ſa chambre, enſuite le fit patrice & maître des offices, & enfin l'aſſocia à l'empire. Baſile fut ſurnommé Cephalas, à cauſe de ſa groſſe tête, & il eſt connu ſous le nom de Macedonien.

II. Ignace rétabli à C.P.

Nicet. in Ign. p. 1226.

Dès le lendemain qu'il fut déclaré ſeul empereur, il chaſſa Photius du ſiége patriarchal de C.P. & le relegua dans le monaſtere de Scepé. Le jour ſuivant, il envoya Elie Drungaire ou chef de la flotte, avec la galere impériale, au patriarche Ignace, pour le tirer de l'iſle où il étoit relegué, & le ramener à C.P. où attendant ſon rétabliſſement, il lui rendit le palais des Manganes, qui étoit ſa maiſon paternelle. Cependant l'empereur Baſile manda à Photius de lui envoyer inceſſamment toutes les ſouſcriptions qu'il avoit exigées, & qu'il avoit emportées en ſortant du palais patriarcal. Photius jura qu'on l'avoit tellement preſſé de ſortir, qu'il n'avoit pû rien emporter de ſemblable; mais tandis qu'il rendoit cette réponſe au préfet Baanes, ſes domeſtiques embaraſſez cacherent dans de roſeaux ſept ſacs pleins & ſcellez de plomb. Les gens de Baannes le virent, en-

AN. 867.

leverent les ſacs & les porterent à l'empereur. Les ayant ouverts, on y trouva deux livres ornez en dehors d'or & d'argent, avec des couvertures violettes, en dedans curieuſement écrits & de belle lettre, dont l'un contenoit les actes ſuppoſez d'un concile contre Ignace, l'autre eſt une lettre ſynodique contre le pape Nicolas.

Ce prétendu concile étoit diviſé en ſept actions, & à la tête de chacune, il y avoit des mignatures de la main de Gregoire Aſbeſtas évêque de Syracuſe, car il étoit peintre. En la premiere, on voyoit Ignace traîné & battu de verges, & ſur ſa tête cette inſcription: *ho diabolos*, c'eſt-à-dire, le détracteur. En la ſeconde, on le tiroit encore avec violence, & on crachoit ſur lui, & l'inſcription étoit: Commencement du peché. En la troiſiéme on le dépoſoit, & l'inſcription étoit: Le fils de perdition. En la quatriéme, on l'envoyoit lié en exil, & l'inſcription étoit: L'avarice de Simon le magicien. En la cinquiéme, il avoit le cou chargé de fers, & l'inſcription étoit: Qui s'éleve au deſſus de tout ce qu'on appelle Dieu, ou qu'on adore. En la ſixiéme, on le condamnoit, & l'inſcription étoit: Abomination de déſolation. En la ſeptiéme, on le traînoit encore & on lui coupoit la tête, & l'inſcription étoit: L'Antechriſt. Dans ces actes il y avoit cinquante-deux chefs d'accuſation contre Ignace, tout manifeſtement faux, & à la fin de chacun, on avoit laiſſé une ligne de blanc pour y ajoûter ce que l'on voudroit.

Eccli. x. 5.

2. *Theſſ.* II. 3.

2. *Theſſ.* II. 4.

La lettre ſynodale contenuë dans l'autre volume,

étoit remplie de calomnies & d'injures contre le pape Nicolas, inventé pour servir de fondement à la déposition & à l'anathême, que Photius avoit prononcé contre lui. Il avoit fait écrire deux exemplaires de chacun de ces deux livres, dont il avoit gardé l'un par devers lui, & envoyé l'autre à l'empereur Louis en Italie par Zacharie & Theodore, mais ils furent arrêtez en chemin par ordre de l'empereur Basile, qui s'étant saisi de ces quatre volumes, & les ayant montrez au senat, puis à l'église, découvrit les fourberies de Photius, au grand étonnement de tout le monde, & garda ces livres dans le palais. AN. 867. *Sup. l. n. 43.*

Le Dimanche vingt-troisiéme de Novembre, la même année 867. l'empereur Basile tint une assemblée dans le palais de Magnaure, où il fit venir le patriarche Ignace, & lui donna de grandes louanges. C'étoit à pareil jour que neuf ans auparavant il avoit été chassé. Ce jour-là donc il rentra solemnellement dans son église, avec un grand applaudissement de toute la ville. On celebroit la messe, le prêtre disoit ces paroles de la préface : Rendons graces au seigneur, & le peuple répondoit : Il est digne, il est juste, ce qui parut un heureux présage. Car les Grecs y faisoient grande attention, & les histoires du tems en sont pleines. Ignace étant ainsi rétabli dans son siége, interdit les fonctions sacrées, non-seulement à Photius & à ceux qu'il avoit ordonnez, mais encore à tous ceux qui avoient communiqué avec lui, & pria l'empereur d'indiquer un concile œcumenique, pour remedier à tant de scandales. On envoya donc aussi-tôt à Rome Euthymius spataire ou écuyer *Metroph. p. 1489. D. p. 1230.* *Sup. l. 1. n. 2.* *Ep. Hadr. t. 8. conc. p. 1086. E.*

AN. 867. de l'empereur Basile, chargez d'une lettre que nous n'avons plus.

L'empereur Basile envoya aussi en Orient, pour faire venir des legats, qui assistassent au concile au nom des trois patriarches d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem. Pour cet effet, il envoya des lettres & des presens à celui qui commandoit en Syrie, par Isaïe & Spiridon natifs de Chypre. Theodose patriarche de Jerusalem envoya Elie son syncelle, & comme le siége d'Antioche étoit vacant, Thomas archevêque de Tyr, qui étoit le premier siége de ce patriarchat, alla lui-même au concile. Ces deux legats Thomas & Elie, demeurerent plus d'un an à C.P. attendant ceux du pape. Le patriarche d'Alexandrie envoya le dernier, & son legat n'arriva qu'à la fin du concile.

Vita Ignatii p. 1230.

Conc. 8. act. 4. p. 1035.

III. Estat d'Orient.

Ce patriarche Melquite d'Alexandrie étoit Michel successeur de Sophrone mort l'an 333. de l'hegire de J. C. 847. Michel tint le siége vingt-quatre ans jusques à l'an 872. Josephe patriarche Jacobite d'Alexandrie, étoit mort l'an 242. de l'hegire, 856. de J. C. & avoit eu pour successeur Chaïl ou Michel, qui ne tint le siége que dix-sept mois, & fut enterré le premier dans le monastere de saint Macaire l'an 244. ou 858. il eut pour successeur Cosme prêtre du même monastere: du tems duquel on rétablit les murs d'Alexandrie, de Damiete & de plusieurs autres villes. Il tint le siége sept ans, envoya sa lettre synodique à Jean patriarche Jacobite d'Antioche, & en reçut réponse. De son tems le calife Moutevaquel défendit aux Chrétiens & aux Juifs de porter des habits

Euthych. t. 2. p. 455.

Sup. l. XLVIII. n. 3.

Elmac. l. II. c. 9. chr. Orient. p. 100.

blancs. Cosme mourut l'an 252. 866. & eut pour successeur Osanius, autrement nommé Sanut, tiré du même monastere de saint Macaire, qui tint le siége onze ans. Il convertit des heretiques, qui nioient la passion de N. S. les reçût, les baptisa, prêcha dans leurs églises, & fit part de cette nouvelle au patriarche d'Antioche, qui en eut bien de la joye Sanut fit amener de l'eau douce à Alexandrie par des canaux souterrains. A Antioche après la mort de Job patriarche Melquite, Nicolas fut ordonné l'an 844. Il tint le siége vingt-trois ans, & mourut en 867. mais le siége demeura trois ans vaquant, & ne fut rempli que la premiere année du calife Motamid qui est l'an 870. A Jerusalem après le patriarche Jean, Sergius tint le siége seize ans, puis Salomon cinq ans; & enfin Theodose fut ordonné la premiere année du Calife Moutaz, qui est l'an 866. & tint le siége quatorze ans.

AN. 867.

Elmac. p. 161. Eutych. p. 444.

Ibid. p. 470. p. 444. p. 455.

Quant aux Califes des Musulmans, Aaron surnommé Aloüatec ou Vatecbilla succeda à son pere Moutasem l'an de l'hegire 227. 842. de J. C. il regna cinq ans, & mourut d'excez avec les femmes l'an 231. 846. Son successeur fut Jafar son frere, surnommé Moutevaquel, qui regna près de quinze ans, & fut tué dans son palais étant yvre, par les ordres de son fils Mahomet, qui lui succeda l'an 247. 861. Mahomet surnommé Monstanser ne joüit que six mois du fruit de son parricide, & mourut l'année suivante 248. 862. Son successeur fut Ahmed, surnommé Mousta'in petit fils du calife Motasem. Il regna deux ans & fut tué l'an 251. 865. Après lui regna Mahomet

Sup. liv. XLVII. n. 2.

Elmac. lib. II. c. 10.

c. 11.

c. 12.

c. 13.

AN. 867. fils du Calife Moutevaquel, & fut ſurnommé Moutaz, ou plutôt Almoutaz-billa; car en les faiſant califes, on leur donnoit des titres magnifiques, finiſſant par le nom de Dieu, & c'eſt ſous ces noms qu'ils ſont connus. Moutaz fut reconnu au commencement de l'an 252. 866. & regna trois ans. D'abord
c. 14. il mit en priſon ſon frere, qui lui étoit ſubſtitué, puis il le fit étrangler. Tels étoient ces princes chefs de la religion des Muſulmans, foibles, cruels, abandonnez à leurs plaiſirs & gouvernez par leurs officiers. Sous le Calife Moutaz les Turcs avoient toute l'autorité, & ils firent donner le gouverne-
Elmac. p. 160. ment d'Egypte à Amed, dont le pere Toluun, eſ-
173. Abulfor. p. 175. clave Turc, avoit été au ſervice du calife Almamon. Ahmed nâquit à Bagdad en 220. 835. Il avoit le cœur grand, mépriſa les mœurs groſſieres des Turcs & fut liberal & magnifique. Il gouverna en ſouverain l'Egypte & la Syrie, pendant quinze ans; & ce fut à lui, ſans doute, que s'adreſſa l'empereur Baſile, pour obtenir la liberté de faire venir des legats d'Orient.

VI. Saint Nicolas Studite.

Avec le patriarche Ignace, on rappella tous ceux que Photius avoit fait exiler ou empriſonner à cauſe de lui: entre autres Nicolas Studite, ce fidéle diſciple de ſaint Théodore, dont nous avons déja parlé. Il nâquit vers l'an 793. dans l'iſle de Crete à Cydonia aujourd'hui la Canée, & fut envoyé dès l'âge de dix ans à C.P. pour être élevé dans le monaſtere de Stude, par les ſoins de ſon oncle Theophane, qui y étoit moine. L'abbé Theodore le fit mettre avec les autres enfans dans la maiſon où on

Sup. liv. XLVI. n. 19. 39. Vita to. 2. auct. Combef. p. 894. ap. Bol. 4. Febr. tom. 3. p. 538.

les

les élevoit, voiſine, mais ſeparée du monaſtere : & lui voyant faire grand progrés dans la vertu, il lui donna de bonne-heure l'habit monaſtique. Nous avons vû comme le jeune Nicolas fut le compagnon de ſon exil, de ſes priſons & de ſes ſouffrances, pendant la perſécution de Leon l'Armenien Iconoclaſte. Ayant été rappellez par Michel le Begue, Nicolas ſuivit ſon ſaint abbé dans les divers lieux où il ſe retira, & ce fut dans ce tems qu'il fut ordonné prêtre malgré lui, par le commandement de l'abbé & à la priere de la communauté. Depuis ſon ordination, il ne fut pas moins appliqué au travail des mains, particulierement à tranſcrire des livres, ayant la main bonne & legere.

AN. 867.

Sup. l. XLIX. *n.* 19. 39.

n. 43.

Cydonia ayant été priſe par les Saraſins, quand ils conquirent l'iſle de Crete ſous Michel le Begue, Tite frere de Nicolas vint à C. P. & lui apporta cette mechante nouvelle. Mais il fut ſi ſurpris du détachement de Nicolas, & de l'indifference avec laquelle il apprit la deſolation de ſa patrie & la captivité de ſes parens, qu'il reſolut de quitter auſſi le monde, & s'enferma dans le même monaſtere.

Sup. l. XLVII. *n.* 16.

Aprés la mort de S. Theodore, Nicolas demeura prés de ſon tombeau dans l'iſle du prince; mais la perſecution renouvellée par l'empereur Theophile, l'obligea à changer ſouvent de retraite, & même après la mort de ce prince, il continua quelques années à vivre en ſolitude. Toutefois Naucrace, qui avoit ſuccedé à ſaint Theodore dans le gouvernement du monaſtere de Stude, étant mort en 848. la communauté choiſit pour abbé Nicolas, & il ne put s'en

AN. 867.

défendre. Il quitta la charge au bout de trois ans, mit à ſa place Sophrone, du conſentement du patriarche Ignace, & retourna à ſa ſolitude. Mais Sophrone mourut quatre ans après, & Nicolas fut obligé à reprendre la conduite du monaſtere de Stude en 855.

Quand Photius uſurpa le ſiége de C. P. Nicolas, pour éviter ſa communion, ſe retira avec ſon frere Tite dans un hoſpice de ſon monaſtere, qui étoit à Prenete près de Nicomedie. Sa retraite fit grand bruit à C. P. où ſon rang d'abbé de Stude & ſon merite perſonnel, lui donnoient beaucoup d'autorité. Le Ceſar Bardas alla le trouver à Prenete, & y mena même l'empereur Michel ; ils s'efforcerent par des diſcours flatteurs de le ramener ; puis irritez de ſa fermeté, ils lui firent ſignifier en partant, de ne demeurer en aucun hoſpice du monaſtere de Stude. Ainſi Nicolas fut obligé de ſe cacher & changer ſouvent de retraite. Enfin Bardas le fit ramener à ſon monaſtere de Stude, où il fut gardé priſonnier pendant deux ans, ſous la conduite de Sabas de Calliſtrade, qui en étoit alors abbé, après Theodore Santabaren.

L'empereur Baſile ayant rétabli le patriarche Ignace, délivra auſſi Nicolas, & ils le prierent l'un & l'autre, de reprendre le gouvernement de ſon monaſtere. Il voulut s'en excuſer ſur ſon grand âge & ſa foibleſſe cauſée par tant de ſouffrances ; mais il fallut ceder ; & l'empereur le faiſoit ſouvent venir au palais pour s'entretenir avec lui, charmé de ſa ſimplicité. Il ne vécut que quelques mois depuis ce

dernier rétabliſſement, & mourut le quatriéme de Février 868. âgé de ſoixante-quinze ans, après avoir fait pluſieurs miracles. Il fut enterré auprès de Theodore & de Naucrace ſes prédeceſſeurs, & l'égliſe Greque honore ſa memoire le jour de ſa mort. AN. 867.

V. Concile de Troies.

En France le concile de Troyes ſe tint au jour marqué, vingt-cinquiéme d'Octobre 867. Les évêques du royaume de Louis, c'eſt-à-dire, de Germanie, y avoient été invitez par ceux des royaumes de Charles & de Lothaire ; & dans la lettre qu'ils écrivirent pour cet effet, ils repreſenterent ainſi les raiſons de s'aſſembler : les égliſes ſont pillées, les évêques deshonnorez, les peuples opprimez. Il avoit été ſaintement ordonné de tenir des conciles deux fois l'an, & nous voyons tant de maux, parce qu'on les tient rarement, & que les ennemis de l'égliſe s'appliquent à ſeparer ſes miniſtres. Il nous eſt donc important de tenir un concile general. Nous vous y invitons du conſentement de nos rois, & ils envoyent nôtre frere l'évêque Adventius, pour y faire conſentir le vôtre. Toutefois cette invitation fut ſans effet, & nous ne voyons à ce concile de Troyes, que vingt évêques, tous des deux royaumes de Charles & de Lothaire. Il y avoit ſix archevêques : Hincmar de Reims, Hetard de Tours, Venilon de Roüen, Frotaire de Bourdeaux, Egilon de Sens, & Vulfade de Bourges. Les évêques les plus fameux ſont Rothade de Soiſſons, Actarde de Nantes, Enée de Paris, & Odon de Beauvais

p. 875.

En ce concile quelques évêques voulant favoriſer

An. Bert. 867. Flod. III. c. 17.

AN. 867. Vulfade, pour faire leur cour au roi Charles, commencerent à émouvoir des queſtions au préjudice d'Hincmar ; c'eſt-à-dire, qu'ils vouloient examiner de nouveau ſon ordination & la dépoſition d'Ebbon. Mais Hincmar ſçût ſi bien ſe défendre, & par la raiſon, & par l'autorité des canons, qu'on réſolut à la pluralité des voix, de ne point approfondir ces queſtions, & d'envoyer ſeulement au pape la relation de ce qui s'étoit paſſé, comme il l'avoit demandé. C'eſt ce qui paroît par la lettre ſynodale du concile de Troyes, qui comprend une ample relation de toute l'affaire d'Ebbon, commençant à la deſtitution de Loüis Debonnaire & finiſſant au concile indiqué à Treves, à la pourſuite de l'empereur Lothaire en 846. Elle conclut en priant le pape de ne point toucher à ce que ſes prédeceſſeurs avoient reglé, & de ne point ſouffrir qu'à l'avenir aucun évêque fut dépoſé, ſans la participation du ſaint ſiége, ſuivant les decretales des papes. Ainſi les évêques de France & Hincmar lui-même, ſe ſoûmettoient au droit nouveau des fauſſes decretales, contre leſquelles il avoit tant diſputé. Ils demandoient à la fin le pallium pour Vulfade.

Conc. p. 870.

Sup. l. XLVIII. n. 38.

Sup. l. XLVIII. n. 33.

Actard évêque de Nantes fut chargé de porter cette lettre à Rome ; mais auparavant il alla trouver le roi Charles qui l'avoit mandé, & qui l'obligea de lui donner la lettre ſynodale : puis ayant rompu les ſceaux des archevêques, dont elle étoit ſcellée, il la lut, & la trouvant trop favorable à Hincmar, il en fit écrire une autre au pape en ſon nom, où il reprend l'affaire d'Ebbon dés ſon origine, & releve

Conc. p. 876.

tout ce qui lui étoit avantageux, & par conſequent à Vulfade, dont il ſoûtient que la dépoſition étoit nulle. Il s'excuſe ſur la neceſſité des affaires, de l'avoir fait ſacrer archevêque de Bourges avant le retour d'Egilon, & demande pour lui le pallium. Enfin il recommande au pape l'évêque Actard. Il a ſouffert, dit le roi, l'exil, les fers, la mer, des perils terribles, par le voiſinage des Bretons & des Normans; & comme il n'a plus d'eſperance de recouvrer ſon ſiége, nous deſirons qu'il en rempliſſe quelqu'autre qui ſe trouvera vacant. Il a reſolu de faire à Rome quelque ſejour, afin que quand les Bretons y viendront, il puiſſe les convaincre du dommage qu'ils ont fait à ſon égliſe & à celle du voiſinage, & qu'ils ſoient repris par l'autorité du ſaint ſiége. AN. 867.

Hincmar recommanda auſſi l'évêque Actard par une lettre particuliere, dont il le chargea pour Anaſtaſe abbé & bibliothecaire de l'égliſe Romaine. En cette lettre, il ſe plaint que le pape, dans ſa derniere réponſe, avoit autrement rapporté ſes paroles, qu'il ne les avoit écrites. C'eſt pourquoi, craignant que quelqu'un ne falſifie encore les lettres du concile de Troyes, il avertit Anaſtaſe, qu'Actard en a les vrais originaux, & le prie de verifier à Rome quelques piéces touchant l'affaire d'Ebbon. Il s'excuſe de ce qu'il n'envoye pas des preſens convenables au pape, à Arſene qui avoit été legat en France, & à Anaſtaſe même. Ce qui marque l'uſage de ne point envoyer à Rome ſans quelques preſens. *Hinc. opuſ. 57. t. 2. p. 824.*

VI. Lettre du pape ſur les reproches des Grecs.

En même tems que l'on tenoit le concile de Troyes, le pape Nicolas envoya de Rome les clercs

AN. 867.

An. Bert. 867. & Flod. III. c. 17.

Epist. 70. t. 8. conc. p. 408.

qu'Hincmar lui avoit envoyez au mois de Juillet avec une lettre, par laquelle il témoigne être entierement satisfait de lui. Il en joignit une autre plus importante adressée non seulement à Hincmar, mais à tous les évêques du royaume de Charles, où il dit : Entre toutes nos peines, rien ne nous est plus sensible que les injustes reproches des empereurs Grecs Michel & Basile : qui poussez de haine & d'envie, nous accusent d'heresie. Leur haine vient de ce que nous avons condamné l'ordination de Photius, & leur envie de ce que le roi des Bulgares nous a demandé des missionaires & des instructions. Car, voulant s'assujettir ce peuple, sous prétexte de la religion, ils chargent l'église Romaine de calomnies

p. 471. capables d'en éloigner des gens encore ignorans dans la foi. Et ensuite : Ils nous accusent de ce que nous jeûnons les samedis, de ce que nous disons que le saint Esprit procede du pere & du fils. Ils disent, que nous condamnons le mariage, parce que nous défendons aux prêtres de se marier. Ils trouvent mauvais que nous défendions aux prêtres de faire aux baptisez l'onction du chrême sur le front, & disent faussement, que nous faisons le chrême d'eau de riviere. Ils nous accusent encore, de ce que nous n'observons pas, comme eux, huit semaines avant Pâque sans manger de chair, & sept sans manger ni œufs ni fromage. On voit par d'autres écrits, qu'ils nous imposent faussement d'imiter les Juifs, en benissant & offrant à Pâque un agneau sur l'autel avec le corps du seigneur. Ils trouvent mauvais que chez nous les clercs rasent leurs barbes ; & que nous ordonnons

évêque un diacre, ſans l'avoir ordonné prêtre. Ils ont voulu exiger de nos legats une confeſſion de foi, où tous ces articles fuſſent anathematiſez ; & les obliger à prendre des lettres canoniques de leur prétendu patriarche œcumenique. AN. 867.

Donc puiſqu'il eſt certain que tout l'Occident a toûjours été d'accord avec le ſiége de ſaint Pierre ſur tous ces points, il faut nous unir tous pour repouſſer ces calomnies. Ceux d'entre vous qui ſont métropolitains, aſſembleront leurs ſuffragans, pour examiner enſembble ce qu'il faut répondre, & ils nous l'envoyeront, afin que nous puiſſions le joindre à ce que nous envoyerons de nôtre part. Il eſt évident qu'une partie de ces reproches ſont faux, & que le reſte a été obſervé de tout tems à Rome & dans tout l'Occident ſans aucune contradiction. Mais il ne faut pas s'étonner ſi les Grecs s'oppoſent à ces traditions, puiſqu'ils oſent dire, que quand les empereurs ont paſſé de Rome à C. P. la primauté de l'égliſe Romaine & ſes privileges, ont auſſi paſſé à l'Egliſe de C. P. d'où vient que Photius dans ſes écrits, ſe qualifie archevêque & patriarche univerſel. C'eſt la premiere fois que je trouve nettement exprimée cette prétention des Grecs, qui eſt le fondement de leur ſchiſme. Le pape continue : *p.* 172. *D.*

Nous voudrions vous pouvoir aſſembler à Rome avec les autres évêques, pour examiner cette affaire, ſi les calamitez publiques le permettoient : mais rien ne peut vous empêcher d'étudier la matiere & nous donner vos avis. Au reſte, les Grecs ne nous chargent de ces reproches, qu'en recriminant, & parce *p.* 173. D.

AN. 867.

qu'ils ne veulent point ſe corriger. Avant que nous leur euſſions envoyé nos legats, ils nous combloient de loüanges & relevoient l'autorité du ſaint ſiége: mais depuis que nous avons condamné leur excés, ils ont parlé un langage tout contraire, & nous ont chargez d'injures. Et n'ayant trouvé, graces à Dieu, rien de perſonnel à nous reprocher: ils ſe ſont avi-ſez d'attaquer les traditions de nos peres, que jamais leurs ancêtres n'ont oſé reprendre. Or il eſt à craindre, qu'ils ne repandent leurs calomnies dans les autres parties du monde. Car ils ſe vantent déja d'avoir envoyé aux patriarches d'Alexandrie, & de Jeruſalem, pour les engager à approuver la dépoſition d'Ignace & la promotion de Photius. Nous ne craignons pas leur union, mais nous ſerions affligez de leur perte. Car étant ſous l'oppreſſion des Arabes, ils pourroient ſe laiſſer ſeduire, dans l'eſperance d'être protegez par les Grecs.

A la fin le pape ajoûte, parlant à Hincmarc en particulier: Quand vous aurez lû cette lettre, envoyez-la promptement aux autres archevêques du royaume de Charles, afin que chacun dans ſa province, examine ces queſtions avec ſes ſuffragans, & nous écrive leur avis, que vous aurez ſoin de nous envoyer. La date eſt du dixiéme des calendes de Novembre indiction premiere, c'eſt-à-dire, du vingt-troiſiéme d'Octobre 867. On voit clairement, que le pape n'avoit point encore de connoiſſance du changement arrivé à C. P. depuis un mois. Il écrivit au roi Charles, afin qu'il permit aux évêques de ſon royaume, de s'aſſembler pour ce ſujet; & écrivit auſſi aux évê-

an. Fuld. 868.

epiſt. 57.

ques

évêques de Germanie sur les entrepriſes des Grecs.

Il écrivit dans le même temps pluſieurs lettres en France, touchant l'affaire du roi Lothaire. Premierement à Loüis roi de Germanie, qui le preſſoit de rétablir Theutgaud & Gonthier dépoſez en 864. Le pape le refuſe abſolument, & reproche à ce roi de n'avoir jamais pris interêt aux maux de l'Egliſe. Il déclare, que quand même ces deux évêques feroient pénitence, & répareroient les maux qu'ils ont faits; ils ne peuvent jamais eſperer de rentrer dans leur dignité. Peu de jours après le pape écrivit au même roi Loüis en ces termes : Vous nous avez mandé, que vous avez eu une conférence avec le roi Charles votre frere. C'étoit à Mets au mois de Juillet de la même année 867. & que le roi Lothaire votre neveu, ne s'y étant pas trouvé, vous lui avez envoyé le roi Charles avec un évêque de votre royaume, pour l'exhorter à obéïr à nos ordres. Nous loüons votre charité pour lui, & votre obéïſſance envers nous; mais nous n'en voyons encore aucun effet, quelque promeſſe qu'il vous ait faite. Non ſeulement il ne nous a point envoyé Valdrade, mais comme elle étoit à Pavie pour venir ici, il l'a fait retourner en Gaule. Non ſeulement il ne traite point la reine Thietberge comme il doit, & comme il a promis par ſerment, mais encore il la laiſſe dans l'opprobre & la pauvreté. Il laiſſe vaquer depuis tant de temps les égliſes de Treves & de Cologne, au mépris & de nos ordres, & des ſacrez canons. Voilà comme le roi Lothaire nous obéït.

Et il dit encore, qu'il veut venir à Rome, quoi-

AN. 877.

VII. Lettres ſur l'affaire de Lothaire.

An. Fuld. 868. *Nic. epiſt.* 56. *Sup. l.* 1 *n.* 32.

epiſt. 55.

An. Bertin.

AN. 867.

que nous lui avons ſouvent défendu de le faire, ſans notre permiſſion. Empêchez-le d'y venir maintenant, autrement il n'y ſera pas reçû avec l'honneur qu'il deſire. Qu'il accompliſſe auparavant ſes promeſſes, non de paroles, mais en effet. Car que ſert à la reine Thietberge qu'il ne l'éloigne pas de ſa préſence, quand ſon cœur en eſt entierement éloigné? que lui ſert le vain titre de reine, ſans aucune autorité? N'eſt-ce pas Valdrade ſa rivale, toute excommuniée qu'elle eſt, qui regne en effet avec Lothaire, & qui diſpoſe de tout? Quoique pour la forme il s'abſtienne de lui parler; elle fait plus par divers entremetteurs, que ne feroit une épouſe legitime. Ce n'eſt que par elle que l'on trouve accès auprès du roi; c'eſt elle qui procure tous les bienfaits, & qui attire toutes les diſgraces. Enfin le pape prie le roi de Germanie de lui faire tenir ſurement les revenus des patrimoines de ſaint Pierre ſituez dans ſon roïaume, ſe plaignant de n'en avoir rien reçu depuis deux ans.

Ep. 58. Ann. Fuld. 868.

Comme les évêques de Germanie avoient écrit au pape avec leur roi en faveur de leurs confreres Theutgaud & Gonthier, le pape leur répondit auſſi par une grande lettre, où il reprend dès l'origine tous les ſujets de plaintes qu'il avoit contre ces deux évêques. Sçavoir la protection qu'ils avoient donnée à Ingeltrude, & enſuite à Valdrade, & rapporte le tout à ſept chefs d'accuſation, pour leſquels ils furent dépoſez à Rome. Il exhorte donc les évêques à ne plus interceder pour eux, ni pour le roi Lothaire, à moins qu'il ne ſe convertiſſe: mais à ſe joindre au

pape, pour travailler efficacement à le ramener. Cette lettre eſt du dernier jour d'Octobre 867. Le pape n'écrivoit plus à Lothaire, parce qu'il l'avoit excommunié : comme il le dit expreſſement dans une lettre au roi Charles ſon oncle, en faveur d'Heltrude, veuve du comte Berenger & ſœur de Lothaire, à qui ce prince avoit ôté des terres, que l'empereur Lothaire leur pere lui avoit laiſſées, & les avoit données aux Normans. AN. 867. *Tom. 8. c. p. 502.*

VIII. Mort du pape Nicolas.

Le pape Nicolas ne ſurvécut gueres à ces lettres, & mourut le treiziéme de Novembre la même année 867. après avoir tenu le ſaint ſiége neuf ans ſept mois & vingt jours. L'égliſe Romaine l'a mis dans les derniers tems au nombre des ſaints, loüant ſa vigueur apoſtolique, dont nous avons vû les preuves. On loüe auſſi ſa charité pour les pauvres, & on remarque qu'il avoit par-devers lui un catalogue de tous les boiteux, les aveugles & les pauvres abſolument invalides de Rome, & leur faiſoit diſtribuer leur nourriture tous les jours. Quant à ceux qui pouvoient marcher, il leur fit donner des mereaux, pour venir querir leur ſubſiſtance, les uns le dimanche, les autres le lundi, & ainſi chaque jour de la ſemaine. Il fit reparer l'aqueduc qui portoit de l'eau à ſaint Pierre, en faveur des pauvres qui demandoient l'aumône à l'entrée de l'égliſe, & des pelerins de toutes nations, qui venoient y chercher le pardon de leurs crimes.

Anaſt.

Martyr R. 13. Nov.

Anaſt. p. 271. D.

p. 264. D.

On venoit auſſi de toutes les provinces conſulter le pape Nicolas ſur diverſes queſtions, plus qu'aucun de ſes prédeceſſeurs dont il eût memoire, & chacun

p. 262. D.

AN. 867. s'en retournoit content, après avoir reçû sa benediction & ses instructions. Cette multitude de consultations l'empêchoient de répondre aussi promptement qu'il eût desiré, comme il témoigne en plusieurs lettres, particulierement à Roland archevêque d'Arles, & à Adon de Vienne.

Tom. 8. conc. p. 493.

Outre les lettres dont j'ai parlé, il en reste plusieurs du pape Nicolas sur de pareilles consultations.

p. 504. n. 1. Une à Rodolfe archevêque de Bourges, où il décide entre autres cas, que les corévêques ont les fonctions épiscopales, & par conséquent, que les ordinations de prêtres & d'évêques faites par eux sont valables.

n. 2. Que l'archevêque de Bourges, en vertu de son patriarchat, n'avoit droit sur l'église de Narbonne, que pour juger en cas d'appel, & gouverner pendant la vacance du siége. Je ne sache point qu'il ait été parlé auparavant de ce patriarchat; & on croïoit qu'il étoit fondé sur ce que Bourges étoit capitale du royaume d'Aquitaine, érigé par Charlemagne en faveur de Loüis le Débonnaire. Le pape continuë : Dans l'église Romaine, on ne fait l'onction des mains ni aux diacres, ni aux prêtres. Toutefois l'onction des prêtres étoit déja reçûë dans les Gaules, comme témoigne Amalaire & Theodulfe d'Orleans. Le pape Nicolas continuë : Les pénitens qui reprennent le service des armes, font contre les regles, mais puisque vous témoignez que cette défense en pousse quelques-uns au desespoir, & d'autres à s'enfuir chez les payens, nous vous en laissons la décision, suivant les circonstances particulieres.

Thomas. disc. part. 3. liv. 1. c. 4. n. 6.

† *Sup. liv. XLIV. n. 17.*

V. Martene liv. 1. c. 8. art. 9.

Amal. l. 11. c. 13. Theod cap. n. 1.

n. 4.

p. 513. ep. 24.

t. c. 23.

Dans quelques-unes de ses lettres, il prescrit des

pénitences. Un moine nommé Eriarth, ayant tué un moine de ſaint Riquier, qui étoit prêtre, étoit allé à Rome pour être abſous de ce crime. Le pape lui impoſe douze années de pénitence. Pendant les trois premieres, il demeurera pleurant à la porte de l'égliſe ; la quatriéme & la cinquiéme, il ſera entre les auditeurs, ſans communier ; les ſept dernieres, il communiera aux grandes fêtes, mais ſans donner d'offrande. Pendant tout ce tems, il jeûnera juſques au ſoir, comme en carême, excepté les fêtes & les dimanches, & ne voyagera qu'à pied. Il devoit, ajoûte le pape, faire pénitence toute ſa vie, mais nous avons eu égard à la foi & à la protection des ſaints apôtres qu'il eſt venu chercher. Il le recommande à Hincmar ſon métropolitain, pour lui faire accomplir ſa pénitence, & Hincmar en écrivit à Hilmerade évêque d'Amiens. AN. 867.

Nous voyons dans les lettres du pape Nicolas trois autres exemples de ſes pénitences canoniques, ſemblables à celles des premiers ſiecles : Mais ce qui paroît étrange, c'eſt qu'il impoſoit des pénitences par menace, à des pécheurs qui n'en demandoient point. Car Etienne comte d'Auvergne, ayant chaſſé de ſon ſiége Sigon évêque de Clermont, & mis un uſurpateur à ſa place ; le pape lui ordonne de le rétablir inceſſamment & de ſe trouver devant les legats qu'il envoyoit pour préſider à un concile, afin de ſe juſtifier de ce crime, & de pluſieurs autres dont il étoit accuſé. Autrement, dit le pape, nous vous défendons l'uſage du vin & de la chair, juſques à ce que vous veniez à Rome vous préſenter devant nous. *p.* 515. 560. 503. *ep.* 17. *ep.* 66.

AN. 687.

Les legats dont parle cette lettre, doivent être Rodoalde & Jean, qui préſiderent au concile de Mets en 863.

Sup. t. n. 21. 26.

Nous avons environ cent lettres du pape Nicolas I. mais il y en avoit un regiſtre entier, au rapport d'Anaſtaſe. Pendant tout ſon pontificat, il ne fit qu'une ordination, qui fut au mois de Mars, où il ordonna ſept prêtres & quatre diacres : mais il ſacra ſoixante-cinq évêques pour divers lieux. Il fut enterré à la porte de l'égliſe de ſaint Pierre.

Vit. p. 263. B. p. 267.

XI. Adrien II pape.

Son ſucceſſeur fut Adrien II. né à Rome, & fils de Talere, qui fut depuis évêque. Il étoit de la famille des papes Etienne IV. & Sergius II. Gregoire IV. le fit ſoûdiacre, enſuite il fut admis dans le palais patriarcal de Latran, & ordonné prêtre du titre de ſaint Marc pape. Il étoit fort aumônier; & on dit qu'un jour, diſtribuant aux pauvres quarante deniers qu'il avoit reçus du pape Sergius, avec les autres prêtres, ils ſe multiplierent entre ſes mains : en ſorte qu'après en avoir donné chacun trois à un grand nombre de pauvres, & autant à chacun de ſes domeſtiques, il en reſta encore ſix. Il n'étoit pas moins charitable à exercer l'hoſpitalité. On l'élut pape tout d'une voix après la mort de Leon IV. & encore après Benoiſt III. mais il ſçut ſi bien s'excuſer, qu'il l'évita. Enfin après la mort de Nicolas premier, le concours de tout le peuple & de tout le clergé fut ſi unanime, les cris & les inſtances ſi preſſantes, qu'il fut obligé d'accepter, quoiqu'âgé de ſoixante & ſeize ans. Il étoit marié, ſa femme Stephanie vivoit encore, & il avoit une fille. Plu-

Vit. t. 8. conc. p. 832.

AN. 867.

sieurs personnes pieuses, moines, prêtres & laïques disoient avoir eu depuis long-temps des revelations, qui promettoient à Adrien cette dignité. Les uns l'avoient vû dans le siége pontifical orné du pallium; d'autres celebrant la messe revêtu de la chasuble, d'autres distribuant des pieces d'or dans la basilique, d'autres enfin marchant en céremonie à saint Pierre sur le cheval du pape Nicolas.

On le tira donc de l'église de sainte Marie majeure, où il étoit souvent en priere, & on le porta avec empressement au palais patriarchal de Latran. Les envoïez de l'empereur Loüis l'aïant appris, trouverent mauvais, non pas qu'on l'eût élu pape, car ils le souhaitoient comme les autres; mais qu'étant presens, les Romains ne les eussent pas invitez à l'élection. Les Romains répondirent qu'ils ne l'avoient pas fait par mépris de l'empereur, mais par prévoyance pour l'avenir, de peur qu'il ne passât en coûtume d'attendre les envoïez du prince, pour l'élection du pape. Ils furent satisfaits de cette réponse, & vinrent eux-mêmes saluer Adrien. Le peuple vouloit qu'il fût consacré sur le champ, & le demandoit à grands cris; mais il fut retenu par le sénat. On attendit donc la réponse de l'empereur Loüis, qui aïant vû le decret de cette élection avec les souscriptions, écrivit aux Romains, les loüant de l'avoir faite, & déclarant qu'il ne prétendoit point que l'on donnât rien pour la consecration d'Adrien, & que loin d'ôter quelque chose à l'église Romaine, il entendoit que ce qu'on lui avoit ôté, lui fut rendu.

Après donc que l'on eût fait, selon la coûtume,

AN. 867. les prieres, les veilles & les aumônes le ſamedy treiziéme de Décembre 867. le lendemain dimanche, Adrien fut conduit à ſaint Pierre & ſacré ſolemnellement, par Pierre évêque de Gabii, ville à preſent ruinée près de Paleſtine, Leon de la Forêt blanche & Donat d'Oſtie. On prit ces trois évêques, parce que celui d'Albane étoit mort, & celui de Porto abſent; ſçavoir, Formoſe envoyé par le pape Nicolas prêcher les Bulgares. A la meſſe que célebra le nouveau pape, tout le monde s'empreſſoit à recevoir de ſa main la communion, & il la donna à quelques uns, que ſes prédeceſſeurs en avoient exclus. Car il admit à la communion eccleſiaſtique Theutgaud archevêque de Treves, & Zacharie évêque d'Anagnia, excommuniez par le pape Nicolas, & le prêtre Anaſtaſe, que Leon & Benoît avoient réduits à la communion laïque. Toutefois il ne les reçût qu'après la ſatisfaction convenable. Etant de retour au palais de Latran, il refuſa les preſens que les papes avoient accoûtumé de recevoir, excepté ce qui pouvoit ſervir aux tables; diſant: Il faut mépriſer ce honteux commerce d'argent, donner gratuitement ce que nous

Mach. x. 8. avons reçû gratuitement, ſelon le precepte de N. S. & partager les obligations des fideles avec les pauvres, pour qui elles nous ſont données.

p. 887. Mais tandis qu'on ſacroit le pape, Lambert, duc de Spolete entra dans Rome à main armée, & l'abandonna au pillage aux gens de ſa ſuite. Les grands racheterent leurs maiſons par de groſſes ſommes: on n'épargna, ni les égliſes, ni les monaſteres, & pluſieurs filles nobles furent enlevées. Les plaintes

en

en étant portées devant l'empereur : Lambert perdit son duché, & encourut la haine de tous les François, comme ennemi du saint siége. Le pape de son côté excommunia ceux qui avoient commis ce pillage, & nommerent cinq des principaux, jusqu'à ce qu'ils fissent restitution & satisfaction, & il y en eut deux qui satisfirent. AN. 867.

Incontinent après l'ordination d'Adrien, Anastase bibliothéquaire en donna avis à Adon archevêque de Vienne, en ces termes : Je vous annonce une triste nouvelle, helas ! notre pere Nicolas a passé à une meilleure vie le treiziéme de Novembre, & nous a laissez fort désolez. Maintenant tous ceux qu'il a repris pour des adulteres ou d'autres crimes, travaillent avec ardeur à détruire tout ce qu'il a fait, & à abolir tous ses écrits : on dit que l'empereur les appuye. Avertissez-en donc tous les freres, & faites pour l'église de Dieu, ce que vous croirez qui puisse réussir. Car si on casse les actes de ce grand pape, que deviendront les vôtres ? mais quoique nous ayons peu de gens qui n'ayent fléchi le genou devant Baal : je sçai qu'il y en a beaucoup chez vous. Nous avons un pape nommé Adrien, homme zelé pour les bonnes mœurs : mais nous ne sçavons encore s'il voudra se charger de toutes les affaires ecclesiastiques, ou seulement d'une partie. Il a une confiance entiere à mon oncle Arsene votre ami : dont toutefois le zele pour la réformation de l'église est un peu refroidi, à cause des mauvais traitemens qu'il a reçus du défunt pape, & qui l'ont attaché à l'empereur. Je vous prie de le ramener par vos sages avis, afin que l'église pro- *Tom. 8. conc. p. 568.*

AN. 867.

fite du credit qu'il a auprès de l'empereur & du pape. Anaſtaſe ajoûte par apoſtille: Je vous conjure d'avertir tous les métropolitains des Gaules, que ſi on tient ici un concile, ils ne doivent pas travailler à déprimer le défunt pape, ſous prétexte de recouvrer leur autorité. Vû principalement que perſonne ne l'a accuſé, & qu'il n'y a plus perſonne qui le puiſſe défendre; qu'il n'a jamais conſenti à aucune héreſie, comme on le ſuppoſe fauſſement, & n'a agi que par un bon zéle. C'eſt pourquoi je vous conjure au nom de Dieu, de reſiſter à ce qu'on veut faire contre lui; ce ſeroit anéantir l'autorité de cette égliſe.

X. Adrien ſe juſtifie au ſujet de Nicolas.

Ce n'étoit pas ſans ſujet qu'Anaſtaſe craignoit, pour la memoire & les actes du pape Nicolas; pluſieurs crurent qu'Adrien les voulut caſſer, & en furent ſcandaliſez. D'autres, au contraire, étoient choquez de ce qu'il marchoit ſur ſes pas. Car incontinent après ſon ſacre, il envoya en Bulgarie les évêques Dominique & Grimoalde, que Nicolas y avoit deſtinez & congediez immediatement après ſa mort, & fit mettre ſon nom aux lettres dont Nicolas les avoit chargez. Quand ils furent partis, il obtint de l'empereur Loüis le rappel de Gauderic évêque de Valetri, d'Etienne évêque de Nepi, & de Jean Simonide, exilez ſur de fauſſes accuſations. L'empereur même renvoya tous ceux qu'il tenoit en priſon comme criminels de léze-majeſté. Enſuite le pape fit peindre, ſuivant l'intention de ſon prédeceſſeur, l'égliſe que celui-ci avoit fait bâtir de neuf, avec trois aqueducs, & qui étoit la plus belle de toutes celles de Latran.

AN. 867.

Tout cela donna ſujet aux ennemis du pape Nicolas, de dire publiquement & d'écrire, que le pape Adrien étoit Nicolaïte; & parce qu'il toléroit chez lui avec patience quelques-uns d'entr'eux, d'autres crurent au contraire, qu'il vouloit caſſer les actes de ſon prédeceſſeur. D'où il arriva que tous les évêques d'Occident lui écrivirent des lettres ſolemnelles, pour l'exhorter à honorer la memoire du pape Nicolas. C'étoit peut-être l'effet des ſollicitations d'Anaſtaſe le bibliothequaire, & d'Adon de Vienne. Cependant à Rome quelques moines, tant Grecs, que d'autres nations s'abſtinrent ſecretement de ſa communion pendant quelques jours. Ce qui fut cauſe que le vendredi de la ſeptuageſime vingtiéme de Fevrier, ſi c'étoit l'année 868. leur donnant à dîner ſuivant la coûtume, il en invita un plus grand nombre qu'à l'ordinaire. Il leur donna lui-même à laver, leur ſervit à boire & à manger : & ce qu'aucun pape de ſa connoiſſance n'avoit fait avant lui, il ſe mit à table avec eux, & pendant tout le dîner on chanta des cantiques ſpirituels.

Au ſortir de table, il ſe proſterna ſur le viſage devant tous, & dit : Je vous ſupplie, mes freres, priez pour l'égliſe catholique, pour notre fils très-chrétien l'empereur Loüis, que Dieu lui ſoûmette les Saraſins pour notre repos ; & priez auſſi pour moi, qu'il me donne la force de gouverner ſon égliſe ſi nombreuſe. Ils s'écrierent, que c'étoit plûtôt à lui à prier pour eux, & il ajoûta avec larmes : Comme les prieres pour ceux qui ont très-bien vêcu, ſont des actions de graces, je vous prie de remercier Dieu

Aug. Enchirid. c. 110.

AN. 868. d'avoir donné à ſon égliſe mon ſeigneur & mon pere le très-ſaint & orthodoxe pape Nicolas, pour la défendre comme un autre Joſué. Alors tous les moines de Jeruſalem, d'Antioche, d'Alexandrie & de C. P. dont quelques-uns étoient députez de la part des princes, demeurerent long-tems en ſilence d'étonnement, puis ils s'écrierent: Dieu ſoit loüé, Dieu ſoit loüé, d'avoir donné à ſon égliſe un tel paſteur, & ſi reſpectueux envers ſon prédeceſſeur. Que l'envie ceſſe, que les faux bruits ſe diſſipent. Puis ils dirent trois fois: Vive notre ſeigneur Adrien, établi de Dieu, ſouverain pontife & pape univerſel. Il fit ſigne de la main, pour faire ſilence, & dit: Au très-ſaint & orthodoxe ſeigneur Nicolas établi de Dieu ſouverain pontife & pape univerſel, éternelle memoire. Au nouvel Elie, vie & gloire éternelle. Au nouveau Phinées digne de l'éternel ſacerdoce, ſalut éternel. Paix & grace à ſes ſectateurs. Chacune de ces acclamations fut repetée trois fois.

Le pape Adrien n'eut pas moins de ſoin de ſe juſtifier ſur ce ſujet auprès des évêques François, comme on voit par la premiere des lettres qui leur ſont adreſſées. Elle eſt du ſecond jour de Fevrier indiction premiere, qui eſt l'an 868. & c'eſt la réponſe à la lettre ſynodale du concile de Troyes. Actard évêque de Nantes, qui en étoit chargé, n'arriva à Rome qu'après la mort du pape Nicolas & l'ordination d'Adrien: & cette premiere réponſe fut apportée en France par Sulpice envoyé de Vulfade, archevêque de Bourges, auſſi lui eſt-elle très-favorable. Car le pape Adrien y parle ainſi: L'innocence

Adr. ep. 6. t. 8. Conc. p. 889.

Ibid. p. 880. G.

de notre frere l'évêque Vulfade & de ſes collegues, qui avoit été obſcurcie pour un peu de tems, eſt devenuë par vos ſoins auſſi claire que la lumiere du ſoleil. C'eſt pourquoi nous confirmons & approuvons votre jugement; & ayant égard à votre priere, nous accordons à Vulfade archevêque de Bourges l'uſage du pallium. Notre prédeceſſeur l'auroit volontiers accordé, s'il avoit reçu ce que vous venez de nous envoyer, & nous ne faiſons qu'exécuter ſes intentions. Auſſi, comme nous vous accordons ce que vous demandez, nous vous prions de faire écrire le nom du pape Nicolas dans les livres & les diptyques de vos égliſes; de le faire nommer à la meſſe, & d'ordonner la même choſe aux évêques vos confreres. Nous vous exhortons auſſi de réſiſter vigoureuſement de vive voix & par écrit aux princes Grecs & aux autres, principalement aux clercs, qui voudroient entreprendre quelque choſe contre ſa perſonne ou ſes decrets. Sçachant que nous ne conſentirons jamais à ce que l'on pourroit ici tenter contre lui. Il eſt vrai que nous ne voulons pas être inflexibles envers ceux qui imploreront la miſericorde du ſaint ſiege, après une ſatisfaction raiſonnable, pourvû qu'ils ne prétendent pas ſe juſtifier en accuſant ce grand pape, qui eſt maintenant devant Dieu, & que perſonne n'a oſé reprendre de ſon vivant. Soyez donc vigilans & courageux ſur ce point, & inſtruiſez tous les évêques d'au-delà les Alpes. Car ſi on rejette un pape ou ſes decrets, aucun de vous ne peut compter que ſes ordonnances ſubſiſtent. Peu de tems après, c'eſt-à-dire, le ſixiéme de Mai la

AN. 868.

ep. 35. c. 8. conc. p. 939.

AN. 868.

même année 868. le pape Adrien écrivit de même à Adon archevêque de Vienne, qui l'avoit exhorté à soûtenir les decrets de son prédecesseur. Je prétens les défendre, dit Adrien, comme les miens propres. Mais si les circonstances des tems l'ont obligé d'user de séverité, rien ne nous empêche d'en user autrement, selon la difference des occasions.

XI. Le pape permet à Lothaire de venir à Rome.

Tom. 8. p. 909.

Si-tôt que le roi Lothaire apprit la mort du pape Nicolas, il envoya à Rome Adventius évêque de Mets, & Grimland son chancelier, avec une lettre, par laquelle il témoignoit regretter le pape Nicolas, se plaignant neanmoins qu'il s'étoit laissé prevenir contre lui. Je me suis soûmis à lui, ajoûtoit-il, ou plûtôt au prince des apôtres, au-delà de tout ce qu'ont fait mes prédecesseurs. J'ai suivi ses avis paternels, & les exhortations de ses légats, au préjudice même de ma dignité. Je n'ai point cessé de le prier, que suivant les loix divines & humaines, il me fût permis de me presenter à lui avec mes accusateurs; mais il me l'a toûjours refusé, & empêché de visiter le saint siége, dont mes ancêtres ont été les protecteurs. Nous sommes bien aise que les Bulgares & les autres barbares, soient invitez à visiter les tombeaux des apôtres : mais nous sommes sensiblement affligez d'en être exclus. Ensuite il félicite le pape Adrien sur son élection, lui offre sa protection & son obéissance, témoigne un grand desir d'aller à Rome, & prie le pape de ne lui préferer aucun des rois ses égaux. Il ajoûte: Ne nous envoyez vos lettres que par notre ambassadeur, par le vôtre, ou par celui de l'empereur Loüis notre frere; parce que faute de cette pre-

caution, il eſt arrivé de grandes diviſions en ces quartiers. AN. 868.

Le pape fit réponſe par une lettre que nous n'avons plus, mais dont la ſubſtance étoit: Que le ſaint ſiége eſt toûjours prêt à recevoir une digne ſatisfaction, & n'a jamais refuſé ce qui eſt déclaré juſte par les loix divines & humaines. Qu'ainſi Lothaire pouvoit hardiment ſe preſenter, s'il ſe ſentoit innocent des crimes dont on le chargeoit; & que quand même il ſe reconnoîtroit coupable, il ne devoit pas laiſſer de venir, pour recevoir la pénitence convenable. *Regin an. 868.*

L'empereur Loüis, apparemment ſollicité par les ambaſſadeurs de Lothaire, travailla puiſſamment à adoucir le pape Adrien à ſon égard. Depuis dix-huit mois, Loüis aidé par les troupes de Lothaire, faiſoit avec avantage la guerre aux Saraſins d'Afrique, qui ravageoient la partie méridionale d'Italie, & y tenoient pluſieurs places. Dès l'année 866. il avoit pris Capoüe après un ſiége de trois mois. Il avoit battu les ennemis auprès de Lucera dans la Poüille; & pris leur camp. Il prit Matera ſur eux, & la brûla; & il les tenoit aſſiégez dans Bari, où ils ſe défendirent quatre ans. Le pape ne pouvant donc rien refuſer à ce prince, lui accorda même l'abſolution de Valdrade; comme il paroît par pluſieurs lettres dont furent chargez l'évêque Adventius & le chancelier Grimland ambaſſadeur de Lothaire. *Gb. Carſs. c. 36. an. Met. 867.*

La premiere eſt à Valdrade même, & le pape y parle ainſi: Nous avons appris par le rapport de pluſieurs perſonnes, & principalement de l'empereur *Adr. ep. 143.*

AN. 868.

Loüis, que vous vous êtes repenti de votre peché, & de votre opiniâtreté ; c'eſt pourquoi nous vous délivrons de l'anathême & de l'excommunication, & vous remettons dans la ſocieté des fideles, vous donnant permiſſion d'entrer dans l'égliſe, de prier, de manger & de parler avec les autres Chrétiens. Soyez ſi bien ſur vos gardes à l'avenir, que Dieu vous accorde dans le Ciel l'abſolution que vous recevez ſur la terre ; car ſi vous uſez de diſſimulation, loin d'être délié, vous vous engagez davantage devant celui qui voit le cœur. Ne vous laiſſez pas tromper à ceux qui vous flattent, & ſçachez que la verité ne peut demeurer cachée. A cette lettre, le pape en joignit une pour les évêques de Germanie, où il leur donne part de l'abſolution de Valdrade. Elle eſt du douziéme de Fevrier 868. auſſi-bien que celle qui eſt adreſſée au roi Loüis de Germanie, & où il parle ainſi :

epiſt. 15.

epiſt. 12.

Notre cher fils, l'empereur Loüis combat, non contre les Chrétiens, comme quelques-uns, mais contre les ennemis du nom Chrétien, pour la ſeureté de l'égliſe, principalement pour la nôtre, & pour la délivrance de pluſieurs fideles qui étoient en un extrême peril dans le Samnium ; enſorte que les Sarafins étoient prêts à entrer ſur nos terres. Il a quitté ſon repos & le lieu de ſa réſidence, s'expoſant au chaud, au froid, à toutes ſortes d'incommoditez & de perils. Il a déja fait de grands progrez, pluſieurs infideles ſont tombez ſous ſes armes victorieuſes, & il en a converti pluſieurs à la foi. C'eſt de quoi nous avons crû vous devoir avertir, afin qu'il ne vous

arrive

arrive pas d'attaquer rien de ce qui lui appartient, & non-ſeulement à lui, mais à Lothaire, car qui touche ſon frere, le touche. Autrement ſachez que le ſaint ſiége eſt fortement uni à ce prince, & que nous ſommes prêts à employer pour lui les puiſſantes armes que Dieu nous met en main, par l'interceſſion de ſaint Pierre. Il y avoit des lettres pareilles pour le roi Charles & pour les évêques de ſon royaume, qui furent renduës à ce prince par l'évêque de Mets & le chancelier de Lothaire, le mardy des Rogations vingt-quatriéme de Mai la même année 868. AN. 868. *an. Bertin.* 868

Dès la fin de l'année précedente, le roi Lothaire avoit envoyé à Rome Thietberge ſon épouſe, pour demander elle-même la diſſolution de ſon mariage. Mais le pape Adrien ne donna pas dans cet artifice, non plus que ſon predeceſſeur, comme il paroît par une lettre vigoureuſe qu'il écrivit à Lothaire, & dont apparemment, l'évêque & le chancelier, furent auſſi chargez. Le pape y parle ainſi : La reine Thietberge, vôtre épouſe, nous a expliqué ſes peines de ſa propre bouche ; & nous a dit qu'à cauſe de quelque infirmité corporelle & de ce que ſon mariage n'a pas été legitimement contracté, elle deſire ſe ſéparer de vous, renoncer au monde & ſe conſacrer à Dieu. Cette propoſition nous a ſurpris ; & quoiqu'elle eût vôtre conſentement, nous n'avons pû lui donner le nôtre : au contraire, nous lui avons enjoint de retourner avec vous, & de ſoûtenir le droit de ſon mariage. Quant aux raiſons qu'elle prétend avoir de ſe ſéparer, nous avons remis à les exa- *Ibid.* 867. *ep.* 13.

AN. 868.

miner mûrement avec nos freres dans un concile. C'eſt pourquoi nous exhortons vôtre excellence à ne point écouter les mauvais conſeils, mais recevoir cette reine avec l'affection qui lui lui eſt dûë, comme une partie de vous-même. Que ſi la difficulté du chemin, ou quelque infirmité corporelle, l'oblige à demeurer dans quelqu'une de ſes terres, en attendant le concile ; elle doit y demeurer en ſeureté, ſous vôtre protection royale, & diſpoſer des abbayes que vous lui avez promiſes de vôtre bouche, pour avoir dequoi ſubſiſter avec dignité. Si quelqu'un s'y oppoſe, il ſera frappé d'anathême, & vous-même excommunié, ſi vous y prenez part. Le pape approuve ici tacitement l'abus de donner des abbayes à des perſonnes ſeculieres.

XII. Lettre du pape en faveur d'Actard. *Hadr. ep. 7.*

Après les Ambaſſadeurs du roi Lothaire, Actard évêque de Nantes fut auſſi renvoyé de Rome avec pluſieurs lettres en ſa faveur. La premiere eſt adreſſée aux évêques qui avoient aſſiſté au concile de Soiſſons & de Troyes, & le pape y parle ainſi d'Actard : Mais parce que ſuivant vôtre rapport, ce venerable prelat eſt depuis long-tems chaſſé de ſon égliſe, par la perſecution des payens, & reduit à mener une vie errante, quoique ſa ſcience & ſa vertu le puſſent rendre tres-utile à l'egliſe, nous ordonnons, ſuivant les maximes de nos predeceſſeurs, & principalement de ſaint Gregoire, qu'il ſoit pourvû de quelque égliſe qui ſe trouvera vacante, & qui ne ſoit pas moindre qu'étoit la ſienne, ſi toutefois ſon égliſe eſt tellement ruïnée, qu'il n'y ait plus d'eſperance de la rétablir. Nous lui avons même accordé le pal-

lium en consideration de ce qu'il a souffert pour la religion : mais cet honneur sera attachée à sa personne, & non à l'église dont il doit être pourvû. AN. 868.

La seconde lettre est au roi Charles, pour réponse de la lettre qu'il avoit écrite au pape Nicolas, après le concile de Troyes, touchant l'affaire d'Ebbon. Le pape Adrien déclare, que cette affaire doit être désormais ensevelie dans le silence, puisqu'Ebbon n'a jamais été accusé d'aucune heresie : & puisqu'il est mort aussi-bien que les évêques qui avoient connoissance de son affaire, il est impossible d'en sçavoir exactement la verité. Ensuite il recommande Actard au roi, comme il avoit fait aux évêques. La lettre est du vingt-troisiéme de Fevrier 868. Il y en a une à Herard archevêque de Tours, qu'il prie de rendre à Actard le monastere qu'il a eu autrefois dans le diocese de Tours, afin qu'il ait dequoi subsister, & marque qu'il a écrit à Salomon & aux Bretons ses sujets, pour conserver les droits de l'église de Tours.

ep. 8.

Sup. n. 4.

ep. 100.

ep. 9.

Le pape écrivit aussi à l'archevêque Hincmar en ces termes : Quoique je vous connoisse depuis longtemps par vôtre reputation, toutefois je suis bien mieux instruit de vôtre merite par le rapport de nos venerables freres Arsene apocrisiaire du saint siége, l'évêque Actard, & mon cher fils Anastase bibliothecaire, ce qui m'a donné autant d'affection pour vous, que si je vous avois entretenu mille fois. Vous savez combien les papes Benoist & Nicolas ont travaillé dans l'affaire du roi Lothaire : Nous avons le même esprit, & nous suivons ce qu'ils ont décidé. C'est pourquoi, nous vous exhortons à ne point vous

AN. 868. ralentir : mais parler hardiment de nôtre part aux rois & aux ſeigneurs, pour empêcher que l'on ne releve par de mauvais artifices, ce qui a été détruit par l'autorité divine. Et comme nôtre cher fils Charles entre les rois, & vous entre les évêques, avez principalement concouru avec le ſaint ſiége en cette bonne, œuvre, nous vous prions de ſoûtenir ce prince, & l'exhorter continuellement à achever le bien qu'il a commencé : Il lui recommande enſuite les interêts d'Actard, pour lui faire obtenir une égliſe même metropolitaine. Avec cette lettre Actard en rendit une à Hincmar, d'Anaſtaſe bibliothecaire, accompagnée de preſens, & Hincmar lui en renvoya d'autres avec quelques-uns de ſes ouvrages. Ce qui fait voir l'amitié qui étoit entr'eux.

Flod. III. hiſt. c. 23.

XIII. Tranſlation de S. Maur.

Le roi Charles avoit paſſé le commencement de cette année 868. à Auxerre, où de concert avec le roi Loüis ſon frere, il avoit aſſemblé des évêques au mois de Février, pour examiner quelques queſtions touchant l'affaire du roi Lothaire. Le jour des cendres troiſiéme de Mars, il étoit à ſaint Denis en France, où il demeuroit ſouvent depuis qu'il s'étoit aproprié cette abbaye. Car l'abbé Louis fils de Rotrude fille de Charlemagne, étant mort au mois de Janvier 867. le roi Charles ſon couſin, retint cette abbaye pour lui : faiſant gouverner l'interieur par le prevôt, le doyen & le treſorier ; & faire le ſervice de guerre, par le maire ou majordome. Pendant ce même carême de l'année 868. il fit apporter au monaſtere des Foſſés les reliques de ſaint Maur, tirées de Glanfeuil par la crainte des Normans.

An. Bertin. an. 867. & 868.

Ibid. an. 86.

AN. 868.

Le monaſtere de Glanfeuil fondé par ſaint Maur vers le milieu du ſixiéme ſiécle, ſubſiſta dans ſa ſplendeur environ deux cens ans. Mais le roi Pepin l'ayant donné à un nommé Gaidulfe de Ravenne; celui-ci traita ſi mal les moines, que de plus de cent il les reduiſit à quatorze; qu'il chaſſa encore, & mit à leur place cinq pauvres clercs, pour faire l'office. Il détruiſit les lieux reguliers & les égliſes mêmes, brûla & diſſipa tous les titres, & après ſa mort, le comte d'Angers & d'autres s'emparerent des terres de ce monaſtere. Du temps de Loüis le Debonnaire, un comte nommé Roricon & ſa femme Bilechilde, ayant réſolu de quitter le monde, entreprirent de rétablir cette maiſon, aidez par Lambert moine de Marmoutier, par Jacob abbé de Comeri, & par Ingelbert abbé de ſaint Pierre des Foſſés prés de Paris.

Sup. liv. VIII. *n.* 18. *Acta SS. Ben. t.* 6. *p.* 108. *Boll.* 5. *Janu. Tom.* 1. *p.* 1053.

Acta SS. Bon. t. 2. *p.* 591.

Ce dernier monaſtere fut fondé en 638. par Blidegiſile archidiacre de Paris au lieu nommé le camp des Bagaudes, certaine faction qui s'éleva dans les Gaules ſous Mamien & Diocletien. Comme en bas Latin on nommoit un champ *Foſſatum*, ce lieu fut nommé le foſſé ou les foſſez. Il eſt à deux lieuës de Paris, dans une peninſule agréable, formée par la riviere de Marne. L'archidiacre l'ayant obtenu du roi Clovis ſecond, y fonda un monaſtere dedié à la ſainte Vierge & à ſaint Pierre, dont le premier abbé fut ſaint Babolen, que l'égliſe de Paris honore le vingt-ſixiéme de Juin. En 845. Gauslin fils ou neveu de Roricon, & premier abbé de Glanfeuil, depuis le retabliſſement, transfera les reliques de ſaint Maur d'un lieu de l'égliſe à l'autre; & trouva une

Sup. l. VIII. *n.* 18.

AN. 868. vieille inſcription en parchemin, qui portoit : Ici repoſe le corps du bien-heureux Maur moine & diacre, qui vint en Gaule du tems du roi Theodebert, & deceda le dix-huitiéme des calendes de Février.

Præf. vit. S. Mauri. Acta SS. B. t. 1. p. 275. Boll. t. 1. p. 1052.

Les courſes des Normans obligerent les moines de Glanfeüil, à transferer ces reliques en divers lieux ; & ils les porterent juſques ſur la Saone, où un comte nommé Audon leur donna retraite dans une de ſes terres en 863. Une partie des moines y demeurerent pour garder le corps ſaint, & y faire l'office, les autres retournant en Anjou, rencontrerent une troupe de pelerins qui revenoient de Rome, entre leſquels étoit un clerc du mont ſaint Michel, près d'Avranches, qui avoit d'anciens cahiers, contenant la vie de ſaint Benoiſt & de cinq de ſes diſciples, entre leſquels étoit ſaint Maur. Un des moines de Glanfeüil nommé Odon, acheta ces cahiers & corrigea le mieux qu'il put la vie de ſaint Maur, dont le langage lui parut groſſier, ſans compter les fautes des copiſtes. Il employa à ce travail environ trois ſemaines. Cette vie porte le nom de Fauſte diſciple de ſaint Benoiſt & compagnon de ſaint Maur, mais Odon y a laiſſé ou ajoûté, ſans y penſer, pluſieurs fautes conſiderables.

Après que les reliques de ſaint Maur eurent demeuré trois ans & demi dans la terre du comte Audon, le roi Charles les fit apporter au monaſtere de ſaint Pierre des Foſſés en 868. & cette derniere tranſlation fut très ſolemnelle. Il y eut un grand concours de peuple : Enée évêque de Paris reçut le corps ſaint

AN. 868.

à l'entrée du monaſtere, & le porta ſur ſes épaules, juſques dans l'égliſe de ſaint Pierre, où il le mit dans un cofre de fer preparé exprès. C'étoit le mercredi après le dimanche de la paſſion ſeptiéme jour d'Avril. Enée ordonna que tous les ans à pareil jour de Carême, ſes ſucceſſeurs iroient en proceſſion à ce monaſtere, en mémoire de cette ſolemnité : ce qui a duré pendant pluſieurs ſiécles, de plus il donna au monaſtere une prebende entiere dans l'égliſe de N. Dame de Paris, comme il paroît par ſes lettres. La prebende ſignifioit alors la portion que l'on fourniſſoit par jour à un chanoine pour ſa nourriture. C'eſt le moine Odon, devenu abbé du monaſtere des Foſſez, qui a écrit cette hiſtoire : où il rapporte un grand nombre de miracles arrivez en ces differentes translations de ſaint Maur.

Cang. gloſ.

Ce fut environ le même tems qu'Enée évêque de Paris écrivit ſon traité contre les erreurs des Grecs. La lettre du pape Nicolas ſur cette matiere, ayant été apportée en France dès la fin de l'année 867. Hincmar la lut au roi Charles en preſence de pluſieurs évêques, à Corbeni maiſon royale du diocéſe de Laon ; & il fut réſolu que l'on feroit écrire les évêques & les docteurs les plus renommez. Hincmar envoya la lettre aux autres archevêques, ſuivant l'ordre du pape ; & le 29. Decembre 867. il écrivit à Odon évêque de Beauvais ſon ſuffragant, pour l'exciter à écrire ſur cette matiere. Odon le fit & envoya ſon ouvrage à Hincmar, qui y trouva quelque choſe à corriger. Ratram moine de Corbie, dans la même province de Reims, écrivit auſſi ſur ce ſujet, par or-

XIV. Traité d'Enée de Paris, contre les Grecs. *Sup. n. 5. Flod. III. hiſt. c. 17.*

Hinc. opuſc. 51. Flod. III. c. 23. p. 479. & 483. V. Mabil. præf. to. 6. act. s. 4. n. 160.

dre des évêques, & dans la province des Sens cette commiſſion fut donnée à l'Evêque de Paris.

De tous les écrits qui furent faits ſur ce ſujet, il ne nous reſte que ceux d'Enée & de Ratram ; compoſez vraiſemblablement en 868. Car il ne paroît pas qu'ils ſçuſſent encore la mort de l'empereur Michel ni les démarches de Baſile, pour la réünion avec l'égliſe Romaine. Le traité d'Enée de Paris eſt diviſé en ſept queſtions ou objections. La premiere eſt celle de la proceſſion du ſaint eſprit. Sur laquelle il cite pluſieurs paſſages du prétendu livre de ſaint Athanaſe de l'unité de la Trinité. Il cite enſuite ſaint Ambroiſe, ſaint Cyrile, ſaint Hilaire, Dydime d'Alexandrie, & enfin ſaint Auguſtin & d'autres peres Latins. Car tout ſon ouvrage n'eſt qu'un tiſſu de citations, ſans dire preſque rien de lui-même. La ſeconde queſtion, eſt celle du celibat des miniſtres de l'égliſe, ſur laquelle il rapporte, premierement des paſſages de ſaint Paul, en faveur de la continence : les decretales des papes ſaint Sirice, ſaint Innocent, ſaint Leon, & pluſieurs autoritez des conciles & des peres, la plûpart peu concluante. La troiſiémé queſtion eſt le jeûne du ſamedi, & l'abſtinence du carême. Surquoi Enée dit ces paroles remarquables : L'uſage de l'abſtinence eſt different ſelon les païs. L'Egypte & la Paleſtine jeûnent neuf ſemaines avant Pâque ; une partie de l'Italie s'abſtient de toute nourriture cuite de trois jours de la ſemaine, pendant tout le carême, & ſe contente des fruits & des herbes, dont le pays abonde. Mais ceux qui n'ont pas cette diverſité d'herbes & de fruits, ne

Tom. 7. Spicil. init.

c. 20.
c. 35.

1. Cor. VII. c. 25.

c. 184.

ne peuvent ſe paſſer de quelque nourriture cuite au feu. La Germanie en general, ne s'abſtient pendant tout le carême, ni du lait, du beure & du fromage, ni des œufs, ſi-non par devotion particuliere.

La quatriéme queſtion eſt de l'onction ſur le front par les prêtres, la cinquiéme, de l'uſage de raſer la barbe: la ſixiéme de la primauté du pape, ſur quoi il cite principalement les lettres des papes, & ajoûte à la fin: Après que l'empereur Conſtantin ſe fut fait Chrétien, il quitta Rome, diſant: Qu'il n'étoit pas convenable que deux empereurs, l'un prince de la terre, l'autre de l'égliſe: gouvernaſſent dans une même ville. C'eſt pourquoi il établit ſa réſidence à C.P. & ſoûmit Rome, & une grande partie de diverſes provinces au ſiége apoſtolique. Il laiſſa au pontife Romain l'autorité royale, & en fit écrire l'acte authentique, qui fut dès-lors répandu par tout le monde. On voit bien qu'il entend la prétenduë donation de Conſtantin, ſi bien convaincuë de faux dans les derniers ſiécles, & c'eſt le premier auteur que je ſache, qui l'ait alleguée. Il finit par la queſtion des diacres élevez immédiatement à l'épiſcopat. Sur quoi il convient du fait, & dit: Que l'épiſcopat contient éminemment tout le ſacerdoce. Il connoiſſoit ſi peu Photius, qu'il ſuppoſe que c'eſt un homme marié; que l'on a tiré d'entre les bras de ſa femme, pour le mettre ſur le ſiége épiſcopal.

c. 218. *p.* 111.

L'écrit de Ratram contre les Grecs eſt plus conſiderable que celui d'Enée. Il remarque dans ſa préface, que les Grecs écrivant aux François du tems de Louis le Debonnaire, ne leur avoient rien reproché

XV. Traité de Ratram Proceſſ. du S. Eſprit. *Tom.* 8. *conc.* *p.* 477.

de ſemblable. C'eſt quand Michel le Begue écrivit contre les images. Ratram reproche aux Grecs, que pluſieurs heréſiarques ſont ſortis de chez eux, particulierement de C.P. au lieu qu'il n'y en a jamais eu dans le ſaint ſiége de Rome. Il avoüe toutefois la chute du pape Libere.

Sup. l. XLVII. *n.* 2.

Tom. 2. *Spicil.*

L'écrit de Ratram eſt diviſé en quatre livres, dont trois ſont employez à traiter la queſtion de la proceſſion du ſaint Eſprit, & le dernier, à tous les autres reproches, D'abord il ſe plaint que des empereurs ſe mêlent de diſputer des dogmes & des cerémonies de la religion. Leur devoir, dit-il, eſt d'apprendre dans l'égliſe, & non pas d'y enſeigner. Ils ſont chargez des affaires de l'état & des loix du ſiécle, qu'ils ſe tiennent dans leurs bornes, ſans entreprendre ſur le miniſtere des évêques. Pourquoi ces nouveaux docteurs reprennent-ils maintenant ce que leurs prédeceſſeurs ont toujours reſpecté : l'égliſe Romaine n'enſeigne, ni ne pratique rien de nouveau.

Lib. 1. *c.* 2.

c. 3.
Joan. XV. 26.

Entrant en matiere, il prouve par l'écriture que le ſaint Eſprit procede du Fils comme du Pere. J. C. dit à ſes diſciples : Quand le conſolateur que je vous envoyerai de la part du Pere ſera venu, l'Eſprit de verité, qui procede du Pere. Vous inſiſtez, dit-il, ſur ces mots : Qui procede du Pere, & vous ne voulez pas écouter ceux-ci : Que je vous enverrai de la part du Pere. Dites comment le ſaint Eſprit eſt envoyé par le Fils : ſi vous ne dites pas que cette miſſion eſt une proceſſion, dites donc que c'eſt un ſervice, & faites : comme Arius, le S. Eſprit moin-

dre que le fils. Assurément en disant qu'il l'envoye, il dit qu'il procede de lui. Peut être direz-vous, qu'il ne dit pas simplement: Je l'envoïerai; il ajoute: De la part du Pere. Les Ariens ont fait les premiers cette objection, voulant établir des dégrez dans la Trinité: mais le Fils dit, qu'il envoye le saint Esprit de la part du Pere, parce qu'il tient du Pere que le saint Esprit procede de lui. Au reste, en disant qu'il procede du Pere, il ne nie pas qu'il procede aussi de lui. Au contraire, il ajoûte: Il me glorifiera, parce qu'il prendra du mien & vous l'annoncera. Qu'est-ce que le saint Esprit prendra du Fils, si ce n'est la même substance, en procedant de lui? Aussi ajoute-t-il: Tout ce qu'a le pere est à moi; c'est pourquoi j'ai dit qu'il prendra du mien & vous l'annoncera. Si tout ce qui est au Pere est au Fils, l'Esprit du Pere est aussi l'Esprit du Fils; or il n'est à l'un ni à l'autre, comme moindre, ni comme sujet; c'est donc comme procedant de l'un & de l'autre. Aussi est-il appellé l'Esprit de verité: & le Fils est la verité, comme il dit lui-même. Et saint Paul dit: Dieu a envoyé l'Esprit de son Fils dans vos cœurs. Il ne dit pas, son Esprit, mais l'Esprit de son Fils: l'Esprit du Fils est-il autre que l'Esprit du Pere? Or si c'est l'Esprit de l'un & de l'autre, il procede de l'un & de l'autre. L'auteur rapporte plusieurs autres passages, où le S. Esprit est nommé l Esprit de J C. l'Esprit l'Esprit de Jesus, & où il est dit, qu'il a répandu le saint Esprit sur les fidéles.

Joan. XVI. 14. — XVI. 15. — *Joan.* XVI 6. — *Ratr. c.* 4. *Gal.* IV. 6. — *Rom.* VIII. 6. 1. *Pet.* 1. 10. *Philip.* . 19. *Act.* XVI. 7. *Tit.* III. 5. 11. 33.

Dans le second livre, il apporte les autoritez des peres, & premierement du concile de Nicée. Il dit — *c.* 2.

ſimplement dans ſon ſymbole: Nous croyons auſſi au ſaint Eſprit. Que devient donc la regle que vous nous oppoſez de ne rien ajoûter au ſymbole, puiſque vous y avez ajoûté, qui procede du Pere? Nous l'avons fait, dites-vous, par l'autorité du concile de C.P. à cauſe des queſtions ſurvenuës touchant le ſaint Eſprit. Mais pourquoi l'égliſe Romaine n'a-t-elle pas eu auſſi l'autorité d'ajoûter, & du Fils, ſuivant l'écriture ſainte, pour prévenir d'autres queſtions? Si vous dites que l'écriture ne dit pas en termes formels que le ſaint Eſprit procede du Fils, quoiqu'elle le diſe en ſubſtance? montrez-nous où elle dit en termes formels, que le ſaint Eſprit doit être adoré & glorifié avec le Pere & le Fils, & qu'il a parlé par les Prophetes, comme porte le concile de C.P? Or, il a été neceſſaire de dire expreſſément, que le ſaint Eſprit procede du Fils, pour condamner ceux qui diſoient que ne procedant que du Pere, il étoit un autre Fils, & n'étoit point l'Eſprit du Fils.

XI. c. III. c. 6. Entre les peres Grecs, Ratram cite principalement ſaint Athanaſe; mais il n'en allegue que les ouvrages ſuppoſez, le ſymbole que l'on croit aujourd'hui être de Vigile Thapſe, le livre des propres perſonnes, autrement les huit livres de la Trinité, & la diſpute contre Arius, qui eſt du même Vigile. Il cite ſaint Gregoire de Nazianze & Didyme d'Alexandrie. Mais ces principales preuves ſont tirées des peres Latins; & il montre que les Grecs ne peuvent les recuſer, ſans ſe déclarer ſchiſmatiques, en prétendant que l'égliſe n'eſt que chez eux. Saint Am-

Tom. 2. Oper. Ath. p. 601. edit. 1698. Sup. l. XXX. n. 8.

Ratr. II. c. 3. 5. III. c. 1.

broiſe dit nettement, que le ſaint Eſprit procede du Pere & du Fils. S. Auguſtin expliquant l'évangile de S. Jean, traite expreſſément la queſtion, & décide, que le ſaint Eſprit procede du Pere & du Fils, puiſqu'il eſt l'Eſprit de l'un & de l'autre: au lieu que le Fils n'eſt Fils que du Pere, & le Pere n'eſt Pere que du Fils. Pourquoi donc le Fils, dit-il ſimplement, que le ſaint Eſprit procede du Pere? c'eſt parce qu'il rapporte tout à celui dont il vient lui-même, comme quand il dit: Ma doctrine n'eſt pas à moi, mais à celui qui m'a envoyé. S. Auguſtin repete la même choſe dans l'ouvrage de la Trinité, où il l'explique plus à fonds.

II. c. 4. *Ambr.* I. *de Sp. S. c.* I. *n.* 119. 120. *Aug. tract.* 99. *in Joan. n.* 6.

n. 8.

Joan. VII. 16. XV. *Trin. c.* 17. 26. 27.

Dans le quatriéme livre, Ratram traite des neuf autres reproches que les Grecs faiſoient aux Latins. On auroit pû les paſſer ſous ſilence, dit-il, puiſqu'ils ne regardent point la foi; n'étoit le péril de ſcandaliſer les foibles. Il ne s'agit ici que des coûtumes des égliſes, qui ont toujours été differentes, & ne peuvent être uniformes. Dès le commencement, dans l'égliſe de Jeruſalem les biens étoient en commun, mais on n'obligeoit pas les autres égliſes à l'imiter. Il rapporte enſuite le paſſage de Socrate, touchant les differens uſages des égliſes.

XVI. Articles de diſcipline. *c.* I. *c.* 2. *Socr. v. hiſt.* 22.

Venant au détail, il commence par le jeûne du ſamedi; & ſoûtient que la plûpart des égliſes d'Occident ne l'obſervent pas, & que celle d'Alexandrie l'obſerve comme la Romaine. Au fonds cette pratique eſt de ſoi indifferente; ſur quoi il cite la lettre de ſaint Auguſtin à Caſulan, & ajoûte, que dans la grande Bretagne, on jeûnoit tous les vendredis,

Sup. liv. XXVI. *n.* 50. *c.* 3. *Aug. ep.* 36.

& dans les Monaſteres d'Hibernie, toute l'année hors les dimanches & les fêtes. Il eſt étonnant, dit-il, que les Grecs nous reprochent le jeûne du ſamedi, eux qui ne trouvent point mauvais, que par tout l'Orient on jeûne le Mercredi & le Vendredi, quoique ces jeûnes ne ſoient point d'obligation à C.P.

*. 4. Ils nous reprennent de ce que nous n'obſervons pas avant Pâques l'abſtinence de chair pendant huit ſemaines, & pendant ſept ſemaines l'abſtinence des œufs & du fromage, comme ſi leur coûtume étoit genérale; au lieu que pluſieurs ne jeûnent que ſix ſemaines avant Pâques, d'autres ſept, d'autres huit, & quelques-uns juſques à neuf. Et ceux qui en jeûnent ſept ou huit, ne ſe contentent pas comme les Grecs, d'une ſimple abſtinence dans le tems qui précede la ſixiéme. Les Grecs ſont bien au-deſſous de ceux qui pendant tout le carême ne mangent rien de cuit, ou ne vivent que de pain, ou d herbes ſans pain, ou ne mangent qu'une fois ou deux la ſemaine. Tous conviennent que le jeûne paſchal doit être de quarante jours: mais les uns jeûnent ſix ſemaines entieres, hors les dimanches & quatre jours de la ſeptiéme, comme l'égliſe Romaine & tout l'Occident: les autres ne jeûnent point les ſamedis, non plus que les dimanches; d'autres retranchent auſſi les jeudis, & remontent juſques à huit ou neuf ſemaines, pour trouver les quarante jours.

Tondre ou raſer la barbe ou les cheveux, ſont pra-
*. 5. tiques indifferentes, qui ne meritent pas d'être relevées. Seulement Ratram obſerve la couronne cle-

rical, qui n'étoit qu'un tour de cheveux, comme nous voyons dans les figures de ce tems-là. Le celibat des prêtres eſt plus important. Il y a, dit-il, c. 6.
de quoi s'étonner, ſi les Grecs ne comprennent pas que les Romains ſont loüables ſur cet article, & s'ils le comprennent, il faut s'affliger de ce qu'ils parlent contre leur conſcience. Si c'eſt condamner le mariage, que de s'en abſtenir; il a donc été condamné par tous les ſaints qui ont gardé le celibat, & par J. C. même, qui toutefois l'a autoriſé, aſſiſtant à des nôces. Les Romains en uſent de même; puiſque chez eux on celebre des mariages. Mais les prêtres ſuivent le conſeil de ſaint Paul, d'y renoncer, pour être degagez des ſoins de la vie; & plus libres pour prier & exercer leur ſaint miniſtere. I. Cor. VII. 24 &c.

Il n'y a que les évêques qui doivent faire aux baptiſez l'onction du ſaint crême ſur le front, pour leur donner le ſaint Eſprit. Outre la tradition de l'égliſe, nous avons l'autorité de l'écriture dans les actes des Apôtres; où il eſt dit, que ſaint Pierre & ſaint Jean furent envoyez à Samarie, pour communiquer le ſaint Eſprit par l'impoſition des mains. Ratram cite ici la decretale du pape Innocent I. à Decentius. Quant à ce que diſoient les Grecs, que les Latins faiſoient le crême avec de l'eau, c'eſt, dit-il, une impoſture; nous le faiſons comme tous les autres, avec du baume & de l'huile. Il eſt faux auſſi que chez nous on conſacre un agneau, & que l'on ordonne évêques des diacres, ſans avoir reçû l'ordre de prêtriſe. Mais les Grecs, qui nous font ce reproche, ordonnent évêques de purs laïques

c. 7.

Act. VIII. 14.

Sup. liv. XXIII. *n.* 32.

c. 8.

V. Mabil. pref. tom. 6. n. 162. Valaf. de reb. eccleſ. c. 18.

Quoique Ratram nie abſolument ces deux faits, nous trouvons ſur le premier, que Valafrid Strabon auteur du même ſiécle, & mort avant cette diſpute, avouë qu'en quelques lieux on offroit près de l'autel un agneau le jour de Pâques: ce qu'il condamne comme un reſte de ſuperſtition judaïque. Toutefois on trouve encore dans le Meſſel Romain la benediction d'un agneau à Pâques, qui n'eſt qu'une ſimple priere, comme pour benir le pain & les autres viandes; que les Grecs auroient eu tord de blâmer. S'ils entendoient autre choſe, c'étoit un abus que les Latins rejettoient comme eux. Quant aux diacres ordonnez évêques, Enée avoüe qu'on l'avoit fait quelquefois, & nous l'avons obſervé.

Sup. l XLVIII. *n.* 42.

Object. 7. Sup. l. XI. *n.* 34.

Ratram finit par la primauté de l'égliſe, que les Grecs prétendoient avoir paſſé de Rome à C.P. avec l'empire. Mais, dit-il, Socrate hiſtorien Grec, parlant du concile d'Antioche, aſſemblé par les Ariens, dit que Jules évêque de Rome n'y étoit point, ni perſonne pour lui, quoique la loi eccleſiaſtique défende de tenir des conciles, ſans le conſentement de l'évêque de Rome. Dans le concile de Sardique, on permet à tout évêque dépoſé d'appeller à l'évêque de Rome. Les papes ont préſidé par leurs legats à tous les conciles generaux celebrez en Orient, comme à celui de Nicée, par l'évêque Oſius & les prêtres Victor & Vincent. Les conciles qu'ils ont approuvez ont été reçûs, ceux qu'ils ont rejettez, ſont demeurez ſans autorité. Il rapporte enſuite ce qui ſe paſſa ſous ſaint Leon, pour caſſer le faux concile d'Epheſe, & tenir celui de Calcedoine, &

Soc. II. *hiſt. c.* 8. *Sup. liv.* XII. *n.* 10.

Can. 7.

le

AN. 868.

Je prouve par les lettres des empereurs & de ce ſaint pape. Puis il vient aux preuves du vicariat de Theſſalonique. Enfin il montre que l'Evêque de C. P. a toûjours été ſoûmis au pape, & prétend que quand on lui a donné le titre de patriarche, avec le ſecond rang, ce n'étoit qu'un titre d'honneur ſans juriſdiction.

XVII. Concile de Vormes.

On travailla auſſi en Germanie à répondre aux reproches des Grecs, & ces reponſes furent approuvées dans un concile tenu à Vormes le ſeiziéme de Mai 868. en preſence du roi Loüis. Le même concile fit pluſieurs canons de diſcipline: on en compte juſques à quatre-vingt, mais on ne trouve que les quarante-quatre premiers dans les meilleurs exemplaires. On voit dans ces canons l'uſage des penitences canoniques, avec les differens degrez, comme dans les lettres du pape Nicolas I. il eſt défendu aux maîtres de tuer leurs ſerfs de leur autorité privée, mais la penitence n'eſt que de deux ans. Les enfans offerts aux monaſteres par leurs parens étoient encore cenſez engagez, ſuivant la regle de ſaint Benoît, & le quatriéme concile de Tolede.

An. Fuld. 868. *tom.* 8. *conc p.* 941.

Nota Surii p. 954.

Can. 25. 26. 27. *&c.*

c. 38.

c. 22.

Reg. c. 59.

Conc. Tol. c. 49.

XVIII. Lettres du pape à l'empereur Baſile, & au patriarche Ignace.

Les réponſes aux reproches des Grecs n'eurent point alors d'effet; parce que Photius qui en étoit l'auteur, étant chaſſé, il ne fut plus mention de cette diſpute. La premiere nouvelle de ſon expulſion & du rétabliſſement d'Ignace, fut apportée à Rome par Euthymius ſpataire, ou écuyer & envoyé de l'empereur. L'abbé Theognoſte, qu'Ignace avoit fait exarque des monaſteres de quelques provinces, étoit venu porter au pape les plaintes de ce patriarche,

Ep. Hadr. to. 8. *Conc. p.* 1086. *E.*

Sup. l. 1. *n.* 14.

AN. 868. & demeuroit à Rome depuis environ ſept ans. A cette heureuſe nouvelle, il s'en retourna à C. P. avec Euthymius, & le pape le chargea de deux lettres, l'une pour l'empereur Baſile, l'autre pour le patriarche Ignace, dattées du premier jour d'Août indiction premiere, qui eſt l'an 868. Il déclare dans l'une & dans l'autre, qu'il ſuivra inviolablement tout ce qu'a fait le pape Nicolas, touchant Ignace & Photius.

Tom. 8. conc. p. 1084.

Quelque tems après l'arrivée d'Euthymius, Jean métropolitain de Sylée, autrement Pergé en Pamphilie, appocriſiaire d'Ignace, & Baſile ſurnommé Pinacas, ſpataire & envoyé de l'empereur Baſile, arriverent auſſi à Rome. Quant à Pierre métropolitain de Sardis, appocriſiaire de Photius, il périt en chemin par un naufrage, dont il ne ſe ſauva qu'un moine nommé Methodius, qui étant arrivé à Rome & cité trois fois, ſans ſe repreſenter, fut anathematiſé, & ſe retira. Le pape Adrien reçût les envoyez du patriarche & de l'empereur dans la ſalle ſecrette de ſainte Marie Majeure, ſelon la coûtume, accompagné des Evêques & des grands. Les envoyez Grecs ſe preſenterent avec grand reſpect, & rendirent au pape les preſens & les lettres adreſſées à Nicolas ſon prédeceſſeur. Celle de l'empereur Baſile faiſoit men-
1007. tion de la premiere envoyée par Euthymius; & comme on ne ſçavoit à C. P. ſi elle avoit été reçûe, on en repete le contenu. Ayant trouvé, dit Baſile, à notre avenement à l'empire, notre égliſe privée de ſon paſteur legitime, & ſoûmiſe à la tyrannie d'un étranger, nous avons chaſſé Photius, avec ordre de demeurer en repos; & nous avons rappellé

AN. 868.

Ignace notre pere, manifeſtement opprimé, & juſtifié par pluſieurs de vos lettres, que l'on avoit cachées juſqu'ici avec grand ſoin. Nous vous laiſſons maintenant à approuver ce que nous avons fait, & regler ce qui reſte à faire : c'eſt-à-dire, comment doivent être traitez ceux qui ont communiqué avec Photius. Il y a des évêques & des prêtres, qui ayant été ordonnez par Ignace, & s'étant engagez par écrit à ne le point abandonner, ont manqué à leurs promeſſes. D'autres ont été ordonnez par Photius : & pluſieurs ſe ſont engagez à lui, ſoit par violence, ſoit par ſéduction. Comme preſque tous nos évêques & nos prêtres ſont tombez dans cette faute : nous vous prions d'avoir pitié d'eux, afin d'éviter un naufrage entier de notre égliſe, principalement de ceux qui demandent à faire penitence, & ont recours à vous comme au ſouverain pontife ; quant à ceux qui ne veulent point rentrer dans le bon chemin, ils ne peuvent éviter la condamnation. Cette lettre étoit de l'onziéme de Decembre 867.

Celle du patriarche Ignace contient en ſubſtance les mêmes choſes ; & commence par une reconnoiſſance autentique de la primauté du pape, & de ſon autorité, pour remedier à tous les maux de l'égliſe. Ignace releve les ſouffrances de Jean de Sylée ſon legat, & de Pierre évêque de Troade qu'il envoyoit avec lui. Il marque que pluſieurs de ceux qu'il avoit ordonnez ſont demeurez fermes, & ajoute : Paul archevêque de Ceſarée en Cappadoce, ordonné par Photius, après avoir été contre nous dans le premier concile, a reſiſté fortement dans le ſecond à nous condamner p. 1005.

AN. 868.

Vita Hadr. p. 888.

Après que le pape Adrien eut reçû ces lettres, les envoyez Grecs rendirent graces à l'égliſe Romaine, d'avoir tiré du ſchiſme l'égliſe de C. P. puis ils ajoûterent: L'empereur Baſile & le Patriarche Ignace, après que Photius a été chaſſé, ont trouvé un livre plein de fauſſetez contre l'égliſe Romaine & le pape Nicolas, qu'ils vous ont envoyé ſcellé, pour l'examiner, & déclarer comme chef de l'égliſe ce qu'elle doit croire de ce prétendu concile. Le pape répondit: Nous voulons bien examiner ce livre, pour en condamner l'auteur une troiſiéme fois. Le métropolitain étant ſorti & rentré, preſenta le livre, & le jetta à terre, en diſant: Tu as été maudit à C. P. ſois encore maudit à Rome. Et le ſpataire Baſile le frapant du pied & de l'épée, ajoûta, Je crois que le diable habite dans cet ouvrage, pour dire, par la bouche de Photius, ce qu'il ne peut dire lui-même. Car il contient une fauſſe ſouſcription de l'empereur Baſile notre maître, après celle de Michel, que Photius fit ſouſcrire de nuit étant yvre. Pour celle de Baſile, le rétabliſſement d'Ignace fait bien voir qu'elle n'eſt pas de lui, & nous ſommes prêts d'en faire ſerment. Mais Photius a pû auſſi-bien contrefaire la ſignature de Baſile, que celle de pluſieurs évêques abſens. Perſonne à C. P. n'a eu connoiſſance de ce concile, parce qu'en effet il n'a pas été tenu: mais Photius a pris pretexte de ce qu'à C. P. il y a toujours pluſieurs évêques de la province comme ici à Rome, & on dit qu'à la place des évêques, il a fait ſouſcire des citoyens fugitifs de leurs villes, gagnez par argent. Delà vient que ces ſouſcriptions ſont de differens ca-

racteres & differentes plumes, l'une plus menuë, l'autre plus groſſe, pour repreſenter l'écriture des vieillards. Vous verrez bien ici la diverſité des écritures, mais vous ne connoîtrez pas la fraude, ſi vous n'envoyez à C. P. AN. 868.

Alors le pape donna le livre à examiner pendant quelques jours, par des hommes inſtruits des deux langues Grecque & Latine: puis du conſentement du ſenat & du peuple, il aſſembla un concile à ſaint Pierre, où l'on entendit les envoyez de C. P. & on lut les lettres du pape Nicolas. Enſuite Jean archidiacre de l'égliſe Romaine, depuis pape, lut un diſcours au nom d'Adrien, où après avoir repreſenté les crimes de Photius, & la fermeté du pape Nicolas à le condamner, il dit: Voyez donc, mes freres, ce que nous avons à faire, tant ſur ce conciliabule & ſes actes prophanes, qu'à l'égard de ceux qui y ont ſouſcrit. Dites librement ce que vous penſez. Quant à moi, je ſuis prêt à tout ſouffrir & même la mort, pour la loi de Dieu, les canons, les privileges du ſaint ſiége, la memoire & les actes du pape Nicolas mon predeceſſeur. Enſuite Gauderic évêque de Velitre lut au nom du concile une réponſe à ce diſcours du pape, par laquelle il eſt exhorté à condamner ce conciliabule tenu à C. P. par la faction de Photius, ſous le regne de Michel. Le diacre Marin lut un ſecond diſcours du pape, où il dit: Puiſque le livre contenant les actes de ce conciliabule nous a été apporté par les envoyez du patriarche & de l'empereur, faut voir ce que nous en devons faire. Pour moi je ſuis d'avis de le jetter au

XIX. Concile de Rome.

Tom. 8. *p.* 1087.

AN. 868. feu, & le réduire en cendre en preſence de tout le monde, & principalement des envoyez Grecs. Le concile répondit par la bouche de Formoſe évêque de Porto: Cette Sentence eſt juſte, nous l'approuvons tous, nous vous prions tous de l'executer. Pierre diacre & ſcriniaire lut un troiſiéme diſcours du pape, où il releve la temerité de Photius, d'avoir prétendu condamner Nicolas ſon predeceſſeur. Le pape, dit-il, juge tous les évêques, mais nous ne liſons point que perſonne l'ait jugé. Car encore que les Orientaux ayent dit anathême à Honorius après ſa mort: il faut ſçavoir qu'il avoit été accuſé d'hereſie, qui eſt la ſeule cauſe pour laquelle il eſt permis aux inferieurs de reſiſter à leurs ſuperieurs; & toutefois aucun, ni patriarche, ni évêque n'auroit eu droit de prononcer contre lui, ſi l'autorité du S. ſiége n'avoit précedé. Le pape Adrien reconnoît ici bien nettement la condamnation d'Honorius. Benoiſt notaire & ſcriniaire lut une autre réponſe du concile, qui confirme par les exemples de Jean d'Antioche & de Dioſcore, que l'inferieur ne peut juger ſon ſuperieur. Toutefois les évêques prierent le pape de ſe contenter de condamner Photius, & de pardonner à ſes complices, pourvû qu'ils condamnent de vive voix & par écrit; ce qu'ils ont fait avec lui.

p. 1093. c. 1. Alors le pape prononça de ſa bouche la ſentence en cinq articles & en ce ſens: Nous ordonnons, que le conciliabule tenu depuis peu par Photius à C. P. & par l'empereur Michel ſon protecteur, contre le reſpect du ſaint ſiége, ſera ſupprimé, brûlé & chargé d'anathême perpetuel, comme rempli de toute fauſ-

AN. 868.

seté. Nous ordonnons de même de tous les écrits que l'un & l'autre ont publiez en divers temps contre le saint siége; & les deux conventicules factieux assemblez par Michel & par Photius, contre notre confrere Ignace; & nous les réjettons avec exécration. Nous condamnons de rechef Photius, déja condamné justement par nôtre predecesseur, & par nous; à cause des nouveaux excés qu'il a commis, en s'élevant contre le pape Nicolas & contre nous; & nous le chargeons d'anathême. Toutefois s'il se soûmet de vive voix & par écrit aux ordonnances de notre predecesseur & aux nôtres, & condamne les actes de son conciliabuse, nous ne lui refusons pas la communion laïque. Quant à ceux qui ont consenti, ou souscrit au conciliabule, s'ils suivent les decrets de notre predecesseur, & reviennent à la communion du patriarche Ignace; s'ils anathematisent le conciliabule & en brûlent les exemplaires, ils auront la communion de l'église. Mais pour notre fils l'empereur Basile, quoique son nom soit inseré faussement dans ces actes, aussi bien que celui d'Ignace; nous le déchargeons de toute condamnation, & le recevons au nombre des empereurs catholiques. Quiconque après avoir eu connoissance de ce decret apostolique, retiendra les exemplaires de ce conciliabule, sans les déclarer ou les brûler, sera excommunié, ou dépose, s'il est clerc. Ce que nous ordonnons, non seulement pour C. P. mais pour Alexandrie, Antioche & Jerusalem, & generalement pour tous les fideles,

c. 2.

c. 3.

c. 4.

Cette Sentence fut souscrite par trente évêques,

AN. 868.

dont les deux premiers ſont le pape Adrien & l'archevêque Jean Legat du patriarche Ignace. Après les ſouſcriptions des évêques, ſont celles des cardinaux, c'eſt-à-dire, de neuf prêtres & de cinq diacres de l'égliſe Romaine. Au reſte, ces actes n'étoient plus comme ceux des anciens conciles, des procés verbaux fideles de tout ce qui ſe paſſoit dans l'aſſemblée, mais des diſcours préparez & compoſez à loiſir, comme j'ai obſervé ſur le concile tenu en 649. par le pape ſaint Martin. Le concile étant fini on mit à la porte, ſur les degrez, le livre apporté de C. P. qui contenoit les actes du conciliabule de Photius. On le foula aux pieds, puis on le jetta dans un grand feu, où il fut conſumé.

Sup. l. XXXVIII. *n.* 53. *Vita Hadr. p.* 889. *C.*

XX. Anaſtaſe bibliothec. excommunié. *An. Bert.* 868.

Ce fut apparemment en ce concile qu'Anaſtaſe le bibliothequaire, fut excommunié. Dès le dixiéme de Mars de la même année 868. qui étoit le mercredi de la premiere ſemaine de carême, Eleuthere fils de l'évêque Arſene, qui avoit été legat en France, ſéduiſit la fille du pape Adrien, qui avoit été fiancée à un autre, l'enleva & l'épouſa. Arſene ſe retira à Benevent près de l'empereur Loüis, & étant tombé malade il laiſſa ſon treſor entre les mains de l'imperatrice Ingelberg, puis mourut ſans communion; & à ce que l'on diſoit, s'entretenant avec les démons. Après ſa mort, le pape Adrien obtint de l'empereur des commiſſaires, pour juger Eleuthere, ſuivant les loix Romaines; mais celui-ci tua Stephanie épouſe du pape & ſa fille qu'il avoit enlevée, & l'on diſoit, qu'il avoit commis ces meutres, par le conſeil de ſon frere Anaſtaſe, qu'Adrien avoit fait bibliothecaire.

bibliothecaire de l'égliſe Romaine au commencement de ſon pontificat. Les commiſſaires de l'empereur firent mourir Eleuthere, & le pape condamna Anaſtaſe dans un concile. AN. 868.

La ſentence portoit : Toute l'égliſe de Dieu ſait ce qu'a fait Anaſtaſe du temps des papes nos prédeceſſeurs, & ce qu'ont ordonné de lui Leon & Benoît; dont l'un dépoſé, excommunié & anathématiſé, l'autre l'ayant dépoüillé des habits ſacerdotaux, l'a reçû à la communion laïque. Enſuite le pape Nicolas l'a rétabli pourvû qu'il fût fidele à l'égliſe Romaine. Mais après avoir pillé notre palais patriarcal, & enlevé les actes des conciles où il étoit condamné, il a fait ſortir des hommes par-deſſus les murailles de cette ville, pour ſemer la diſcorde entre les princes & l'égliſe, & a été cauſe qu'un nommé Adalgrim refugié à l'égliſe, a perdu les yeux & la langue. Enfin comme pluſieurs d'entre vous l'ont avec moi oüi dire à un prêtre nommé Adon ſon parent, oubliant nos bienfaits; il a envoyé un homme à Eleuthere, pour l'exhorter aux meurtres qui ont été commis, comme vous ſavez. C'eſt pourquoi nous ordonnons, conformément aux jugemens des papes Leon & Benoît, qu'il ſoit privé de toute communion eccleſiaſtique, juſques à ce qu'il ſe défende dans un concile, de tous les cas dont il eſt chargé, & quiconque communiquera avec lui, même en lui parlant, encourera la même excommunication. Que s'il s'éloigne tant ſoit peu de Rome, ou fait quelque fonction clericale, il ſera chargé d'anathême perpetuel, lui & ſes complices. Cette ſentence lui

Sup. l. XLIX. *n.* 15. *n.* 26.

AN. 868.

fut prononcé publiquement à ſainte Praxede, le douziéme d'Octobre indiction ſeconde l'an 868.

XXI. Saint Cyrille & S. Methodius à Rome, *Sup. l. L. n. 55. Boll. 9. Mart. tom. 7. p. 21.*

Les deux apôtres des Sclaves Conſtantin le philoſophe & Methodius ſon frere, avoient été mandez par le pape Nicolas; mais ils n'arriverent à Rome que quelques jours aprés ſa mort. Le pape Adrien les reçût avec d'autant plus de joïe, qu'ils apportoient le Corps de ſaint Clement, & il alla hors de la ville au-devant d'eux, avec le clergé & le peuple. Il les ſacra tous deux évéques, & ordonna prêtres & diacres leurs diſciples, qu'ils avoient amenez. *Ibid. p. 2. n. 8.* Quelque temps aprés, Conſtantin renonça à l'épiſcopat, & embraſſa la vie monaſtique, ſous le nom de Cyrille, ſous lequel il eſt plus connu. Il mourut à Rome, & ſon frere Methodius retourna en Moravie, continuer les travaux de ſa miſſion, n'ayant pû obtenir d'emporter le corps de Cyrille, qui demeura dans l'égliſe de Clement.

Chr. Caſaur. tom. 5. Spicil. p. 381.

Le corps de ſaint Clement fut depuis transferé au monaſtere de Caſaure, en Latin, *caſa-aurea*, fondé par l'empereur Loüis dans une iſle de la riviere de Peſcaire en Poüille. Il établit cette communauté vers l'an 866. tandis qu'il faiſoit la guerre aux Saraſins, & l'enrichit de pluſieurs terres pendant le reſte de ſon regne.

XXII. Commencement de l'affaire d'Hincmar de Laon. *Epiſt. Hinc Rem. Tom. 8 conc. p. 1660.*

Le pape Adrien reçût des plaintes d'Hincmar évéque de Laon, contre le roi Charles ſon maître, & contre Hincmar archevêque de Reims ſon oncle & ſon métropolitain. Hincmar de Laon s'étoit rendu odieux au clergé & au peuple de ſon dioceſe, par ſes injuſtices & ſes violences, & on en porta des plaintes

au roi, lorſqu'il vint dans le païs pendant l'été de cette année 868. On l'accuſoit en particulier d'avoir ôté des benefices, c'eſt-à-dire des fiefs, à quelques-uns de ſes vaſſaux. Le roi lui ordonna d'envoïer ſon avoüé, pour le défendre devant les ſeigneurs. L'évêque de Laon ne ſe trouva point au lieu marqué, ni ſon avoüé pour lui, & ne s'envoïa point excuſer par ſerment dans les formes; ſeulement il manda au roi, qu'il ne pouvoit ſe preſenter à un jugement ſeculier, au préjudice de la juriſdiction eccleſiaſtique. Le roi fit ſaiſir tous les biens que l'évêque de Laon poſſedoit dans ſon roïaume. Mais au mois d'Août ſuivant comme il tenoit ſon parlement à Piſtes, l'archevêque de Reims y amena l'évêque de Laon ſon neveu; & avec les autres évêques, il repreſenta au roi le préjudice que cette ſaiſie portoit à l'autorité épiſcopale. Ainſi il obtint que l'évêque de Laon fût remis en poſſeſſion, & que l'affaire fut terminée dans ſa province par des juges choiſis, & enſuite par un concile, s'il étoit beſoin.

AN. 869.

An. Bert. 868. Opuſc. Hincm. t. 8. conc. p. 1735. &c. Conc. Duz. par. 2. c. 4.

Les juges choiſis jugerent que l'évêque de Laon devoit demeurer en poſſeſſion de ſes biens, excepté de la terre de Poüilly donnée en fief par le roi à un ſeigneur nommé Normand, du conſentement de l'évêque. Il ne fut pas content de ce jugement, ni de l'archevêque ſon oncle, qui y avoit préſidé. C'eſt pourquoi il envoya au pape un clerc nommé Celſan à l'inſçû du roi & de l'archevêque, avec une lettre où il ſe plaignoit de l'un & de l'autre & de Normand; & diſoit d'avoir fait vœu d'aller à Rome viſiter les tombeaux des apôtres. Sur quoi le pape Adrien écri-

Epiſt. Hincm p. 1766. cum not. Cellot.

AN. 869.

Hadr. ep. 16. 17.

vit deux lettres conformes, l'une à l'archevêque de Reims, l'autre au roi Charles, par lesquelles il leur ordonne de favoriser le voyage de l'évêque de Laon, & prendre soin de son évêché en son absence, avec menace d'excommunication contre Normand, s'il ne restituë incessamment les terres usurpées sur l'église de Laon, & contre tous ceux qui toucheront aux biens de cette église pendant le voyage de l'évêque.

An. Bert 868.

Cette lettre fut renduë au roi Charles à Quiercy sur Oise au mois de Decembre 868. & il en fut fort irrité contre l'évêque de Laon, qui avoit envoïé à Rome à son insçû, & l'avoit calomnié auprés du pape, comme usurpateur du bien de l'église.

Ibid. an. 869.

Il fut encore plus aigri, de ce que l'évêque ayant eu plusieurs ordres de le venir trouver, s'étoit retiré à Laon sans son congé. C'est pourquoi au commencement de l'année suivante, ayant appris qu'il étoit convenu avec le roi Lothaire de s'aller établir dans son roïaume, il manda aux vassaux de l'évêché de Laon, de le venir trouver à Compiegne où il étoit.

Hincm. Sched c. 4. 10. 8. *conc. p.* 1557.

Quelques-uns y vinrent, l'évêque en empêcha les autres. C'est pourquoi le roi envoya deux évêques de la même province, Odon de Beauvais & Guillebert de Châlons, pour lui ordonner de venir enfin le trouver. Il envoya en même-tems des comtes avec des troupes, pour amener de gré ou de force, les vassaux qui n'étoient pas venus à son ordre.

Quand l'évêque de Laon apprit qu'ils venoient; avant même qu'ils fussent arrivez, il assembla son clergé dans l'église de N. Dame sa Cathedrale; & les prêtres tenant à leurs mains le bois de la croix

& les évangiles ; il prononça excommunication & anathême contre tous ceux qui entreroient de force dans ce ſaint lieu & dans ſon dioceſe ; & contre tous leurs complices, ce qui comprenoit le roi même. Les deux évêques ne purent rien obtenir de lui, & les officiers du roi étant arrivez, il ſe tint près de l'autel avec ſon clergé ; & les évêques qui ſe trouverent preſens, empêcherent que les comtes ne le tiraſſent de l'égliſe. Ils ſe contenterent donc de faire renouveller aux vaſſaux de l'évêché, le ſerment de fidelité qu'ils devoient au roi, & retournerent le trouver. Mais ſi-tôt qu'ils furent partis, l'évêque ſe fit prêter un nouveau ſerment par ſes vaſſaux. Le roi fort irrité, fit indiquer un concile de tous les évêques de ſon royaume à Verberie, pour le vingt-quatriéme d'Avril de la même année 869. indiction ſeconde ; & y fit appeller l'évêque de Laon. Vingt-neuf évêques y aſſiſterent, entre leſquels étoient huit metropolitains, & le roi s'y trouva en perſonne. L'archevêque de Reims y preſidoit comme étant dans ſa province, & l'évêque de Laon y comparut. Il y fut accuſé ; & ſe voyant preſſé il appella au pape, & demanda permiſſion d'aller à Rome, qui lui fut refuſée : ſeulement on ſuſpendit la procedure, & on ne paſſa pas outre. Mais quelque temps aprés l'évêque de Laon voyant qu'il n'étoit pas obéï par ſon clergé, l'excommunia tout entier : défendant de dire la meſſe par tout ſon dioceſe, de baptiſer les enfans, même en peril de mort, de donner à perſonne la penitence, ou le viatique, ni la ſepulture aux morts. Le roi pour arrêter ſes emportemens, le

AN. 869.

An Bertin.

Tom. 8. conc. p. 1127.

Hincm tom. 2. p. 604.

Conc. Duziat. p. 1558. 1645.

AN. 869.

fit mettre en priſon, en un lieu de ſon diocéſe nommé alors Silvac, mais il le mit peu aprés en liberté.

Hincm. tom. 2. p. 341.

Lothaire en Italie.

Cependant le roi Lothaire entra en Italie, voulant premierement conferer avec l'empereur ſon frere, & enſuite aller à Rome; car il eſperoit que l'empereur lui feroit obtenir du pape la permiſſion de quitter Thietberge, & de reprendre Valdrade. C'eſt pourquoi il ordonna à Thietberge de venir à Rome apres lui. C'étoit au mois de Juin, & Lothaire étant déja à Ravenne, y rencontra des envoyez de l'empereur ſon frere, occupé au ſiége de Bari contre les Saraſins. Il mandoit à Lothaire de retourner dans ſon roïaume, ſans s'arrêter plus long-tems en Italie, & remettre leur entrevûë à un tems plus commode. Lothaire ne laiſſa pas de paſſer outre: il alla trouver ſon frere à Benevent; & ayant gagné l'imperatrice Ingelberge par prieres & par preſens, il obtint de l'empereur Loüis, qu'elle viendroit avec lui au monaſtere du Mont-Caſſin; & que le pape Adrien s'y trouveroit, par ordre de l'empereur. Quand il y fut, Lothaire le fit tant prier par Ingelberge, & lui fit tant de preſens, que le pape promit de lui dire la meſſe, & lui donner la communion, pourvû qu'il n'eût eu aucun commerce avec Valdrade, même de paroles, depuis que le pape Nicolas l'eut excommuniée. La communion fut auſſi promiſe à Gonthier archevêque de Cologne, qui étoit regardé comme le principal auteur du divorce de Lothaire, mais ce ne fut qu'en donnant cet écrit: Je declare devant Dieu & ſes ſaints, à vous monſeigneur Adrien ſouverain pontife, aux évêques qui vous ſont ſoumis,

An. Bert. 869.

& à toute l'assemblée, que je supporte humblement la sentence de deposition, ,donnée canoniquement contre moi par le pape Nicolas, que je ne ferai jamais aucune fonction sacrée, si vous ne me retablissez par grace; & que je n'exciterai jamais aucun scandale contre l'église Romaine ou son évêque, à qui je proteste d'être toûjours obéïssant. La date étoit du premier de Juillet 869. en l'église de saint Sauveur, au Mont-Cassin. Le pape ayant reçû cette déclaration, accorda la communion laïque à Gonthier. AN. 869.

Ingelberge retourna prés de l'empereur son époux, & le pape à Rome. Lothaire l'y suivit aussi-tôt, mais il demeura à saint Pierre hors la ville, personne du clergé ne vint au-devant de lui, il entra seulement avec les siens jusques au sepulcre de saint Pierre faire sa priere, puis il alla au logement qui lui étoit destiné prés de l'église, & qu'il ne trouva pas même balayé. C'étoit un samedy, & le lendemain il crut qu'on lui diroit la messe, mais il ne pût en obtenir du pape la permission, tant il étoit encore regardé comme excommunié. Ensuite il entra dans Rome, le pape le reçut avec honneur, & lui demanda s'il avoit observé exactement les avis du pape Nicolas. Le roi Lothaire répondit qu'il les avoit obAn. Met. 869.
servez, comme des ordres du ciel, les seigneurs qui l'accompagnoient attesterent qu'il disoit vrai, & le pape reprit: Si votre témoignage est veritable, nous en rendrons à Dieu de grandes actions de graces. Il reste, mon cher fils, que vous veniez à la confession de saint Pierre, où Dieu aidant, nous immolerons l'hostie salutaire pour la santé de votre corps

AN. 865.

& de votre ame, & il faut que vous y participiez avec nous, pour être incorporé aux membres de J. C. dont vous étiez ſeparé.

A la fin de la meſſe, le pape invita le roi Lothaire à s'approcher de la ſainte table, & prenant à ſes mains le corps & le ſang de J. C. il lui dit : Si vous vous ſentez innocent de l'adultere, qui vous a été interdit par le pape Nicolas, ſi vous avez fait une ferme réſolution, de n'avoir jamais en votre vie aucun commerce criminel avec Valdrade votre concubine; approchez hardiment, & recevez le ſacrement du ſalut éternel, qui vous ſervira pour la remiſſion de vos pechez. Mais ſi vous êtes réſolu de retourner à votre adultere, ne ſoyez point aſſez temeraire pour le recevoir, de peur que ce que Dieu a préparé à ſes fideles comme un remede, ne tourne à votre condamnation. Le roi, ſans heſiter, reçut la communionde la main du pape ; qui ſe tourna enſuite à ceux qui accompagnoient le roi, & en leur preſentant la communion, dit à chacun d'eux : Si vous n'avez point conſenti à ce qu'a fait Lothaire votre roi, & n'avez point çommuniqué avec Valdrade & avec les autres excommuniez par le S. ſiége; que le corps & le ſang de N. S. J. C. vous ſerve pour la vie éternelle. Quelques peu ſe retirerent, mais ils communierent pour la plûpart.

XXII. Mort de Lothaire. *Ann. Bertin.*

Le roi Lothaire étant ainſi rentré dans la communion de l'égliſe, vint au palais de Latran, & dîna avec le pape à qui il fit de grands preſens de vaſes d'or & d'argent. Il demanda que le pape lui donnât une lionne, une palme & une ferule, & il l'obtint.

Lui

lui & les ſiens interpretoient ainſi ces preſens. Il prétendoit que la lionne ſignifioit Valdrade qui lui ſeroit renduë ; la palme, le ſuccés de ſes entrepriſes ; la ferule, l'autorité avec laquelle il ſoûmettroit les évêques qui lui reſiſteroient. La ferule eſt une plante d'Afrique, dont la tige ferme & legere ſervoit de bâton aux vieillards pour ſe ſoûtenir, & aux maîtres pour châtier leurs écoliers. C'étoit alors la marque d'autorité pour les évêques, comme la croſſe depuis. Mais le pape Adrien avoit des penſées bien differentes du roi Lothaire. Il reſervoit à juger l'affaire de ſon mariage dans un concile qu'il avoit indiqué à Rome pour le premier jour de Mars de l'année ſuivante, & dès lors il envoya Formoſe avec un autre évêque en Gaule, dans le royaume de Charles, pour examiner avec les évêques du païs, les prétentions de Lothaire, & en faire leur rapport au concile. Il y manda auſſi quatre évêques du royaume de Louis de Germanie, & quelques-uns du royaume de Lothaire. Il prétendoit que l'affaire ſeroit encore examinée dans ce concile, par d'autres évêques d'Occident, & par quelques Orientaux, qui viendroient avec les Legats qu'il avoit envoyez à C. P. Lothaire ſortit de Rome rempli de joye, ſe croyant au-deſſus de ſes affaires, & marcha ainſi juſques à Luques où la fiévre le prit. La maladie ſe mit dans ceux de ſa ſuite, & il les voyoit mourir à tas devant ſes yeux ; mais il ne voulut point reconnoître que la main de Dieu étoit ſur lui. Il arriva à Plaiſance le ſamedy ſixiéme d'Août ; & y ſéjourna le lendemain. Ce jour, vers l'heure de none, il s'affoiblit tout d'un

AN. 869.

Cang. gloſſ.

AN. 869. coup, & perdit la parole. Il mourut le lendemain lundi huitiéme d'Août, à la deuxiéme heure du jour, & quelque peu de ſes gens qui étoient reſtez de cette mortalité, l'enterrerent dans un petit monaſtere prés de la ville. Il avoit regné prés de quatorze ans depuis la mort de ſon pere.

L'empereur Loüis prévoyant bien que le roi Charlesſon oncle feroitſes efforts pour s'emparer du royaume de Lothaire, fit écrire par le pape pluſieurs lettres pour détourner ce coup. La premiere aux ſeigneurs du royaume de Lothaire, où il les exhorte à être fideles à l'empereur Loüis, comme legitime heritier de ſon frere, & à ne ceder aux promeſſes, ni aux menaces de qui que ce ſoit, pour ſe retirer de ſon obéïſſance, ſous peine d'excommunication & d'anathême. La ſeconde lettre eſt aux ſeigneurs du royaume de Charles, contenant les mêmes menaces, & relevant les ſervices que l'empereur Loüis rend à l'égliſe, en combattant les Saraſins, & la ſainteté des ſermens que les rois freres avoient faits, de conſerver leurs partages entr'eux & leurs neveux. Le pape ajoûte: Si quelqu'un s'oppoſe aux juſtes prétentions de l'empereur, qu'il ſache que le ſaint ſiege eſt pour ce prince, & que les armes que Dieu nous met en main ſont préparées pour ſa défenſe. Ainſi le pape ſe rendoit arbitre des couronnes.

Hadr. ep. 19.

Cette lettre étoit dattée du cinquiéme de Septembre 869. & portée par deux évêques Paul & Leon legats envoyez exprés. Ils étoient chargez de deux autres lettres de même date; l'une à tous les évêques du royaume de Charles, l'autre à Hincmar de Reims

Ep. 20.

en particulier. Le pape les exhorte à détourner le roi Charles de cette injuſte entrepriſe ; & donne pouvoir à Hincmar d'agir en cette occaſion, comme délegué du ſaint ſiége, repetant la même menace d'anathême. Mais l'affaire étoit conſommée avant que les legats du pape puſſent arriver en France. AN. 869.

XXV. Charles couronné roi de Lorraine.

Car ſi-tôt que le roi Charles eut appris la mort de Lothaire, il marcha en diligence vers ſon roïaume ; pluſieurs ſeigneurs & pluſieurs évêques ſe donnerent à lui : il arriva à Mets le cinquiéme de Septembre 869. & le vendredi neuviéme il fut couronné ſolemnellement en cette maniere. *An. Bert. 869.*

Les évêques preſens au nombre de ſept, s'aſſemblerent dans l'égliſe cathedrale de ſaint Eſtienne ; ſavoir, Hincmar archevêque de Reims, Adventius évêque de Mets, Hatton de Verdun, Arnoul de Toul, Francon de Tongres, Hincmar de Laon, déja délivré de priſon, & Odon de Beauvais. Le roi & les ſeigneurs y étant, & quantité de peuple, l'évêque Adventius prit la parole, & dit : Vous ſavez ce que nous avons ſouffert ſous le defunt roi nôtre maître, pour des cauſes qui ſont aſſez connuës ; & la douleur que nous avons ſentie de la malheureuſe mort. Tout notre recours a été aux jeûnes & aux prieres, nous adreſſant à celui qui ſecoure les affligez, qui donne les bons conſeils, & diſtribue les royaumes, pour le prier de nous donner un roi ſelon ſon cœur, & de nous réünir tous pour recevoir unanimement celui qu'il auroit choiſi. Nous voyons ſa volonté dans le conſentement avec lequel nous nous ſommes volontairement donnez au roi Charles *Tom. 2. cap. 215. Tom. 8. conc. p. 1532. Ap. Hinc. tom. 1. p. 601.*

AN. 869.

ici preſent, legitime heritier de ce royaume. C'eſt pourquoi nous devons reconnoître qu'il nous eſt donné de Dieu; & le prier qu'il nous le conſerve longtems, pour la défenſe de l'égliſe & nôtre repos. Mais il faut auparavant qu'il nous faſſe, s'il lui plaît, entendre de ſa bouche, ce qui convient à un roi très-chrétien & à un peuple fidele.

Alors le roi Charles dit: Ce diſcours fait au nom de tous les évêques & vos acclamations, montrent bien que je ſuis venu ici par le choix de Dieu & pour votre ſalut. Sachez donc que je veux conſerver ſon honneur & ſon ſervice, & celui des égliſes; honorer & proteger chacun de vous ſelon ſon rang, & lui rendre juſtice ſelon les loix eccleſiaſtiques & civiles; à condition que chacun me rendra l'honneur, l'obéiſſance & le ſecours, comme vos prédeceſſeurs ont fait aux miens.

Enſuite, à la priere des quatre évêques de la province de Treves, l'archevêque Hincmar prit la parole, & dit: Afin que perſonne ne trouve étrange, que les évêques de notre province & moi, nous mêlions des affaires d'une autre province: il doit ſavoir que dans la gaule Belgique, les égliſes de Reims & de Treves, paſſent pour ſœurs & de même province, & tiennent enſemble leurs conciles, où préſide celui des deux archevêques qui eſt le plus ancien d'ordination. De plus, nos confreres de cette province n'ayant point de metropolitain, m'ont invité, par la charité fraternelle, à faire pour eux comme pour nous. Eſt-il ainſi, mes freres? les évêques de la province de Treves répondirent, qu'oüi. C'eſt que le

siége de Treves étoit vacant, par la dépoſition & la mort de l'archevêque Theutgaud. AN. 869.

L'archevêque Hincmar continua : Outte les témoignages de la volonté de Dieu, que l'évêque Adventius vous a repreſentez; conſiderez que le pere de nôtre roi l'empereur Loüis de ſainte memoire, deſcendoit par ſaint Arnoul de la race de Clovis, qui fut converti par ſaint Remi avec toute la nation des francs, baptiſé dans la métropole de Reims, & ſacré roi d'une huile envoyée du ciel, que nous avons encore. Le même Loüis fut couronné empereur à Reims par le pape Etienne ; & aprés que quelques factieux lui eurent ôté l'empire, il lui fut rendu dans cette égliſe de Mets & devant cet autel de S. Etienne, où il fut couronné par les évêques. Nous y étions preſens. Et parce que nous liſons dans les hiſtoires ſaintes, que les rois ſe faiſoient ſacrer pour chaque royaume qu'ils acqueroient ; ces évêques jugent à propos, ſi vous en êtes d'accord, que ce prince ſoit couronné devant cet autel, pour ce royaume dont vous lui prêtez volontairement l'obéiſſance. Declarez ſi vous en êtes d'accord. Tous le témoignerent par leurs acclamations ; & l'archevêque dit : Rendons-en graces à Dieu, en chantant, *Te Deum.* C'eſt la premiere fois que l'on ait avancé ces deux faits, que ſaint Arnoul deſcendît de Clovis, & que ce roi eût été ſacré d'une huile venuë du ciel.

Sup. liv. XLVI. *n.* 21.

Ibid. n. 48.

Enſuite les ſix évêques prononcerent chacun une oraiſon ſur le roi devant l'autel de ſaint Etienne ; & l'archevêque Hincmar ajoûta une benediction ſo-

Ap. Hincm. t. 744.

AN. 869.

lemnelle, pendant laquelle, il fit au roi l'onction du saint chrême sur le front, depuis l'oreille droite, jusques à l'oreille gauche, & sur la tête. Et pendant qu'il prononçoit une autre benediction, les évêques mirent au roi la couronne, & lui donnerent la palme & le sceptre. Tout cela se fit avant la messe, à laquelle on fit memoire de saint Gorgon martyr, que l'église Romaine honore ce même jour neuviéme de Septembre, & on dit les oraisons pour le roi, telles que nous les disons encore.

Miss. Rom.

XXVI. Legats du pape à C. P.

Tandis que ceci se passoit en France, les legats du pape Adrien arriverent en Grece. Ils étoient trois, Donat évêque d'Ostie, Estienne évêque de Nepi, & Marin un des sept diacres de l'église Romaine, qui fut depuis pape. Ils étoient chargez de deux lettres, l'une à l'empereur Basile, l'autre au patriarche Ignace, pour répondre à celles qui avoient été adressées au pape Nicolas. Dans la lettre à l'empereur le pape Adrien déclare, que lui & toute l'église d'occident ont eu très-agreable ce qu'il a fait à l'égard d'Ignace & de Photius. Quant aux schismatiques, dit-il, comme ils ont péché diversement, ils doivent être diversement jugez ; & nous en remettons la connoissance à nos legats avec notre frere Ignace. Vous pouvez compter que nous userons de clemence envers eux, excepté Photius, dont l'ordination doit absolument être condamnée. Nous voulons que vous fassiez celebrer un concile nombreux, où président nos legats, & où l'on examine les differences des fautes & des personnes. Que dans ce concile on brûle publiquement tous les exemplaires

Tom. 8. conc. Vita Hadr. p. 889 vita Ignat. p. 1230. D.

p. 980.

p. 983.

du faux concile tenu contre le ſaint ſiége, & qu'il ſoit défendu d'en rien garder, ſous peine de dépoſition & d'anathême. Nous vous demandons auſſi, que les décrets du concile de Rome, contre ceux de Photius, ſoient ſouſcrits de tous, dans le concile qui ſera tenu chez vous, & gardez dans les archives de toutes les égliſes. Nous vous prions de nous renvoyer Baſile, Pierre, Zoſime & un autre Baſile, qui ſe ſentant coupables & animez de paſſion, ont abandonné leurs monaſteres, & ſans lettres de recommandation, ſont allez à C. P. Nous voulons les faire rentrer dans les maiſons où ils ont été élevez & ordonnez prêtres, & ceux qui les retiendront ne demeureront pas impunis. Ces moines étoient ceux qui avoient porté des plaintes à Photius contre le pape Nicolas, comme il paroît par ſa lettre aux Orientaux, où il nomme Baſile & Zoſime. AN. 869. *Sup. l. 1. n. 57. p. 1012.*

Dans la lettre au patriarche Ignace, le pape Adrien déclare qu'il ſuit en tout la conduite & les decrets de Nicolas ſon predeceſſeur, principalement contre Gregoire de Syracuſe & contre Photius. Quant aux évêques, ajoûte-t-il, & aux clercs, qui ont été ordonnez par Methodius & par vous; s'ils ont reſiſté à Photius & ſouffert perſécution avec vous, je les compte entre les confeſſeurs de J. C. & ſuis d'avis qu'ils ayent une place diſtinguée dans votre égliſe, & reçoivent la conſolation qu'ils meritent. Mais ceux d'entr'eux qui ont pris le parti de Photius, s'ils reviennent à vous, en faiſant la ſatisfaction dont nous avons donné le modele à nos legats: nous avons jugé qu'on leur doit pardonner & leur conſer- *p. 1013.*

AN. 869.

ver leur rang. La lettre eſt datée du dixiéme de Juin indiction ſeconde, qui eſt l'an 867.

Vita Hadr.

Les Legats étant arrivez à Theſſalonique, y furent complimentez par Euſtache ſpataire ou écuyer, que l'empereur Baſile avoit envoyé au-devant d'eux. Il les accompagna juſques à Selimbrie ou Selivrée, à cinquante milles, c'eſt-à-dire, ſeize lieuës de C. P. où ils furent reçûs par Siſinnius Protoſpataire, & par l'abbé Theognoſte, qui avoit été à Rome de la part d'Ignace. On donna aux legats quarante chevaux de l'écurie imperiale, un ſervice entier de vaiſſelle d'argent pour leur table, & des officiers pour les ſervir. Ils arriverent ainſi au château-rond, ou Strongile aux portes de C. P. & y furent logez à une égliſe magnifique, dédiée à ſaint Jean l'évangeliſte. C'étoit le ſamedy vingt-quatriéme de Septembre. Le lendemain dimanche, ils firent ainſi leur entrée à C. P. On leur donna de la part de l'empereur à chacun un cheval, avec ſa ſelle dorée, & toutes les écoles ou compagnies des officiers du palais vinrent au-devant juſques à la porte de la ville, avec tout le clergé en chaſubles. De-là ils commencerent à marcher, precedez par Paul garde livres, Joſeph garde des vaſes ſacrez, Baſile ſacellaire ou tréſorier, revétus de leurs habits eccleſiaſtiques, avec tous les ſyncelles du patriarche. Les Legats étoient ſuivis de tout le peuple avec des cierges & des flambeaux. Ils allerent deſcendre au palais d'Irene, & y furent reçûs par le ſecreta re Jean & l'écuyer Strategius, qui les prierent de la part de l'empereur, de ne pas trouver mauvais, s'il ne leur donnoit pas audiance

dience le lendemain, qui étoit le jour de ſa naiſſance. AN. 869.

Cette fête étant paſſée, l'empereur envoya au-devant d'eux toutes les compagnies du palais, & leur donna audience dans la ſalle dorée. Si-tôt qu'ils parurent il ſe leva, prit de ſa main les lettres du pape, qu'ils lui preſenterent, & qu'il baiſa. Il leur demanda des nouvelles de l'égliſe Romaine, de la ſanté du pape Adrien, du clergé & du ſenat, puis il baiſa les legats, & les envoya porter au patriarche la lettre du pape. Le lendemain ils revinrent trouver l'empereur, qui leur dit: L'égliſe de C. P. diviſée par l'ambition de Photius, a déja reçû du ſecours de la vôtre, par les ſoins du pape Nicolas. Nous attendons depuis deux ans, avec tous les patriarches d'Orient, les métropolitains & les évêques, le jugement de l'égliſe Romaine notre mere, c'eſt pourquoi nous vous prions de vous appliquer fortement à rétablir ici l'union & la tranquillité. Les legats du pape répondirent, c'eſt le ſujet de notre voyage; mais nous ne pouvons recevoir à notre concile aucun de vos Orientaux, qu'il ne nous ait ſatisfait, en nous donnant un libelle, ſuivant la forme que nous avons tirée des archives du ſaint ſiége. L'empereur & le patriarche dirent: ce que vous dites de ce libelle qu'il faut donner nous eſt nouveau; c'eſt pourquoi nous voulons en voir la formule. On la montra auſſi-tôt, & l'ayant traduite de Latin en Grec, on la fit voir à tout le monde.

XXVII. Huitiéme conc. general 1. ſeſſion.

Enſuite, le jour étant pris pour la tenuë du concile, la premiere action ou ſeſſion fut tenuë le mer-

AN. 869. 5. Oct.

Tom. 8. conc. p. 978. 1278. V. Gang. C. P. lib. III. n. 38.

credi cinquiéme jour d'Octobre la même année 869. troiſiéme du regne de Baſile & ſeconde de ſon fils Conſtantin, l'indiction troiſiéme étant commencée. Le lieu de la ſéance fut le côté droit des galeries hautes de l'égliſe de ſainte Sophie; & on y avoit expoſé la vraie croix & le livre des évangiles. Les trois légats du pape Donat & Eſtienne évêques, & le diacre Marin tenoïent la premiere place. Enſuite étoit Ignace patriarche de C. P. puis les légats des patriarches d'Orient : ſavoir Thomas métropolitain de Tyr, repreſentant le patriarche d'Antioche. Elie prêtre, & ſyncelle légat de Theodoſe patriarche de Jeruſalem. Il n'y avoit perſonne pour le ſiége d'Alexandrie. Onze des principaux officiers de la cour étoient preſens par ordre de l'empereur.

Quand ils furent tous aſſemblez, les légats & les patriarches ordonnerent, que l'on fit entrer tous les évêques qui avoient ſouffert perſécution pour Ignace. Ils entrerent au nombre de douze. Savoir cinq métropolitains : Nicephore d'Amaſée, Jean de Sylé, Nicetas d'Athenes, Metrophane de Smyrne, Michel de Rodes; ſept évêques, ſavoir, George d'Iliopolis, Pierre de Troade, Nicetas Cephaludie en Sicile, Anaſtaſe de Magneſie, Nicephore de Crotone, Antoine d'Aliſe & Michel de Corcyre. Quand ils furent entrez, les légats dirent : Qu'ils prennent ſéance ſelon leur rang; car ils en ſont dignes, & nous les eſtimons très-heureux. Ainſi le concile à cette premiere ſeſſion, ne fut compoſé que de dix-huit perſonnes.

Après que tous les évêques furent aſſis, le patrice

Bahanes ſe leva au milieu de l'aſſemblée, & fit lire par un ſecretaire un diſcours de l'empereur, adreſſé au concile; qui n'étoit qu'une exhortation à procurer l'union, & traiter les choſes avec douceur & charité. Enſuite Bahanes ſe leva, & dit aux légats du pape : Les évêques & le ſenat demandent à voir preſentement vos pouvoirs. Les légats du pape répondirent : Nous n'avons point vû juſques ici, que dans aucun concile univerſel, on ait ainſi examiné les légats de Rome. Bahanes reprit : Nous ne le diſons pas pour diminuer l'honneur du ſaint ſiége, mais parce que vos prédéceſſeurs les légats Rodoalde & Zacharie, nous ont trompez en faiſant autre choſe, que ce que portoit leur commiſſion. Les légats du pape dirent : Et bien, pour vous ôter toute défiance & vous aſſurer de notre ſincerité, voilà les lettres que nous avons pour l'empereur & pour le patriarche, qu'on les liſe. On commença par la lettre du pape Adrien à l'empereur Baſile, qui fut lûë en latin à haute voix, par le diacre Marin l'un des legats, & traduite en Grec par Damien clerc & interprete de l'empereur.

AN. 869. 5. Oct.

Sup. l. 1. n. 12.

Après cette lecture, les évêques & les ſenateurs s'écrierent : Dieu ſoit beni, nous ſommes ſatisfaits de votre ſainteté. Puis les legats du pape & tout le concile demanderent, que l'on lût les pouvoirs des legats d'Orient. Le prêtre Elie legat de Jeruſalem, dit : Quoique vous n'ignoriez pas qui nous ſommes, nous ne laiſſerons pas de vous le dire. Le très-ſaint Thomas métropolitain de Tyr occupe, comme vous ſavez, le premier ſiége dépendant d'Antioche ; &

AN. 869. 5. Oct.

parce que le siége patriarchal est vacant, il represente le patriarche. C'est pourquoi il n'a pas dû apporter des lettres d'une autre, ayant autorité par lui-même: & parce qu'il a peine à parler Grec, c'est à sa priere que je dis ceci. Pour moi qui suis syncelle du siége de Jerusalem, je suis venu ici par ordre de notre patriarche Theodose, ayant ses lettres en main. Vous les avez déja entenduës, mais à cause de ceux qui pourroient ne les avoir pas oüies, principalement des legats de l'ancienne Rome, les voilà, qu'on les lise. J'ajoûterai toutefois, qu'après avoir demeuré long-tems ici, nous avons presenté requête à l'empereur, pour le prier de nous renvoyer chez nous. Il nous l'a accordé, mais il nous a ordonné de mettre auparavant par écrit, notre sentiment sur les questions presentes, & ce que nous en aurions dit quand les legats de Rome seroient arrivez. Nous l'avons fait avec toute la sincerité possible, Dieu en est témoin, & nous allons vous en faire la lecture. Mais il faut lire auparavant la lettre de notre patriarche. Ce qui fut fait par Estienne diacre & notaire de l'église de C. P.

p. 986. 1284.

Elle étoit adressée à Ignace avec le titre de patriarche vniversel, & après l'avoir felicité sur son rétablissement, le patriarche Theodose ajoûtoit: Vous savez ce qui nous a empêché de vous écrire, ou de vous envoyer quelqu'un: savoir la crainte de nous rendre suspects à ceux qui nous tiennent sous leur puissance. Car ils nous témoignent beaucoup de bienveillance, nous permettant de bâtir nos églises, & d'observer librement nos usages, sans nous faire d'injustice ni de violence. Nous avons même

à preſent reçû ordre de notre émir d'écrire, ce qui nous a obligé d'envoyer le ſyncelle Elie, avec lequel l'émir a envoyé Thomas archevêque de Tyr, comme vous l'avez demandé par vos lettres. Vous ſavez que le prétexte de les envoyer eſt la délivrance de quelques Saraſins captifs chez vous. C'eſt pourquoi nous vous prions de parler à l'empereur notre maître, afin qu'il nous donne autant qu'il lui plaira de Saraſins, autrement nous avons ſujet de craindre notre perte entiere. Nous vous envoyons la tunique, le pallium & la mitre, qui ſont les habits ſacerdotaux de ſaint Jacques, avec un vaſe tiré de l'égliſe du ſaint ſepulcre, & une coupe d'argent ciſelé pour la vôtre. J'ai marqué que l'empereur Baſile avoit obtenu du gouverneur de Syrie, la permiſſion de faire venir les legats d'Orient. Les legats du pape témoignerent être contens de cette lettre, puis le patrice Bahanes au nom de tout le concile dit: Que les legats, tant de Rome que d'Orient, avoient ſuffiſament juſtifié leurs pouvoirs.

AN. 869. 5. Oct.

Sup. n. 2. Nicet. in vita Ignat. p. 1230. D.

XXXVIII. Suite de la premiere Seſſion.

Alors les legats du pape demanderent la lecture de la formule de réünion qu'ils avoient apportée de Rome. Elle fut lûë en Latin par l'interprete Damien, & en Grec par le diacre Eſtienne. C'étoit la même en ſubſtance que le pape Hormiſdas envoya en 519. pour la réünion de l'égliſe de C. P. & qui fut ſouſcrite par le patriarche Jean. La même encore, que l'empereur Juſtinien envoya au pape Agapit en 535. En celle-ci 869. on avoit ſeulement changé les noms des hereſies & des perſonnes. La voici: Le commencement du ſalut, eſt de garder la regle de

Sup. liv. XXXI. n. 41. t. 4. conc. p. 1486.

Sup. l. XXXII. n. 5. to. 4. conc. p. 1801.

Tom. 8. conc. p. 988.

AN. 869. 5. Oct.

la foi : enſuite il faut obſerver inviolablement les ordonnances des peres. L'une regarde la créance, l'autre les œuvres. Or, on ne peut paſſer ſous ſilence cette parole de N. S. Tu es Pierre, & ſur cette pierre je bâtirai mon égliſe, & l'effet en a montré la vérité, parce que le ſaint ſiége a toûjours conſervé ſans tâche la religion catholique. Donc pour n'en être point ſeparez, & ſuivre les ordonnances des peres, principalement de ceux qui ont rempli le ſaint ſiége, nous anathematiſons toutes les hereſies, entr'autres celle des Iconoclaſtes, nous anathematiſons auſſi Photius uſurpateur du ſaint ſiége de C. P. juſques à ce qu'il ſe ſoumette au jugement du ſaint ſiége, & qu'il anathematiſe ſon conciliabule : nous recevons le concile celebré par le pape Nicolas, & ſouſcrit par vous Adrien ſouverain pontife ; celui que vous venez de tenir vous-même, & tout ce qui a été ordonné ſur ce ſujet. Recevant ceux que ces conciles reçoivent, & condamnant ceux qu'ils condamnent, principalement Photius & Gregoire de Syracuſe, & ceux qui ſuivent leur ſchiſme, ou demeurent dans leur communion. Quant aux deux faux conciles tenus ſous l'empereur Michel contre le patriarche Ignace, & le troiſiéme contre le ſaint ſiége : nous les anathematiſons à jamais, avec ceux qui les ſoûtiennent, ou en conſervent les actes. Nous embraſſons de tout notre cœur ce que le ſaint ſiége a ordonné touchant notre patriarche Ignace, voulant conſerver en tout la communion du ſaint ſiége, où eſt l'entiere ſolidité de la religion chrétienne. Promettant de ne point réciter aux ſaints

myſteres les noms de ceux qui en ſont ſéparez. Moi tel évêque, j'ai écrit de ma propre main cette declaration, & vous l'ai preſentée à vous Adrien ſouverain pontife & pape univerſel, par vos legats Donat, Eſtienne & Marin, le tel jour, d'un tel mois, telle indiction. Enſuite devoit être la ſouſcription de l'évêque & des témoins. AN. 869. 5. Oct.

Ce formulaire avoit été déja envoyé à C. P. par le pape Nicolas ; mais le pouvoir de Photius avoit empêché qu'il ne fût alors reçu. Après qu'il eût été lû, il fut approuvé de tout le concile : puis on fit lire la declaration que les legats d'Orient avoient faite à C. P. avant l'arrivée de ceux de Rome. Elle contenoit en ſubſtance : L'empereur Baſile nous a fait venir d'Orient, pour appaiſer le trouble de votre égliſe, avec les legats qui devoient venir de Rome. Mais ils tardent long-temps, & nous craignons que notre ſéjour en ce païs-ici, ne nous attire quelque perſecution de la part des Arabes, à nous & à tous les Chrétiens de leur domination. Nous ne croyons donc pas devoir attendre davantage les legats de Rome, vû principalement que nous avons entre les mains la preuve de ce qui a été fait, dans les lettres du pape Nicolas & du pape Adrien. C'eſt pourquoi nous vous déclarons notre avis ſur les conteſtations préſentes, qui eſt : que tout le monde doit obéïr aux decrets du pape Nicolas, comme nous faiſons, parce que nous avions jugé de même long-temps avant que d'en avoir connoiſſance. *Nota Anaſt.* *p. 991.*

Donc le patriarche Ignace demeura en poſſeſſion paiſible de ſon ſiége. Les évêques, les prê-

AN. 869. 5. Oct.

tres & les clercs qui ont été dépoſez, pour n'avoir pas voulu communiquer avec Photius, ſeront rétablis. Ceux, qui ayant été ordonnez par Methodius ou par Ignace, ont ſervi avec Photius, & ſont revenus à l'égliſe catholique, ſi-tôt que Photius a été chaſſé, ou y reviendront avant la fin du concile; l'égliſe les recevra comme une bonne mere, avec les penitences qui leur ſeront impoſées par Ignace. Car le pape Nicolas lui a laiſſé la faculté de les recevoir, ne condamnant définitivement que Photius & Gregoire de Syracuſe. Nous les condamnons de même l'un & l'autre; & nous jugeons indignes de toute fonction eccleſiaſtique, ceux qui ont été ordonnez par Photius. Enfin, nous diſons anathême à quiconque ne ſe ſoumet pas au jugement du pape Nicolas, qui eſt le nôtre. Après cette lecture, les legats du pape demanderent aux legats d'Orient, s'ils avoient donné cet écrit, & s'il contenoit leur ſentiment. Ils aſſurerent, & tout le concile approuva leur declaration.

Enſuite le patrice Bahanes, parlant au nom du

p. 995. ſenat, dit aux legats du pape: Nous vous prions de nous guerir d'un ſcrupule. Comment avez-vous pû condamner Photius ſans ne l'avoir jamais vû: Les legats répondirent: Le pape Nicolas a condamné Photius, comme preſent par ſes lettres & par ſes legats. Et qui avoit-il envoyé? dit le ſenat. Les legats du pape répondirent: Si vous l'ordonnez, nous vous dirons toute la ſuite de l'affaire. Et ils ajoûterent: Premierement, Arſaber fut envoyé par l'empereur Michel, & avec lui quatre évêques, dont

Sup. l. 1. *n.* 4.

nous

nous ne ſavons pas les noms. Il étoit chargé d'une lettre de l'empereur, qui parloit des Iconoclaſtes, & faiſoit mention à la fin de l'expulſion d'Ignace, demandant que le pape envoyât des legats à C. P. Il envoya Rodoalde & Zacarie qui vinrent ici, & tinrent un concile de brigandage contre Ignace, qu'ils prétendirent dépoſer. Ils retournerent à Rome avec le ſecretaire Leon, chargé des lettres de l'empereur & de Photius, & des actes du concile. Alors le pape Nicolas étant éclairci, aſſembla un concile de tous les évêques d'Occident, avec le clergé & le ſenat de Rome, condamna ce faux concile, & dépoſa ſes legats. C'eſt ainſi qu'il a condamné Photius.

AN. 869. 5. Oct.

Bahanes fit la même queſtion aux legats d'Orient. Et vous, dit-il, qui avez demeuré ſi long-tems ici attendant les legats de Rome, & qui aviez Photius ſi proche, comment ne l'avez-vous point cherché, pour le voir avant de le condamner ? Elie legat de Jeruſalem, ſe leva & dit : Le ſaint-Eſprit a établi les patriarches pour retrancher les ſcandales qui s'élevent dans l'égliſe. Donc Photius n'ayant été reçû ni par le premier ſiége, qui eſt celui de l'ancienne Rome, ni par les trois ſiéges d'Orient, ſçavoir, d'Alexandrie, d'Antioche & de Jeruſalem; il n'étoit pas neceſſaire de l'appeller pour l'examiner & le juger de nouveau; ſa condamnation étoit manifeſte. Nous n'avons jamais connu d'autre patriarche de C. P. qu'Ignace, quand à nôtre arrivée même il eût été encore dans ſon exil, nous n'en euſſions point reconnu d'autre. Mais graces à Dieu nous l'avons trouvé dans ſon ſiége, & nous avons communiqué, ſervi à

AN. 869. l'égliſe & mangé avec lui, comme ayant toûjours été dans ſa communion, & l'ayant toûjours déclaré dès nôtre arrivée.

Or quoique nous n'ayons point parlé à Photius, nous n'avons pas laiſſé d'apprendre ſes défenſes frivoles, par les entretiens frequens que nous avons eu avec ceux de ſon parti. Ils diſent qu'Ignace dépoſé & exilé, a donné ſa demiſſion; mais ni Rome, ni nous ne la recevons, parce qu'elle eſt contre les canons. Et ſi l'on dit que ceux qui ont eu part à l'ordination de Photius, ou communiqué avec lui, méritent la même peine que lui, on ne dit pas vrai. La foibleſſe de la nature nous fait quelquefois faire par la crainte de la mort, ce que nous ne voudrions pas. Ainſi ceux qui aïant été ordonnez par Methodius & par Ignace, ont cedé à la violence, & ſe ſont promptement relevez, ſont dignes d'indulgence. Voilà donc pourquoi nous n'avons pas appellé Photius, pour le juger de nouveau. Il a lui-même envoïé un officier de l'empereur au métropolitain de Tyr, pour ſavoir ſi le ſiége d'Antioche l'avoit reconnu, & le métropolitain a déclaré nettement, que jamais on ne l'avoit reconnu à Antioche. Le ſenat témoigna être ſatisfait de cet éclairciſſement. Enſuite comme il étoit tard, on termina la ſeſſion par pluſieurs acclamations, qui furent prononcées par le diacre Eſtienne, à la loüange de l'empereur, de l'imperatrice Eudoxia, du pape Nicolas, du pape Adrien, du patriarche Ignace, des patriarches d'Orient, du ſenat & du concile.

XXIX. 2e. ſeſſ. Penitens reçûs.

La ſeconde ſeſſion fut tenuë deux jours après,

AN. 869. 5. Oct. *Nota Anast. p. 998. 1290.*

savoir le septiéme d'Octobre 869. & les mêmes personnes y assisterent. L'action fut ouverte par Paul garde-chartes de l'église de C. P. que Photius avoit ordonné archevêque. Il avoit été dépose comme les autres ; mais Ignace le jugeant utile au service de l'église, lui donna cette dignité, suivant l'intention du pape, qui avoit écrit de lui donner telle place que l'on voudroit, hors le sacerdoce. Le garde-chartes, ou cartophylax étoit à C. P. ce que le bibliothecaire étoit à Rome. Il portoit les mêmes ornemens que les ministres ecclesiastiques, & en faisoit les fonctions ; c'étoit lui qui presentoit au patriarche tous les évêques ou les clercs étrangers, toutes les lettres, tous ceux qui devoient étre pourvûs d'évêchez, d'abbayes, ou promûs aux ordres, tous devoient avoir son approbation. Paul s'étant donc presenté au milieu du concile, dit ; que ceux qui étoient tombez sous Photius, demandoient à entrer. On fit premierement entrer les évêques, & ils se prosternerent devant le concile, tenant un libelle à leurs mains. Les legats du pape leur dirent : Qui êtes-vous, & qui vous a consacrez ? Theodore métropolitain de Carie dit : Le très-saint partriarche Ignace, & le bienheureux Methodius. Les legats demanderent combien ils étoient ; Theodore répondit, nous ne savons. Que voulez-vous ? dirent les legats. Les évêques répondirent : Nous nous prosternons devant le saint concile universel, en demandant penitence. Les legats ajoûterent : Que tenez-vous là ? C'est le libelle de confession de la faute que nous avons commise contre nôtre très-saint patriarche

AN. 869. 7. Oct.

Ignace. Confeſſez-vous que vous avez peché en cette rencontre? Nous le confeſſons. Vôtre libelle eſt-il conforme à ce que vous dites de bouche ? Qu'on le liſe, & vous ſerez éclaircis de ce qui nous regarde. Les legats du pape ayant demandé l'avis aux legats d'Orient & au concile, il fut lû du conſentement de tous par le diacre Eſtienne.

Il ne s'adreſſoit qu'aux legats du pape, & portoit en ſubſtance : Si les maux que Photius a faits à
P. 999. 1200. l'égliſe étoient inconnus à Rome, nous aurions beſoin d'un grand diſcours ; mais vous êtes témoins de ce qu'il a fait contre le pape Nicolas, cet homme incomparable, contre lequel il a tant inventé de calomnies ſans l'avoir jamais vû ni connu, Il a fait venir d'Orient de faux legats de tous les patriarches, pour condamner ce grand homme avec de faux témoins. Car il n'a jamais eu ſon ſemblable dans l'art de mentir & de tromper. Il a traité de même nôtre patriarche Ignace : Il l'avoit attaqué étant laïque ; puis il nous fit tous promettre par écrit, de le reconnoître toûjours pour patriarche : mais le lendemain il commença à le charger de calomnies, & le fit enſuite tourmenter cruellement, pour avoir ſa renonciation, lui faiſant ſouffrir l'exil, les priſons, les chaînes, les coups, la fin & la ſoif. S'il traitoit ainſi ce prélat ſi venerable fils & petit fils d'empereur, qui avoit paſſé ſa vie dans les ſaints exercices de la vie monaſtique; vous jugez bien comment il nous a traitez. Pluſieurs ont été enfermez avec des payens dans la priſon du pretoire, où ils ont ſouffert la faim & la ſoif: d'autres condamnez à ſier des marbres, &

frappez, non pas à coups de bâton, mais à coups d'épée ; car les coups de pieds dans le ventre n'étoient comptez pour rien. On nous chargeoit de chaînes & de carcans de fer ; & après plusieurs jours, on nous donnoit du foin pour nourriture. Combien en ont-ils enfermé dans des prisons obscures & infectes ? combien en ont-ils banni dans les extrémitez du monde & chez les infideles ? Nous avons cedé à tant de cruautez, que nous souffrions & que nous voyons souffrir aux autres ; nous sommes laissez seduire, bien qu'à reget & en gemissant. C'est pourquoi nous avons recours à vôtre misericorde, nous venons à vous avec un cœur contrit & humilié, nous protestons de rejetter Photius & ses adherans, jusques à ce qu'ils se convertissent ; & nous soûmettons volontiers à la penitence qu'il plaira à nôtre patriarche de nous imposer. AN. 869. 7. Oct.

Après cette lecture, les legats du pape dirent : Nous vous recevons suivant l'ordre du pape Adrien, à cause de vôtre confession. Puis ils ajoûterent : Nous avons ordre de vous faire souscrire le libelle que vous nous apportez de Rome. Le voulez-vous faire ? Nous le voulons, dirent les évêques, & nous sommes prêts à le souscrire. Les legats le firent encore lire, comme il l'avoit été à la premiere session ; & les évêques penitens l'écrivirent : savoir, Theodore de Carie, Euthymius de Catane, Photius de Nacolie, Estienne de Chypre, Estienne de Cilire, Theodore de Sinope, Eustache d'Acmonie, Xenophon de Milasse, Leon de Daphnusie, Paul de Melé, dix en tout. Alors le patriarche Ignace, du p. 1602.

AN. 869. 7. Oct.

consentement des legats, leur ordonna de mettre leurs libelles de penitence sur la croix & sur l'évangile, & ensuite les lui apporter. Ils le firent, & Ignace ayant reçû les libelles leur donna à chacun un pallium, en disant ces paroles de l'évangile : Vous voilà gueri, ne pechez plus, de peur qu'il ne vous arrive pis. Ils répondirent avec de grandes actions de graces, puis ils prirent seance au concile chacun selon son rang.

Joan. v. 14.

Ensuite on fit entrer les prêtres ordonnez par Methodius & par Ignace, qui demandoient de même d'être reçûs à penitence. Ils étoient onze, & firent comme les évêques. Ils donnerent leur libelle de penitence qui étoit le même ; ils écrivirent celui de Rome, & le patriarche leur rendit l'étole. Après eux on fit entrer les diacres, au nombre de neuf, qui en firent autant, & le patriarche les reçût, & leur rendit leurs étoles. Il reçût ensuite sept soudiacres, & leur rendit les marques de leur ordre, qui ne sont point exprimées. Puis le patriarche fit lire les penitences qu'il leur imposoit à tous, & qui étoient telles. Ceux qui mangent de la chair, s'abstiendront de chair, de fromage & d'œufs ; ceux qui ne mangent point de chair, s'abstiendront de fromage, d'œufs, & de poisson le mercredi & le vendredi, & mangeront des legumes & des herbes avec de l'huile & un peu de vin. Ils feront cinquante genuflexions par jour, & diront cent fois, *Kyrie eleïson* ; cent fois, Seigneur j'ai peché ; cent fois, Seigneur pardonnez-moi. Ils reciteront le sixiéme pseaume, le trente-sept, & le cinquantiéme. Ce

P. 1004.

qu'ils obſerveront juſques à Noël, & ſeront cependant interdits de leurs fonctions. Aprés cette lecture, on conclut la ſeſſion par pluſieurs acclamations. 7. Oct.

La troiſiéme fut tenuë le onziéme d'Octobre. Le concile étoit augmenté des dix évêques, reçûs à la ſeſſion precedente & de deux autres, qui faiſoient en tout vingt-quatre. D'abord Metrophane métropolitain de Smyrne, propoſa de lire les lettres de l'empereur au pape & aux Orientaux, puis celle du patriarche Ignace & du pape Adrien. Mais les legats du pape dirent : Nous avons apris qu'il y a des évêques ordonnez par Methodius & par Ignace, qui refuſent de ſouſcrire le libelle envoyé de Rome. Nous vous ordonnons donc avant toutes choſes, que vous alliez de la part du concile, les inviter à ſe ſoûmettre. Les legats d'Orient en dirent autant. Trois métropolitains y allerent, Metrophane de Smyrne, Nicephore d'Amaſie, & Nicetas d'Athene, & dirent leur charge à deux métropolitains, Theodule d'Ancyre & Nicephore de Nicée. Ils répondirent : Touchant la ſouſcription que vous nous propoſez, nous vous dirons, qu'étant fatiguez de tant de ſouſcriptions bonnes & mauvaiſes, que l'on a ci-devant faites, nous avons reſolu & nous ſommes engagez à n'en faire plus aucune, après la ſouſcription que nous avons faite à nôtre ordination, en donnant nôtre profeſſion de foi ; & qui eſt au greffe du patriarche. C'eſt pourquoi nous prions le concile de nous permettre, s'il eſt poſſible, d'obſerver cette reſolution toute notre vie. Les députez aïant rapporté cette réponſe par écrit, les legats

XXX. Troiſiéme ſeſſion. impenitens citez. p. 1006. C.

AN. 869.

Sup. n. 17.

du pape la firent lire en plein concile.

Enſuite ils firent lire la lettre de l'empereur Baſile, & celle du patriarche Ignace au pape Nicolas. Après quoi le diacre Marin, l'un des legats, lût en Latin la réponſe du pape Adrien à Ignace, & l'interprete Damien l'expliqua en Grec. Les legats du pape demanderent ſi cette lettre étoit canonique, & le concile lui donna ſon approbation, puis on conclut la ſeſſion par des acclamations à l'ordinaire.

C. 1014. E.

XXXI. 4. ſeſſion. Legats de Photius à Rome.

La quatriéme fut tenuë le treiziéme d'Octobre. Le patrice Bahanes dit : Il y a deux évêques ordonnez par Methodius ; nommez Theophile & Zacarie, qui reconnoiſſent Photius, & publient que l'égliſe Romaine l'a reçû. Si vous le trouvez bon, ils entreront dans le concile. Les legats du pape dirent aux legats d'Orient : Si vous le jugez à propos, on leur envoyera des députez, pour ſavoir par qui ils ont été ordonnez, & avec qui ils communiquent. On leur envoïa de la part des legats du pape le clerc Pancrace, de la part des legats d'Orient, le clerc Ananias, de la part du ſenat, Gregoire écuyer de la chambre. On ne leur envoïa pas des évêques, parce qu'on les tenoit pour dépoſez. Ils répondirent : Nous avons été ordonnez par Methodius, & nous communiquons avec le patriarche Photius. Cette réponſe aïant été rapportée & lûë publiquement, le concile s'écria : Le partage de Theophile & de Zacarie eſt avec Photius. C'eſt-à-dire, qu'on ne devoit point les écouter.

Alors Bahanes dit au nom du ſenat : Les empereurs nous ont envoyez ici pour être fideles témoins

de

de ce qui s'y paſſe. Si donc vous voulez que nous mettions nos ſouſcriptions ſuivant l'uſage, à la fin des actes de ce concile, nous déclarons que ſi Photius ne nous eſt repréſenté, pour l'entendre par ſa bouche, auſſi-bien que les évêques qui ont quitté Ignace pour lui afin qu'on les confonde en notre preſence, nous ne ſouſcrirons point à ce concile. Autrement ils diront toûjours, qu'on les a condamnez ſans les entendre, & le ſcandale ne finira point. Metrophane de Smyrne, parlant pour tout le concile, approuva la propoſition du ſenat, & demanda qu'on fit entrer les ſchiſmatiques. Les légats du pape dirent: Ceux que vous voulez faire entrer, ignorent-ils ce qu'a jugé l'égliſe Romaine? Oüi, dit Bahanes, ils l'ignorent, ils n'y étoient point, & ne ſçavent leur condamnation que par oüi dire. Les légats du pape repliquerent: Il ne nous eſt pas permis de donner atteinte au jugement des papes. Ils avoient à Rome leurs députez, par qui ils ont appris la condamnation de Photius. Toutefois, afin qu'ils en ſoient mieux informez, qu'ils entrent, & qu'ils entendent lire la définition ſynodique & le jugement du pape Nicolas. Ils cherchent des excuſes, & ne veulent que fuir le jugement. Au contraire, dit le ſenat, s'ils fuyoient, ils ne crieroient pas: Qu'on nous juge, ils ſe retireroient. Les légats du pape dirent: Qu'ils entrent, & qu'ils demeurent là bas à la derniere place. Le ſenat ajoûta: Nous vous prions que l'on en faſſe venir encore trois ou quatre du parti de Photius, qui écoutent du moins comme ces ſeculiers qui ſont derriere nous, cela fera beaucoup

AN. 869. 13. Oct.

de bien. Les légats dirent : S'ils déclarent qu'ils vien-
AN. 869. nent au nom de tout le parti, nous ſouffrirons qu'ils
13. Oct. entrent, non pour diſputer, mais pour entendre la lettre du pape Nicolas.

On envoya quelques-uns des aſſiſtans pour les appeller, mais ils ne les trouverent pas. Le ſenat dit aux légats du pape ; comme ils ne ſçavoient pas que le concile les demandoit, ils ſe ſont retirez ; mais les deux que vous venez de faire interroger, ſçavoir Theophile & Zacarie, ſont encore là, & ſi vous voulez on examinera leur affaire. Les légats demanderent : Ces deux ont-ils un libelle à préſenter, ou ſeulement quelque choſe à dire au concile ? Non, dirent les ſenateurs, mais ce ſont eux qui font le plus de mal à cette multitude, en aſſurant que le pape Nicolas les a fait celebrer avec lui ; d'où le peuple conclut, que le pape en communiquant avec eux, a communiqué avec Photius, & l'a reconnu pour pa-
p. 10. 20. triarche. Il ſera d'une grande utilité de les convaincre de menſonge. Les légats, après avoir encore propoſé quelques difficultez, conſentirent enfin qu'on les fit entrer.

Theophile & Zacarie étant entrez, les légats du pape prierent les ſénateurs de les interroger, & les ſénateurs dirent : Nous le ferons pour vous obéïr, & non de votre autorité, car vous l'avez ici toute entiere. Bahanes leur demanda donc, s'ils vouloient oüir le libelle, c'eſt-à-dire, le formulaire d'abjuration envoyé de Rome. Theophile & Zacarie dirent : Nous ne ſouhaitons point d'entendre ce libelle, & nous ne voulions point venir ici. L'empe-

AN. 860. 13. Oct.

reur nous a ordonné de nous rendre au palais, c'eſt pourquoi nous nous ſommes trouvez en ſa preſence, & non pour ce libelle. Bahanes dit : Avez-vous dit dans le palais ; Nous pouvons montrer que nous avons officié comme évêque avec le pape Nicolas? Zacarie & Theophile dirent : Nous l'avons dit, & nous le diſons encore ; le pape Nicolas nous a reçûs comme évêques, & nous avons officié avec lui. Les légats du pape dirent : A Dieu ne plaiſe, ce ſont des menteurs, ils ne diſent pas la verité. Zacarie & Theophile dirent : Si nous ſommes des menteurs, ne nous interrogez pas. Le diacre Marin, l'un des légats dit : Eſt-ce que l'on n'interroge que ceux qui diſent la verité ? Theophile dit en montrant le diacre Marin, demandez à celui même qui me parle, s'il n'étoit pas à Rome quand cela s'eſt paſſé. Le légat Marin dit : J'étois en ce tems-là ſoudiacre ordonné par le pape Leon, & je ſervois l'égliſe Romaine depuis l'âge de douze ans. Quand ils vinrent à Rome avec Arſaber, je ſervois dans l'égliſe de ſainte Marie de la creche. Ce fut là que le pape Nicolas les reçut en donnant un libelle & prêtant ſerment, & il ne leur donna point la communion à la place des évêques. Theophile dit : Etois-je un inconnu ? J'étois envoyé par l'empereur & le concile.

Les ſenateurs dirent : Portiez-vous des lettres, quand vous allâtes avec les légats Rodoalde & Zacarie ? Theophile & Zacarie répondirent : Nous ne ſçavons. Les légats du pape dirent : Tout le concile peut connoître par-là, que ce ſont des menteurs. Ils diſent qu'ils ont été envoyez comme des légats,

AN. 869. 13. Oct.

& ne ſçavent s'ils ont porté des lettres. Theophile dit : Je ne m'informois pas s'il y avoit des lettres ; j'allois pour accompagner les légats. Les ſenateurs lui dirent : Que contient la lettre que vous portâtes à Rome ? Je ne ſçai, dit Theophile. Les légats du pape dirent : Le concile ne croit-il pas que l'égliſe Romaine n'a jamais reçû Photius, ni ceux qu'il a ordonnez ? Les ſenateurs dirent : Comment donc diſent-ils qu'ils ont été reçûs ? Parce qu'ils mentent, répondirent les légats. Pour vous en aſſurer, qu'on liſe les lettres du pape Nicolas à l'empereur Michel & à Photius même.

p. 1011. *Sup. l.* L. *n.* 11.

On lût la premiere lettre à l'empereur, du vingt-cinquiéme Septembre 860. où le pape Nicolas déclare expreſſément, qu'il ne peut conſentir à l'ordination de Photius, avant le retour de ſes légats. Ce que les ſenateurs releverent. On lût enſuite la lettre envoyée au même empereur par le ſecretaire Leon, du dix-neuviéme de Mars 862. où le pape Nicolas après le retour de ſes legats, declare qu'il deſaprouve ce qui s'étoit fait à Conſtantinople en leur preſence, & qu'il ne peut condamner Ignace ni recevoir Photius. Avant qu'on eût achevé de la lire, Theophile dit : Si on condamne Photius, qu'on condamne auſſi ceux qui l'ont ordoné. Le concile dit : Vous êtes donc auſſi condamné, puiſque vous l'avez reconnu & communiqué avec lui. Theophile dit, je n'y étois pas quand il fut ordonné. Je l'ai trouvé patriarche & l'ai reconnu. Après la lecture de ces lettres. Theodore de Carie ſe leva & dit : Juſqu'à préſent je croyois fermement devoir condamner le pape Nicolas, parce

Nic. ep. 5.

Sup. l. L. *n.* 18.

p. 1030. *E.*

que ſur la foi de ces gens-ci, je penſois que d'abord il avoit reçû Photius, & enſuite l'avoit voulu perdre. Le concile dit à Theophile ; Ces lettres ſont-elles venuës de-là ? c'eſt-à-dire de Rome. Je ne ſçai, dit Theophile, ſi ce ſont celles-là ou d'autres. Theodore dit à Theophile : Comment pouvez-vous montrer, que vous avez officié avec le pape Nicolas ? Theophile répondit : Que l'empereur me donne ſa parole par écrit, & je démontre, & je le dis devant Dieu, que j'ai communiqué & officié avec lui. Oüi, je le dis encore : Nous avons officié & communiqué avec lui. AN. 869. 13. Oct.

Le concile fit lire enſuite la lettre du pape Nicolas à Photius, du dix-huitiéme de Mars 862. où il declare, qu'il ne peut tenir Ignace pour dépoſé, ni par conſequent Photius pour patriarche. Comme on liſoit l'endroit de cette lettre où le pape rend raiſon de l'ordination de S. Ambroiſe & de celle de Nectaire ; Theophile dit : J'ai oüi dire cela aux Romains à Rome, & toutefois ils ont reçû le ſeigneur Photius. Theodore de Carie lui dit : Comment pouvez-vous dire que le pape l'a reçû, puiſqu'il le traite d'adultere ? Et vous, dit Theophile : Comment l'avez-vous reçû ? Theodore répondit : Juſqu'au jour d'hier, j'étois de votre ſentiment, mais voyant le pape Nicolas dire hautement, qu'il n'a ni rejetté Ignace, ni reçu Photius, je me ſuis attaché à Ignace. Theophile dit : apprennez par-là quel homme étoit Nicolas. Theodore reprit : Comment pouvez-vous montrer que le pape Nicolas vous ait reçûs ? Theophile dit : Je vous l'ai dit ; que l'empereur me donne aujourd'hui *ep. 6.* *p. 1036.*

AN. 869. 13. Oct.

XXXII. Photius rejetté par les patriarches.

sauf conduit, pour les témoins que je produirai, & je le montre.

Les senateurs demanderent aux légats d'Orient, si jamais ils avoient reçû Photius, ou lui avoient envoyé des lettres de communion. Thomas métropolitain de Tyr, répondit: Nous ne l'avons jamais reçû dans l'église d'Antioche, ni ne lui avons envoyé de lettres de communion, ni n'en avons reçû de lui. Elie syncelle de Jerusalem, dit: Si Photius & ses partisans estiment l'empereur digne de foy, il leur certifiera par ses deputez Isaïe & Spiridion, tous deux de Chypre, qu'il ma tiré des mains de notre patriarche Theodose. Je dis donc, comme devant Dieu & ses anges, que nous n'avons point reconnu Photius pour évêque, & n'avons point reçû de ses lettres, ni ne lui en avons envoyé. Metrophane de Smyrne dit: Nous voyons par ce qui a été fait aujourd'hui, que Photius n'a jamais été reçû comme évêque, ni à Rome, ni dans les autres patriarcats. Puis s'adressant aux autres évêques: il dit: qu'en dites-vous, mes freres? Theodore de Carie dit: Je rends graces à Dieu de ce que ce saint concile m'a délivré des pensées qui m'inquiétoient continuellement. Sçavoir si Photius avoit été reçû par les patriarches. C'est pourquoi je confesse ma faute, & de m'être égaré en le suivant.

Les senateurs dirent aux légats du pape; c'est la coûtume de l'eglise Romaine, de demander à tous les étrangers leur confession de foy, pour les laisser entrer à saint Pierre; Ceux-ci, montrant Theophile & Zacarie, l'ont-ils observée ou non? Les légats du

pape dirent : Oüi ils l'ont obſervée, Zacarie & Theophile dirent : Avons nous fait un libelle ou deux ? Les légats du pape répondirent : Vous en avez fait deux. En effet, ils avoient donné leur confeſſion de foy avant que d'entrer à Rome, & leur ſoumiſſion aux decrets du ſaint ſiége avant que d'être reçûs à la communion. Les ſenateurs demanderent aux légats ce que contenoit le libelle. Ils répondirent : De tenir & de défendre la foi de l'égliſe catholique, & ſuivre en tout le jugement de l'égliſe Romaine. Le patrice Bahanes dit : Ils firent encore hier la même déclaration dans la ſecretairerie, d'être en tout d'accord avec l'égliſe Romaine. Demandez-leur, dirent les légats, s'ils veulent faire le libelle de Rome. Les ſenateurs dirent à Theophile & Zacarie : Faites-vous ce libelle ou non ? Ils répondirent : Nous ne voulons pas même l'entendre. Les légats du pape dirent : Mettez-les dehors. On les chaſſa en effet ; & comme il étoit tard, on finit la ſeſſion par les acclamations ordinaires. AN. 869. 13. Oct.

La cinquiéme fut tenuë le dix-neuviéme d'Octobre. Paul Garde-chartes avertit le concile, que l'empereur lui avoit envoyé Photius. Les légats du pape dirent : Photius déſire-t-il de venir en notre preſence ? Paul répondit : Nous ne ſçavons s'il le déſire ; mais ſi vous l'ordonnez, nous l'apprendrons. Les légats du pape ordonnerent, que l'on allât ſavoir l'intention de Photius, & que ce fuſſent des laïques, car ils le regardoient comme laïque lui-même. Le ſenat envoia donc à Photius trois officiers de l'empereur, nommez Siſinius, Eutyquien, & XXXIII. 5. Seſſion Photius au concile.

AN. 869. George, un laïque de la ſuite des légats du pape nommé Leon, & deux de la ſuite des légats d'Orient, Cyriaque & Joſeph. Ces ſix députez eurent charge de dire à Photius : Le concile vous demande ſi vous voulez y venir, & s'il diſoit que non, de lui en demander la raiſon.

Quand ils furent revenus, on fit lire publiquement la réponſe de Photius, qui étoit : Vous ne m'avez jamais appellé au concile, & je m'étonne pourquoi vous m'y appellez maintenant ; mais je n'irai pas volontairement. J'ai dit : Je garderai mes voies, pour ne pas pecher par ma langue. J'ai mis un frein à ma bouche. Liſez le reſte. Il vouloit dire les paroles ſuivantes du pſeaume : Quand le pecheur ſe preſentoit contre moi. Après avoir oüi ſa réponſe, les légats du pape dirent : Nous ne l'appellons pas pour apprendre de lui quelque choſe ; mais pour terminer en ſa preſence cette affaire, qui a tant donné de peine à l'égliſe Romaine & aux égliſes d'Orient. Tous les évêques demanderent qu'on le fiſt venir ; & Elie ſyncelle de Jeruſalem dicta cette nomination pour lui envoyer : Puiſque vous avez traité de pecheurs ceux qui compoſent ce ſaint concile, les légats, les évêques, le ſenat, détournant mal à propos les paroles du prophete ; nous diſons qu'étant plein d'œuvres des ténebres, vous fuyez la lumiere.

Pſ. XXXVIII.

Pſ. VXXI. 9. Mais il eſt écrit : Serrez leur bouche avec le mors & le caveçon, de peur qu'ils ne vous approchent. L'autorité du concile avec celle de l'empereur executera cette parole du prophete. Cette nomination ayant été portée & lûë à Photius, il répondit : Puiſque

AN. 869.
19. Oct.

Puiſque vous me faites venir par force, il eſt inutile de m'interroger. Après avoir oüi ſa réponſe; on lui envoya une ſeconde monition, qui portoit : Nous vous avons appellé, ſuivant l'ordre de l'égliſe, eſperant que vous viendriez volontairement; mais étant un pecheur manifeſte, vous avez refuſé d'entrer dans le concile, de peur d'être condamné. C'eſt pourquoi par cette ſeconde monition nous ordonnons, que vous y ſerez amené malgré vous. Enſuite on le fit entrer dans le concile.

Alors les legats du pape dirent au ſenat : Qui eſt cet homme qui ſe tient debout à la derniere place de ce concile ? Les ſenateurs répondirent : C'eſt Photius. Les legats reprirent : Eſt-ce là ce Photius qui a donné tant de peine à l'égliſe Romaine depuis plus de ſept ans ? qui a renverſé de fond en comble l'égliſe de C. P. & fatigué juſques à preſent les égliſes mêmes d'Orient? Les ſenateurs dirent : C'eſt lui. Les legats du pape demanderent s'il recevoit les ordonnances des peres. Les ſenateurs dirent qu'il falloit l'interroger, & le lui firent demander par George concierge du palais ; mais Photius ne répondit point. Les legats du pape lui firent la même queſtion, & y ajoûterent: Recevez-vous l'expoſition du pape Nicolas ? Et il ne répondit point. Recevez-vous ce qu'a fait le pape Adrien ſon ſucceſſeur ? qu'il parle, qu'il parle. Photius continua de ne point répondre. Les legats ajoûterent : Nous avons oüi dire qu'il eſt éloquent, & nous ſavons que c'eſt un prévaricateur & un adultere ; qu'il parle, qu'il parle. Photius dit : Dieu entend ma voix ſans que je parle. Les legats du pape

AN. 869. 19. Oct.

lui dirent: Le ſilence ne vous délivrera pas d'une condamnation plus manifeſte. Photius dit: Jeſus même par ſon ſilence n'évita pas la condamnation.

Les legats d'Orient dirent: Cette comparaiſon de vous à N. S. J. C. ne mérite point de réponſe. Il n'y a rien de commun entre la lumiere & les tenebres, J. C. & Belial. Mais répondez à la queſtion de nos freres, ſi vous recevez les jugemens des pontifes Romains. Photius ne répondit point. Les legats du pape dirent: Qu'il s'humilie, qu'il confeſſe ſon peché de vive voix & par écrit, qu'il anathematiſe ſes écrits injurieux & ſes procedures inſolentes, faites par deux fois contre le patriarche Ignace, qu'il promette de ne plus rien entreprendre contre lui, mais de le reconnoître pour ſon veritable évêque, & qu'il embraſſe avec reſpect les jugemens du ſaint ſiége, touchant Ignace & lui. Comme Photius continuoit de ſe taire, les legats ajoûterent: Voici un homme qui a bouché ſes oreilles comme l'aſpic, & ne veut point entendre la voix du concile. Qu'on liſe les lettres envoyées à ſon ſujet par l'égliſe Romaine. On lut la lettre du pape Nicolas à l'empereur Michel, & la lettre à Photius portée par Rodoalde & Zacarie, qui avoient été lûës dans la ſeſſion précedente. Après la lecture de cette ſeconde, les métropolitains demanderent à Photius pourquoi il n'y repondoit point; mais il demeura dans le ſilence. On lut encore la lettre à l'empereur, envoyée par le ſecretaire Leon; & enfin la premiere à Photius du vingt-cinquiéme de Septembre 860. qui n'avoit point encore été

2. Cor. VI. 15.

Pſ. LXII. 5.

Sup. l. I. n. 11.

luë, où le pape approuve ſa confeſſion de foi, & refuſe d'approuver ſon ordination.

AN. 869. 19. Oct. p. 1041.

Alors les vicaires d'Orient aïant demandé à parler, Elie monta ſur la tribune, & dit: Vous ſavez que de tout temps ce ſont les empereurs qui ont aſſemblé les conciles, & fait venir les députez de toute la terre. On voit bien qu'il ne parle que des conciles generaux, comme remarque Anaſtaſe. Elie continuë: L'empereur peut rendre témoignage d où & par qui nous avons été envoyez. Depuis que nous ſommes ici, où nous avons demeuré près de deux ans avant les legats de Rome; un jour l'empereur nous mit au cou ſon reliquaire & nous dit: Dieu vous demandera compte au jour du jugement, de celui que vous devez prononcer au nom de l'égliſe. Prenez donc garde, étant ſi avancez en âge, de ne rien faire par prévention, pour ou contre perſonne. Nous avons réſolu de ſuivre inviolablement cette regle. Ainſi ce n'eſt point parce qu'Ignace eſt aſſis dans ce trône & qu'il eſt en autorité, que nous le recevons; ce n'eſt pas auſſi parce que Photius eſt ici debout, & paroît ſans credit, que nous le condamnerons, mais nous n'aurons pas non plus pour lui une compaſſion déraiſonnable. Vous voyez ſon profond ſilence, fondé ſur ce qu'il rejette ce concile, comme il a fait aſſez entendre par le peu qu'il a dit. Pour moi qui ſuis ſyncelle de l'égliſe de Jeruſalem depuis ſept ans entiers, je ſai fort bien que nous n'avons point reçu de lettres de lui, ni ne lui en avons envoyé. Vous avez ſouvent oüi ce qu'a dit le très-ſaint Thomas métropolitain de Tyr. Il

AN. 869.

le dit encore ; que le ſiége d'Antioche n'a point reçû de lettres de Photius, ni ne lui en a envoyé. Vous avez auſſi vû ce que l'égliſe Romaine a ordonné de lui. C'eſt pourquoi je le lui dis encore en face, afin qu'il le voye de ſes yeux & l'entende de ſes oreilles. Car il eſt condamné dès-là, qu'il n'eſt reçû par aucunes des chaires patriarcales ; & c'eſt mal à propos qu'il affecte de garder aujourd'hui le ſilence, pour faire croire qu'il ne manque point de raiſons ; il n'a rien à dire pour ſa juſtification. Nous ſavons tous avec quelle violence il a envahi le ſiege de C. P. & quelle violence il a exercée, tant qu'il l'a gardé. Nous lui conſeillons donc & l'admoneſtons maintenant de reconnoître ſon peché ; & s'il ſe repent ſincerement, nous ſommes d'avis qu'il ſoit reçû dans l'égliſe, comme un ſimple fidele, avec eſperance de la vie éternelle.

Enſuite on lut l'avis des legats du pape en ces termes : Vous avez vû, mes freres, & vous avez oüi ce qui a été dit & fait en cette affaire depuis long-tems : Tout le monde a vû que la promotion de Photius n'étoit point recevable ; & la dépoſition du patriarche Ignace injuſte & irreguliere. Nous ne prononcerons donc point un nouveau jugement ; mais celui qui a été prononcé par le pape Nicolas, & confirmé par le pape Adrien. Qui pourra déſormais, s'il veut paſſer pour chrétien, recevoir celui qui n'a été reçû ni par nôtre ſiége apoſtolique, ni par les ſiéges des Orientaux ? Nous rejettons cet attentat & nous défendons ſous peine d'anathême, que jamais à l'avenir, dans tous les ſiéges un évêque le-

AN. 861.

gitime ſoit chaſſé par la faction ſeculiere, pour en mettre un autre à ſa place contre les regles. Dites ſi vous approuvez cet avis ; mais quand vous ne l'approuveriez pas, nous éleverions nôtre voix dans le concile, comme ſur une haute montagne, pour vous déclarer la procedure que nos peres ont faite. Après cette lecture, les legats demanderent l'avis au concile, qui l'approuva entierement.

Ils admoneſterent encore Photius de ſe ſoumettre au concile & à Ignace, pour être reçû à la communion laïque, & le patrice Bahanes lui dit : Parlez, ſeigneur Photius, dites tout ce qui peut vous juſtifier ; le monde entier eſt ici, autrement craignez qu'enfin le concile ne vous ferme ſes entrailles. Où voulez-vous avoir recours ? à Rome ? voici des Romains ; à l'Orient ? voilà des Orientaux. On fermera la porte ; & ſi ceux-ci la ferme, perſonne ne l'ouvrira. Dites, homme de Dieu, quelle eſt vôtre juſtification. Photius répondit : Mes juſtifications ne ſont pas en ce monde ; ſi elles étoient en ce monde, vous les verriez. Bahanes reprit : Nous croyons que la confuſion & la crainte vous ont troublé l'eſprit ; vous ne ſavez ce que vous dites ; c'eſt pourquoi le concile vous donne du tems, pour penſer à vôtre ſalut. Allez, on vous fera revenir. Photius dit : Je ne demande point de tems ; quant à me renvoyer, il eſt en vôtre puiſſance. Bahanes l'avertit encore de penſer à lui, de conſiderer qu'après le départ des legats, tout ce qu'il pourroit dire ou faire ſeroit inutile, mais quoiqu'on lui pût dire, il demeura obſtiné dans ſon ſilence. Le concile dit. Qu'il s'en aille, &

AN. 869. qu'il examine ce qui lui convient. Photius ſortit & on finit la ſeſſion.

XXXIV. Sixiéme ſeſſion. L'empereur au concile.

La ſixiéme fut tenuë le vingt-cinquiéme d'Octobre, & l'empereur Baſile y aſſiſta en perſonne, aſſis à la premiere place. Metrophane de Smyrne prononça un petit diſcours à la loüange du concile & de l'empereur, comparant les peres aux lumieres du ciel & aux fleuves de la terre. Enſuite l'empereur fit lire un memoire des legats du pape, comprenant un recit abregé de toute l'affaire, & concluant, que puiſque toute l'égliſe étoit d'accord pour rejetter Photius, il n'étoit plus à propos d'écouter ſes partiſans. Toutefois par ordre de l'empereur, on fit entrer les évêques du parti de Photius; & on lut en leur preſence les lettres du pape Nicolas à l'empereur Michel & à Photius, envoyées par le ſecretaire Leon. Puis, Elie ſyncelle de Jeruſalem fit un diſcours, où après avoir remercié l'empereur de ſon zele pour le repos de l'égliſe, il raconta ce qui s'étoit paſſé; & ſoûtint que la démiſſion donnée par Ignace pendant ſon exil, devoit être reputée nulle, comme faite par violence, ſi même elle avoit été faite. Puis il ajoûta: Si les partiſans de Photius prétendent dire, que tous les métropolitains & les évêques aſſemblez ont ordonné Photius; & par conſequent, que s'il n'eſt pas recevable, ſes ordinateurs le ſont encore moins; nous leur oppoſerons ce qui fut fait au ſecond concile, tenu ſous l'empereur Theodoſe en cette ville de C. P. car on y rejetta Maxime le Cynique & tous ceux qu'il avoit ordonnez, mais non pas ceux de qui il avoit reçû l'ordination. C'eſt pourquoi nous ne con-

p. 1048. 1316.

Sup. l. XVIII. *n.* 1.

conc. C. P.

damnons point les évêques qui se sont trouvez à l'ordination de Photius, parce qu'ils y ont été contraints par l'autorité de l'empereur. Nous ne condamnons que le seul Gregoire de Syracuse, dépose dès auparavant, & anathematisé par le patriarche Ignace & par l'église Romaine. AN. 869. 25. Oct. Gr. p. 1316. E.

Après qu'Elie eut ainsi parlé, plusieurs des évêques de Photius se soûmirent au concile, & obtinrent le pardon. Les autres prirent pretexte de leurs promesses & de leurs sermens. Mais les legats dirent tous : Nous vous en dispensons par la grace de J. C. qui nous a donné la puissance de lier & de délier, puisque vous l'avez fait par force. Nous vous déclarons notre jugement devant l'empereur & le concile. Alors l'empereur dit aux évêques de Photius : Vous avez oüi le sentiment des patriarches de Rome, de Jerusalem & d'Antioche ; que vous en semble ? Ils dirent : Nous y répondrons. Et l'un d'eux, Euthimius évêque de Cesarée en Cappadoce, ordonné par Photius, dit : Seigneur, nous connoissons vôtre justice & vôtre bonté, donnez nous sûreté par écrit, pour proposer librement nôtre justification, & nous esperons montrer que ce qu'on nous oppose sont de vains discours. P. 1049. ici.

L'empereur reprit : C'est vous-mêmes qui parlez en vain, en traitant de vains discours ce qui vient des chaires patriarcales. Vous avez osé nommer saints des conciles que vous avez tenus vous seuls par l'autorité du prince sans les patriarches, & vous n'avez pas de honte de mépriser celui-ci ? Vous savez, vous & tout ce qui est sous le soleil, que par l'assistance

AN. 869. 25. Oct.

de Dieu, les cinq chaires patriarcales ne peuvent errer dans la foi. Vous devez donc neceſſairement recevoir tous leurs jugemens. Mais on voit bien que vous ne croyez pas, que ce qui vient d'être dit en ſoit apporté. Je vous demande donc : Croyez-vous qu'il en vienne, ou ne le croyez-vous pas ? Nous n'en doutons pas, dirent les évêques de Photius. Si vous le croyez, dit l'empereur, recevez donc leur jugement ; ſi vous en doutez, je ferai les frais du voyage, allez chez les patriarches, & vous en aſſurez ; qu'on y éclairciſſe les affaires. Les évêques de Photius dirent: Qu'on les éclairciſſe ici.

XXXV. Objections pour Photius.

Zacarie établi par Photius évêque de Calcedoine dit : Les canons ſont au-deſſus du pape Nicolas & de tous les patriarches, quand ils font quelque choſe contre les canons, nous ne nous y ſoûmettons pas. Le pape Jules reçut Marcel d'Ancyre, & le concile de Sardique, compoſé de trois cens évêques, le juſtifia ; toutefois il eſt à preſent anathematiſé comme heretique. Le malheureux Apiarius, juſtifié par les évêques de Rome, fut rejetté par le concile d'Afrique, qui écrivit au pape de ſe mêler de ſes affaires, & ne point paſſer ſes bornes. Nous avons dix mille exemples ſemblables. Quant à ce que l'on dit, que Photius ne devoit pas être tiré d'entre les laïques : c'eſt un avis, pour rendre les conſecrateurs plus circonſpects ; mais ce n'eſt pas un ſujet de le condamner, & la coûtume a prévalu ſur cette regle. Taraiſe a été ainſi ordonné Nicephore, Nectaire ; à Ceſarée, Talaſſius & Euſebe; Ambroiſe à Milan, & une infinité d'autres. Quant aux reproches d'avoir été

été ordonné par des évêques dépoſez, premierement, nous ne le croyons pas vrai. Ils n'ont pas été dépoſez pour des crimes, mais pour déſobéïſſance, & ſe ſont ſoûmis depuis. Mais quand Gregoire auroit été dépoſé, Photius conſacré de ſa main n'en ſeroit pas coupable, ni les autres qui ont eu part à ſon ordination. Flavien dépoſa Eutychés, qui fut reçû par Anatolius, toutefois les évêques du quatriéme concile ne furent point condamnez pour avoir communiqué avec celui-ci. Pierre Monge fut dépoſé par Proterius comme heretique, & fut patriarche après Timothée; ſans que l'on ait condamné perſonne de ceux qu'il avoit ordonnez. Acace de C. P. fut condamné par le pape de Rome, comme étant en communion avec les heretiques. Il ne tint auçun compte de cette condamnation, & ſes ſucceſſeurs qui l'avoient reconnu, Fravitta, Euthymius & Macedonius, ſont reçûs dans l'égliſe. Nous diſons donc, que ſi quelque canon nous dépoſe, nous acquieſçons, & non autrement; car les Romains n'ont point reçû Flavien d'Antioche, mais aucun canon ne l'a condamné.

AN. 869. 25. Oct.

p. 1051. *Sup. l.* XXVII. *n.* 29. *n.* 41. XXVIII. *n.* 1. *Sup. l.* XXIX. *n.* 29.

Sup. l. XXX. *n.* 16.

L'empereur Baſile dit: Tous ceux dont vous parlez, qui ſont tombez en divers tems, ont été relevez par d'autres patriarches; mais vous n'avez point eu de pareil ſecours, tous les patriarches vous condamnent. Nous prenons ſoin de vous, & vous exhortons à recevoir le pardon, que vous offre le concile. Nous ſavons bien que vous n'êtes que des laïques, & nous ne vous avons pas amenez ici pour crier en vain; car tout ce que vous dites n'eſt que menſonge,

p. 1051. *B.* 1320. *A.*

AN. 869. 25. Oct.

& ſéduction. Les évêques de Photius dirent : Le diable même n'a pas oſé parler ainſi. L'empereur continua : Vous pourriez dire, qu'en même tems, que Dieu a permis que vous fiſſiez les fonctions de l'épiſcopat, il a permis encore de plus grands maux que vous voyez de vos yeux. Nous avons des évêques, dont les uns ſont patrices, les autres écuyers ou ſous-écuyers, & je vous puis prouver que l'écuyer Theophile portant le pallium comme un patriarche, offroit l'encens à Photius. Ne l'avez-vous pas vû ? dit-il à Eulampius. Eulampius dit : Si je l'ai vû, Dieu m'éface du livre de vie ; toutefois, ſeigneur, Ignace a renoncé. L'empereur reprit : Où étoit-il quand il a fait ſa renonciation ? Eulampius répondit : Il étoit dans ſon iſle, & peut-être c'étoit pour ſa vieilleſſe ou ſa mauvaiſe ſanté. L'empereur dit: Peut-être qu'il a envoyé quelqu'un à l'empereur, dire qu'il vouloit ſe démettre, & lui a demandé une perſonne par qui il pût envoyer ſa démiſſion.

Marin l'un des legats du pape, dit : Qui eſt cet homme qui parle à votre majeſté ? l'empereur dit : C'eſt Eulampius. Les trois legats dirent : Il a été dépoſé & anathematiſé par l'égliſe Romaine, & comment oſe-t-il parler ainſi devant vous ? Nous ne parlons point à un homme dépoſé & anathematiſé, & ne pouvons ſouffrir que vous lui parliez. Nous voulons qu'on leur liſe le libelle de l'égliſe Romaine, afin qu'ils ſoient reçûs à la communion, s'ils veulent faire penitence ; mais s'ils demeurent dans leur endurciſſement, nous ne pouvons renverſer le jugement prononcé par l'égliſe Romaine ſous l'onziéme

indiction, c'eſt-à-dire l'an 863. contre Photius & ſes adherans. Nous n'avons autre choſe à leur dire, ſinon que nous les anathematiſons & les ſéparons de tous les Chrétiens. Puis, ils ajoûterent : Qui ſont ceux d'entre vous qui ont été ordonnez par le patriarche Ignace ? il s'en preſenta trois, à qui les legats du pape demanderent, s'ils ſe ſoûmettoient au jugement du concile, & s'ils vouloient écrire le libelle de Rome ? A Dieu ne plaiſe, dirent-ils, mais ſi l'empereur l'ordonne, nous dirons tout ce qui s'eſt paſſé. Les legats du pape leur dirent : Si vous ne voulez pas obéïr au concile, allez chercher vos peres. Ils s'en allerent de l'autre côté.

AN. 869. 25. Oct.

Sup. l. L. *n.* 26.

XXXVI. Réponſes aux objections de Photius.

Alors Metrophane de Smyrne dit à Zacarie de Calcedoine : A ce que vous avez dit, nous répondons que toutes les loix, tant eccleſiaſtiques que civiles, obligent celui qui a choiſi un juge de s'en tenir abſolument à ſa déciſion ; donc votre parti ayant demandé pour juge le pape Nicolas, vous n'êtes pas recevables à vous plaindre de ſon jugement, & à dire qu'il eſt contre les canons. Autrement il n'y auroit jamais de jugement certain ; car perſonne n'approuve le jugement qui le condamne.

Quant aux exemples de Nectaire, d'Ambroiſe & de Nicephore, que vous ramenez, comme ſi vous n'aviez pas oüi les ſolutions du pape Nicolas ; nous voulons bien vous en montrer la difference. Nectaire fut élû & ordonné archevêque de C. P. par un concile univerſel & par divers patriarches, ſans que l'empereur leur fit aucune violence, ni que l'on chaſſât de ce ſiége un homme vivant. Ambroiſe fut

Sup. liv. XVIII. *n.* 5.

AN. 869. 25. Oct.

ordonné évêque de Milan après la mort de l'Arien Auxence, par un concile d'évêques catholiques, ſans que le prince les y pouſſât en aucune maniere Taraiſe fut choiſi ſur le témoignage de Paul ſon prédéceſſeur & de tous les catholiques, ſans aucune violence. Après la mort de Taraiſe, Nicephore fut élû de même, & conſacré volontairement par les évêques aſſemblez. Il n'y a rien de ſemblable en Photius, intrus du vivant de l'évêque legitime, ordonné par des évêques forcez & accablez de l'autorité imperiale, & qui n'a été reconnu par aucune des chaires patriarcales. Enfin, quelques exemples particuliers ne renverſent pas la regle generale.

Sup. l. XVIII. *n.* 21.

Sup. l. XLIV. *n.* 24.

Sup. liv. XLV. *n.* 33.

Vous dites que pluſieurs de ceux que l'égliſe Romaine a juſtifiez, paſſent pour condamnez ; & pluſieurs qu'elle a condamnez, paſſent pour juſtifiez : cela eſt faux. Le pape Jules & le concile de Sardique eurent raiſon de recevoir Marcel qui anathematiſoit toutes les hereſies, & principalement celle dont il étoit accuſé. Le grand Athanaſe & le confeſſeur Paul, ces colomnes de l'égliſe, le reçûrent de même, & communiquerent avec lui. Enfin étant retourné à ſon vomiſſement & reconnu heretique, il fut anathematiſé par Silvain & par Liberius ſucceſſeur de Jules. Le prêtre Apiarius fut excommunié par Urbain ſon evêque, & enſuite dépoſé par un concile ; mais le pape Zoſime, auquel il eut recours, le déclara innocent, & le renvoya au concile d'Afrique, pour être rétabli. Le concile rendit compte au pape Boniface ſucceſſeur de Zoſime, de ſa conduite à l'égard d'Apiarius, dont il borna l'interdiction

Sup. liv. XII. *n.* 25. 35.

Sup. l. XXIV. *n.* 6. 11.

Tom. 2. *conc. p.* 1671.

à l'égliſe de Sicque ; à cauſe du ſcandale qu'il y avoit cauſé. Ainſi le concile d'Afrique défera au decret du pape Zoſime ; loin d'y réſiſter , comme vous pretendez. 25. Oct. AN. 869.

Quant à Flavien patriarche d'Antioche , l'égliſe Romaine refuſa pour un tems de le recevoir, à cauſe du grand Euſtathe , voulant ſoutenir Paulin , qui étoit le chef des Euſtathiens. Toutefois les Romains ne perſiſterent pas dans ce ſentiment ; & ils reconnurent enfin Flavien pour patriarche d'Antioche, par la médiation de l'empereur Theodoſe. De dire que Monge d'Alexandrie & Acace de C. P. furent dépoſez, & non pas ceux qu'ils avoient ordonnez ; cela ne fait rien pour votre juſtification. Les canons diſtinguent les heretiques convertis, de ceux qui ont été ordonnez par des uſurpateurs ; ils veulent que l'on reçoive ceux qui abjurent leur hereſie. Ainſi le concile d'Orient & le pape Felix ſucceſſeur de Simplicius, condamnerent abſolument Pierre Monge & le dépoſerent, & Felix dépoſa Acace ; mais ils né condamnerent point ceux que l'un & l'autre avoient ordonnez. Au contraire, les canons ne reçoivent en aucune maniere ceux qui ont eté ordonnez comme Photius & vous ; & c'eſt ainſi que le ſecond concile univerſel jugea de Maxime le Cynique, & de ceux à qui il avoit impoſé les mains. Gregoire de Syracuſe, qui a ordonné Photius, étoit dépoſé, non ſeulement comme ſchiſmatique, mais pour pluſieurs crimes. Vous avez eu raiſon de dire, que les autres évêques qui ont eu part à cette ordination, ne ſont pas coupables comme lui, à cauſe de la violence qu'ils ont

Sup. l. XVIII. *n.* 3. XIX. *n.* 27. 50.

AN. 869. 25. Oct.

soufferte. Mais Photius étoit schismatique dès auparavant, & s'est fait ordonner par Gregoire volontairement, sans que personne l'y obligeât, malgré la protestation de quelques évêques qui sont ici presens.

Zacarie vouloit repliquer ; mais les legats du pape dirent à l'empereur, qu'il étoit inutile de les oüir tant de fois disputer sur une chose jugée. Alors le secretaire Constantin monta sur la tribune, & lut un long discours au nom de l'empereur, pour exhorter les schismatiques à se réünir. Sondez, leur dit-il, le fond de votre conscience, & vous trouverez que vous avez mal fait de vous séparer. Nous sommes à la derniere heure, mes freres, le juge est à la porte, qu'il ne nous surprenne pas hors de son église. N'ayons point de honte de découvrir notre mal, pour y chercher le remede. Si vous craignez tant cette confusion, je vous montrerai l'exemple de vous humilier ; tout ignorant & tout pecheur que je suis, je vous instruirai vous qui êtes savans & exercez dans la vertu. Je me prosternerai le premier sur le pavé, au mépris de ma pourpre & de mon diadême. Montez sur mes épaules, marchez sur ma tête & sur mes yeux, je suis prêt à tout souffrir, pourvû que je voye la réünion de l'église, & que je sauve mon ame, je ne sai ce que j'ai pû faire, que je n'aye pas fait. Pensez à vous désormais ; je suis innocent de votre perte. Quittez donc, mes freres, l'esprit de contention & d'animosité, & reprenez l'esprit d'union & de charité ; passez du bon côté, & vous joignez à votre chef. Ne vous mettez

p. 1059.
p. 1057. *D.*

point en peine du temporel ; nous avons bien des moyens de vous consoler & de vous soûtenir. Nous intercederons de tout notre pouvoir auprès de vos peres & vos patriarches, pour user de dispense & vous traiter doucement. Seulement ne vous obstinez pas à chercher votre perte, & ne négligez pas une occasion si favorable ; n'attendez point d'autres temps, & des changemens qui ne vous serviroient de rien, quand même ils arriveroient. AN. 869. 25. Oct.

Les legats du pape, & ceux d'Orient approuvérent l'exhortation de l'empereur ; loüant sa douceur & l'exposant aux violences exercées en faveur de Photius. L'empereur dit encore aux schismatiques, qu'il leur donnoit sept jours de temps, après lesquels, s'ils ne se soumettoient, ils seroient jugez par le concile. Puis on termina la session par les acclamations ordinaires.

XXXVII. Septiéme sess. Photius & Gregoire presens. *p.* 1061.

La septiéme fut tenuë quatre jours après, savoir le vingt-neuviéme d'Octobre, & l'empereur y assista encore. Par son ordre, le patrice Bahanes dit aux legats : Le délai accordé à Photius étant expiré, nous l'avons encore amené au concile, & si vous l'ordonnez il entrera. En effet, il y avoit dix jours depuis la cinquiéme session, où il avoit été presenté. Les legats dirent : Qu'il entre. Photius entra s'appuyant sur un bâton, & avec lui Gregoire de Syracuse. Marin legat du pape, dit : Otez de sa main le bâton, qui est une marque de la dignité pastorale ; il ne doit pas l'avoir, c'est un loup & non un pasteur. On lui ôta, & les legats du pape dirent : Demandez lui s'il a pensé à lui, & s'il veut faire le libelle d'abjura-

AN. 869. 29. Oct.

tion. Bahanes le lui demanda, & Photius dit : Nous prions Dieu Gregoire & moi, qu'il conſerve l'empereur longues années ; nous rendrons compte à l'empereur & non aux legats. Bahanes lui dit : N'avez-vous autre choſe à dire ? Photius dit : S'ils avoient oüi ce que nous dîmes l'autre fois, ils ne nous feroient pas cette queſtion ; mais s'ils ſe repentent de ce qu'ils ont jugé, qu'ils le montrent par les œuvres. Comment ? dit Bahanes. Gregoire dit : Qu'ils faſſent eux-mêmes penitence du peché qu'ils ont commis.

Bahanes ayant rapporté ce diſcours aux legats, ils dirent par interprete ; car ils ne parloient pas Grec : Nous ne ſommes pas aſſemblez pour recevoir d'eux, ou réprimande, ou penitence ; c'eſt à eux à la recevoir de nous. Ils parlerent ainſi à la honte de l'égliſe. Nous ne leur demandons autre choſe, ſinon s'ils veulent faire le libelle d'abjuration. Nous ſavons qu'ils ſont couverts de pechez depuis les pieds juſques à la tête, & nous n'avons rien à leur répondre. Les legats d'Orient firent en ſubſtance la même réponſe, & Photius étant encore interrogé par Bahanes, dit : Qu'ils n'avoient rien à répondre à des calomnies.

XXXVIII. Autres ſchiſmatiques oüis.

On fit entrer enſuite les évêques de ſon parti, & les legats du pape dirent : Dans la ſeſſion précedente, nous les avons admoneſtez de faire le libelle d'abjuration, pour les recevoir à la communion comme laïques ; demandez-leur à chacun s'ils le veulent faire ; nous ne voulons point qu'ils diſent autre choſe. Bahanes leur demanda : Quelqu'un de vous fait-il le libelle ? Les évêques de Photius répondirent :

A Dieu ne plaiſe. Deux d'entre eux Amphiloque & Zacharie dirent: Quel libelle veut-on que nous faſſions, notre profeſſion de foi? Bahanes conſulta les legats, qui dirent: Celui que nous avons apporté de Rome. Qu'ils rejettent Photius & ſes actes, qu'ils anathematiſent Gregoire de Syracuſe & ſe ſoûmettent à Ignace; enfin qu'ils executent en tout les decrets de l'égliſe Romaine. Jean évêque d'Heraclée répondit: Qui anathematiſe cet évêque, montrant Photius, ſoit anathême. Zacharie de Calcedoine dit: Nous ne voulons point obéir à ce qui eſt contre la raiſon. Nous ſavons comme les choſes ſe ſont paſſées. Euſchemon de Ceſarée en Cappadoce, dit: En ce qui eſt contre la raiſon & contre les canons, ſoit qu'on vienne de Rome ou de Jeruſalem, fut-ce un ange venu du ciel, je n'obéis pas.

AN. 869. 29. Oct.

Bahanes, avec la permiſſion des legats, parla ainſi à Photius & à ſes évêques au nom de l'empereur: Dites, mes amis, d'où êtes-vous? du ciel, de l'abîme, ou de la terre que nous habitons? Quand il s'eſt élevé une hereſie ou un ſchiſme, montrez-moi que quelqu'un ſe ſoit ſauvé, n'étant pas de l'avis des quatre patriarches? Aujourd'hui les quatre, & même les cinq vous condamnent; que vous en ſemble? quelqu'un eſt-il pour vous? dites. Les évêques de Photius dirent: Nous avons les canons des apôtres & des conciles. Bahanes reprit: Où Dieu a-t-il mis les canons? n'eſt-ce pas dans ſes égliſes? & où ſont aujourd'hui les égliſes; où prêche-t-on l'évangile? n'eſt-ce pas dans les lieux d'où viennent ces legats? y en a-t-il d'autres, dites? Les évêque de Photius di-

AN. 869. 29. Oct.

rent, s'adreſſant à l'empereur, qui leur parloit par Bahanes: Dieu conſerve votre Majeſté. Nous avons demandé ſûreté pour expliquer librement nos affaires, & on ne nous l'a pas donnée, comment donc pouvons-nous parler?

Bahanes dit: Rien ne vous empêche de la part de l'empereur, il conſent que vous parliez, mais les juges voyant que vous ne dites que des injures, ne veulent pas vous entendre. Les évêques de Photius dirent: Nous ne les reconnoiſſons pas pour juges. Bahanes dit: Et les canons rejettent-ils les legats des patriarches? leurs jugemens ſont-ils déraiſonnables? Très-déraiſonnables, dit Amphiloque. Et jugent-ils, dit Bahanes, contre les canons & contre les ſentimens de leurs patriarches? Oüi, dirent les évêques de Photius. Bahanes dit: Allez-donc chez les patriarches vous en informer. L'empereur ajoûta lui-même: Vous qui convenez que ces legats ſont venus de la part des patriarches, & chargez de leurs lettres, recevez-les & leurs jugemens; vous qui en doutez encore, allez vous en informer & nous en amenez d'autres. Nous vous en donnerons les moyens & vous ramenerons en ſûreté. Les évêques de Photius dirent: Qu'on examine ici les affaires.

Sup. l. 2. n. 53.

Enſuite les legats du pape firent lire la grande lettre du pape Nicolas aux Orientaux, écrite en 866. & contenant les decrets du concile tenu à Rome en 863. puis la premiere lettre du pape Adrien à l'empereur Baſile, du premier d'Août 868. & celle qu'il envoya au patriarche Ignace en même tems. On relut auſſi les ſecondes lettres d'Adrien à Baſile & à Ignace, du

Sup. 6. 19. 26.

dixiéme de Juin 869. qu'ils avoient déja été lûës dans le concile ; puis les actes du concile de Rome tenu par le pape Adrien. Après quoi on lut au nom des legats un dernier monitoire à Photius & à ſes partiſans, pour les exhorter, ſous peine d'anathême, à ſe ſoumettre à ces jugemens. On lut auſſi un diſcours au nom d'Ignace, contenant des actions de graces ſur ſon rétabliſſement & la réünion de l'égliſe; puis on prononça pluſieurs anathêmes contre Photius, l'appellantuſurpateur, ſchiſmatique, fauſſaire. On dit auſſi anathême à Gregoire de Syracuſe, à Eulampius & à tous les autres ſectateurs de Photius. Et après qu'ils furent ſortis, on finit la ſeſſion par les acclamations ordinaires.

AN. 869. 5. NOV.

Sup. n. 19. p. 1096 E.

La huitiéme fut tenuë le cinquiéme de Novembre. Bahanes dit au nom de l'empereur qui étoit encore preſent : On a fait ſouſcrire ces années paſſées les évêques, le ſenat & toute la ville, par ſurpriſe & par malice, pour des cauſes injuſtes & contre leur volonté. Aujourd'hui nous voulons que ces ſouſcriptions ſoient brûlées par vos mains, & nous eſperons par la miſericorde de Dieu & vos prieres, qu'il pardonnera à ceux qui ſe ſont laiſſez ſurprendre. Les legats & tout le concile approuverent la propoſition de l'empereur, avec de grandes actions de graces. Alors par ordre de l'empereur, on apporta au milieu de l'aſſemblée un braſier d'airain plein de feu ; & Theophylacte diacre & referendaire du patriarche de C. P. apporta dans un ſac toutes les promeſſes que Photius avoit exigées de tout le clergé, tant de la grande égliſe, que des autres, & des ſéculiers de tou-

XXXIX. Huitiéme ſeſſion. Promeſſes brûlées, &c.

AN. 869. 5. NOV.

tes conditions, depuis les ſenateurs juſques aux plus vils artiſans, corroyeurs, poiſſonniers, charpentiers, épingliers. On apporta de plus les livres fabriquez contre le pape Nicolas, & les actes des conciles contre Ignace. Gregoire recteur de l'hôpital des orfelins prit les papiers & les livres, & les donna aux ſerviteurs des legats, qui les jetterent tous dans le feu où ils furent conſumez.

Enſuite l'empereur dit aux legats du pape: Nous avons fait amener les faux legats que Photius a fait paroître contre le pape Nicolas, qu'en ordonnez-vous? Les legats dirent: Qu'ils entrent dans le concile. Quand ils y furent entrez, le patrice Bahanes en interrogea un qui étoit un moine nommé Pierre, & lui dit. Qui êtes-vous? d'où venez-vous? qu'avez-vous fait? avez-vous aſſiſté au concile que Photius a fait contre le pape Nicolas? Pierre répondit: Je n'y ai point aſſiſté, & je ne connois point cet écrit. Suis-je le ſeul Pierre qui ſuis venu de Rome en cette ville? il y en a dix-mille autres. Mais qu'on liſe ce memoire, & on y verra ce qui me regarde. On le lut & il contenoit en ſubſtance: Parce que quelques-uns de vous ont cru que j'avois donné un libelle contre l'égliſe Romaine, à cauſe qu'il étoit parlé de moi dans l'écrit qui a été publié; je déclare, comme j'ai déja fait, que je n'ai point donné de libelle, ni importuné l'empereur, & que je n'ai point aſſiſté au concile, ſi toutefois il a été aſſemblé. Je ſuis prêt à donner cette déclaration toutes les fois qu'on me la demandera; mais je vous prie de me permettre enfin de retourner auprès des ſaints apôtres, pour travailler à mon ſalut.

AN. 869. 5. NOV.

Bahanes interrogea enſuite un nommé Baſile, & lui dit: Votre nom eſt dans ce faux écrit, dites-donc, avez-vous donné un libelle contre l'égliſe Romaine? Baſile dit: A Dieu ne plaiſe. Bahanes dit: anathematiſez donc celui qui a donné le libelle & celui qui l'a écrit. Baſile dit: Anathême à celui qui a donné le libelle contre l'égliſe Romaine. Bahanes lui demanda enſuite d'où il étoit. Baſile répondit: Je ſuis venu de la ſainte cité, c'eſt-à-dire de Jeruſalem. Bahanes demanda à Elie legat du patriarche de Jeruſalem, s'il le connoiſſoit. Oüi, dit Elie, je le connois. Bahanes revint à Baſile & lui demanda, pourquoi il étoit venu à C. P. & qui l'y avoit envoyé. Baſile répondit: De Tripoli j'allai à Rome par devotion, je tombai malade en chemin, je vins à Veniſe pour paſſer, j'arrivai ici ſous le pape Benoiſt, j'y demeuré vingt mois, & l'argent me manqua. L'année que le patriarche Ignace ſortit de ſon ſiége, je retournai à Rome ſous le pape Nicolas, j'y ai demeuré huit ans, puis je ſuis revenu ici. On lui demanda encore, s'il avoit donné un libelle. Il répondit: A Dieu ne plaiſe; étois-je familier avec le pape Nicolas?

Enſuite, par ordre de l'empereur, Bahanes interrogea Leonce faux legat d'Alexandrie, & lui dit: Comment vous êtes-vous trouvé à la place de legat dans le livre compoſé par Photius contre le pape Nicolas? Leonce dit: Mon évêque m'a donné des lettres pour l'empereur, je ne ſuis point legat & n'ai point de part en ces affaires. Bahanes dit au concile: Que vous ſemble de ces gens-ci? Cet homme nous

AN. 869. 5. NOV.

dit, comme le premier, qu'il n'a eu connoiſſance de rien: Ce ſont des marchands qui n'ont jamais été legats; mais Photius a ſuppoſé comme il a voulu les diſcours & les perſonnes. Les legats du pape dirent aux faux legats: Faites des libelles & anathematiſez ceux qui ont fait ces livres, afin que vous ſoyez reçûs à la communion. Leonce dit: je n'ai point écrit dans ce livre, & je ne le connois point. Le concile dit: Anathematiſez celui qui l'a fait & qui l'a écrit. Les faux legats dirent: L'anathême eſt ſur celui qui a eu part à ce livre. Le ſenat dit: Puiſque vous ne voulez pas l'anathematiſer; on voit bien que vous y avez part; vous ſerez anathematiſez vous-mêmes, ou ſoumis aux loix. Les legats du pape dirent: Qu'on nous les donne & qu'ils viennent à Rome avec nous. Leonce dit: Anatheme & au livre, & à celui qui l'a écrit. Baſile dit: Anathême à celui qui a donné un libelle contre le pape Nicolas.

Alors Bahanes dit de la part de l'empereur: Voïez tous comme la verité paroît, & comme les impoſtures ſont découvertes. Perſonne n'a plus aucun prétexte, de ne ſe pas réünir à l'égliſe; demain vous n'aurez plus d'excuſe. On interrogea les métropolitains, dont les noms paroiſſoient dans ce livre, ſçavoir ſi c'étoit leurs ſouſcriptions; & ils dirent tous que non. Les legats du pape prierent l'empereur, qu'on lût le decret du pape Martin contre les fauſſaires, c'eſt-à-dire le vingtiéme & dernier canon du concile de Latran, tenu en 649. Après qu'il eût été lû, Metrophane de Smyrne ſe leva & prononça une petite déclamation à la loüange de la verité & de

Sup. l. XXXVIII. *n.* 32.

Tom. 6. conc. p. 357.

l'empereur qui l'avoit miſe en ſon jour.

AN. 869. 5. Nov. XL. Iconoclaſtes. p. 1105.

Enſuite l'empereur dit aux legats, qu'il avoit fait amener au concile Theodore Crithin chef des Iconoclaſtes. Les legats le prierent d'envoyer des ſenateurs, pour l'exhorter à donner un libelle d'abjuration. Bahanes & un autre patrice nommé Leon porterent cette monition par écrit à Theodore, qui en ayant oüi la lecture ne répondit rien. Alors Bahanes lui donna une piece de monnoye portant l'image de l'empereur Baſile, & lui dit: L'empereur vous demande ſi vous recevez cette image. Theodore répondit, tout indigné que je ſuis, je l'eſtime plus que tous les treſors. Bahanes ajoûta: L'empereur demande ſi vous l'honorez, ou ſi vous la mépriſez. Je l'honore, dit Theodore. Bahanes ajoûta: Si vous honorez l'image d'un prince mortel comme moi? pourquoi n'honorez-vous pas l'image de N. S. J. C. celle de ſa ſainte mere & de tous les ſaints? Theodore répondit: Tous les Chrétiens doivent être ſoûmis à votre empire, mais moi plus que tous les autres, puiſque vous m'avez délivré de la captivité & de la mort. Quand tous les poils de ma tête & de ma barbe ſeroient des bouches, elles ne ſuffiroient pas à prier pour votre majeſté. J'ai reçû votre monoye, vous voulez que je reçoive auſſi l'image de J. C. Je vous demande du tems, après lequel, ſi on me montre que ce ſoit un precepte de J. C. je ferai ce que vous ordonnerez. Bahanes dit: L'empereur ne vous a pas amené à ce concile pour diſputer, mais pour être inſtruit. Dieu a fondé ſon égliſe dans les cinq chaires patriarcales, qui ne tomberont jamais.

AN. 869. 5. NOV.

Si deux tomboient, on auroit recours aux trois autres; s'il en tomboit trois, on iroit aux deux. Si quatre tomboient, celle qui resteroit rappelleroit tout le corps de l'église. Maintenant le monde entier étant d'accord, vous n'avez point d'excuse.

Les deux parties étant de retour, on lut dans le concile la réponse de Theodore, puis les legats firent lire le decret du pape Nicolas touchant les images. C'est le dernier du concile de 863. Ensuite l'empereur dit aux legats: Il y en a encore quelques autres de la même opinion que Crithin; s'il plaît au concile, ils entreront; & on leur demandera s'ils veulent embrasser la foi orthodoxe. Elie legat de Jerusalem dit: il est difficile de tirer de l'erreur ceux qui y sont engagez depuis long-tems, comme vous avez vû en Theodore Crithin, toutes fois qu'ils entrent comme vous l'ordonnez. On fit entrer Nicetas clerc, Theophile & Theophane laïques, & les legats du pape leur dirent: Anathematisez-vous l'heresie des Iconoclastes, & professez-vous la foi catholique? Ils répondirent tous trois: Nous avons été trompez par les discours malicieux des impies, & nous avons été dans l'erreur; mais voyant aujourd'hui l'union de ce saint concile, nous mépriſons l'heresie des Iconoclastes, & nous anathematisons quiconque n'adore pas les saintes images. Et ensuite chacun d'eux monta sur un tribunal élevé, & anathematisa l'heresie des Iconoclastes & ses chefs, entr'autres Theodore Crithin. L'empereur les appella l'un après l'autre, les baisa & les felicita de leur retour à l'église. Les legats remercierent l'empereur

Sup. l. 2. n. 26.

de

de les avoir ramenez : puis on lut au nom du concile un anathême ſolemnel contre les Iconoclaſtes, contre leur faux concile & contre leurs chefs. On repeta les anathêmes contre Photius, & on prononça de ſuite les acclamations de loüanges, pour terminer la ſeſſion.

AN. 870. 12. Février. *p.* 1108.

XLI. Neuviéme ſeſſion. Legat d'Alexandrie.

Le concile fut interrompu trois mois entiers, c'eſt-à-dire, pendant tout le reſte de cette année, & le mois de Janvier de la ſuivante. Enfin le douziéme de Février 870. on tint la neuviéme ſeſſion, qui fut bien plus nombreuſe que les précedentes. L'empereur n'y étoit pas : mais on y vit pour la premiere fois Joſeph archidiacre d'Alexandrie & legat du patriarche Michel. Le patrice Bahanes fit l'ouverture de l'action, en diſant aux legats : Le legat du patriarche d'Alexandrie eſt venu, & c'eſt ſans doute par la volonté de Dieu. Qu'en ordonnez-vous ? Les legats du pape dirent : Nous l'avons vû, nous lui avons parlé, & nous avons été ſatisfaits de ſes diſcours : toutefois il faut, ſuivant les canons, que ſa lettre de créance ſoit lûë dans le concile, afin qu'il ſoit mis comme nous au nombre des legats des chaires patriarcales. Un ſecretaire de l'empereur lut donc la lettre de Michel patriarche d'Alexandrie à l'empereur Baſile où il diſoit en ſubſtance : *p.* 1110. *D.*

Nous déſirions depuis long-tems d'écrire à votre majeſté, ſi nous n'avions été retenus par la crainte des infideles : maintenant, graces à Dieu, nous avons même reçû ordre de le faire. Car celui qui commande en Paleſtine, à Tiberiade & à Tyr, nous a mandé ces jours-ci, qu'il a reçû une lettre de vous, par la-

AN. 870. 11. Février.

quelle vous le priez de lui envoïer quelqu'un du siege d'Alexandrie avec nos lettres, pour savoir notre avis touchant la division arrivée à C. P. au sujet de deux patriarches. Ce gouverneur de Palestine étoit comme j'ai dit le Turc Ahmed fils de Touloun, qui commandoit aussi au reste de la Syrie & à l'Egypte. Le patriarche Michel continuë : Nous avons donc envoïé chercher un homme venerable nommé Joseph, exercé dès l'enfance aux pratiques de la vie monastique ; qui, après avoir été à nous, s'étoit retiré depuis plusieurs années ; & nous vous l'avons envoïé avec cette lettre indigne de vous être presentée. Quant à la question des deux patriarches, vous voïez bien qu'il nous est impossible d'en dire notre avis, étant si éloignez, & n'aïant point la connoissance necessaire du fait, ni des raisons des deux parties. Mais nous savons que vous ne manquez pas d'évêques, d'abbez, de clercs & de moines parfaitement instruits : qui étant proches & conduits par vos lumieres, sont plus capables d'en juger. Il rapporte ensuite l'histoire des deux évêques de Jerusalem Narcisse & Alexandre, & ajoûte : Nous vous supplions de favoriser ceux des nôtres qui vous sont envoïez, & tous les Chrétiens qui vont avec eux pour racheter des captifs : afin de les délivrer de soupçons & nous aussi qui les avons envoïez. Dieu vous comble de ses graces par les prieres de la sainte Vierge Marie, de S. Marc & de tous les saints. On voit encore ici, que le prétexte de toutes ces députations des Chrétiens sujets des Musulmans, étoit la redemption des captifs.

Sup. n. 3.

Sup. l. v. n. 38.

AN. 870. 12. Février.

Après la lecture de cette lettre, les legats de Rome & enſuite ceux d'Orient déclarerent, qu'ils en étoient contens, & qu'ils reconnoiſſoient Joſeph pour veritable legat du ſiege d'Alexandrie. Puis les ſenateurs lui dirent : Mon pere, avant que vous fuſſiez arrivé ici, on a tenu huit ſeſſions, où l'on a traité de *p. 1113. c.* la confirmation du patriarche Ignace, de la dépoſition de l'uſurpateur Photius & de quelques autres articles. En avez-vous oüi parler, & en êtes-vous ſuffiſamment inſtruit ? Joſeph archidiacre & legat d'Alexandrie répondit : Je m'en ſuis exactement informé, & j'ai appris tout ce qui a été fait. Les ſenateurs reprirent : Etes-vous donc content de ce qu'ont jugé les legats de Rome & d'Orient ? Joſeph répondit : J'en ſuis très-content, & voici mon avis que je tiens en main, & qu'on lira ſi vous l'ordonnez. Dans le reſte, je dirai & je ferai avec la grace de Dieu, ce qui me paroîtra juſte. Les legats de Rome demanderent que ſon avis fût lû : il ſe leva & le mit ſur la croix & ſur l'évangile ; puis il fut lû au milieu du concile par Thomas diacre & notaire. Il ne contenoit que les loüanges de l'empereur, & l'approbation de tout ce qui avoit été fait dans le concile, tant ſur le ſchiſme de C. P. que ſur les images.

XLII. Faux témoins contre Ignace.

Le concile aïant déclaré qu'il en étoit content, les ſenateurs demanderent aux legats, de quoi ils jugeoient à propos de traiter enſuite. Les legats du pape dirent : Nous avons appris que certaines gens ont porté faux témoignage contre le patriarche Ignace. S'il y en a quelques-uns de preſens, nous ordonnons qu'ils entrent. Après avoir demandé l'avis

AN. 870.
12. Février.

aux autres legats & à tout le concile, on fit entrer les témoins qui avoient dépoſé contre Ignace devant les legats Rodoalde & Zacarie ; & aïant été réſolu qu'on les interrogeroit ſéparément, les legats du pape demanderent au premier : Comment vous appellez-vous ? Il répondit : Theodore. Quelle eſt votre dignité ? Protoſpataire. Etes-vous venu au concile volontairement ou par force ? J'y ſuis venu volontairement. Et pourquoi y êtes-vous venu ? Pour le ſerment que nous avons fait dans l'égliſe des ſaints Apôtres. Dequoi avez-vous fait ce ſerment ? Du patriarche Ignace. L'avez-vous fait de vous-même, ou par violence ? J'ai juré malgré moi : car l'empereur me dit : Tu étois de ſervice le jour qu'Ignace fut fait patriarche, & tu n'as pas vû ſon élection : c'eſt pourquoi entre & jure. J'entrai & je jurai : car je n'ai point vû ſon élection. Les legats reprirent : Vous ſaviez bien pourtant qu'il étoit patriarche depuis douze ans, & vous communiquiez avec lui depuis ce tems-là. Je le ſavois bien, dit Theodore : mais l'empereur me dit : Tu n'es ni métropolitain, ni évêque : voulant dire que ſon ſerment ne tiroit pas à conſequence. Les legats dirent : Et qu'avez-vous juré ? J'ai juré que je n'avois point vû ſon élection. Et ſaviez-vous que vous faiſiez un peché en le jurant ? Je le ſavois bien : mais je ne ſavois comment faire. Vous êtes-vous confeſſez de ce peché, & en avez-vous reçû penitence ? Oüi, mais celui qui m'a donné la penitence eſt mort. Comment s'appelloit-il ? Je ne ſai : je ſai ſeulement qu'il étoit cartulaire, qu'il ſe fit moine & paſſa quarante ans ſur une co-

AN. 870.
12. Février.

lomne. Etoit-il prêtre ? Je ne ſai ; il étoit abbé & j'avois confiance en lui. Avez-vous obſervé la penitence ? Oüi, graces à Dieu : car je ſuis Chrétien. Croïez-vous qu'Ignace ait été juſtement rappellé dans ſon ſiege ? Je le crois : autrement Dieu ne lui auroit pas donné une ſi longue vie. Vous recevez donc ce concile & tout ce qu'il a jugé ? L'empereur le reçoit & tous les Chrétiens, & comment ne le recevrois-je pas. Aſſurément je le reçois, car je ſuis orthodoxe.

Les legats interrogerent enſuite Leonce greffier, & lui dirent : Comment êtes-vous entré dans ce concile ? Leonce répondit : On nous a dit : Venez recevoir l'indulgence. De quel peché, dirent les legats ? Leonce répondit : De ce que j'ai juré aux ſaints apôtres. Qui vous y mena ? L'empereur qui regnoit alors & le ceſar. Par violence ou de votre bon gré ? Ils me demanderent ſi j'avois vû l'élection du patriarche Ignace. Je dis que non ; & ils me firent jurer. Les legats dirent : Combien y a-t'il qu'Ignace a été ſacré patriarche ? Leonce répondit : Je compte qu'il y a vingt-quatre ans. Avant que d'avoir juré communiquiez-vous avec lui ? Oüi. Comment donc vous êtes-vous à la fin tourné contre lui ? Savez-vous que c'eſt un peché ? vous en êtes-vous repenti ? avez-vous reçû penitence ? Je n'en ai point reçû. Avez-vous communié depuis ? Non. Recevez-vous maintenant le patriarche Ignace ? Je reçois ce que reçoit tout le monde. Voulez-vous recevoir penitence ? Si vous me la donnez, je la recevrai. Recevez-vous ce concile ? je le reçois. Anathematiſez-vous Photius & tous ceux que le concile a

AN. 870. 12. Février.

anathematiſez ? Qui ſuis-je, dit Leonce, pour l'anathematiſer ? On prononce anathême en matiere de foi, Photius eſt orthodoxe : pourquoi l'anathematiſerai-je ? Les legats dirent : Ses œuvres ſont pires que toute ſorte d'hereſie. Leonce dit : Puiſque vous jugez que l'on peut prononcer anathême, pour autre cauſe que d'hereſie, je l'anathematiſe & tous ceux que le concile a anathematiſez.

f. 1118. Après ces deux, on en examina onze autres, la plûpart officiers de l'empereur : qui dirent, qu'on les avoit fait dépoſer contre Ignace par violence, par menace d'exil, de perte de leurs biens ; en un mot, tous malgré eux. Les uns s'en étoient confeſſez auſſi-tôt, & avoient reçu penitence, les autres la reçurent du concile : qu'ils reconnurent tous, & anathematiſerent tout ce qu'il avoit condamné. Enſuite le ſenat, par la bouche de Bahanes, dit aux legats du pape : Tous ceux qui ont dépoſé contre le patriarche, ne ſont pas ici : quelques-uns ſont morts, d'autres ſont abſens par maladie ou autrement. Jugerez-vous les uns ſans les autres ? Les legats dirent : Nous les attendrons. Le ſenat reprit : On ne fera pas pour eux un autre concile : mais les abſens apprendront la penitence que vous leur allez donner. S'ils viennent à vos pieds ils la recevront : s'ils demeurent obſtinez, leur penitence croîtra comme vous le jugerez à propos. Le patriarche Ignace dit : Il eſt neceſſaire de les examiner en particulier. Pluſieurs ſont des épingliers, des hôteliers, des maréchaux. Et bien, reprit le ſenat, ils viendront ſe preſenter à votre ſainteté & à tous les métropolitains.

Le patriarche en convint, & on lut la penitence imposée par le concile à ces faux témoins. Ils seront deux ans hors de l'église, puis deux ans auditeurs, comme les catecumenes, sans communier. Pendant ces quatre ans ils s'abstiendront de chair & de vin, excepté les dimanches & les fêtes de N. S. Les trois années suivantes, ils seront debout avec les fideles & communieront seulement aux fêtes de N. S. s'abstenant de chair & de vin trois fois la semaine, le lundi, le mercredi, & le vendredi. Tous ceux qui ne sont pas venus aujourd'hui se presenter au concile, demeureront excommuniez, jusques à ce qu'ils se soumettent à la penitence. Le senat representa que la penitence étoit longue, & demanda qu'il fût permis au patriarche Ignace de la diminuer: ce que le concile accorda; & donna plein pouvoir à Ignace de diminuer ou augmenter la penitence en connoissance de cause, selon la disposition des sujets.

AN. 870. 12. Février.

XLIII. Dérision des saintes ceremonies.

Bahanes dit aux legats: Avez-vous encore quelque autre chose à traiter? car l'heure est passée. Les legats du pape dirent: Etant arrivez en cette ville, nous avons appris une nouvelle impieté. C'est que des laïques portoient le pallium & contrefaisoient les fonctions sacerdotales. Les senateurs dirent: Faites ce qu'il vous plaira: nous voïons bien qu'il est juste. On fit entrer trois de ceux qui avoient commis ces impietez, Marin, Basile & George, tous trois écuïers de l'empereur. Les legats leur demanderent ce qu'ils avoient à dire au concile. Marin & les deux autres répondirent: L'empereur Michel faisoit un jeu, où il nous donnoit des habits sacerdotaux & à plusieurs

p. 1120.

Sup. liv. XLIX. *n.* 17.

AN. 870. 12. Février.

autrés écuïers. Les mettiez-vous en effet, dirent les legats ? Oüi nous les mettions. Vous mettoit-on l'évangile ſur la tête ? On nous le mettoit. Prononçoit-on quelque oraiſon ſur vous ? Oüi. Qui étoit-ce ? Theophile protoſpataire. Vit-il encore ? Il eſt mort. Saviez-vous que vous faiſiez mal ? Et que pouvions-nous dire contre l'empereur, étant gens du monde chargez de femmes & d'enfans ? Quoi s'il vous eût preſenté une idole, l'auriez-vous adorée ? A Dieu ne plaiſe. Qui vous a amené à l'égliſe dès l'enfance, & qui vous a baptiſé ? des prêtres ou des ſeculiers ? Des prêtres. Pourquoi donc avez-vous profané les choſes ſaintes, & tourné en jeu le ſacerdoce & les myſteres terribles ? Nous vous l'avons déja dit : en ce tems-là, nous faiſions tout ce que faiſoit l'empereur. Si nous euſſions reſiſté à ces ordres, nous étions morts : quelques-uns des nôtres réſiſterent & furent maltraitez. Vous auriez bien fait d'en ſouffrir autant, plûtôt que de trahir la verité. Nous ſommes des hommes foibles & nous n'aurions pas ſouffert la mort. Toutefois nous nous ſommes confeſſez au patriarche Ignace, & nous avons reçû penitence : demandez-lui. Et avez-vous accompli votre penitence ? Oüi, Dieu le ſait. Quand vous faiſiez ces proceſſions & ces dériſions du ſacerdoce, Photius vous voïoit-il ? Nous ne ſavons s'il nous voïoit ou non : mais Dieu eſt témoin que tout le monde le ſavoit. Combien étiez-vous ? Nous étions grand nombre. Nous le ſavons bien, reprirent les legats : c'eſt pourquoi vous recevrez tous, tant preſens qu'abſens, la penitence que le concile vous impoſe, pour obtenir le pardon

de

de votre impieté. Puis on lut un decret, qui remettoit l'impoſition de leur penitence à une autre aſſemblée, pour la proportionner à la faute de chacun ; attendu qu'ils avoient peché par foibleſſe & par crainte.

AN. 870. 12. Février.

XLIV. Faux légats d'Orient. *p.* 1121. *D.*

Cette affaire étant expediée, les légats dirent : Nous voulons que les faux légats amenez par Photius contre le pape Nicolas, entrent ici ; afin que notre frere le légat d'Alexandrie connoiſſe ſes impoſtures. On fit entrer Leonce, qui avoit déja comparu dans la huitiéme ſeſſion ; & deux autres, Gregoire & Sergius. Quand ils furent entrez, Bahanes leur dit : Qui de vous a été qualifié par Photius légat d'Alexandrie ? Leonce s'approcha & dit : C'eſt moi. Le légat Joſeph lui dit : D'où es tu, qui es tu ? Je ſuis Grec de naiſſance, & j'ai été mené captif à Alexandrie. Qui t'a acheté ? Le patriarche Michel. Où eſt le logement du patriarche ? Près l'égliſe de la ſainte Vierge, en dedans, à l'appartement d'Euloge. Comment es-tu venu ici ? J'étois captif, il me mit en liberté, je vins ici chercher des aumônes ; Le patriarche Michel t'a-t'il envoïé comme ſon légat ? Je vous ai déja dit, qu'il ne m'a point envoïé, mais je ſuis venu juſques ici chercher des aumônes ; & Photius m'a envoïé à Rome, pour faire tout ce que diroient les métropolitains qu'il y envoïoit. Dieu ſçait que j'y allois comme une bête, ſans rien ſçavoir. Le concile dit : Cet homme confeſſe ſon peché & nous n'avons point beſoin de témoins. Après avoir encore été interrogé, il ne dit autre choſe, que ce qu'il avoit dit dans la huitiéme ſeſſion. Auſſi les ſenateurs déclare-

AN. 870.
12. Février.

rent, qu'ils ne l'avoient fait venir à celle-ci, qu'afin que le vrai légat d'Alexandrie le vît & le reconnût pour un imposteur.

Les légats de Rome dirent : Qui sont ces deux personnes que nous voïons ? Les senateurs dirent : De faux légats. Les légats reprirent : Nous ne les avons point encore vûs : qu'ils viennent, afin que nous les interrogions. Puis ils leur demanderent, qui ils étoient, & pourquoi ils étoient venus. George dit : Je ne suis venu que comme porteur de Lettres. De quelle part ? De Constantin œconome de l'église d'Antioche. Il m'a envoyé à Photius & à l'empereur Michel, pour avoir des aumônes. Avez-vous souscrit au livre que Photius a fait contre le pape Nicolas ? A Dieu ne plaise. Qu'alliez-vous donc faire à Rome ? Croïez-moi : je ne sçai pourquoi j'y allois. Quelle est votre créance, continuerent les légats ? George & les autres répondirent : Nous croïons ce que croit l'église & les Chrétiens. Recevez-vous ce concile ? Nous le recevons comme tous les Chrétiens le reçoivent. Parlez seulement pour vous : comment le recevez-vous ? Nous avons déja dit que nous le recevons. Anathématisez-vous ceux que le concile anathématise ? Qui sommes nous pour les anathématiser. Et comment alliez-vous à Rome avec le livre du faux concile ? Par force & malgré nous. Photius nous dit : Il parut à Rome des accusations contre le pape Nicolas, allez-vous informer si elles sont veritables. Nous lui dîmes : Nous sommes des gens rustiques, si nous arrivons à Rome, que dirons-nous ? Il nous dit : Les évêques vous appren-

dront ce que vous devez dire. Les légats du pape leur dirent : Vous qui étiez des étrangers & chargez de lettres, comme vous dites, vous deviez prendre les réponſes & retourner chez vous. Mais enfin anathématiſez-vous le concile que vous portiez à Rome? George & les autres répondirent : Anathême à qui l'a fait, qui y a conſenti & qui le défend. Recevez-vous le pape Nicolas & le patriarche Ignace ? Nous les recevons, comme ce ſaint concile les reçoit Qui ſommes-nous, pour contredire à un ſi grand concile, où tous les patriarches aſſiſtent par leurs légats ?

AN. 870. 12. Février.

Les légats de Rome dirent à celui d'Alexandrie : Vous voïez vous-même, notre cher frere, les malices & les impoſtures de Photius. Quant à ces gens-ci, comme ce ſont de pauvres étrangers, nous les croïons dignes de pardon, à cauſe de la violence qu'ils diſent avoir ſoufferte. Mais rendons graces à J. C. qui a dit, qu'il n'y a rien de caché qui ne ſe découvre. Elie légat de Jeruſalem dit : Nous devons bien le remercier de ce qu'après tant de tems il a raſſemblé les patriarches, pour ſa gloire & le ſalut de ſon égliſe. Enſuite on conclut la ſeſſion par les acclamations ordinaires.

Matth. x. 26.

La dixiéme & derniere ſeſſion fut tenuë le mardi vingt-huitiéme & dernier jour du même mois de Février. L'empereur Baſile y aſſiſta avec ſon fils Conſtantin & vingt patrices, après leſquels ſont nommez les trois ambaſſadeurs de Louis empereur des Italiens & des François ; ſçavoir ; Anaſtaſe bibliothecaire de l'égliſe Romaine, autre que celui qui avoit été con-

XLV. Dixiéme ſeſſion. Canons.

Sup. n. 20. *Vita Hadr. p.* 891. C. *Anaſt præf. conc. p.* 968. D.

AN. 870.
28. Février.

damné, Suppon cousin de l'imperatrice Ingelberge, & chef de la maison de l'empereur, & Evrard son maître d'hôtel. Le sujet de cette ambassade étoit pour demander du secours à l'empereur Basile, contre les Sarrasins d'Italie, & traiter le mariage entre la fille de Louis & le fils de Basile; ce qui se faisoit de concert avec le pape. Après les ambassadeurs François sont nommez dans les actes du concile, ceux de Michel prince de Bulgarie: puis les évêques, au nombre de plus de cent. Le patrice Bahanes demanda aux légats, ce qu'on feroit ce jour-là: Ils dirent, qu'il falloit commencer par la lecture des canons, que le concile devoit confirmer. Ils furent donc lûs en même tems par le diacre Estienne au haut du concile, & au bas par le diacre Thomas.

CAN. 2. Il y en a vingt-sept, la plûpart touchant l'affaire de Photius. On confirme les decrets du pape Nicolas & du pape Adrien, pour Ignace & contre
C. 4. Photius: on déclare que celui-ci n'a jamais été évêque; que toutes les ordinations qu'il a faites sont nulles; & que les églises ou les autels qu'il a consa-
C. 6. crez, doivent l'être de nouveau. On anathématise Photius, pour avoir supposé de faux légats d'Orient; & on défend à l'avenir de pareilles supercheries,
C. 9. renouvellant le decret du pape Martin. Toutes les promesses que Photius avoit exigées de ceux à qui il enseignoit les sciences, & des autres qu'il se vou-
C. 8. loit attacher, sont déclarées nulles: & on défend à l'avenir à tout patriarche de C. P. d'exiger du clergé des promesses pour sa conservation; ni aucune autre souscription, que la profession de foi des évê-

ques à leur ordination. Les évêques & les clercs ordonnez par Methodius & par Ignace, qui demeurent dans le parti de Photius, ſans ſe ſoûmettre au concile, ſont dépoſez ſans eſperance de reſtitution. Il eſt défendu à ceux qui ſont anathématiſez par ce concile, de peindre des images, ou d'enſeigner les ſciences. La premiere partie de ce canon convint à Gregoire de Syracuſe, qui étoit peintre, la ſeconde à Photius. On anathématiſe quiconque ſoûtient, qu'il y a deux ames dans l'homme : Erreur attribuée à Photius, dont il fut repris par le philoſophe Conſtantin, le même, comme l'on croit, qui prêcha aux Sclaves. En general, on renouvelle la défenſe d'ordonner des neophytes ; c'eſt-à-dire, d'élever tout d'un coup un laïque à l'épiſcopat, quand même on le feroit paſſer par tous les degrez du clergé : à moins qu'il ne ſoit conſtant, qu'il y eſt entré par un pur mouvement de pieté, ſans aucune vûë d'ambition ou d'interêt. En ce cas il doit être un an lecteur, deux ans ſoudiacre, trois ans diacre, quatre ans prêtre ; ce ſont dix ans, avant qu'il puiſſe être ordonné évêque. Défendu d'ordonner des évêques par l'autorité & le commandement du prince, ſous peine de dépoſition ; & aux laïques puiſſans d'intervenir à l'élection des évêques, s'ils n'y ſont invitez par l'égliſe : ou de s'oppoſer à l'élection canonique, ſous peine d'anathême. Ces canons ſont d'autant plus remarquables, qu'on les publioit en preſence de l'empereur & du ſenat. Les clercs de la grande égliſe monteront d'un degré inferieur au ſuperieur, pour récompenſe de leur ſervice ; & on n'admettra

AN. 870. 28. Février.

C. 11.

Anaſt. præf. p. 955. E.

C. 5.

C. 12.

C. 22.

C. 13.

AN. 870. 28. Février.

point dans ce clergé, ceux qui auront gouverné les maisons ou les métairies des grands.

C. 10. Personne ne se separera de son évêque, qu'il n'ait été condamné juridiquement ; & il en sera de même de l'évêque à l'égard du métropolitain ou du patriarche : ceux qui sont puissans dans le monde, respecteront les cinq patriarches sans entreprendre de les dépossedeer de leurs siéges, ni rien faire contre l'honneur qui leur est dû, & personne n'écrira contre le pape, sous prétexte de quelques prétenduës accusations : comme vient de faire Photius, & autrefois Dioscore. Si dans un concile general on propose

C. 14. quelque difficulté contre l'église Romaine, on l'examinera avec respect. Les évêques n'avilliront point leur dignité sortant loin de leurs églises, pour aller au devant des Strateges ou gouverneurs, descendant de cheval & se prosternant devant eux. Ils doivent conserver l'autorité necessaire, pour les reprendre

C. 17. quand il est besoin. Les patriarches ont droit de convoquer les métropolitains à leur concile, quand ils le jugent à propos, sans qu'ils puissent s'excuser sur ce que les princes les retiennent. Ils ont droit aussi de les corriger. Nous rejettons avec horreur ce que disent quelques ignorans, qu'on ne peut tenir de concile sans la presence du prince. Les archevêques n'iront point sous prétexte de visite séjourner sans necessité chez leurs suffragans, & consumer

C. 19. les revenus des églises qui leur sont soumises. Les métropolitains ne feront point venir chez eux leurs

C. 24. suffragans, pour se décharger sur eux des divins offices, des processions & des autres fonctions épisco-

pales, tandis qu'ils s'occupent d'affaires temporelles : mais ils feront eux-mêmes leurs fonctions, ſous peine de dépoſition. On voit ici d'où vient que l'on nomme ſuffragans les évêques, qui ſervent de vicaires à d'autres évêques, pour les fonctions de leur ordre. AN. 870. 28. Février.

Nous avons appris un abus digne de beaucoup de larmes : que ſous le dernier empereur, des laïques de l'ordre du ſenat relevoient leurs cheveux pour imiter ceux des clercs, & portoient les habits ſacerdotaux aïant un chef qui faiſoit le patriarche. Ainſi ils repreſentoient les ſaintes ceremonies, les élections & les ordinations d'évêques, les accuſations & les dépoſitions. On n'a jamais oüi parler de rien de ſemblable, même chez les païens : c'eſt pourquoi le concile défend à quiconque porte le nom de Chrétien, de commettre à l'avenir de telles impietez, ou les couvrir par ſon ſilence. Si un empereur ou un grand le vouloit faire, qu'il ſoit repris & privé des ſacremens par le patriarche & les évêques : puis mis en penitence ou anathématiſé, s'il ne s'y ſoumet promptement. Que ſi le patriarche de C. P. & ſes ſuffragans, négligent leur devoir en cette occaſion, qu'ils ſoient dépoſez. Quant à ceux qui ont ſervi à ces ſacrileges, nous leur donnons pour penitence d'être trois ans ſeparez de la communion : un an pleurans hors de l'égliſe, un an debout avec les catecumenes, la troiſiéme avec les fideles. On voit bien dans ce canon ce qui regarde Photius. C. 16.

Après les canons, on publia la définition du concile : deux métropolitains, Metrophane de Smyrne & Cyprin de Claudiopolis en firent la lecture, en XLVI. Fin du concile. p. 1145.

AN. 870.
28. Février.

même tems, l'un au haut, l'autre au bas de l'assemblée. C'est un long discours, qui contient premierement une ample confession de foi, avec anathême contre les heretiques, particulierement les Monothelites, entre lesquels le pape Honorius n'est pas oublié ; & contre les Iconoclastes. On approuve les sept conciles generaux, auxquels on joint celui-ci comme le huitiéme ; & on confirme la condamnation prononcée contre Photius par le pape Nicolas, & par le pape Adrien. Ensuite l'empereur Basile demanda si tous les évêques étoient d'accord de cette définition. Le concile témoigna son consentement par plusieurs acclamations ; ajoûtant les loüanges de l'empereur, des deux papes & des patriarches, avec des anathêmes contre Photius, Gregoire & Eulampius. Enfin on lut un discours de l'empereur, où il rend graces aux évêques de la peine qu'ils ont prise : & ajoûte : Quiconque a quelque chose à dire contre ce saint concile, ses canons, ou sa définition, qu'il se presente & qu'il le dise ; soit évêque, soit clerc ou laïque : quoique ces derniers n'aïent pas droit de parler des affaires ecclesiastiques, nous le permettons pour fermer la bouche à tout le monde. Vous sçavez que nous n'avons pas eu peu de peine à assembler les légats de Rome & des siéges d'Orient ; ce que plusieurs avoient tenté inutilement. Si quelqu'un donc a quelque chose à dire, qu'il le dise pendant que le concile est assemblé : quand il sera separé, il ne sera plus tems ; & nous ne pardonnerons plus à personne, de quelque rang qu'il soit, s'il refuse de s'y soûmettre. Quant à vous, évêques, amis

p. 1153.

amis de Dieu, inſtruiſez chacun votre troupeau, leur annonçant tous les dimanches la doctrine celeſte & ramenant les égarez. Car ſçachez, que ſi l'on apprend que quelque hereſie ſe cache dans quelque diocéſe, l'évêque ſera condamné par ſon patriarche. Gardez la paix entre vous, & conſervez l'union que vous avez établie dans ce concile. J'en dis autant à tout le clergé. Quant à vous autres laïques, ſoit conſtituez en dignitez, ſoit particuliers, il ne vous eſt point permis de diſputer des matieres eccleſiaſtiques, c'eſt aux évêques. Quelque ſcience & quelque vertu qu'ait un laïque, il n'eſt que brebis : quelque peu de merite qu'ait un évêque, il eſt toujours paſteur, tant qu'il enſeigne la verité. Gardez-vous donc de juger vos juges, & vivez dans la ſoumiſſion.

AN. 870. 18. Février.

Tout étant fini, les légats du pape inviterent les empereurs à ſouſcrire les premiers : mais Baſile dit : Je voudrois ſouſcrire après tous les évêques, à l'exemple de mes prédeceſſeurs Conſtantin le Grand, Theodoſe, Marcien & les autres : mais puiſque vous le voulez, je ſouſcrirai après tous les légats. Alors Donat évêque d'Oſtie ſouſcrivit en cinq exemplaires, pour les cinq patriarches, puis les deux autres légats du pape ; & tous trois inſererent cette clauſe à leur ſouſcription : Juſques à la volonté du pape ; c'eſt-à dire, ſous ſon bon plaiſir, & à la charge de la ratification. Le patriarche Ignace ſouſcrivit enſuite, puis Joſeph légat d'Alexandrie, Thomas repreſentant le ſiége d'Antioche, & Elie légat de Jeruſalem : Alors les empereurs ſouſcrivirent en cette maniere : Baſile fit ſeulement une croix ſur chacun des cinq

p. 1155.

AN. 870. 28. Février.

exemplaires : Conſtantin fit auſſi la croix pour lui & pour ſon frere Leon, & écrivit les noms des trois empereurs ; le reſte de la ſouſcription fut écrit par Chriſtofle premier ſecretaire. Enſuite Baſile archevêque d'Epheſe, & tous les autres évêques ſouſcrivirent au nombre de cent deux. C'étoit peu, vû la quantité d'évêques qui dépendoient encore de l'empire de C. P. mais Photius avoit dépoſé la plûpart de ceux que ſes prédeceſſeurs avoient ordonnez, & en avoit mis d'autres à la place : dont aucun ne fut reconnu pour évêque en ce concile. Il ne ſe trouva que ces cent, qui euſſent été ſacrez par les patriarches précedens.

Nota Anaſt. p. 1157.

p. 1231. D.

Nicetas auteur du temps, dans la vie du patriarche Ignace, parlant de ces ſouſcriptions, dit : Ils ſouſcrivirent, non avec de l'encre ſimple, mais ce qui me fait trembler, comme je l'ai oüi aſſurer à ceux qui le ſçavoient, trempant le roſeau dont ils écrivoient dans le ſang du ſauveur. Les actes n'en diſent rien : mais la choſe n'étoit pas ſans exemple : l'hiſtorien Theophane dit du pape Theodore, qu'il mêla du ſang de J. C. à l'encre dont il écrivoit la dépoſition de Pyrrhus.

Theoph. p. 275. D.

Sup. l. XXXVIII. n. 46.

Vita Hadr. p. 891. C.

Avant que de ſouſcrire, les légats du pape craignant quelque ſurpriſe de la part des Grecs, donnerent à examiner les actes du concile à Anaſtaſe bibliothecaire, qui ſçavoit très-bien les deux langues Greque & Latine. Il trouva que dans une des lettres du pape Adrien on avoit retranché tout ce qui étoit à la loüange de l'empereur Louis : les légats s'en plaignirent hautement, & les Grecs répondirent, que dans un

concile on ne devoit mettre les loüanges que de Dieu seul : & toutefois en celui-ci, tout retentissoit des loüanges de l'empereur Basile. Enfin l'on convint que les légats souscriroient, avec la clause que j'ai marquée, sous le bon plaisir du pape. AN. 870.

On écrivit au nom du concile deux lettres synodiques : la premiere circulaire, où l'on rapporte tout ce qui s'est passé en cette affaire ; & l'on ordonne à tous les enfans de l'église, de quelque dignité ou condition qu'ils soient, de se conformer & se soumettre au jugement du concile. La seconde lettre est adressée au pape Adrien, & contient les loüanges de ses légats & du pape Nicolas, dont ils ont suivi le jugement. Elle exhorte Adrien à recevoir & confirmer le concile, le publier & le faire recevoir dans toutes les églises. On envoïa la même lettre à tous les patriarches. Il y a aussi une lettre circulaire au nom de l'empereur Basile & de ses deux fils : pour donner part à tous les évêques de la conclusion du concile. Elle est dattée de la troisiéme indiction, qui est cette année 870. *p.* 1162. *Gr.* 1380. *p.* 1167.

XLVII. Abjurations soustraites & renduës. *Vita Hadr. Nota Anast. p.* 990.

Cependant quelques-uns des Grecs s'adresserent secretement au patriarche Ignace & à l'empereur Basile, se plaignant, que par le moïen des libelles que les légats avoient fait souscrire, suivant la formule apportée de Rome ; on avoit mis l'église de C. P. sous la puissance des Romains ; & soutenant, qu'ils ne pouvoient recouvrer leur liberté, si on ne leur rendoit ces libelles. Ils ajoutoient, que la clause inserée à la souscription des légats, étoit un prétexte pour revenir contre le jugement du concile ; & re-

AN. 870.

mettre les choſes dans la confuſion précedente. L'empereur touché de ces remontrances, ordonna aux officiers qu'il avoit chargez de prendre ſoin des légats, d'obſerver quand ils iroient avec leurs gens à quelque égliſe, pour entrer dans leur logis & emporter ſecretement ces libelles. Les légats étant donc allez conferer avec le patriarche, ces officiers emporterent en cachete une partie de ce grand nombre de libelles : mais ils ne purent tout prendre, parce que les légats ſe défians de ce qui arriva, avoient bien caché ceux des principaux évêques.

A leur retour s'étant apperçus de cette ſupercherie, ils en furent extrémement affligez, & allerent trouver l'empereur Baſile, avec les ambaſſadeurs de l'empereur Louis, Suppon & Anaſtaſe. Les légats dirent à l'empereur : Nous n'oſerions retourner à Rome, après avoir perdu ces abjurations ; & vous ne tirerez aucun fruit de ce que vous avez commencé pour le bien de l'égliſe. Les ambaſſadeurs de Louis ajouterent : Il n'eſt pas digne d'un empereur de détruire ce qu'il fait : puiſque ces libelles ont été donnez de votre conſentement ; ſi vous vous en repentez, déclarez-le ouvertement ; mais ſi vous avez bien fait, comment ſouffrez-vous la ſouſtraction de ces libelles ? Si vous dites qu'on l'a fait à votre inſçu : on le croira quand vous les ferez rendre par les gens que vous avez donné aux légats, pour leur ſeureté, & qui par conſequent ſont reſponſables de ce qu'ils ont perdu. Après bien des ſollicitations, les légats obtinrent enfin à grande peine la reſtitution des libelles ; mais elle fut entiere, &

il n'en manquoit pas un seul. Ils les remirent aux ambassadeurs de l'empereur Louis, pour les apporter plus seurement en Italie. AN. 870.

XLVIII. Conference touchant les Bulgares.

Le concile étant fini on traita l'affaire des Bulgares dans une conference particuliere. Les évêques Formose & Paul que le pape Nicolas avoit envoïez en Bulgarie, étant revenus à Rome rapporterent que cette nouvelle église étoit entierement soumise à l'église Romaine, & presenterent au pape, Pierre envoïé du roi des Bulgares. Il lui rendit des presens & des lettres du roi, par lesquelles il le prioit instamment de sacrer archevêque le diacre Marin, dont il connoissoit le mérite, & le lui renvoïer; ou quelqu'un des cardinaux de son église, digne de la même place: afin que quand les Bulgares l'auroient approuvé & élû, il retournât pour être ordonné par le pape.

Vita Hadr. Sub fin.

Sup. L. n. 54.

Marin aïant été envoïé légat à C. P. le pape envoïa aux Bulgares un nommé Silvestre, pour être élû archevêque: mais ils le renvoïerent promptement avec Leopard évêque d'Ancone & Dominique de Trevise; demandant qu'on leur envoïât un archevêque, ou Formose évêque de Porto. Le pape répondit, qu'il leur donneroit pour archevêque celui que le roi demanderoit. Mais ce prince ennuïé de ces délais, envoïa à C. P. à l'occasion d'une autre affaire, le même Pierre qu'il avoit envoïé à Rome; & le chargea de demander à quel siége l'église des Bulgares devoit être soumise, & ce fut le sujet de la conference.

Donc trois jours après que les actes du concile eu-

Vita Hadr. p. 893

AN. 870.

rent été mis au net & dépoſez à ſainte Sophie ; l'empereur fit aſſembler les légats du pape avec ceux d'Alexandrie, d'Antioche & de Jeruſalem, & le patriarche Ignace pour entendre les ambaſſadeurs du roi des Bulgares. Pierre chef de l'ambaſſade parla ainſi : Michel prince des Bulgares ſçachant que vous êtes aſſemblez pour l'utilité de l'égliſe, en a bien de la joïe, & vous rend graces à vous légats du ſaint ſiége, de ce qu'en paſſant vous l'avez viſité par lettres. Les légats du pape répondirent : Comme nous ſçavons que vous êtes enfans de l'égliſe Romaine, nous n'avons pas dû manquer à vous ſaluer. Les Bulgares reprirent : Aïant nouvellement reçu la grace du chriſtianiſme, nous craignons de nous tromper : c'eſt pourquoi nous vous demandons, à vous qui repreſentez les patriarches, à quelle égliſe nous devons être ſoumis. Les légats du pape répondirent : C'eſt à l'égliſe Romaine, à laquelle votre maître s'eſt ſoumis par votre bouche avec tout ſon peuple. Il a reçu du pape Nicolas des regles de conduite, des évêques & des prêtres, que vous gardez encore avec le reſpect convenable. Nous confeſſons, dirent les Bulgares, que nous avons demandé des prêtres à l'égliſe Romaine & que nous les avons encore, prétendant leur obéir en tout : mais nous vous prions de décider avec ces légats des patriarches, lequel eſt le plus raiſonnable, que nous ſoïons ſoumis à l'égliſe Romaine, ou à celle de C. P. Les légats du pape répondirent : Nous avons fini les affaires, que le ſaint ſiége nous avoit chargez de regler avec les Orientaux : & nous n'avons dans nos pouvoirs rien qui

vous regarde : nous n'en pouvons rien décider au préjudice de l'égliſe Romaine : au contraire, puiſque votre païs eſt plein de nos prêtres, nous décidons, autant qu'il eſt en nous, que vous ne devez appartenir qu'à l'égliſe Romaine. AN. 870.

Les légats d'Orient dirent aux Bulgares : Quand vous avez conquis ce païs, à qui étoit-il ſoumis ; avoit-il des prêtres Latins ou des Grecs ? Les Bulgares répondirent : Nous l'avons conquis ſur les Grecs, & nous y avons trouvé des prêtres Grecs, & non pas des Latins. Il eſt donc manifeſte, dirent les légats d'Orient, que ce païs étoit de la juriſdiction de C. P. Les légats du pape dirent : La diverſité des langues ne confond pas l'ordre de l'égliſe : le ſaint ſiége, qui eſt Latin, établit en pluſieurs lieux des évêques Grecs, ſuivant le païs. Du moins, dirent les légats d'Orient, vous ne pouvez nier, que ce païs n'appartint à l'empire des Grecs. Les légats du pape répondirent : Nous ne le nions pas : mais il s'agit ici du droit des ſiéges, & non de la diviſion des empires.

Les légats d'Orient dirent : Nous voudrions ſçavoir comment vous dites que la Bulgarie vous appartient. Les légats du pape répondirent : Vous pourrez apprendre par les décretales des papes, que le ſaint ſiége a gouverné entierement l'Epire vieille & nouvelle, toute la Theſſalie & la Dardanie, qui eſt le païs qu'on nomme aujourd'hui Bulgarie. Ainſi elle n'a pas ôté ce gouvernement à l'égliſe de C. P. comme on le ſuppoſe : mais l'aïant perdu par l'irruption des Bulgares païens, elle l'a reçu d'eux maintenant qu'ils ſont Chrétiens. Secondement, les Bulgares,

Sup. l. XXIV. *n.* 13. *l.* XXVI. *n.* 39.

AN. 870.

qui ont conquis ce païs, & le gardent depuis tant d'années, ſe ſont ſoumis volontairement à la protection & au gouvernement du ſaint ſiége. Enfin le pape Nicolas y a envoïé quelques-uns de nous, qui ſommes ici, & les évêques Paul, Dominique, Leopard, Formoſe & Grimoalde, qui y eſt encore avec pluſieurs de nos prêtres, comme les Bulgares viennent d'avoüer devant nous. Nous y avons conſacré des égliſes, ordonné des prêtres, inſtruit pluſieurs fideles avec de grands travaux : ainſi l'égliſe Romaine en étant en poſſeſſion depuis plus de trois ans, elle n'en doit pas être dépoüillée à l'inſçû du pape.

Les légats d'Orient dirent : Duquel de ces droits voulez-vous maintenant uſer ? Les légats du pape répondirent : Le ſaint ſiége ne vous a point choiſis pour juges de ſa cauſe, vous qui êtes ſes inferieurs : lui ſeul a droit de juger toute l'égliſe ; c'eſt pourquoi nous reſervons à ſon jugement cette affaire, dont il ne nous a point chargé. Quant à votre avis, il le mépriſe auſſi facilement, que vous le donnez legerement. Les légats d'Orient dire : Il n'eſt pas convenable que vous, qui avez quitté l'empire des Grecs, pour faire alliance avec les Francs, conſerviez quelque juriſdiction dans l'empire de notre prince. C'eſt pourquoi nous jugeons que le païs des Bulgares, qui a été autrefois ſous la puiſſance des Grecs & a eu des prêtres Grecs, doit revenir maintenant par le chriſtianiſme à l'égliſe de C. P. dont il s'étoit ſouſtrait par le paganiſme.

Les légats du pape ſe recrierent & dirent : Nous caſſons

AN. 870.

cassons absolument & déclarons nulle, jusques au jugement du saint siége, cette sentence que vous avez prononcée avec précipitation, sans être choisis ni reconnus pour juges, par présomption, par faveur, ou par quelque autre motif que ce soit. Et nous vous conjurons vous, Ignace, conformément à cette lettre du pape Adrien, que nous vous presentons, de ne vous point mêler de la conduite des Bulgares, & de n'y envoïer personne des vôtres : afin que vous ne fassiez pas perdre les droits au saint siége qui vous a rendu les vôtres : & que si vous croïez avoir quelque juste sujet de plainte, vous le representiez dans les formes à l'église Romaine votre protectrice. Le patriarche Ignace reçut la lettre du pape, mais il remit à la lire une autrefois, malgré les instances des légats du pape ; & répondit : Dieu me garde de m'engager dans ces prétentions, contre l'honneur du saint siége : je ne suis ni assez jeune pour me laisser surprendre, ni assez vieux pour radoter, & faire ce que je dois reprendre dans les autres. Ainsi finit cette conference.

Anast. praf. 8. conc. p. 971. D.

L'empereur Basile y assista, & on n'y laissa entrer que ceux que lui & le patriarche Ignace voulurent. Les légats d'Orient, ni les ambassadeurs Bulgares n'entendoient point ce que disoient les Romains, & les Romains ni les Bulgares n'entendoient point ce que disoient les Orientaux. Il n'y avoit qu'un seul interprete de l'empereur, qui n'osoit rapporter les discours des Orientaux ou des Romains, autrement que son maître lui commandoit, pour persuader ce qu'il vouloit aux Bulgares ; & on leur donna un écrit

AN. 870.

en Grec, contenant que les légats d'Orient, comme arbitres entre les légats du pape & le patriarche Ignace, avoient jugé, que la Bulgarie devoit être soumise à la juriſdiction de C. P.

XLIX. Retours des légats du pape. *Vita Hadr. p. 894. E.*

La resistance des légats du pape à cette prétention, augmenta la colere de l'empereur Basile, déja irrité de ce qu'ils l'avoient obligé à rendre les libelles d'abjuration. Il dissimula toutefois, invita les légats à dîner, & leur fit de grands presens : puis il les renvoïa avec l'écuïer Théodose, qui les conduisit jusques à Dyrrachium : mais il donna si peu d'ordre à leur sûreté, que s'étant embarquez quelques jours après, ils tomberent entre les mains des Sclaves, qui leur ôterent tout ce qu'ils avoient ; entre autres l'original des actes du concile, où étoient les souscriptions. Ils leur eussent même ôté la vie, s'ils n'avoient craint quelques-uns d'entre eux, qui leur avoient échapé. Enfin le pape & l'empereur aïant écrit pour eux, ils obtinrent leur liberté, & arriverent à Rome le vingt-deuxiéme de Decembre la même année 870. indiction quatriéme. Les libelles d'abjuration, que dès C. P. ils avoient remis à Suppon & à Anastase ambassadeurs de l'empereur Louis, arriverent heureusement à Rome, avec une copie des actes du concile, qu'Anastase avoit eu la précaution d'emporter.

L. Version du concile par Anastase.

Le pape la reçût avec grand plaisir, & chargea Anastase de la traduire en Latin. Il la traduisit mot à mot, autant que le permettoit la diversité des deux langues & quelquefois au-delà, conservant trop les phrases grecques. Il ajouta des notes aux marges, pour expli-

AN. 870.

quer quelques usages des Grecs & d'autres faits, qu'il avoit appris à Rome ou à C. P. A la tête de sa version, il mit une préface en forme de lettre adressée au pape Adrien ; où il raconte l'histoire du schisme de Photius, la tenuë du concile & l'occasion de sa version ; puis il ajoûte : De peur que dans la suite des temps, il ne se trouve quelque chose d'ajoûté ou de changé dans les exemplaires grecs de ce concile ; on doit sçavoir, qu'il n'y a rien été défini, que ce qui se trouve dans l'exemplaire grec, qui est aux archives de l'église Romaine, & qui a été fidelement traduit en latin.

Tom. 8. conc. p. 961.

Pour rendre raison de cet avis, il rapporte l'histoire de la conversion des Bulgares, & la conference tenuë à leur sujet ; & dit, qu'il est à craindre, que les Grecs n'ajoûtent quelque chose aux actes du concile ; pour faire croire qu'il a décidé que les Bulgares devoient être soumis au siége de C. P. Car, dit-il, ces entreprises leur sont ordinaires. C'est ainsi que dans le second concile ils ont donné des privileges au siége de C. P. contre les canons de Nicée. Ils attribuent au troisiéme concile quelques canons qui ne se trouvent point dans les plus anciens exemplaires latins : ils en ont ajoûté un au quatriéme concile, touchant les privileges de C. P. que jamais le pape saint Leon n'a voulu recevoir. Ils montrent aussi un grand nombre de canons, la plûpart contraires à l'ancienne tradition, qu'ils attribuent faussement au sixiéme concile. Enfin dans le septiéme concile, ils retranchent de la lettre du pape Adrien, ce qui regarde l'ordination de Taraise, & en general des neophytes.

Can. 3. C. P. Sup. l. XIX. n. 7.

Sup. l. XXV. n. 59. Can. 18. Calch. Sup. liv. XXVIII. n. 30. 33. Sup. l. XL. n. 49.

Nous n'avons les actes entiers du huitiéme concile, que dans cette verſion latine d'Anaſtaſe : les actes grecs qui ſont imprimez n'en ſont qu'un abregé, fait, à la verité, aſſez judicieuſement, mais où l'on a beaucoup retranché de l'original.

LI. Lettre de Photius contre le concile. *Epiſt.* 117.

Cependant Photius loin de s'humilier, témoignoit ſon mépris contre le concile, par les lettres qu'il écrivoit à ſes amis. Voici comme il parle à un moine nommé Theodoſe : Pourquoi vous étonnez-vous que les profanes préſident aux aſſemblées des plus illuſtres prélats ? que les condamnez prétendent juger ; que les innocens leur ſoient préſentez, environnez d'épées, afin qu'ils n'oſent même ouvrir la bouche ? Vous en avez pluſieurs exemples anciens & nouveaux. Anne, Caïphe & Pilate jugeoient ; & Jeſus mon maître & mon Dieu, & notre juge à tous étoit préſenté & interrogé. Il ajoute les exemples de ſaint Eſtienne, de ſaint Jacques évêque de Jeruſalem & de ſaint Paul ; & continuë : Toute la cruauté des perſecuteurs contre les martyrs, nous fournit de tels exemples. Ceux qui avoient pluſieurs fois merité la mort étoient aſſis gravement, revêtus du nom de juges ; ceux dont le monde n'étoit pas digne, comparoiſſoient devant eux, pour être jugez à mort. Ne vous étonnez donc point de ce que l'on oſe faire, & ne croïez pas que la patience de Dieu ſoit une preuve, qu'il abandonne les choſes humaines : il diſpoſe tout pour notre bien, par les ſecrets impenetrables de ſa providence.

8. Photius écrit encore au même : Quoique juſques à preſent il ſoit ſans exemple, de transformer en

évêques les députez & les eſclaves des impies Iſmaë-lites, de leur donner les privileges des patriarches, & les mettre à la tête d'un conciliabule ; ne le trouvez pas étrange, c'eſt une ſuite de leurs autres entrepriſes. Ils ſçavoient que la grace du ſacerdoce leur convenoit également aux uns & aux autres : une telle aſſemblée méritoit d'avoir pour preſidens, les envoïez des ennemis de J. C. Et qui auroit pû s'aſſembler avec eux, pour exercer leur fureur contre tant de prêtres de Dieu, ſinon les miniſtres & les éleves des ennemis de Dieu ? Leur concile eſt un brigandage de barbares. On n'a produit ni témoins, ni accuſateurs, ni formé aucune plainte particuliere. Les martyrs, c'eſt-à-dire lui & ſes complices, étoient environnez d'une armée de ſoldats l'épée à la main ; qui les menaçoient de mort : enſorte qu'ils n'oſoient ouvrir la bouche. On les faiſoit tenir de bout des ſix heures & des neuf heures entieres, parce qu'on ne ſe laſſoit point de les inſulter. C'étoit comme une repreſentation de theatre : où l'on faiſoit paroître divers prodiges, & on liſoit l'une après l'autre des lettres barbares, remplies de blaſphêmes : il veut dire les lettres latines. Enfin le ſpectacle finiſſoit ſans aucune apparence d'action ni de diſcours raiſonnable : mais par les clameurs inſenſées comme en des Bacchanales. On crioit : Nous ne ſommes pas venus pour vous juger, nous vous avons déja condamnez : il faut vous ſoumettre à la condamnation. Quoiqu'un attentat ſi impie, ſi impudent, ſi inoüi, paſſe tous ceux des Juifs, que le ſoleil a vûs & que la lune a cachez, l'inſolence des païens, la fureur & la ſtu-

pidité des barbares : vous ne devez point vous en étonner, ni admettre la moindre penſée de murmure contre les jugemens de Dieu.

Il écrit encore ainſi à un diacre nommé Gregoire :

Epiſt. 113. Il y a long-temps que le concile des Iconoclaſtes nous a anathématiſez, non ſeulement nous, mais notre pere & notre oncle : c'eſt Taraiſe, les confeſſeurs de J. C. & la gloire des évêques. Mais en nous anathématiſant, il nous ont mis, quoique malgré nous, ſur la chaire épiſcopale. Soïons donc auſſi maintenant anathématiſez par ceux qui mépriſent, comme eux, les commandemens du ſeigneur, & qui ouvrent la porte à toute ſorte d'iniquité : afin que malgré notre négligence, ils nous enlevent de la terre dans le roïaume des cieux.

Et à Ignace métropolitain de Claudiopolis : L'a-

Epiſt. 115. nathême étoit autrefois à éviter & à craindre, quand il étoit lancé contre les impies, par ceux qui prêchoient la vraïe religion. Mais depuis que l'impudence inſenſée des ſcelerats, jette ſon anathême contre les défenſeurs de la vraïe foi, au mépris de toute loi divine & humaine, & de toute raiſon ; & veut faire paſſer pour loi eccleſiaſtique, une fureur barbare : cette peine ſi terrible & la derniere de toutes, ſe tourne en fable & en jeu d'enfant : elle eſt plûtôt déſirable aux gens de bien. Car ce n'eſt pas l'audace des ennemis de la verité, qui rend terribles les peines, principalement celles de l'égliſe : mais la conſcience de ceux qui les ſouffrent. Enſorte que l'innocence ſe moque de leurs punitions, & attire des couronnes & une gloire immortelle à ceux qu'ils

veulent punir. C'eſt pourquoi tous les gens de bien aiment mieux mille fois être outragez & anathématiſez par ceux qui ſont ſéparez de J. C. que de participer à leurs actions impies en recevant les plus grands applaudiſſemens. Telle étoit la fierté de Photius : mais quel eſt le ſchiſmatique qui ne puiſſe en dire autant ?

LII. Theodore Aboucara. *Bibl. l. P. tom. 1. G. L. p. 396.*

Entre les évêques qui aſſiſterent au huitiéme concile, un des plus remarquables eſt Theodore métropolitain de Carie, qui aïant ſuivi le parti de Photius, ſe réünit de bonne foi à Ignace & à l'égliſe catholique. Il nous reſte de lui quelques écrits ſous le nom de Theodore Aboucara, c'eſt-à-dire en Arabe, pere de Carie : ce ſont la plûpart des dialogues de controverſe avec des infideles & des heretiques, particulierement des Neſtoriens & des Eutyquiens. Ce qui m'y paroît de plus ſingulier, ſont les diſputes avec les Muſulmans, dont voici des exemples.

C'eſt, dit-il, la coûtume des Sarraſins, s'ils rencontrent un Chrétien, de ne le point ſaluer, mais de lui dire auſſi-tôt : Chrétien, rends témoignage qu'il n'y a qu'un Dieu ſans égal, & que Mahomet eſt ſon ſerviteur & ſon envoïé. Un d'eux aïant donc fait cette propoſition à Aboucara, il répondit : N'êtes-vous pas content de porter faux témoignage, ſans y exciter les autres ? Le Muſulman répondit : Je ne ſuis point faux témoin. Ne dites donc point, reprit Aboucara, que Dieu a envoïé Mahomet. Le Muſulman reprit : Je rends le même témoignage qu'a rendu mon pere. De cette maniere, dit Aboucara, les Samaritains, les Juifs, les Scythes, les Chrétiens *c. 19.*

les païens ſeront tous dans la bonne créance ; car ils ſuivent tous la tradition de leurs peres. Ne la ſuivez-vous pas auſſi ? dit le Muſulman. Il eſt vrai, dit le Chrétien : mais mon pere m'a enſeigné de reconnoître un envoïé de Dieu, qui a été prédit auparavant, & s'eſt rendu digne de foi par des miracles. Votre Mahomet n'a ni l'un ni l'autre. Mais, dit le Muſulman, J. C. a dit dans l'évangile : Je vous envoïe un prophete nommé Mahomet. Le Chrétien répond : L'évangile n'en fait point mention. Il y étoit, dit le Muſulman, mais vous l'avez effacé. Le Chrétien répond : Celui qui demande en juſtice une dette, ſans en avoir en main la promeſſe, qu'obtiendra-t'il du juge ? Rien, dit le Muſulman, mais quand je n'aurois point de preuves par l'évangile, je montre que notre prophete eſt digne de foi par ſes miracles. Et quel miracle a-t'il fait ? La-deſſus le Muſulman ſe jetta ſur les fables, & fut enfin réduit à ſe taire.

C. 11. Un des plus ſçavans Muſulmans étant entré en conference avec Theodore, celui-ci lui demanda : De trois ſortes d'hommes que l'on peut diſtinguer, ſages, idiots, & médiocrement raiſonnables, y en a-t'il quelque eſpece qui puiſſe recevoir un Dieu crucifié ? Non. Les Chrétiens ne ſont donc pas des hommes ſelon vous : toutefois ils ſont bien au moins la quatriéme partie du genre humain. Mais comment dites-vous que ces trois genres d'hommes ont reçu un Dieu crucifié ? Suppoſez, dit le Chrétien, que vous êtes dix chefs d'autant de nations idolâtres, Grecs ; Romains, Francs & ainſi du reſte ; & qu'il vient tout d'un coup un étranger pauvre & mal fait,

qui

qui vous dit avec une grande hardieſſe : Pourquoi vous égarez-vous, en préferant l'impieté à la vraïe religion ? Et quelle eſt, direz-vous, cette vraïe religion ? C'eſt, dit-il, d'adorer un Dieu crucifié. A ces mots grinçant les dents, vous vous jettez ſur lui pour le tuer ; & vous ne pouvez : Vous recommencez à l'interroger & lui dites : Dis-nous clairement cette doctrine ſi étrange. Il reprend ainſi : Dieu eſt deſcendu du ciel, s'eſt incarné au ſein d'une femme & s'eſt fait homme, il a été nourri comme un enfant : étant pourſuivi par ſes ennemis, il a fui en Egypte : à ſon retour il eſt pris, on lui donne des ſouflets, on crache ſur lui, on le couronne d'épines, on le met en croix, il expire, on l'enſevelit : le troiſiéme jour il reſſuſcite, pour montrer qu'il n'avoit pas trompé ſes diſciples dans les grandes choſes qu'il avoit dites. Après l'avoir oüi parler, vous direz : Mon ami, il n'y a pas un plus grand fou que toi. Mais encore celui qui a tant ſouffert, qu'a-t'il ordonné à ceux qui croiroient en lui ? Il répond : De mener une vie dure, de s'abſtenir du plaiſir, de renoncer à la pluralité des femmes : ſi on nous frappe ſur une jouë, preſenter l'autre : ſi on nous ôte le manteau, donner encore la tunique : aimer nos ennemis, benir ceux qui nous maudiſſent, & prier pour eux. Vous demandez : Quelle récompenſe promet-il ? Il répond : Rien en ce monde ; mais quand vous ſerez reſſuſcité au dernier jour, vous joüirez d'une abondance infinie de biens éternels. Vous répondez : Mon ami, la foibleſſe de celui que tu prêches eſt évidente, auſſi-bien que la difficulté d'obſerver

ſes preceptes : mais la récompenſe eſt bien éloignée & bien douteuſe : qui voudra embraſſer cette religion ? Il répond : Dites-moi, la créature obéït-elle à un autre qu'au créateur ? Non, amenez-moi un aveugle. Je te dis, au nom de Jeſus-Chriſt Nazaréen, né de Marie à Bethléem, pris par les Juifs, crucifié, enſeveli, reſſuſcité, ouvre les yeux. Auſſitôt l'aveugle recouvre la vûë ; & par la même invocation, il guérit des lepreux, & fait toutes ſortes de miracles. Tous ceux qui le voïent, ſages, idiots & entre deux, reconnoiſſent clairement, que le Nazaréen eſt Dieu & fils de Dieu, & qu'il a ſouffert tout cela volontairement, pour une cauſe qui nous eſt cachée. C'eſt ainſi que Theodore prouvoit la religion, par les baſſeſſes apparentes de J. C. montrant en cette parabole, la maniere dont elle s'eſt effectivement établie.

C. 24. Une autre fois un Muſulman lui dit : Evêque, pourquoi croïez-vous plus permis d'avoir une femme, que d'en avoir pluſieurs ? Ce qui eſt mauvais en general, eſt auſſi mauvais en ſes parties. Theodore répondit : Cette partie n'eſt pas compriſe ſous le general, comme un tel homme ſous la nature humaine ; mais oppoſée, comme le moderé à l'exceſſif, le juſte à l'injuſte. Montrez-le moi, non par Iſaïe ou Matthieu à qui je ne crois pas, mais par des conſéquences neceſſaires de principes accordez. Comme il vous plaira. On ſe marie ou pour le plaiſir, ou pour avoir des enfans. Depuis Adam juſques à preſent connoiſſez-vous quelqu'un à qui Dieu ait donné plus de délices qu'à lui ? Non. Et combien forma-t'il

pour lui de femmes ? Une ſeule. Donc le plaiſir que donne une femme eſt plus parfait, que celui qu'en donnent pluſieurs. La conſéquence eſt bonne : mais il ſemble qu'on doit avoir plus d'enfans de pluſieurs femmes. Theodore. Y a-t'il eu un temps où la multitude des enfans fût plus neceſſaire qu'en celui-là ? Non. C'eſt donc contre l'ordre de Dieu & par l'amour de la chair, que l'on a permis la polygamie, après la multiplication du genre humain : puiſque dans le temps où les hommes étoient ſi rares, le créateur a ordonné de ſe contenter d'une femme. Le Muſulman demanda une autre preuve ; & l'évêque dit : Suppoſons deux eſclaves d'un même maître, qui les envoïe voïager enſemble. Il permet à l'un de s'habiller autant qu'il voudra, & défend à l'autre de mettre plus d'une tunique, à la charge que celui des deux qui aura froid, recevra quatre-vingt coups de foüet. Ce maître vous paroît-il juſte, principalement ſi c'eſt au plus foible qu'il défend de porter plus d'une tunique. Le Muſulman répondit : Il eſt injuſte. Et l'évêque reprit ? Vous accuſez donc Dieu d'injuſtice, en diſant, qu'il a ordonné à la femme, qui eſt plus fragile, de ſe contenter du quart d'un homme ; & permis à l'homme, qui eſt plus fort, d'avoir quatre femmes, ſans les troupes de concubines : ſous peine de quatre-vingt coups de foüet pour chaque faute. L'évêque avoit raiſon d'emploïer la comparaiſon des habits, car c'eſt celle dont Mahomet ſe ſert lui-même, diſant ſouvent dans l'Alcoran : Vos femmes vous ſont neceſſaires, comme vos vêtemens.

Autre preuve. Dieu aime-t'il la paix ou la guerre ? La paix. Croïez-vous qu'un homme qui a pluſieurs femmes ſoit plus en paix, que s'il n'en avoit qu'une? Peuvent-elles jamais s'aimer entr'elles. Non. N'emploïent-elles pas ſouvent le poiſon contre leur mari & contre leurs rivales ? & ne cauſent-elles pas des inimitiez irréconciliables entre leurs familles ? Au lieu que le mariage de deux perſonnes réünit les parens de l'un & de l'autre. Donc la monogamie eſt plus honnête & plus légitime que la polygamie.

E. 221 Une autre fois un Muſulman lui dit : Pourquoi vous mocquez-vous des Chrétiens vous autres prêtres ? De la même farine vous faites deux pains, vous en laiſſez un pour la nourriture ordinaire, vous diſtribuez l'autre au peuple en petits morceaux, que vous nommez le corps de Jeſus-Chriſt ; & vous aſſurez qu'il peut donner la remiſſion des pechez. Vous trompez-vous vous-mêmes, ou trompez-vous les autres ? Ni l'un ni l'autre. Montrez-le moi, non par vos écritures, mais par des raiſons de ſens commun. L'évêque reprit : Votre mere vous a-t'elle mis au monde auſſi grand que vous êtes ? Non, j'étois petit. Qui vous a fait croître ? La nourriture avec la volonté de Dieu. Le pain eſt donc devenu votre corps ? Je l'accorde. Comment l'eſt-il devenu ? Je n'en ſçai pas la maniere. La nourriture étant avalée deſcend dans l'eſtomach, & par la chaleur du foïe, qui l'environne, s'y change en chyle, qui ſe mêle avec le ſang, & par les veines ſe diſtribuë à toutes les parties du corps. Imaginez-vous que notre myſtere s'accomplit de même. Le prêtre met ſur la ſainte table

le pain & le vin. Il prie, & par cette invocation, le Saint-Eſprit deſcend ſur l'offrande, & par le feu de ſa divinité, change le pain & le vin au corps & au ſang de Jeſus-Chriſt. N'accordez-vous pas que le Saint-Eſprit puiſſe faire ce que fait votre foïe ? Je l'accorde, dit le Muſulman en ſoupirant, & il ſe tut. Quoiqu'il en ſoit, de la juſteſſe de ce raiſonnement, on voit clairement ce que Theodore croïoit de l'euchariſtie.

Entre les œuvres de Thodore Aboucara, on rapporte une grande lettre dogmatique, envoïée par Thomas patriarche de Jeruſalem aux heretiques d'Armenie. Theodore la dicta en Arabe, & Michel prêtre & ſyncelle qui en fut chargé, la traduiſit en Grec. Elle contient la doctrine catholique ſur l'incarnation, & la défenſe du concile de Calcedoine. Si elle eſt du même Theodore, qui a aſſiſté au huitiéme concile, il doit avoir vécu long-temps : car Thomas patriarche de Jeruſalem, mourut près de cinquante ans avant le huitiéme concile.

c. 42.

Sup. liv. XLV. n. 56.

LIII. Normands en Angleterre.

Cependant les Normands ou Danois faiſoient de terribles ravages en Angleterre. Ils avoient commencé dès le temps du roi Ethelulfe, mais ſous les regnes foibles de ſes trois fils Ethelbalde, Ethelbert, & Ethelred, ils trouverent moins de reſiſtance. En 867. ils aborderent en Eſtangle, d'où ils entrerent en Northumbre, prirent la ville d'Yorc & ravagerent toute la province. Ils détruiſirent entr'autres, le monaſtere de Bardeney & tuerent tous les moines dans l'égliſe. En 870. ils vinrent encore en plus grand nombre, ſous la conduite de pluſieurs chefs

Vuel. Malmesb. p. 42.

Ingulf. p. 865.

Mat. Vueſt. an. 870.

dont les plus fameux étoient Unguar & Hubba. Le bruit de leur cruauté s'étant répandu par tout, Ebba abbesse de Collingham assembla ses religieuses en chapitre, & leur dit : Si vous voulez me croire, je sçai un moïen pour nous mettre à couver de l'insolence de ces barbares. Elles promirent de lui obéïr ; & l'abbesse prenant un rasoir, se coupa le nez & la levre d'enhaut jusqu'aux dents. Toutes les religieuses en firent autant : & les Normands, qui vinrent le lendemain, voïant ces filles si hideuses, en eurent horreur, & se retirerent promptement : mais ils brûlerent le monastere & les religieuses dedans.

Sup. l. XXXVIII. *n.* 19.

En cette même irruption, les Normans détruisirent les autres monasteres fameux de cette côte. Celui de Lindisfarne, où étoit un siége épiscopal, comme il a été dit : celui de Thynemouth, ceux de Jarou & de Viremouth, que Bede a rendus si celebres : celui de Streneshal de filles ; & celui d'Eli, dont ils tuerent toutes les religieuses. Enfin Edmon roi d'Estangle aïant été pris par les barbares, fut attaché à un arbre, percé de fleches & décapité le vingtiéme de Novembre, jour auquel l'église l'honore comme martyr.

Abbo. ap. Sur. 20. Nov.

Martyr. R. 2. Nov.

LIV. Désolation du monastere de Croyland. *Ingulf. p.* 866.

L'abbé Theodore gouvernoit depuis soixante & deux ans le monastere de Croyland dans le roïaume des Merciens. Aïant appris la défaite des troupes qui s'étoient assemblées, pour défendre le païs contre les Normands : il retint avec lui les moines les plus vieux & les enfans, qu'on élevoit dans le monastere, croïant que les barbares en auroient pitié ; & ordonna aux plus vigoureux, d'emporter avec eux les reliques,

AN. 870.

ſçavoir le corps de ſaint Guthlac : ſa diſcipline & ſon pſautier : avec les principaux joïaux & les titres du monaſtere ; & ſe cacher dans les marais voiſins, attendant l'évenement de la guerre. Ils furent trente, dont dix étoient prêtres, qui ſe retirerent ainſi, aïant chargé ſur un bateau ce qui vient d'être dit. Quant aux vaſes ſacrez, ils les jetterent dans la fontaine du monaſtere : avec la table du grand autel, revêtuë de lames d'or, que le roi Vitlaf leur avoit donnée. Les trente étant partis, ſe retirerent dans un bois voiſin, où ils demeurerent quatre jours.

Cependant l'abbé Theodore & ceux qui étoient demeurez avec lui ſe revêtirent des habits ſacrez, vinrent au chœur, chanterent les heures, puis tout le pſeautier. L'abbé celebra la grande meſſe ; & lorſque lui & ceux qui le ſervoient à l'autel eurent communié, les barbares ſe jetterent dans l'égliſe. Un de leurs rois nommé Osketul, tua de ſa main l'abbé ſur l'autel, d'autres couperent la tête à ſes miniſtres : les enfans & les vieillards qui fuïoient hors du chœur, furent pris & tourmentez cruellement pour leur faire découvrir les treſors de l'égliſe. Tugar âgé de dix ans, voïant tuer le ſoupricur devant ſes yeux dans le refectoire, prioit inſtamment qu'on le fiſt mourir avec lui. Mais un comte Normand nommé Sidroc eut pitié de cet enfant, qui étoit très-bien fait, & lui aïant ôté ſa cuculle, lui donna un manteau Danois, & lui dit de le ſuivre ſans le quitter ; ainſi il fut ſeul conſervé de ce maſſacre. Les Normands aïant tué tous les moines, ſans trouver les treſors qu'ils cherchoient, briſerent tous les

AN. 870.

tombeaux des saints, qui étoient des deux côtez de celui de saint Guthlac faits de marbre, & n'y trouvant point de richesses, de dépit ils mirent en un monceau tous les corps des saints & les brûlerent, avec les livres sacrez, l'église ; & tous les bâtimens du monastere, le troisiéme jour de leur arrivée, qui étoit le vingt-sixiéme d'Août 870.

Le lendemain ils marcherent vers le monastere Medeshamsted, dont ils trouverent les portes fermées, & des gens pour le défendre. Ils l'attaquerent, & au second assaut, le frere du comte Hubba aïant été dangereusement blessé, celui-ci en fut si outré, qu'après la prise du monastere, il tua de sa main tous ceux qui portoient l'habit monastique, au nombre de quatre-vingt-quatre. Tous les autels furent renversez, les sépulchres brisez, la bibliotheque qui étoit nombreuse brûlée, les titres déchirez, les reliques foulées aux pieds, l'église brûlée avec tous les lieux reguliers, & le feu y dura quinze jours.

Le jeune Tugar s'étant sauvé revint à Croyland, où il trouva que les trente moines étoient revenus, & occupez à éteindre le feu, qui duroit encore dans les ruines du monastere. Il leur compta comment l'abbé & les autres avoient été tuez, & toutes les circonstances de ce desastre. Après avoir répandu beaucoup de larmes, ils continuerent leur travail ; & au bout de huit jours, trouverent près de l'autel le corps de l'abbé Theodore sans tête, dépoüillé de tous ses habits, à demi brûlé, écrasé par la chute des poutres & enfoncé en terre. Ils trouverent ainsi les autres en divers temps ; & plusieurs loin des lieux

où

où ils avoient été tuez : deux qui avoient vécu plus de cent ans furent trouvez dans le parloir ; c'étoit un lieu joignant le cloître, où l'on pouvoit parler dans les temps permis par la regle. On peut juger par cet exemple, ce qui se passa dans les autres monasteres ruinez par les Normands. AN. 870.

LV. Saint Neot abbé. *Acta SS. Ben. to. 6. p. 324.*

Dans une autre partie d'Angleterre moins exposée à ces barbares, c'est-à-dire, dans le roïaume d'Oüessex, vivoit alors l'abbé Neot, celebre par sa vertu. Il étoit d'une naissance illustre & proche parent des rois. Il fut instruit dans les lettres & la pieté, & y fit un tel progrés, que lors qu'il fut en âge de porter les armes, il quitta le monde & embrassa la vie monastique à Glastemburi. Il y passa plusieurs années sans connoître personne du dehors, & pour mieux cacher à ses confreres mêmes ses exercices de pieté, souvent il se déguisoit, pour aller la nuit à l'église & l'y passer en oraison, & au retour, reprenoit son habit ordinaire. L'évêque aïant oüi parler de son mérite, le fit venir & l'ordonna diacre : il fut ensuite ordonné prêtre à la priere des moines & des clercs, malgré sa resistance ; & comme il étoit de très-petite taille, il montoit pour dire la messe sur un escabeau de fer, que l'on garda depuis comme une relique. Il donnoit a plusieurs personnes des avis spirituels, & faisoit des miracles : mais voïant croître sa réputation, il sortit de Glastemburi avec un seul compagnon, Barri son fidele disciple, qui depuis le suivit par tout.

Saint Neot passa ainsi en Cornouaille, & après avoir erré quelque temps par les bois & par les mon-

tagnes, il s'arrêta au lieu nommé depuis à cauſe de lui Neoteſtou. Là il commença à ſervir Dieu avec une nouvelle ferveur : mais après y avoir demeuré ſept ans, il alla à Rome & reçut la benediction du pape avec ordre de prêcher. A ſon retour, il réſolut, pour être utile à pluſieurs, de n'être plus ſolitaire, & commença de bâtir un monaſtere, au lieu de ſa retraite. Ce fut un renouvellement de la vie monaſtique dans un païs où elle étoit déchûë. La réputation du ſaint s'étendit de tous côtez & lui attira grand nombre de diſciples : pluſieurs nobles vinrent ſe ſoumettre à ſa conduite, pluſieurs lui offrirent leurs enfans. Il ne relâchoit rien cependant de ſes auſteritez, & ſouvent il ſe mettoit dans une fontaine pendant le froid, & y recitoit tout le pſeautier. On raconte de lui pluſieurs miracles, & on met ſa mort en 877. le trente-uniéme de Juillet.

LIVRE CINQUANTE-DEUXIE'ME.

AN. 870.

QUAND le pape Adrien eut appris que le roi Charles, ſans s'arrêter à ſes défenſes, s'étoit mis en poſſeſſion du roïaume de Lothaire : il le trouva fort mauvais, & lui renvoïa de nouveaux légats, chargez de ſix lettres de même datte, du cinquiéme des calendes de Juillet indiction treiziéme, c'eſt-à-dire, du vingt-ſeptiéme de Juin 870. La premiere eſt à Charles même, à qui il reproche d'avoir mépriſé ſes légats, ſans les recevoir comme les rois avoient accoûtumé : c'étoit Paul & Leon envoïez l'année précedente. Il lui reproche encore d'avoir violé les ſermens par leſquels il avoit promis de ne point uſurper les roïaumes de ſes freres ; & par conſéquent tous les états de l'empereur Lothaire, dont ceux du jeune Lothaire faiſoient partie. Enfin de l'avoir fait au préjudice de l'empereur Louis, heritier légitime de ſon frere : tandis qu'il eſt occupé à combattre les Sarraſins, ennemis du nom Chrétien. Il conclut en diſant : Nous vous enjoignons paternellement, qu'après cette troiſiéme monition, vous ceſſiez d'envahir le roïaume de ce prince : autrement nous irons nous-mêmes ſur les lieux, & ferons ce qui eſt de notre miniſtere. Enfin, il lui recommande ſes légats, ſçavoir Jean & Pierre évêques, & Pierre cardinal, chargez de lui dire de bouche ce qu'il ne vouloit pas écrire. Il y avoit deux autres évêques, Vibode & Jean envoïez par l'empereur

I. Lettres d'Adrien contre le roi Charles.

Sup. liv. LI. *n.* 25.

Hadr. Epiſt. 23.

Epiſt 27.

AN. 870. Louis. Le pape écrivit les mêmes choſes aux évêques du roïaume de Charles, & en particulier à Hincmar, comme le premier en dignité. Il ſe plaint que ce prélat n'a point répondu à ſes lettres envoïées par les légats précedens; ce qu'il dit être ſans exemple. Il dit qu'Hincmar n'aïant pas détourné le roi de cette uſurpation, s'en eſt non ſeulement rendu complice, mais auteur; & lui ordonne à lui & aux autres évêques, qu'en cas que le roi Charles perſiſte dans ſa déſobéïſſance, ils ſe ſeparent de ſa communion & n'aïent aucun commerce avec lui, s'ils veulent demeurer dans la communion du pape. Il adreſſa auſſi une lettre aux ſeigneurs du roïaume de Charles, qui n'étoit qu'une copie de lettre aux évêques.

Epiſt. 24. 25.

Epiſt. 26.

Epiſt. 27. 28. Enfin, il écrivit à Louis roi de Germanie & aux évêques de ſon roïaume. Il louë le roi, de ce qu'il a toûjours conſervé la paix & l'union avec l'empereur Louis, ſans prétendre au roïaume de Lothaire: ce qui montre qu'il étoit mal inſtruit des intentions du roi Louis, comme nous allons voir. Mais il ſe plaint, que ce roi eût permis d'ordonner un évêque de Cologne, ſans la participation du ſaint ſiége. Car, dit-il, Gonthier aïant été dépoſé par notre jugement, on n'a pas dû lui donner un ſucceſſeur, ſans nous conſulter. C'eſt pourquoi nous ne confirmons point cette ordination, juſques à ce que celui qui a été ordonné ſe preſente devant nous, pour être jugé dans un concile.

II. Archevêques de Treves & de Cologne.

Les égliſes de Treves & de Cologne étoient vacantes depuis ſix ans: c'eſt-à-dire, depuis que le pape

AN. 870.

Nicolas avoit dépoſé Teutgaud & Gonthier en 864. Teutgaud archevêque de Treves étoit mort à Rome, où l'évêque Arſene homme ruſé & interreſſé l'avoit fait venir avec Gonthier dès l'an 867. leur faiſant eſperer leur rétabliſſement, pour en tirer des preſens. *Sup. liv. L. n. 30.*

Le roi Charles s'étant emparé du roïaume de Lothaire, donna de l'avis des ſeigneurs l'archevêché de Treves à Bertulfe neveu d'Aventius évêque de Mets ; & voulut mettre à Cologne l'abbé Hilduin frere de Gonthier, que le jeune Lothaire avoit voulu faire évêque de Cambray. Pour cet effet il le fit ordonner prêtre à Aix-la-Chapelle, par Francon évêque de Tongres, qui lui donna le titre de ſaint Pierre de Cologne. *Ann. Met. 869.* *Sup. liv. L. n. 27.*

Louis roi de Germanie étoit malade en Baviere, tandis que ſon frere Charles prenoit poſſeſſion de la Lorraine : Je nomme ainſi le roïaume de Lothaire, dont la province qui porte aujourd'hui ce nom, n'eſt qu'une petite partie. Louis le trouva fort mauvais, & envoïa prier ſon frere d'attendre qu'il eût recouvré ſa ſanté, pour regler enſemble à qui appartiendroit ce roïaume. Cependant il envoïa ſecretement à Cologne Liutbert archevêque de Maïence, avec ordre de prevenir, à quelque prix que ce fût l'ordination d'Hilduin, & d'y ſacrer un évêque tiré du clergé de la même ville, par l'élection des citoïens. Liutbert aïant pris avec lui d'autres évêques, alla droit à Diuze, aujourd'hui Duyt, vis-à-vis de Cologne delà le Rhin, n'oſant paſſer ce fleuve, de peur des partiſans du roi Charles. Là il fit venir les principaux du clergé & du peuple de Co-

AN. 870.

logne & leur expliqua les intentions du roi Louis. Ils répondirent, que l'archevêché étoit donné à Hilduin, qu'il étoit déja ordonné prêtre de cette égliſe, que preſque tous s'étoient ſoumis à lui, & qu'il leur étoit impoſſible d'en élire un autre. Liutbert leur dit : Si vous ne voulez pas uſer de l'élection que le roi vous accorde, il eſt en ſon pouvoir de vous donner tel évêque qu'il lui plaira. Ce qu'aïant oüi, ils élurent tout d'une voix Guillebert homme venerable, qui fit tous ſes efforts pour refuſer : mais l'archevêque Liutbert ne laiſſa pas de l'ordonner, aïant paſſé le Rhin avec les autres évêques, le clergé & le peuple ; & l'inſtala ſolemnellement dans le ſiége de Cologne, puis il ſe retira promptement.

Le roi Charles, qui étoit à Aix-la-Chapelle, aïant appris cette ordination, en fut fort irrité, & vint auſſi-tôt à Cologne : mais Guillebert & tous ceux qui avoient eu part à ſon ordination, ſe mirent à couvert de ſa colere en paſſant le Rhin. Ainſi ne trouvant plus ſur qui ſe vanger, il fut obligé de s'en retourner. Telle étoit donc l'ordination de l'archevêque de Cologne, dont le pape ſe plaignoit. Mais il fut auſſi peu obéi ſur ce point, que ſur la reſtitution de la Lorraine. Guillebert demeura en poſſeſſion de ſon ſiége & tint un concile à Cologne le vingt-ſixiéme de Septembre 870. où il préſida avec les deux autres métropolitains, Liutbert de Maïence & Bertulfe de Treves : les évêques de Saxes y aſſiſterent, & on y fit la dédicace du dôme, c'eſt-à-dire, de la cathedrale de Cologne, dédiée à S. Pierre.

An. Bert. 870. Cologne & Treves échurent au roi Louis, dans

le partage du roïaume de Lothaire, qu'il fit avec le roi Charles ſon frere, le vingt-huitiéme de Juillet la même année 870. AN. 870.

III. Corloman condamné à Attigni. *Ibid. & to. 8. conc. p. 1537. p. 1841.*

Au mois de Mai précedent, Charles avoit aſſemblé à Attigni un concile des évêques de dix provinces, au nombre d'environ trente, aïant à leur tête ſix archevêques, Hincmar de Reims, Remi de Lyon, Harduic de Beſançon, Vulfade de Bourges, Frotaire de Bourdeaux & Bertulfe de Treves. Il y avoit dix évêques de la ſeule province de Reims. En ce concile le roi Charles fit juger Corloman ſon fils, à qui dès ſon bas âge il avoit fait donner la tonſure clericale, puis l'avoit fait ordonner diacre malgré lui en ſa preſence, par Hildegaire évêque de Meaux. Il en avoit fait la fonction en liſant l'évangile & ſervant l'évêque à la meſſe, & le roi ſon pere lui avoit donné pluſieurs abbaïes. Mais il renonça à la profeſſion qu'il avoit embraſſée par force, & s'étant mis en campagne avec des troupes, il pilloit les égliſes & faiſoit des maux inoüis. Le roi ſon pere l'aïant ſouvent averti, le fit enfin arrêter, & juger en ce concile comme clerc. Il fut même trouvé coupable d'infidelité & de conjuration contre le roi, qui lui ôta ſes abbaïes & le mit en priſon à Senlis. *An. Met. 870. Hincm. Opuſc. 32.*

IV. Soumiſſion d'Hincmar de Laon. *Sup. l. 11. 26. 22.*

En ce même concile d'Attigni Hincmar évêque de Laon, fut accuſé de nouveau de déſobéiſſance envers le roi & envers ſon archevêque Hincmar de Reims. L'évêque de Laon lui avoit envoïé deux écrits l'un après l'autre, contenant des collections de canons, pour juſtifier ſon appellation à Rome & *Conc. Duz. 2. c. 13.*

AN. 870.

Narrat. 10. 8. conc. pag. 1837. Hincm. ep. 35. to. 2. p. 603.

toute ſa conduite, & blâmer celle de l'archevêque. Celui-ci y répondit par un long écrit diviſé en cinquante-cinq chapitres, qu'il fit lire dans le concile d'Attigni. Enfin le roi voulut bien que l'évêque de Laon ne fût pas jugé dans les formes, & ſe contenta qu'il donnât une ſouſcription, par laquelle il promettoit obéiſſance au roi & à ſon archevêque.

Il en faiſoit difficulté, mais Frotaire archevêque de Bourdeaux vint à lui comme il s'en retournoit après la ſéance du concile; & lui demanda pourquoi il ne vouloit pas ſouſcrire, puis qu'il n'y avoit aucun peril. Hincmar de Laon répondit: Je n'en ferai rien, ſi mon oncle ne me promet par écrit de garder les droits de mon égliſe. Frotaire reprit: Il ne vous le refuſera pas. Puis il s'approcha d'Hincmar de Reims, qui étoit encore dans le lieu de la ſéance, s'entretenant près d'une fenêtre avec Odon évêque de Beauvais. Frotaire vint à eux avec Enée de Paris, & dit à Hincmar de Reims: Notre frere Hincmar veut ſouſcrire le libelle, & vous ſerez enſemble en paix, comme doivent être un pere & un fils, un archevêque & ſon ſuffragant. Hincmar de Reims en témoigna de la joie, & on lui amena ſon neveu, qui étoit près d'une autre fenêtre avec d'autres évêques. Il demanda à parler à ſon oncle en particulier & lui dit: Ce n'eſt pas que je me défie de vous, mais de votre ſucceſſeur. L'oncle lui dit de dicter le libelle comme il voudroit, & le neveu le pria de le dicter lui-même.

Conc. Duziac. 6. 33.

Ils revinrent à la fenêtre où étoient Enée & Odon; & Hincmar de Reims dit à Odon de prendre ſes tablettes

AN. 870.

blettes & d'écrire le libelle qu'Hincmar de Laon devoit ſouſcrire ; Odon écrivit & les deux Hincmar y changerent ce qu'ils voulurent. Enſuite Hincmar de Reims dit à Odon d'apporter le lendemain ce libelle écrit au net, afin qu'Hincmar de Laon y ſouſcrivit dans le concile. Mais Hincmar de Laon dit, qu'il avoit la fiévre, & qu'il vouloit ſe délivrer de cette affaire ſur le champ pour ſe faire ſaigner. Hincmar de Reims dit à Odon d'aller au chancelier du roi, lui demander du parchemin & une écritoire, & de l'écrire auſſi-tôt. Cependant il dit à Enée, en qui Hincmar de Laon avoit confiance, qu'il valoit mieux attendre au lendemain, & Enée le lui perſuada.

Le lendemain qui étoit le vendredi ſeiziéme de Juin 870. Hincmar de Laon vint au concile, & fit ſa déclaration conforme au libelle, qui contenoit ces mots : Moi Hincmar évêque de Laon, je ſerai déſormais fidele & obéiſſant au roi Charles mon ſeigneur, ſuivant mon miniſtere, comme un vaſſal doit être à ſon ſeigneur & un évêque à ſon roi. Je promets auſſi d'obéir au privilege d'Hincmar métropolitain de Reims, ſelon les canons & les decrets du ſaint ſiége, approuvez par les canons. Odon lui preſenta la plume, il ſouſcrivit devant tout le monde, & preſenta de ſa main le libelle au roi, puis à ſon oncle, qui lui donnerent tous deux le baiſer de paix. Le lendemain dix-ſeptiéme de Juin avant qu'Hincmar de Reims entrât au concile, Harduic archevêque de Beſançon lui dit, qu'Hincmar de Laon lui envoïoit un petit écrit, qu'il prioit de ſouſcrire & le lui donna ſecretement. Hincmar le prit & le ſerra,

AN. 870.

Ep. 35. p. 601.

pour le lire après la séance : mais on ne lui en parla point depuis, & il ne crut point raisonnable de donner une souscription à son suffragant.

Hincmar de Laon aïant ainsi satisfait au roi & à son oncle, restoit à contenter Normand & les autres particuliers, qui se plaignoient de lui. Il convint d'en passer par l'avis de trois évêques désignez par son oncle, Actard de Teroüane, Ragenelme de Tournay, & Jean de Cambray. Ils avoient déja jugé quelques articles paisiblement en presence du roi ; entr'autres, que la terre de Poüilli seroit renduë à Normand : quand Hincmar de Laon ne trouvant pas son compte à cet arbitrage, avant l'échéance des délais accordez pour les autres articles, se retira secretement d'Attigni pendant la nuit, sans que l'affaire fût terminée : Le second jour de Juillet, il envoïa par un de ses diacres un écrit à son oncle, où il disoit : Vous sçavez que j'ai déja été appellé deux fois par le pape Adrien, & que dès l'année passée à Verberie, j'ai demandé la permission d'aller à Rome, comme je viens encore de la demander à Attigny. C'est pourquoi je vous conjure de m'obtenir du roi cette permission, d'accomplir mon vœu & d'obéir au pape : autrement sçachez que je ne puis vous obéir contre ses ordres.

Ibid. p. 604.

Tom. 2. p. 351. 604.

Hincmar de Reims ne lui fit point de réponse, mais le roi lui demanda de revenir ; & il lui écrivit, s'excusant sur ce qu'aïant la fiévre, il n'osoit s'exposer au soleil ; & persistant à demander permission d'aller à Rome. Le roi lui manda en presence des évêques, qu'il étoit étonnant, qu'il pût aller à Rome

p. 605. Conc. Duz. part. 1. c. 5.

& ne pût le venir trouver. Ainſi finit le concile d'Attigni ; & Hincmar de Laon vit le roi au mois de Septembre ſuivant & pluſieurs fois enſuite, ſans lui plus parler de ſon voïage de Rome. Mais il écrivit au pape des plaintes contre le roi Charles & contre l'archevêque ſon oncle : ſe joignant au prince Carloman, qui envoïa implorer le ſecours du pape contre ſon pere. AN. 870.

V. Droits des archevêques. *Cap. 6. p. 407.*

Dans l'écrit de cinquante cinq chapitres d'Hincmar de Reims, il y a quelques articles remarquables. Voici comme il repreſente les droits d'un archevêque. J'ai droit de vous appeller au concile & de vous juger, ſi vous manquez à y venir ſans excuſe légitime exprimée dans une lettre, que vous devez m'envoïer par un de vos confreres. C'eſt à moi à choiſir dans toute ma province le lieu du concile. Si on veut vous accuſer, c'eſt à moi que votre accuſateur doit s'adreſſer. C'eſt à moi à vous donner des juges, ou à approuver ceux que vous aurez choiſis. Si on ordonne un évêque dans la province de Reims ſans mon conſentement, il ne ſera point évêque ; & ſi vous ou deux autres avec vous, vous oppoſez à l'avis commun des autres évêques : mon avis ſoutenu du plus grand nombre l'emportera ; & c'eſt à moi dans la province à donner l'autorité aux ordinations, & aux autres affaires eccleſiaſtiques.

Si un évêque meurt, c'eſt à moi de marquer un viſiteur pour l'égliſe vacante ; & d'ordonner l'élection : ſi les voix ſont partagées, c'eſt à moi de choiſir le plus digne ſujet, & de l'examiner avant l'ordination. Vous l'ordonnerez avec moi, comme les

autres, & vous ſouſcrirez après moi en votre rang, aux lettres qu'il doit recevoir de ſes ordinateurs. Vous devez ſouſcrire à mon decret ou ma relation, quand je vous l'ordonnerai, ſauf en matiere de foi; & ne rien ſouſcrire ſans moi, hors ce qui regarde votre diocéſe. Vous devez me conſulter touchant l'alienation des biens de votre égliſe. On peut appeller à moi de vos jugemens; & ſi vous avez excommunié quelqu'un, nous pouvons en concile réformer votre ſentence malgré vous. Je ſuis chargé du ſoin de toute la province. Tous ceux qui y ont des affaires eccleſiaſtiques, doivent s'adreſſer à moi. Si vous avez un differend avec un autre évêque, vous ne pouvez demander un juge d'une autre province: mais s'il y a partage dans la mienne, je puis appeller des juges d'une autre. Si vous plaidez avec un évêque d'une autre province, & que la cauſe doive être jugée dans la mienne; c'eſt à moi à donner des juges: c'eſt à moi avec mes ſuffragans à décider les queſtions difficiles, ſur leſquelles nous n'avons point de regles certaines: & vous devez me conſulter ſur ces queſtions, ſans vous adreſſer à d'autres, pas même au pape: ce ſera à moi de le conſulter, s'il eſt beſoin, pour reſoudre votre cas. Si vous êtes obligé d'aller loin pour vos propres affaires, vous devez m'en demander permiſſion: vous ne pouvez ſortir de la province ſans mes lettres, ni envoïer un clerc à la cour ſans mon congé. En ce qui eſt expreſſément porté par les canons, je puis vous corriger auſſi-tôt ſans attendre un concile.

VI. Septiéme concile peu connu en France.

Dans le même ouvrage, Hincmar faiſant le dé-

nombrement des conciles generaux, n'en compte que ſix ; & parle ainſi du ſeptiéme : Le faux concile univerſel, que les Grecs nomment ſeptiéme, eſt touchant les images : que les uns vouloient qu'on briſât, les autres qu'on les adorât, ne prenant ni les uns ni les autres le bon parti. Il a été tenu à C. P. peu avant notre temps, ſans l'autorité du ſaint ſiége & envoïé à Rome, puis en France par le pape. C'eſt pourquoi du temps du grand empereur Charles, on tint en France par ordre du pape, un concile general, où ce faux concile des Grecs fut rejetté & refuté par l'écriture & la tradition. On fit un gros volume de cette refutation : que l'empereur envoïa à Rome par des évêques, & que j'ai lû dans le palais étant fort jeune. On voit bien que ce ſont les livres Carolins, & qu'Hincmar ne connoiſſoit le ſeptiéme concile que par cet ouvrage : mais il eſt aſſez étonnant qu'en 870. ce concile tenu en 787. fût encore ſi peu connu du plus ſçavant évêque de France.

ANN. 870. C. 20. p. 456.

Sup. liv. XLIV. n. 47.

VII. Légats d'Adrien en France. *An. Fuld. 870. Sup. n. 1.*

Les légats du pape Adrien, & de l'empereur Louis allerent d'abord en Germanie trouver le roi Louis ſon oncle, qui les reçût à Aix-la-Chapelle. De la part du pape, il y avoit deux évêques cardinaux, Jean & Pierre, & un prêtre de l'égliſe Romaine : de la part de l'empereur, Vibod évêque & Bernard comte. Ils venoient dénoncer au roi Louis, de la part du pape, de ne point toucher au roïaume de Lothaire : mais la choſe étoit déja faite, & il étoit en poſſeſſion de ſa part. C'eſt pourquoi, ſans avoir égard à leurs remontrances, ni aux lettres du pape, il les congedia promptement, & les envoïa au roi Charles.

AN. 870.

Ils le trouverent à saint Denis en France, où il les reçut le jour de la fête du saint, neuviéme d'Octobre, pendant la messe. Quand il eut vû les lettres du pape à lui & aux évêques de son roïaume, & les terribles menaces sous lesquelles il lui défendoit de prendre le roïaume de Lothaire, il en fut mal satisfait. Il ne laissa pas, à la priere des légats & de quelques-uns de ses serviteurs, de tirer son fils Carloman de la prison où il étoit à Senlis, & le faire venir auprès de lui. Ensuite il envoïa les légats à Reims, où il les suivit & y tint un assemblée de seigneurs, après laquelle il les renvoïa. Puis il envoïa lui-même à Rome deux ambassadeurs, Ansegisile prêtre & abbé de saint Michel, & un laïque nommé Lothaire, chargez de lettres pour le pape & de presens pour saint Pierre : sçavoir un tapis d'autel, composé de ses habits roïaux de drap d'or & deux couronnes d'or ornées de pierreries.

VIII. Lettre vigoureuse d'Hincmar. *Opusc. 41. tom 2. p. 689. Sup. n. 1.*

Ce fut vrai-semblablement par ces ambassadeurs qu'Hincmar de Reims envoïa au pape une grande lettre pour réponse à celle que le pape lui avoit écrite le vingt-septiéme de Juin. Hincmar dit qu'il a executé les ordres du pape autant qu'il lui étoit possible, & rapporte une protestation, qu'il dit avoir donnée aux deux rois, & aux évêques des trois roïaumes, après le traité de partage, portant en substance : Le pape Adrien par ses lettres, que j'ai en main, défend à qui que ce soit, sous peine d'anathême, d'envahir le roïaume de Lothaire, comme appartenant par droit hereditaire à l'empereur Louis ; & si quelqu'un de nous autres évêques y consent, il ne

fera plus tenu pour paſteur, mais pour mercenaire. Il m'ordonne à moi en particulier de détourner les rois & les autres de cette entrepriſe. Toutefois j'apprends que les rois ont fait un traité, pour s'obliger à partager ce roïaume dont ils ſe diſent heritiers : que ſans ce traité, il y auroit déja une grande diviſion entre leurs ſujets ; & que s'il ne s'execute, il s'élevera entr'eux des guerres auſſi cruelles, qu'il y en eut après la mort de l'empereur Louis. D'ailleurs on ſoutient, que les évêques & les ſeigneurs, attaquez par les païens, ne peuvent demeurer ſans roi, & ont la liberté en ce beſoin de s'en choiſir un, qui ſoit en état de les défendre. Entre le peril de déſobéir au pape, & celui de nous expoſer à tant de maux, je n'oſe rien réſoudre ſans l'avis des autres évêques, & je reſerve au pape la déciſion. AN. 870.

Hincmar dit enſuite dans ſa lettre au pape : Quant à ce que vous dites qu'entre les évêques du roïaume de Charles, je ſuis le premier en dignité ; je ne vois point que je ſois au-deſſus des autres métropolitains : puiſque ſuivant les canons, chaque province doit être contente du ſien. Vous dites, que ſi le roi Charles demeure obſtiné, je dois me retirer de ſa communion, ſi je veux demeurer dans la vôtre : ſur quoi je vous dirai avec une ſenſible douleur, ce que me diſent les eccleſiaſtiques & les ſeculiers, à qui cet ordre n'a pû être caché. Jamais aucun ordre ſemblable n'a été envoïé à aucun de mes prédeceſſeurs, quoique de leur temps il y ait eu des guerres civiles entre les freres, & entre le pere & les enfans : & maintenant vous n'ordonnez rien de ſemblable aux

AN. 870.

évêques mes freres, dont quelques-uns, à ce qu'on dit, ont appellé notre roi pour leurs interêts dans le roïaume de Lothaire. On dit au roi Charles, que jamais votre prédeceſſeur n'a rien ordonné de ſemblable contre Lothaire, quoiqu'engagé dans un adultere public; & que jamais les papes ni les plus ſaints évêques n'ont évité de paroître devant les tyrans ou les princes heretiques & ſchiſmatiques, & de leur parler, quand il étoit beſoin: comme à Conſtantius Arien, à Julien l'apoſtat, & au tyran Maxime. Enfin on dit, que ſi je me ſépare ſeul de la communion de notre roi, les autres évêques, qui communiquent avec lui, ſe retireront de la mienne. Vû principalement, que le roi ne convient point des crimes de parjure & d'uſurpation dont on l'accuſe, & n'en eſt point convaincu juridiquement: comme devroit être le moindre particulier, avant que d'être condamné.

Sup. l. LXIII. *n.* 14. 18.

Ils nous font lire dans les hiſtoires, comment Pepin ſon biſaïeul fut ſacré roi par le pape Eſtienne, venu en France implorer ſon ſecours; & ſoumit le roi Aſtolfe, non par l'excommunication du pape, mais par la force de ſes armes: ce que fit Charles du temps du pape Adrien & du roi Didier: comment il reçut la dignité de patrice, & du temps du pape Leon le nom d'empereur. Comment le pape Eſtienne couronna à Reims l'empereur ſon pere; & comment le pape Gregoire ſurpris par Lothaire, vint en France malgré ſon pere, & retourna ſans y avoir été honoré comme il devoit. Ils font le dénombrement des déſordres que notre roi a déja corrigez

Sup. liv. XLV. *n.* 21.

dans

dans le roïaume de Lothaire ; & disent que la conquête des roïaumes de ce monde se fait par la guerre & par les victoires, & non par les excommunications du pape & des évêques. AN. 870.

Quand nous les exhortons à recourir à Dieu par la priere, & leur representons la puissance que J. C. a donnée aux papes & aux évêques : ils nous répondent : Défendez donc le roïaume par vos seules prieres contre les Normands & les autres ennemis, sans chercher notre secours : mais si vous le voulez avoir, comme nous ne refusons pas celui de vos prieres : ne cherchez pas notre perte ; & priez le pape de considerer, qu'il ne peut être tout ensemble roi & évêque : que ses prédecesseurs ont reglé l'église qui les regarde, & non pas l'état, qui appartient aux rois ; & que par conséquent, il ne doit pas nous ordonner de reconnoître un roi trop éloigné, pour nous secourir contre les attaques subites & fréquentes des païens : ni prétendre nous asservir, nous qui sommes Francs. Car ses prédecesseurs n'ont point imposé ce joug aux nôtres, nous ne le pouvons porter, & nous avons appris qu'il est dit dans l'écriture : que nous devons combattre jusqu'à la mort, pour notre liberté & notre heritage. Si un évêque excommunie un Chrétien contre la regle, il abuse de sa puissance : mais il ne peut ôter à personne la vie éternelle, si ses pechez ne la lui ôtent. Il ne convient point à un évêque de dire, qu'il doive priver du nom de Chrétien & mettre avec le diable, celui qui n'est point incorrigible ; & le faire, non pour ses crimes, mais pour ôter ou donner à quelqu'un

AN. 870.

un roïaume temporel. Donc ſi le pape veut procurer la paix ; qu'il le faſſe ſans exciter des querelles : car il ne nous perſuadera pas, que nous ne puiſſions arriver au roïaume du ciel, qu'en recevant le roi qu'il nous veut donner ſur la terre.

Hincmar aïant ainſi mis dans la bouche des autres, ce qui lui ſembloit trop dur dans la ſienne, continuë

p. 696. de cette ſorte. Je ne vois pas comment je puis ſans peril de mon ame & de mon égliſe, éviter la compagnie & la preſence de ce roi, dans le roïaume duquel

Sup. liv. xx. n. 46. eſt ſitué mon diocéſe & ma province. Il apporte des paſſages de ſaint Auguſtin, pour montrer qu'il ne faut ſe ſéparer des pecheurs, que quand l'égliſe les

p. 697. a jugez, puis il ajoûte : Je ne dois pas être ſéparé de votre communion, pour le fait des autres, auquel je ne prends point de part. Vos légats ſont témoins, qu'en execution de vos ordres, j'ai reſiſté au roi & aux ſeigneurs : juſques à me faire dire par lui, que ſi je demeurois dans mon ſentiment, je pourrois bien chanter devant l'autel de mon égliſe, mais que je n'aurois aucun pouvoir ſur les biens ni ſur les hommes qui en dépendent. On nous a fait encore d'autres menaces, qu'on ne manquera pas d'executer, ſi Dieu le permet ; & je vois par experience, que ni ma défenſe, ni le diſcours d'aucun homme n'empêchera notre roi & les ſeigneurs de ſon roïaume, d'executer leur entrepriſe.

Je ne ſçai comment je pourrois éviter la preſence & la communion du roi & de ſa ſuite, qui viennent ſouvent, non ſeulement dans mon diocéſe, mais dans ma ville, & y demeurent tant qu'il lui plaît

& en grand nombre, comme vos légats ont vû. Je ne puis quitter mon égliſe & mon peuple pour m'enfuir, comme un mercenaire ; & je n'ai pas où m'enfuir hors de ſon roïaume : mais je le reçois & le défraïe lui & ſa ſuite, aux dépens de l'égliſe ; car il dit que ſes prédeceſſeurs ont joüi de ce droit, & ne prétend point s'en relâcher. C'eſt pourquoi, ſaint pere, ne nous ordonnez point des choſes, qui pourroient cauſer une telle diviſion entre l'égliſe & l'état, qu'il ſeroit difficile de l'appaiſer ; & qui mettroient en danger les biens temporels de l'égliſe. AN. 870.

Il répond enſuite à la lettre, que le pape lui avoit écrite l'année précedente 869. en faveur d'Hincmar de Laon, où il lui ordonnoit d'excommunier Normand. Il lui montre qu'on l'a mal informé du fait ; & pourſuit : Quand on vous fera de tels rapports, ajoutez à vos ordres : S'il eſt ainſi que l'on nous a dit. Et enſuite : Quant à ce que vous m'avez écrit, d'envoïer à Rome pour un concile, le même Hincmar & trois autres évêques, députez au nom de tous ceux du roïaume de Charles : vous devez ſçavoir, que je n'ai aucun pouvoir d'envoïer un évêque, même de ma province, à Rome ou autre part, ſans ordre du roi : ni de ſortir moi-même du roïaume, ſans ſa permiſſion.

IX. Excommunication contre Carloman. *Ann. Bert.* 870.

Après que le roi Charles eut congedié à Reims les légats du pape, il alla à Lion : où ſon fils Carloman le quitta, s'enfuit de nuit, revint dans la Belgique ; & y aïant aſſemblé des troupes, commença à piller, & commettre des cruautez & des ravages incroïables. Les évêques dont les diocéſes étoient

AN. 871.

ainſi déſolez, publierent des cenſures contre ces rebelles ; & nous avons la lettre qu'Hincmar de Reims écrivit ſur ce ſujet à Remi de Lyon & à ſes ſuffragans. Il dit qu'il a parlé lui-même à Carloman & à ſes complices juſques à trois fois, pour les exhorter à ſe reconnoître ; & qu'il les a fait avertir une quatriéme fois. Enfin il déclare ſes complices excommuniez après l'onziéme de Mars de l'année courante 871. qui étoit le ſecond dimanche de carême, s'ils ne ſe corrigent auparavant. Il n'excommunie pas Carloman lui-même : parce que le roi ſon pere le reſervoit au jugement des évêques de la province de Sens, dont il étoit clerc.

Opuſ. 32. to. 2. p. 353. & tom. 8. conc. p. 1575.

Mais le pape, qui ne ſçavoit point ce qui ſe paſſoit en France, aïant reçû des députez & des lettres de Carloman, qui appelloit au S. ſiége, écrivit au roi Charles en ces termes : Entre les autres excès que vous avez commis, en uſurpant les états d'autrui : on vous reproche encore de ſurpaſſer la ferocité des bêtes, en traitant cruellement vos propres entrailles, c'eſt-à-dire votre fils Carloman ; ne le privant pas ſeulement de vos bonnes graces & de vos bienfaits, mais le chaſſant de votre roïaume, & pourſuivant ſon excommunication. Retabliſſez-le donc dans ſes biens & ſes honneurs, juſques à ce que nos légats arrivent près de vous, & que l'on regle ce qui ſera convenable. Il écrivit en même temps aux ſeigneurs, pour leur défendre de prendre les armes contre Carloman, ſous peine d'excommunication, d'anathême & de damnation éternelle ; & aux évêque, pour leur défendre de l'excommunier, juſques à ce qu'il prenne

Epiſt. 29.

Epiſt. 30.

Epiſt. 31.

connoissance de l'affaire. Il ajoute que Dieu permet cette division entre le pere & le fils, pour punir le pere de l'usurpation du bien d'autrui. Ces trois lettres sont du treiziéme de Juillet 871. AN. 871.

X.

Hincmar de Laon fut sommé jusques à six fois par son oncle, de souscrire à l'excommunication des complices de Carloman, comme les autres évêques de la province de Reims : mais il le refusa toujours sous divers prétextes. Dequoi le roi irrité contre lui, outre ce qui s'étoit passé l'année précedente : convoqua pour le mois d'Août un concile à Douzi près de Mousson, dans le diocése de Reims, pour y juger Hincmar de Laon selon les canons. L'archevêque de Reims son oncle l'y appella, comme les autres évêques de la province, par une lettre du quatorziéme de Mai, où il disoit : Sçachez que ceux, qui l'année passée m'ont fait les plaintes sur lesquelles vous fûtes accusé au concile d'Attigni, me les ont réiterées. C'est pourquoi je vous avertis de venir si bien préparé, pour y répondre, que vous sauviez l'honneur du sacerdoce. Hincmar de Laon répondit par un grand mémoire plein de reproches contre son oncle : qu'il accusoit de l'avoir trahi & fait arrêter ; & de ne lui en vouloir, que parce qu'il s'étoit opposé à lui dans l'affaire de Rothade. Hincmar de Reims lui répondit ainsi : Le pape Adrien m'a écrit une lettre touchant les affaires de notre province, qui doit être lûë en concile. C'est pourquoi je vous avertis au nom du pape, de venir au concile prochain, qui se tiendra à Douzi le cinquiéme d'Août. En effet Hincmar de Reims avoit reçu depuis peu une lettre du pape, par

Concile de Douzi. *Conc. Duz. p. 2. c. 20. 21.*

Ann. Bert. 871.

Conc. Duz. 2. præf.

AN. 871.

laquelle il disoit avoir appris, qu'il souffroit plusieurs désordres dans sa province, & l'excitoit à tenir un concile, pour les corriger.

Le concile s'assembla donc à Douzi dans le temps marqué. Vingt-un évêque y assisterent, en comptant huit archevêques, dont Hincmar de Reims étoit le premier. On y voit Vulfade de Bourges, dont il reste une lettre pastorale au clergé & au peuple de son diocése, contenant de beaux préceptes pour la vie Chrétienne. Il y recommande la communion trois fois l'année, à Noël, à Pâques & à la Pentecôte: Entre les évêques étoit Vautier d'Orleans, dont nous avons des articles de discipline semblables à ceux d'Hincmar de Reims & aux autres du même temps. Ingilvin évêque de Paris est nommé le dernier: aussi ne pouvoit-il avoir succedé à Enée, que depuis un an. Le roi Charles se trouva en personne au concile de Douzi & y presenta un mémoire, contenant ses plaintes contre l'évêque de Laon, qui n'étoit pas encore arrivé.

Analect. to. 4. p. 602.

Tom. 8. conc. n. 637.

Part. 4. c. 8.

Part. 3. c. 2.

Le roi l'accusoit d'avoir manqué aux sermens qu'il lui avoit prêtez, d'avoir excité des révoltes contre lui, de s'être emparé par voïe de faits des biens qu'il prétendoit appartenir à son église: de l'avoir calomnié auprès du pape: de lui avoir désobéi, jusques à lui resister à main armée. Il disoit entr'autres choses contre sa prétenduë appellation à Rome: Depuis que l'évêque de Laon s'est enfui du concile d'Attigni, il m'est venu trouver jusques à trois fois en divers temps; sans m'avoir témoigné qu'il voulût aller à Rome, ni parlé de cette appellation. Cependant de

jour en jour il la renouvelle, quand il lui plaît: il dit que le pape l'a mandé, & qu'il ne peut obtenir ma permiſſion. Les évêques demanderent du temps pour répondre à la plainte du roi. AN. 871.

XI. Plainte d'Hincmar de Reims.

Hincmar de Reims preſenta la ſienne enſuite, qui étoit très-longue, à ſon ordinaire, mais on la peut reduire à ce qui ſuit. Hincmar de Laon a reçu ſans ma permiſſion, un emploi à la cour, & je lui ai défendu en preſence du roi de l'exercer. Toutefois il s'y eſt maintenu par la puiſſance ſeculiere, & de plus, il a obtenu une abbaïe dans une autre province ſans mon conſentement; & a gardé l'un & l'autre, juſqu'à ce que le roi lui ait ôté, pour ſa déſobéiſſance. Il eſt allé à cette abbaïe, ſans ma permiſſion, toutes les fois qu'il a voulu, & y a demeuré tant qu'il lui a plu. Etant appellé canoniquement, pour l'ordination de Jean évêque de Cambrai, il n'y eſt point venu: & n'a envoïé ni député, ni lettres de conſentement, ce qui a fait differer l'ordination: enfin l'aïant appellé deux fois, il a fallu paſſer outre ſans lui. *Cap.* 1. *C.* 2. *C.* 3.

L'archevêque rapporte enſuite le differend arrivé entre le roi Charles & l'évêque Hincmar, au ſujet des fiefs, que l'évêque avoit ôté à quelques vaſſaux; & inſiſte ſur la premiere excommunication, qu'il prononça contre ceux qui venoient de la part du roi, mais encore plus ſur la ſeconde, par laquelle il mit en interdit tout le diocéſe de Laon: défendant d'y celebrer la meſſe, baptiſer les enfans, donner la penitence & le viatique aux mourans, ni la ſépulture aux morts. Quand je l'appris, dit l'archevêque, j'en *C.* 4. *Sup. l.* XLV. *n.* 22. *C.* 5. 6. 7. 8. *C.* 9.

AN. 871. eus horreur, je l'avertis par lettre une & deux fois de lever une ſi pernicieuſe cenſure : mais je ne pus le faire obéir, quoiqu'à ſon ordination il m'eût promis publiquement obéiſſance, même par écrit, ſuivant l'uſage
c. 10. de l'égliſe de Reims. La maniere dont Hincmar de Reims parle de cette excommunication en pluſieurs de ſes écrits, fait bien voir qu'on ne connoiſſoit point encore les interdits generaux, ſi uſitez depuis : quoique l'on pratiquât quelquefois des interdits particu-
Sup. liv. XXXIV. *n.* 53. liers, comme j'ai marqué en ſon lieu. Hincmar continuë ainſi en parlant de ſon neveu. Il a fait ſerment de fidelité au roi, & l'a ſouſcrit à la perſuaſion de deux évêques d'autres provinces, Venilon de Roüen & Enée de Paris, ſans ma participation, ni de ſes comprovinciaux, ſans laquelle les canons lui défendent de rien ſouſcrire.

c. 11. Enſuite cherchant à ſe ſouſtraire de la dépendance de ſon métropolitain, il fit un recueil d'autoritez des
Sup. liv. XXXIV. *n.* 53. peres, avant les canons de Nicée, qu'il ſouſcrivit ſans notre permiſſion, & y fit ſouſcrire par ſon clergé. En ce recueil il met des propoſitions abſurdes, ſçavoir : Que les évêques ne peuvent être condamnez par les hommes, & que Dieu s'en eſt reſervé le jugement ; & qu'on doit couper la langue ou la tête aux calomniateurs, quoique dans le même recueil il détruiſe ces propoſitions, par des autoritez oppoſées : montrant que les évêques doivent être jugez par leurs confreres, & que l'égliſe ne répand point de
c. 12. ſang. Dans ce recueil, il a alteré pluſieurs paſſages
c. 13. des peres. Il m'envoïa enſuite à Gondouville un autre recueil ſemblable par l'archevêque Venilon.

J'y

AN. 871.

J'y répondis dès-lors par un écrit, & encore plus amplement par les cinquante-cinq chapitres que je preſentai au concile d'Attigni. Hincmar de Reims ne reproche point à ſon neveu d'avoir rempli ce recueil de fauſſes decretales, parce qu'il ne les ſçavoit pas diſtinguer des vraies, & les citoit ſouvent lui-même.

Il rapporte enſuite le reſte de ce qui ſe paſſa au concile d'Attigni, & la fuite d'Hincmar de Laon, dont il refute les mauvais prétextes, entr'autres ſon appel au pape, ſur lequel il dit : Quand on le reprend de ſes excès, il appelle au ſaint ſiége, & demande permiſſion d'aller à Rome : mais quand le roi & les évêques lui ſont favorables, il n'en parle plus. Il releve enſuite les contraventions à la ſouſcription d'Attigni, par des ſouſcriptions contraires. C. 14. C. 17.

Hincmar de Laon voulant ſoûtenir ſon excommunication, envoïa à ſon oncle le dix-huitiéme de Juillet 870. un extrait du concile de Douzi, tenu dix ans auparavant : dont le premier canon ordonne, que les uſurpateurs du bien d'égliſe ſeront excommuniez & privez du viatique à la mort, & de la ſépulture eccleſiaſtique. Hincmar de Reims ſe récria dès-lors contre cet extrait ; & ſoutint : Qu'encore qu'il eût aſſiſté à ce concile, auſſi-bien que ſon neveu, il n'avoit jamais oüi parler de ce decret contraire aux anciens canons. Hincmar de Laon repliqua, qu'il l'avoit reçû d'Arduic archevêque de Beſançon ; & comme ſon oncle prétendoit avoir un autre exemplaire du concile de Douzi, l'évêque de Laon explique ainſi la choſe : J'ai pardevers moi la lettre que vous aviez compoſée & que vous fîtes liré dans le concile ; & *Sup. liv. 1. n. 8. tom. 8. conc. p. 703.* *Ep. 34. tom. 2. p. 595.* *Ibid. p. 616.*

AN. 871.
Tom. 8. conc. p. 702. 707.

je me ſouviens qu'à cauſe de ſa longueur, nous ſouſcrivîmes à cet autre decret plus court. Nous avons encore ce decret du concile de Douzi, tel qu'il eſt cité par Hincmar de Laon, avec les ſouſcriptions des évêques, & la lettre ſynodale dreſſée par ſon oncle

p. 2. to. 18. ſéparément. Toutefois au concile de Douzi, Hincmar de Reims perſiſta à s'inſcrire en faux contre ce decret, & on auroit ſujet de le ſoupçonner de mauvaiſe foi, n'étoit qu'aucun des évêques preſens ne le contredit, quoique pluſieurs euſſent été à ce premier concile.

c. 19. Hincmar de Reims continuë ainſi ſes plaintes

Sup. l. 11. n. 22. contre ſon neveu. Environ deux mois après qu'il ſe fut enfui d'Attigni, il obtint par ſes artifices, un ordre du prince, pour faire juger par des ſeculiers les mêmes affaires, pour leſquelles il avoit choiſi des juges eccleſiaſtiques, qui en avoient déja jugé une partie : quoique les canons défendent d'appeller des juges que l'on a choiſis, ni de s'adreſſer à des juges ſeculiers, au mépris des eccleſiaſtiques : ni de ſuivre la juriſdiction du laïque, s'il conſent de ſubir le jugement de l'égliſe.

c. 20. 21. 22. Il ſe plaint enſuite qu'Hincmar de Laon, tant de fois averti, n'a point voulu ſouſcrire à l'excommunication des complices de Carloman, comme les autres évêques de la province de Reims. Puis il répond aux plaintes qu'Hincmar de Laon formoit contre lui, de l'avoir trahi, & été cauſe de ſa détention à Silvac; & de mépriſer l'excommunication du pape. Sur ce dernier chef, il répond, que c'eſt une pure calomnie : il défie l'évêque de Laon de la prouver,

& déclare ſa créance ſur l'autorité du pape, qu'il a le privilege de la primauté ſur toutes les égliſes du monde, & qu'encore que tous les apôtres & par eux tous les évêques & tous les prêtres, aïent reçu le pouvoir de lier & délier: il a toutefois été accordé d'une maniere ſpeciale, à ſaint Pierre & à ſes ſucceſſeurs. AN. 871.

Il dit encore de ſon neveu : Il m'a demandé par l'archevêque Venilon, que ſi je voulois avoir la paix avec lui, il falloit que je brûlaſſe ce que j'avois écrit de l'excommunication qu'il a apportée contre ſon diocéſe : en quoi il veut m'obliger à brûler l'écriture & les canons, dont j'ai rempli ces écrits. Il ſoutient, que la ſouſcription qu'il a faite à Attigni, lui a été extorquée par force ; & par conſequent, qu'elle ne l'oblige point. Pour réfuter cette objection, Hincmar de Reims rapporte en détail les circonſtances de la ſouſcription d'Attigni ; & ſoutient, qu'on ne lui a point fait de violence. Enfin il dit, qu'aïant été appellé trois fois, il eſt tombé dans la contumace, & doit être condamné ſans eſperance d'appel, ſuivant les canons. Telles ſont les plaintes d'Hincmar de Reims, qu'il conclut en proteſtant, qu'il ne cherche point la vengeance de ſes injures particulieres : mais ſeulement la défenſe de ſa dignité & des droits de ſa métropole. *C. 30. 31.* *C. 32.* *C. 33.*

XII. Suite du concile de Douzi. *Part. 3. p. 1617.*

Les évêques aïant pris du temps, pour déliberer ſur la plainte du roi : rapporterent leur réponſe, qui n'eſt qu'un recueil de canons, de loix & d'autres autoritez, pour montrer quelle peine meriteroit l'évêque, s'il étoit convaincu des crimes portez par

AN. 871.

plaintes, parjure, ſédition, uſurpation violente, alienation des biens d'égliſe, calomnie, déſobéiſſance au roi, reſiſtance à main armée, intelligence avec les rebelles. En cet écrit, ces paroles me paroiſſoient remarquables: Notre frere Hincmar ne pouvant obtenir par lui-même juſtice du roi, devoit le pourſuivre premierement dans le concile de ſa province, n'aïant point de tribunal ſeculier où il pût le faire appeller: que ſi les parties étant preſentes, nous ne pouvions terminer l'affaire par notre jugement: nous lui aurions donné nos lettres, pour en porter la connoiſſance au ſaint ſiége. Il faut ſe ſouvenir que cet écrit ſe liſoit devant le roi.

Part. 4. p. 1632. Cependant Hincmar de Laon étant arrivé à Douzi, fut cité juridiquement par trois fois, pour ſe preſenter au concile; oüir les ordres du pape & répondre aux plaintes formées contre lui. Hincmar de Laon preſenta un grand mémoire pour le concile, & dit, qu'il appelloit au ſaint ſiége. Mais les députez lui dirent: Venez vous défendre, enſuite vous pourſuivrez votre appel, s'il eſt neceſſaire. Au reſte ne craignez point, il ne vous ſera fait aucun préjudice, par la conſideration d'aucune perſonne. Chacune de ces citations ſe faiſoit par un évêque, un prêtre & un diacre de la province de Reims.

On cita auſſi un curé de campagne nommé Haimerade, que l'évêque de Laon avoit avec lui; & au nom duquel il avoit preſenté un mémoire au concile d'Attigni. Ce prêtre ne ſe preſenta point à Douzi, mais Hincmar de Laon obéit enfin à la troiſiéme citation, & comparut au concile. Quand il y

fut, le roi Charles preſenta encore ſa plainte, qui aïant été lûë en ſa preſence, lui fut donnée par Odon de Beauvais pour l'examiner; & on lui accorda du temps pour y répondre. Odon lut auſſi devant lui une lettre du pape Adrien, par laquelle il lui faiſoit des reproches de n'être pas venu à Rome ſuivant ſa promeſſe, & lui ordonnoit d'être ſoumis à ſon métropolitain. AN. 871.

Le lendemain Hincmar de Laon fut cité de nouveau, pour répondre à la plainte du roi & propoſer ſes défenſes le ſamedi ſuivant; & ce terme étant échû, on le cita encore une fois, lui déclarant, qu'on ne recevroit point ſes mémoires, juſques à ce qu'il ſe fût défendu lui-même. Le quatorziéme d'Août Hincmar de Laon étant venu au concile, pour la ſeconde fois, Hincmar de Reims lui ordonna de répondre à la plainte du roi. L'évêque de Laon propoſa une exception en diſant: Je ſuis dépoüillé de tous mes biens, c'eſt pourquoi je ne répondrai point en ce concile. Et il tira de ſon ſein des cahiers, où il commença à lire des paſſages touchant les appellations des évêques. Le concile lui dit: Répondez à ce qu'on vous objecte; & enſuite vous pourrez, s'il eſt beſoin, appeller au ſaint ſiége, ou aller à Rome volontairement avec la permiſſion du roi. Hincmar de Laon répondit: Je ſuis dépoüillé de tous mes biens, je ne répondrai rien à ce qu'on m'objecte. Le concile lui ordonna de dire les perſonnes qui l'avoient dépoüillé; & il répondit: Ces clercs le ſçavent, montrant des prêtres & des diacres de Laon, qui l'accompagnoient. Le concile dit: Vous pouvez

C. 3.

XIII. Réponſe d'Hincmar de Laon.

C. 4.

AN. 871.

le dire vous-même, vous avez l'âge & la permiſſion de répondre. Il répondit : Que mes clercs le diſent. Le prêtre Fagenulfe étant pris à ſerment dit : Il eſt vrai qu'il ne peut diſpoſer de rien. Le roi lui dit : Nommez les perſonnes qui l'ont dépoüillé ; & j'en ferai juſtice ſelon la loi. Fagenulfe dit : C'eſt vous qui l'avez dépoüillé.

Alors le roi ſe leva, & dit au concile : Ce frere ne dit pas vrai. J'ai appellé l'évêque de Laon à ce concile par mes lettres, ſuivant l'uſage de mes prédeceſſeurs : enſuite j'ai été bien informé, que des hommes libres de mon roïaume qui lui appartenoient m'étoient infideles. J'ai ordonné au comte & à mes commiſſaires de me les envoïer ; l'évêque a fait armer des hommes libres & des ſerfs, pour reſiſter à mes commiſſaires. D'ailleurs j'ai appris, qu'il venoit au concile avec tous ſes gens à main armée : quoique j'euſſe ordonné, tant à lui qu'aux autres évêques d'y venir avec peu de monde : afin que le reſte de leurs vaſſaux fût prêt à défendre le païs contre les Normands. J'avois donc ordonné qu'Hincmar n'amenât au concile que dix ou douze hommes, outre les clercs & les valets : j'ai appris enſuite, qu'il avoit fait évader ces hommes, dont la fidelité m'eſt ſuſpecte, avec les biens de l'égliſe ; & qu'il vouloit s'enfuir avec eux, pour ne pas venir au concile. Pour l'en empêcher, je lui ai envoïé des gardes : mais à la charge, que s'il vouloit venir, ils lui en laiſſaſſent toute la liberté ; ſe contentant de l'obſerver de loin tout à l'entour, de peur qu'il ne ſuivît les fugitifs. Hincmar étant arrivé ici, n'a point voulu d'a-

bord aller au logis que ſes gens lui avoient préparé. Je lui en ai offert un près de l'égliſe, qu'il a accepté, & j'ai donné ordre qu'on lui gardât ſes coffres. Mais enſuite il eſt allé à ſon logis, où ſes coffres ont été portez ſains & entiers : & quand il a voulu aller à l'égliſe lui ou les ſiens, perſonne de mes gens ne les ont empêchez. Voilà des clercs & des laïques nobles, par qui je le puis prouver. AN. 871.

Les témoins produits par le roi furent oüis : Fagenulfe & les autres clercs de Laon, reconnurent la verité de leurs dépoſitions : mais l'évêque Hincmar varia dans ſes réponſes. Il fut donc prouvé, que le jour même il avoit dit à Irminon ſon prêtre, de prendre en cachete un calice d'onyx garni d'or & de pierreries avec ſa patene, que le roi avoit donné à Nôtre-Dame de Laon ; de peur qu'on ne le trouvât dans ſes coffres : qu'il emportoit avec lui des reliques, que Pardulus ſon prédeceſſeur avoit données à l'égliſe, entr'autres une croix d'or ornée de pierreries, donnée par la reine Irmentrude ; de plus, les titres & les papiers de l'égliſe.

Hincmard de Laon preſſé de rendre la croix qu'il portoit ſur lui, dit qu'il la rendroit, ſi ſon métropolitain le lui ordonnoit. Hincmar de Reims voïant qu'il vouloit auſſi l'accuſer de le dépoüiller, tira le livre des canons, & dit : Je ne vous l'ordonne que ſuivant ces regles. Il fit lire un canon du concile d'Antioche, marquant la diſtinction des biens de l'égliſe & des biens de l'évêque. Après quoi le roi dit : Hincmar de Laon eſt du nombre des évêques pauvres : quand il fut ſacré il eſt évident qu'il n'a-

AN. 871.

voit pas un denier : c'étoit ſon oncle qui le nourriſſoit & l'entretenoit aux dépens de l'égliſe de Reims. Hincmar de Laon ſoutint, qu'il avoit des terres & des ſerfs : mais ſon oncle montra, que ſon pere & ſon aïeul joüiſſoient de tout. Enfin l'évêque de Laon tira la croix de ſon ſein, & la rendit au treſorier de ſon égliſe.

Enſuite Hincmar de Reims lui ordonna de répondre aux accuſations. Il dit : Je ne recevrai point votre jugement : J'ai contre vous des ſujets de récuſation, c'eſt pourquoi j'appelle au ſaint ſiége. Hincmar de Reims répondit : Vous ne pouvez m'accuſer ni moi ni perſonne, que vous ne vous ſoïez vous-même juſtifié. Quand vous aurez été jugé, vous pourrez appeller ſi bon vous ſemble. On fit relire les lettres du pape Adrien aux deux Hincmar : mais l'évêque de Laon revint à dire : Je ne répondrai à aucune accuſation dans ce concile, & je ne reconnoîtrai point mon métropolitain pour juge, parce qu'il m'a fait mettre en priſon par le roi.

Alors Hincmar de Reims ſe leva & dit au roi : Seigneur, je vous prie de vouloir bien dire en preſence de ce concile, ſi c'eſt par mon conſeil ou de mon conſentement, que vous avez fait mettre Hincmar en priſon. Le roi prenant Dieu à témoin proteſta que non ; & ajoûta : Si ce n'étoit pour la conſideration de ſon oncle, il y a deux ans que je l'aurois envoïé loin de Laon dans une étroite priſon : car je ne pouvois plus ſouffrir ſes inſolences. Et ſi je ne l'avois tiré des mains de pluſieurs de mes ſerviteurs, ils avoient reſolu de l'arracher de mon palais

pour

pour le mutiler ou le battre juſques à la mort. Hincmar de Reims conjura encore Odon de Beauvais, & Hildebalde de Soiſſons, de dire ce qu'ils en ſçavoient; & ils témoignerent devant le concile, qu'il n'avoit point eu de part à l'empriſonnement d'Hincmar de Laon. Deux prêtres & deux comtes, qui étoient avec le roi, quand cet évêque fut arrêté, rendirent le même témoignage; & déclarerent, qu'il avoit été mis en priſon, pour n'avoir pas voulu promettre de venir au prochain concile, & parce que le bruit couroit qu'il vouloit abandonner ſon égliſe, & paſſer au ſervice du roi Lothaire. Après quoi le concile jugea Hincmar de Reims juſtifié de ce reproche, & Hincmar de Laon convaincu de calomnie; & non recevable à recuſer ſon métropolitain. AN. 871.

XIV. Condamnation d'Hincmar de Laon. C. 7.

Enſuite Hincmar de Reims, par ordre du concile, dit à Hincmar de Laon de prendre la plainte du roi qu'il avoit, & d'y répondre article par article. Comme il le réfuſa, l'archevêque en fit lire une autre copie; & ſur le premier article, il lui demanda: s'il avoit fait au roi le ſerment qui y étoit exprimé. L'évêque de Laon dit: Que quand il jura, il n'y avoit point là d'évangiles; ajoutant qu'il avoit gardé la fidelité, qu'il avoit jurée; & d'autres réponſes frivoles, revenant toujours à ſon appel. Il fut enſuite convaicu par pluſieurs témoins d'avoir fait ce ſerment, & ainſi de tous les autres articles de la plainte du roi & de celle de l'archevêque. Comme il faiſoit du bruit & crioit dans le concile, l'archevêque le ſomma encore une ſeconde & une troiſiéme fois de répondre aux accuſations; & comme il perſiſta dans C. 8.

AN. 871. sa contumace, l'archevêque, par ordre du concile, demanda les avis.

c. 9. Harduic archevêque de Besançon opina le premier & dit : Notre frere Hincmar évêque de Laon, étant convaincu par ses paroles & ses écrits, & par des témoins dignes de foi, d'avoir allumé des séditions : est jugé par les canons digne de déposition, sauf en tout le jugement du saint siége. Frotaire de Bourdeaux insista sur le parjure & la désobéissance au roi. Vulfade de Bourges, sur les calomnies contre le roi portées à Rome ; & ainsi chacun des évêques appuïa sur quelque crime en particulier, & tous conclurent à la déposition. Hincmar de Reims, comme president au concile, opina le dernier, & prononça la sentence, la lisant sur un écrit. Elle fut souscrite par les vingt-un évêques presens, puis par les députez de huit évêques absens, & par huit autres ecclesiastiques.

p. 1654. Le concile écrivit au pape Adrien une lettre synodale, en lui envoïant les actes, dont il demande la confirmation : ou que du moins, si le pape veut que la cause soit encore jugée, elle soit renvoïée sur les lieux, & qu'Hincmar de Laon demeure cependant excommunié. Protestant que si le pape casse leur jugement, ils ne se mêleront plus de la conduite de cet évêque. A la fin ils recommandent au pape Actard de Nantes, élû archevêque de Tours, qu'ils lui envoïoient porter les actes du concile. La lettre est dattée du sixiéme de Septembre 871.

XV. Translation d'Actard de Nantes. p. 1658. Hincmar de Reims écrivit aussi sa lettre particuliere, où il commence par l'affaire d'Actard, & dit

au pape : J'en ai pris ſoin, comme vous me l'aviez ordonné ; & parce qu'il étoit chaſſé de ſon ſiége par les Normands & les Bretons : je lui ai permis, du conſentement de mes ſuffragans & du roi, de faire les fonctions épiſcopales dans une égliſe vacante de ma province. C'étoit celle de Teroüane. Mais il ne pouvoit en être évêque titulaire, parce que ce qui reſte des biens de l'égliſe de Nantes, eſt trop éloigné de notre province ; & qu'il ne pouvoit pas regulierement appartenir à deux provinces. Maintenant qu'il eſt demandé par le clergé & le peuple de l'égliſe métropolitaine de Tours, en laquelle il a été baptiſé, tonſuré & élevé par tous les degrez, juſques à l'épiſcopat : nous vous l'envoïons pour l'ordonner archevêque titulaire de cette égliſe ; à condition qu'après ſa mort, ſon ſucceſſeur ſera ordonné, ſuivant les regles, par les évêques de la province, ſur l'élection du clergé & du peuple. AN. 871.

Il vient enſuite à Hincmar de Laon ; & après avoir relevé ſa mauvaiſe conduite & les efforts inutiles qu'il a faits pour le corriger : il déclare, qu'il ne veut plus s'en mêler, ni le regarder comme ſon ſuffragant. J'aimerois mieux, dit-il, perdre un œil, un pied, ou une main, que de diſputer davantage avec lui, ſans aucune utilité. Il eſt temps que je cherche le repos, & que je ſonge à finir ma vie en paix. Enfin il rend *p. 1663.* compte au pape de l'affaire d'un curé de ſon diocéſe nommé Triſinge, qui étant yvre, avoit bleſſé un homme à deſſein de le tuer. Hincmar de Reims l'avoit dépoſé, & le coupable avoit été ſe plaindre au pape.

AN. 871.

Nonobſtant ce qu'Hincmar dit ici en faveur d'Actard, une lettre qu'il écrivit depuis, montre qu'il n'approuvoit pas ſa tranſlation. Un évêque l'avoit conſulté ſur ce ſujet, & il lui répond : Que les évêques étant établis, non pour jouir des honneurs & des revenus attachez à leur dignité, mais pour travailler au ſalut des ames ; aucun motif d'ambition ni d'interêt

Opuſ. 4. 5. *to.* 2. *p.* 741.

ne doit les faire paſſer d'une ville à l'autre. Venant

p. 749. au fait particulier il dit : Qu'Actard ne devoit point quitter Nantes, s'il pouvoit y demeurer, ni être élû pour le ſiége de Tours, ſi on pouvoit trouver un autre ſujet auſſi digne de le remplir : mais qu'il eſt abſolument contre les canons de garder enſemble l'une & l'autre égliſe.

Pour montrer qu'il peut demeurer à Nantes, il dit, que c'eſt une ville où reſide un comte, habitée par des clercs & des laïques nobles & non nobles, & que dans le diocéſe il y a des laboureurs &

p. 769. même des Juifs. Or, ajoûte-t'il, un évêque qui n'a ni femme ni enfans, peut bien vivre dans une ville où demeure un comte, homme ſeculier & marié, quoiqu'il y demeure entre les païens. D'autant plus, que cet évêque a d'autres terres & des abbaïes par la li-

p. 756. beralité du roi. Ainſi quand il dit qu'à Nantes il y a des eccleſiaſtiques ſuffiſans, pour aſſiſter le peuple, mais qu'il n'a pas de quoi y ſoutenir ſa dignité : ce n'eſt que la cupidité qui le fait parler. Et que ſçait-il ſi entre ces païens, qui y demeurent, il n'y a point pluſieurs prédeſtinez, qui pourroient être convertis par ſes inſtructions ? Il devroit au moins demeurer, en païant tribut aux infideles, comme le patriarche

de Jeruſalem, & comme les Chrétiens de Cordouë & des autres villes d'Eſpagne. Cette lettre fait juger, que quand Hincmar écrivoit en faveur d'Actard, ce n'étoit pas de ſon mouvement, mais par ordre du roi. AN. 871.

XVI. Lettres de C. P. au pape. *Tom. 8. conc. p. 1170.*

Cependant l'empereur Baſile & le patriarche Ignace, écrivirent au pape Adrien par l'abbé Theognoſte, qui retournoit à Rome. Le patriarche conſultoit le pape ſur les lecteurs ordonnez par Photius, qui étoient en très-grand nombre dans tous les lieux de la dépendance de C. P. pour ſçavoir s'ils pouvoient être promus aux ordres ſuperieurs. Il demandoit encore diſpenſe pour Paul garde-chartes de l'égliſe de C. P. que Photius avoit ordonné archevêque, & à qui le pape avoit permis de conferer toute autre dignité, hors le ſacerdoce. Ignace demandoit, qu'il fût rétabli dans l'épiſcopat. Enfin il demandoit grace pour Theodore métropolitain de Carie. C'eſt moi, diſoit Ignace, qui l'ai ordonné : & il a beaucoup ſouffert pour moi. Il eſt vrai qu'il a cedé enfin à la perſecution de Photius, mais il s'en eſt repenti, & a demandé pardon. Vos légats l'ont interdit des fonctions du ſacerdoce, parce qu'il avoit ſouſcrit à la dépoſition du pape Nicolas. Nous vous prions d'uſer, s'il eſt poſſible, de diſpenſe ſur ces trois articles. *Sup. liv. XXI. n. 30.*

L'empereur demandoit au pape la même grace ; & témoignoit être en peine des légats, qui avoient préſidé au concile, n'aïant point eu de nouvelles de leur retour. Ces deux lettres étoient accompagnées de preſens. Ceux de l'empereur ſont des étofes, dont les noms nous ſont inconnus : ceux du patriarche un

AN. 871.

évangile Grec Latin, très-exactement corrigé, une étole ornée d'or, une belle chasuble & de la theriaque très-éprouvée.

Le pape répondit à l'empereur : Nos légats sont enfin revenus, quoique tard, & après beaucoup de perils. On les a pillez, on a tué leurs gens : ils sont arrivez dépoüillez de tout & sans aucun secours humain. Tout le monde en gemit, & on s'étonne qu'ils aïent souffert ce qui n'est arrivé à aucun légat du saint siége, sous aucun empereur ; & que vous aïez si mal pourvû à leur sûreté. Après les avoir demandez avec tant d'empressement, vous deviez au moins suivre l'exemple de Michel votre prédecesseur, qui renvoïa avec une bonne escorte ceux qui lui furent envoïez. Il y a encore un autre point, sur lequel vous avez effacé toutes les marques de bonté que vous aviez données au saint siége. C'est que sous votre protection, notre frere Ignace a bien osé consacrer un évêque chez les Bulgares. Nous vous supplions de l'obliger, du moins à present, à s'abstenir du gouvernement de ce païs : autrement il n'évitera pas la peine canonique ; & ceux qui s'attribuent en ce païs-là le titre d'évêque, ou quelqu'autre que ce soit, seront dépossez : outre l'excommunication qu'ils ont déja encouruë.

Quant aux trois articles, dont vous nous avez priez à la sollicitation d'Ignace : nous ne pouvons rien changer à ce qui a été reglé, principalement en ce qui regarde les ordinations de Photius. Si ce n'est que les parties interessées se presentent contradictoirement devant nous, & nous instruisent de quelques

faits que nous ignorons. Car il n'y a point en nous de oüi & de non ; & nous ne pouvons en aucune maniere nous écarter de ce que le pape Nicolas ou nous, avons ordonné ; & de ce qui vient d'être décidé par le concile universel. Ce n'est pas notre coûtume d'abuser selon notre fantaisie des ordonnances de nos peres ; comme font chez vous quelques prélats, qui alleguent les canons des conciles ou les decrets du saint siége, quand ils veulent nuire à quelqu'un ou favoriser leurs prétentions, & les passent sous silence quand ils seroient contr'eux ou pour les autres. Au reste, l'abbé Theognoste n'a rien épargné, pour obtenir ce que vous désiriez. La lettre est du dixiéme de Novembre indiction cinquiéme, qui est l'an 871. Il faut bien remarquer cette fermeté des papes à refuser les dispenses, & s'attacher inviolablement aux regles. AN. 871.

Nous n'avons pas la réponse au patriarche Ignace, mais seulement un fragment d'une autre lettre, où le pape lui dit : Vous m'avez écrit, que nos prêtres & nos évêques soient chassez honteusement de Bulgarie : quoiqu'il n'y ait eu encore sur ce point aucun jugement devant vous : car nous n'avons jamais été appellez en justice pour ce sujet. Si vous dites, que nous avons commencé à défendre aux prêtres de la dépendance de C. P. de faire leurs fonctions en ce païs-là, nous ne le nions pas. C'étoit des gens de la communion de Photius, que nous avons interdits, non seulement en Bulgarie, mais par toute l'église, comme nous faisons encore. Vous, qui le sçaviez, ne deviez pas les souffrir en Bulgarie. Nous avons appris

AN. 871.

que vous faites plusieurs autres choses contre les canons; & en particulier, que vous aviez ordonné des laïques tout d'un coup diacres : nonobstant les decrets du dernier concile. Vous sçavez que la chute de Photius a commencé par-là.

Sup. liv. LI. *n.* 47. *vita Hadr. in fi.*

Le fondement de cette plainte du pape étoit, qu'après la conference de C. P. au sujet des Bulgares, les légats d'Orient & les Grecs leur persuaderent, de chasser les prêtres Latins, & de recevoir des Grecs. Ils renvoïerent à Rome l'évêque Grimoalde, qui se retira chargé de richesses, sans congé du pape; & apporta une grande lettre du roi des Bulgares, où ce prince prétendoit justifier sa conduite, par le jugement des légats, qui avoient présidé au concile. Grimoalde disoit, que les Bulgares l'avoient chassé, quoique la lettre n'en dît rien; & les prêtres qui l'accompagnoient disoient, qu'ils n'avoient été chassez, ni par les Grecs, ni par les Bulgares, mais trompez par Grimoalde lui-même. Ce qui donna grand sujet de le soupçonner d'avoir trahi son ministere.

Const. in Basil. n. 95. *p.* 210.

Ce fut donc alors que les Bulgares, gagnez par les exhortations & les liberalitez de l'empereur Basile, reçurent un archevêque Grec, & lui laisserent ordonner dans leur païs grand nombre d'évêques. On y envoïa aussi quantité de moines, pour travailler à leur instruction. Ainsi la religion Chrétienne s'y affermit : mais avec le rite Grec & la dépendance du siége de C. P. qu'ils reconnurent toujours depuis. C'est sans doute à ce premier archevêque de Bulgarie, que Pierre de Sicile dédia son histoire des Manichéens.

Ce

Ce Pierre fut envoïé par l'empereur Basile, à Tibrique ou Tephrique capitale des Manichéens d'Armenie, pour traiter de l'échange des captifs. C'étoit la seconde année que Basile regnoit, avec ses deux fils Constantin & Leon : c'est-à-dire en 871. & du temps que Chrysocheris commandoit à Tibrique. Pierre y demeura neuf mois, pendant lesquels il s'instruisit exactement de tout ce qui regardoit la secte des Manichéens, ou Pauliciens : par les frequens entretiens qu'il eut, tant avec eux-mêmes, qu'avec plusieurs catholiques qui demeuroient chez eux. Il apprit, qu'ils devoient envoïer en Bulgarie, pour séduire ces nouveaux Chrétiens : croïant qu'il seroit plus facile dans ces commencemens d'y reprendre leurs erreurs. Car, dit-il, ils ont accoûtumé d'en user ainsi ; & ils s'exposent volontiers à de grands travaux & de grands perils, pour la propagation de leur doctrine. C'est pourquoi après son retour, il écrivit leur histoire, & l'adressa à l'archevêque de Bulgarie, pour le précautionner contre leurs émissaires. Sa crainte n'étoit que trop bien fondée : l'heresie des Manichéens s'insinua & s'établit en Bulgarie, y jetta de profondes racines ; & de-là s'étendit dans le reste de l'Europe, comme nous verrons en son temps.

AN. 871.

XVIII. Histoire des Manichéens par Pierre de Sicile.

Petr. p. 1. 72. Sup. l. XLVIII. n. 25.

L'auteur dit d'abord, que le plus sûr pour les simples, est de ne point entrer en dispute avec ces heretiques, & de ne point répondre à leurs questions : mais de garder le silence & les fuir ; & pour cet effet il est utile de les connoître. Il est difficile, ajoute-t'il, de ne s'y pas laisser séduire : car ils ont toûjours à la

p. 6.

bouche des paſſages de l'évangile, & de ſaint Paul, & il faut être bien verſé dans l'écriture, pour découvrir leurs artifices. Quand ils commencent à parler à quelqu'un, ils font profeſſion d'une morale pure & d'une créance conforme à celle des Catholiques. Ils reconnoiſſent la ſainte Trinité, & anathématiſent ceux qui ne la reconnoiſſent pas : ils diſent, que N. S. s'eſt incarné dans une Vierge ; & anathématiſent ceux qui ne confeſſent pas toutes les proprietez de l'incarnation : mais ils ne le diſent que de bouche, & ont une autre créance dans le cœur. Ils anathématiſent volontiers Manés & ſes diſciples : parce qu'ils ont d'autres maîtres beaucoup pires. Enfin ils changent comme le cameleon ſelon les temps, les lieux & les perſonnes, pour ſéduire plus facilement. Quand ils voïent que l'on écoute leurs rêveries, ils commencent à découvrir un peu leurs myſteres : & ils ne les communiquent pas à tous ceux de leur ſecte, mais à un petit nombre qui leur paroiſſent les plus parfaits.

L'auteur propoſe enſuite leur doctrine, qu'il réduit à ſix articles. 1. Ils mettent deux principes, un Dieu bon & un mauvais. Ce dernier eſt l'auteur & le maître de ce monde, l'autre du ſiécle futur. Quand ils parlent un peu librement, ils diſent, que c'eſt ce qui les ſépare des Romains ; car c'eſt ainſi qu'il nous appellent, ſe nommant ſeuls Chrétiens. C'eſt, diſent-ils ; que vous croïez à l'auteur du monde ; & nous croïons à celui dont le Seigneur dit dans l'évangile : Vous n'avez jamais oui ſa voix ni vû ſa figure. 2. Ils haïſſent la Sainte Vierge ne la mettant

pas même au ſimple rang des perſonnes vertueuſes ; & diſent que N. S. n'a pas été formé d'elle, mais qu'il a apporté ſon corps du ciel ; & qu'aprés l'avoir mis au monde, elle a eu d'autres enfans de Joſeph. 3. Ils rejettent la communion des myſteres terribles du corps & du ſang de N. S. & diſent, que ce ne fut pas du pain & du vin qu'il donna à ſes diſciples à la cene ; mais qu'il leur donna ſes paroles d'une maniere ſymbolique, comme du pain & du vin. 4. Ils ne reçoivent point la figure de la croix, & lui font mille outrages. 5. Ils ne reçoivent aucun des livres de l'ancien teſtament, traitant les prophetes d'impoſteurs & de voleurs. Mais ils reçoivent les quatre évangiles, les quatorze épitres de ſaint Paul, celle de ſaint Jacques, les trois de ſaint Jean, celle de ſaint Jude, & les actes des apôtres, mot pour mot, comme nous les avons. Ils ont auſſi des lettres de leur docteur Sergius : mais ils rejettent les deux de ſaint Pierre, le haïſſent & le chargent d'injures. 6. Ils rejettent les prêtres de l'égliſe : s'arrêtant au ſeul nom, parce qu'il eſt dit dans l'évangile, que les anciens, *preſbiteroi*, s'aſſemblerent contre le Seigneur.

Pierre de Sicile fait enſuite l'hiſtoire des Manichéens, commençant par le recit de ſaint Cyrille de Jeruſalem, que j'ai rapporté en ſon lieu. Il met enſuite ce qu'en diſent l'hiſtorien Socrate & ſaint Epiphane : puis il vient à ſon hiſtoire particuliere, qu'il reprend depuis le regne de Conſtantin, ou plûtôt, Conſtant petit-fils d'Heraclius, & continuë juſque à ſon temps. J'ai rapporté en divers endroits de mon

Sup. liv. VIII. *n.* 10.

Pet. p. 34.

p. 40.

Sup. liv. XLV. *n.* 54. 55.

hiſtoire, tout ce qui ma paru important dans celle de Pierre de Sicile, & il eſt l'unique qui nous apprenne la liaiſon des anciens & des nouveaux Manichéens dont nous verrons l'importance.

Conſtant. in Baſil. n. 37. Chryſocheris chef des Manichéens d'Armenie, étoit en grande réputation de valeur & de prudence; & incommodoit fort les Romains, par les courſes qu'il faiſoit ſur leurs terres & les captifs qu'il prenoit. C'eſt pourquoi l'empereur Baſile lui fit la guerre dès le commencement de ſon regne, & l'obligea à ſe renfermer dans Tephrique ſa capitale : mais le ſiége
n. 40. tirant en longueur, l'empereur fut contraint de ſe retirer, faute de vivres. En un autre campagne, il
n. 41. brûla Argaouth & quelques autres places des Manichéens ; & étant de retour à C. P. il pria Dieu, par
n. 42. l'interceſſion de ſaint Michel & de ſaint Elie, de ne le point retirer du monde, qu'il n'eût enfoncé trois fléches dans la tête de Chryſocheris. En effet l'année ſuivante, une partie de ſes troupes attaqua les Ma-
n. 43. nichéens, en criant : La croix a vaincu. Ils furent défaits & Chryſocheris tué en fuïant. On envoïa ſa tête à l'empereur, qui acquitta facilement ſon vœu, en tirant trois fléches dedans. Les Manichéens demeurerent affoiblis par cette victoire, mais non pas ruinez.

XX. Converſion des Ruſſes.

Vers le même-temps, c'eſt-à dire, ſous l'empereur Baſile & le patriarche Ignace, arriva la converſion des Ruſſes : cette nation ſi farouche & ſi impie, qui avoit commencé à paroître ſous le regne précedent. Baſile les attira par des preſens d'or, d'argent & d'é-
Conſtant. in Baſil. n. 96. *Sup. l. 2. n. 12.* tofes de ſoïe : pour traiter avec eux, faire la paix &

leur permettre de ſe faire baptiſer, & recevoir un archevêque ordonné par le patriarche Ignace. Quand il fut arrivé chez eux, on dit qu'il s'acquit de l'autorité par ce miracle. Le prince des Ruſſes aïant aſſemblé la nation, & étant aſſis avec les vieillards qui compoſoient ſon conſeil & qui étoient les plus attachez à leur ancienne ſuperſtition; ils déliberoient s'ils devoient la quitter pour la religion Chrétienne. Ils firent venir l'archevêque, & lui demanderent ce qu'il venoit leur enſeigner. Il leur montra le livre de l'évangile, & leur raconta quelques-uns des miracles de Jeſus-Chriſt, & quelques-uns auſſi de l'ancien teſtament. Les Ruſſes dirent: Si nous ne voïons quelque merveille ſemblable, & principalement comme celle que tu nous as dite des trois enfans dans la fournaiſe, nous ne t'écouterons pas volontiers. L'archevêque répondit: Quoiqu'il ne ſoit pas permis de tenter Dieu, toutefois ſi vous êtes entierement reſolus de vous approcher de lui; demandez ce que vous voudrez, & aſſurément il ſe fera, en conſideration de votre foi; quoique nous en ſoïons indignes. Ils demanderent, que ce livre même qu'il tenoit fût jetté dans un feu, qu'ils auroient allumé; & promirent, que s'il n'étoit point brûlé, ils croiroient. L'archevêque leva les yeux & les mains au ciel, & dit: Seigneur Jeſus, glorifiez votre ſaint nom, en preſence de tout ce peuple. On jetta dans une fournaiſe ardente de livre de l'évangile, & après qu'il y eut demeuré pluſieurs heures, on éteignit le feu & on trouva le livre en ſon entier, ſans que les bords mêmes, ni les fermoirs fuſſent gâtez. Les barbares éton-

nez, commencerent ſans heſiter à demander le baptême.

XX. Lettres plaintives de Photius. *Epiſt. 97.*

Cependant Photius exilé & enfermé, écrivit ainſi à Baſile : Ecoutez très-clement empereur, je n'allegue pas maintenant notre ancienne amitié, ni les ſermens terribles & les promeſſes, ni l'onction ſacrée & le couronnement, ni les ſaints myſteres, que vous avez reçus de mes mains ; ni l'adoption ſpirituelle de votre fils : je ne dis rien de tout cela, je ne vous propoſe que les droits communs de l'humanité : tous les hommes Grecs & barbares ôtent la vie à ceux qu'ils condamnent à mort : mais ceux qu'ils veulent laiſſer vivre, ils ne les forcent pas à mourir par la faim & par mille autres maux. Pour moi je mene une vie plus cruelle que la mort. Je ſuis captif, privé de tout, parens, amis, ſerviteurs ; en un mot de tout ſecours humain : Et toutefois quand on menoit enchaîné le divin Paul, on n'empêchoit pas ſes amis de le ſervir : & bien qu'on le conduiſît à la mort, il trouvoit de l'humanité dans les païens ennemis de Jeſus-Chriſt. Ce qui eſt de plus nouveau, c'eſt que l'on nous a ôté juſques aux livres. Eſt-ce de peur que nous n'entendions la parole de Dieu ? Si nous faiſons mal, il falloit nous donner plus de livres & même des maîtres, pour nous inſtruire : ſi nous ne faiſons point de mal, pourquoi nous en fait-on ? Jamais aucun Catholique n'a été ainſi traité par les heretiques. Il apporte l'exemple de ſaint Athanaſe, de ſaint Jean Chriſoſtome & de pluſieurs autres, juſques à S. Nicephore, perſécuté par Leon l'Armenien. Il ſe plaint enſuite, que l'on a ruiné les égliſes & les hôpitaux qu'il avoit

bâtis, comme ſi on vouloit nuire à ſon ame ; lui ôtant d'un côté les livres qui pourroient l'inſtruire, & de l'autre, les moïens de racheter ſes pechez. On ne nous laiſſe de vie, ajoute-t'il, que ce qu'il en faut pour ſentir nos maux : Ainſi nous ſouffrons ce que la mort a de plus douloureux, ſans recevoir la ſeule conſolation qu'elle donne, qui eſt de finir les ſouffrances. Faites y reflexion, ſeigneur, & ſi votre conſcience ne vous reproche rien, ajoutez à nos peines : ſi elle vous condamne, n'attendez pas ce jugement, où le repentir eſt inutile. Souvenez-vous que vous êtes homme, quoiqu'empereur, que vous portez la même chair que les particuliers : que nous avons le même maître, le même créateur, le même juge. Je ne vous demande ni des dignitez, ni de la gloire, ni de la proſperité : mais ce que les barbares ne refuſent pas à leurs eſclaves, de mener une vie qui ne ſoit pas pire que la mort, ou d'être promptement délivré de ce corps.

Il écrivit auſſi au patrice Bahanes en ces termes : *Epiſt. 114.* Autrefois les Romains & les Grecs, pour ne pas dire les Chrétiens, mettoient des bornes au mal qu'ils faiſoient à leurs plus grands ennemis : les barbares gardent des regles dans les punitions, & on dit, qu'il y a même des bêtes qui épargnent les malheureux. Cependant l'état où vous m'avez mis, vous qui êtes ſi humain, m'a rendu malade ; il y a un mois que je le ſuis, j'ai beſoin d'un medecin, on vous a ſouvent prié de permettre qu'il me viſite ; & toutefois, où eſt l'humanité & le Chriſtianiſme ? Vous ne l'avez pas accordé. Je ne puis encore me réſoudre à

vous traiter de barbare, ni de bête feroce : c'eſt à vous à conſiderer, après avoir inventé contre nous des ſupplices ſi étranges & ſi nouveaux ſous le ſoleil, quel nom vous trouverez convenable à vos actions, au lieu de ceux de Chrétiens, de Romains, de Grecs, de barbares, de bêtes farouches. Pour moi ſi je cede à la maladie, ſçachez que je remporterai contre vous une plus illuſtre victoire : laiſſant ma mort violente pour un monument éternel de votre inhumanité. Telle étoit la douceur & la patience de ce prétendu confeſſeur.

On voit les mêmes hyperboles & la même amertume en pluſieurs autres lettres : particulierement
Epiſt. 174. dans une très-longue aux évêques de ſon parti. C'eſt une apologie contre les reproches de quelqu'un, qu'il ne nomme point : parce, dit-il, que l'on profite plus aiſément des avis qui ſont donnez ainſi ſans déſigner perſonne. Il ſe plaint que ce calomniateur prétend deviner même ſes penſées, pour l'accuſer d'avoir perdu la raiſon, juſques à mépriſer les loix de Dieu & trahir toute l'égliſe : c'eſt-à dire, qu'on publioit, qu'il avoit deſſein de faire ſa paix avec le pape & avec Ignace. Ce n'eſt pas, dit-il, que les maux dont je ſuis accablé, ne ſoient capables de faire perdre l'eſprit ; & là deſſus il décrit pathetiquement ſes ſouf-
p. 240. frances : mais il dit, que l'ami qui l'accuſe de trahir l'égliſe, eſt plus cruel que tous ſes perſecuteurs. Il emploïe tout l'artifice de ſon éloquence, pour le charger de confuſion & le faire rentrer en lui-mê-
p. 255. me. Je ne m'étonne pas, dit-il, qu'on m'abandonne en l'état où je ſuis ; quoique ſous mon nom, ce ſoit

abandonner

abandonner la verité: ce qui eſt inſuportable, c'eſt de vouloir m'attribuer la cauſe de cet abandon. Il rapporte enſuite, comme une preuve de la bonté de ſa cauſe & un miracle évident, que perſonne ne s'eſt ſeparé de lui dans une ſi grande tempête: ni grand, ni petit, ni évêque d'une ville obſcure ou d'une ville celebre: les ignorans, les ſçavans, les éloquens, les vertueux, pas un ſeul n'a cedé au temps, & ne s'eſt laiſſé emporter au torrent. Et il eſt vrai, qu'il n'y eut que les cent évêques, qui avoient été ordonnez par Methodius & par Ignace, qui ſouſcrivirent au huitiéme concile: Photius ſçut retenir dans ſon parti tous ceux qu'il avoit ordonnez, qui étoient plus de trois cens. Il revient enfin à la douceur; & emploïe toutes les expreſſions les plus tendres de la charité, pour ramener celui qui l'avoit offenſé. Puis il s'adreſſe aux évêques, qu'il exhorte à demeurer fermes, & finit en leur recommandant de prier pour l'empereur. *p. 257.*

XXI. Lettre du pape pour la France.

Actard élu archevêque de Tours, aïant porté à Rome les actes & les lettres du concile de Douzi, avec celles du roi Charles: le pape Adrien confirma ſon élection, mais il n'approuva point la condamnation d'Hincmar de Laon: comme il paroît par ſes lettres, l'une aux évêques du concile, l'autre au roi. Il dit aux évêques, que ſuivant leur deſir il a établi l'évêque Actard métropolitain cardinal de l'égliſe de Tours: alleguant, pour autoriſer les tranſlations, la fauſſe decretale du pape Anterus. Il ajoûte, qu'Actard conſervera ſon droit ſur ce qui reſte à l'égliſe de Nantes, que de ſon vivant, il n'y aura *Ep. 32. Tom. 8. conc. p. 932.*

point d'autre évêque dans l'une & l'autre, qu'après
AN. 871. sa mort, l'archevêque de Tours sera élû à l'ordinaire, & ordonné par ses suffragans: & que si l'église de Nantes revient à son premier état: cette union temporelle faite par necessité, ne lui nuira point, & n'empêchera point qu'elle ait un évêque particulier.

Quant à Hincmar de Laon, le pape dit: Puisqu'il crioit dans le concile, qu'il vouloit venir se défendre devant le saint siége, il ne falloit pas prononcer de condamnation contre lui: mais comme vous ne l'avez jugé que sauf le jugement du saint siége, nous voulons qu'il vienne à Rome avec un accusateur legitime, pour être examiné en notre presence dans un concile. Car nous ne pouvons juger sans connoissance de cause, & vous ne devez pas trouver mauvais, que sa cause soit revûë devant nous: parce que la verité éclate d'autant plus, qu'elle est plus souvent examinée. Cependant, nous défendons d'ordonner un autre évêque dans l'église de Laon. Cette lettre est du septiéme des calendes de Janvier, indiction cinquiéme, c'est-à-dire, du vingt-sixiéme de Decembre 871.

La lettre au roi Charles commence par des plaintes, de ce qu'il ne reçoit pas avec assez de soumission les corrections paternelles du pape. Touchant Hincmar de Laon, il repete mot pour mot ce qu'il avoit écrit aux évêques, & veut que le roi l'envoïe à Rome avec escorte. Il repete aussi ce qu'il avoit dit d'Actard de Tours, & prie le roi de prendre la protection de cette église si venerable, puis il ajoute: Vous sçavez que tout monastere doit être suivant les

Epist. 33.

canons, en la puiſſance de l'évêque ; & le mépris de cette regle a cauſé la ruine de pluſieurs monaſteres, comme celui de ſaint Medard de Tours, où ſont ſes premiers évêques, ſaint Lidoire & ſaint Gatien : comme Marmoutier & pluſieurs autres dans la même cité. S. Medard eſt un prieuré au fauxbourg de la Riche. AN. 871.

Actard aïant apporté cette lettre au roi, il en fut extrémement choqué ; & y répondit par une lettre très-ferme, qui ſe trouve entre les œuvres d'Hincmar de Reims, & qui eſt bien de ſon ſtile. Il répond pied à pied à toute la lettre, & ſe plaint d'abord de ce que le pape l'accuſe de murmurer contre ſes corrections. Dans vos lettres précedentes, dit-il, vous m'avez appellé parjure, tiran, perfide & diſſipateur des biens eccleſiaſtiques, ſans que j'en ſois convaincu : dans celle-ci vous m'accuſez de murmure, qui eſt encore un grand crime, ſuivant l'écriture ; & vous voulez que je reçoive agréablement vos corrections. *p. 702.* Ce ſeroit tacitement me reconnoître coupable de ces crimes & me rendre indigne, non ſeulement des fonctions de roi, mais de la communion de l'égliſe. Ecrivez-nous ce qui convient à votre miniſtere & au *p. 705.* nôtre, comme ont fait vos prédeceſſeurs, & nous le recevrons avec joïe & reconnoiſſance.

XXII. Lettre du roi Charles au pape. *to. 2. p. 701.*

Vos lettres portent : Nous voulons & nous ordonnons par l'autorité apoſtolique, qu'Hincmar de Laon vienne à Rome & devant nous, appuïé de votre puiſſance. Nous admirons où l'auteur de cette lettre a trouvé, qu'un roi obligé à corriger les méchans & à venger les crimes, doive envoïer à Rome un coupable condamné ſelon les regles, vû principa-

AN. 871.

lement, qu'avant sa déposition, il a été convaincu en trois conciles, d'entrepriſe contre le repos public; & qu'après sa déposition il perſevere dans sa déſobéïſſance. Nous ſommes obligez de vous écrire encore, que nous autres rois de France, nez de race roïale, n'avons point paſſé juſques à preſent pour les lieutenans des évêques, mais pour les ſeigneurs de la terre; & comme dit ſaint Leon & le concile Romain, les rois & les empereurs, que Dieu a établis, pour commander ſur la terre, ont permis aux évêques de regler les affaires ſuivant leurs ordonnances: mais ils n'ont pas été les œconomes des évêques. Et ſi vous feüilletez les regiſtres de vos predeceſſeurs, vous ne trouverés point, qu'ils aïent écrit aux nôtres, comme vous venez de nous écrire. Il rapporte enſuite deux lettres de S. Gregoire, pour montrer avec quelle modeſtie il écrivoit, non ſeulement aux rois de France, mais aux exarques d'Italie. Il inſiſte ſur la dignité roïale établie de Dieu, il rapporte le paſſage du pape Gelaſe, ſur la diſtinction des deux puiſſances ſpirituelle & temporelle, que j'ai rapporté en ſon lieu.

p. 707.

Sup. l. xxx. n. 57.

p. 701.

Ne nous faites donc plus écrire, ajoûte-t-il, des commandemens & des menaces d'excommunication, contraires à l'écriture & aux canons. Car, comme dit S. Leon, le privilege de S. Pierre ſubſiſte, quand on juge ſelon ſon équité: d'où il s'enſuit, que quand on ne ſuit pas cette équité, le privilege ne ſubſiſte plus. Quant à l'accuſateur, que vous ordonnez qui vienne avec Hincmar: quoique ce ſoit contre toutes les regles, je vous déclare, que ſi l'empereur mon neveu m'aſſure la liberté des chemins, & que j'aïe

la paix dans mon roïaume contre les païens : j'irai moi-même à Rome me porter pour accuſateur, & avec tant de témoins irreprochables, qu'il paroîtra que j'ai eu raiſon de l'accuſer. Enfin je vous prie, de ne me plus envoïer, à moi, ni aux évêques de mon roïaume, de telles lettres, que vous nous avez envoïées juſques ici : afin que nous puiſſions toujours rendre, comme nous deſirons, à vos lettres & à vos legats, l'honneur & le reſpect qui leur convient. Cette réponſe étoit dans un cahier ſcellé, accompagné d'une petite lettre d'envoi. *p. 706.*

Les évêques du concile de Douzi répondirent au pape à peu près ſur le même ton. Nous avons trouvé, diſent-ils, dans vos lettres des choſes que nous avons fait relire pluſieurs fois, doutant ſi nous les avions bien entenduës, & par le recit de notre confrere Actard, nous avons compris, que la grandeur de vos occupations ne vous a pas permis de lire tout au long les actes de notre concile, ni même de donner l'attention neceſſaire à notre lettre. Nous prenons donc la liberté de vous repreſenter, qu'avant que de condamner Hincmar, nous avons fait lire dans notre concile le canon de Sardique, touchant les appellations au ſaint ſiége. La lettre des évêques eſt imparfaite en cet endroit, ſeulement il paroît, qu'ils vouloient prouver, que l'appel d'Hincmar ne devoit pas être jugé à Rome ; mais en France ; par des juges deleguez, ſuivant le concile de Sardique. *Tom. 8. conc. p. 1539.*

XXIII. Réponſe douce du pape. *Ep. 34.*

L'archevêque Actard retourna à Rome porter ces réponſes, & en rapporta une lettre du pape au roi Charles, bien differente des précedentes, dont il

excuſe la dureté, & s'étend ſur les loüanges du roi.

AN. 872. Nous avons appris, dit-il, de pluſieurs perſonnes vertueuſes, & principalement de notre confrere Actard, que vous êtes le plus grand amateur & protecteur des égliſes, qui ſoit au monde: enſorte qu'il n'y a dans votre roïaume, ni évêque, ni monaſtere, que vous n'aïez enrichi de vos biens; & que vous ſouhaiteriez ardemment d'honorer le ſiége de ſaint Pierre, de répandre vos liberalitez ſur ſon vicaire & ſon clergé, & de les défendre de tous leurs ennemis. Et enſuite: Tenez ſecrette cette lettre, & n'en faites part qu'à vos plus fideles ſerviters; nous vous aſſurons & vous promettons, que ſi vous ſurvivez à notre empereur & nous auſſi: quand on nous donneroit pluſieurs boiſſeaux d'or, nous ne reconnoîtrons jamais d'autre empereur Romain que vous; & dès-à-preſent, ce cas arrivant, le clergé, le peuple & la nobleſſe de Rome vous deſire pour chef, roi, patrice, empereur & défenſeur de l'égliſe. Quant à Hincmar de Laon, le pape déclare, qu'il ne veut prendre connoiſſance de ſon appel que ſuivant les canons: & promet après qu'il ſera venu à Rome, d'en renvoïer le jugement ſur les lieux. C'eſt la derniere lettre que nous aïons du pape Adrien, qui mourut vers la fin de cette année 872.

XXIV. Saint Athanaſe évêque de Naples. *Vita auct. Petro. Caſſ.*

La même année mourut auſſi ſaint Athanaſe évêque de Naples. Cette ville étoit deſlors une des plus conſiderables d'Italie, par la pieté de ſes habitans & la multitude des égliſes & des monaſteres: on y celebroit l'office divin en Grec & en Latin, & il y avoit quelquefois deux évêques, pour les deux na-

tions. Athanaſe étoit frere de Gregoire gouverneur de la ville, & en fut ordonné évêque en 850. n'étant âgé que de dix-huit ans : tant les canons étoient alors mal obſervez. Gregoire étant mort, eut pour ſucceſſeur ſon fils Sergius, homme leger & interreſſé & tout-à-fait different du pere. L'évêque ſon oncle le reprenoit ſouvent, & lui donnoit des avis ſalutaires, que la femme de Sergius ne pouvoit ſouffrir ; & lui diſoit, que s'il vouloit être le maître dans Naples, non-ſeulement il devoit ne point déferer aux remontrances de l'évêque : mais l'éloigner de la ville, ou même le faire perir.

Sergius perſuadé par ſa femme, fit cacher chez lui des gens armez ; & aïant mandé l'évêque Athanaſe, ſous prétexte de tenir un conſeil, le fit arrêter, dépoüiller de ſes habits ſacerdotaux & mettre dans une étroite priſon. Toute la ville en fut émuë ; & vint le redemander à Sergius. Les Grecs & les Latins, les prêtres & les moines vinrent au palais, & Antoine abbé venerable par ſon âge & par l'auſterité de ſa vie, ſe mit à la tête du clergé, ſe faiſant ſoûtenir à cauſe de ſa foibleſſe. Il fit de grands reproches à Sergius, & le menaça de ſa perte & de celle de toute la ville, s'il ne lui rendoit ſon paſteur. Sergius demanda du temps pour déliberer, & les renvoïa juſques à trois fois. Enfin, voïant que le clergé menaçoit de dépoüiller tous les autels, & de le frapper lui-même d'un anathême perpetuel : il rendit l'évêque au bout de huit jours & feignit de lui demander pardon : mais il retint ſes freres qu'il avoit auſſi arrêtés.

Enſuite voïant la joïe du peuple, pour la liberté de l'évêque; il ſe repentit de l'avoir delivré, & le fit obſerver par des eſpions, qui ne permettoient à perſonne d'en approcher. Athanaſe aïant en vain prié ſon neveu de le traiter autrement, ſcella de ſon ſceau le treſor de l'égliſe, & y mit une inſcription en ces mots: Anathême à qui fera ouvrir cette porte en mon abſence, ou ſans mon ordre; & ſe retira dans l'iſle du Sauveur, diſtante de Naples de demie lieuë, ou douze ſtades. Sergius lui fit dire: S'il veut vivre en repos, qu'il prenne l'habit monaſtique, qu'il me laiſſe diſpoſer de l'égliſe, & renvoïe les clercs qu'il a emmenez. Athanaſe répondit: Je ne quitterai point volontairement l'épouſe que Dieu m'a donnée, & n'abandonnerai point ceux qui m'ont ſuivi par charité. Tout ce que je demande à Sergius, c'eſt qu'il me laiſſe en lieu sûr, juſques à ce que Dieu lui touche le cœur.

Sergius aïant reçû cette réponſe, aſſembla des troupes de Napolitains & de Sarraſins, & aſſiegea pendant neuf jours l'iſle où étoit Athanaſe. Ce que l'empereur Loüis aïant appris, il y envoïa Marin gouverneur d'Amalfi, avec vingt barques, qui mirent en fuite les troupes de Sergius; & on amena l'évêque Athanaſe à Benevent, où étoit l'empereur, qui le traita avec grand honneur. Sergius au deſeſpoir qu'il lui eût échapé, força le treſor de l'égliſe, & en diſſipa toutes les richeſſes: il fit fuſtiger des prêtres & les traîner nuds par les ruës; & il donna des égliſes à des laïques, qui en achetoient la garde à prix d'argent. La ville de Naples étoit dans une extrême conſternation.

Le pape Adrien en étant averti, écrivit une lettre

à Sergius, & une autre au clergé & au peuple de Naples: leur ordonnant ſous peine d'anathême de recevoir leur évêque. Ils n'en tinrent compte; c'eſt pourquoi Anaſtaſe bibliothecaire, & l'abbé Ceſaire vinrent à Naples de la part du pape & de l'empereur, & prononcerent l'anathême. Cependant le ſaint évêque alloit de côté & d'autre errant & affligé; & la femme de Sergius, qui ne ceſſoit de perſecuter ce prelat, envoïa des gens pour l'empoiſonner à Rome. Dieu le garentit de ce peril, & il ſe retira à Surrente. Un jour comme il y étoit avec l'évêque Eſtienne ſon frere, il commença à pleurer amerement: Eſtienne lui en aïant demandé le ſujet, il répondit: Voilà la malheureuſe ville de Naples frappée d'anathême de la part du pape & de la mienne, ſi nous mourrions l'un & l'autre, comme il peut arriver, que deviendroit-elle? J'irai à Rome; & je prierai le pape de la délivrer de cette excommunication: il le fit, & le pape Adrien envoïa un évêque nommé Dominique lever la cenſure. Enſuite comme Athanaſe alloit avec l'empereur Loüis pour être rétabli dans ſon ſiége, il mourut dans l'oratoire de S. Quirice à ſix milles du mont Caſſin, le quinziéme de Juillet, indiction cinquiéme qui eſt l'an 872. Il fut vingt-deux ans évêque, & la perſecution qu'il ſouffrit dura vingt-un mois. L'égliſe honore ſa mémoire le jour de ſa mort. *Martyr. R. 15. Juil.*

AN. 872.

XXV. Mort d'Adrien II. Jean VIII. pape. *An. Ber. 871. Metenſ. 872.*

Cependant l'empereur Loüis pourſuivoit à main armée Adalgiſe duc de Benevent. Dès l'année 871. ce duc avoit appellé contre lui les Grecs & fait revolter la partie meridionale d'Italie. Loüis ſoumit les rebelles & revint victorieux à Benevent, dont le duc

AN. 872.

feignoit de lui être fidele. Mais comme il avoit congedié ſes troupes, ce traître voulut le ſurprendre dans ſon palais, lorſqu'il dormoit ſur le midi. L'empereur ſe ſauva dans une tour & s'y défendit trois jours: enfin l'évêque de Benevent obtint qu'on le laiſſeroit ſortir en faiſant un ſerment. On apporta des reliques, l'empereur jura avec l'imperatrice, la princeſſe ſa fille & tous les ſiens, que jamais il ne pourſuivroit la vengeance de cet attentat, & ne viendroit en armes ſur les terres de Benevent. Etant ainſi ſorti, il prit le chemin de Ravenne, & manda au pape Adrien de venir à ſa rencontre pour l'abſoudre de ce ſerment lui & les ſiens. L'année ſuivante 872. l'empereur vint à Rome à la pentecôte & y fut couronné par le pape Adrien, apparemment pour le roïaume de Lothaire. Il ſe plaignit en pleine aſſemblée de la trahiſon d'Adalgiſe, qui fut déclaré par le ſenat ennemi de l'état. L'empereur marcha enſuite à Benevent: mais Adalgiſe ſoutenu par les Grecs, ne fut pas facile à réduire, & la guerre dura juſques en 873.

Avant qu'elle fut finie le pape Adrien mourut au mois de Novembre 872. après avoir tenu le S. ſiége près de cinq ans; & le Dimanche quatorziéme de Décembre on lui donna pour ſucceſſeur Jean VIII. du nom, alors archidiacre de l'égliſe Romaine, qui tint le ſaint ſiége dix ans. Comme il avoit tenu ſur les fonds un des enfans d'Adalgiſe, l'empereur Louis qui craignoit de ne pas finir à ſon avantage la guerre contre ce duc, envoïa prier le pape Jean de le venir trouver à Capouë & de les reconcilier, afin qu'il parût n'avoir pardonné au duc qu'à la priere du pape.

An Bert. 872.

An. Bert. 873.

En France le roi Charles ſçachant que les mécontens de ſon roïaume mettoient toujours leurs eſperances dans ſon fils Carloman: fit aſſembler en 873. un concile à Senlis, où il faiſoit garder ce prince. Charles y preſenta ſa plainte adreſſée à Anſegiſe archevêque de Sens & à Hildegaire évêque de Meaux, parce que ce dernier avoit ordonné diacre Carloman, & qu'Anſegiſe étoit ſon métropolitain. La plainte s'adreſſoit auſſi aux évêques de la province de Reims, parce que Senlis en dépend; tous dirent leurs avis, & par le jugement du concile, Carloman fut dépoſé du diaconat & de tout dégré eccleſiaſtique, & réduit à la communion laïque: mais ce jugement loin de décourager les mécontens releva leurs eſperances. Ils dirent que ce prince n'étant plus eccleſiaſtique, rien ne l'empêchoit de regner; & reſolurent de le mettre en liberté à la premiere occaſion. Ce que le roi Charles aïant appris, il le fit juger de nouveau pour les crimes dont les évêques n'avoient pû prendre connoiſſance, & il fut condamné à mort. Mais pour lui donner le temps de faire penitence, & lui ôter le moïen d'executer ſes mauvais deſſeins: il fut reſolu tout d'une voix de lui faire crever les yeux, & telle fut la triſte fin de ſon ordination forcée.

AN. 873. XXVI. Carloman aveuglé. *An. Bert. 873.*

Tc. 9. conc. p. 258.

An. Fuld. 873.

L'année ſuivante 874. le treiziéme de Juin, le roi Charles fit aſſembler un ſecond concile à Douzi, compoſé d'évêques de pluſieurs provinces. Ce concile écrivit une grande lettre aux évêques d'Aquitaine, contre deux abus frequens en ce temps-là, les mariages inceſtueux & l'uſurpation des biens d'égliſe. Pour autoriſer les mariages entre parens, on vouloit ſe préva-

XXVII. Second concile de Douzi. Dude religieuſe.

AN. 874. loir de l'indulgence dont avoit uſé ſaint Gregoire avec les Anglois au commencement de leur converſion : mais il ajoutoit, que quand ils ſeroient affermis dans la foi, ils obſerveroient la parenté juſques à la ſeptiéme generation.

Sup. l. XXXVI. *n.* 38.

Greg. XII. *ep.* 31. *inter.* 7.

Ce même concile fit un décret au ſujet d'une religieuſe nommée Dude, qui pour devenir abbeſſe avoit fait un complot avec un prêtre nommé Humbert, auquel elle s'étoit abandonnée. Elle l'avoit engagé à écrire des lettres à diverſes perſonnes, pour faire dépoſer ſon abbeſſe, & ſe faire mettre à ſa place. Humbert porta ſes lettres juſques aux commiſſaires du roi, devant leſquels il fut convaincu de menſonge, de parjure, d'infidelité & de calomnie contre l'abbeſſe, à laquelle il avoit fait ſerment; & contre ſon ſuperieur. Dude étant devenuë groſſe, déclara que c'étoit du prêtre Humbert: mais il le nioit; & demandoit d'être reçû à s'en purger par ſerment, & faire jurer d'autres prêtres de ſon innocence ſuivant l'uſage du temps. Deux religieuſes Berte & Erprede étoient complices du crime de Dude, comme elles avoient confeſſé.

p. 265.

Le concile déclare le prêtre Humbert non-recevable à ſe purger par ſerment du crime commis avec Dude, comme aïant été déja convaincu de parjure & de calomnie: Et parce que ſuivant les loix & les canons, les crimes doivent être examinés & jugés ſur les lieux; il eſt dit que des députez du concile ſe tranſporteront au monaſtere avec des commiſſaires du roi. Ils interrogeront ſéparément les religieuſes pour voir ſi elles perſiſteront dans leurs dépoſitions. Dude ſera interrogée du temps & du lieu où elle a commis le

n. 3.

n. 4.

crime; & on lui en repreſentera l'énormité, ſoit de celui dont elle s'accuſe, ſoit de la calomnie. On interrogera ſéparément les deux religieuſes complices, pour voir ſi elles perſiſtent. On interrogera auſſi le prêtre Humbert : s'il confeſſe, on le fera venir devant la communauté avec Dude & leurs complices, pour y réïterer leur confeſſion. Si Humbert dénie, il viendra devant les députez du concile ; les commiſſaires du roi, les prêtres & les clercs du monaſtere, l'abbeſſe & ſa communauté : Dude & ſes complices y viendront auſſi, & le convaincront, en rapportant les circonſtances du temps & du lieu dont chacune aura connoiſſance. S'il confeſſe, ſa penitence ſera plus douce : mais s'il perſiſte à nier, on fera jurer Dude & ſes complices de dire verité ; puis elles porteront leur témoignage contre Humbert, qui ſe trouvant ainſi convaincu par trois témoins, ſera dépoſé au nom du concile par les députez, & envoïé en exil perpetuel en païs éloigné par les commiſſaires du roi. On l'enfermera dans un monaſtere pour faire penitence : ne lui laiſſant que la communion laïque. AN. 874.

Quant à Dude, après lui avoir lû les autoritez des peres & la regle de ſaint Benoiſt, pour lui montrer l'énormité de ſon peché, on la mettra en penitence. Et premierement elle ſera fouettée de verges ſur le dos nud, en preſence de l'abbeſſe & des ſœurs, mais ſans qu'il y ait aucun homme : elle demeurera trois ans ſéparée de la communauté, ſans entrer dans l'oratoire : ſuivant le vingt-cinquiéme chapitre de la regle : les trois années ſuivantes elle priera avec les ſœurs, non dans le chœur, mais der-

riere la porte au lieu qui lui ſera marqué, enſorte
AN. 874. qu'elle ſoit vûë de tout le monde. La ſeptiéme année elle ira à l'offrande, mais la derniere de toutes; & après les ſept ans, elle recevra la communion du corps & du ſang de N. S. ſi elle a dignement accom-
C. 64. pli ſa penitence. Tout le reſte de ſa vie elle s'exercera à l'humilité & à la mortification: mais l'abbeſſe prendra garde, ſuivant la regle, de ne la pas traiter avec une rigueur indiſcrete.

n. 8. Les deux complices Berte & Erprede ont dû découvrir le crime dont elles avoient connoiſſance: n'étant pas obligées au ſecret comme les confeſſeurs. Elles ſeront donc châtiées de verges modérément, & feront penitence à proportion comme Dude; mais pendant trois ans ſeulement. Ce décret auſſi-bien que la lettre ſynodale ſont apparemment l'ouvrage d'Hincmar: comme on peut juger par la longueur du ſtyle & la multitude des citations.

XXVIII. Statuts Synod. d'Hincmar. La même année il tint un ſynode au mois de Juillet, où il donna à ſes curez les cinq articles ſuivans. On dit que des prêtres de notre diocéſe négligent leurs paroiſſes, & reçoivent la prébende dans le monaſtere de Montfaucon; & que des chanoines du même monaſtere prennent des paroiſſes à la campa-
Hincm. to. 1. p. 732. gne. On appelloit prébende, la livrée ou diſtribution
To. 8. conc. p. 587. c. 1. en eſpeces, que chaque chanoine recevoit pour ſa ſubſiſtance; d'où vient qu'on a pris enſuite ce mot pour une place de chanoine. Hincmar rapporte enſuite les canons, qui défendent aux clercs de paſſer d'une égliſe à l'autre, & encore plus d'en tenir deux enſemble. Ceux-ci veulent, dit-il, avoir en même temps la

AN. 874.

sûreté des monasteres & le profit de la dîme : mais ils ne peuvent s'acquitter ensemble des devoirs de curé & de chanoine. Si la nuit il faut baptiser un enfant en peril, ou porter le viatique à un malade, le chanoine ne sortira pas du cloître pour aller au village. C'est pourquoi si un prêtre pour infirmité corporelle, ou pour quelque peché secret, veut se retirer dans un monastere, qu'il renonce par écrit au titre de sa cure, autrement qu'il y demeure. Les monasteres de chanoines étoient encore fermez comme ceux des moines; & c'étoient des lieux de sûreté au milieu des hostilitez qui regnoient alors. Hincmar continuë, Je vous ai souvent averti touchant les matriculiers, comment vous les devez recevoir & leur distribuer une partie de la dîme. C'étoient les pauvres inscrits dans la matricule de l'église, comme il a été dit sur la regle de saint Chrodegang. Je vous ai défendu, continuë t-il, de prendre pour la place de la matricule ni present, ni service, dans la maison ou ailleurs. Je vous le défends encore, puisque c'est vendre l'aumône. Et je vous déclare, que le prêtre qui le fera, sera dépose ; & n'aura pas même comme pauvre, la part de la dîme que reçoivent les matriculiers.

c. 2.

Sup. liv. XLII. *n.* 39.

Il renouvelle la défense de la fréquentation des femmes; & dit: Je ne m'informerai pas si vous avez peché avec elles, mais si vous leur avez rendu des visites hors de saison. Vous devez choisir auquel vous voulez renoncer, à cette frequentation ou à votre ministere. J'aprens que quelques-uns d'entre vous negligent leurs églises & achetent des aleus, c'est-à-dire des terres en proprieté, qu'ils cultivent & y bâtissent des maisons,

c. 3.

c. 4.

où des femmes demeurent ; & ils ne laiſſent pas ces
AN. 874. fonds à l'égliſe ſelon les canons, mais à leurs parens ou à d'autres. Sçachez que je punirai ſuivant la ſeverité des regles ceux que je trouverai coupables de cet abus. C'eſt que les prêtres faiſoient ces acquiſitions des épargnes de leurs revenus eccleſiaſtiques, aux dépens de l'aumône & de l'hoſpitalité. Enfin il leur défend de donner des preſens aux patrons, pour obtenir des cures vacantes & y mettre leurs diſciples. Vous ſçavez, dit-il, qu'il n'y a point de fidele dans notre diocéſe qui veuille que ſon égliſe demeure ſans prêtre, & il n'en peut avoir que par l'ordination de l'évêque: or je n'ordonnerai point le clerc qu'il me preſentera, ſi je n'en ſuis content : ainſi vous êtes cauſe que les patrons ne cherchent pas de bons clercs. On voit ici qu'Hincmar n'ordonnoit les prêtres que pour remplir un titre vacant.

XXX. Concile de Ravenne. *Rub. lib. 5. p. 243. to. 9. conc. p. 1235.*

La même année 874. le pape Jean VIII. vint à Ravenne, & y tint un concile de ſoixante & dix évêques, où il termina un differend entre Urſus duc de Veniſe & Pierre patriarche de Grade. Senateur évêque de Torcelle étant mort, on élut à ſa place Dominique abbé du monaſtere d'Altino : mais le patriarche Pierre refuſa de l'ordonner, parce qu'il s'étoit lui-même fait eunuque. Le duc de Veniſe, qui vouloit que Dominique fût évêque, intimida tellement le patriarche par ſes menaces, qu'il alla à Rome, & pria le pape d'examiner l'affaire & la decider : il revint à Ravenne avec le pape : Hendelmar patriarche d'Aquilée, s'y rendit auſſi & les autres évêques de la province. Enfin on accorda à Dominique

nique les revenus de l'égliſe de Torcelle.

L'empereur Louis II. mourut l'année ſuivante le dernier jour d'Août, après avoir regné près de vingt ans, depuis la mort de ſon pere ; & fut enterré à Milan dans l'égliſe de ſaint Ambroiſe. Auſſi-tôt que le roi Charles ſon oncle en eut appris la nouvelle, il partit de Douzi en Ardenne, & marcha en Italie avec tant de diligence, qu'il arriva à Rome le dix-ſeptiéme de Decembre : y étant invité par le pape, qui le reçût avec de grands honneurs dans l'égliſe de ſaint Pierre ; & le jour de Noël il le couronna empereur. Charles offrit de grands preſens à ſaint Pierre, & on diſoit qu'il en avoit auſſi fait beaucoup au pape Jean, au ſenat & au peuple Romain.

AN. 876.

XXX. Mort de Louis II. Charles le Chauve empereur.

An. Bertin. Fuld. p. 875. Metenſ. 878

Cependant Loüis roi de Germanie autre oncle du défunt empereur, qui comme l'aîné, prétendoit avoir plus de droit à lui ſucceder ; entra en France à main armée, pour obliger Charles à quitter l'Italie ; & vint juſques à Attigni, où il paſſa la fête de Noël. Sur le bruit de ſa marche, & avant qu'il fût en France, les évêques de la province de Reims, conſulterent Hincmar leur archevêque, comment ils devoient ſe conduire en cette occaſion ; car les ſeigneurs qui vouloient ſe donner à Loüis, diſoient que Charles les avoit abandonnez. Hincmar écrivit une grande lettre remplie d'autoritez des peres, où il conſeilla ſes ſuffragans de demeurer fideles à Charles : ſans toutefois ſe ſéparer de la communion de Loüis, mais en l'avertiſſant de ſon devoir touchant la foi des traitez faits avec ſon frere.

Met. Fuld.

Opuſ. 9. tom. 2. p. 157. n. 37. p. 176. n. 42. n. 36.

AN. 876. *Ann. Fuld. Bertin.*

Le roi Loüis retourna dans ſon roïaume au-delà du Rhin, dès le mois de Janvier de l'année ſuivante 876. & l'empereur Charles étant parti de Rome le cinquiéme du même mois, vint à Pavie, où il tint un parlement, & déclara Boſon frere de Richilde ſa femme, duc de Lombardie, lui donnant la couronne ducale, & la qualité de commiſſaire imperial Ce parlement de Pavie eſt compté entre les conciles, & nous en avons un acte dreſſé au nom des évêques & des autres ſeigneurs du roïaume d'Italie, qui diſent à Charles : Puiſque la bonté divine, par l'interceſſion de ſaint Pierre & ſaint Paul, & par le miniſtere du pape Jean leur vicaire, vous a appellé pour l'utilité de l'égliſe & de nous tous, & vous a élevé à la dignité imperiale : nous vous éliſons unanimement pour notre protecteur & notre ſeigneur, auquel nous nous ſoumettons avec joïe, & promettons d'obſerver tout ce que vous ordonnerez, pour l'utilité de l'égliſe & notre ſalut. Cet acte eſt ſouſcrit par dix-ſept évêques de Toſcane & de Lombardie, dont le premier eſt Anſpert archevêque de Milan : Enſuite ſont les ſouſcriptions d'un abbé, du duc Boſon & de dix comtes. Le même concile fit quinze canons ou articles de diſcipline, qui regardent principalement le reſpect dû aux eccleſiaſtiques, la conſervation du temporel des égliſes, & l'union entre les

Tom. 9. conc. p. 283.

c. 7. évêques & les comtes. Il eſt ordonné aux laïques, d'aſſiſter les jours de fêtes aux offices publics à la ville ou à la campagne ; & défendu de célebrer la meſſe dans les maiſons, ſans la permiſſion de l'évêque.

c. 8. Les évêques doivent demeurer dans les cloîtres, avec

leur clergé; & les défenſes de chaſſer ou porter les armes, ſont renouvellées pour tous les clercs. AN. 876.

XXXI. Condamnation de Formoſe. *Joan. epiſt. 319.*

Dès le mois de Fevrier de cette année 876. le pape ſe plaignit à l'empereur Charles de Gregoire nomenclateur de l'égliſe Romaine & de George ſon gendre. Le nomenclateur étoit un officier, qui appelloit ceux que le pape invitoit à manger, & écoutoit ceux qui lui demandoient audience. Celui-ci étoit fils de Theophylacte, qui avoit poſſedé la même charge. Le pape étant donc informé, que Gregoire & ſon gendre avoient conſpiré contre lui, & contre l'empereur, lui en porta ſa plainte, puis les fit citer le dernier jour de Mars, pour ſe venir défendre à un certain jour. Ils répondirent honnêtement, & promirent de ſatisfaire le pape: mais ils differerent de jour en jour, ſous prétexte de maladie; eſperant cependant faire mourir le pape avec ceux qui lui étoient affectionnez, ou faire entrer dans Rome les Sarraſins. Mais voïant que le pape étoit ſur ſes gardes, & que le jour de leur jugement approchoit, ils ſe joignirent à Formoſe évêque de Porto, Eſtienne Secondicier, Sergius maître de la milice de Conſtantin fils du nomenclateur; qui n'avoient point encore été citez par le pape, mais qui avoient toûjours été ennemis de l'empereur, & s'étoient toûjours oppoſez à ſon élection.

Ils ſortirent tous de Rome pendant la nuit, par la porte de ſaint Pancrace, dont ils avoient de fauſſes clefs, & qu'ils laiſſerent ouverte, quoique les Sarraſins couruſſent par tout aux environs; & ils emporterent avec eux tous les tréſors de l'égliſe. Le pape envoïa

AN. 876.

chez eux deux évêques, à qui leurs gens dirent, qu'ils ne sçavoient où ils étoient allez. On remit leur jugement à un autre jour; & après les avoir encore fait chercher juridiquement, le pape assembla son concile dans l'église de Notre-Dame des martyrs, aujourd'hui la Rotonde, où après les procedures regulieres, il prononça cette sentence contre Formose.

Sup. l. 2. n. 54.

Formose évêque de Porto aïant été envoïé en Bulgarie par notre prédecesseur Nicolas d'heureuse memoire; sçût tellement gagner, par ses artifices, l'esprit du roi nouveau baptisé, qu'il l'engagea sous de terribles sermens, à ne demander jamais au saint siége d'autre évêque, lui vivant: & de son côté, il promet par des sermens semblables, de retourner au plûtôt trouver ce roi, & obtint de nous la permission, les lettres & les secours necessaires pour ce voïage. Depuis long-temps il s'est efforcé par brigue de passer d'un moindre siége à un plus grand, c'est-à-dire, au siége de Rome; & maintenant il a abandonné son diocése sans notre permission, est sorti de Rome & a conspiré avec ses fauteurs contre le salut de l'état & de notre cher fils Charles, que nous avons élû & ordonné empereur. C'est pourquoi, si dans dix jours, c'est-à-dire, le vingt-neuviéme d'Avril de cette indiction neuviéme, il ne se represente pour nous satisfaire, nous ordonnons qu'il sera privé de toute communion ecclesiastique. L'ordonnez-vous aussi? Tous répondirent: Nous l'ordonnons. Et si dans quinze jours, c'est-à-dire, le quatriéme de Mai prochain, il ne se presente, pour nous satisfaire, nous le jugeons dépoüillé de tout ministere sacer-

dotal. Le jugez-vous auſſi ? Tous répondirent : Nous le jugeons. Et s'il ne ſe repreſente dans vingt jours, c'eſt-à-dire, le neuviéme de Mai, ou s'il cauſe du trouble dans l'égliſe & prétend revenir contre notre preſente ſentence : qu'il ſoit anathematiſé, ſans eſperance d'abſolution. AN. 876.

Le lecteur prudent doit ſuſpendre ſon jugement ſur les crimes dont Formoſe eſt chargé dans ce jugement prononcé par défaut : la ſuite fera voir qu'il paſſoit pour un évêque de grande vertu, & on peut croire que ſon plus grand crime étoit de ne pas approuver l'élection de Charles le Chauve pour l'empire.

Le pape prononça une pareille ſentence contre Gregoire nomenclateur : comme aïant deshonoré l'égliſe pendant près de huit ans par ſes parjures, ſes fraudes, ſon avarice, ſes rapines : aïant brigué le ſouverain pontificat, s'étant rendu coupable, tant contre l'empereur Charles que contre le pape, de pluſieurs chefs qui furent lûs publiquement : aïant promis de ſe repreſenter & de reſtituer ce qu'il avoit pris aux égliſes & à d'autres : & s'étant enfui de Rome en fraude pour éviter le jugement, & conſpirer contre l'état & l'empereur. La même ſentence comprenoit Eſtienne Secondicier frere de Gregoire, comme coupable d'avoir pillé & dépoüillé pluſieurs égliſes : George gendre de Gregoire, accuſé d'adultere, d'homicide ; & particulierement d'avoir pillé le tréſor du palais de Latran : Sergius maître de la milice, & Conſtantine fille de Gregoire, acculez auſſi de divers crimes : qui font voir la corruption qui

AN. 876.

regnoit à Rome, même dans les familles des papes : car George avoit épouſé la niéce du pape Benoiſt, qu'on l'accuſoit d'avoir tuée ; Sergius avoit épouſé la niéce du pape Nicolas, & l'une & l'autre avoit enrichi ſon mari. Tous ces accuſez étoient excommuniez après les dix jours, & après les quinze anathematiſez à jamais.

XXXII. Concile de Pontion. *tom. 9. p. 281.*

L'empereur Charles étant de retour en France fit tenir un concile à Pontion, au mois de Juin indiction neuviéme, qui eſt la même année 876. Il y avoit deux legats du pape, Jean évêque de Toſcanelle, & Jean évêque d'Arezze avec cinquante évêques de France, à la tête deſquels étoient ſept archevêques : Hincmar de Reims, Anſegiſe de Sens, Aurelien de Lion, Frotaire de Bourdeaux, Otram de Vienne, Jean de Roüen, Bermon d'Embrun, Remi archevêque de Lion étoit mort au plûtôt en 874. & Aurelien lui avoit ſuccedé. Il étoit né dans la même province, de parens nobles : étant entré jeune dans le clergé, il fut archidiacre d'Autun, & on lui donna l'abbaïe d'Aiſnay en benefice, qui étoit à peu près comme aujourd'hui en commende. Ce monaſtere étoit abandonné & deſert, mais Aurelien entreprit de le rétablir ſuivant ſon ancien état ; & pour cet effet il fit venir des moines de Bonneval au diocéſe de Chartres. Il fonda enſuite un nouveau monaſtere dans le Bugey, au lieu nommé alors Saxiac, aujourd'hui Seſſieu, & tel étoit l'archevêque Aurelien. Otram archevêque de Vienne avoit ſuccedé à ſaint Adon mort l'année précedente 875. à l'âge de ſoixante & ſeize ans, après avoir rempli ſeize ans cc

Mabill. Acta SS. Ben. tom. 6. p. 490.

Mabill. eod. t. 6. p. 271.

siége. L'égliſe honore ſa memoire le jour de ſa mort ſeixiéme de Décembre. Outre ſon martyrologe, il a laiſſé une chronique qui commence à la création du monde, & finit au regne de l'empereur Lothaire & de ſes fils; mais quelqu'autre l'a continuée juſques à l'an 879.

AN. 876. *Mart. R. 16. Dec.*

A la premiere ſeſſion du concile de Pontion qui fut le vingt-uniéme de Juin, les évêques & tout le clergé étant en habits eccleſiaſtiques, l'égliſe tapiſſée, le livre des évangiles poſé ſur un pupitre au milieu du concile, devant le ſiége imperial: l'empereur entra vêtu à la françoiſe, d'un habit orné d'or. On ſçait quel étoit l'habit françois dans ce temps-là, par la deſcription qu'en fait Eginhard, & encore mieux par une ancienne bible manuſcrite tirée de l'égliſe de Mets, où Charles le Chauve eſt repreſenté dans ſon trône accompagné de deux comtes, & devant lui pluſieurs eccleſiaſtiques. En cette mignature, qui eſt du temps même; l'empereur Charles eſt vêtu de long à la Romaine, mais les deux comtes ſont en habits françois: & les eccleſiaſtiques en chaſubles, comme pour aller à l'autel. L'empereur entra dans le concile accompagné des deux legats du ſaint ſiége, & après que les chantres eurent entonné l'antienne *Exaudi nos Domine*, que l'on chante encore en commençant les ſynodes: Jean évêque de Toſcanelle prononça l'oraiſon, & l'empereur s'aſſit.

An. Bert. 876.

Vita Car. M. c. 7. n. 28.

Tom. 2. C. p. 1276.

XXXIII. Primatie de l'archevêque de Sens.

Alors le même Jean premier des legats lut les lettres du pape, entr'autres une du ſecond de Janvier de cette année 876. par laquelle il établiſſoit

Joan. ep. 313.

AN. 876.

Anſegiſe archevêque de Sens, primat des Gaules & de Germanie, comme vicaire du pape en ces provinces, ſoit pour la convocation des conciles, ſoit pour les autres affaires eccleſiaſtiques: ordonnant qu'il notifieroit aux évêques les decrets du ſaint ſiége, lui feroit le rapport de ce qui auroit été fait en execution; & le conſulteroit ſur les cauſes majeures. Les évêques du concile demanderent la permiſſion de lire eux-mêmes la lettre qui leur étoit adreſſée: mais l'empereur n'y conſentit pas, voulant toutefois les obliger à y répondre. Ils dirent qu'ils obéïroient aux ordres du pape, ſans préjudice des métropolitains, & ſuivant les canons & les decrets du ſaint ſiége conformes aux canons. L'empereur & les legats preſſerent les archevêques de répondre abſolument touchant la primauté d'Anſegiſe, mais ils n'en purent tirer d'autre réponſe. Il n'y eut que l'archevêque Frotaire, qui parla conformément à l'intention de l'empereur; ce que les autres regarderent comme une flaterie pour faire autoriſer ſa tranſlation: car Frotaire avoit paſſé de Bourdeaux à Poitiers, & prétendoit encore paſſer à Bourges.

An. Bertin.

L'empereur irrité dit que le pape lui avoit donné commiſſion de le repreſenter en ce concile, & qu'il vouloit executer ſes ordres. Il prit donc la lettre du pape fermée comme elle étoit, & avec les deux legats, la donna à Anſegiſe. Il fit mettre un ſiége pliant avant tous les évêques de ſon roïaume d'au deçà des Alpes, près de Jean de Toſcanelle, qui étoit aſſis à ſa droite, & ordonna à Anſegiſe de paſſer devant tous les évêques plus anciens que lui d'ordination

dination & s'asseoir sur ce siége. Hincmar de Reims s'y opposa, & protesta devant tout le concile, que cette entreprise étoit contraire aux saints canons : mais l'empereur demeura ferme dans sa résolution, & n'accorda pas même aux évêques de prendre copie de cette lettre du pape. Nous avons un traité d'Hincmar adressé aux évêques, où il déduit au long les causes de son opposition à la primauté d'Ansegise. Il met pour fondement les canons de Nicée : sçavoir le sixiéme, qui confirme les anciens privileges de toutes les églises, & le quatriéme qui dit, que ce qui se fait en chaque province doit être autorisé par le métropolitain. Il releve la force des canons de Nicée, par les témoignages de saint Leon & de plusieurs autres papes. Il est vrai, dit-il, que le pape aïant sous sa jurisdiction particuliere certaines provinces éloignées de lui, il y a établi des vicaires au-dessus des métropolitains. Il entend la Macedoine & le reste de l'Illyrie occidentale. Encore, ajoûte-t-il, les droits des métropolitains y étoient conservez. Il est encore vrai que les papes ont quelquefois établi des vicaires dans les Gaules : mais pour des causes passageres, comme pour empêcher la simonie & les ordinations prématurées, ou pour le rétablissement de la discipline & la conversion des infideles ; comme fut la commission de saint Bonifice ; & les églises sont ensuite rentrées dans leur ancien droit. Hincmar fait ici beaucoup valoir le privilege qu'il avoit obtenu du pape Benoît après la condamnation d'Ebbon & ne manque pas de remarquer, que le vicariat accordé à Drogon évêque de

AN. 876.

n. 20. 38.
n. 22.
n. 31.

AN. 876.

Sup. liv. XLVIII. n. 21. n. 33. 34.

Mets par le pape Sergius du temps du roi Lothaire demeura sans effet. Il conclut, que quand deux ou trois flateurs consentiroient au privilege dont il s'agit, l'opposition du grand nombre doit l'emporter; & que l'empereur n'a pas le pouvoir de regler les affaires ecclesiastiques.

XXXIV. Suite du concile de Pontion.

Tom. 9. conc. p. 284.

La seconde session du concile de Pontion fut le 22. de Juin 876. On y lut l'acte du concile de Pavie pour la confirmation de l'élection de l'empereur, & les articles dressez à Pavie. Le tout fut confirmé suivant l'ordre de l'empereur, par les évêques & les seigneurs de France, de Bourgogne, d'Aquitaine, de Septimanie, de Neustrie, & de Provence.

La troisiéme session fut le troisiéme Juillet, mais l'empereur n'y assista pas. On y disputa touchant les prêtres de divers diocéses qui reclamoient les legats du saint siége. Le lendemain fut tenuë la quatriéme session, l'empereur y étant. Il donna audience aux ambassadeurs du roi Louis son frere; sçavoir Guillebert archevêque de Cologne & deux comtes: qui demanderent au nom de leur maître sa part du roïaume de l'empereur Louis, suivant son droit de succession, & les fermens faits entre les freres. Ensuite Jean évêque de Toscanelle lut une lettre du pape Jean, adressée aux évêques du roïaume de Louis, & en donna copie à l'archevêque Guillebert, pour la leur rendre. En cette lettre Louis est fortement blâmé, d'être entré à main armée dans les états de l'empereur Charles son frere pendant son absence: quoique le pape se fût offert pour être entr'eux le médiateur de la paix. Mais il blâme encore plus les évê-

Epist. 315.

ques de ne lui avoir pas resisté : & applique à ce sujet ce que dit saint Paul, que nous n'avons pas à combattre la chair & le sang, mais les princes & les puissances, & plusieurs autres passages de l'écriture aussi-bien entendus. Il conclut, que les évêques doivent par leurs exhortations détourner le roi Louis de cette injuste entrepriſe : s'ils ne veulent être dépoſez, excommuniez & anathématiſez, ſans eſperance d'abſolution. Car, ajoûte-t-il, quiconque refuſera de ſe trouver avec nos legats au lieu qu'ils auront marqué, pour examiner les affaires ſurvenuës cette année entre ces deux princes : qu'il ſçache, de quelque condition qu'il ſoit, qu'il n'y aura point de pardon pour lui.

AN. 876.

Epheſ. VI. 12.

On lut une lettre aux comtes du roïaume de Louis, contenant les mêmes reproches contre lui, & les mêmes menaces contre eux, s'ils ne ſe trouvoient à la conference indiquée par les legats. On lut auſſi une lettre aux évêques & aux comtes du roïaume de l'empereur Charles, qui lui étoient demeurez fideles pendant l'invaſion du roi Louis; & une à ceux qui avoient pris le parti de celui-ci : loüant les uns, blâmant les autres & leur ordonnant à tous d'obéïr aux legats.

Epiſt. 316.

Epiſt. 317.

Epiſt. 318.

Le dixiéme de Juillet, on tint la cinquiéme ſeſſion du concile, où vinrent deux nouveaux legats du pape, Jean ſon neveu & ſon apocriſiaire évêque de Gabii, & Pierre évêque de Foſſembrune ; apportant des lettres à l'empereur & à l'imperatrice, & des complimens aux évêques. Le lendemain on tint la ſixiéme ſeſſion où on lut une lettre du pape, adreſſée à tous les évêques de Gaule & de Germanie, contenant la

Epiſt. 319. *p.* 292. *n.* 8.

AN. 876. sentence prononcée contre l'évêque Formose, le nomenclateur Gregoire & leurs complices; & exhortant les évêques à la faire publier & executer par tous les diocéses. Dans cette même cession on donna à l'empereur les presens du pape, dont les principaux étoient un sceptre & un bâton d'or, & à l'imperatrice des étofes précieuses, & des bracelets ornez de pierreries.

La septiéme session fut le quatorziéme de Juillet. L'empereur y envoïa les legats du pape, reprocher durement aux évêques de n'être pas venus le jour précedent, suivant son ordre : mais ils en rendirent des raisons si canoniques, que les legats s'appaiserent. Jean de Toscanelle lut encore par l'ordre de l'empereur la lettre touchant la primatie d'Ansegise, & demanda la réponse. Les archevêques répondirent l'un après l'autre, qu'ils prétendoient obéïr aux decrets du pape selon les regles, comme leurs prédeceſſeurs avoient obéï aux siens ; & parce que l'empereur étoit absent, leur réponse fut mieux reçûë qu'à la premiere session. Il y eut encore plusieurs contestations touchant les prêtres qui s'adressoient aux legats du pape ; enfin on lut une requête de Frotaire archevêque de Bourdeaux, tendante à ce qu'il lui fût permis de remplir le siége de Bourges : attendu que les incursions des païens, c'est-à-dire des Normans, l'empêchoient de demeurer dans sa ville. Les évêques rejetterent sa demande tout d'une voix : mais Frotaire ne laissa pas d'obtenir ensuite le siége de Bourges.

Les évêques s'assemblerent pour la huitiéme &

derniere fois le matin du 16. Juillet, par l'ordre des legats. L'empereur vint au concile à l'heure de none paré & couronné à la greque, c'eſt-à-dire, comme on voit les empereurs de C. P. dans les médailles & les manuſcrits. L'annaliſte de Fulde dit que Charles à ſon retour d'Italie portoit une dalmatique longue & une ceinture qui pendoit juſqu'aux pieds : un voile de ſoye ſur la tête & une couronne par deſſus : qu'il venoit ainſi à l'égliſe les dimanches & les fêtes, & que mépriſant les coûtumes des rois François, il eſtimoit les vanitez greques. Charles vint donc au concile en cet habit, conduit par les legats habillez à la Romaine, les évêques étant en habit eccleſiaſtique. L'évêque Leon prononça l'oraiſon, & Jean évêque d'Arezze autre legat, lut un écrit deſtitué de raiſon & d'autorité, comme diſent les annales de S. Bertin écrites par Hincmar, ou par ſon ordre. Enſuite, ajoûtent-elles, Odon évêque de Beauvais lut certains articles, que les legats Anſegiſe, & Odon lui-même avoient dictez, ſans la participation du concile ; qui ſe contrediſoient, n'étoient d'aucune utilité, & n'avoient ni autorité ni raiſon. C'eſt pourquoi ils ne ſont pas inſerez ici. On renouvella la queſtion de la primatie d'Anſegiſe ; & après pluſieurs plaintes de l'empereur & des legats contre les évêques, Anſegiſe n'obtint rien de plus à ce dernier jour du concile, qu'au premier. Les choſes ſont demeurées au même état : l'archevêque de Sens depuis ce temps-là prend le titre de primat des Gaules & de Germanie : mais ce n'eſt qu'un titre ſans aucune juriſdiction. Enſuite Pierre évêque de Foſſembrune & Jean

ANN. 876.

V. Cang. famil. Bizant. p. 139. Annal. Fuld. 876.

AN. 876.

de Toſcanelle allerent à la chambre de l'empereur ; & amenerent dans le concile l'imperatrice Richilde couronnée. Elle ſe tint debout près de l'empereur, tous ſe leverent : Leon de Gabii, & Jean de Toſcanelle commencerent les acclamations de louanges, pour le pape, pour l'empereur, pour l'imperatrice, & pour les autres ſuivant la coûtume : le legat Leon prononça l'oraiſon, & ainſi finit le concile.

XXXV. Articles rejettez. *tom. 9. p. 290.*

Les articles dont l'annaliſte de ſaint Bertin parle avec tant de mépris, ſont comme l'on croit les neuf ſuivans, qui ſe trouvent en d'autres exemplaires, avec la date de la derniere ſeſſion ſeiziéme de Juillet 876. Ces articles portent : L'empereur Louis étant mort, le pape Jean a invité le roi Charles, par Gaderic évêque de Velitre, Formoſe de Porto, & Jean d'Arezze, de venir à Rome ; l'a choiſi pour défenſeur de l'égliſe de ſaint Pierre, & l'a couronné empereur Romain. Nous donc obéïſſant comme nous devons à ſes ordres, confirmons tous ce qu'il a fait. Le concile étant aſſemblé à Rome avant l'arrivée de l'empereur, le pape du conſentement de tous a envoïé des lettres au roi Louis & à ſes enfans, aux archevêques, aux évêques, aux abbez & aux autres ſeigneurs de ſon roïaume : les admoneſtant par l'autorité apoſtolique, de garder la paix ; & ne faire aucune irruption dans le roïaume de l'empereur, juſques à ce qu'ils vinſſent à une conference, & que le pape reglât entr'eux le droit de leurs roïaumes, ſuivant le miniſtere que Dieu lui a confié. Odon évêque de Beauvais a été chargé de ces lettres, & les a preſentées deux fois : mais elles ont été abſo-

lument refusées. Au contraire, le roi Louis est entré à main armée dans le roïaume de son frere, qu'il a ravagé, & y a fait commettre des homicides, des sacrileges, & une infinité de crimes. ANN. 876.

Le pape affligé de ces maux, s'est pressé d'envoïer 4.
les évêques Jean de Toscanelle & Jean d'Arezze ses legats avec d'autres lettres, pour admoneſter le roi Louis de faire penitence, & se retirer du roïaume de son frere: mais il n'a pas voulu recevoir ces legats & cette seconde monition. Le pape a ensuite 5.
envoïé Leon évêque de Gabii & Pierre de Fossembrune, pour faire les mêmes monitions; & il est encore incertain si elles seront reçûës. Mais parce que quelques affaires ecclesiastiques empêchent ces deux legats, Leon & Pierre de demeurer ici plus longtemps; & qu'il n'est pas juste de retenir les évêques qui sont venus de loin: il a été résolu que les autres legats Jean de Toscanelle & Jean d'Arezze, avec quelques évêques choisis, acheveront ce qui reste à faire, soit pour convoquer un concile, soit pour punir les désobéïssans; & le pape avec toute l'église Romaine approuvera tout ce qu'ils auront ordonné.

Comme le pape Jean du consentement de l'em- 7.
pereur Charles, a ordonné qu'Ansegise archevêque de Sens seroit son vicaire, & lui a donné la primatie de Gaule & de Germanie: pour convoquer les conciles, décider canoniquement les affaires occurrentes, & renvoyer les plus importantes au pape: nous l'approuvons tout d'une voix, & nous ordonnons qu'il soit primat de Gaule & de Germanie. Nous 8.
consentons par notre jugement au concile tenu

AN. 876.

depuis peu par le pape Jean, pour la dépoſition de Formoſe évêque de Porto, de Gregoire nomenclateur, Eſtienne Secondicier, Gregoire Veſtiaire & leurs complices ; & nous obéïſſons comme nous devons à tous les decrets du pape. Nous confirmons auſſi la condamnation qu'il a prononcée contre les excez commis par le roi Louis & ſes complices ; s'ils ne viennent à reſipiſcence, & ne rendent au ſaint ſiége l'obéïſſance qui lui eſt dûë. Ce ſont ſans doute ces trois derniers articles, qui furent les plus mal reçûs par les évêques de France au concile de Pontion.

Tom. 9. conc. p. 203. Ibid. Sirm.

En ce même concile, l'empereur Charles ſe fit prêter un nouveau ſerment par tous ſes vaſſaux ; & entre autres par l'archevêque Hincmar, qui lui étoit ſuſpect d'avoir favoriſé l'invaſion du roi Louis ſon frere. Hincmar le trouva fort mauvais, comme il paroît par un écrit adreſſé à l'empereur, où il chicane ſur chaque parole de ce ſerment, d'une maniere qui ne ſert qu'à montrer ſon chagrin. Voici ce qu'il y dit de plus ſolide. Votre pere d'heureuſe mémoire, ne demanda aux évêques, qui avoient conſenti à ſa dépoſition, & à Ebbon même leur chef, que des déclarations, que j'ai en main : on ne devoit pas auſſi me demander maintenant d'autre ſerment, que ma déclaration ſi long-temps obſervée juſques à la vieilleſſe. Mais il n'eſt pas étonnant, que des miniſtres envieux vous excitent à me demander, ce que votre pere ne m'a demandé de ſa vie : quoique pendant environ huit ans il m'ait confié ſes ſecrets, & ce que vous-même ne m'avez point encore demandé pendant trente-ſix ans.

Opuſc. 61. tom. 2. p. 834. p. 837.

XXXVI. Appellations à Rome. *Sess.* 5. 7.

En deux endroits du concile de Pontion, il eſt parlé des conteſtations touchant les prêtres de divers diocéſes, qui s'adreſſoient aux legats du pape ; & ce fut apparemment l'occaſion d'une lettre qu'Hincmar écrivit au pape ſous le nom de l'empereur, contre les appellations à Rome déja trop frequentes. Il ſe plaint que depuis les differends qu'il a eus avec ſon neveu l'empereur Louis, les prêtres de deçà les Alpes, condamnez canoniquement par leurs évêques, ont commencé à aller à Rome, ſans le congé de leurs évêques ni de leurs métropolitains ; & ont obtenu par ſurpriſe des reſcrits contre les regles. Il remonte à l'origine des appellations au pape, c'eſt-à-dire, au concile de Sardique, qui ne les accorde qu'aux évêques ; & veut qu'elles ſoient jugées ſur les lieux. Quant aux prêtres & aux clercs inferieurs, les canons ne permettent de les accuſer, que pardevant leurs évêques, qui doivent les juger avec leur clergé ; & s'ils veulent ſe plaindre de leurs jugemens, ils doivent s'adreſſer aux évêques voiſins, ſuivant les conciles de Nicée & de Sardique : c'eſt-à-dire, au concile provincial où préſide le métropolitain. Et ſuivant le concile de Carthage, le jugement doit toujours être rendu ſur les lieux, afin qu'il ne ſoit pas difficile de produire les témoins. C'eſt pourquoi les canons d'Afrique défendoient les jugemens d'outre mer ; auſquels, dit la lettre, nous pouvons comparer ceux de delà les monts. Car comme les évêques de deçà ne peuvent envoïer à Rome pour chaque prêtre qu'ils ont condamnez, des deputez avec des lettres, les actes du procés & les témoins neceſ-

Opuſc. 47. tom. 2. p. 768.

n. 11. *n.* 13.

faires : chacun de ces coupables pourra hardiment ſe dire innocent, n'aïant perſonne pour le convaincre. Ce qui montre avec quelle ſageſſe les auteurs des canons ont ordonné, de finir toutes les affaires ſur les lieux ; & combien il eſt irregulier, de vouloir obliger les évêques d'aller à Rome ſoûtenir leurs jugemens.

XXXVII. Abſolution par lettre.

Hildebold évêque de Soiſſons qui aſſiſta à ce concile de Pontion, ſe trouvant dangereuſement malade, envoïa ſa confeſſion par écrit à Hincmar ſon métropolitain, qui ſe contenta d'abord d'ordonner pour lui des prieres par tout le diocéſe de Reims ; mais Hildebold lui renvoïa ſa confeſſion par un prêtre, lui demandant des lettres d'abſolution. Cette dévotion fut très-agréable à Hincmar, & il écrivit une lettre à l'évêque de Soiſſons ; où après avoir relevé la puiſſance ſacerdotale de remettre les pechez, il lui donne une abſolution generale en forme de priere, & ajoûte : Parce qu'étant malade moi-même je ne puis vous aller trouver, j'y vais en eſprit, & je prie nos freres les prêtres de faire ſur vous ce que je ferois en perſonne : vous envoïant par ce prêtre de l'huile que j'ai benie de ma main. Depuis je vous avertis par précaution, ne doutant pas que vous ne l'aïez déja fait ; qu'outre cette confeſſion generale, vous aïez ſoin de confeſſer en détail à Dieu & à un prêtre, tout ce que vous reconnoiſſez avoir commis depuis le commencement de votre vie juſques à preſent. Et il ſuffit d'avoir fait une fois au prêtre cette confeſſion de tous les pechez en particulier,

Hinem. opuſ. 40. tom. 2. p. 686.

pourvû qu'on n'y ſoit point retombé : que ſi on retombe il faut recourir à la penitence, & ſe ſouvenir, qu'il ne ſert de rien d'avoir regret de ſes pechez ſi on ne les quitte. Quant aux pechez ordinaires & legers, il faut les confeſſer tous les jours à nos freres, pour les effacer par leurs prieres, & par les bonnes œuvres. On voit bien que cette abſolution qu'Hincmar envoïe par écrit, n'eſt qu'une eſpece d'indulgence & de benediction, & non une abſolution ſacramentelle ; puiſqu'il ſuppoſe d'ailleurs que l'on doit ſe confeſſer au prêtre en détail : & ce qu'il appelle ici confeſſion generale, eſt celle où on ne ſpecifie aucun peché, comme le *Confiteor* & les autres prieres ſemblables.

AN. 876.

V. Morin pœnit. l. VIII. c. 25. n. 45.

XXXVIII. Mort de Louis le Germanic.

Si-tôt que le concile de Pontion fut fini, l'empereur Charles renvoïa les deux legats Leon & Pierre chargez de preſens, & avec eux Anſegiſe de Sens, & Adalard ou Adelgaire d'Auſtun, comme le pape avoit deſiré. Un mois après ſuivant la reſolution du concile, l'empereur envoïa les deux premiers legats du pape, Jean de Toſcanelle, & Jean d'Arezze avec Odon évêque de Beauvais, & d'autres ambaſſadeurs de ſa part au roi Louis ſon frere & à ſes enfans, aux évêques & aux ſeigneurs de ſon roïaume. Ils partirent le vingt-huitiéme d'Août, & le même jour le roi Louis mourut à ſon palais de Francfort, aïant regné trente-ſix ans depuis la mort de ſon pere. Il fut enterré au monaſtere de Laurisheim dedié à ſainte Nazaire ; & eſt connu dans nos hiſtoires, ſous le nom de Louis le Germanic. Il eſt loué pour ſa pieté & ſa juſtice dans la diſtri-

An. Bertin. 876. Jo. epiſt. 29.

An. Fuld. 876. Metenſ. 876.

AN. 876.

bution des dignitez ecclesiastiques & séculieres. Ses trois fils Carloman, Louis & Charles partagerent ses états.

Mais l'empereur Charles son frere voulut profiter de l'occasion, pour rentrer dans ce qui lui avoit été cedé du roïaume de Lothaire, & étendre sa domination jusques au Rhin. Le jeune roi Louis, qui avoit succedé à cette partie du roïaume de son pere, aïant en vain essaïé les voïes de douceur pour arrêter l'empereur son oncle; s'avança à la tête d'une armée, & fit avec ses comtes des jeûnes & des prieres pour implorer la misericorde de Dieu. Les gens de l'empereur s'en moquoient: mais Louis voulant montrer d'autant plus la justice de sa cause, fit faire l'épreuve de l'eau chaude par dix hommes, celle du fer chaud par dix autres, & celle de l'eau froide par dix autres. Les annales portent, que tous furent conservez sans aucun mal, & il est certain que les armées étant venuës aux mains, Louis remporta la victoire.

Ann. Bertin.

L'empereur Charles se mettoit par cette entreprise hors d'état d'envoïer au pape le secours qu'il lui avoit promis contre les Sarrasins, & que le pape attendoit incessamment: comme il paroît par une lettre au Comte Boson beau-frere de l'empereur, où il dit: Nous avons appris que l'empereur doit nous envoïer du secours dans l'extrême besoin de ce païs, que les Sarrasins ont presque tout ravagé. C'est pourquoi nous vous prions instamment, que vous ne permettiez point à ces troupes qui viennent, & fussent-elles déja venuës, de faire aucun séjour inutile en

Ja. epist. 2.

vos quartiers ; mais que vous les preſſiez vivement. Car ſi elles ne viennent très-promptement, nous craignons de plus grands maux. Cette lettre eſt du premier de Septembre 876. l'indiction dixiéme commençante ; & c'eſt la premiere de celles que nous avons du pape Jean VIII. Une autre de même date eſt adreſſée au roi Louis le Germanic, dont le pape ne pouvoit encore ſçavoir la mort. Ce prince ſe plaignoit de l'empereur ſon frere ; mais le pape répond, que l'empereur s'eſt plaint le premier, & qu'il ne peut rien décider ſans avoir oüi les parties. Il exhorte Louis à la paix ; & on voit bien qu'il craignoit de choquer l'empereur, dont il attendoit du ſecours. AN. 876.

XXXIX. Tranſlation de Frotaire à Bourges. *Epiſt.* 6. 7.

Cependant le pape apprenant que ſes legats Leon & Pierre étoient arrivez à Pavie, les preſſoit de revenir ; & après qu'ils furent arrivez il apprit d'eux, entre autres choſes, comme la province de Bourdeaux étoit déſolée par les incurſions des Normans : enſorte que l'archevêque Frotaire n'y pouvoit plus faire aucun fruit. C'eſt pourquoi le pape voulant lui donner lieu d'exercer ſes talens, & à la priere de l'empereur, le transfera au ſiége de Bourges, vacant par la mort de Vulfade : ſans tirer à conſequence, attendu que cette tranſlation ſe faiſoit contre les regles, & par des raiſons ſingulieres. C'eſt ce qui paroît par des lettres que le pape en écrivit à l'empereur Charles, au clergé & au peuple de Bourges ; qui demandoient Frotaire aux évêques de la province, & à Frotaire lui-même. Ces lettres ſont du vingt-huitiéme d'Octobre 876. On y voit les formalitez neceſſaires pour les tranſlations : l'information ſur *Epiſt.* 8. 13. 14. 371.

AN. 876.

XL.

Le pape demande secours à l'empereur.

Epist. 23.

l'état de l'égliſe que l'évêque quitte, & la demande de celle où on le transfere.

En renvoïant les deux évêques Anſegiſe & Adalgaire que l'empereur avoit envoïez à Rome, le pape les chargea de pluſieurs lettres. La premiere du quatorziéme de Novembre, où il le remercie de les avoir envoïez. Mais, ajoûte-t-il, ils n'ont pû executer ce qu'ils auroient voulu, touchant les ennemis de l'égliſe Romaine. Car ils ſe ſont cachez par la protection que leur donnent quelques marquis, qui ne vous ſont pas fideles, & que vos ambaſſadeurs vous feront connoître. On appelloit alors marquis *Marchuiones*, ſeulement les gouverneurs des marches, c'eſt-à-dire, des frontieres. Donc, continuë le pape, nous vous conjurons de faire ſoigneuſement rechercher ces ſacrileges qui pillent l'égliſe; pour les envoïer en exil pleurer leurs pechez. Car s'ils demeurent impunis ils en infecteront pluſieurs autres, & corromperont tout votre empire.

Dans une autre lettre, le pape demande à l'empereur ſon ſecours contre les Sarraſins. Autant, dit-il, que nous avions de joie de celui que vous nous aviez promis, autant avons-nous été affligez d'apprendre qu'il eſt retourné ſans rien faire. On répand le ſang des Chrétiens : celui qui évite le feu ou le glaive, eſt emmené en captivité perpetuelle : les villes, les bourgades, les villages periſſent, étant abandonnez de leurs habitans, les évêques ſont diſperſez, & n'ont plus pour refuge que Rome : leurs maiſons épiſcopales ſont les retraites des bêtes ſauvages, ils ſont eux-mêmes vagabonds, & réduits à mandier au lieu

de prêcher. L'année paſſée nous ſemâmes & ne recueillîmes rien : cette année n'aïant point ſemé, nous n'avons pas même l'eſperance de recueillir. Pourquoi parler des païens ? les Chrétiens ne font pas mieux : je veux dire quelques-uns de nos voiſins, de ceux que vous appellez marquis. Ils pillent les biens de ſaint Pierre à la ville & à la campagne : ils nous font mourir, non par le fer, mais par la faim ; ils n'emmenent pas en captivité, mais ils réduiſent en ſervitude. Leur oppreſſion eſt cauſe que nous ne trouvons perſonne pour combattre les ennemis ; vous êtes ſeul après Dieu notre refuge & notre conſolation. C'eſt pourquoi nous vous ſupplions de tout notre cœur, avec les évêques, les prêtres, les nobles, & le reſte de notre peuple : tendez la main à cette ville accablée, & à l'égliſe votre mere, de qui vous tenez non-ſeulement le roïaume, mais la foi ; & qui en dernier lieu vous a élevé à l'empire, par préference à votre frere, qui étoit un ſi grand prince. Le pape écrivit auſſi à l'imperatrice Richilde, afin qu'elle preſſât ce ſecours. AN. 876. *Ep. 26.*

Il y a une lettre à l'empereur, dont, ſans doute, l'évêque Adalgaire étoit chargé en particulier. Le pape lui donna le pallium, comme ſaint Gregoire l'avoit donné à Syagrius ſon prédeceſſeur dans le ſiége d'Auſtun, & témoigne avoir en lui une entiere confiance. Mais il ſe plaint d'Anſegiſe archevêque de Sens, comme étant d'intelligence avec les ennemis du ſaint ſiége, particulierement avec Lambert duc de Spolete. *Epiſt. 24.* *Sup. l. XXVII. n. 10.*

XLI. Concile de Rome.

Le concile tenu à Ravenne en 874. n'avoit pas ſi-

AN. 876.

Sup. n. 29. Ep. 25.

bien terminé l'affaire de l'égliſe de Torcelle, que Pierre évêque de Grade & métropolitain de la Venetie, ne fût encore inquieté par ſes ſuffragans. Ce qui l'obligea de revenir à Rome implorer le ſecours du pape. Le pape reſolut donc de tenir un concile, comme on voit par ſes lettres à divers évêques. Il écrivit ainſi à Dominique, dont l'élection étoit conteſtée: Comme on diſoit, que vous vous étiez intrus dans l'égliſe de Torcelle, nous vous avons déja cité deux fois à Rome, pour examiner la choſe en preſence de Pierre de Grade votre métropolitain, & des évêques de ſa dépendance; & nous vous aurions condamné, ſans les prieres du duc Urſus. C'eſt pourquoi nous vous appellons, pour la troiſiéme fois; & vous ordonnons de vous trouver à Rome à notre concile le treiziéme de Fevrier. Le pape reproche à deux autres évêques, Felix & Pierre, de n'avoir pas accompagné leur métropolitain, quand il eſt venu à Rome, & d'avoir pris le parti de ſes ennemis: il ordonne à Dominique d'Olivole à Veniſe, & à Leon de Capri, de demeurer ſur les lieux: Afin, dit il, que ſi les autres viennent au concile, vous puiſſiez ſuppléer à leur abſence, pour tout ce qui regarde le miniſtere épiſcopal.

Ep. 16.

Ep. 17. En même-tems le pape écrit à Urſus duc de Veniſe: Vous aviez promis d'envoïer à Rome Dominique prétendu évêque, accompagné de votre fils, pour terminer l'affaire de Pierre évêque de Grade: mais vous n'avez pas tenu parole. Cependant l'évêque Pierre eſt venu, ſans être accompagné d'aucun

cun de ſes ſuffragans. C'eſt pourquoi nous ordonnons à Dominique de ſe trouver à Rome, du moins au premier de Février, pour ſe purger de la brigue dont il eſt accuſé; & afin qu'il ne diſe pas qu'il ne peut venir ſans les évêques, nous en avons mandé deux, Felix & Pierre, pour terminer l'affaire avec ceux qui en ont connoiſſance. Nous avons auſſi mandé à l'archidiacre de Torcelle, l'abbé d'Altino & les autres perſonnes neceſſaires. C'eſt pourquoi nous vous le faiſons ſçavoir; afin que ſuivant l'uſage des princes Chrétiens, vous les aidiez en ce voïage de vos liberalitez. Ces quatre lettres ſont du premier de Decembre 876. Le pape les adreſſa à un évêque nommé Deltus, en qui il avoit une confiance particuliere, le chargeant de les rendre à ceux à qui elles étoient écrites, & les faire lire à Torcelle en preſence du clergé & du peuple; d'en procurer l'execution autant qu'il lui ſeroit poſſible, & en rendre compte au pape.

AN. 876.

Epiſt. 25.

Le concile de Rome ſe tint en effet l'an 877. mais les évêques de Venetie n'y vinrent point, & tout ce qui nous reſte de ce concile, eſt la confirmation de l'élection de l'empereur Charles: apparemment à cauſe de l'oppoſition de Carloman ſon neveu roi de Baviere, qui prétendoit ſe rendre maître de l'Italie. Charles avoit envoïé à Rome au mois de Février de cette année Adalgaire évêque d'Auſtun, pour procurer la tenuë de ce concile. Les actes que nous en avons commencent par un grand diſcours du pape à la louange de l'empereur Charles, qui ne s'accorde guére, ni avec ce que les papes Nicolas &

An. Ful. 876. 877. Bert. 877.

AN. 876. Adrien avoient écrit contre ce prince, ni même avec la verité de l'hiſtoire. Le pape Jean y dit entr'autres choſes: Et parce que nous ſçavons que la même penſée avoit été revelée au pape Nicolas par inſpiration celeſte; nous l'avons choiſi, de l'avis de nos freres les évêques, des autres miniſtres de l'égliſe Romaine, du ſenat & de tout le peuple Romain; & ſelon l'ancienne coûtume, nous l'avons élevé ſolemnellement à la dignité imperiale, avec l'onction exterieure, ſigne de l'onction interieure du ſaint Eſprit. Il ne s'eſt point ingeré de lui-même à cette dignité, & ne ſe l'eſt procurée par aucun mauvais artifice: c'eſt nous qui l'avons deſiré & demandé. C'eſt pourquoi je vous prie, mes freres, que nous réïterions ici & confirmions cette élection. Les évêques répondirent, qu'ils le deſiroient; & le pape prononça le décret de confirmation de l'élection faite l'année précedente, pendant l'indiction neuviéme; puis il ajoûta: ſi quelqu'un veut s'oppoſer à cette élection, qui vient ſans doute de Dieu, qu'il ſoit frappé d'anathême, comme ennemi de Dieu & de ſon égliſe: les auteurs ou les executeurs d'un ſi pernicieux conſeil ſoient regardez comme perturbateurs du repos public, miniſtres du diable, & ennemis de l'égliſe & de l'état: s'ils ſont eccleſiaſtiques, qu'ils ſoient dépoſez; & anathématiſez, s'ils ſont laïques. C'eſt ainſi qu'on appliquoit ce que la religion a de plus ſaint & de plus terrible, à une affaire temporelle.

An. Bert. 877. Adalgaire apporta à l'empereur Charles une copie de ce concile, comme un grand preſent du pape: mais ces menaces n'empêcherent point le roi Car-

loman de venir la même année en Italie, avec une puissante armée.

AN. 877.

XLIII. Sarrasins près de Rome.

Cependant le pape ne cessoit de presser le secours de l'empereur Charles contre les Sarrasins ; & pour cet effet, il lui envoïa encore deux évêques, Pierre de Fossembrune, qui avoit été en France l'année précedente, & Pierre de Sinigaille. La lettre à l'empereur, dont ils étoient chargez, est du second jour de Février 877. & le pape y parle ainsi : Ce qui reste de peuple dans Rome, est accablé d'une extrême pauvreté, & au dehors tout est ravagé & réduit en solitude. La campagne est entierement ruinée par ces ennemis de Dieu : ils passent déja à la dérobée le fleuve qui vient de Tibur à Rome, & pillent la Sabine & les lieux voisins. Ils ont détruit les églises & les autels : ils ont emmenez captifs, ou tué par divers genres de mort, les prêtres & les religieuses, & fait perir tout le peuple d'alentour. Souvenez-vous donc des travaux & des combats que nous avons soutenus pour vous procurer l'empire, de peur que si vous nous mettez au désespoir, nous ne prenions peut-être un autre conseil. Car outre les ravages des Sarrasins, nous sommes encore attaquez par les mauvais Chrétiens, qui achevent de nous ruiner : envoïez nous avec vos troupes des personnes fideles, qui puissent reprimer ces désordres. Il y avoit une lettre à l'imperatrice Richilde, tendante à même fin ; & le pape écrivit ensuite aux évêques du roiaume de Charles ; afin de presser ce secours, comme une affaire capitale à la religion. *Ep.* 31. *Ep.* 35.

Il parle de même du traité que les Napolitains &

AN. 877.

& quelques autres peuples d'Italie avoient fait avec les Sarrasins, par le moïen duquel ils alloient par mer faire des descentes jusques aux portes de Rome. *Leo Chr. Cass. cap. 40. p. 578.* Le pape fit tous ses efforts pour les obliger à rompre cette alliance, comme il paroît par plusieurs lettres des mois de Mars & d'Avril de cette année 877. Il envoïa pour cet effet les deux premiers évêques ses suffragans, Valbert de Porto & Pierre d'Ostie, à la *Ep. 36.* priere de Docibilis & de Jean ministre de l'empereur de C. P. il leur en écrivit, aussi bien qu'à Pulcar *Ep. 38.* préfet d'Amalfi & à Sergius duc de Naples, le prin- *Ep. 39.* cipal auteur de ce traité, qui trompa plusieurs fois le pape, en promettant de le rompre, sans jamais *Ep. 40.* venir à l'execution. Le pape lui en fit des reproches *Ep. 41.* & à son frere l'évêque Athanase, soutenant que s'il ne pouvoit corriger son peuple, il devoit l'abandonner. *Ep. 50. 51. 52. 59.* Enfin le pape alla lui même à Traïetto, *Ep. 41.* près de Gaïette, pour terminer cette affaire. Dans ces lettres il dit, que par une telle alliance les Chrétiens abandonnent leur créateur, pour porter le *Ep. 50.* joug avec les infideles; & renoncer à l'alliance qu'ils ont faite avec J. C. dans le baptême. Comme si on ne pouvoit faire de traité avec des Musulmans ou d'autres infideles, sans embrasser leur religion.

An. Bert. 877. Les legats que le pape avoit envoïez en France, trouverent l'empereur Charles à Compiegne, où il avoit passé le carême & la fête de Pâques, qui cette année 877. fut le septiéme d'Avril. Ils appuïerent si fortement par leurs discours, les lettres pressantes du pape, que l'empereur prit la resolution d'aller au secours de Rome. Mais avant que de partir,

il assembla à Compiegne le premier jour de Mai les évêques de la province de Reims & de quelques autres; & fit dédier avec grande solemnité en sa presence & celle des legats, l'église qu'il y avoit fait bâtir, pour mettre les reliques de saint Corneille & de saint Cyprien, accompagnée du monastere qui subsiste encore. Les reliques de saint Cyprien avoient été apportées en France du temps de Charlemagne, il y avoit soixante-dix ans; & on prétendoit avoir aussi celles du pape saint Corneille. Ensuite l'empereur aïant donné ordre à l'état du roïaume pendant son absence, marcha vers l'Italie; & aïant passé le mont Jura, il rencontra à Orbe Adalgaire évêque d'Austun, qui lui appportoit le concile de Rome, contenant la confirmation de son élection, & l'avertit que le pape venoit au-devant de lui jusques à Pavie.

AN. 877.

Sup. l. XLV. n. 53. v. Tilm. S. Corn. art. 17. tom. 3. p. 479.

XLIII. Concile de Ravenne.

En même temps le pape convoquoit un concile à Ravenne de tous les évêques du roïaume d'Italie, c'est-à-dire de Lombardie, pour remedier aux désordres de l'église & de l'état. Il en écrivit aux archevêques de Ravenne & de Milan, à Antoine évêque de Bresse, à Pierre & Leon évêque de Venetie, & à Ursus duc de Venise; pour y regler l'affaire de l'archevêque de Grade, qui duroit depuis si longtemps. Ce concile se tint le vingt-deuxiéme de Juillet 877. Il s'y trouva cinquante évêques, en comptant le pape Jean, Ansper archevêque de Milan, Jean archevêque de Ravenne & Pierre patriarche de Grade. Ils firent dix-neuf canons, dont voici les plus remarquables. Le métropolitain envoïera à Rome dans les trois mois de sa consecration, pour exposer

Ep. 57.
Ep 53.
Ep. 56. 55.
Ep. 60.
Tom. 9. conc. pl
p. 1001. Can. 3.

AN. 877.

sa foi & demander le pallium, & jusques là, il n'exercera aucune fonction. L'évêque élû sera consacré dans trois mois, sous peine d'excommunication; après cinq mois, il ne pourra plus être consacré, ni pour la même église, ni pour une autre. On excommunie les ravisseurs, les pillards, & ceux qui communiquent avec les excommuniez; & afin qu'on les connoisse, les évêques en envoïeront les noms aux évêques voisins & à leurs diocesains; & les feront afficher à la porte de l'église. Et comme plusieurs craignant d'être ainsi dénoncez, évitoient de venir aux paroisses, on déclare excommuniez ceux qui s'en absenteront trois dimanches. Nous avons déja vû une défense pareille dans le concile de Trulle. Au reste, il est tant parlé d'excommunications dans ce concile, qu'on voit bien qu'elles étoient fort mépriſées. Défense de demander en benefice, c'est-à-dire en fief ou autrement, les patrimoines de l'église Romaine; sous peine de nullité, de restitution des fruits, & d'anathême contre ceux qui donneront ou recevront ces patrimoines, ou leurs dépendances.

C. 12.

Conc. Tr. c. 80. Sup. liv. LX. n. 52.

Can. 15. 16. 17.

XLVI. Mort de Charles le Chauve. Louis le Begue roi.

L'empereur Charles aïant appris que le pape venoit à Pavie, envoïa pour lui préparer ce qui lui étoit necessaire, un de ses secretaires & un comte & deux autres personnes considerables. Il alla lui-même au-devant avec tant de diligence, qu'il rencontra le pape à Verceil. Il le reçût avec grand honneur, & ils allerent ensemble jusques à Pavie, où ils apprirent, que le roi Carloman venoit fondre sur eux avec une grande armée. Cet avis les obli-

An. Bert. 877.

gea de ſe retirer à Tortone, où le pape couronna Richilde imperatrice; & auſſi-tôt elle prit la fuite vers la Morienne avec le treſor de l'empereur. Pour lui il demeura quelque temps avec le pape, attendant les ſeigneurs de ſon roïaume: mais ſçachant qu'ils ne viendroient point, & que Carloman approchoit; il ſuivit ſon épouſe, & le pape marcha vers Rome en diligence, avec un crucifix d'or, orné de pierreries, que l'empereur donnoit à ſaint Pierre. Carloman s'enfuit de ſon côté, ſur une fauſſe nouvelle: que l'empereur & le pape venoient ſur lui avec quantité de troupes. Mais l'empereur fut en chemin ſaiſi de la fiévre; & aïant pris une poudre empoiſonnée, que lui donna le Juif Sedechias ſon medecin, en qui il avoit une entiere confiance, il mourut dans une cabane au lieu nommé Brios, au-deça du mont Cenis, le ſixiéme jour d'Octobre 877. aïant regné trente-ſept ans depuis la mort de ſon pere, & près de deux ans comme empereur, & vécu cinquante-quatre ans. Quoique l'on eût embaumé ſon corps, l'odeur inſuportable obligea de l'enterrer d'abord au monaſtere de Nantua au diocéſe de Lyon, d'où ſes os furent quelques années après tranſportez à ſaint Denis en France. Il eſt loué entre autres choſes, d'avoir procuré par ſon autorité & par ſes bienfaits, le rétabliſſement des lettres, que Charlemagne ſon aïeul avoit commencé; attirant des ſçavans de tous côtez, entre autres d'Hibernie, & entretenant une école dans ſon palais.

De ſa premiere femme Ermentrude, il laiſſa Louis âgé de près de trente-quatre ans, qui lui ſucceda au

AN. 877.

An. Fuld. 877. An. Met. 877.

Heric. Autiſſ. præf. in vit. S. Germ.

AN. 877.

roïaume de France, & eſt connu ſous le nom de Louis le Begue. Il fut ſacré à Compiegne le huitiéme de Décembre la même année 877. par les mains de l'archevêque Hincmar ; & nous avons encore les prieres qu'il prononça en cette ceremonie ; avec les promeſſes reciproques, que firent le roi d'une part, les évêques & les ſeigneurs de l'autre : Enſuite le roi manda à l'archevêque Hincmar, comme au plus vieux & plus habile de ſon roïaume, de le venir trouver, & lui donner ſes conſeils pour le bien de l'égliſe & de l'état : mais Hincmar s'excuſa ſur ſon grand âge & ſes infirmitez, diſant, qu'il iroit inutilement avant l'aſſemblée generale des ſeigneurs, & cependant il lui envoïa ſon avis par écrit.

An. Bert. 877. Hinc. to. 1. p. 747. C. to. 2. p. 271.

Hincm. to. 2. p. 179.

Hugues fils du roi Lothaire & de Valdrade, avoit aſſemblé des troupes & faiſoit de grands ravages, prétendant recouvrer le roïaume de ſon pere : Hincmar écrivit à ce prince par ordre de Louis le Begue, & lui dit en ſubſtance : J'ai eu l'amitié du roi votre pere & de l'empereur votre aïeul ; & celle que je vous porte m'oblige à vous repreſenter, que les pillages & les autres crimes qui ſe commettent ſous votre aveu retombent ſur vous ; & vous expoſent aux peines éternelles. On s'en eſt plaint à un concile tenu en Neuſtrie, & ce concile m'a ordonné de vous en écrire, & de vous avertir d'éloigner de vous ces méchans, & de vous déſiſter de vos prétentions ſur ce roïaume. Si vous n'y avez égard, j'aſſemblerai les évêques de ma province & des provinces voiſines, & nous vous excommunierons, vous & vos complices : puis nous dénoncerons l'excommunication au

Flod. III. hiſt. c. 19. c. 2. 6. p. 539.

pape

pape & à tous les évêques & les princes des roïaumes circonvoisins. Faites donc reflexion, mon fils, en quel peril vous êtes : ne croïez point ceux qui vous flatent de l'esperance de regner : considerez de quoi a servi à vos oncles d'avoir mépriſé la loi de Dieu, pour conquerir des roïaumes, & que votre pere après bien des travaux a perdu & le roïaume & la vie. Le roi m'a promis de vous combler d'honneurs & de biens, ſi vous n'y mettez obſtacle. J'attends de vous une réponſe certaine & ſincere. AN. 877.

XLV. Viſion de Bernold. *Hinc. Opuſ. 50. to. 2. p. Bosq.*

Quelque temps après la mort de l'empereur Charles, un homme du diocéſe de Reims nommé Bernold, étant tombé malade ſe confeſſa, reçût l'abſolution, l'extrême-onction & le viatique : enſuite il fut réduit à l'extrémité, & demeura quatre jours ſans parler, ni prendre autre nourriture que de l'eau. Le quatriéme jour, on n'y ſentoit preſque plus de reſpiration. Vers le minuit il ouvrit les yeux, & d'une voix ferme dit à ſa femme & aux aſſiſtans, de lui faire venir promptement ſon confeſſeur. Le prêtre étant entré & aïant fait les prieres accoutumées, Bernold le fit aſſeoir, & lui dit : Ecoutez attentivement ce que je vais vous dire, & après beaucoup de larmes & de ſanglots, il dit : J'ai été mené à l'autre monde, & je ſuis venu en un lieu, où j'ai trouvé quarante-un évêque, entre leſquels j'ai reconnu Ebbon, Leopardel & Enée ; on croit que Leopardel eſt Pardule de Laon : ils étoient en haillons craſſeux & noirs, comme s'ils avoient été brûlez, tantôt tremblant de froid, & tantôt brûlant de chaud.

Ebbon m'a appellé par mon nom, & m'a dit :

Parce que tu auras permiſſion de retourner à ton corps, nous te prions, mes confreres & moi, de nous aider. J'ai répondu : comment puis-je vous aider ? Il m'a dit : Va trouver nos vaſſaux clercs & laïques, à qui nous avons fait du bien, & leur demande pour nous des aumônes, des prieres & des meſſes. J'ai répondu que je ne ſçavois où étoient leurs vaſſaux ; ils m'ont donné un guide, qui m'a mené à un grand palais, où étoient quantité de vaſſaux de ces évêques, qui parloient d'eux. Je me ſuis acquité de ma commiſſion, puis je ſuis revenu avec mon guide au lieu où étoient les évêques, & je les ai trouvez le viſage gai, comme raſez & baignez de nouveau, revétus d'aubes & d'étoles, mais ſans chaſubles. Et Ebbon m'a dit : Tu vois combien ton meſſage nous a ſervi. Nous avons eu juſques ici un gardien très-rude comme tu as vû : maintenant nous ſommes ſous la garde de S. Ambroiſe.

De-la je ſuis venu dans un lieu tenebreux, d'où on en voïoit un autre très-éclairé, fleuri & parfumé. Dans ces tenebres étoit couché le roi Charles, dans la bouë que produiſoit la pourriture de ſon corps : les vers le mangeoient, & il ne lui reſtoit que les os & les nerfs. Il m'a appellé par mon nom, & m'a dit : Pourquoi ne m'aides-tu pas ? Va trouver l'évêque Hincmar & lui dis, que je ſouffre ce que tu vois, pour n'avoir pas ſuivi ſes bons conſeils, & ceux de mes autres fideles ſerviteurs : dis-lui, comme j'ai toûjours compté ſur lui, qu'il m'aide, & prie de ma part tous mes ſerviteurs d'en faire autant : car s'ils font quelque effort je ſerai bien-tôt délivré de cette peine

Je lui ai demandé quel étoit ce lieu d'où venoit une si grande lumiere, & une si agréable odeur. C'est m'a-t-il dit, le séjour des bienheureux. Je m'en suis approché, continuoit Bernold, & j'y ai vû des beautez & des délices que le langage humain ne peut exprimer. J'y ai vû une grande multitude de personnes vétuës de blanc, qui se réjoüissoient; & des siéges lumineux dont une partie étoit préparée pour d'autres, qui n'y étoient pas encore. Sur ce chemin j'ai vû une église, où étant entré, j'ai trouvé Hincmar avec son clergé, préparé & revétu pour chanter la messe. Je lui ai dit ce que le roi Charles m'avoit ordonné; & aussi-tôt je suis revenu au lieu où étoit le roi que j'ai trouvé dans la lumiere, en parfaite santé & revétu de ses habits roïaux; & il m'a dit: Tu vois combien ton message m'a servi. AN. 877.

Bernold vit encore l'évêque Jessé, & un comte nommé Othaire qui souffroient, & qu'il soulagea comme les autres; & on lui promit à lui-même quatorze ans de vie. Aïant raconté sa vision à son confesseur, il demanda la communion qu'il reçût; puis témoigna avoir appetit, on lui donna à manger, & deslors il se porta bien. Hincmar aïant appris cette histoire, fit venir le prêtre qui avoit confessé Bernold, & qui étoit homme sensé & vertueux, & lui aïant fait tout raconter, il le crut veritable: aïant lû des merveilles semblables dans les dialogues de S. Gregoire, dans l'histoire de Bede, & les écrits de saint Boniface de Maïence, & enfin dans le recit de la vision de Vetin. Il écrivit donc une lettre à tous les fideles, où après avoir raconté cette histoire, il

Sup. l. XLVI. n. 54.

AN. 877.

les exhorte à être toujours en crainte pendant cette vie : touchant la demeure qu'ils devoient avoir après la mort, & à ne pas negliger les remedes que Dieu nous a preparez : sur tout à prier pour le roi Charles & pour les autres défunts.

LXVI. Capitulaire d'Hincmar.

Hincm. to. 1. p. 38. to. 8. conc. p. 511.

Hincmar avoit donné depuis peu, c'est-à-dire, l'onziéme de Juillet 877. une instruction à deux prêtres qu'il établissoit archidiacres. Elle tend presque toute à les détourner des exactions sordides qui apparemment étoient pratiquées par d'autres. Quand vous visiterez, dit-il, les paroisses de la campagne, vous suivrez mon exemple, & ne ferez point à charge aux curez. Vous ne menerez point avec vous de gens inutiles, & ne ferez point de longs séjours chez eux : vous ne visiterez point les paroisses, pour vivre aux dépens d'autrui, mais pour instruire les prêtres & le peuple, & vous informer de leur conduite. Vous ne demanderez rien aux curez, en argent ou en especes, comme des cochons de lait, du poisson, des fromages, pour en donner des repas à votre retour : vous ne prendrez rien pour votre visite, ou quand ils viendront querir le saint chrême, s'ils ne l'offrent volontairement.

7. Vous ne réünirez, ni ne diviserez les paroisses à la priere de personne ; & ne soûmettrez point à d'autres églises celles qui de tout temps ont eu des prêtres.

8. Vous m'envoïerez chacun pour votre détroit un état de toutes les églises & les chapelles : vous ne permettrez à personne d'avoir de chapelle domestique sans ma permission ; & vous m'envoïerez un état de toutes celles qui ont été établies depuis le temps

d'Ebbon. Vous ne recevrez point de presens des prêtres, pour dissimuler leur mauvaise réputation: ni pour differer la reconciliation des penitens, ou les négliger après leur reconciliation. Si quelqu'un retombe donnez-men avis, afin que vous sçachiez ce que vous & les curez en devez faire. Informez-vous exactement de la vie & de la science des clercs que vous amenerez à l'ordination ; & ne vous laissez pas gagner par presens, pour en amener d'indignes. S'il faut établir un nouveau doyen, reservez m'en l'élection, si je suis proche, & si je suis loin, établissez-en un par provision. On voit ici l'antiquité des doyens ruraux.

ANN. 877.
3.
9.
10.
13.

XLVII. Affaires d'Italie.

La mort de l'empereur Charles releva fort les esperances de son neveu Carloman roi de Baviere ; & croïant aisément parvenir au roïaume d'Italie, & à la digité imperiale ; il écrivit au pape des lettres, où il lui promettoit de relever l'église Romaine plus qu'aucun de ses prédecesseurs. Le pape lui répondit : Vous en recevrez la recompense de celui qui promet d'honorer ceux qui l'honorent. Quand vous serez revenu de votre conference avec vos freres, nous vous envoïerons les articles de ce que vous devez accorder à l'église Romaine ; & ensuite une legation plus solemnelle, pour vous amener à Rome avec la décence convenable, & traiter ensemble du bien de l'état, & du salut du peuple chrétien. Alors je vous prie de ne donner aucun accès auprès de vous à ceux qui nous sont infideles, & qui en veulent à notre vie, de quelque maniere que vous puissiez les connoître. J'envoïe suivant la coûtume le pallium que

Ep. 63. 1. Reg. 11. 30.

AN. 877.

vous avez demandé pour l'archevêque Theotmar ; & je vous prie de le charger de nous faire tenir tous les ans à Rome les revenus des patrimoines de S. Pierre ſituez en Baviere. C'étoit l'archevêque de Juvave ou Salsbourg, à qui le pape écrit auſſi en particulier : & ces deux lettres ſont du mois de Novembre 877. Le pape reſolut enſuite d'aller lui-même trouver Carloman.

Sergius duc de Naples s'opiniâtroit toujours à ſoûtenir l'alliance qu'il avoit faite avec les Sarraſins, nonobſtant l'excommunication du pape. Enfin ſon propre frere l'évêque Athanaſe le prit, lui fit crever les yeux, l'envoïa à Rome, & ſe fit reconnoître à ſa place duc de Naples. Le pape approuva extrêmement ce procedé, comme on voit par les lettres qu'il en écrivit à l'évêque & aux Napolitains. Il loüe l'évêque d'avoir aimé Dieu plus que ſon frere, & arraché ſon œil qui le ſcandaliſoit ſelon le précepte de l'évangile : & d'avoir fait ceſſer dans Naples la domination des ſéculiers, qui y commettoient beaucoup de crimes, pour y établir un homme de la maiſon du ſeigneur, qui gouverne avec juſtice & ſainteté. Il loüe les Napolitains d'avoir puni Sergius, & choiſi leur évêque pour juge & pour gouverneur : ce qu'il attribuë à l'inſpiration divine, & leur promet dans Pâques quatorze cent marcs d'argent. La ſuite fera voir par quel eſprit agiſſoit l'évêque Athanaſe.

Ep. 66. Matth. v. 29 C. 17.

Ep. 67.

V. Cang. gloſſ. Mancuſ.

Cependant le pape n'aïant point eu de ſecours de l'empereur Charles contre les Sarraſins ; & n'en eſperant gueres de Carloman, ni des autres princes qui regnoient alors ; fut enfin obligé de traiter avec les

infideles : & de leur païer par an vingt-cinq mille marcs d'argent. Il ſongea à s'appuïer de l'empereur Baſile, & l'on voit par deux lettres du dix-ſeptiéme d'Avril 877. qu'il en eſperoit du ſecours. L'une eſt écrite à Ayon évêque de Benevent, qu'il pria d'envoïer la lettre jointe au premier des Grecs qui viendra en ces quartiers ; & le prier d'envoïer inceſſamment au ſecours de Rome, au moins dix bâtimens legers. L'autre lettre eſt adreſſée à Gregoire, que l'empereur Baſile avoit envoïé en Italie avec une armée. Le pape le felicite d'être arrivé à Benevent, & le prie d'envoïer ces dix bâtimens aux côtes voiſines de Rome, pour les délivrer des corſaires Arabes, ne doutant point que l'empereur ne le trouve bon. AN. 877. *Epiſt.* 46.

XLVIII. Paul & Eugene envoïés à C. P.

Un an après, l'empereur Baſile aïant déja écrit deux fois au pape, & lui aïant demandé des legats, le pape lui répondit : Vos deux lettres témoignent le deſir que vous avez de rétablir la paix dans l'égliſe de C. P. & nous ſommes ſenſiblement affligez, qu'après toutes les peines que nous avons priſes pour cet effet, il y ait encore de la diviſion ; que pluſieurs perſonnes conſacrées à Dieu, ſoient diſperſées en divers lieux & ſouffrent encore la perſecution, dont nous les croyïons délivrées. C'eſt que le parti de Photius étoit toujours très-puiſſant. Le pape continuë : Pour rétablir l'union, nous vous envoïons deux legats, Paul & Eugene évêques nos conſeillers, dont la ſcience & la fidelité nous eſt connuë : à qui nous avons donné pour cet effet une inſtruction par écrit. Nous les avons auſſi chargez de voir le roi de Bulgarie : c'eſt pourquoi nous vous prions de les y faire *Ep.* 80.

conduire & ramener en ſûreté. Paul étoit évêque
AN. 878. d'Ancone, & Eugene d'Oſtie.

Epiſt. 203. *Epiſt.* 78. Avec cette lettre, il y en avoit une pour le patriarche Ignace, où le pape lui repreſente, qu'il l'a déja averti deux fois de ſe déſiſter de ſa prétention ſur la Bulgarie. C'eſt pourquoi, ajoûte-t-il, nous vous faiſons cette troiſiéme monition canonique, par nos legats & par nos lettres: par laquelle nous vous enjoignons d'envoïer ſans delai en Bulgarie, des hommes diligens qui parcourent tout le païs, & ramenent tous ceux qu'ils y trouveront ordonnez par vous, ou par ceux de votre dépendance: enſorte que dans un mois il n'y reſte ni évêques ni clercs, de votre ordination. Car nous ne pouvons ſouffrir qu'ils infectent de leur erreur cette nouvelle égliſe, que nous avons formée. Que ſi vous ne les retirez dans ce temps & ne renoncez à toute juriſdiction ſur la Bulgarie: vous demeurerez privé du corps & du ſang de notre Seigneur, juſqu'à ce que vous obéïſſiez, à commencer deux mois après la reception de cette lettre. Et ſi vous demeurez opiniâtre, vous ſerez privé de la dignité patriarchale, que vous avez recouvrée par notre faveur. Il ſemble que cette rigueur contre un ſi ſaint évêque, n'étoit guére de ſaiſon.

Epiſt. 79. La lettre aux évêques Grecs & aux autres clercs, qui étoient en Bulgarie eſt ſur le même ton, & plus dure encore. Il les déclare excommuniez; & les menace de dépoſition, s'ils ne ſortent du païs dans un mois: au contraire, s'ils obéïſſent, il promet de les rétablir dans l'évêché qu'ils ont eu en Grece, ou de leur en donner un vacant. Le pape écrivit pour ce

ſujet

sujet à Michel roi de Bulgarie, l'exhortant à se separer des Grecs : de peur d'être entraîné dans les heresies où ils tombent souvent, par l'autorité de leurs patriarches ou de leurs empereurs : enfin il écrivit au comte Pierre, qui avoit été envoïé à Rome par le même roi du temps du pape Nicolas. Ces lettres sont du seiziéme d'Avril, indiction onziéme, qui est l'an 878. & furent toutes données aux legats Paul & Eugene. Le pape y en ajoûta une à l'empereur Basile, portant créance pour ces mêmes legats : qui lui devoient expliquer de vive voix la persecution qu'il souffroit, & ce qui venoit d'arriver à Rome, afin d'attirer son secours.

AN. 878.

Ep. 76. Sup. l. L. n. 14. liv. LI. n. 54

Ep. 81.

Le pape parloit, sans doute, de la violence exercée par Lambert duc de Spolete. Ce Seigneur avoit été envoïé en Italie par l'empereur Charles, pour mener du secours à Rome contre les Sarrasins ; & le pape le regardoit comme entierement uni à lui. Mais dès le mois d'Octobre de l'année précedente 877. Lambert aïant demandé des seigneurs Romains en ôtage de la part de l'empereur, & le pape l'aïant déclaré en pleine assemblée, la proposition fut rejettée avec indignation. Le pape écrivit donc à Lambert : Il n'est point à propos que vous veniez à Rome, jusqu'à ce que ce trouble soit appaisé. Et dans une autre lettre : La persecution que nous souffrons depuis deux ans de la part des païens & de plusieurs autres, nous oblige à aller en France trouver le roi Carloman. On nommoit France tout l'empire François, tant en Germanie qu'en Gaule. C'est pourquoi, ajoûte le pape, je vous avertis, de n'exercer cependant aucun acte

XLIX. Violences de Lambert à Rome. *Chr. Cass.*

AN. 878. d'hoſtilité dans tout le territoire de ſaint Pierre, ſous peine d'être ſeparé de la communion du ſaint ſiége. Et encore: Nous avons appris, que vous voulez donner du ſecours à nos ennemis: c'étoit l'évêque Formoſe & Gregore maître de la milice; & que vous les voulez ramener à Rome & rétablir dans leurs biens. C'eſt pourquoi, nous vous prions comme ami, & par la confiance que nous avons en vous, de ne point venir à preſent à Rome, où nous ne pouvons vous recevoir avec l'honneur convenable. Les évêques Gauderic & Zacarie, que nous vous envoïons, vous en diront davantage. Quant au marquis Adalbert, ſoïez aſſûré que s'il vient à nous, nous ne le recevrons point: c'eſt notre ennemi déclaré. Enfin, Lambert aïant écrit au pape une lettre où, *Ep. 73.* au lieu de dire: Votre ſainteté, il diſoit: votre nobleſſe, comme à un ſeculier, & trouvoit mauvais qu'il envoïât des legations ſans ſa permiſſion: le pape lui en fit des reproches, & lui déclara qu'il re- *Ep. 84.* nonçoit à ſon amitié.

An. Fuld. 878. Nonobſtant tous ces avis Lambert vint à Rome avec Adalbert & une armée, qui ravagea les environs. Le pape le reçut à Saint Pierre, comme ami, mais Lambert ſe ſaiſit des portes de Rome, & ſe rendit maître de la ville. Il retint le pape à ſaint Pierre, qui étoit encore dehors; ſans permettre, ni aux grands, ni aux évêques, ou aux prêtres, ni à ſes domeſtiques de l'aller trouver; qu'après s'en être fait beaucoup prier. Il empêchoit même qu'on ne lui portât des vivres. Des évêques, des prêtres & des moines venant à ſaint Pierre en proceſſion, pour y offrir le ſacrifice,

furent chaſſez à coups de bâton. Pendant un mois, l'autel demeura nud & l'égliſe ſans luminaire, ſans aucun office, ni jour ni nuit; les ennemis du pape, c'eſt-à-dire Formoſe & ceux qu'il avoit condamnez avec lui furent ramenez dans Rome. AN. 878. *Ep.* 90.

Lambert diſoit, qu'il agiſſoit ainſi par ordre du roi Carloman; & en effet, il fit prêter ſerment à ce prince, par les grands de Rome : mais on diſoit, qu'il ſe vouloit faire empereur lui-même. Après qu'il ſe fut retiré, le pape fit porter au palais de Latran le treſor de ſaint Pierre, dont il couvrit l'autel d'un cilice, fit fermer toutes les portes de l'égliſe, ceſſer l'office; & ce qui parut de plus horrible, renvoïer les pelerins, qui y venoient de tous les païs du monde. *Ep.* 85. 88. *Ann. Fuld.*

Le pape excommunia Lambert & ſes complices; & reſolut d'aller trouver Carloman & les autres rois des François, pour ſe plaindre de cette violence : mais comme Lambert lui fermoit les chemins par terre, il s'embarqua ſur la mer de Toſcane. Avant que de partir il écrivit à Anſpert archevêque de Milan, qu'il vouloit tenir en France un concile univerſel, pour remedier aux maux de l'égliſe, ne pouvant le tenir en Italie; & lui ordonna de s'y trouver avec tous ſes ſuffragans. Il écrivit auſſi à Jean archevêque de Ravenne, lui donnant part de tout ce qui s'étoit paſſé, afin d'en inſtruire ſes ſuffragans, & que perſonne n'entrât dans le parti de Lambert. *Ep.* 84. *An. Bert.* 878. *Ep.* 82. *Ep.* 84.

Etant arrivé à Genes, il écrivit aux quatre rois, Louis-le-Begue & les trois fils de Louis le Germanic; & chargea de ces lettres Anſpert archevêque de Milan, qui s'étoit rendu auprès de lui. Dans la

L. Le pape Jean en France. *Ep.* 89.

premiere, le pape nomme Lambert membre de l'an-
AN. 878. techriſt, & l'accuſe d'avoir envoïé à Tarente, pour
Ep. 87. traiter avec les Sarraſins & en recevoir des troupes.
Ep. 88. 89. 90. Il prie Louis-le-Begue d'envoïer les trois autres lettres aux rois ſes couſins; & lui déclare, qu'il le fait ſon conſeiller, comme étoit l'empereur ſon pere, lui donnant pouvoir d'aſſembler des conciles. Il le renvoïe à un écrit ou manifeſte, dans lequel il avoit expliqué plus au long toutes ſes plaintes. Le pape arriva à Arles le jour de la Pentecôte, onziéme de Mai
Ann. Bertin. 878. & il y fut reçû avec beaucoup d'amitié par le prince Boſon & Hermengarde ſon épouſe, fille de
Ep. 92. l'empereur Louis. Le pape en témoigna ſa reconnoiſſance à l'imperatrice Angelberge, mere de cette princeſſe, ajoûtant, qu'il deſiroit élever ſon gendre Boſon à de plus grands honneurs. C'eſt-à-dire, le couronner roi, comme il le fut l'année ſuivante. A la priere de ce prince, à qui il ne pouvoit rien refuſer, il accorda à Roſtaing archevêque d'Arles, non ſeu-
Ep. 93. 94. 95. lement le pallium, mais la qualité de vicaire apoſtolique dans les Gaules; enſorte que les évêques ne pourroient s'éloigner ſans ſa permiſſion: qu'il aſſembleroit les conciles & décideroit, au moins avec douze évêques, les queſtions de foi ou autres importantes, & renvoïeroit au pape les plus difficiles: qu'il empêcheroit les métropolitains de faire des ordinations, avant que d'avoir reçû de Rome le pallium.

Le comte Boſon conduiſit le pape juſques à Lyon, d'où le pape envoïa prier le roi Louis-le-Begue, qui étoit à Tours, de le venir trouver au lieu qui lui ſeroit le plus commode. Le roi lui envoïa des évêques,

pour le prier d'aller juſques à Troyes, où ſe devoit tenir le concile, & le fit défraïer par les évêques de ſon roïaume. Le pape étant à Châlons ſur Saone, on lui déroba la nuit des chevaux ; & dans le monaſtere de Flavigni, les gens d'un prêtre qui le ſervoit, déroberent une écuelle d'argent. Il publia une excommunication contre les auteurs de ces ſacrileges & leurs complices. Pendant le chemin il écrivit à douze archevêques, pour amener leurs ſuffragans au concile : ſçavoir Roſtaing d'Arles, Oſtram de Vienne, Aurelien de Lyon, Robert d'Aix, Teutram de Tarantaiſe, Sigibod de Narbonne, Aribert d'Embrun, Hincmar de Reims, Anſegiſe de Sens, Frotaire de Bourges, Jean de Rouen, & Actard de Tours. Il écrivit en particulier à Hincmar, comme étant bien informé de ſon merite, & deſirant ardemment de le voir. Il appella auſſi au concile trois archevêques d'Allemagne, avec leurs ſuffragans, ſçavoir Luitbert de Maïence, Guillebert de Cologne & Bertulfe de Treves : les priant d'exhorter le roi Louis de Germanie & les rois ſes freres à s'y trouver. C'étoit apparemment ce qui avoit fait choiſir la ville de Troïes, afin que les princes & les prélats d'au-delà du Rhin, puſſent y venir plus aiſément.

AN. 878.

Ep. 97.

Ep. 98. 99.

Ils n'y vinrent point toutefois, non plus que leurs rois, que le pape en avoit preſſez inſtamment ; & en ce concile convoqué avec tant d'appareil, nous ne voïons en tout que trente évêques : ſçavoir le pape Jean & trois évêques Italiens, qui l'avoient accompagné, Valbert de Porto, Pierre de Foſſembrune, & Paſcaſe d'Amerie. Puis huit archevêques, de Reims,

LI. Concile de Troyes. *Ep.* 117. 118. *Tom.* 9. *conc.* *p.* 313.

AN. 878. de Sens, de Lyon, de Narbonne, d'Arles, de Tours, de Besançon, de Vienne; enfin dix-huit évêques, dont les plus connus sont Isaac de Langres, Agilmar de Clermont, Ottulf de Troïes, Guillebert de Chartres, Ingelvin de Paris, Hedenulfe de Laon. La premiere session du concile se tint dans l'église de saint Pierre cathedrale de Troïes, l'onziéme jour d'Août 878. avant que tous les évêques fussent arrivez. Le pape y fit lire un discours préparé pour une plus grande assemblée, car il s'adresse à tous les princes & à tous les prélats de la terre. Il les exhorte à prendre part à sa douleur, & compatir à l'injure que l'église Romaine a soufferte de Lambert & de ses complics. Nous les avons excommuniez, dit-il, dans l'église de saint Pierre, avec nos confreres les évêques d'Italie; & nous en avons fait afficher le decret dans la même église pour être lû de tous ceux qui y entrent & qui en sortent. Excommuniez-les donc aussi, mes freres, & les anathématisez avec moi. Les évêques demanderent terme jusques à l'arrivée de leurs confreres.

t. 307.

t. 309.

A la seconde session, le pape dit aux évêques nouveaux venus: Nos autres confreres ont déja entendu les besoins de l'église Romaine, je veux que vous les entendiez aussi. Et comme on lisoit les violences que Lambert avoit exercées à Rome, le concile interrompit, en disant: Selon la loi du monde il doit mourir, & il doit être frappé d'un anathême perpetuel. Ensuite le concile demanda du temps, pour répondre par écrit à la proposition du pape. Cependant le pape ordonna, que son excommunication seroit envoïée par tous les métropolitains à leurs

fuffragans, pour être publiée dans toutes les égliſes. ——————
L'archevêque Hincmar dit: Suivant les ſaints ca- AN. 878.
nons, je condamne ceux que condamne le ſaint ſiége, je reçois ceux qu'il reçoit, & je tiens ce qu'il tient, conformément à l'écriture & aux canons. Aurelien archevêque de Lyon & les autres évêques pag. 308.
en dirent autant.

Enſuite Roſtaing archevêque d'Arles ſe leva & preſenta au concile une plainte contre les évêques & les prêtres, qui paſſoient d'une égliſe à l'autre; & les maris qui abandonnoient leurs femmes, pour en épouſer d'autres de leur vivant. Valbert évêque de Porto demanda l'avis du concile ſur cette plainte, & l'archevêque Hincmar, répondant au nom de tous, demanda du temps pour apporter les autoritez des canons. Theodoric archevêque de Beſançon preſenta une plainte contre une femme nommée Verſinde, qui après avoir pris le voile, avoit contracté un mariage illegitime.

A la troiſiéme ſeſſion, tous les évêques du concile preſenterent au pape l'acte, par lequel ils témoignoient leur conſentement, contenant en ſubſtance: Seigneur & très-ſaint pere, nous évêques de la Gaule & de la Belgique vos ſerviteurs & vos diſciples, compatiſſons aux maux que des miniſtres du diable ont commis contre notre ſainte mere la maîtreſſe de toutes les égliſes; & nous ſuivons unanimement le jugement, que vous avez porté contre eux ſelon les canons, en les faiſant mourir par le glaive de l'eſprit. Nous tenons pour excommuniez, ceux que vous avez excommuniez, pour anathéma-

AN. 878.

tiſez, ceux que vous avez anathématiſé ; & nous recevrons ceux que vous recevrez, après qu'ils auront ſatisfait ſelon les regles. Mais nous avons tous dans nos égliſes de ſemblables maux à déplorer. C'eſt pourquoi nous vous ſupplions en toute humilité de nous ſecourir, & de nous preſcrire comment nous devons agir contre ceux qui pillent nos égliſes : afin qu'appuïez de votre autorité, nous & nos ſucceſſeurs ſoïons plus forts, pour leur reſiſter & les punir.

pag. 308. *p.* 310. *n.* 3.

Le pape reçut cet acte agréablement & de ſes propres mains : & de ſa part en donna un aux évêques, portant excommunication contre les uſurpateurs des biens eccleſiaſtiques en general, s'ils ne les reſtituoient dans le premier jour de Novembre: s'ils demeuroient opiniâtres, ils ſeroient anathématiſez ; & s'ils mouroient dans leur peché, privés de la ſepulture eccleſiaſtique. Enſuite on preſenta au pape & au concile deux plaintes, l'une contre l'archevêque Hincmar, l'autre contre Ratfred évêque d'Avignon, à qui Valfred évêque d'Uſez preſent au concile, diſputoit la juriſdiction d'une paroiſſe. Comme l'évêque d'Avignon étoit abſent, on ne paſſa pas outre à ſon égard : mais le pape renvoïa l'affaire aux archevêques d'Arles & de Narbonne leurs métropolitains, pour la juger ſur les lieux, avec un nombre competant d'évêques.

pag. 308.

Joan. ep. 122.

LII. Plainte d'Hincmar de Laon.

pag. 315. *n.* 9. *Sup. n.* 10.

Ce fut Hincmar de Laon qui preſenta la plainte contre ſon oncle ; & il y parloit ainſi, s'adreſſant au pape : L'archevêque de Reims m'a appellé au concile de Douzi, pour répondre ſur certains chefs. Comme j'y allois en diligence, je fus à mi-chemin ſeparé de mes ouailles par des gens armez, dépouillé de

de tous mes biens, & conduit ainſi juſques à Douzi. Le roi Charles y étoit déja, tenant à ſa main un écrit, où il m'accuſoit de parjure, parce que j'avois envoïé à Rome ſans ſa permiſſion; & prétendoit que je l'y avois accuſé. L'archevêque m'ordonna d'y répondre: je dis que j'étois prêt à répondre ſur les chefs pour leſquels il m'avoit mandé; & comme il me preſſoit de répondre à l'accuſation du roi, je remontrai, que ſuivant les canons, un homme dépoüillé & retenu à main armée, n'eſt point obligé de répondre. J'ajoûtai qu'il m'étoit ſuſpect, & même mon ennemi déclaré, c'eſt pourquoi j'appellois au ſaint ſiége, tant de l'accuſation du roi, que de la vexation de l'archevêque. Je lus des autoritez du pape Jules & du pape Felix, touchant les appellations des évêques, & je me proſternai, pour en demander l'execution. J'avois même des lettres du pape, que je venois de recevoir, où il m'ordonnoit de venir inceſſamment: mais tout cela ne me ſervit de rien, & l'archevêque prononça contre moi une ſentence de dépoſition. Les autres évêques pleuroient & gémiſſoient, car je ne m'étois attiré l'averſion d'aucun. Ils liſoient à regret la ſentence que l'archevêque leur avoit mis entre les mains, & ajoûterent à la fin: Sauf en tout le jugement du ſaint ſiége. Enſuite on m'a envoïé en exil, où on m'a gardé & quelquefois mis aux fers. Au bout d'environ deux ans, on m'a ôté la vûë; auſſi-tôt que j'ai été libre, je ſuis venu me preſenter devant vous, vous ſuppliant de me juger ſuivant les canons. On donna un délai à l'archevêque de Rheims pour répondre à cette plainte.

AN. 878.

AN. 878.

LIII. Suite du concile de Troyes.

Dans la quatriéme seſſion du concile de Troïes, ce qu'on fit de plus conſiderable, fut de lire les canons que le pape avoit dreſſez ; & qui furent reçus & confirmez par le concile. Ils ſont au nombre de ſept & ne regardent gueres que le temporel de l'égliſe.

p. 308. *p.* 312. *Can.* 1. Les évêques ſeront traitez avec toute ſorte de reſpect, par les puiſſances ſeculieres ; & perſonne
c. 2. ne ſera aſſez hardi pour s'aſſeoir devant eux, s'ils ne l'ordonnent. Les laïques ne toucheront point aux biens eccleſiaſtiques, ſans leur conſentement. On ne demandera ni au pape ni aux autres évêques les monaſteres, les patrimoines, les maiſons, les terres appartenantes aux egliſes : ſinon, ceux à qui les ca-
Sup. n. 42. nons le permettent. C'eſt la confirmation des canons
C. 4. faits à Ravenne l'année précedente ſur ce ſujet. Les évêques ne mépriſeront point les vexations que ſouffrent leurs confreres : mais ils combattront enſemble pour la défenſe de l'égliſe, armez de l'autorité
c. 5. paſtorale. Les laïques, ou les clercs excommuniez par leurs évêques, ne ſeront point reçus par d'autres,
c. 6. afin qu'ils ſoient réduits à faire penitence. Perſonne ne recevra le vaſſal d'un autre, que dans les cas por-
c. 7. tez par les loix ſeculieres. On n'accuſera point les évêques en ſecret : mais publiquement ſuivant les canons. Tous ces canons ſeront obſervez, ſous peine de dépoſition pour les clercs ; & pour les laïques, de
p. 311. *n.* 4. privation de toute dignité. Cette derniere clauſe excede le pouvoir de l'égliſe : mais la preſence du roi, qui aſſiſta à ce concile, la pouvoit autoriſer.

Après ces canons, on lut dans le concile au nom du pape, la condamnation réïterée contre Formoſe

AN. 878.

évêque de Porto, & Gregoire maître de la milice de Rome. Elle portoit anathême sans esperance d'absolution ; parce qu'ils ne cessoient point d'importuner les rois & les princes, & de prendre part au pillage des églises. Tous leurs fauteurs ou adherans, évêques, laïques, grands ou petits sont frappez de pareil anathême. *Jo. ep. 319. Sup. n. 34.*

Dans la cinquiéme session, Otulfe évêque de Troïes proposa une plainte contre Isaac de Langres, touchant un village, qu'il prétendoit être de son diocése. Theodoric archevêque de Besançon presenta une plainte contre quelques-uns de ses suffragans, qui aïant été appellez en concile, n'avoient point encore comparu. On lut les canons, qui défendent aux évêques de passer d'une moindre église à une plus grande. Cette plainte regardoit particulierement Frotaire archevêque de Bourges. Il se plaignoit de son côté de la violence du comte Bernard, qui lui fermoit le chemin & l'empêchoit d'entrer à Bourges. Le pape les avoit tous deux mandez au concile ; & comme Frotaire tardoit trop, le pape lui enjoignit une troisiéme fois d'y venir, & d'apporter les lettres des papes, par lesquelles il prétendoit autoriser sa translation. On lut donc à ce sujet les canons du concile de Sardique, le decret du pape Leon, touchant les évêques qui changent de siége ; & les canons d'Afrique, qui défendent les translations d'évêques, comme les rebaptisations & les réordinations. Enfin le concile fit un décret, qui défend aux laïques de quitter leurs femmes, pour en épouser d'autres elles vivantes, leur ordonnant de retourner avec la pre- *p. 383.* *Sup. n. 39.* *Ep. 140. Cont. Tricass. n. 10.* *n. 5. p. 312.*

AN. 878.

miere ; & de même défend aux évêques de quitter un moindre ſiége pour un plus grand, & leur ordonne de retourner inceſſamment au premier.

Frotaire vint au concile, & juſtifia ſi bien ſa conduite qu'il obtint une ſeconde citation contre le comte Bernard : qui l'accuſoit d'avoir voulu livrer la ville de Bourges aux ennemis du roi Louis. Frotaire prétendoit s'en juſtifier devant le concile & devant le roi, qui y étoit arrivé. C'eſt pourquoi le comte Bernard y fut encore cité, avec ſon vicomte Girard & trois autres, pour être jugé ſuivant les canons & ſuivant les loix ; & comme il ne comparut point, il fut excommunié par le concile, comme il l'avoit déja été par Frotaire.

Jo. ep. 115.

Ep. 120.

LIV. Couronnement du roi Louis.

Enſuite le pape couronna le roi Louis-le-Begue, le ſeptiéme de Septembre 878. outre le couronnement qui avoit été fait par Hincmar l'année précedente. Après la ceremonie, le roi invita le pape à venir chez lui hors la ville, où il lui fit un grand repas & lui donna beaucoup de preſens, lui & la reine ſon épouſe, & le renvoïa à Troïes. Enſuite il envoïa prier le pape de couronner auſſi ſon épouſe : mais il ne le put obtenir : apparemment parce que le pape n'approuvoit pas leur mariage. Car ce roi avoit d'abord épouſé Anſgarde fille noble, dont il eut deux fils : mais parce qu'il l'avoit priſe ſans le conſentement du roi ſon pere, il l'obligea de la quitter, & lui fit épouſer Adeleide, qui eſt celle que le pape refuſa de couronner. Or Anſgarde vivoit encore.

Conc. n. 14. ex. An. Bertin. Sup. n. 44.

An. Met. 878.

Les évêques Frotaire de Bourges & Adalgaire d'Auſtun apporterent dans le concile au pape Jean

les lettres de l'empereur Charles ; par lesquelles il avoit donné le roïaume à son fils Louis peu avant sa mort, avec l'épée de saint Pierre, pour marque de l'investiture. Ce qui montre qu'il s'agissoit du roïaume d'Italie & de la dignité imperiale, puisque le pape venoit de couronner Louis comme roi de France. Les deux évêques demandoient de la part du roi que le pape confirmât par ses lettres la donation de l'empereur son pere : mais le pape montra de son côté une donation de l'abbaïe de saint Denis qu'il prétendoit avoir été faite par l'empereur Charles, au profit de l'église Romaine ; & en demanda la confirmation par le roi Louis, s'il vouloit avoir de sa part celle de l'empire. On crut que cette donation de l'abbaïe de saint Denis étoit faite de concert avec le roi, pour l'ôter à Gozlin son chancelier & abbé de saint Germain des prez, à qui il l'avoit donnée, & la garder pour lui-même : ainsi l'une & l'autre donation demeura sans effet.

AN. 873.

Ann. Bert. 878.

Ibid. an. 875.

LV. Fin du concile de Troïes.

Le dixiéme de Septembre, le roi alla trouver le pape, & après s'être entretenus familierement, ils vinrent ensemble au concile. On y publia une excommunication contre le prince Hugues fils de Lothaire, & ses complices, entr'autres Emmon frere du comte Bernard : qui continuoient leurs ravages, nonobstant le serment que Hugues avoit prêté au roi Louis. Ensuite, à la poursuite de quelques évêques & du consentement du roi, le pape ordonna qu'Hedenulfe demeureroit évêque de Laon à la place d'Hincmar. Or voici comme il avoit été ordonné. L'empereur Charles sortant de Rome après son cou-

Jo. epist. 11.

AN. 878.

ronnement, obtint du pape une lettre dattée du même jour cinquiéme de Janvier 876. adreſſée à Hincmar de Rheims, par laquelle il confirmoit le jugement du concile de Douzi, contre Hincmar de Laon & enjoignoit à l'archevêque de faire élire inceſſamment un évêque à ſa place, à la charge qu'un député de l'empereur aſſiſteroit à l'élection, pour empêcher le tumulte. En execution de cet ordre, Hedenulfe fut élû canoniquement par le clergé & le peuple, du conſentement du roi, comme il paroît par le decret d'élection, du vingt-huitiéme de Mars 876. & il fut ſacré par l'autorité du pape. Le pape Jean ordonna donc qu'Hedenulfe garderoit le ſiege de Laon; & qu'Hincmar l'aveugle pourroit, s'il vouloit, chanter la meſſe, & auroit pour ſa ſubſiſtance une partie des revenus de l'évêché: à quoi le roi conſentit. Hedenulfe demandoit au pape la permiſſion de quitter ce ſiége, diſant qu'il étoit infirme, & qu'il vouloit entrer dans un monaſtere: mais il ne put l'obtenir. Au contraire, le pape du conſentement du roi & des évêques mêmes qui favoriſoient Hincmar, lui ordonna de garder ſon ſiége & de faire les fonctions d'évêque. Mais ces amis d'Hincmar l'aveugle profitant de la permiſſion que le pape venoit de lui donner: le revêtirent des habits ſacerdotaux, l'amenerent devant le pape, ſans qu'il l'eût ordonné & au grand étonnement des autres évêques: puis ils le menerent à l'égliſe en chantant, & lui firent donner la benediction au peuple.

Epiſt. 314.

To. 9. conc. p. 280.

A la fin du concile le pape parla ainſi aux évêques: Je deſire, mes freres, que vous vous uniſſiez avec

moi pour la défenſe de l'égliſe Romaine, avec tous vos vaſſaux armez en guerre, juſqu'à ce que je retourne à Rome ; & je vous prie de me donner ſur ce point une réponſe certaine, ſans differer. Puis il dit au roi : Je vous prie, mon cher fils, de venir ſans délai défendre & délivrer la ſainte égliſe Romaine, comme vos prédeceſſeurs l'ont fait, & vous ont recommandé de le faire. Car vous êtes le miniſtre de Dieu contre les méchans ; & ne portez pas le glaive ſans ſujet. Autrement craignez d'attirer ſur vous & ſur votre roïaume, la peine de quelques anciens rois, qui épargnerent les ennemis de Dieu. Si vous n'êtes pas de cet avis, je vous conjure, au nom de Dieu & de ſaint Pierre, de me répondre ici préſentement ſans differer. On ne voit aucune réponſe, ni du roi, ni des évêques. Ils ne croïoient pas que le pape pût preſcrire au roi comment il devoit emploïer ſes forces & uſer du droit de glaive ; ni qu'il eût rien à commander aux évêques, en tant que ſeigneurs temporels & vaſſaux du roi. Leurs troupes leur étoient neceſſaires, pour ſervir le roi, & ſe défendre eux-mêmes contre les Normands & contre les mauvais Chrétiens. Il eſt vrai que le roi commanda aux évêques d'aller au ſecours du pape : mais il n'y eut que le ſeul Agilmar de Clermont qui le ſuivit en Italie, où Boſon le reconduiſit en ſûreté. Le pape en renvoïant cet évêque, prie le roi d'obliger les autres à venir inceſſamment à Rome avec leurs troupes. Ainſi ce concile de Troïes, pour lequel le pape Jean s'étoit tant donné de mouvement, fut de peu d'utilité pour ſes interêts temporels, &

AN. 878.

Conc. Tricaſſ. n. 12.

Jo. epiſt. 125.

encore moins pour la religion.

AN. 878.

Pendant la tenuë de ce concile, le pape Jean accorda quelques privileges à diverſes égliſes de France, ſçavoir à celle de Tours, à celle de Poitiers & au monaſtere de Fleury ſur Loire : mais le plus conſi-

Conc. Trio ſſ. t. 11. 8. 13.

derable, eſt celui qu'il donna le ſixiéme de Septembre à Vala évêque de Mets, lui accordant le pallium. Ce qu'il donna, non à ſon égliſe, mais à ſa perſonne ſeulement. Bertulfe archevêque de Treves métropolitain de Mets, aïant appris l'année ſuivante, que Vala avoit porté le pallium le jour de Pâque ; le fit venir à Treves & lui demanda, qui lui en avoit donné la permiſſion. Vala fit lire publiquement le privilege du pape ; & repreſenta que quatre de ſes prédeceſſeurs, Urbicius, Chrodegang, Angelram, & Drogon avoient déja eu le pallium. Bertulfe fit lire un canon, portant : qu'un ſuffragant ne doit s'attribuer, ſans le conſentement de ſon métropolitain, aucun droit dont n'aïent joüi tous ſes prédeceſſeurs ; & lui défendit de plus porter le pallium. De-là vint un grand differend entr'eux ; & Vala aïant conſulté l'archevêque Hincmar ſur ce ſujet, il lui conſeilla de ſe ſoumettre à ſon métropolitain, & il les reconcilia. Vala avoit ſuccedé à Aventius en 876.

To. 9. conc. p. 239.

Flod. l. III. c. 23. p. 491.

Après le concile Hincmar de Reims fut accuſé auprès du pape, comme ne recevant pas les décretales des papes, & ſur quelques autres articles. Ce qui l'obligea d'écrire une apologie, que nous n'avons plus, où il déclaroit : qu'il recevoit les décretales approuvées par les conciles ; & rendoit compte de ce qui s'étoit paſſé dans l'affaire de ſon neveu l'évêque de

Flod. III. c. 21. p. 427. c. 29. in fi.

de Laon, & d'Hedenulfe ſon ſucceſſeur, & de ce qui regardoit Carloman. AN. 878.

Le pape Jean à ſon retour ſe plaignit à Anſpert archevêque de Milan, de ce qu'il ne l'avoit pas aidé pour les affaires de l'égliſe ; & lui manda de ſe trouver à Pavie avec tous ſes ſuffragans, le ſecond jour de Decembre, pour y tenir un concile. Il chargea Jean évêque de Pavie, d'y appeller les ſuffragans de l'égliſe de Ravenne alors vacante, après la mort de l'archevêque Jean : entr'autres les évêques de Parme, de Plaiſance, de Rege & de Modene. Le pape prétend que l'évêque de Pavie ne dépend que de lui ſeul ; & lui donne pouvoir, à lui & à ſes ſucceſſeurs d'aſſembler en concile les évêques dépendans de Milan & de Ravenne, à qui il ordonne de lui obéir. Le ſiége de Ravenne fut rempli par le diacre Romain, que le pape felicita de ſon élection. Mais on ne voit point s'il tint le concile qu'il avoit indiqué à Pavie ; & il paroît par des lettres aux comtes Beranger & Suppon, que cette aſſemblée devoit être autant politique, qu'eccleſiaſtique.

Ep. 126.

Ep. 127.

Ep. 141. 142.

Ep. 139.

Ep. 154.

Ep. 128. 130. 131.

AN. 878.

LIVRE CINQUANTE-TROISIE'ME.

I. Rappel de Photius.

Nicet. vita. Ign. p. 1250. E.

DEPUIS huit ans que Photius étoit dépoſé & exilé, il n'avoit point ceſſé de tenter à ſe rétablir ; & d'emploïer toutes les inventions de ſon eſprit contre le patriarche Ignace. Mais comme le ſaint prélat ne lui donnoit aucune priſe, il chercha les moïens de s'attirer les bonnes graces de l'empereur Baſile, & n'en trouva point de meilleur, que de flater ſa vanité par une fauſſe genealogie. Il le faiſoit deſcendre du fameux Tiridate roi d'Armenie, inventant des noms & une hiſtoire telle qu'il lui plut, juſqu'au pere de Baſile, qu'il nomma Beclas : nom compoſé des premieres lettres de ceux de Baſile même, de ſa femme Eudocie & de ſes quatre fils, Conſtantin, Leon, Alexandre, Stephane ou Eſtienne. Il ajoûta à cette fable une prophetie, ſuivant laquelle le regne de Baſile devoit être plus heureux & plus long, que ceux de tous les princes paſſez ; & mille flateries ſemblables, qu'il ſçavoit être de ſon goût.

Il écrivit ce bel ouvrage ſur de très-ancien papier, en lettres Alexandrines, imitant le mieux qu'il put l'écriture antique : puis il ôta la couverture d'un livre très-vieux, dont il le revétit ; & le fit mettre dans la grande bibliotheque du palais par Theophane, alors clerc de l'empereur dont il étoit eſtimé pour ſa doctrine, & depuis évêque de Ceſarée en Cappadoce. Il agiſſoit de concert avec Photius, & prit

ſon temps pour montrer ce livre à l'empereur, comme le plus merveilleux & le plus curieux de toute ſa bibliotheque : feignant en même-temps, que ni lui, ni aucun autre ne pouvoit l'entendre, excepté Photius. On envoïe auſſi-tôt à lui : il dit ; qu'il ne peut découvrir ce ſecret qu'à l'empereur même, de qui parle cet écrit. Baſile ſe laiſſa ſéduire à cet artifice ; & cedant à la curioſité & à la vanité, il fit revenir Photius & le remit dans ſes bonnes graces. Il étoit continuellement au palais, & gagna entierement le prince par ſes flateries & ſes diſcours artificieux. AN. 878.

Il s'appuïa d'un autre impoſteur, Theodore, ſurnommé Santabaren, du nom de ſon pere, qui étant Manichéen & magicien de profeſſion, & ſe voïant découvert, ſe ſauva chez les Bulgares, encore païens & apoſtaſia. Theodore fils d'un tel pere étant demeuré à C. P. encore jeune, fut mis par le ceſar Bardas dans le monaſtere de Studius, & y embraſſa la profeſſion monaſtique. Enſuite il s'attacha à Photius, qui pendant ſa premiere intruſion dans le ſiége patriarcal le fit évêque ; & après qu'il fut chaſſé, Theodore lui conſeilla de gagner quelque officier du palais ; & on diſoit qu'ils avoient corrompu par preſens un chambellan nommé Nicetas, & pour faire prendre à l'empereur des breuvages & des viandes préparées par les enchantemens de Theodore, qui avoient changé en amitié ſa haine contre Photius. Quoi qu'il en ſoit, Photius recommanda à l'empereur l'abbé Theodore, comme un homme d'une ſcience & d'une ſainteté merveilleuſe, & qui même avoit le don de prophetie : enſorte

Ep. Styliam. to. 3. conc. p. 1402. C.

Nicet. p. 1253.

AN. 878.

que l'empereur l'avoit toujours avec lui.

Photius s'efforça par ſon moïen de faire encore chaſſer le patriarche Ignace, & remonter ſur ſon ſiége : mais voïant que l'entrepriſe étoit trop difficile, il tenta au moins de ſe faire reconnoître comme évêque par le patriarche. Ignace ne ceda point à ſes importunitez, & demeura toujours attaché à l'obſervation des canons, qui ne permettent pas de rétablir celui qu'un concile a dépoſé, ſans l'autorité d'un plus grand concile. Outre qu'il ſe fût mis en peril d'être dépoſé lui-même, en contrevenant au jugement qu'il avoit rendu. Photius, qui ne s'embarraſſoit pas des canons, reprit de lui-même les fonctions épiſcopales ; & demeurant dans le palais nommé Magnaure, il établiſſoit des exarques de moines, & faiſoit des ordinations, abuſant de la complaiſance de l'empereur.

II. Mort de ſaint Ignace. *Id. p.* 1243.

Cependant le patriarche Ignace, âgé de près de quatre-vingt ans, tomba malade, & vint à l'extrémité. Au milieu de la nuit, comme on diſoit l'office près de lui, le lecteur lui demanda ſa benediction, ſuivant la coûtume. Ignace fit le ſigne de la croix ſur ſa bouche, & dit d'une voix foible : De quel ſaint fait-on aujourd'hui la memoire ? On lui répondit : de ſaint Jacques frere du Seigneur votre ami. Il répondit avec un grand ſentiment d'humilité : C'eſt mon maître. Puis il dit adieu aux aſſiſtans, prononça la benediction, & expira auſſi-tôt. C'étoit le vingt-troiſiéme d'Octobre, jour auquel les Grecs font la *Menol. 23. Oct.* fête de cet apôtre. On revêtit le corps de S. Ignace de ſon habit pontifical, & pardeſſus on mit l'épomi-

de ou pallium de ſaint Jacques, qu'on lui avoit envoïée de Jeruſalem quelques années auparavant, & qu'il cheriſſoit tellement, qu'il avoit ordonné qu'on l'enterrât avec lui. Il fut mis ainſi dans un cercuëil de bois, & porté à ſainte Sophie, pour faire ſur lui les prieres accoûtumées. Les treteaux ſur leſquels il avoit été expoſé & le drap qui le couvrit, furent mis en pieces par le peuple, pour les garder comme des reliques. On transfera le corps à l'égliſe de ſaint Menas, où il fut quelque temps en dépôt, & deux femme poſſedées y furent délivrées. Puis on le mit dans une barque, on le paſſa à l'égliſe de S. Michel qu'il avoit bâtie, & on l'enterra dans un tombeau de marbre, où il ſe fit pluſieurs miracles. C'étoit l'an 878. & il avoit tenu le ſiége de C. P. plus de trente ans, compris le temps de l'uſurpation de Photius. L'égliſe, tant Grecque que Latine, l'honore comme ſaint le jour de ſa mort.

AN. 878.

Sup. l. XLVIII. *n.* 38.

Menol. & Martyr. 23. Octob.

III. Photius rétabli patriarche.

Le troiſiéme jour n'étoit pas encore paſſé, quand Photius reprit le ſiége patriarcal de C. P. & deſlors il recommença à perſecuter les amis & les ſerviteurs du défunt, par le foüet, la priſon, l'exil & toutes ſortes de peines. Il attaqua en diverſes manieres ceux qui s'oppoſoient à ſon retour, comme illégitime. Il gagna les uns par des preſens, par des dignitez, par des tranſlations d'un évêché à un autre, pour les attirer à ſa communion. Il chargea les autres de calomnie, les accuſant d'impuretez abominables: mais tout s'évanoüiſſoit, ſi tôt qu'on embraſſoit ſa communion; & celui qui étoit hier un ſacrilege, un voleur, un débauché, ſe trouvoit aujourd'hui ſon

AN. 878.

confrere & un prélat venerable : non ſeulement il les rétabliſſoit, mais les faiſoit paſſer à un plus grand ſiége. Il y en eut qu'il dépoſa ainſi & rétablit pluſieurs fois. Pluſieurs demeurerent attachez au concile general, qui l'avoit condamné, & refuſerent conſtamment ſa communion. Il eſſaïa de les intimider ; & ceux qui ne ſe rendirent pas, il les livra à ſon beau-frere Leon Catacale, qu'il avoit fait capitaine des gardes. C'étoit le plus cruel de tous les hommes. Il en fit mourir pluſieurs, qui demeurerent fermes juſques à la fin ; & pluſieurs cederent à la violence des tourmens. Ce que Photius affectoit le plus, c'étoit de dépoſer les évêques qu'Ignace avoit ordonnez, & de rétablir ceux qu'il avoit dépoſez. Mais comme l'empereur ne l'approuvoit pas, il voulut ordonner de nouveau ceux qu'Ignace avoit ordonnez ; & voïant que cette propoſition faiſoit horreur, il acheta des palliums, des étoles & les autres marques du ſacerdoce, qu'il leur donnoit, & faiſoit ſecretement ſur eux les prieres de l'ordination. Ce qu'il accordoit comme une grace ; & pour toutes celles qu'il faiſoit, il exigeoit des ſermens & des promeſſes par écrit d'être toujours attachez à lui.

Vita. Ign. p. 1258. *B. ep. Styl. p.* 1406. 4.

Il ôta par force à Euphemien le ſiége d'Euchaïte en Natolie, pour le donner à Theodore Santabaren, qui le trouvoit à ſa bienſéance. Il ôta même aux métropoles voiſines tous les évêchez que Theodore voulut, pour les lui donner, & le nomma protothrone, c'eſt-à-dire évêque du premier ſiége dépendant de C. P. le faiſant aſſeoir auprès de lui. Il força Nicephore métropolitain de Nicée à renoncer à ſon

siége, & se contenter de gouverner un hôpital ; & mit à Nicée Amphiloque de Cyzique, qui étant mort peu après, il mit à sa place Gregoire de Syracuse. Celui-ci mourut aussi bien tôt ; & Photius lui fit une oraison funebre, où il le comparoit aux peres de l'église les plus illustres. AN. 879.

Peu de temps après le rétablissement de Photius, & la même année 879. l'empereur Basile perdit Constantin son fils aîné, qu'il avoit fait couronner empereur dès la premiere année de son regne. Ce prince fut emporté en peu de jours par une fiévre violente, n'étant qu'à la fleur de son âge ; & Photius pour appaiser la douleur extrême de l'empereur, osa bien mettre Constantin au nombre des saints, & consacrer en son honneur des églises & des monasteres. On dit même que Santabaren avoit fait paroître à l'empereur comme il marchoit dans un bois, un fantôme à cheval & revêtu d'or, qu'il prit pour son fils Constantin & l'embrassa, après quoi il disparut. Mais les catholiques regarderent cette mort comme une punition divine du rappel de Photius : aussi-bien que la perte de la grande ville de Syracuse, capitale de Sicile, qui fut prise par les Musulmans d'Afrique, le peuple emmené captif, les églises brûlées, la ville entierement ruinée, de sorte qu'elle ne s'est jamais bien relevée depuis. *Simeon. Mag. n. 17.*

Ceux qui ne vouloient point reconnoître Photius alleguoient entr'autres raisons, que le pape n'avoit point consenti à son rétablissement. Pour répondre à ce reproche & tromper les plus simples, il gagna les deux légats, que le pape Jean avoit envoïez à *Ep. Stylia. p. 1403.*

C. P. pour l'affaire de Bulgarie, Paul évêque d'An-
AN. 879. cone & Eugene évêque d'Oſtie : ils trouverent Igna-
Sup. l. LII. *n.* 47. ce mort quand ils arriverent ; & d'abord ils refuſe-
rent de communiquer avec Photius, mais enſuite il fit
Jo. epiſt. 21. ſi bien par ſes preſens, & par les menaces de l'empe-
reur, qu'ils dirent en preſence des évêques, du cler-
gé & du peuple, que le pape Jean les avoit envoïez
contre Ignace pour l'anathematiſer, & declarer Pho-
tius patriarche : ce qui trompa même pluſieurs évê-
ques.

IV. Photius envoïe à Rome. Alors Photius envoïa à Rome Theodore, qu'il avoit ordonné pendant ſon exil métropolitain de Patras : mais on le nommoit par raillerie l'évêque d'Aphantopolis, c'eſt-à-dire, de la ville inviſible. Il l'envoïa donc à Rome en qualité d'apocriſiaire, avec une lettre pour le pape Jean, où il diſoit qu'on lui avoit fait grande violence, pour l'obliger à rentrer dans le ſiége patriarcal ; & afin de donner plus de créance à ſa lettre, il y fit ſouſcrire les métropolitains, ſous prétexte de ſouſcrire à un contract d'acquiſition, qui devoit être ſecret ; & il fit dérober leurs ſeaux par le ſecretaire Pierre, que pour récompenſe il fit depuis métropolitain de Sardis.

Photius envoïa auſſi à Rome une fauſſe lettre, ſous le nom du patriarche Ignace & des autres évêques, pour prier le pape de recevoir Photius ; & avec ces lettres, il y en avoit de l'empereur Baſile en ſa faveur. Les ambaſſadeurs qui en étoient chargez, arriverent en Italie vers le commencement d'Avril 879. Le pape en fut averti par Gregoire baïle, ou lieutenant de l'empereur Baſile reſidant en Italie, qui

qui lui envoïa un exprès : & le pape apprenant par ſa lettre, que les ambaſſadeurs Grecs devoient paſſer par Capouë, recommanda au comte Pandenulfe qui en étoit gouverneur, de les faire conduire en sûreté juſques à Rome. Il écrivit en même temps au baïle même, témoignant le deſir qu'il avoit de pacifier l'égliſe de C. P. & promettant de recevoir les ambaſſadeurs avec l'honneur convenable. Quelque temps après il lui écrivit, qu'il avoit tout diſpoſé pour la sûreté de leur voïage ; le priant de les envoïer par Benevent & par Capouë. Cette lettre eſt du ſixiéme de Mai 889. Quelques jours auparavant le pape avoit congedié trois moines envoïez par Theodoſe patriarche de Jeruſalem ; & dans la lettre dont il les chargea, il s'excuſoit de les avoir retenus ſi long-temps, ſur ce qu'ils étoient arrivez pendant ſon voïage en France : & il s'excuſoit de la modicité de l'aumône, qu'il leur avoit donnée, ſur l'oppreſſion des païens.

AN. 879.

Ep. 168.

Ep. 169.

Ep. 178.

Ep. 170.

Dès le cinquiéme Mars de la même année 879. le pape avoit appellé à Rome le nouvel archevêque de Ravenne Romain avec tous ſes ſuffragans, pour ſe trouver au concile, qu'il devoit celebrer le vingt-quatriéme d'Avril. Voulant, dit-il, obſerver les canons, qui ordonnent de tenir des conciles deux fois l'année. Enſuite, il remit ce concile au premier jour de Mai, & ordonna auſſi à Anſpert archevêque de Milan de s'y trouver avec tous ſes ſuffragans : marquant qu'outre les affaires eccleſiaſtiques on y traiteroit auſſi de l'élection d'un empereur ; attendu que Carloman roi de Baviere, qui

V. Concile de Rome.

Ep. 153.

Ep. 155.

AN. 879.

pouvoit y prétendre, étoit incapable d'agir par sa mauvaise santé. Le pape reproche à Anspert d'avoir negligé de se trouver à un concile, quoiqu'il y eût été appellé trois fois. C'est le concile indiqué à Pavie, sur la fin de l'année précedente. Anspert ne vint pas plus au concile de Rome, qui se tint en effet le premier jour de Mai 879. & le pape lui fit de grands reproches, de n'avoir pas au moins envoïé un député chargé de ses lettres d'excuse : lui déclarant que dans ce dernier concile il l'avoit privé de la communion ecclesiastique, & lui enjoignant de se trouver sans faute à celui qu'il devoit tenir à Rome le douziéme d'Octobre de la même année.

Ep. 181. 182.

VI. Lettre du pape aux Sclaves.

Cependant le pape reçut des lettres d'un seigneur Sclave, nommé Branimir ou Barnimer ; le même, comme l'on croit, que Predemir, prince de Servie & de Dalmatie ; qui témoignoit vouloir revenir avec tous ses sujets à l'obéïssance du saint siége, dont apparemment ils étoient détournez par les Grecs. Le pape les reçût à bras ouverts : comme il témoigne par ses lettres, tant à ce prince qu'aux évêques, & au peuple de son obéïssance ; l'une & l'autre dattée du septiéme de Juin 879. Le prêtre Jean envoïé de ce prince en fut chargé, & d'une pour le roi des Bulgares, à qui le pape prie Branimir de l'envoïer. Elle contient des exhortations à revenir sous l'obédience de l'église Romaine, avec offre de lui envoïer un légat. Le même prêtre Jean portoit une lettre au clergé de Salone, le siége vacant, & aux évêques de Dalma-

Cang. famil. p. 278.

Ep. 184. 185.

Ep. 189.

Ep. 190.

tie, par laquelle le pape leur ordonnoit, ſous peine d'excommunication, de lui envoïer celui qu'ils auroient élû archevêque, pour recevoir de lui la conſecration & le pallium, ſuivant la coûtume ; ſans s'arrêter à l'opinion des Grecs ou des Sclaves. AN. 879.

Le prêtre Jean avoit auſſi apporté une lettre de Tuentar prince de Moravie, qui témoignoit au pape avoir quelques doutes ſur la foi qu'il devoit ſuivre. Le pape répond qu'il doit ſuivre la foi de *Ep. 194.* l'égliſe Romaine ; puis il ajoûte : Et parce que nous *Sup. l. L. n. 54.* avons appris que Methodius votre archevêque, ordonné & envoïé chez vous par le pape Adrien, enſeigne autrement que ne porte la confeſſion de foi qu'il a faite devant le ſaint ſiége : nous lui enjoignons de venir, pour ſçavoir de ſa bouche ce qui en eſt. Il *Ep. 195.* y a une lettre particuliere pour Methodius, où le pape dit de plus : Nous avons encore appris, que vous chantez la meſſe en langue Sclavone ; & nous vous l'avons déja défendu, par nos lettres envoïées par Paul évêque d'Ancone ; voulant que vous celebriez la meſſe en latin ou en grec, comme l'égliſe en uſe dans tous les païs du monde : mais vous pouvez prêcher le peuple en ſa langue. Apparemment le pape Jean ne ſçavoit pas, que de tout temps les Syriens, les Egyptiens & les Armeniens avoient fait l'office en leur langue.

VII. Lettres du pape pour C. P.

Ce ne fut qu'au mois d'Août de cette année 879. que le pape Jean renvoïa les ambaſſadeurs de C. P. avec des lettres favorables à Photius, qu'il ſe *Epiſt. 199.* réſolut de reconnoître pour patriarche légitime,

AN. 879. contre toutes les regles de la diſcipline de l'égliſe & les exemples de ſes prédeceſſeurs : tant il deſiroit gagner l'empereur Baſile à ſecourir l'Italie, & principalement Rome contre les Sarraſins. Dans la lettre à l'empereur, le pape dit, qu'à ſa priere, & attendu la mort du patriarche Ignace, & la circonſtance du temps, il uſe d'indulgence envers Photius ; quoiqu'il ait repris, ſans avoir conſulté le ſaint ſiége, les fonctions qui lui avoient été interdites. Le pape prétend autoriſer cette conduite par le ſecond canon du concile de Nicée, qui porte, qu'il s'eſt fait bien des choſes contre la regle par neceſſité, ou en cedant à l'importunité. Mais le concile le rapporte comme un abus : & défend de rien faire de ſemblable à l'avenir. Le pape Jean rapporte encore quelques autoritez, pour montrer que la neceſſité excuſe les diſpenſes : puis il ajoûte : Maintenant donc que les autres patriarches d'Alexandrie, d'Antioche & de Jeruſalem ; tous les archevêques, les métropolitains & les évêques, les prêtres & tout le clergé de C. P. qui ſont de l'ordination de Methodius & d'Ignace, conſentent unanimement au retour de Photius : nous le recevons auſſi pour évêque, pour confrere & pour collegue : à la charge qu'il demandera pardon en plein concile, ſuivant la coûtume.

To. 8. conc. p. 1451.

Sup. liv. xr. n. 26.

Et afin qu'il ne reſte plus de diſpute dans l'égliſe, nous l'abſolvons de toute cenſure eccleſiaſtique, lui & tous les évêques, les prêtres, les autres clercs & les laïques qui en avoient été frappez : nous appuïant ſur la puiſſance que toute l'égliſe croit nous avoir été

donnée par J. C. en la perſonne du prince des apôtres, & qui s'étend à tout ſans exception. D'autant plus que les légats du pape Adrien notre prédeceſſeur ne ſouſcrivirent au concile de C. P. que ſous ſon bon plaiſir ; & que pluſieurs patriarches, comme Athanaſe & Cyrille d'Alexandrie, Flavien & Jean de C. P. & Polychrone de Jeruſalem, ont été abſous par le ſaint ſiége, après avoir été condamnez par des conciles. Ce qui eſt dit ici de Polychrone de Jeruſalem eſt fondé ſur les actes d'un prétendu concile tenu à Rome ſous le pape Sixte III. l'an 433. qui eſt une pure fable ; & on ne trouve point qu'il en ſoit parlé avant une lettre du pape Nicolas I. à l'empereur Michel.

AN. 879.

Sup. liv. LI. *n.* 46.

To. III. *conc. p.* 183. *ep.* 8. *Nicol. p.* 305. *Baron. ann.* 835. *in fi.*

Le pape Jean continuë : A condition toutefois qu'après la mort de ce patriarche, on n'élira point un laïque pour remplir ſa place ; mais un des prêtres ou des diacres cardinaux de l'égliſe de C. P. ſelon les canons. A condition auſſi que le patriarche ne prétendra déſormais aucun droit ſur la province de Bulgarie, que notre prédeceſſeur Nicolas d'heureuſe memoire a inſtruite, à la priere du roi Michel, & y a fait donner le baptême par ſes évêques. Au reſte nous vous exhortons, pour effacer les troubles paſſez, d'honorer le patriarche de C. P. comme votre pere ſpirituel, & le médiateur entre Dieu & vous ; & ne plus écouter aucune calomnie contre lui. Nous vous enjoignons encore de rappeller à l'unité de l'égliſe, & de recevoir à bras ouverts tous les évêques & les clercs de la conſecration d'Ignace, & de leur rendre leurs ſiéges, afin que l'u-

AN. 879.

nion ſoit entiere : mais s'il y en a quelques-uns qui refuſent de communiquer avec le patriarche ; après trois monitions, nous les declarons excommuniez par ces preſentes, nous & notre concile, juſques à ce qu'ils ſe réüniſſent. Cette lettre eſt du ſeiziéme d'Août 879.

Ep. 201. *To.* 8. *conc. p.* 1478. Dans la lettre à Photius, le pape dit : Quant à ce que vous dites que l'égliſe de C. P. eſt d'accord à votre ſujet, & que vous avez repris le ſiége qui étoit vacant, mais que nos légats ne celebrent point la meſſe avec vous : nous ne leur avons donné aucun ordre ſur ce ſujet, parce que nous ne ſçavions rien de certain, touchant l'état du ſiége de C. P. Ces légats étoient Paul & Eugene envoïez l'année précedente. Enſuite le pape exhorte Photius à ramener par ſa douceur tous ceux qui ſont diviſez, & obtenir le rappel des exilez.

Sup. liv. LII. *n.* 48.

Ep. 200. *Gr. to* 8. *p.* 474. Le pape fit auſſi réponſe aux évêques dépendans du ſiége de C. P. adreſſant en même temps ſa lettre aux trois autres égliſes patriarcales. Il accorde à leurs inſtantes prieres le rétabliſſement de Photius, en tant qu'il ſe pouvoit faire ſans un trop grand ſcandale ; & à la charge qu'à l'avenir on obſervera les canons touchant l'ordination des neophytes, que l'on rendra au ſaint ſiége la juriſdiction ſur la Bulgarie ; & que Photius demandera pardon devant un concile. En quoi le pape prétend ſuivre l'exemple de ſon prédeceſſeur Innocent premier, qui reconnut Photin pour évêque, à la priere des évêques de Macedoine. Enfin le pape Jean écrit aux trois patrices, Jean, Leon & Paul,

Innoc. ep. 22. *c.* 7. *Sup. liv.* XXIII. *n.* 33.

Ep. 202.

aux trois métropolitains Stylien, Jean & Metrophane, & à tout le clergé & le peuple de C. P. les exhortant à ſe réünir à Photius, ſous peine d'excommunication, ſans s'excuſer ſur les ſouſcriptions qu'ils avoient données, puiſque l'égliſe a le pouvoir d'abſoudre de tout. AN. 879.

VIII. Inſtruction aux légats.

Ces lettres ſont toutes du mois d'Août, indiction douziéme, & furent envoïées par Pierre prêtre cardinal. Car le pape l'aſſocia dans cette commiſſion aux évêques Paul & Eugene, qu'il avoit envoïez devant à C. P. & leur en écrivit en ces termes: Quoique vous aïez agi contre notre volonté, & qu'étant arrivez à C. P. vous dûſſiez vous informer de ce qui regarde la paix & l'union de l'égliſe, & revenir à Rome pour nous en faire un rapport fidele; toutefois nous vous joignons au prêtre cardinal Pierre, pour travailler avec lui à cette union, ſuivant nos lettres & ſuivant l'inſtruction dreſſée par articles, que nous vous donnons: afin que vous acquittant plus fidelement de cette commiſſion que de la premiere, vous puiſſiez rentrer dans nos bonnes graces. Nous avons l'inſtruction, dont il eſt ici parlé, & le commencement ſemble copié de celle que le pape Hormiſda donna à ſes légats en 515. & que j'ai rapportée en ſon lieu. Celle du pape Jean eſt diviſée en onze articles, & après avoir dit, comment les légats doivent parler à l'empereur, on ajoûte: Le lendemain vous irez viſiter le très-ſaint Photius, & lui rendrez la lettre, en diſant: Le pape Jean notre maître vous ſaluë, & veut vous avoir pour frere & pour collegue, ſuivant la priere

Ep. 203.

Tom. 9. *conc. p.* 322. *& ap. Allat. de* 8. *p. Syn.* 201.

Sup. liv. XXXVI. *n.* 22. *to.* 4 *conc. p.* 1426.

Art. 3. 4.

ANN. 879. Art. 5.

de l'empereur & pour la paix de l'égliſe ; & vous ajouterez : Le pape ordonne, que tous ceux qui ſont exilez en divers lieux, évêques, prêtres ou autres, & n'ont point voulu juſques ici communiquer avec vous, ſoient réünis à l'égliſe, & à vous, par vos ſoins. S'ils viennent, recevez-les, comme un pere reçoit ſes enfans, & les exhortez à ſe conformer aux ſentimens du pape. 6. L'inſtruction des légats continuë : Vous aſſiſterez au concile qui ſera tenu avec le patriarche, les légats d'Orient & les autres évêques. On y lira premierement les lettres envoïées à l'empereur, & on demandera au concile s'il les reçoit : s'il en convient, 7. vous direz : Le pape nous a envoïez, pour procurer entre vous la paix & l'union. Et ceux qui ne voudront pas ſe réünir, vous les déclarerez excommuniez & 8. déchûs de tout rang eccleſiaſtique. Nous voulons, ſuivant les canons, qu'après la mort du patriarche Photius, perſonne ne ſoit tiré des dignitez ſéculieres, 9. pour monter ſur le ſiége de C. P. Nous voulons que vous priïez Photius devant le concile, de ne point envoïer de pallium en Bulgarie, & n'or- 10. donner perſonne de cette province. Nous voulons auſſi que les conciles tenus contre Photius, ſous le pape Adrien, tant celui de Rome, que celui de C. P. ſoient dès-à-preſent declarez nuls ; & ne ſoient 11. point comptez avec les autres conciles. Prenez garde de ne vous laiſſer corrompre, ni par preſens, ni par flateries, ni par menaces : mais de marcher droit comme étant à notre place, & aïant notre autorité pour la paix de l'égliſe. Cette inſtruction fut ſouſcrite par ceux qui aſſiſtoient au concile de Rome,

où

où elle fut dreſſée ; ſçavoir, dix-ſept évêques, dont les plus remarquables ſont, Zacarie évêque d'Anagnia & bibliothecaire du ſaint ſiége, Gauderic évêque de Veletri, Pierre de Foſſembrune & Valpert évêque de Porto à la place de Formoſe dépoſé. Il y avoit auſſi cinq prêtres & deux diacres cardinaux. On ſoupçonne l'exemplaire que nous avons de cette inſtruction, d'avoir été alteré par Photius. AN. 879.

IX. Autre concile de Rome.

Angelberge veuve de l'empereur Louis qui avoit grand credit auprès du pape, le preſſoit de lever l'excommunication d'Anſpert archevêque de Milan. Il répond, qu'il le feroit à la conſideration de l'anniverſaire de l'empereur Louis, qui étoit proche : mais que cette cenſure aïant été portée dans un concile ; il n'en peût abſoudre que du conſentement des évêques, qui y ont eu part. Toutefois, ajoûte-t'il, nous devons celebrer un autre concile le douziéme d'Octobre : qu'il y vienne ou qu'il y envoïe des évêques de ſa part ; & quand il aura ſatisfait au concile, nous ne manquerons pas de l'abſoudre, & de le traiter comme notre frere. Cette déference du pape pour le concile eſt remarquable. Au reſte l'anniverſaire de l'empereur Louis étoit le trente-uniéme jour d'Août. *Ep.* 204.

Le pape ordonna à Romain archevêque de Ravenne, de ſe trouver avec ſes ſuffragans à ce concile, par une lettre du vingt-uniéme de Septembre ; & par une précedente, où il ſe plaint que ce prélat ait quitté ſa réſidence, & ne ſe ſoit pas adreſſé à lui, pour avoir raiſon de ceux qui le maltraitoient. Le concile convoqué à Rome, ſe tint en effet le *Ep.* 218. *Ep.* 309.

AN. 879.

quinziéme d'Octobre ; & comme l'archevêque Anſpert n'y comparut ni par lui, ni par autre, il y fut dépoſé ; & le pape écrivit au clergé de Milan, & aux évêques de la province, de proceder à l'élection d'un autre archevêque. Après quoi, ajoûte le pape, vous nous envoïerez le decret d'élection : afin que nous conſacrions l'archevêque, ſuivant la coûtume & la conceſſion des rois. Nous envoïons Jean évêque de Pavie & Velton de Riminy, pour faire cette élection avec vous. Quoi que diſe ici le pape Jean, la coûtume, du temps de S. Gregoire, étoit que l'archevêque de Milan fût ſacré par un des ſuffragans.

11. *Indict.* II. *ep.* 29.

Sup. l. XXXV. *n.* 32.

Anſpert ne comptant pour rien l'excommunication prononcée contre lui au concile du premier de Mai, avoit continué de faire ſes fonctions ; & l'égliſe de Verceil étant venuë à vacquer, il y avoit ordonné un évêque, nommé Joſeph. Le pape declara nulle cette ordination dans le concile du quinziéme d'Octobre ; & ordonna lui-même pour évêque de Verceil, Conſpert, à qui Carloman, comme roi d'Italie, avoit donné cet évêché, ſuivant l'uſage des rois ſes predeceſſeurs. Et comme la maladie de Carloman l'empêchoit d'agir, le pape en écrivit au roi Charles ſon frere, à qui il deſtinoit déja la couronne imperiale : le priant de maintenir Conſpert par ſa puiſſance. Il écrivit auſſi au clergé & au peuple de Verceil de le reconnoître, prétendant qu'ils devoient s'eſtimer heureux d'avoir un évêque conſacré par le pape ; & menaçant d'excommunication ceux qui refuſeroient de le recevoir.

Ep. 222.
Ep. 261.
Ep. 223.

On croit que la reſiſtance d'Anſpert, & l'indignation du pape, étoient fondées ſur ce qu'ils n'étoient pas d'accord, touchant le choix de celui qui devoit être roi d'Italie & empereur. Car nous avons vû qu'il en étoit queſtion dans ces conciles, que le pape convoquoit ſi frequemment; & l'archevêque de Milan étoit en poſſeſſion de couronner le roi de Lombardie. On croit auſſi que le pape vouloit declarer empereur Boſon, qu'il avoit déja adopté pour ſon fils: mais ce prince trouva moïen de ſe faire donner une autre couronne.

AN. 879.

Ep. 120; *Epiſt.*

X. Boſon couronné roi.

Sa femme Ermingarde diſoit qu'étant fille d'un empereur d'Italie, & aïant été fiancée à un empereur de Grece, elle ne pouvoit vivre ſi elle ne faiſoit ſon mari roi. Louis-le-Begue étoit mort à Compiegne le Vendredi-ſaint dixiéme d'Avril 879. n'aïant regné que dix-huit mois, & vécu que trente-cinq ans. Il laiſſa deux fils, Louis & Carloman, d'Anſgarde, que l'empereur Charles ſon pere lui fit quitter, comme j'ai dit, pour lui faire épouſer Adeleïde; & celle-ci ſe trouva enceinte à la mort de Louis-le-Begue. Toutefois Louis & Carloman furent reconnus rois & couronnez dans l'abbaïe de Ferrieres, par Anſegiſe archevêque de Sens. Donc Boſon profitant de l'occaſion, & du peu d'autorité de ces jeunes princes, obligea les évêques de Provence & des païs voiſins, juſques à la Bourgogne, à le couronner roi: partie par menaces, partie par promeſſes d'abbaïes & de terres, qu'il leur donna depuis.

An. Bert. 879.

An. Met. 878. *Sup. liv.* LII. *n.* 54.

La ceremonie s'en fit à Mantale ou Mante, près

To. 9. *conc. p.* 331.

AN. 879.

de Vienne, le quinziéme d'Octobre 879. où s'assemblerent vingt-trois évêques, dont les diocéses font voir l'étenduë de ce roïaume. Entr'eux, il y avoit six archevêques, Otram de Vienne, Aurelien de Lion, Teutran de Tarantaise, Robert d'Aix, Rostain d'Arles, Theodoric de Besançon : les autres étoient leurs suffragans. Il reste trois actes de ce concile, le decret d'élection, la lettre au roi & sa réponse. Le decret porte, que depuis la mort du roi, c'est-à-dire, de Louis-le-Begue ; le peuple manquant de protecteur, les évêques & les nobles ont jetté les yeux sur le prince Boson, comme le plus capable de les défendre, par l'autorité qu'il a euë sous l'empereur Charles & le roi Louis, & l'affection du pape Jean, qui le traite comme son fils : c'est pourquoi ils l'ont élû & consacré roi, malgré sa résistance. La lettre est pour lui demander son consentement, & lui en marquer les conditions, c'est-à-dire, les devoirs d'un bon roi ; & la réponse est l'acceptation de Boson, quoiqu'il se connoisse indigne, pour ne pas, dit-il, resister à la volonté de Dieu. On voit par ce qui vient d'être dit, la sincerité de ces actes.

XI. Affaire d'Italie.

Le pape s'efforçoit toujours de faire rompre les traitez des seigneurs d'Italie avec les Sarrasins. Il en écrivit à Pulcar gouverneur d'Amalfi, lui reprochant d'avoir reçû dix mille marcs d'argent, pour défendre les terres de saint Pierre, & lui en demandant la restitution. Mais voïant qu'après plusieurs monitions les Amalfitains ne vouloient point rompre l'alliance avec les infideles, il les declara excommuniez, jusques à ce qu'ils obéïssent, par une let-

Ep. 109.

Ep. 125.

AN. 879.

tre du vingt-quatriéme d'Octobre 879. Mais par une autre, il leur donne terme juſques au premier de Decembre, & cette lettre fut auſſi envoïée à Athanaſe évêque de Naples, & à l'évêque de Gaïette, qui avoient traité comme eux avec les Sarraſins. *Epiſt.* 117.

Vers le même temps, les habitans de Capouë chaſſerent leur évêque Landulfe, qui depuis peu avoit été canoniquement élû, & ſon élection approuvée par le pape : mais il y avoit un puiſſant parti contre lui. Ils élurent à ſa place Landenulfe homme laïque & marié, frere de Pandenulfe leur gouverneur ; & ſolliciterent le pape pour le faire ſacrer. Leon évêque de Teane & Berthier abbé du Mont-Caſſin allerent à Rome pour s'y oppoſer, & prier le pape de n'y point conſentir ; lui repreſentant que cette ordination irreguliere cauſeroit de grands troubles à Capouë ; & que ce feu une fois allumé s'étendroit juſques à Rome. Le pape, quoique frappé de ces remontrances, ſe laiſſa gagner au mauvais parti ; & Landenulfe, tout neophyte qu'il étoit, fut ſacré évêque. Les Sarraſins profitant de cette diviſion, revinrent piller le païs ; & le pape reconnoiſſant ſa faute, & aïant pris conſeil, fit revenir Landulfe, & le ſacra évêque de la vieille Capouë, ſous le titre de Surique ; paroiſſe de cette ville : mettant Landenulfe dans la nouvelle, & diviſa le diocéſe entr'eux également. Enſuite Pendenulfe gouverneur de Capouë, vaſſal du pape, le pria de lui ſoumettre Gaïette, qui n'obéïſſoit alors qu'au pape : ce que Jean lui accorda. Mais Pandenulfe traita ſi mal les habitans de Gaïette, que Docibilis qui les gou-

Chr. Caſſ. 1. *c.* 41.

Epiſt. 205. 206. 207. 208.

Ep. 248. *Chr. Caſſ. c.* 43.

AN. 879.

vernoit, envoïa demander ſecours aux Sarraſins logez à Agropoli. Ils vinrent par mer, remonterent le Gariglian juſques à Fondi: puis ſortant de leurs barques, & ravageant tous les environs, ils vinrent à Gaïette, & ſe logerent ſur les collines auprès de Formie. Alors le pape ſe repentit d'avoir donné Gaïette à Pandenulfe; & fit tant par ſes exhortations, & par ſes lettres, que Docibilis rompit ſon traité avec les Sarraſins, & leur fit la guerre: où pluſieurs des habitans de Gaïette furent tuez, & pluſieurs pris. Mais les Sarraſins aïant redemandé à traiter, en rendant les captifs, Docibilis leur accorda une habitation ſur le Gariglian, où ils demeurerent quarante ans, & firent des maux innombrables.

XII. Concile de C. P. faux huitiéme.

Cependant le légat Pierre prêtre cardinal, arriva à C. P. où Photius fit aſſembler un concile nombreux au mois de Novembre 879. Les actes entiers n'en ſont point encore imprimez: mais le docte & curieux M. Baluze en a fait venir de Rome une copie fidelle, qu'il garde dans ſa riche bibliotheque, & dont il a bien voulu me permettre de tirer un extrait, pour l'utilité publique. La premiere ſeſſion eſt ſans datte, & commence ainſi: Photius preſidant dans la grande ſale ſecrete, aſſiſté d'Elie prêtre légat de Jeruſalem, & des métropolitains; ſçavoir, Procope de Ceſarée en Cappadoce, Gregoire d'Epheſe, Jean d'Heraclée, autre Jean d'Heraclée: c'eſt qu'il y avoit deux métropoles de ce nom, l'une en Thrace, l'autre dans le Pont; Gregoire de Cyzique, Gregoire de Nicée, Daniel d'Ancyre, Theophylacte de Sardis, George de Nicomedie, Marc

Ep. 150.

de Side, Zacarie de Calcedoine. Enſuite ſont les noms des autres évêques, faiſant en tout le nombre de trois cens quatre-vingt trois. AN. 879. Nov.

Quand on eut fait ſilence, Pierre diacre & protonotaire de l'égliſe de C. P. dit : Pierre prêtre cardinal, & légat du très-ſaint pape Jean & ceux qui ſont avec lui ; ſçavoir, Paul & Eugene ſont ici ; & le cardinal Pierre nouvellement arrivé apporte des lettres du pape. Photius dit : Loüé ſoit Dieu, qui nous l'a conſervé en ſanté ; qu'ils entrent. Après qu'ils furent entrez, Photius fit encore une priere d'action de graces, à laquelle le concile répondit : *Amen*. Puis il embraſſa Pierre & les deux autres légats, & dit : Que le Seigneur ait agréable la peine que vous avez priſe, qu'il beniſſe & ſanctifie vos ames & vos corps : qu'il ait agréables les ſoins de notre très-ſaint frere collegue & pere ſpirituel le bienheureux pape Jean. Et après que les légats eurent fait à Photius les complimens du pape, il ajoûta : Nous ſaluons d'une affection cordiale le très-ſaint pape œcumenique Jean ; & nous prions Dieu de nous accorder ſes ſaintes prieres, & ſa précieuſe charité, J. C. notre commun maître & notre vrai Dieu lui donne la récompenſe de ſa charité ſincere.

Pand. canon. eccleſ. Gr. Bevereg. to. 2. p. 253. c.

p. 274.

Après ces civilitez, le légat Pierre dit : Le pape a envoïé une lettre à votre ſainteté, afin que tout le monde connoiſſe le ſoin qu'il prend de votre égliſe, l'amitié qu'il vous porte, & la confiance qu'il a en vous. Photius répondit : Dès devant les lettres, nous en ſommes bien informez, par les choſes mêmes. Il nous a envoïé, non une, mais deux fois des

MS.

AN. 879. Nov.

évêques & des prêtres, premierement Paul & Eugene, puis vous, pour visiter ceux qui sont rebelles à la verité, leur donner les avis convenables, & rappeller les schismatiques. C'est ainsi que Photius prend avantage de la légation de Paul & d'Eugene, qui n'avoient pas été envoïez à lui, mais à saint Ignace. Pierre fit ensuite les complimens du pape au concile, qui lui répondit de même; puis Zacharie évêque de Calcedoine prit la parole, & dit en substance: La paix a été troublée parmi nous; & j'en dirai la cause incroïable, mais vraïe. C'est la science d'un homme divin, parfaitement instruit & des saintes écritures, & de toute l'encyclopedie des sciences humaines. C'est la beauté de son esprit, sa compréhension, sa pénetration, presque au-dessus de l'humanité. D'un autre côté sa douceur & sa moderation, son empire sur toutes les passions; la charité pour les pauvres, l'humilité, dont vous voïez les effets, la facilité à pardonner, le désintéressement; le zele par lequel il a converti à la foi des heretiques, des infideles, des nations entieres: en un mot toutes les vertus humaines. C'est ce qui a attiré l'envie à notre saint patriarche, comme à J. C. quand il étoit sur la terre. On a chassé ce grand homme de son thrône; il a souffert ce qui vaut mieux taire, que d'en parler. Mais la vertu de l'empereur a surmonté tous les obstacles. Il reste quelque peu d'opiniâtres, sous prétexte de l'autorité de Rome. C'est pour ce sujet que l'empereur nous a assemblez, & que vous êtes venus. Car s'il faut dire la verité, c'est pour vous que se tient ce concile, & pour l'église

Sup. liv. LII. *n.* 48.

AN. 879. Nov.

l'égliſe Romaine : c'eſt pour vous juſtifier des calomnies de ce reſte de ſchiſmatiques. Quant à nous, graces à Dieu, nous n'avons point beſoin de concile, étant parfaitement unis. Ecoutez ce qu'en dit le concile.

Alors le concile dit : Nous ſommes tous unis à notre patriarche ; les uns l'ont été dès le commencement, juſques à être prêts à répandre leur ſang pour lui : les autres, qui en ont été ſéparez, ſe ſont réünis. Zacharie ajoûta : Les ſchiſmatiques veulent s'élever au deſſus de l'égliſe Romaine, & l'aſſervir à leurs volontez. Ils reçoivent les décrets du pape Nicolas & du pape Adrien, & refuſent de recevoir ceux du pape Jean. Après qu'il eut ainſi parlé, pluſieurs des évêques du concile, entr'autres Elie légat de Jeruſalem, rendirent graces à Dieu de l'union des égliſes. Le cardinal Pierre dit : Que le pape Jean vouloit tenir Photius pour ſon frere, & comme ſon ame : Puis il ſe leva, & lui donna les preſens que le pape lui envoïoit ; ſçavoir, des habits pontificaux, entr'autres le pallium & les ſandales. Le concile demanda à les voir ; & les trois légats du pape les déplierent devant tout le monde. Alors Photius dit : Que J. C. notre Dieu, qui couvre le ciel de nuées, & qui s'eſt revêtu de notre nature pour la réparer & la purifier, daigne couvrir en cette vie de ſa protection notre confrere & notre pere ſpirituel ; & dans le ſiecle futur le revêtir de la robe nuptiale, pour le rendre digne d'être admis dans la chambre de l'époux. *Bever. pag. 274. C.*

Le cardinal Pierre dit : Nous avons apporté une M. S.

AN. 879. Nov.

lettre pour le patriarche Photius, une pour vous, parlant aux évêques, une pour les ſchiſmatiques. Nous n'avons pas ici la votre, donnez-nous jour pour l'apporter. On convint du jour ; & Photius dit, qu'il étoit temps de finir la ſeſſion, parce que les légats étoient fatiguez. Mais le cardinal Pierre dit encore : S'il y a ici quelque ſchiſmatique, qu'il ſe déclare. Le concile dit : Nous ſommes tous d'accord, les ſchiſmatiques ſont en très-petit nombre. La ſeſſion finit par des acclamations de loüanges : Aux grands empereurs Baſile, Leon & Alexandre, longues années. A la très-pieuſe imperatrice Eudocie, longues années. A Etienne Porphirogenete & ſyncelle. C'étoit le dernier fils de l'empereur deſtiné à l'état eccleſiaſtique. A Photius & Jean très-ſaints patriarches, longues années. Il faut remarquer qu'ils nomment Photius devant le pape.

Bevereg. pag. 175. c.

XIII. Seconde ſeſſion. Lettres pape alterées. MS.

La ſeconde ſeſſion fut tenuë le mardi dix-ſeptiéme de Novembre, indiction treiziéme, qui eſt l'an 879. C'étoit dans la grande égliſe de C. P. au côté droit des galeries hautes, nommées catecumenies. L'évangile étoit au milieu de l'aſſemblée, & Photius y préſidoit, les trois légats de Rome, Paul, Eugene & Pierre étant aſſis avec lui, auſſi-bien qu'Elie légat de Jeruſalem, Coſme prêtre & apocriſiaire d'Alexandrie, Procope métropolitain de Ceſarée, Gregoire d'Epheſe, & les autres, comme en la premiere ſeſſion. Photius fit la priere, & les Romains chanterent entr'eux en latin. Le cardinal Pierre ouvrit la ſeſſion, & comme il parloit latin, Leon protoſpataire & ſecretaire de l'empereur, lui ſervit

d'interprete. Il dit donc : Les empereurs ont envoïé à Rome par deux fois : les patriarches d'Alexandrie, de Jeruſalem & d'Antioche, y ont auſſi envoïé ; priant le pape Jean d'affermir la paix dans votre égliſe. Nous apportons des lettres, pour cet effet, & nous deſirons avant toutes choſes faire lire celle du pape à l'empereur. Elle étoit traduite en grec : le même ſecretaire Leon en fit la lecture, & elle fut inſerée dans les actes. Mais elle y eſt bien differente de l'original latin, dont j'ai rapporté la ſubſtance, qui ſe trouve dans le recueil des lettres du pape Jean VIII. & les Grecs mêmes reconnoiſſent la difference. En celle-ci, on ne parle point de la mort du patriarche Ignace ; & on ne dit point que Photius avoit repris les fonctions épiſcopales, ſans conſulter le ſaint ſiége. Au contraire, on fait dire au pape, parlant à l'empereur : Votre pieté nous a prévenu, en faiſant violence à Photius, & le rétabliſſant avant l'arrivée de nos légats. Toutefois nous y ſuppléons, non par notre autorité, quoique nous puiſſions le faire, mais par les conſtitutions apoſtoliques. Sur quoi il cite le concile de Nicée ; & le reſte, comme dans la vraïe lettre. Dans la ſuite de celle-ci, on ſupprime l'ordre du pape, afin que Photius demandât pardon en plein concile, & l'abſolution qu'il lui donnoit ; & on ajoûte pluſieurs diſcours à ſa louange. Enfin, cette lettre n'eſt pas tant traduite, que refaite au gré de Photius : mais apparemment de concert avec les légats, qui en entendirent la lecture ſans s'en plaindre.

AN. 879.
17. Nov.

Ep. 199. Sup. n. 7.

Bevereg. p. 17. A. tom. 8. conc. p. 1461. to. 9. p. 135.

Après qu'elle eut été lûë, Procope de Ceſarée MS.

AN. 879. 17. Nov.

témoigna qu'il en étoit content : Elie légat de Jerusalem en dit de même ; & Procope reprit : Le peu de ſchiſmatiques qui reſtent, ne ſont retenus que par les ſouſcriptions qu'ils ont données. Le cardinal Pierre dit, s'adreſſant à tout le concile : Recevez-vous la letrre du pape ? Le concile dit : Nous recevons tout ce qui regarde l'union avec Photius, & l'interêt de l'égliſe : mais non pas ce qui regarde l'empereur & ſes provinces. C'eſt-à-dire, comme la ſuite fait voir, qu'ils rejettent la prétention du pape ſur la Bulgarie.

To. 8. conc. To. 9. p. 144.

Enſuite Pierre diacre & protonotaire de C. P. lut la lettre du pape à Photius, traduite en grec, & alterée comme la précedente. On y ſupprime ce que le pape diſoit, que Photius devoit le conſulter avant que de rentrer dans le ſiége de C. P. quoique vacant, & la condition qu'il lui impoſoit, de demander pardon en plein concile. On fait ſeulement dire au pape, dans cette lettre, qu'il caſſe & rejette le concile tenu contre Photius, comme n'aïant point été ſouſcrit par le pape Adrien ; & on retranche ce qui regarde la reſtitution de la Bulgarie.

MS. Cette lettre aïant été lûë, le cardinal Pierre demanda à Photius, s'il en étoit content. Il répondit, qu'oüi ; puis il ajoûta, au ſujet des exilez, dont le pape l'exhortoit à demander le rappel : L'empereur n'en a exilé que deux, encore, n'eſt-ce pas pour des cauſes eccleſiaſtiques : toutefois, nous le prions de les rappeller. Le cardinal Pierre dit : Notre inſtruction porte de demander la juriſdiction ſur la Bulgarie. Photius répondit : Nous avons toûjours aimé la

paix. Nous n'avons point envoïé de pallium en Bulgarie, & n'y avons point fait d'ordination, depuis notre rétabliſſement, dont voici la troiſiéme année. Apparemment il ſe comptoit pour rétabli, même avant la mort d'Ignace, depuis que l'empereur l'avoit rappellé de ſon exil. Il ajoûta des diſcours generaux, qui n'étoient que des complimens, & ne l'engageoient à rien. Procope de Ceſarée dit : Nous eſperons que Dieu ſoumettra à l'empereur toutes les nations du monde : alors il reglera, comme il lui plaira, les limites des métropoles. Le concile repeta le même diſcours.

AN. 879. 17. Nov.

Le cardinal Pierre, dit : Le pape demande, comment le patriarche Photius eſt rentré dans ſon trône, car il ne croïoit pas qu'il dût le faire avant notre arrivée. Elie légat de Jeruſalem, dit : Il a toûjours été reconnu pour patriarche par les trois patriarches d'Orient ; & preſque par tous les évêques & le clergé de C. P. qui l'empêchoit donc de remonter ſur ſon trône ? Le concile, dit : Il eſt rentré du conſentement des trois patriarches, à la priere de l'empereur, ou plûtôt en cedant à la violence, qu'il lui a faite ; & à la ſupplication de toute l'égliſe de C. P. Quoi, dit le cardinal Pierre, n'y a-t'il point eu de violence de la part de Photius ? N'en a-t'il point uſé tyranniquement : Au contraire ; dit le concile, tout s'eſt paſſé avec douceur & tranquillité. Dieu ſoit beni, reprit le cardinal Pierre.

XIV. Apologie de Photius.

Alors Photius dit : Je vous le dis, devant Dieu, je n'ai jamais deſiré ce ſiége, la plûpart de ceux qui ſont ici le ſçavent bien. La premiere fois, j'y mon-

AN. 879.

17. Nov.

tai malgré moi, répandant beaucoup de larmes, après m'en être long-temps défendu, & par une violence inévitable de l'empereur, qui regnoit alors : mais du consentement des évêques & du clergé, qui avoient donné leurs souscriptions, à mon insçû. On me donna des gardes. Ici le concile l'interrompit pour dire : Nous le sçavons tous, ou par nous-mêmes, ou pour l'avoir appris de ceux qui en furent témoins. Photius continua : Dieu a permis que je fusse chassé. Je ne me suis point efforcé de rentrer, je n'ai point excité de seditions. Je suis demeuré en repos, remerciant Dieu, & soumis à ses jugemens : sans importuner les oreilles de l'empereur, sans desir, ni esperance d'être rétabli. Dieu qui opere les miracles a touché le cœur de l'empereur, non à cause de moi, mais à cause de son peuple : il m'a rappellé de mon exil. Mais tant qu'Ignace d'heureuse memoire a vécu, je n'ai pû me résoudre à reprendre mon siége : nonobstant les exhortations & les violences que plusieurs me faisoient pour ce sujet ; & ce qui me touchoit le plus, nonobstant l'exil & la persecution que souffroient nos confreres. Le concile dit : C'est la verité. Photius continua : Au contraire, j'ai voulu affermir la paix avec Ignace en toutes manieres : nous nous vîmes dans le palais, nous nous jettâmes aux pieds l'un de l'autre, & nous nous pardonnâmes mutuellement. Etant tombé malade, il m'appella, je le visitai plusieurs fois, & lui donnai toutes les consolations, dont je fus capable. Il me recommanda les personnes qui lui étoient les plus cheres, & j'en ai pris soin. Après sa mort, l'empereur me sonda premierement en secret, puis me commu-

niqua ſon deſſein publiquement par ſes patrices ; me repreſentant le deſir du clergé, & le conſentement des évêques, que je n'aurois plus de prétexte de m'y oppoſer. Enfin, il me fit l'honneur de me venir trouver lui-même. J'ai cedé à un changement ſi miraculeux, pour ne pas reſiſter à Dieu. Le concile dit : Il eſt ainſi. AN. 879. 17. Nov.

Le cardinal Pierre dit : Vous ſçavez que l'égliſe Romaine a rétabli Flavien de C. P. Jean Chryſoſtome, Cyrille de Jeruſalem, & Polycronius chaſſez de leurs ſiéges ; & ſaint Gregoire le dialogue, après avoir perſecuté l'évêque de Dalmatie, ſur une calomnie, le remit dans ſon ſiége. Pierre veut parler apparemment de l'affaire de ſaint Gregoire, avec Maxime de Salone. Il continuë : Le pape Nicolas aïant dépoſé Zacarie, le pape Adrien lui rendit ſon ſiége ; & le pape d'apreſent l'a fait bibliothecaire. Il n'eſt donc pas inferieur au pape Adrien ou au pape Nicolas, pour uſer de diſpenſe, quand elle eſt utile à l'égliſe. Il ajoûta pluſieurs proteſtations publiques de l'amitié du pape envers Photius ; & le concile y joignit ſes acclamations. *Bevereg. p. 79. D.* *Sup. l. XXVI. n. 8.* MS.

Les légats du pape demanderent la lecture des lettres des patriarches d'Orient, le concile l'accorda, & on lut premierement celle de Michel patriarche d'Alexandrie à l'empereur apportée par le prêtre Coſme. Elle contient de grandes loüanges de l'empereur, & fait auſſi l'éloge de Coſme, que l'empereur avoit envoïé à Alexandrie, & que le patriarche Michel lui avoit renvoïé. Au contraire cette lettre porte de terribles maledictions contre Joſeph, XV. Lettres des Orientaux.

AN. 879. 17. Nov.

qui avoit assisté au concile de l'an 870. & elle en parle ainsi : Il s'est dit faussement archidiacre de Michel patriarche d'Alexandrie, qui l'a anathématisé. C'étoit le prédecesseur de celui qui écrivit cette lettre, car il y en eut deux de suite, de même nom. La lettre ajoûte : Il en est de même de l'impie Elie, qui s'est dit syncelle de Sergius patriarche de Jerusalem ; & qui étant retourné, est mort lepreux. Le patriarche Michel donne ensuite de grandes louanges à Photius, & dit : Quiconque ne communique pas avec lui, & ne le reçoit pas pour patriarche très-légitime ; son partage soit avec les déïcides. Enfin, il prie l'empereur, s'il lui envoïe quelque benediction, c'est-à-dire, quelque aumône, de l'envoïer par le prêtre Cosme. Après cette lecture, le concile dit : Nous sçavions bien que les siéges d'Orient n'avoient jamais été séparez de la communion de Photius ; & le concile déclara qu'il recevoit la lettre.

Sup. l. XXI. *n.* 4.

On lut ensuite, celle du même patriarche d'Alexandrie à Photius. Il s'étendoit sur les louanges, & sur celles de l'empereur, & disoit à Photius : Aïant appris de Michel notre prédecesseur, quel étoit votre merite, nous vous recevons & vous reconnoissons publiquement & à haute voix patriarche légitime de C. P. avec nos métropolitains les plus voisins, assemblez en concile, autant que l'a permis notre miserable état ; sçavoir, Zacarie de Tamianthie ou Thamiate, Jacques de Babylone ; Etienne de Thebes, Theophile de Baré, qui peut être Barca, avec plusieurs autres évêques. Nous embrassons votre communion, & disons anathême à quiconque

ne

ne l'embraſſe pas ; & nous avons mis votre nom pour toûjours dans les ſacrez diptiques. Quant à Elie & Joſeph, qui ont fait éclater leur rage contre vous, ils ſont morts dans leur peché, ſans en avoir demandé pardon : Thomas évêque de Beryte, qui étoit le troiſiéme, a reconnu ſa faute, comme vous verrez par ſa retractation. Auſſi lui avons-nous pardonné, & nous vous prions d'en uſer de même. Nous avons reçû vos preſens ; & ſi vous nous envoïez quelque benediction, ce ſera, s'il vous plaît, par le prêtre Coſme. En cette lettre étoit inſerée la retractation de Thomas de Beryte, où il demandoit pardon d'avoir agi contre Photius au concile l'an 869. & diſoit avoir été ſéduit par Elie & Joſeph. Cette lettre du patriarche d'Alexandrie, fut approuvée du concile comme la précedente. Quant à la retractation de Thomas, les légats du pape s'en rapporterent au concile, qui renvoïa l'affaire à Photius, comme étant la partie intereſſée, & Photius lui pardonna.

AN. 879. 17. Nov.

Enſuite on lut la lettre de Theodoſe patriarche de Jeruſalem à Photius, qui étoit auſſi ſynodale, & avoit été apportée par André prêtre & moine : & Elie prêtre & ſtylite freres. Elle contenoit en ſubſtance les mêmes choſes que celle du patriarche d'Alexandrie ; tendant à reconnoître Photius pour patriarche légitime de C. P. On lut une lettre ſemblable adreſſée à Photius, par le patriarche d'Antioche, nommé Theodoſe, comme celui de Jeruſalem. Il dit avoir reçû par l'abbé Coſme, la bonne nouvelle du rétabliſſement de Photius ; & ajoûte : Nous

AN. 879. 17. Nov.

avons souffert une grande vexation de la part d'Ebintaëloum, & il nous en a coûté beaucoup. Le métropolitain Thomas étoit venu de Tyr nous en consoler. Il nous a demandé pardon, aussi-bien qu'à Michel patriarche d'Alexandrie; & nous vous prions aussi de lui pardonner. C'est que Thomas avoit été transferé de l'évêché de Beryte à l'archevêché de Tyr. Celui qui est ici nommé Ebintaëloum, doit être Abmed fils de Touloun, qui commandoit alors en Egypte & en Syrie. On lut encore une lettre d'Abraham métropolitain d'Amide & de Samosate en Armenie à Photius. Il le felicitoit sur son rétablissement & ajoûtoit : J'ai reçû par l'abbé Cosme des lettres de notre pere Theodose patriarche d'Antioche, & de l'abbé Michel pape d'Alexandrie. Elles parloient de Thomas archevêque de Tyr, d'Elie & de Joseph. Ce dernier s'est attribué un rang qu'il n'avoit pas : mais Dieu lui a rendu ce qu'il méritoit, aussi-bien qu'à Elie. Quant à l'archevêque de Tyr, il a confessé sa faute devant les patriarches. Abraham declare ensuite, qu'il reçoit Photius, & prononce de grandes maledictions contre quiconque ne le reçoit pas. Il lui donne avis que le patriarche de Jerusalem est mort, & que l'abbé Elie de Damas lui a succedé. Le mort étoit Theodose, dont la lettre venoit d'être lûë ; & ce fut apparemment ce qui donna à Abraham occasion d'écrire. Après cette lecture, le concile rendit graces à Dieu, & finit la session par les acclamations ordinaires.

Sup. liv. 11. n. 3.

XVI. Troisiéme session.

La troisiéme fut tenuë deux jours après ; sçavoir le Jeudi dix-neuviéme de Novembre, Photius presidant,

& tout le reſte, comme à la ſeconde ſeſſion. Le cardinal Pierre fit lire la lettre du pape aux évêques dépendans de C. P. & aux autres patriarches, & elle fut lûë par le diacre & protonotaire Pierre ; mais elle étoit alterée comme les autres, ſur tout à l'endroit où il étoit dit, que Photius devoit demander miſericorde devant le concile : car on y diſoit ſeulement, qu'il ne devoit pas dédaigner de reconnoître devant le concile, la bonté & la miſericorde, dont l'égliſe Romaine avoit uſé en le recevant. Après que cette lettre eut été lûë, le concile déclara qu'il la recevoit, excepté ce qui regardoit l'empereur, c'eſt-à-dire, la juriſdiction ſur la Bulgarie. Procope de Ceſarée releva ce qui touchoit l'ordination des laïques à l'épiſcopat, appuïant ſur l'autorité du concile de Sardique. Zacarie de Calcedoine parla ſur le même ſujet, & dit entre autres choſes : La coûtume combat ſouvent la regle, pour élever des laïques au ſacedoce ; & j'en ai la preuve dans le ſecond concile œcumenique, non par ſes diſcours, mais par ſa conduite ; puiſqu'il declara patriarche de C. P. Nectaire qui venoit d'être baptiſé. Vous avez les exemples du grand Ambroiſe, d'Ephrem d'Antioche, d'Euſebe de Ceſarée, & tant d'autres, qu'on ne les peut compter. Il rapporte un paſſage d'une lettre de ſaint Baſile à Amphiloque ; & pour montrer que Photius n'eſt pas proprement dans le cas du canon, il ſoutient qu'il n'a jamais été homme d'affaires, mais homme de lettres : que ſon pere & ſa mere ont ſouffert pour la religion ; & que lui-même a converti en Armenie & en Meſopotamie, quantité de perſonnes, qui étoient

AN. 879.

19. Nov.

Epiſt. 200. *Tom.* 8. *conc. p.* 1486.

Bevereg. 281. B.

dans l'erreur, des nations entieres & des barbares.

AN. 879. On lut enſuite la lettre ſynodique à l'empereur
19. Nov. du défunt patriarche de Jeruſalem Theodoſe. Il y expoſoit ſes miſeres, comme les autres : mais en termes generaux ; & demandoit du ſecours. Il recevoit Photius, & ajoûtoit : Nous avons ordonné ſynodalement & nous declarons à tout le monde, comme
Bevereg. p. 281. un canon irrévocable, que ſi quelqu'un ne reçoit pas de bon cœur notre ſaint & illuſtre confrere Photius, patriarche de la ville imperiale, & ne celebre pas avec lui, il ſoit anathême & dépoſé par l'autorité des trônes apoſtoliques. Après la lecture, le concile dit : Nous recevons ce qui a été ordonné ſynodalement, par le très-ſaint patriarche Theodoſe, & nous diſons anathême à ceux qui ne ſont pas de même avis. Les
MS. légats du pape demanderent quand cette lettre étoit venuë. Elie légat de Jeruſalem, dit : Le patriarche Theodoſe l'a fait ſynodalement en ma preſence ; & enſuite quand il en a eu l'occaſion, il l'a envoïée par le moine André mon frere ; non ſeulement en ſon nom, mais du patriarche d'Antioche, qui en eſt d'accord.

Le cardinal Pierre dit : Tous les patriarches conviennent avec le pape ; mais nous examinons ces légats à cauſe des précedens, qui étoient envoïez par les Sarraſins, pour racheter des captifs, & ſe diſoient légats des patriarches. Paul & Eugene légats du pape, ajoûterent : Nous connoiſſons André, pour avoir paſſé pluſieurs jours avec lui ; nous l'avons examiné ſur la foi, & il nous en a donné ſa profeſſion par écrit. Photius dit : Il faut oublier le paſſé. Je

m'offrois ſeul à la perſécution, pour en délivrer tous les autres, & ne point donner ce ſpectacle aux infideles ; mais on ne m'a pas écouté. Il faut tout oublier. Le légat Elie dit : Dieu ſçait que je n'avois jamais vû le patriarche Photius, que je ne lui avois jamais parlé, ni reçû de ſes lettres : mais je ſuis venu pour l'interêt de l'égliſe ; à cauſe de ſon mérite, de l'injuſte perſécution qu'il a ſoufferte, & de ces impies, ces faux légats. AN. 879. 19. Nov.

Les légats Paul & Eugene dirent : Nous n'agiſſons ni par prévention, ni par interêt ; & le cardinal Pierre dit à Photius : Vous accompliſſez cette parole de l'évangile : Je ne cherche point ma gloire : un autre la cherche, & juge ; & le temps a éclairci la verité ſur tout cela. Mais s'il plaît au concile, qu'on liſe l'inſtruction qui nous a été donnée par le pape Jean, & qui nous a été ſouſcrite par tous nos évêques. Le concile dit : Qu'on la liſe. Le cardinal Pierre ſe leva, & la fit lire en grec par l'interprete Leon, telle que je l'ai rapportée. Après la lecture du dixiéme article, qui portoit abrogation des conciles contre Photius, le concile dit : Nous avons déja abrogé, rejetté & anathematiſé par les effets, ce prétendu concile, en nous réuniſſant au très-ſaint patriarche Photius. Ils entendent le concile de C. P. en 869 & nous diſons anathême à ceux qui ne le rejettent pas. Elie métropolitain de Martyropolis, & Elie légat de Jeruſalem, dirent : Et comment peut-on appeller concile, ce qui a rempli l'égliſe de tant de ſchiſmes ? où les députez des Sarraſins ont été aſſis comme juges : qui a oſé faire le contraire de tous les conciles ; qui a

Ap. Leon. Allat. de S. ſyn. Phot. p. 211.
Joan. VIII. 50.

Sup. n. 24

AN. 879. 19. Nov.

condamné les innocens ſans examiner, & renverſé toutes les loix eccleſiaſtiques & civiles ? C'eſt pour cela que les ſaints ſiéges d'Orient en ont caſſé & anathematiſé les actes.

Après que l'on eut achevé de lire l'inſtruction, le concile dit : Nous voïons que vous avez ſuivi en tout l'inſtruction du pape ; un ſi grand pontife devoit avoir de tels légats. Nicetas métropolitain de Smyrne dit : Dieu vous a fait trouver les choſes en tel état, que ſi quelqu'un vouloit aller contre l'ordre de Dieu, & l'inſtruction du pape, il n'en auroit pas de prétexte. Les légats du pape dirent : Le prophete dit : Tu iras par tout où je t'envoïerai. Nous ne ſommes venus que pour accomplir la volonté de Dieu & du pape. Le concile dit : Nous voïons clairement que vous l'accompliſſez. Photius dit : C'eſt la volonté de Dieu, qui eſt deſcendu du ciel, & a pris notre nature, pour reconcilier à ſon pere le genre humain. Vous voïez que tout concourt à la volonté du pape, & que rien n'y reſiſte. Les légats dirent : C'eſt notre devoir de nous réünir à votre égliſe par nos combats & nos travaux. C'eſt pour cela que nous avons ſouffert tant de fatigues dans le voïage : mais c'eſt par leurs travaux, que les ſaints ont plû à Jeſus-Chriſt. Photius dit : Auſſi Dieu vous réſerve de grandes récompenſes dans ſon roïaume. Le cardinal Pierre dit : Voici les ſouſcriptions des évêques, pour montrer comme ils ont été d'accord de recevoir le très-ſaint patriarche Photius avec toute l'égliſe Romaine. On lut les ſouſcriptions, qui étoient au bas de l'inſtruction des légats : puis le cardinal Pierre demanda ſi

Jerem. 1. 7.

le concile en étoit content. Le concile dit, qu'oüi, & principalement des ſouſcriptions : & on finit la ſeſſion par les acclamations ordinaires. AN. 879. 24. Dec.

La quatriéme fut tenuë le jeudi vingt-quatriéme de Decembre, veille de Noël, dans la grande ſale ſecrete, où avoit été tenuë la premiere ſeſſion. Pierre diacre & protonotaire, dit : Le métropolitain de Martyropolis vient d'arriver de la part du patriarche d'Antioche, dont il eſt légat ; il apporte auſſi des lettres du patriarche de Jeruſalem ; & il eſt à la porte. On le fit entrer. Il ſe nommoit Baſile, & dit, qu'il apportoit des lettres de Theodoſe patriarche d'Antioche, & d'Elie nouveau patriarche de Jeruſalem : ajoûtant, que ni l'un ni l'autre n'avoit jamais eu part à ce qui s'étoit fait contre Photius. On lût la lettre du patriarche d'Antioche à Photius, qui contenoit en ſubſtance les mêmes choſes que les précedentes ; entr'autres la condamnation de Thomas de Beryte & d'Elie, qui ſont traitez de faux légats. Après que le concile eut donné ſon approbation à cette lettre, on lût celle du nouveau patriarche de Jeruſalem à Photius, dont la ſubſtance étoit encore la même, & elle fut de même approuvée par le concile, qui ajoûta : Nous ſçavions bien que les ſiéges d'Orient avoient toûjours reconnu Photius. Elie légat de Jeruſalem dit : Ce conſentement vient du ciel. Les Sarraſins mêmes ont envoïé à Photius ; les uns pour demander l'inſtruction, les autres pour demander le baptême, & ſe ſoumettre à l'empereur.

XVII. Quatriéme ſeſſion. *Bevereg. p.* 282. *F.* 293. *MS.*

Le cardinal Pierre dit : Deux patrices, qui s'étoient ſéparez de Photius, ſont revenus aujourd'hui, de-

AN. 879. mandant pardon ; & disant, qu'ils attendoient notre retour, & vouloient suivre l'autorité de l'église Romaine. Le concile dit : Nous les connoissons & nous les avons reçûs. Ils n'alleguoient autre raison, comme nous l'avons appris d'eux mêmes, sinon qu'ils avoient donné leurs souscriptions, étant séduits par les faux légats & par quelques autres personnes. Pour toute autre cause, disoient ils, nous nous serions contentez de l'absolution du patriarche : mais la souscription étant contre lui-même, nous attendions l'absolution d'un autre siége. Nous ne sommes coupables d'autre chose. Puis donc que vous nous avez donné l'absolution, nous la recevons avec toute la joïe possible, & nous rejettons ceux qui ne la reçoivent pas. C'est pourquoi, ajoûte le concile, nous les avons reçûs comme nos enfans & nos propres membres.

24. Dec.

Bevereg. p. 283. B.

XVIII. Articles de la réunion.

Les légats du pape demanderent ensuite, si le concile étoit d'accord de tous les articles contenus dans la lettre du pape à l'empereur, & ils en marquent cinq. Le premier touchant la Bulgarie. Sur quoi le concile répondit : Nous vous avons déja dit, & nous le répetons, il ne s'agit point ici de regler des limites : cette question demande un temps convenable. Toutefois nous nous joindrons à vous, pour en prier l'empereur ; & suivant que Dieu le conduira & qu'il agira lui-même, sans préjudice des canons, nous en serons contens, & l'approuverons.

MS. *Allat. p.* 238.

p. 239. Le second article étoit sur l'ordination des laïques. Sur quoi Basile métropolitain de Martyropolis, & légat d'Antioche, Elie légat de Jerusalem, & Cosme

légat

légat d'Alexandrie, dirent : Cela n'eſt point contraire aux loix de l'égliſe. A Alexandrie, à Antioche & à Jeruſalem, en quelque rang, ſoit du peuple, ſoit du clergé, que l'on trouve un homme diſtingué par ſa vertu, on ne fait point de difficulté de l'élever à l'épiſcopat. Car ce n'eſt pas ſeulement pour les clercs que J. C. eſt deſcendu en terre, & ils ne ſont pas les ſeuls à qui il a préparé les récompenſes de la vertu : c'eſt à tous les Chrétiens. Si cette regle étoit approuvée & reçûë, ce ſeroit la déſolation & la perte de toutes les chaires épiſcopales. Car la plûpart des évêques, qui ont brillé parmi nous, ont été tirez d'entre les laïques. Nous ne pouvons conſentir à ce reglement, pour ne pas condamner nos prélats. Le concile dit : Chaque ſiége a ſes anciennes coûtumes, & il ne faut point en diſputer les uns contre les autres. L'égliſe Romaine garde ſes coûtumes, & elle a raiſon : mais l'égliſe de C. P. garde auſſi quelques anciens uſages, qui lui ſont propres : de même les ſiéges d'Orient. Si donc l'égliſe Romaine n'a jamais admis de laïques à l'épiſcopat, qu'elle continuë de l'obſerver : car il eſt raiſonnable de ne pas outre-paſſer les bornes des peres. Mais puiſque ni les Orientaux, ni l'égliſe de C. P. ne l'ont point obſervé : encore que nous ſouhaitions de trouver toujours dans le clergé des hommes dignes de l'épiſcopat : toutefois s'il ne s'y en trouve point, & qu'il s'en trouve entre les laïques ; on ne doit pas laiſſer les plus dignes pour choiſir ceux qui le ſont moins.

AN. 879. 24. Dec.

Le troiſiéme article étoit, de ne point tirer d'une autre égliſe le patriarche de C. P. mais de le prendre *Allat. p. 242.*

AN. 879. 24. Dec. entre les prêtres & les diacres cardinaux de la même église. Sur quoi le concile dit : Cet article est compris dans le précedent ; & plût à Dieu, que l'église de C. P. fût assez heureuse, pour avoir toujours les prêtres & les diacres les plus accomplis de tout l'empire Romain ; afin qu'on ne tirât que d'entr'eux celui qui doit monter sur le premier siége : mais si le temps n'en fournit pas de tel, il faut le choisir dans toute l'église.

Le quatriéme article étoit la condamnation des conciles tenus contre Photius, sous le pape Adrien à Rome & à C. P. Sur quoi Basile légat d'Antioche dit : *Allat. p. 117.* Il y a long-temps que le très-saint pape Michel d'Alexandrie avec ses évêques a condamné & anathématisé tout ce qui a été fait contre le très-saint patriarche Photius ; & ceux qui reçoivent ces actes. Mon patriarche Theodose en a fait autant. Cosme légat d'Alexandrie dit : Le pape d'Alexandrie a declaré nettement son sentiment dans ses lettres, & comme il charge de toutes sortes de maledictions ces actes, & ceux qui les reçoivent. Elie légat de Jerusalem dit : J'anathematise ceux qui ne reçoivent pas Photius pour patriarche légitime ; comme a fait autrefois le saint patriarche Theodose de Jerusalem ; & comme fait à present son successeur Elie, rejettant pareillement tout ce qui a été ci-devant fait contre lui, principalement les actes, où les députez des Sarrasins ont pris séance, comme juges. Le concile s'écria : Nous sommes tous de cet avis ; nous le declarons tous, nous y applaudissons. C'est cet article de la lettre du pape Jean, qui nous fait le plus

de plaiſir. Dès devant qu'il l'eût ordonné, nous avions condamné tout ce qui a été dit ou écrit contre le patriarche Photius, étant parfaitement unis à lui. Le cinquiéme article étoit, l'excommunication des ſchiſmatiques ; c'eſt-à-dire, de ceux qui ne vouloient pas reconnoître Photius ; & elle ne manqua pas d'être confirmée dans ce concile. AN. 879. 24. Dec. MS. *Bevereg. pag. 283. D.*

A la fin de la ſeſſion, le cardinal Pierre dit : Puiſque par la grace de Dieu tous les ſcandales ſont ôtez, que la verité examinée eſt devenuë plus éclatante, & que la paix & la concorde eſt renduë à l'égliſe : maintenant que l'heure de l'office divin eſt venuë, ſi vous le jugez à propos, nous irons tous le celebrer avec le patriarche Photius. Le concile dit : Cette propoſition eſt bonne & agréable à Dieu. Soit fait ſelon votre parole. Dieu conſerve notre ſaint maître, & prolonge ſes jours pour le ſalut de ſon égliſe. *Id. p. 294. A.*

XIX. Cinquiéme ſeſſion. *Ibid.*

La cinquiéme ſeſſion fut tenuë l'année ſuivante 880. le mardi vingt-ſixiéme de Janvier, au côté droit des galeries hautes de la grande égliſe ; Photius préſidant avec les trois légats du pape, & les trois des ſiéges Orientaux. Ce fut lui qui ouvrit l'action, en diſant : Le ſecond concile œcumenique de Nicée, tenu ſous le pape Adrien, & le patriarche Taraiſe, eſt reconnu par notre égliſe pour le ſeptiéme concile, & remis au rang des ſix autres. L'égliſe Romaine & les ſiéges d'Orient reçoivent comme nous, les decrets de ce concile : mais peut-être quelques-uns doutent encore, s'il doit être mis au rang des con-

AN. 880. 26. Janv.

ciles œcumeniques. Car on le dit ainſi, & juſques à preſent nous n'en avons point ſçû la verité. Maintenant donc, mes freres, ordonnons tous enſemble, ſi vous le jugez à propos, que ce concile ſera compté le ſeptiéme œcumenique, & reconnu égal aux ſix autres.

Le cardinal Pierre dit: Nous voulons vous avertir, que la ſainte égliſe Romaine étant d'accord avec toutes les autres, a reçû de tout temps les decrets de ce concile, tenu ſous le pape Adrien, & le patriarche Taraiſe, touchant les ſaintes images; & le nomme encore à preſent le ſeptiéme concile, le mettant au rang des ſix autres. Quiconque ne fait pas ainſi, p. 295. ſoit anathême. Le concile dit: Après notre réünion avec l'égliſe Romaine, dont notre patriarche Photius a été le médiateur; il nous convient d'être auſſi d'accord ſur ce ſujet. Ainſi, quiconque ne reconnoît pas le ſecond concile de Nicée, pour le ſeptiéme œcumenique, ſoit anathême. Le même anathême, fut repeté par Eugene le premier des légats du pape, par Baſile légat d'Antioche, & par Elie légat de Jeruſalem.

Les légats du pape dirent: Nous vous prions qu'on aille trouver Metrophane, & qu'on lui diſe: v. Tom. 8. conc. pag. 1386. Ep. 202. Le concile vous appelle de la part des légats; pour apprendre votre intention, touchant l'union de l'égliſe. C'étoit le métropolitain de Smyrne, un des principaux adverſaires de Photius, & un des trois à qui le pape avoit écrit. Le concile députa vers lui Baſile évêque de Crete, Nicetas métropolitain de Smyrne, mis par Photius à la place de Metrophane;

AN. 880.
26. Janv.

& Gregoire archevêque de Perge. Etant arrivez, ils dirent : Les légats de Rome, & le concile vous mandent par nous, de leur declarer votre ſentiment, & pour quelle raiſon vous vous ſéparez de l'égliſe. Metrophane dit : Je ſuis malade, c'eſt pourquoi je ne puis guere parler. Je vous dirai néanmoins ſuccintement, pourquoi je ſuis ſéparé de vous. J'aurois été volontiers me défendre, comme il eſt juſte : mais en ma conſcience, je ſuis fort mal, & je ne puis ni marcher ; ni me tenir debout devant vous. C'eſt pourquoi je vous prie, s'il eſt poſſible, laiſſez-moi juſques à ce que je reprenne mes forces : alors je me défendrai.

Les députez rapporterent au concile, la réponſe de Metrophane ; & les légats de Rome, dirent : Suivant l'ordre que nous avons reçû du pape, nous *p. 296.* l'avons exhorté non pas une, mais deux & pluſieurs fois à quitter l'erreur, & ſe réünir à l'égliſe. Mais il prend de vains prétextes, alleguant ſa maladie, qui ne l'empêche pas de parler long-temps, pour ne rien dire, & l'empêche de dire un ſeul mot qui ſeroit ſalutaire, ſçavoir : Je me réünis à l'égliſe ſuivant l'ordre du pape. C'eſt pourquoi conformément aux canons, nous le ſéparons de toute communion eccleſiaſtique, juſques à ce qu'il revienne à ſon paſteur. Car vous devez ſçavoir, que le pape Jean a *pag. 284.* donné au patriarche Photius la même puiſſance, de *p. 296.* lier & de délier, qu'il a reçûë de ſaint Pierre, en vertu de laquelle Photius peut en notre abſence condamner Metrophane. Photius dit aux légats : Nous vous tenons pour nos peres, comme légats du pape

AN. 880.

26. Janv.

notre pere ſpirituel. Les légats ajoûterent : Le pape nous a ordonné, comme nous l'avons déja declaré, que Photius tienne pour dépoſez, tous ceux qui l'ont été par le pape Jean ; & que le pape Jean tiendra pour dépoſez tous ceux qui l'ont été par Photius ; & ſi vous le jugez à propos, on en fera un canon.

XX. Canons.

Le concile dit : Qu'on le faſſe. Et après qu'il eut été dreſſé : Pierre diacre & protonotaire le lut en ces termes : Premier canon. Le ſaint concile œcumenique a ordonné, que les laïques, les clercs, ou les évêques d'Italie, demeurant en Aſie, en Europe ou en Afrique, qui ont été dépoſez, excommuniez ou anathématiſez par le pape Jean, ſoient auſſi traitez par le patriarche Photius, comme ſoumis à la même cenſure ; & que ceux que le patriarche Photius aura excommuniez, dépoſez ou anathématiſez, en quelque diocéſe que ce ſoit ; le pape Jean ; & l'égliſe Romaine les regarde, comme frappez de la même cenſure, ſans préjudice des privileges du ſaint ſiége de Rome. Les légats demanderent, ſi l'on approuvoit ce canon : & le concile répondit, qu'il l'approuvoit. Elie légat d'Orient donna encore ſon approbation en particulier : puis Baſile légat d'Antioche dit : Nos évêques étant unis inſéparablement à Photius, depuis qu'il eſt évêque, nous ont envoïez pour lui donner plein pouvoir de faire ce qu'il lui plaira de ceux qui ſe ſéparent de l'égliſe ; comme aïant l'autorité des ſiéges d'Orient & de Rome. Les légats du pape dirent : Beni ſoit Dieu, qui a uni tous les patriarches.

Le concile ajoûta : Si ceux qui ſe ſont ſéparez de l'égliſe, demandent à ſe réünir après la fin du concile, qu'en ordonnez-vous ? Les légats du pape dirent : Nous avons déja dit, que le pape Jean a accordé au patriarche Photius la faculté de recevoir ceux qui reviendront, & d'excommunier les impenitens. Mais il faut envoïer des députez à Metrophane, lui ſignifier notre réponſe, & la cenſure, dont nous l'avons frappé. On députa Jean métropolitain d'Heraclée, Daniel d'Ancyre, & George de Nicomedie ; & Metrophane s'excuſa ſur ſa maladie, comme la premiere fois : ajoûtant, que ſi les députez vouloient venir tous trois le trouver en particulier, il s'expliqueroit à eux. Cette réponſe aïant été rapportée & lûë dans le concile, les légats du pape dirent : Sa maladie ne l'empêchoit point de dire, en un mot, au lieu de tant de paroles : Je me réünis à l'égliſe. C'eſt pourquoi ces fuites ne lui ſerviront de rien, pour ſe décharger de la cenſure. Ils ajoûterent, que Photius avoit tout pouvoir de la part du pape, pour condamner Metrophane, même en leur abſence.

AN. 880. 26. Janv. p. 297.

Photius dit : Que vous ſemble de ceux qui ont quitté l'épiſcopat pour embraſſer la vie monaſtique ? peuvent-ils revenir à l'épiſcopat ? Les légats dirent : Cela ne ſe pratique point chez nous. Si un évêque ſe réduit au rang des moines, c'eſt-à-dire, des penitens, il ne peut plus reprendre la dignité épiſcopale. Les légats d'Orient, Baſile & Elie, dirent : On ne l'a jamais vû non plus chez nous : des moines ſont quelquefois promus à l'épiſcopat, mais les évêques devenus moines, ne peüvent demeurer évêques. Le

AN. 880. 26. Janv.

concile dit : Il faut en faire auſſi un canon : car il y a ſouvent parmi nous des difficultez ſur ce ſujet. Les légats y conſentirent.

Le concile dit : Nous vous prions de faire auſſi un canon contre les laïques qui vont juſques à ce point d'inſolence & de fureur, que de frapper ou mettre en priſon des évêques ou des prêtres. Car encore que le cas ſoit arrivé rarement, nous ſçavons toutefois qu'il n'y a pas beaucoup d'années qu'il eſt arrivé. La tentation en eſt plus grande, quand il n'y a point de
p. 298. peine marquée. Les légats d'Orient y conſentirent, on dreſſa ſur le champ ces deux canons, & Photius les fit lire en ces termes : Second canon. Bien que juſques ici on ait toleré quelques évêques, qui après être deſcendus à l'état monaſtique, ont remonté à la dignité épiſcopale : le concile a corrigé cet abus, & declaré que ſi un évêque embraſſe la vie monaſtique, il ne pourra plus reprendre l'épiſcopat. Car les moines font profeſſion de ſe ſoumettre & d'apprendre, non pas d'inſtruire & de gouverner. Troiſiéme canon. Si un laïque au mépris des loix imperiales, & des canons de l'égliſe, eſt aſſez hardi pour frapper ou empriſonner un évêque, ſoit ſans ſujet, ſoit ſous quelque prétexte, qu'il ſoit anathême. Le concile repeta l'anathême.

XXI. Souſcriptions. *p.* 299.

Photius demanda s'il reſtoit quelque choſe à faire dans le concile ; & les légats du pape dirent : Souvenez-vous que par notre inſtruction, qui vous a été lûë, il paroît que les évêques qui ont aſſiſté au concile de Rome, pour la reception de Photius, & la caſſation des actes faits contre lui, ont tous ſouſcrit. Nous

vous

AN. 880.
26. Janv.

vous prions d'en faire autant ; & s'il y a encore des ſchiſmatiques cachez, Photius peut les recevoir à penitence, ou les punir, s'ils demeurent obſtinez.

Photius & les légats d'Orient enſuite répondirent à cette propoſition par des complimens. Alors les légats du pape, prenant le parchemin où étoient écrits les actes du concile, y ſouſcrivirent. Puis on lût publiquement les ſouſcriptions, qui portoient : Paul évêque d'Ancone légat du ſaint ſiége & du pape Jean dans ce concile œcuménique, ſuivant l'ordre du pape, le conſentement de l'égliſe de C. P. des légats d'Orient & du concile : je reçois le reverendiſſime Photius, comme patriarche légitime ; & je communique avec lui. Je rejette & anathématiſe le concile aſſemblé contre lui à C. P. & tout ce qui a été fait contre lui du temps du pape Adrien. Et ſi quelques ſchiſmatiques s'éloignent encore de Photius leur paſteur, ils ſeront excommuniez, juſques à ce qu'ils reviennent à ſa communion. De plus, je reçois le ſecond concile de Nicée touchant les ſaintes images, je le nomme le ſeptiéme concile œcuménique, & je le mets au rang des ſix autres.

Eugene évêque d'Oſtie, & le cardinal Pierre, firent la même ſouſcription ; & après qu'elle eut été lûë, le concile dit : Beni ſoit Dieu, qui a réüni ſon égliſe par la cooperation du pape Jean. Puis les légats d'Orient ſouſcrivirent dans le même ſens : ajoûtant, que leurs patriarches avoient reconnu Photius avant le concile. Après eux ſouſcrivirent les métropolitains, Procope de Ceſarée en Cappadoce, Gregoire d'Epheſe, Jean d'Heraclée, Daniel d'An- p. 300.

AN. 880.

8. Mars.

cyre, Theophylacte de Sardis, George de Nicomedie & les autres évêques, au nombre de trois cens quatre-vingt. Ainsi finit la cinquiéme session, après les acclamations ordinaires.

XXII.
Sixiéme session, l'empereur present.

La sixiéme se tint le mardi huitiéme jour de Mars, non pas dans l'église, comme les précedentes, mais au palais dans la chambre dorée : parce que l'empereur Basile y assistoit, ou plûtôt y présidoit, comme portent les actes, avec ses deux fils Leon & Alexandre, qu'il avoit fait reconnoître empereurs. Tous les évêques étant assis, l'empereur Basile dit ; Nous devions peut-être assister au concile, & procurer avec vous la paix & l'union des églises : mais des gens mal intentionnez auroient pû tourner notre presence au desavantage du concile, comme si l'union s'étoit faite par crainte, ou par complaisance pour nous. C'est pourquoi nous avons jugé plus à propos de vous laisser premierement tout regler ensemble de vous-mêmes, avec une entiere liberté ; & venir ensuite le recevoir & l'autoriser par notre souscription. Je crois seulement, si vous le jugez à propos, qu'il est bon de publier une profession de foi : non pas une nouvelle, mais celle du concile de Nicée, approuvée par tous les autres conciles.

p. 301.

Basile légat d'Antioche dit : Après que les schismes & les scandales ont été levez par vos soins, empereur cheri de Dieu, & par les prieres de notre pere spirituel le patriarche Photius : il est juste qu'il n'y ait qu'une confession de foi par toute l'église. Tous les autres évêques témoignerent leur consentement, même les légats du pape, qui le donnerent

les derniers. Or c'étoit contre l'égliſe Romaine que cette propoſition ſe faiſoit : afin de condamner l'addition *filioque*, ſous prétexte d'autoriſer le ſymbole de Nicée. AN. 880. 8. Mars.

Photius le fit donc lire avec une préface, qui portoit : Nous conſervons la divine doctrine de J. C. & de ſes apôtres, & les decrets des ſept conciles œcuméniques : nous rejettons ceux qu'ils ont condamnez & recevons ceux qu'ils ont approuvez. C'eſt pourquoi nous embraſſons la définition de foi, que nous avons reçûë de nos peres : ſans en rien ôter, y rien ajoûter, changer ou alterer : pour ne pas condamner nos peres, & leur faire une injure inexcuſable. Suivoit le ſymbole de Nicée, comme il fut réformé à C. P. puis on ajoutoit, pour concluſion : Nous croïons tous ainſi, c'eſt en cette foi que nous avons été baptiſez : nous recevons pour nos freres & nos peres ceux qui croïent ainſi. Mais ſi quelqu'un eſt aſſez hardi pour compoſer une autre confeſſion de foi, & la propoſer aux fideles ou aux heretiques convertis : ou pour alterer celle-ci par des paroles étrangeres, des additions, ou des ſouſtractions ; nous le dépoſons s'il eſt clerc, & nous l'anathématiſons s'il eſt laïque, ſuivant les decrets du concile. *Sup. liv.* XXVIII, *n.* 6. *p.* 305.

Après la lecture de cet écrit, le concile s'écria : Nous croïons tous ainſi : c'eſt dans cette foi que nous avons été baptiſez & ordonnez : nous anathématiſons tous ceux qui croïent autrement. Elie légat de Jeruſalem & Coſme légat d'Alexandrie dirent : Anathéme à ceux qui ne confeſſent pas le ſymbole commun de la foi.

AN. 880. 8. Mars.

Photius demanda enſuite ſi le concile étoit d'avis, que l'empereur ſouſcrivît à ſes actes, comme il l'avoit offert. Les métropolitains dirent : Non ſeulement nous en ſommes d'avis, mais nous l'en ſupplions. L'empereur ſouſcrivit donc de ſa main : le concile fit de grandes acclamations, & le pria de faire ſouſcrire ſes trois fils, les deux empereurs & le troiſiéme deſtiné à l'égliſe. Ils le firent, & le diacre Thophane lut les quatre ſouſcriptions. Celle de l'empereur Baſile porte : Que conformément au preſent concile, il autoriſe le ſeptiéme concile œcuménique, reconnoît Photius pour patriarche de C. P. & rejette tout ce qui a été dit ou écrit contre lui. Celles
p. 304. des trois princes ſont ſemblables, & Eſtienne y prend la qualité de ſoudiacre. Enſuite Daniel métropolitain d'Ancyre & les autres évêques firent des prieres pour l'empereur & des acclamations à l'ordinaire ; dont la derniere eſt : Aux ſaints patriarches Photius & Jean longues années : mettant Photius le premier.

XXIII. Septiéme & derniere ſeſſion.

La ſeptiéme & derniere ſeſſion fut tenuë dans la grande égliſe le dimanche treiziéme jour de Mars.
p. 305. Photius dit : Il eſt à propos, ce me ſemble, de lire en preſence de tout le concile, la définition de foi qui fut hier publiée : en faveur de ceux qui n'y étoient pas preſens. C'eſt-à-dire, qu'il n'y avoit eu qu'une partie des évêques à la ſeſſion tenuë dans le palais, quoique ſelon les actes tous les 380. y euſſent aſſiſté. Le concile approuva cette propoſition, le diacre Pierre lut l'expoſition de foi, qui fut confirmée ; & on repeta l'anathême contre quiconque oſeroit en rien

ôter ou y ajoûter. Enſuite Procope de Ceſarée fit un diſcours, où il releva l'affection & la confiance de l'empereur pour Photius, dont il fit le panegyrique ; oſant même le comparer à J. C. & lui appliquer ces paroles de S. Paul : Nous avons un pontife qui a penetré le ciel. Puis les légats du pape dirent : Si quelqu'un ne reconnoît pas Photius pour patriarche, & ne communique pas avec lui, que ſon partage ſoit avec Judas ; & qu'on ne le reconnoiſſe pas pour Chrétien. Le concile y applaudit & finit par des acclamations, dont la derniere fut encore : Aux patriarches Photius & Jean longues années.

AN. 880.
13. Mars.
p. 286. *E.*
Hebr. IV. 14.
p. 287.

Tels ſont les actes du concile de Photius, ſi l'on peut y ajouter foi, ſçachant combien il étoit habile & hardi fauſſaire. A la fin de ces actes on trouve une lettre du pape Jean à Photius, qui porte en ſubſtance : Nous ſçavons les mauvais rapports que l'on vous a faits de notre égliſe & de nous, & qui ne ſont pas ſans apparence : mais j'ai voulu vous éclaircir, avant même que vous m'en écriviez. Vous ſçavez, que votre envoïé nous aïant conſulté depuis peu ſur le ſymbole, a trouvé que nous le gardions tel que nous l'avons reçû d'abord, ſans y avoir rien ajouté, ni en avoir rien ôté ; ſçachant bien quelle peine meriteroient ceux qui l'oſeroient faire. C'eſt pourquoi nous vous declarons encore, pour vous aſſurer touchant cet article, qui a cauſé du ſcandale dans les égliſes ; que non-ſeulement nous ne parlons pas ainſi ; mais que ceux qui ont eu l'inſolence de le faire les premiers, nous les tenons pour des tranſgreſſeurs de la parole de Dieu, & des corrupteurs de la doctrine

XXIV. Lettre du pape ſur le *filioque*.

Bever. p 306. *Joan. ep.* 320.

AN. 880.

de J. C. des apôtres & des peres qui nous ont donné le ſymbole ; & nous les rangeons avec Judas, comme déchirant les membres de J. C. Mais je crois que vous n'ignorez pas, étant auſſi ſage que vous êtes, qu'il n'y a pas peu de difficulté d'amener le reſte de nos évêques à ce ſentiment ; & de changer promptement un uſage de cette importance, affermi depuis tant d'années. C'eſt pourquoi nous croïons qu'on ne doit contraindre perſonne à quitter cette addition faite au ſymbole : mais uſer de douceur & d'œconomie, exhortant peu à peu les autres à renoncer à ce blaſphême. Ceux donc qui nous accuſent, comme étant dans ces ſentimens, ne diſent pas la verité : mais ceux-là ne s'en éloignent pas, qui diſent, qu'il y a encore des gens parmi nous qui oſent parler ainſi. C'eſt à vous à travailler avec nous, pour ramener avec douceur, ceux qui ſe ſont écartez.

Sup. liv. XLV. *n.* 48.

Nous avons vû par la conference des envoïez de Charlemagne avec le pape Leon III. que l'on n'avoit point reçû à Rome l'addition *filioque*, au ſymbole de Nicée ; & que le pape n'approuvoit pas cette addition qui étoit reçûë en France : quoiqu'il ne doutât pas de la verité qu'elle exprime, ſçavoir que le ſaint Eſprit procede du pere & du fils. Ainſi le pape Jean VIII. ſçachant que les Grecs étoient ſcandaliſez de cette addition, pouvoit avec verité dire, que l'égliſe Romaine ne l'avoit point reçûë, & blâmer ceux qui l'avoient introduite ; & s'il uſe contre eux d'expreſſions trop fortes, on peut les attribuer à ſa complaiſance pour Photius & pour l'empereur Baſile, qui lui a fait faire tant de fautes. Mais

il ne touche point en cette lettre au fonds de la doctrine. Ce qui n'a pas empêché depuis les Grecs ſchiſmatiques de prendre avantage de cette lettre, & de tout ce qui fut fait ſur ce ſujet, au concile de Photius, qu'ils tiennent pour le vrai huitiéme concile œcuménique, ne comptant pour rien celui de l'an 869. AN. 880.

A la ſuite du concile de Photius, on trouve trois lettres écrites par lui à des évêques d'Italie, après le concile & la réünion des deux égliſes. Sçavoir à Marin de Caſtello, à Gauderic de Veletri, & à Zacarie d'Anagnia. Il leur envoïe des preſens & leur demande la continuation de leur amitié alterée par ſa diſgrace. *Bever. p. 290.*

XXV. Etat de l'Orient. *Sup. l. LI. n. 7. Ermac. II. c. 14.*

Voïons maintenant l'état de l'Orient, pour mieux entendre ce qui a été dit des députez qui en vinrent à ce concile. Le calif Moutaz aïant regné trois ans & demi dans la negligence & les plaiſirs, comme *p. 160.* ſes prédeceſſeurs, fut forcé à ſe dépoſer, puis enfermé dans un cachot, où on le laiſſa mourir de faim. C'étoit l'an de l'hegire 255. de J. C. 869. Son *C. 15.* ſucceſſeur fut Mahomet fils du calife Vathec, que l'on nomma Mouthadi. Celui-ci avoit du merite & voulut rétablir l'ordre. Il défendit le vin, chaſſa les chanteurs, les boufons & les devins : ôta les impôts & rendoit juſtice en perſonne deux fois la ſemaine l'alcoran à la main. Mais au bout d'onze mois, les Turcs mutinez le tuerent, après l'avoir traité indignement. Son ſucceſſeur fut Moutamid fils du ca- *C. 16.* life Moutevaquel. Il commença à regner 256. 870. & s'abandonna au plaiſir : ce qui cauſa pluſieurs re-

AN. 880.

voltes ſous prétexte de religion ; & toutefois il regna vingt-trois ans, juſques à l'an 279. 892. De ſon temps Ahmed fils de Toulon gouverneur d'Egypte prit Antioche ſur le calife, qu'il ne reconnoiſſoit plus ; & comme Moüaffec frere du calife & gouvernant à ſa place, ne pouvoit reduire Ahmed par la force : il le fit excommunier comme rebelle dans toutes les moſquées de Bagdat. Car les Muſulmans avoient leurs cenſures à l'imitation des Chrétiens. Ce fut l'an 265. 879. qu'Ahmed prit Antioche ; & c'eſt lui ſans doute, qui dans une lettre du patriarche Theodoſe ſe trouve nommé Ebintaëloum : mais il faut lire Ebin Touloun le fils de Touloun.

Sup. n. 15.

Ce Theodoſe ou Thadous patriarche Melquite d'Antioche avoit été ordonné la premiere année du calife Moutamid, qui eſt l'an 870. après Eſtienne qui ne tint le ſiége qu'un jour : mais Thodoſe le remplit vingt ans. Le patriarche Melquite de Jeruſalem ſe nommoit auſſi Theodoſe, & mourut la dixiéme année du même calife, c'eſt-à-dire, l'an 880. Il eut pour ſucceſſeur Elie, dont le pere Manzour avoit aidé aux Muſulmans à prendre Damas, & pour ce ſujet avoit été excommunié par tout le monde. Elie tint ce ſiége vingt-neuf ans. Nous avons de lui une lettre de l'année 881. indiction quatorziéme, adreſſée aux rois, à tous les évêques & les fideles de France : par laquelle il dit que le prince du païs s'étant fait Chrétien, a permis de rétablir les égliſes, qui étoient prêtes à tomber. Mais ajoûte-t'il, n'aïant point d'argent pour faire cette dépenſe, & n'en trouvant point à emprunter ; nous avons engagé les vignes & les plans d'oliviers

Eutych. 471. to. 2.

Tom. 2. Spicil. p. 272. & præf. 1. Sæc. 6. Act. B. n. 8.

liviers appartenant à l'égliſe & juſques aux vaſes ſacrez. Ce qui n'eſt pas encore ſuffiſant ; & cependant nous n'avons point dequoi fournir au luminaire des égliſes, à la nourriture des pauvres & des moines, & à la redemption des captifs. C'eſt pourquoi nous avons recours à votre charité. On ne voit point qui pouvoit être ce prince converti ; mais je ne ſçai ſi ces Orientaux étoient ſcrupuleux de feindre ce qui pouvoit leur attirer des aumônes. Cette lettre fut envoïée par deux moines, Giſpert & Rainard, dont les noms font bien voir qu'ils étoient Francs, & qu'ils s'étoient retirez à la terre ſainte. AN. 880.

Le patriarche Melquite d'Alexandrie étoit Michel fils de Bacam, qui mourut l'an de l'hegire 256. 870. de J. C. & deux ans après l'an 258. on mit à ſa place un autre Michel, qui tint le ſiége trente-quatre ans. Mais le patriarche Jacobite d'Alexandrie étoit Oſanius ou Sanut, qui tint le ſiége onze ans, juſques en 877. Son ſucceſſeur fut Michel, pendant vingt-cinq ans. Achmed fils de Touloun le fit beaucoup ſouffrir, & le chargea de ſi grandes taxes, qu'il fut obligé de vendre aux Juifs la quatriéme partie des égliſes d'Alexandrie, & d'impoſer à chaque Chrétien une capitation. Il vendit auſſi les biens des moines ; & encore ne pût-il païer que la moitié de ſa taxe, qui étoit de vingt mille dinars ou ſous d'or.

Chr. Orient. p. 111.

Elmac. p. 17.

C'eſt ce que je trouve des égliſes d'Orient. La ſervitude où ces patriarches vivoient, rend moins étonnante leur facilité à envoïer des légats, pour ou contre Photius : ſelon que ceux qui les demandoient étoient plus puiſſans, & leur donnoient plus d'au-

AN. 880.

mônes. Le lecteur jugera quel fonds il doit faire ſur des témoins qui ſe dédiſoient ſi facilement.

L'empereur Baſile envoïa du ſecours en Italie, comme il avoit promis au pape, ſous la conduite de Gregoire ſpathaire, Theophylacte turmarque, & Diogene comte. Le pape aïant appris qu'ils étoient arrivez à Naples, & qu'ils y avoient défait une multitude de Sarraſins, leur écrivit pour les en feliciter, & leur mander de venir à Rome avec quelques galeres, pour la défendre contre les mêmes ennemis. En même temps il écrivit à Athanaſe archevêque de Naples, & au peuple d'Amalfi, pour les preſſer de rompre leur alliance avec ces infideles.

Epiſt. 240.

Ep. 241. 242.

XXVI. Fin de ſaint Methodius des Sclaves.

Methodius archevêque des Moraves, étoit venu à Rome, ſuivant l'ordre qu'il en avoit reçu du pape l'année précedente. Le pape aïant eu de lui les éclairciſſemens qu'il déſiroit ſur ſa foi & ſur ſa conduite, le renvoïa avec une lettre au comte Suentopoulc prince des Sclaves établis en Moravie; où après avoir loüé ce prince de ſa devotion à ſaint Pierre, & au ſaint ſiége, il dit : Nous avons interrogé votre archevêque Methodius, en preſence de nos freres les évêques, s'il croïoit le ſymbole de la foi & le chantoit à la meſſe, comme le tient l'égliſe Romaine, & comme il a été reçû dans les ſix conciles univerſels. Il a declaré qu'il le tenoit & le chantoit ſuivant la tradition de l'égliſe Romaine. Ainſi l'aïant trouvé orthodoxe dans ſa doctrine, & capable de ſervir l'égliſe, nous vous le renvoïons pour gouverner celle qui lui a été confiée; & vous ordonnons de le recevoir avec l'honneur convena-

Sup. n. 6. *Ep.* 194.

Epiſt. 247.

ble. Car nous lui avons confirmé le privilege d'archevêque : en ſorte que ſelon les canons, c'eſt à lui à regler toutes les affaires eccleſiaſtiques. AN. 880.

Nous avons auſſi conſacré évêque de Nitrie, le prêtre Vichin, que vous nous avez envoïé ; nous voulons qu'il obéïſſe en tout à ſon archevêque, ſuivant les canons, & que dans le temps convenable vous nous envoïiez un autre prêtre ou diacre du conſentement de l'archevêque, afin que nous l'ordonnions de même, pour quelque autre égliſe où vous jugerez neceſſaire d'ériger un ſiége épiſcopal ; & qu'avec ces deux évêques, votre archevêque puiſſe en ordonner d'autres, dans les lieux où ils pourront reſider avec honneur. L'évêché de Nitrie ſubſiſte encore dans la haute Hongrie, ſous l'archevêque de Gran, & peut faire juger juſques où s'étendoit la domination de Suentopoulc. Le pape continuë : Nous voulons que les prêtres, les diacres & les autres clercs, ſoit Sclaves, ſoit d'autre nation, qui ſont dans les terres de votre obéïſſance, ſe ſoumettent en tout à votre archevêque ; & s'il s'en trouve de déſobéïſſans, & de ſchiſmatiques : qu'après une ſeconde admonition, ils ſoient chaſſez de vos terres.

Enfin, nous approuvons les lettres ſclavones inventées par le philoſophe Conſtantin, & nous ordonnons de publier en la même langue les actions & les loüanges de J. C. puiſque ſaint Paul dit, que toute langue doit confeſſer qu'il eſt dans la gloire de Dieu le pere. Car il n'eſt point contraire à la foi d'emploïer la même langue ſclavone, pour celebrer la meſſe, lire l'évangile & les autres écritures de l'an- *Phil.* II. 11.

AN. 880.

cien & du nouveau Teſtament, bien traduites : ou chanter les autres offices des heures. Celui qui a fait les trois langues principales, l'hebreu, le grec & le latin a fait auſſi toutes les autres pour ſa gloire. Nous voulons toutefois que pour marquer plus de reſpect à l'évangile, on le liſe premierement en latin, puis en ſclavon, en faveur du peuple qui n'entend pas le latin ; comme il ſe pratique en quelques égliſes. Et ſi vous, & vos officiers aimez mieux entendre la meſſe en latin, nous voulons qu'on vous la diſe en latin. Cette lettre eſt du mois de Juin 880. indiction treiziéme ; & fait voir que le pape Jean après avoir oüi les raiſons de Methodius, changea d'avis touchant l'uſage des langues vulgaires dans les divins offices. On dit encore la meſſe en Sclavon, en quelques endroits de Dalmatie, & de Moravie.

Methodius retourna donc continuer ſes travaux ; mais ce ne fut pas ſans oppoſition. On le voit par une lettre que le pape Jean lui écrivit l'année ſuivante, pour le conſoler & l'encourager. Il convertit à la foi Borivoï ou Vorſivoï duc de Boheme, avec trente de ſes comtes ; & après les avoir inſtruits, & fait obſerver les jeûnes ſolemnels, il les baptiſa, & leur donna un prêtre pour les affermir dans la foi. Ludmille femme de Borivoï, ſe convertit auſſi, & ſouffrit le martyre ; & tels furent les commencemens de l'égliſe de Boheme. Enfin Methodius revint à Rome, où il mourut, & fut enterré avec ſon frere Cyrille dans l'égliſe de ſaint Clement. Ils ſont tous deux honorez comme ſaints, le même jour, qui eſt le neuviéme de Mars.

Epiſt. 268.
Vita. ap. Boll. 9. Mart. tom. 7. p. 24.

Mart. R. 9. Mart.

AN. 880.

XXVII. Lettres du pape à C. P. Ep. 251.

Le pape Jean aïant reçû quelque ſecours des Grecs, qui étoient arrivez en Italie, & appris ce qui s'étoit paſſé au concile de C. P. écrivit à l'empereur Baſile le treiziéme d'Août 880. indiction treiziéme. Il le louë du zele qu'il a fait paroître pour la réünion de l'égliſe, & l'exhorte à la maintenir. Il le remercie d'avoir envoïé des galeres pour la défenſe des terres de ſaint Pierre : d'avoir rendu à l'égliſe Romaine le monaſtere de ſaint Serge à C. P. & d'avoir remis au ſaint ſiége la juriſdiction ſur la Bulgarie. Ce qui veut dire que l'empereur l'avoit promis, mais on n'en voit point d'execution. Il ajoûte à la fin : Nous recevons ce que le concile de C. P. a accordé par grace, pour la reſtitution du patriarche Photius : mais ſi nos légats ont fait quelque choſe contre nos ordres, nous ne le recevons point, & ne jugeons point qu'il ſoit d'aucune vertu.

Il écrivit de même à Photius, ſe réjoüiſſant avec lui de la réünion de l'égliſe de C. P. mais ſe plaignant de ce que l'on n'avoit pas ſuivi ſes ordres. Nous avions réſolu, dit-il, que l'on vous traiteroit avec miſericorde ; & vous écrivez, qu'il n'y a que ceux qui ont mal fait, qui doivent la demander. N'alleguez pas une telle excuſe, de peur d'être de ceux qui ſe juſtifient devant les hommes. Puiſque l'on dit que vous connoiſſez l'humilité, ne trouvez pas mauvais que l'égliſe vous ait ordonné de demander miſericorde. Il conclut en déclarant qu'il reçoit le concile de C. P. mais avec la même reſtriction que dans la lettre à l'empereur. Ce qui montre qu'il ſe défioit de ſes légats. Ep. 150.

AN. 880.

Sup. liv. LI. *n.* 26. *Steph.* V. *ep.* 1.

On croit que ces lettres furent envoïées par l'évêque Marin, qui étant diacre & légat du pape Adrien II. avoit préſidé au concile de C. P. huitiéme œcuménique en 870. Il eſt certain que le pape Jean l'envoïa à C. P. depuis le concile de 880. & que ne voulant pas conſentir à l'abrogation du concile huitiéme, il fut mis en priſon & y demeura un mois.

XXVIII. Charles le Gros empereur.

Ep. 255.

Bien que la flotte envoïée en Italie par l'empereur Baſile, eût remporté une victoire conſiderable ſur les Sarraſins, Rome ne fut pas délivrée. C'eſt ainſi que le pape en écrivoit le trentiéme d'Octobre 880. à Charles l'un des rois de Germanie; & il ajoûtoit: Nous ne laiſſons pas d'être perſecutez par les Sarraſins & par nos concitoïens; enſorte qu'il n'y a pas de ſûreté à ſortir hors des murailles de Rome, ſoit pour le travail neceſſaire à la ſubſiſtance, ſoit pour les actes de religion. C'eſt pourquoi, ſi vous ne venez promptement nous ſecourir, vous ſerez coupable de la perte de ce païs. Il lui fait les mêmes inſtances en pluſieurs autres lettres, où l'on voit que ſa principale eſperance étoit alors en ce prince. Dans une du dixiéme de Septembre 880. il dit, qu'il l'attend à Rome, & lui promet d'accomplir ce qu'il a promis: c'eſt-à-dire, de le couronner empereur. Le roi Carlomam ſon frere aîné étoit mort dès le vingt-deuxiéme de Mars de la même année 880. Le roi Louis ſon autre frere, étoit aſſez occupé contre les courſes des Normans & les révoltes des Sclaves. Ainſi le roi Charles étant venu à Rome ſur la fin de cette année, le pape le couronna empereur le jour de Noël.

Ep. 246. 249. *Ep.* 252.

An. Ful. 880. *An. Bert.* 880. *Mentenſ.* 881.

On le distingue par le nom de Charles le Gros.

Ansper archevêque de Milan avoit sans doute consenti à ce couronnement : car il rentra en même temps dans les bonnes graces du pape. Au mois de Novembre 880. le pape lui avoit encore écrit une lettre assez dure, à l'occasion de deux moines qu'il avoit fait emprisonner : mais le quinziéme de Février 881. il confirme l'ordination de Joseph, qu'Ansper avoit sacré évêque d'Ast, quoiqu'auparavant le pape Jean lui-même eût cassé l'ordination faite par Anspert du même Joseph, pour l'évêché de Verceil. En même temps le pape ordonne à Anselme archidiacre de Milan, de retourner sous l'obéïssance de l'archevêque dont il s'étoit séparé ; & à un seigneur nommé Atton de rendre des biens usurpez sur l'église de Milan, les menaçant l'un & l'autre d'excommunication. Ansper mourut l'année suivante 882. & Anselme lui succeda.

AN. 881.

Ep. 256.

Ep. 260.

Ep. 261.

Ep. 262.

XXIX. Athanase de Naples excommunié.

Au contraire le pape excommunia Athanase évêque de Naples, dans un concile tenu à S. Pierre de Rome au mois d'Avril 881. La sentence portoit : Nous avons souvent admonesté Athanase évêque de Naples, de rompre le traité fait avec les Sarrasins ; & lui avons donné pour cet effet de grandes sommes d'argent. Il a promis de le faire & de se séparer de leur alliance : à condition, s'il y retournoit, d'être dépose du sacerdoce & anathématisé. Mais il a méprisé toutes ces promesses, il s'est souvent moqué de nous, & a partagé le butin avec eux. C'est pourquoi nous l'avons privé de toute communion ecclesiastique, & anathématisé comme ennemi de la

Ep. 265. *To.* 9. *conc. p.* 336. *Ep.* 270.

AN. 881. chrétienté, juſques à ce qu'il ſe ſépare entierement des Sarraſins. Le pape envoïa auſſi cette ſentence aux évêques voiſins de Gaïette, de Capouë, de Veroli, d'Amalfi, de Benevent & de Salerne.

Athanaſe demeura plus d'un an en cet état, mais
Ep. 294. enfin il envoïa un de ſes diacres au pape pour le prier de l'abſoudre, en renonçant à l'alliance des Sarraſins. Le pape envoïa à Naples l'évêque Marin tréſorier du ſaint ſiége, & un autre homme conſiderable nommé Sicon, avec une lettre par laquelle il abſout Athanaſe de l'excommunication & de la ſuſpenſe : A condition, dit-il, qu'en preſence de nos députez, vous nous envoïerez le plus que vous pourrez des principaux d'entre les Sarraſins, dont nous marquons les noms ; après avoir égorgé les autres. Cette condition d'abſolution impoſée par un pape à un évêque, n'eſt gueres conforme à l'ancienne douceur de l'égliſe.

XXX. Concile de Fiſmes.

To. 9. conc. p. 337.

Martyr. R. 6. Janu.

En même temps que ſe tenoit à Rome le concile où Athanaſe fut condamné, les évêques de pluſieurs provinces de France en tinrent un à Fiſmes au dioceſe de Rheims, dans l'égliſe de ſainte Macre martyre, que l'on honore le ſixiéme de Janvier. Ce concile commença le ſecond jour d'Avril 881. indiction quatorziéme : l'archevêque Hincmar y préſidoit, & on reconnoît ſon ſtyle dans les huit articles qui nous en reſtent. Ce ſont plûtôt de longues exhortations que des canons. Le premier marque la diſtinction de deux puiſſances, la ſacerdotale & la roïale, rapportant le fameux paſſage du pape ſaint Gelaſe.
c. 4. On en cite un grand de ſaint Gregoire contre la negligence

négligence des évêques. On ordonne que les commissaires du roi avec l'évêque diocésain, s'informeront de l'état des monasteres, tant de chanoines, que de moines & de religieuses, du consentement de ceux qui en joüissent. Ils examineront le nombre & les mœurs des religieux, leur subsistance, les réparations des lieux réguliers, le trésor, la bibliotheque, l'hospitalité & les aumônes. Ils en dresseront des états exacts, qu'ils envoïeront au roi : afin qu'il puisse y pourvoir avec le conseil des évêques. C'est que les monasteres, possedez souvent par des seigneurs seculiers, tomboient dans une extrême décadence. On rapporte plusieurs passages de l'écriture & des peres contre les pillages, qui devenoient toûjours plus fréquens ; & on y ajoûte des extraits des capitulaires, pour montrer au roi & à ses officiers comment ils doivent les reprimer. On insiste sur la necessité de la penitence & de la restitution du bien mal acquis. Enfin le concile s'adresse au roi, qui étoit Louis III. en cette partie de la France, car son frere Carloman regnoit en Bourgogne & en Aquitaine. On lui propose l'exemple de Charlemagne, qui avoit toûjours auprès de lui trois des plus sages de son conseil ; & mettoit sous le chevet de son lit des tablettes, où il marquoit toutes les pensées qui lui venoient, même la nuit, touchant le bien de l'église ou de son état, pour les communiquer à son conseil. On represente au jeune prince, qu'il a plusieurs compagnons dans la dignité roïale, & qu'il n'est presque plus roi que de nom ; & on l'exhorte à s'élever par sa sagesse au-dessus de son âge. Enfin

AN. 881.

c. 4.

c. 5.

c. 6.

c. 7.

c. 8.

AN. 881. ce concile envoïa au roi une grande exhortation contre les raviſſeurs, qui enlevoient des veuves, des filles malgré leurs parens, & même des religieuſes : y joignant pluſieurs extraits des canons.

Ap. Hinc. opuſc. tt. 10. 2. p. 25.

Odon évêque de Beauvais étant mort, on preſenta au concile de Fiſmes un décret d'élection du clergé & du peuple, en faveur d'un clerc nommé Odacre, que la cour protegeoit, mais qui fut jugé indigne par le concile ; & on envoïa au roi des évêques avec une lettre, contenant les cauſes du refus, & demandant la liberté des élections. La cour s'en offenſa ; & l'archevêque Hincmar apprit, que l'on diſoit, que quand le roi permettoit de faire une élection, on devoit élire celui qu'il vouloit ; que les biens eccleſiaſtiques étoient en ſa puiſſance, & qu'il les donnoit à qui il lui plaiſoit. Hincmar reçut enſuite une lettre du roi, où il témoignoit vouloir ſuivre ſes conſeils, tant pour les affaires de l'état que pour celles de l'égliſe, le priant d'avoir le même attachement pour lui, qu'il avoit eu pour les rois ſes prédeceſſeurs ; & ajoûtoit : Je vous prie, que de votre conſentement & par votre miniſtere je puiſſe donner l'évêché de Beauvais à Odacre votre cher fils & mon fidele ſerviteur. Si vous avez cette complaiſance pour moi, j'honorerai en tout ceux que vous affectionnerez le plus.

Hinc. epiſt. 12. to. 2. p. 188.

n. 3.

n. 4.

n. 6.

n. 7.

n. 8. 9.

XXXI. Lettres d'Hincmar, pour la liberté des élections.

Hincmar répondit en ſubſtance : Dans la lettre de notre concile, il n'y a rien contre le reſpect qui vous eſt dû, ni contre le bien de votre état : elle ne tend qu'à conſerver au métropolitain & aux évêques de la province le droit d'examiner & de confirmer les

Ep. 12. n. 2.

élections ſuivant les canons. Que vous ſoïez le maître des élections & des biens eccleſiaſtiques, ce ſont des diſcours ſortis de l'enfer & de la bouche du ſerpent. Souvenez-vous de la promeſſe que vous avez faite à votre ſacre, & que vous avez ſouſcrite de votre main, & preſentée à Dieu ſur l'autel devant les évêques : faites-vous la relire en preſence de votre conſeil, & ne prétendez pas introduire dans l'égliſe ce que les grands empereurs vos prédeceſſeurs n'ont pas prétendu de leurs temps. J'eſpere vous conſerver toûjours la fidelité, & le dévoüement que je vous dois ; & je n'ai pas peu travaillé pour votre élection : ne me rendez donc pas le mal pour le bien, en voulant me perſuader dans ma vieilleſſe de m'écarter des ſaintes regles, que j'ai ſuivies, graces à Dieu, juſques ici pendant trente-ſix ans d'épiſcopat. Quant aux promeſſes que vous me faites, je ne prétends vous rien demander, que pour votre propre ſalut en faveur des pauvres. Mais je vous prie de conſiderer, que les ordinations contre les canons ſont ſimoniaques, & que tous ceux qui en ſont les médiateurs participent à ce crime. Je ne vous ai point ici parlé de mon chef, ni débité mes penſées. Je vous ai rapporté les paroles de J. C. de ſes apôtres & de ſes ſaints, qui regnent avec lui dans le ciel : craignez de ne les pas écouter. Que les évêques s'aſſemblent donc en concile, pour proceder à une élection reguliere avec le clergé & le peuple de Beauvais, & de votre conſentement.

AN. 881.

n. 5.

n. 7.

n. 9.

n. 10.

Sur cette réponſe, Hincmar reçut le treiziéme de Juin une autre lettre plus preſſante, où on faiſoit dire

Ep. 15. *p.* 190.

AN. 881. n. 5.

au roi : Si vous ne consentez pas à l'ordination d'Odacre, je tiendrai pour certain, que vous ne voulez pas me rendre le respect qui m'est dû, ni conserver mes droits ; mais resister en tout à ma volonté. Contre mon égal, j'emploïerois tout mon pouvoir, pour maintenir ma dignité : mais je dois mépriser un sujet qui veut la déprimer. Il n'en sera point autrement de cette affaire, jusques à ce que j'en aïe informé le roi mon frere & les rois mes cousins, pour assembler tous les évêques de nos roïaumes, qui prononceront conformément à notre dignité. Enfin, s'il est necessaire, nous ferons encore d'ailleurs ce qui sera raisonnable.

La réponse d'Hincmar fut à proportion plus vigoureuse. Sur le manque de respect & la désobéïssance, il donne un démenti au secretaire qui a écrit la lettre ; sur le mépris qu'elle témoigne de lui, il releve la puissance spirituelle, & dit : Ce n'est pas vous qui m'avez choisi pour gouverner l'église ; mais c'est moi qui avec mes collegues & les autres fideles vous ai élû, pour gouverner le roïaume, à condition d'observer les loix. Nous ne craignons point de rendre raison de notre conduite devant les évêques, parce que nous n'avons rien fait, que suivant les canons. Mais si vous ne changez ce que vous avez mal fait, Dieu le redressera quand il lui plaira. L'empereur Louis n'a pas tant vécu que son pere Charles : votre aïeul Charles n'a pas tant vécu que son pere, ni votre pere autant que le sien. Et quand vous êtes à Compiegne à leur place baissez les yeux, voïez où est votre pere & demandez où

eſt enterré votre aïeul ; & ne vous élevez pas devant celui qui eſt mort pour vous & reſſuſcité, & ne meurt plus. Vous paſſerez promptement, mais l'égliſe avec ſes paſteurs ſous J. C. leur chef, ſubſiſtera éternellement ſuivant ſa promeſſe. Cette menace d'Hincmar pouvoit paroître une prophetie, quand on vit ce jeune roi Louis mourir l'année ſuivante. AN. 881.

Il continuë : Quant à ce qui ſuit, que s'il eſt neceſſaire vous ferez d'ailleurs ce qui ſera raiſonnable ; je vois bien que c'eſt pour m'intimider. Mais vous n'avez de puiſſance, que celle qui vous eſt donnée d'en haut ; & Dieu veüille, ſoit par vous, ſoit par qui il lui plaira, me tirer de cette priſon, je veux dire, de ce corps vieux & infirme, pour m'appeller à lui, que je deſire voir de tout mon cœur : non pour mes mérites, je n'ai merité que du mal : mais par ſa miſericorde & ſa grace gratuite. Que ſi j'ai peché en conſentant à votre élection, contre la volonté & les menaces de pluſieurs : je prie Dieu que vous m'en puniſſiez en cette vie, afin de ne l'être pas dans l'autre. Et puiſque vous avez tant à cœur l'élection d'Odacre, mandez moi le temps auquel les évêques de la province de Rheims, avec ceux qui vous ont été députez par le concile de Fiſmes, ſe pourront aſſembler. Je m'y ferai porter, ſi je ſuis encore en vie. Faites-y venir Odacre, avec ceux qui l'ont élû, ſoit du palais, ſoit de l'égliſe de Beauvais ; venez-y, ſi vous l'avez agréable, ou y envoïez des commiſſaires ; & l'on verra ſi Odacre eſt entré dans la bergerie par la porte. Mais qu'il ſçache, que s'il ne vient, nous l'irons chercher, quelque part qu'il ſoit dans la

Jo. XIX. II.

province de Rheims ; & nous le jugerons ſelon les
AN. 881. canons, comme uſurpateur d'une égliſe ; enſorte qu'il ne fera jamais aucune fonction eccleſiaſtique, en quelque lieu que ce ſoit de cette province ; & que tous ceux qui auront eu part à ſon crime, ſeront excommuniez, juſques à ce qu'ils ſatisfaſſent à l'égliſe.

XXXII. Odacre excommunié.

Opuſc. 52. p. 811.

Enfin l'intruſion d'Odacre aïant déja duré plus d'un an, Hincmar avec les évêques de ſa province, publia une ſentence contre lui, où il dit : Il n'a pas craint le jugement de Dieu, ni conſideré, qu'au jeudi-ſaint dernier, pluſieurs que l'évêque Odon avoit mis en penitence publique, ſont demeurez ſans être reconciliez, ni recevoir la communion : que pluſieurs n'ont pû recevoir le baptême ſolemnel, ni la confirmation. Qu'il eſt mort pluſieurs curez dans les paroiſſes de la campagne, où pluſieurs enfans ont pû mourir ſans baptême ; & pluſieurs autres perſonnes ſans abſolution, ſans extrême-onction, ſans viatique, & ſans prieres ſolemnelles pour le repos de leurs ames. Au lieu que l'œconome de l'égliſe, doit en conſerver les revenus pendant la vacance : Odacre s'eſt emparé par voïe de fait & par la puiſſance ſeculiere, non ſeulement des revenus, mais de tous les biens de l'égliſe de Beauvais ; & nous ſçavons, que pour obtenir cette dignité, il a donné de l'argent & d'autres choſes, par des perſonnes qui ne ſont pas inconnuës. C'eſt pourquoi, attendu qu'il n'eſt point clerc de la province de Reims, nous le déclarons excommunié ſuivant les canons ; & s'il demeure dans ſa contumace, incapable de faire ja-

mais aucune fonction clericale dans cette province, ni de recevoir la communion, qu'à la mort en viatique. L'oppoſition d'Hincmar eut ſon effet, & Odacre n'eſt point compté entre les évêques de Beauvais.

XXXIII. Forme des élections d'evêques.

La liberté dans les élections des évêques rétablie par Louis le Debonnaire ſubſiſtoit encore ; & nous en voïons la pratique en pluſieurs actes du temps, recüeillis par le pere Sirmond, dont j'eſtime important de faire mention dans cette hiſtoire. Premierement, ſi-tôt qu'un évêque étoit mort, l'égliſe vacante envoïoit des députez au métropolitain. On le voit par une lettre d'Hincmar au roi Charles le Chauve, où il dit : Trois clercs & deux laïques de l'égliſe de Senlis ſont venus me trouver, pour m'avertir de la mort de notre frere Erpoin, & m'apporter une requête du clergé & du peuple, afin qu'on leur donne un paſteur ſelon les regles. Je leur ai demandé s'ils avoient ordre de propoſer une certaine perſonne : ils m'ont répondu, qu'ils n'avoient ordre que de me prier de leur procurer auprès de vous la liberté ordinaire de l'élection. Quoique j'euſſe appris la mort d'Erpoin, dès le jour précedent, je n'ai rien voulu vous en écrire, que je n'euſſe reçû des députez de cette égliſe, ſelon la coûtume. C'eſt pourquoi je vous prie de me marquer par vos lettres celui qui vous plaira d'entre les évêques nos confreres, afin que je lui envoïe mes lettres canoniques, pour l'établir viſiteur dans cette égliſe. Il fera faire l'élection, dont il m'apportera lui-même, ou m'envoïera le decret ſouſcrit de tous ; & ce ſera moi

Sup. liv. XLVI. *n.* 47.

Tom. 2. conc. Gall. ap. tom. 8. conc. gener. pag. 1866.

n. 1.

qui vous en donnerai avis. Quand j'aurai reçû votre consentement, j'envoïerai mon mandement aux évêques de la province de Rheims; leur marquant le jour & le lieu où ils s'assembleront pour l'ordination de l'évêque élû : afin qu'ils y viennent eux-mêmes, ou y envoïent par un prêtre, ou un diacre leurs lettres de consentement.

n. 2. La forme de la commission de l'évêque visiteur, se trouve dans une lettre du même Hincmar à Hedenulfe évêque de Laon, pour prendre soin de l'église de Cambrai, après la mort de l'évêque Jean. Vous vous rendrez, lui dit-il, au plûtôt à cette église, & vous exhorterez publiquement le peuple d'élire, sans passion & d'un commun consentement, celui qu'ils trouveront le plus digne, & en qui il n'y aura aucune irrégularité Je vous envoïe le formulaire de l'élection que vous ferez lire publiquement, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance. L'élection ne doit pas être faite seulement par le clergé de la ville : tous les monasteres du diocése & tous les curez de la campagne, doivent y envoïer des députez porteurs de leurs suffrages unanimes. Les laïques nobles & les citoïens y seront aussi presens : car tous doivent élire celui à qui tous doivent obéïr. S'ils s'accordent à choisir une personne capable, faites-leur faire un decret, qui sera souscrit de chacun; & quand je leur manderai, ils m'envoïeront l'élû, avec le decret d'élection, & des députez en assez grand nombre, pour lui rendre témoignage au nom de tous.

n. 3. En même-temps le métropolitain écrivoit au clergé

&

& au peuple de l'égliſe vacante, comme nous voïons par deux lettres d'Hincmar : l'une en la même occaſion que la précedente, après la mort de Jean de Cambrai, l'autre à l'égliſe de Beauvais, après la mort de l'évêque Odon. Vous ferez, leur dit-il, des jeûnes & des proceſſions, puis vous vous aſſemblerez au plûtôt pour l'élection, dont vous ne ferez le decret qu'en preſence de l'évêque viſiteur, que nous vous avons envoïé. Celui que vous choiſirez ſera un prêtre, ou un diacre tiré de votre égliſe, ſoit dans la ville, ſoit dans les monaſteres. Que ſi, ce qu'à Dieu ne plaiſe; vous ne trouvez point de ſujet digne dans le diocèſe : faites en ſorte d'en trouver un de quelque autre égliſe de notre province, ou même d'une autre province : mais alors il faudra obtenir la permiſſion par écrit de l'évêque intereſſé. Gardez-vous ſur-tout, que dans cette élection il n'y ait point de ſimonie. Il marque enſuite toutes les irrégularitez ſpecifiées par les canons, & les qualitez que doit avoir un évêque, puis il ajoûte : Amenez-nous votre élû, pour l'examiner, & ſçachez que ſi c'eſt une perſonne indigne, non ſeulement il ne ſera point votre évêque, mais encore vous encourrez la cenſure des canons; & nous, avec les évêques nos confreres, après avoir rejetté votre élection irréguliere, nous choiſirons un évêque, qui ne ſoit pas complaiſant à vos deſirs déreglez. n. 4.

L'évêque viſiteur étant arrivé, & aïant aſſemblé le clergé & le peuple de l'égliſe vacante : leur faiſoit un diſcours, dont nous avons un exemple à l'occaſion d'une élection du temps de Louis le Debonnaire. n. 6.

Nous vous déclarons, dit le visiteur, que nous sommes envoïez ici, pour vous faire sçavoir la liberté que l'empereur vous accorde, d'élire un évêque ; & il nous a ordonné de vous expliquer de quelles bonnes qualitez il doit être orné, & de quels défauts il doit être exempt. Il cite saint Paul à Tite & Timothée : puis il dit : Qu'on apporte le livre & qu'on lise ces passages devant vous. Nous voulons aussi qu'on vous lise les canons, afin que personne ne puisse s'excuser sur son ignorance. Après la lecture de plusieurs canons, il s'adresse aux prêtres, & leur dit : Souvenez-vous de votre ordination, vous qui gouvernez les ames & qui êtes les colomnes de l'église : vous qui consacrez de votre bouche le corps de J. C. & qui délivrez les hommes de la captivité du demon par l'imposition de vos mains ; gardez-vous de vous laisser surprendre à ses artifices, pour abuser du pouvoir d'élire.

Tit. I. VI. *Tim.* I. III.

Il s'adresse ensuite au reste du clergé, puis aux vierges & aux veuves, & enfin aux nobles & aux autres laïques mariez. Piez Dieu, dit-il, qu'il ne vous envoïe pas un évêque d'une autre église, mais de cette famille. Car souvent il arrive des divisions scandaleuses entre l'évêque venu de dehors & son troupeau. Que si vous faites une mauvaise élection, nous n'y consentirons point, mais nous en avertirons l'empereur : & il pourra, sans violer les canons, donner cette place à tel ecclesiastique qu'il lui plaira. Il s'adresse ensuite à tous en general, & les exhorte à jeûner trois jours, faire des aumônes & des prieres : pour élire celui qu'ils connoîtront le meilleur, le plus sça-

vant & le plus vertueux. Ce que l'évêque visiteur dit ici que l'empereur pourra donner la place à qui il lui plaira, se doit prendre pour une menace : car nous venons de voir le contraire dans une lettre d'Hincmar. *Sup. n. 32.*

Le decret d'élection étoit en forme de lettre, adressée au métropolitain & à ses suffragans, de la part du clergé & du peuple de l'église vacante ; & nous en avons trois exemples. L'élection d'Hedenulfe pour le siége de Laon, après la déposition d'Hincmar, en datte du vingt-huitiéme de Mars 876. On y marque ainsi l'utilité des élections. De peur que le peuple ne méprise ou ne haïsse l'évêque, qu'il n'a pas desiré, & que sa religion ne s'affoiblisse, s'il ne peut avoir celui qu'il vouloit. Afin aussi que ceux qui doivent l'ordonner, lui imposent les mains plus volontiers, voïant qu'il est demandé tout d'une voix. Le second exemple est d'Enée, pour le siége de Paris, après la mort d'Ercanrad. Le decret marque, qu'il est élû suivant le desir du roi, ensorte que c'est plûtôt un consentement à son choix, qu'une véritable élection. Le troisiéme est d'Ansegise archevêque de Sens : tiré de la province de Rheims, & du diocése de Beauvais, où il étoit abbé de saint Michel. Le decret porte, qu'il est élû par la permission des évêques de la province de Sens & du consentement du roi. La datte est du vingt-septiéme de Juin 871. Le decret d'élection devoit être écrit dans un parchemin, afin d'y pouvoir mettre les souscriptions du clergé, des députez des monasteres, des principaux d'entre les curez de la campagne, & d'entre le peuple.

Form. n. 7.
Sup. liv. LII. n. 34.

n. 8.
Sup. liv. XLIX. n. 13.
Form. n. 9.

Hincmar. Opusc. 43. to. 2. p. 717.

Si l'élû n'étoit que diacre, il devoit être ordonné prêtre dans le temps convenable. Et quand il étoit arrivé au lieu où ſe devoit faire l'ordination : la veille qui étoit le ſamedi, tous les évêques de la province devoient s'aſſembler à l'égliſe métropolitaine, où l'on faiſoit lire publiquement le decret de l'élection. Les évêques demandoient aux députez, ſi elle s'étoit faite unanimement, comme portoit le decret, & s'ils connoiſſoient dans l'élû les bonnes qualitez qu'ils lui attribuoient. Après leur réponſe ils demandoient s'il y avoit là quelqu'un, qui voulut dire quelque choſe contre lui, ou s'oppoſer à ſon élection. Enſuite on examinoit l'élû. C'eſt ainſi que l'archevêque Hincmar le marque à Adventius évêque de Mets, en lui envoïant la forme de la conſecration d'un évêque. Mais on entendra mieux cet examen par l'acte de l'ordination de Guillebert évêque de Châlons, qui commence ainſi :

XXXIV. Examen de l'évêque élû.

Form. promot. n. 11.

L'an 868. le troiſiéme de Decembre, c'étoit un vendredi, s'aſſemblerent à Quierci dans l'égliſe, Hincmar archevêque de Rheims, Hincmar évêque de Laon, Odon de Beauvais, avec les députez des cinq autres évêques de la province porteurs de leurs lettres d'excuſe. Il y avoit auſſi des évêques d'autres provinces ; ſçavoir Venilon de Rouen, Herard de Tours, Egilon de Sens & Foulcric de Troïes : enſorte que cette aſſemblée pourroit être comptée entre les conciles, & apparemment elle ſe tenoit à Quierci à l'occaſion d'un parlement. Tous ces évêques étant donc aſſemblez : le clergé, les magiſtrats & le peuple de Châlons, c'eſt-à-dire, leurs députez,

ſe preſenterent avec le decret d'élection ; demandant que le prêtre Guillebert fût ordonné leur évêque.

L'archevêque Hincmar leur fit des reproches, de ce qu'il avoit appris par d'autres que par eux, la mort de leur évêque ; & leur rendit la raiſon pourquoi il s'étoit fait deux élections dans leur égliſe ; ſçavoir que la premiere n'avoit pas été réguliere. Le decret d'élection fut lû publiquement avec les ſouſcriptions : puis on interrogea les chanoines, les moines, les curez & les nobles laïques, s'ils conſentoient à l'élection de Guillebert. Ils l'aſſurerent, tant pour eux, que pour les abſens. Hincmar dit : Nous ne le connoiſſons pas ; montrez-le nous, afin que nous voïons s'il eſt digne de ce rang. Il ſe preſenta, & Hincmar lui demanda d'où il étoit ? Guillebert répondit : Je ſuis de Touraine. De quelle condition, dit Hincmar ? Il répondit : Quoique pecheur, je ſuis né libre. Où avez-vous étudié ? J'ai été mis à l'école de Tours, pour apprendre les lettres humaines. Quel ordre avez-vous, & de qui l'avez-vous reçû ? Herard mon pere, que voilà, m'a donné tous les ordres juſqu'au diaconat ; puis en vertu de ſes lettres, Erpoin m'a ordonné prêtre. Pourquoi êtes-vous venu dans notre province ? Mes parens m'ont mis au ſervice du roi, avec la permiſſion d'Herard mon archevêque. Que faiſiez-vous chez le roi ? Je tenois les regiſtres de ſes revenus.

Alors Hincmar dit : Puiſque vous avez été receveur du bien d'autrui, écoutez ce qu'en dit le concile de Calcedoine, & il fit lire le canon. Guillebert

répondit : Je n'ai point été receveur ni fait d'exactions sur perſonne, ou exercé de contrainte : Je n'ai fait qu'écrire les revenus & en faire le rapport au roi. On demanda à ceux qui étoient à la cour, s'ils avoient connoiſſance que dans cette fonction, il eût fait quelque choſe indigne du ſacerdoce. Pluſieurs nobles laïques répondirent qu'il n'y avoit rien fait de contraire aux canons & à ſa profeſſion. Hincmar lui demanda encore, s'il avoit eu quelque emploi eccleſiaſtique. Il répondit : qu'il avoit été prevôt du monaſtere de ſaint Vaaſt d'Arras, par l'ordre de l'évêque Jean & du conſentement des moines ; & il fit lire les lettres de l'évêque Jean, & des moines qui lui rendoient un témoignage avantageux. Hincmar continua : Comme vous avez eu une commiſſion du roi ; il faut ſçavoir s'il n'a point quelque prétention ſur vous. On rapporta des lettres avec le ſeau du roi, portant, qu'il lui avoit rendu très-bon compte de ſes commiſſions, & qu'il ne lui demanderoit jamais rien : mais que ſi on le trouvoit digne de l'épiſcopat, il demandoit qu'on l'ordonnât évêque de Châlons. Tout cela aïant été prouvé par lettres & par témoins, Hincmar dit à l'archevêque de Tours : Puiſqu'il eſt né, élevé & ordonné chez vous, & que le clergé & le peuple de Châlons le deſire pour évêque, nous demandons votre permiſſion, pour examier avec vous s'il eſt digne de cette charge. Herard l'accorda très-volontiers.

On fit aſſeoir Guillebert devant eux, on lui donna le paſtoral de ſaint Gregoire, on lui fit lire le pre-

mier chapitre ; & on lui demanda s'il l'entendoit, & s'il vouloit y conformer ſa vie & ſa doctrine. Il dit qu'oüi : on lui fit lire le premier canon du quatriéme concile de Carthage, & il déclara, qu'il l'entendoit & le vouloit obſerver. On lui lut l'inſtruction que le nouvel évêque doit recevoir de ceux qui l'ont ordonné, & qui contient les regles de ſa vie & de ſa conduite : on lui demanda s'il vouloit s'y conformer, & il le promit. Enfin on lui dit de lire publiquement ſa confeſſion de foi, de la ſouſcrire s'il croïoit ainſi, s'il y trouvoit quelque difficulté, de ſe retirer librement. Il la lut & déclara que c'étoit ce qu'il vouloit enſeigner.

La profeſſion de foi de Guillebert n'eſt pas rapportée, mais nous en avons une formule generale de ce même temps, & en particulier celle d'Adalbert, lorſqu'il fut ordonné par Hincmar évêque de Theroüane. Elle commence par l'article de l'égliſe catholique, dans laquelle ſeule eſt la remiſſion des pechez, & hors laquelle on ne peut être ſauvé. Je reçois, dit-il, avec reſpect les ſix conciles generaux, de Nicée contre Arius, de C. P. contre Macedonius, d'Epheſe, contre Neſtorius ; de Calcedoine, contre Eutyches ; de C. P. contre Theodore & les autres heretiques ; & enfin de C. P. touchant les deux operations en J. C. Il ne parle point des deux derniers conciles, mais il ajoûte : Je condamne tous ceux qui ont été condamnez par ces conciles, je reçois la lettre de ſaint Leon à Flavien & le ſymbole de ſaint Athanaſe que l'on chante ſi ſouvent dans l'égliſe. Ainſi je crois trois perſonnes en une divinité. Il ex-

Form. prom. n. 13; n. 12.

plique la foi de la Trinité & de l'incarnation, & ajoûte : J'anathématiſe toutes les hereſies & les ſchiſmes que l'égliſe anathématiſe, & je reçois tout ce qu'elle reçoit. Je promets d'obſerver les canons & les ordonnances des conciles ; & particulierement les droits de la métropole de Rheims.

Après que Guillebert élû évêque de Châlons eut été ainſi examiné & trouvé catholique, lettré & digne de l'épiſcopat : on lut les canons touchant ceux qui ſont tirez d'une autre province, ſuivant leſquels l'archevêque Hincmar, avec ſes ſuffragans, le clergé & le peuple de Châlons, le demanderent humblement à l'archevêque Herard & l'obtinrent. Hincmar avertit Guillebert qu'il devoit ſouſcrire ſa profeſſion de foi qu'il venoit de lire, & il le fit auſſitôt. Alors on lut les lettres des évêques, qui pour divers empêchemens n'avoient pû ſe trouver à cet examen, portant leur conſentement à tout ce qui ſe feroit canoniquement pour l'examen & l'ordination de Guillebert. Nous avons un exemple de ces lettres d'excuſe en celle de Prudence évêque de Troïes, que j'ai rapportée en ſon lieu : où il déclare à quelles conditions il conſent à l'ordination d'Enée évêque de Paris.

n. 14.

Sup. liv. XLIX. *n.* 13.

XXXV. Forme de la conſecration.

Ces lettres aïant été lûës, on prit jour pour l'ordination de Guillebert, ſçavoir le cinquiéme de Decembre, qui cette année 868. étoit le ſecond dimanche de l'Avent. On marqua le lieu : ſçavoir le monaſtere de Bretigny, dans le diocéſe de Noyon ; & l'archevêque Hincmar avertit Guillebert de faire une confeſſion generale devant Dieu de toute ſa

n. 11.

vie

vic, pour mieux ſe préparer à une ſi grande action. Le jour venu, l'archevêque avec les deux évêques ſes ſuffragans, Hincmar de Laon, & Odon de Beauvais, & les députez des évêques abſens, ſe rendirent au lieu marqué ; & parce que le vendredi, lors de l'examen, l'archevêque avoit ſuffiſamment parlé de l'élû devant le peuple, & que l'heure preſſoit ; il ne fit point de ſermon le dimanche : mais après l'introïte, le *Gloria in excelſis*, la premiere oraiſon de l'Avent, la ſeconde de l'ordination, & les litanies, Guillebert fut conſacré évêque. Enſuite on lut l'épître, & on acheva la meſſe : puis on donna au nouvel évêque l'inſtruction qui lui avoit été lûë le jour précedent, ſouſcrite de l'archevêque, des deux évêques, & des députez. Je remarque ici, que l'on diſoit pendant l'Avent le *Gloria in excelſis*.

On donnoit au nouvel évêque des lettres de ſon ordination, dattées du jour & de l'année ; dont nous avons un exemple dans l'acte donné à Electram évêque de Rennes, portant que le 29 de Septembre 866. il fut ordonné par Herard archevêque de Tours, Actard évêque de Nantes, & Robert du Mans ; avec le conſentement par écrit des autres évêques de la province, & du roi Charles. Mais l'acte d'ordination d'Hedenulfe évêque de Laon, contient de plus les inſtructions que le métropolitain donnoit au nouvel évêque. Cet acte eſt en forme de lettre de l'archevêque Hincmar au clergé, aux magiſtrats & au peuple de l'égliſe de Laon ; & l'inſtruction qu'il renferme tirée des archives de l'égliſe de Rheims, comprend en abregé tous les devoirs d'un évêque, avec n. 15.

quelques avis particuliers contre les abus de ce temps-là. On trouve une instruction semblable à la fin du Pontifical Romain. La lettre d'ordination d'Hedenulfe finit par une exhortation à son clergé & à son peuple de lui obéïr, & est souscrite par Odon de Beauvais, & six autres évêques de la province.

Opusc. 43. On voit plus en détail la céremonie de l'ordination des évêques dans la lettre de l'archevêque Hincmar à Adventius. Le dimanche les évêques de la province, le clergé & le peuple doivent se rendre de bonne heure au lieu de l'ordination. Tout étant préparé, les évêques près de l'autel, revêtus des habits sacrez, comme tous les autres ecclesiastiques : l'élû revêtu pontificalement, doit être amené de la sacristie par les premiers du clergé de sa cathédrale ; & mis à la derniere place après les évêques. Le consecrateur commence à la messe ; & après l'introïte & le *Kyrie*, il dit le *Gloria in excelsis*. Puis il dit l'oraison, qui est la premiere dans le formulaire de la consécration. Aussi-tôt, & avant la lecture de l'épitre, il avertit le peuple de prier pour l'élû, & pour ceux qui le consacrent. Il le prend par la main, on commence les litanies, pendant lesquelles le consecrateur, l'élû & les évêques assistans demeurent inclinez devant l'autel.

A la fin des litanies, quand on dit *Agnus Dei*, les évêques se redressent, & le consécrateur prend le livre, l'ouvre par le milieu ; & le met sur le cou de l'élû, toûjours incliné devant l'autel ; & deux évêques soutiennent le livre chacun de leur côté. Du temps que les livres étoient des rouleaux ;

cette céremonie étoit facile ; & le livre ouvert pendoit des deux côtez comme une étole. Tandis que l'élû porte ainſi l'évangile, tous les évêques, avec le conſécrateur, mettent la main droite ſur la tête de l'élû ; le conſécrateur dit une ſeconde oraiſon, puis une préface, & enfin la priere de la conſécration. Quand il en eſt aux endroits où il y a des croix marquées, il prend à ſa main gauche le vaſe du ſaint chrême, & du pouce de la main droite, il fait autant de fois la croix avec le ſaint chrême ſur le haut de la tête de l'élû. La conſécration faite, les évêques lui ôtent l'évangile du cou ; & le conſécrateur lui met l'anneau au doigt, en diſant ce qu'il ſignifie : ſçavoir, la fidelité pour garder le ſecret des myſteres, n'en découvrir à ſes auditeurs que ce qu'il faut, & en cacher ce qu'il faut. C'eſt que les anciens portoient leurs cachets à leurs bagues. Enſuite le conſécrateur lui donne le bâton paſtoral ſigne du gouvernement ; puis il lui donne le baiſer de paix, le nouveau conſacré le donne à tous les évêques, & on lui met un ſiége, où il s'aſſied ſelon ſon rang. On lit l'épitre, qui eſt de la premiere à Timothée, touchant les devoirs des évêques. Pendant l'épitre le métropolitain conſécrateur, & les comprovinciaux ſouſcrivent l'acte d'ordination ; & ſi-tôt que la meſſe eſt finie le donnent au conſacré devant l'autel, & ſe retirent. *Tim.* III.

Alors le nouvel évêque eſt mené ou porté à ſon égliſe cathédrale, en chantant ; & y étant arrivé il s'aſſied dans la chaire, & recommande au clergé de le ſervir, lui & ſon égliſe, chacun ſelon leur rang.

De-là il va à la ſacriſtie, & l'introïte étant commencé, il vient dire la meſſe ſolemnelle, ſelon la coûtume. S'il eſt métropolitain, ſes comprovinciaux qui l'ont conſacré, aſſiſtent à cette ſeconde meſſe, à la fin de laquelle ils mettent la lettre d'ordination ſur l'autel, d'où ils la prennent pour la lui donner. Telles étoient les conſécrations d'évêques du temps d'Hincmar, & ce qui m'y paroît de plus remarquable, ſont ces deux meſſes ſéparées du conſacrant & du conſacré, que l'on a depuis jointes enſemble.

Opuſc. 45. to. 2. p. 762. Hincmar a fait auſſi un traité des devoirs d'un évêque, où il dit entr'autres choſes, qu'il doit pourvoir à ſon clergé de tout le neceſſaire, tant pour le ſpirituel que pour le temporel : qu'il doit prendre ſoin du luminaire de l'égliſe, des ornemens, de l'entretien & de la réparation des bâtimens, des pauvres & de l'hoſpitalité. C'eſt que les biens de l'égliſe n'étoient point encore partagez ; & par conſéquent l'évêque étoit chargé de la ſubſiſtance des clercs & de toutes ces autres dépenſes. Il dit encore, que l'évêque doit fournir au roi des troupes, pour la défenſe de l'égliſe, ſelon ſon pouvoir, & ſuivant l'ancienne coûtume : pour rendre à Ceſar ce qui eſt à Ceſar, & à Dieu ce qui eſt à Dieu. C'eſt le ſervice de guerre, que rendoient alors tous les ſeigneurs à proportion de leurs terres, & dont j'ai ſouvent parlé. Il s'étend enſuite ſur les uſurpations des biens d'égliſe, & défend particulierement de toucher à ceux de l'égliſe de Beauvais, ſous prétexte de l'autorité du roi, ce qui ſe rapporte à la vacance de ce ſiége, après la mort d'Odon, & à l'intruſion d'Odacre.

AN. 881.

XXXVI. Affaires d'Italie.

A Rome le pape Jean aïant reçû pluſieurs plaintes contre Romain archevêque de Ravenne, le cita au concile qu'il devoit tenir le vingt-quatriéme de Septembre 881. Il trouvoit mauvais entr'autres choſes, que ſans ſon autorité, Romain eût ordonné un évêque à Faïence. C'eſt pourquoi il défendit à cet évêque d'en faire aucune fonction; & donna commiſſion à un évêque voiſin, de prendre ſoin de cette égliſe comme vacante, en qualité de viſiteur. L'archevêque de Ravenne n'étant point venu au concile de Rome, y fut excommunié, juſques à ce qu'il ſe preſentât; & l'excommunication notifiée à ſon clergé & à ſon peuple, par une lettre du quatriéme d'Octobre 881. mais on voit par celles de l'année ſuivante, qu'il étoit reconcilié avec le pape. *Ep. 271. 272. 273. 275. Ep. 274. Ep. 308. Ep. 278. Ep. 300. 304.*

Le couronnement de l'empereur Charles n'avoit encore procuré aucun ſecours à Rome, depuis près d'un an: comme font voir les plaintes du pape, entr'autres dans une lettre de l'onziéme Novembre. Elles continuerent l'année ſuivante 882. & le pape s'adreſſa même à l'imperatrice Richarde: mais le tout ſans fruit. *Ep. 269. 177. Ep. 279. Ep. 293. 98.*

Le ſiége de Geneve étant venu à vaquer, l'empereur Charles fit élire pour le remplir un clerc nommé Optandus: mais Otram archevêque de Vienne, qui reconnoiſſoit Boſon pour ſon roi, refuſa de ſacrer Optandus, comme n'aïant été ni ordonné, ni baptiſé dans cette égliſe, & y ordonna un autre évêque. Cependant le pape pour ne pas laiſſer cette égliſe vacante, & à la priere de l'empereur, conſacra lui-même Optandus, & ordonna au clergé & au *Ep. 295. Ep. 281.*

AN. 882. peuple de Geneve de le recevoir : déclarant toutefois, que par cette consecration extraordinaire, il n'entendoit point préjudicier aux droits du métropolitain. Il écrivit ensuite à Otram ; lui reprochant de favoriser le parti de Boson, qu'il traite de tyran & d'usurpateur ; & lui ordonnant sous peine de déposition de venir à Rome se justifier. L'archevêque n'obéït pas ; au contraire, il fit prendre Optandus, & le mit dans une étroite prison. Le pape l'aïant appris, lui ordonna de le délivrer dans huit jours, & de venir à Rome se défendre, au concile qui se devoit tenir le vingt-quatriéme de Septembre indiction premiere l'an 882. Le pape cita à ce même concile Adalbert évêque de Maurienne, avec Bernaire évêque de Grenoble, qu'Adalbert avoit enlevé à main armée de son église, où il celebroit matines, & l'avoit traité indignement.

Ep. 288.

Ep. 292. 295.

Ep. 296.

Romain archevêque de Ravenne avoit été sans doute absous de l'excommunication ; puisque le pape n'en fait aucune mention, en lui écrivant le vingt-huitiéme d'Août de cette année 882. indiction quinziéme, en faveur de deux diacres. Dans les trois lettres suivantes, qui sont de la même datte, il se plaint de Mainbert clerc de l'église de Bologne, comme de l'auteur de la division entre l'archevêque Romain & son clergé, à qui il ordonne de le prendre & le mettre entre les mains du duc Jean envoïé du pape, pour l'amener à Rome. Il enjoint à quatre autres ducs de lui prêter main-forte, sous peine de cent pieces d'or chacun d'amende, & d'abstinence du vin & des viandes cuites.

Ep. 300.

Ep. 301. 302. 303.

L'archevêque Romain mourut peu de temps après ; & le pape écrivit à ſon clergé & à ſon peuple une lettre, où il témoigne en être affligé, & les exhorte à prier pour lui : ce qui marque encore mieux leur reconciliation. AN. 882. *Ep.* 304.

XXXVII. Mort de Jean VIII. Marin II. pape. *Vita. ta. 9. conc.*

Le pape Jean VIII. mourut lui-même cette année 882. le quinziéme de Decembre, après avoir rempli le ſaint ſiege pendant dix ans. Il reſte de lui 320. lettres, où l'on voit qu'il étoit fort occupé des affaires temporelles de l'Italie & de tout l'empire François, & qu'il prodiguoit les excommunications : enſorte qu'elles paſſoient preſque en formule. Il faiſoit moderer les penitences en faveur du voïage de Rome. En voici un exemple.

Un nommé Leontard aïant commis un homicide, avoit été mis en penitence par ſon évêque ; & l'aïant accomplie avoit reçû l'abſolution. Enſuite il avoit eu ordre, avec d'autres, de pourſuivre des voleurs ; à la charge de ne les point tuer, s'il les pouvoit prendre. En aïant pris un, ils lui arracherent les yeux, enſorte qu'il en mourut. Leontard demanda penitence à ſon évêque, qui lui défendit de communier qu'à la mort : de boire du vin & manger de la chair, excepté les dimanches & les fêtes, de couper ſes cheveux : de ſe marier, de converſer avec les hommes, de commander à ſes ſerfs & joüir de ſon bien, & prendre de fief d'un ſeigneur. Leontard alla à Rome, & le pape écrivit à ſon évêque, que la penitence lui paroiſſoit trop rude : l'exhortant à la moderer, de peur de jetter le penitent dans le deſeſpoir : laiſſant toutefois le tout à *Ep.* 61.

AN. 882.

sa discretion. On voit ici, que l'on mêloit quelquefois à la penitence des peines temporelles, ce qui la rendoit odieuse. Ce pape étant consulté par les évêques de Germanie, si ceux qui étoient tuez à la guerre, combattant contre les païens, pour la religion & pour l'état, recevoient la remission de leurs pechez : répondit, que ceux qui mouroient ainsi avec la pieté Chrétienne, recevoient la vie éternelle ; & qu'il leur donnoit l'absolution en tant qu'il en avoit le pouvoir. Ce fut par ordre du pape Jean VIII. que Jean diacre de l'église Romaine, & auparavant moine du mont-Cassin, écrivit en quatre livres la vie de S. Gregoire le grand, qui avoit vécu trois cens ans auparavant.

Après la mort du pape Jean VIII. le S. siége vaqua huit jours ; & le dimanche vingt-troisiéme du même mois de Decembre 882. on élut pour le remplir Marin second du nom, qui avoit été légat à C. P. & en Bulgarie, & qui étoit déja évêque : mais, comme l'on croit, sans être attaché à aucun siége, & seulement pour travailler à la mission chez les Sclaves. Il ne tint le saint siége que quatorze mois.

Papebr. con. hist.

XXXVIII. Instruction d'Hincmar au roi Carloman.

An. Fuld. 882. *Bertin.* 882.

Loüis roi de Germanie étoit mort dès le vingtiéme de Janvier de la même année 882. & l'empereur Charles son frere avoit réüni sous son obéissance toute la France Orientale. Louis roi de Neustrie mourut le quatriéme d'Août, laissant à son frere Carloman toute la France occidentale. Alors les seigneurs du roïaume prierent Hincmar, comme le plus ancien évêque d'âge & d'ordination, de leur donner des instructions pour la conduite de ce jeune

Opusc. 14. *to.* 2. *p.* 201.

jeune prince, & la réformation de l'égliſe & de l'état. Il leur envoïa pour cet effet deux écrits : le premier adreſſé aux ſeigneurs, principalement tiré d'Adalard, dont il parle ainſi : J'ai vû dans ma jeuneſſe Adalard ſage vieillard parent de l'empereur Charlemagne, abbé de Corbie, & le premier du conſeil, dont j'ai lû & copié un mémoire touchant l'ordre du palais. Il en rapporte enſuite la ſubſtance, contenant les noms & les fonctions des officiers du palais, & tout l'ordre des parlemens ou aſſemblées, qui ſe tenoient deux fois l'an pour le gouvernement de l'état. Le premier des officiers du palais, étoit l'apocriſiaire ou archichapelain, dont la fonction depuis le temps de Clovis, étoit exercée par des évêques, qui venoient à la ſuite du prince, tour à tour & en certain temps. Depuis Pepin & Charlemagne, c'étoit le plus ſouvent des diacres & des prêtres, pour ne pas détourner les évêques de leur réſidence. Ainſi ſous Pepin ce fut le prêtre Fulrad, du conſentement des évêques. Sous Charlemagne, le même Fulrad, puis les évêques Engelram & Hildebolde : ſous Louis le Debonnaire le prêtre Hilduin, après lui le prêtre Foulques, & enfin l'évêque Drogon. Ce grand chapelain avoit ſous ſa conduite tout le clergé du palais : avec lui étoit le grand chancelier, & ſous lui des ſecretaires habiles & fideles, pour écrire les lettres du roi. C'eſt que le chancelier & les ſecretaires étoient tous eccleſiaſtiques. Le grand chapelain prenoit connoiſſance de toutes les affaires & les perſonnes eccleſiaſtiques, qui venoient à la cour ; & aucun d'eux n'avoit au-

AN. 882.

n. 12. *p.* 204. *Sup. l.* XLV. *n.* 49.

n. 13.

n. 14.

n. 15.

n. 16.

n. 19. 20.

AN. 882.

dience du roi que par ſon canal, encore n'étoit-ce que pour ce qu'il n'avoit pû terminer par lui-même. Il ordonnoit dans le palais tout ce qui regardoit le ſervice divin ; l'adminiſtration des ſacremens : la conſolation des malades, la converſion des pecheurs, en un mot tout le ſpirituel.

Opuſc. 15. *p.* 216. Le ſecond écrit d'Hincmar adreſſé aux évêques, ne contient que des conſeils pour la conduite du jeune roi Carloman, tirez de l'écriture & des peres : dans l'un & dans l'autre écrit il renvoïe ſouvent au

Opuſc. 16. concile de Fiſmes ; & il joint l'écrit contre les raviſſeurs, qu'il avoit envoïé au roi Louis. Ces écrits furent les derniers d'Hincmar.

XXXIX. Mort d'Hincmar. *An. Bert.* 882. *Flod.* 111. *Cult.*

Car les Normans étant venus juſques à Laon, pillerent & brûlerent tous les environs : Mais avant que de l'aſſieger, ils réſolurent d'aller à Reims, puis à Soiſſons. L'archevêque Hincmar en fut bien averti, & ſe trouva ſans défenſe : car la ville de Reims n'avoit point de murailles, & il avoit envoïé les vaſſaux de ſon égliſe au ſervice du roi Carloman. Il fut donc obligé de ſortir de nuit avec ce qu'il avoit de plus précieux, c'eſt-à-dire, le corps de ſaint Remy & le treſor de l'égliſe, ſe faiſant porter à bras dans une chaiſe, à cauſe de ſa foibleſſe. Les chanoines, les moines & les religieuſes ſe diſperſerent de côté & d'autre ; & l'archevêque ſe ſauva deça la Marne à Epernay. Un parti de Normans s'étant avancé juſques aux portes de Reims, ils pillerent ce qu'ils trouverent & brûlerent quelques villages, mais ils n'entrerent point dans la ville. Hincmar aïant ſejourné quelque tems à Epernay, y mourut le vingt-

uniéme de Décembre 882. & ſon corps fut rapporté à Reims à l'égliſe de ſaint Remy, & mis dans le tombeau qu'il s'étoit préparé derriere celui du ſaint, avec l'épitaphe qu'il avoit compoſé. Il étoit fort âgé; & avoit tenu le ſiége de Reims plus de trente-ſept ans. AN. 882.

C'étoit alors l'évêque le plus celebre de France; & ſes écrits, dont j'ai fait mention, au moins de la plûpart, font connoître qu'il avoit bien lû l'écriture & les peres, mais il étoit moins theologien que canoniſte; & ſa principale étude étoit de la diſcipline de l'égliſe, qu'il maintint avec une grande vigueur, contre les entrepriſes des princes & des papes mêmes. Son ſtyle eſt diffus & embaraſſé, ſon diſcours plein de parentheſes & accablé de citations, & il montre par tout plus de mémoire & d'érudition, que de choix & de juſteſſe d'eſprit. Après lui l'égliſe de France tombe dans une grande obſcurité; toutefois l'école de Reims ſe ſoûtint long-temps. *Sup. liv.* XLVIII. *n.* 28.

XL.
Ravages des Normans.

Dès l'année précedente 881. les Normans avoient fait d'étranges ravages. En Neuſtrie ils prirent le monaſtere de Corbie & la ville d'Amiens. En Lorraine étant entrez par le Vahal, ils ſe logerent à Nimegue, qu'ils brûlerent, & revinrent au mois de Novembre ſur la Meuſe. Ils ravagerent le païs & brûlerent Liége, Maſtrict, Tongres, Cambrai; & en une autre courſe Cologne, Bonne, Zulpic, Juliers, & enfin Aix, où ils firent leur écurie de la belle chapelle de Charlemagne: & les monaſteres d'Inde, de Malmedy & Stavelo. Tout cela fut reduit en cendres. Les religieux & religieuſes, qui ſe purent ſau- *An. Bert.* 881. *Metenſ.* 881. *Fuldenſ.* 881.

AN. 882.

ver, se retirerent à Mayence avec les corps saints & les tresors de leurs églises.

Au commencement de l'an 882. la mort de Louis roi de Germanie, aïant fait revenir les troupes qu'il avoit envoïées contre les Normans : ils coururent les païs d'Ardenne, entrerent le jour de l'Epiphanie au monastere de Prom ; & après quelque sejour le laisserent en feu. Ils acheverent de brûler le reste jusques à Coblents ; attaquerent Treves, & aïant tué une partie des habitans & chassé le reste, s'en rendirent maîtres le cinquiéme jour d'Avril, qui étoit le Jeudi saint. Ils y séjournerent jusques au jour de Pâques ; & aïant ruiné tous les environs, ils brûlerent Treves & marcherent à Metz. Vala ou Valon qui en étoit évêque, s'avança contre eux imprudemment avec peu de troupes, & fut tué dans le combat ; mais les Normans sans aller plus loin, retournerent avec un grand butin. En Neustrie ils avoient brûlé tous les monasteres d'Artois & de Cambresis, pris Mouson & une partie du diocése de Reims. L'empereur Charles étant venu d'Italie marcha contre eux, & les assiégea dans le camp où ils s'étoient retranchez près du Rhin ; mais il se contenta de faire avec eux un traité. Il donna la Frise & d'autres terres à Godefroi un de leurs rois, qui se fit baptiser avec les siens ; & contenta l'autre roi nommé Sigefroy, par une grande somme d'argent, tirée du tresor de saint Estienne de Metz & d'autres lieux saints ; laissant à Hugues fils du roi Lothaire la joüissance des biens de l'évêché de Metz, pendant la vacance du siége.

Fuld. 882. Metens. 882.

Bertin. 882.

AN. 884.

XLI. Foulques archevêque de Reims.

Celui de Reims ayant vaqué quelque temps après la mort d'Hincmar, on fit courir le bruit, que le clergé & le peuple avoient élû un archevêque, ſans attendre qu'on leur eût envoyé un évêque viſiteur ſuivant les canons ; & cette calomnie étoit venuë juſques aux oreilles du roi. Pour s'en juſtifier, le clergé de Reims écrivit à Hildebolde évêque de Soiſſons & aux autres ſuffragans une lettre, où ils déclarent : qu'ils n'ont point fait d'élection & n'en feront point, que le roi ne leur ait envoïé un viſiteur. La lettre eſt datée du cinquiéme de Fevrier, & ſouſcrite par les chanoines de N. Dame, qui eſt la cathedrale, les moines de ſaint Remy, les chanoines de ſaint Baſle & de ſaint Thierry, les moines d'Orbais & pluſieurs vaſſaux laïques. On élut enfin & on ordonna archevêque de Reims Foulques homme très-noble, qui ayant été dès l'enfance élevé parmi les chanoines, en fut tiré par le roi Charles le Chauve, & depuis étoit demeuré au ſervice des rois. Etant archevêque, il envoïa ſa profeſſion de foi au pape Marin & en reçût le pallium. Il lui écrivit auſſi, pour obtenir la confirmation des privileges de l'égliſe de Reims, & pour lui recommander le roi Carloman : faiſant ſouvenir le pape qu'ils s'étoient vûs à Rome, quand Foulques y avoit accompagné l'empereur Charles, qui doit être Charles le Chauve.

Tom. 8. conc. p. 871.

Flod. IV. hiſt. 6. c. 1. c. 4.

XLII. Capitulaire de Carloman.

Au mois de Mars de l'année ſuivante 884. le jeune roi Carloman tint un parlement à Verneüil ſur Oiſe, où on fit un capitulaire de quatorze articles, pour tâcher d'arrêter le cours des pillages qui al-

Tom. 2. cap. p. 283.

AN. 884.

loient toûjours croiſſant. Outre les peines temporelles, il eſt ordonné que le coupable fera penitence
c. 4. publique, & ſi c'eſt un ſerf, ſon maître y ſera ſoûmis, pour ne l'avoir pas empêché de piller; parce que ces pillages attirent des homicides, des incendies & toutes ſortes de crimes. Pour parvenir à cette pé-
c. 5. nitence, l'évêque dans le diocéſe duquel le pillage aura été commis, avertira le coupable par ſon curé, juſques à trois fois, s'il eſt beſoin. S'il ne vient ſe ſoûmettre à la pénitence, l'évêque prononcera contre lui l'excommunication, qu'il notifiera au ſei-
c. 6. gneur du coupable, & aux évêques ſes confreres. Si le pillage a été commis dans un diocéſe où le coupable n'ait point de terres en propre ou en fief, l'évêque l'avertira par un de ſes prêtres; & s'il eſt obligé de l'excommunier, il le dénoncera à ſon ſei-
c. 8. gneur & à ſon évêque; & aucun évêque ne trouvera mauvais qu'un autre excommunie ſon diocéſain pour
c. 9. ces ſortes de crimes. Les commiſſaires du roi, les comtes & tous les officiers publics prêteront la main aux évêques, pour l'execution de ce reglement.
c. 7. Quand les évêques ſeront obligez de s'abſenter de leur cité; ils y laiſſeront des vicaires, à qui les opprimez puiſſent avoir recours; & lors même qu'ils ſont preſens; ils en établiront dans les lieux éloignez
c. 12. de leur reſidence. Pour ôter tout prétexte aux pillages, les prêtres, c'eſt-à-dire, les curez, exerceront l'hoſpitalité envers les paſſans.

XLIII. Alfrede le Grand R. d'Angleterre.

Pendant que la France étoit dans un tel déſordre, l'Angleterre étoit tranquille ſous le regne d'Alfrede, le plus grand prince qui portât alors couron-

ne. Il fut le dernier des cinq fils d'Ethelulfe roi d'Oüeſſex, & nâquit l'an 849. Dès l'âge de cinq ans ſon pere le déclara roi de la province nommée Demetie, & l'envoïa à Rome, où il fut ſacré par le pape Leon IV. Deux ans après, ſavoir l'an 855. Ethelulfe allant lui-même à Rome, y mena encore le jeune Alfrede ſon fils, qui après la mort de ſes freres Ethelbalde, Ethelbert & Ethelrede, fut reconnu roi d'Oüeſſex.

Vita Alfr. per Spelm.
Vita per Aſſer. init.
Sup. l. XLIX. *n.* 29.

On remarque une preuve ſinguliere de la pieté de ce dernier roi. Les Danois ou Normans païens ravageoient l'Angleterre depuis long-temps : ils avoient partagé leurs troupes en deux, en l'une étoient deux de leurs rois, en l'autre tous leurs ducs. Le roi Ethelrede ſurvint avec ſon frere Alfrede, & partagea auſſi ſon armée en deux corps : il devoit avec l'un s'oppoſer aux rois, & Alfrede avec l'autre combattre les ducs. Etant en preſence la nuit fit differer le combat. Le matin Alfrede ſe trouva prêt ; & voïant que le roi ſon frere ne ſortoit point de ſa tente, il lui envoïa courier ſur courier l'avertir, que les païens donnoient ſur eux. Ethlrede aſſiſtoit à l'office divin, & manda à ſon frere, que juſques à ce qu'il fût fini il ne ſortiroit point. Alfrede cependant chargea les ennemis, qui ayant l'avantage du lieu pouſſerent les Anglois, & ils étoient prêts à fuir : mais Ethelrede faiſant le ſigne de la croix, s'avança lors qu'on l'attendoit le moins ; & releva tellement le courage des ſiens, qu'il gagna la bataille, où fut tué un des rois ennemis, cinq comtes & quantité de peuple. Cette victoire fut regar-

Aſſer. p. 7. Vuil. Malmeſb. p. 24.

dée comme une récompense de sa pieté.

Ingulf. p. 869. Ce fut donc après sa mort qu'Alfrede fut reconnu roi d'Oüessex en 872. Mais les six premieres années de son regne furent troublées par les guerres continuelles des Danois, qui s'étant enfin rendus maîtres de tout le païs en 878. le roi Alfrede fut reduit à se cacher dans un bois environné de marais inaccessi-
Asser. p. 9. bles, & se retirer chez le pastre de ses vaches. Il y demeura environ six mois, & en cette extrêmité, on dit qu'il fut consolé par cette merveille : Toutes les eaux étant glacées, il avoit envoïé ses gens au loin chercher quelque poisson ou quelque gibier pour subsister, demeurant seul au logis avec la reine sa femme. Il prit un livre & lisoit, quand un pauvre frappa à la porte demandant l'aumône. Le roi s'adressa à la reine, pour sçavoir ce qu'ils avoient à lui donner : elle répondit qu'il ne leur restoit qu'un seul pain. Dieu soit beni, dit le roi, donnez-en la moitié à ce pauvre. Celui qui a nourri cinq mille hommes de cinq pains, peut bien faire que l'autre moitié nous suffise. Aïant ainsi contenté le pauvre, il reprit sa lecture & ensuite s'endormit.

Sup. l. XL. n. 43. Pendant le sommeil saint Culbert évêque de Lindisfarne lui apparut, & lui dit : Dieu m'a envoïé vous dire, qu'il est enfin touché des peines que souffrent les Anglois depuis si long-temps. L'aumône même que vous venez de faire lui a été si agréable, qu'il a resolu de vous rétablir maintenant dans votre roïaume. Et pour signe de la verité de ma prédiction, ceux que vous avez envoïez à la pêche, nonobstant la saison contraire, apporteront une telle

quantité

quantité de vivres, que vous en ſerez ſurpris. Le roi s'étant éveillé appella la reine & lui raconta ſon ſonge : elle lui dit, que s'étant endormie en même-temps, elle en avoit eu un tout ſemblable. Alors les ſerviteurs arriverent, avec un ſi grand nombre de poiſſons, qu'il y avoit dequoi nourrir une armée.

Alfrede apprit peu de temps après, qu'Hubba un des chefs Danois, qui avoient tué ſaint Edmond, avoit été tué lui-même ; & que l'on avoit pris le corbeau, étendart magique, auquel les païens avoient grande confiance. Il raſſembla ſes troupes diſperſées, ſurprit les Danois, les défit, aſſiégea le reſte, qui s'étoient enfermez dans un château ; & les obligea à ſe rendre aux conditions qu'il voulut. Ce fut que leur roi Guthrum ſe feroit baptiſer, que ceux qui voudroient l'imiter demeureroient dans le païs, & qu'on leur donneroit des terres à habiter : que les autres en ſortiroient auſſi tôt. Les Danois accepterent ce parti : Guthrum reçut le baptême, Alfrede fut ſon parain, & le nomma Edelſtan, nom de quelques rois Anglois. Il le traita magnifiquement pendant douze jours, avec les autres nouveaux baptiſez, & les renvoïa avec de grands preſens.

Sup. l. 11. n. 53.

Aſſer. p. 10.

XLIV. Loix d'Alfrede.

Il donna à Guthrum & aux Danois convertis les deux roïaumes d'Eſtangle & de Northumbre, qui étoient preſque deſerts & les plus expoſez aux incurſions des païens ; & il fit des loix conjointement avec Guthrum, pour contenir ces nouveaux Chrétiens. On y emploïe les peines temporelles, pour ſoutenir l'autorité des évêques : mais ces peines ne ſont que pecuniaires, ſuivant le genie des loix bar-

n. 6.

Tom. 9. conc. p. 389.

Sup. l. XXXVIII. *n.* 16. bares. On défend donc la rechûte dans l'idolatrie, les
C. 2. 6. 16. inceſtes, les ſortileges : on ordonne le païement des
C. 9. dixmes, l'obſervation des dimanches, des fêtes, & des jeûnes. Les clercs ſont compris dans ces loix,
C. 10. 11. 14. auſſi-bien que les laïques ; ſans préjudice toutefois
C. 12. des peines canoniques. Si un prêtre combat, ou com-
C. 3. met un parjure, un larcin, un crime d'impureté : s'il dénonce à faux une fête ou un jeûne : s'il manque à
C. 4. aller querir le ſaint chrême ou à donner le baptême en cas de neceſſité.

C. 5. Le roi Alfrede donna auſſi des loix aux Anglois ſoumis à ſon obéïſſance, & il eſt regardé comme le principal legiſlateur de la nation. Il en reſte un re-
To. 9. *conc. p.* 179. cueil, où il dit, qu'il a ſuivi ce qu'il a trouvé de meilleur dans les loix de ſes prédeceſſeurs, Ina roi d'Oueſſex, Offa roi des Merciens & Ethelbert premier roi Chrétien. Ce recüeil commence par le décalogue, avec un extrait des loix Moſaïques, & le decret du premier concile tenu par les apôtres à
Act. XV. Jeruſalem. Entre ces loix, celles qui regardent la
C. 1. religion ſont les ſuivantes. Le parjure eſt puni par quarante jours de priſon, pour accomplir la peni-
C. 2. 4. tence impoſée par l'évêque. Il y a droit d'aſile & de
C. 5. 6. franchiſe dans les égliſes Le larcin fait dans l'égliſe,
C. 7. 11. ou le dimanche, eſt puni plus ſeverement. On pourvoit à la ſeureté des religieuſes, contre l'inſolence des hommes : ce qui fait juger qu'elles n'étoient pas enfermées. Défenſe de tirer l'épée devant un évê-
C. 10. que. Le dépôt fait à un moine, ſans la permiſſion
C. 20. de l'abbé, eſt nul, & la perte tombe ſur le dépo-
C. 20. ſant. On marque les fêtes obſervées en Angleterre :

entre lesquelles on compte huit jours du mois d'Août avant la Notre-Dame, douze jours à Noël, & quinze à Pâques. AN. 884.

Dans ce temps de paix, & après ce traité avec les Danois, le roi Alfrede envoïa à Rome Sigelin évêque de Schireburne, pour y porter des offrandes, avec ordre d'en porter aussi jusques dans les Indes à saint Thomas. L'évêque fit heureusement ce grand voïage, & rapporta des Indes des pierreries & des parfums : mais il rapporta de Rome un trésor plus précieux, sçavoir du bois de la vraïe croix, que le pape Marin envoïa au roi Alfrede, avec plusieurs autres presens ; & à la priere du roi il affranchit de tribut l'école que les Anglois avoient à Rome. *Vill. Malmesb. reg. lib. 2. c. 4.* *Asser. pag. 12. Matth. Vest. mon.*

XLV. Mort de Marin. Adrien III. pape.

Ce pape ne se crut point obligé à soutenir ce que Jean son prédecesseur avoit fait contre les regles de l'église. Ainsi il condamna Photius, & rétablit au contraire dans son siége Formose évêque de Porto. C'est tout ce que l'on sçait du pape Marin, qui ne tint le saint siége que quatorze mois, & mourut à la fin de Février l'an 884. Son successeur fut Adrien III. Romain de naissance, fils de Benoît, ordonné, comme l'on croit, le dimanche premier jour de Mars 884. Il ne tint le saint siége qu'un an & quatre mois ; & rejetta Photius, comme avoit fait son prédecesseur.

XLVI. Lettre de Photius contre les Latins.

Ce fut sous l'un ou l'autre de ces papes, que Photius écrivit une lettre violente contre les Latins au sujet de la procession du saint Esprit. Elle est adressée à l'archevêque d'Aquilée, qu'il ne nomme point ; & c'est une réponse à celle que ce prélat lui avoit écrite. *Ap. Bar. an. 883. Anct. novist. bibl. PP. p. 527.*

Photius dit donc avoir appris avec douleur, que quelques Occidentaux ſoutiennent, que le ſaint Eſprit ne procede pas ſeulement du Pere, mais encore du Fils. Il combat cette doctrine, premierement par la tradition : prétendant que le pape ſaint Leon a enſeigné que le ſaint Eſprit ne procedoit que du Pere ; & que Leon III. a declaré la même choſe en faiſant graver le ſymbole ſans addition ſur deux Boucliers d'argent. Mais il y a bien de la difference entre dire que le ſaint Eſprit procede du Pere, ſans parler du Fils, & nier expreſſément qu'il procede du Fils.

Sup. liv. XLV. *n.* 48.

Photius emploïe enſuite contre la doctrine catholique, les mêmes raiſonnemens à peu près de ſa lettre aux Orientaux, écrite ſous le pape Nicolas, & s'efforce de répondre aux preuves, tirées tant de l'écriture que des peres : avoüant toutefois que quelques-uns d'eux ont dit que le ſaint Eſprit procedoit du Fils. Enfin il fait valoir l'autorité des légats du pape Jean, qui dans le concile tenu à C. P. avoient déclaré, & de vive voix, & par leurs ſouſcriptions, qu'ils étoient d'accord ſur ce point avec les Grecs. Mais il ne parle point de la lettre du pape Jean. Il conclut que l'égliſe Romaine tenant ſur cet article la même doctrine, que les quatre autres égliſes patriarcales, ceux qui la rejettent ſont des enfans rebelles, que tout le monde doit condamner.

Sup. l. L. *n.* 56.

Sup. n. 23.

XLVII. Ravage des Sarraſins en Italie.

Chr. S. Vinc. Duch. to. 3. *pag.* 997.

Sup. liv. LII. *n.* 47.

Les Sarraſins faiſoient toûjours de grands ravages en Italie. Dès le temps du pape Jean, appuïez de l'alliance d'Athanaſe évêque & duc de Naples, ils pilloient le territoire de Benevent, de Rome & de Spolete & les iſles voiſines, principalement les égliſes

& les monaſteres. C'étoit l'uſage des deux monaſteres du Mont-Caſſin & de ſaint Vincent du Volturne de ſe viſiter de temps en temps charitablement, pour s'entretenir de leur obſervance. Un jour donc que des moines du Mont-Caſſin étoient venus à S. Vincent ; tout d'un coup Sangdam chef des Sarraſins parut avec ſes gens. Les moines du Mont-Caſſin épouvantez, ſe retirerent au plus vîte à un château voiſin dépendant de leur monaſtere : ceux de S. Vincent cacherent tout le tréſor de leur égliſe ; & laiſſant les anciens pour la garder, marcherent avec leurs ſerfs au-devant des infideles.

Ils les rencontrerent près d'un pont ſur le Volturne, dont les moines diſputerent long-temps le paſſage aux Sarraſins à coups de pierres ; & avec les armes qu'ils avoient pû trouver. Mais quelques-uns de leurs ſerfs fatiguez du combat, ſe déroberent, allerent trouver le chef des Sarraſins ; & offrirent de le mener au monaſtere, s'il leur promettoit la vie & la liberté. Il leur promit encore de plus grandes récompenſes ; & ainſi ces traîtres conduiſirent une grande partie des troupes vers le monaſtere, qu'ils environnerent, le brûlerent, & paſſerent au fil de l'épée les vieillards qui y étoient demeurez : enſorte que les murailles & le pavé de l'égliſe furent long-temps teints de leur ſang. Les autres moines qui combattoient encore, ne s'apperçurent de la trahiſon, qu'en voïant le monaſtere en feu, & voulant s'oppoſer à ceux qui venoient de le brûler, ils ſe trouverent enfermez entre les deux troupes des ennemis. Ils en tuerent beaucoup : mais enfin le nombre

AN. 884.

l'emporta, & peu de moines ſe ſauverent du maſſacre. Après le combat, les Sarraſins conduits par les ſerfs, foüillerent aux endroits où on avoit caché le tréſor de l'égliſe & trouverent tout. Ils le partagerent entr'eux, & jetterent dans le fleuve les proviſions de blé & de légumes. Comme ils mangeoient dans la joïe de leur victoire, Sangdam leur chef bûvoit dans les calices, & ſe faiſoit encenſer avec les encenſoirs d'or. Cette ruine du monaſtere de ſaint Vincent, arriva le mardi dixiéme d'Octobre l'an 881. Les moines qui reſterent, ſe retirerent à Capoüe, où par le ſecours du prince & des citoïens, ils bâtirent un nouveau monaſtere en l'honneur de ſaint Vincent.

Trois ans après cette deſtruction, arriva celle du Mont-Caſſin. Les Sarraſins établis ſur le Garillan, prirent le monaſtere d'enhaut, où ſaint Benoiſt avoit été enterré; le ruinerent & le brûlerent le quatriéme de Septembre 884. & le vingt-deuxiéme d'Octobre, ils prirent de même le grand monaſtere d'enbas, le pillerent & le brûlerent. Ils y tuerent pluſieurs moines; & entr'autres l'abbé nommé Berthaire ou Berthier, près l'autel de ſaint Martin. Il n'y eut que l'égliſe du Sauveur qu'ils ne purent brûler. Berthier étoit abbé depuis l'an 856. il avoit beaucoup orné l'égliſe; & ſe ſouvenant du peril où le monaſtere avoit été expoſé ſous Baſſace ſon prédeceſſeur, quand il penſa être pris par les Sarraſins: il avoit fortifié le monaſtere d'enhaut de murs & de tours, comme un château, & avoit commencé de bâtir une ville au tour du monaſtere d'enbas:

Chr. Caſſ. c. 44.

Mabill. act. to. c. p. 464.

Chr. 633.

Sup. liv. XLVIII. n. 35.

mais ces précautions furent inutiles. Les Sarrasins chargez de dépoüilles retournerent triomphans à leur poste sur le Garillan ; & les moines qui resterent, emporterent ce qu'ils avoient pû sauver du trésor & des titres du monastere, & se retirerent à Theano, sous la conduite d'Angelier leur prevôt, qu'ils élurent pour abbé, & demeurerent dans une celle ou prieuré, fondé depuis long-temps en l'honneur de S. Benoist. Angelier fut élû quelque temps après évêque de Theano ; & Berthier est honoré comme martyr le vingt-deuxiéme d'Octobre. AN. 884. *Chr. c. 46.*

XLVIII. Mort d'Adrien III. Etienne V. pape.

Le pape Adrien III. se déclara contre Photius comme son prédecesseur : ce qui lui attira des lettres injurieuses de l'empereur Basile, mais elles ne furent renduës qu'à son successeur. Car Adrien aïant tenu le saint siége seize mois, mourut le vingtiéme de Juillet 885. étant en voïage pour aller trouver l'empereur Charles. Il fut enterré dans l'abbaïe de Nonantule, où il est honoré comme saint. Il eut pour successeur Etienne V. Romain de naissance, fils d'un autre Adrien, de famille noble. Il fut instruit par les soins de Zacarie son parent évêque d'Anagnia, & bibliothequaire du saint siége. Le pape Adrien second, voïant ses bonnes inclinations, le tira de chez son pere, l'ordonna soudiacre, & le prit auprès de lui dans le palais de Latran. Il fut aimé particulierement du pape Marin, qui l'ordonna prêtre du titre des Quatre-couronnez, & l'avoit toûjours auprès de lui. Après la mort du pape Adrien III. les évêques, le clergé de Rome, le senat & tout le peuple étant assemblez pour l'élection, s'écrierent qu'ils vou- *Papebr. conat.* *An. Ful. 885. apud Anast.*

AN. 885.

loient tous pour évêque le prêtre Eſtienne, croïant que par ſa vertu il les délivreroit des perils qui les menaçoient : car ils étoient affligez de ſauterelles, de ſéchereſſe & de famine. Le pape Adrien en partant de Rome y avoit laiſſé Jean évêque de Pavie, envoïé de l'empereur. Ils le prirent avec eux & allerent tirer Eſtienne de ſa maiſon, où il étoit avec ſon pere : & rompirent les portes & l'emmenerent à ſon égliſe des Quatre-couronnez, malgré toute ſa reſiſtance. Car ils croïoient ſon pere & lui, qu'ils étoient indignes de l'honneur qu'on lui vouloit faire. De-là on le mena au palais de Latran ; & avant qu'il y arrivât, il tomba une pluïe ſi abondante, que Dieu parut approuver cette élection. Le dimanche ſuivant, qui devoit être le vingt-cinquiéme de Juillet, il fut conſacré à ſaint Pierre.

Quelques jours après, il fit la viſite du palais de Latran accompagné des évêques, de l'envoïé de l'empereur & du ſenat ; afin d'avoir des témoins autentiques de l'état des choſes. On trouva les garde-meubles pillez, enſorte qu'il n'y reſtoit que peu de vaiſſelle pour les feſtins ſolemnels des papes, & rien de toutes les autres richeſſes. On trouva même peu de choſe du tréſor des égliſes. Pour les greniers & les celliers, ils étoient vuides ; & le pape avoit la douleur de ne rien trouver à donner au clergé & aux troupes, ni dequoi racheter les captifs, ou nourrir les pauvres pendant la famine, qui étoit violente. Il eut donc recours à ſon riche patrimoine, & le diſtribua liberalement. Il chercha pour ſes domeſtiques les hommes les plus habiles & les plus vertueux

tueux. A ſon dîner il avoit toujours des orphelins, qu'il nourriſſoit comme ſes enfans. Quand il donnoit à manger aux nobles, il y joignoit la nourriture ſpirituelle : car on faiſoit toujours à ſa table de ſaintes lectures. Il celebroit tous les jours la meſſe, & étoit jour & nuit occupé de pſalmodie & d'oraiſon, autant que lui permettoient les beſoins de ſon peuple, qu'il étoit obligé d'écouter & de ſoulager. AN. 885.

Les ſauterelles qui avoient commencé ſous le pape Adrien, continuant d'affliger tout le païs, premierement il publia qu'il donneroit tant à quiconque lui en apporteroit un boiſſeau ; ce qui fut executé. Mais comme ce moïen ne ſuffiſoit pas, il alla à l'oratoire de ſaint Gregoire, où il pria long-temps avec larmes : puis il benit lui-même de l'eau, la donna aux manſionnaires, & leur dit : Diſtribuez-la à tout le peuple, pour aſperger leurs bleds & leurs vignes, en implorant le ſecours de Dieu. Par tout où l'on jetta de cette eau, il ne parut plus de ſauterelles : ce qui attira tous les peuples d'alentour à Rome, pour y chercher le même ſecours.

XLIX. Lettre à l'empereur Baſile. *Ep. 1. tom. 9. conc. p. 366. tom. 8. p. 1391.*

Le pape Eſtienne aïant reçû les lettres de l'empereur Baſile, adreſſées à Adrien ſon prédeceſſeur, y répondit par une lettre, où il marque d'abord la diſtinction des deux puiſſances. Comme vous nous êtes donné de Dieu, dit-il, pour gouverner les choſes terreſtres ; ainſi Dieu nous a donné par ſaint Pierre le gouvernement des choſes ſpirituelles. C'eſt à vous à reprimer les rebelles, par votre puiſſance, d'envoïer des troupes par terre & par mer, de rendre juſtice, de faire des loix : mais c'eſt à nous qu'eſt

AN. 885.

confié le ſoin du troupeau, d'autant plus excellent, que le ciel eſt au-deſſus de la terre. Enſuite il ajoûte: Nous nous étonnons qu'un prince auſſi éclairé que vous, ait pû écouter de telles calomnies contre le pape Marin. Vous dites, qu'il n'étoit pas évêque: comment le ſçavez-vous? Et ſi vous ne le ſçavez pas, comment jugez-vous de lui ſi témerairement? Ceux qui diſent que Marin avoit été évêque, & par conſequent ne pouvoit être transferé à un autre ſiége, doivent le prouver clairement. Et quand il l'auroit été, ce qui n'eſt pas, il auroit pû être transferé ſans violer les canons. Pour le montrer, Eſtienne apporte les exemples de ſaint Gregoire de Nazianze, de ſaint Melece d'Antioche, & de pluſieurs autres, qu'il prétend avoir été transferez: mais tous en Orient. Puis il ajoûte: Quelle faute a fait l'égliſe Romaine pour s'attirer de tels reproches? Ne vous a-t'elle pas écrit pour tenir un concile à C. P. Je vous demande à qui pouvoit-elle écrire, au laïque Photius? Si vous aviez un patriarche, notre égliſe le viſiteroit ſouvent par lettres. Mais helas! la glorieuſe ville de C. P. eſt ſans paſteur; & ſi l'affection que nous vous portons, ne nous faiſoit ſouffrir en patience l'injure faite à notre égliſe; nous aurions été obligez à prononcer contre le prévaricateur Photius, qui a parlé contre nous ſi indignement, des peines plus grieves, que n'ont fait nos prédeceſſeurs. Nous ne prétendons pas, en parlant ainſi, manquer au reſpect qui vous eſt dû: nous parlons pour notre défenſe, & pour celle du pape Marin, qui n'a eu que les mêmes ſentimens du pape Nicolas; & qui, pour

avoir voulu executer ſes decrets, a été traité chez vous avec le dernier mépris ; juſques à être tenu un mois en priſon, parce qu'il avoit refuſé de révoquer ce qu'il avoit fait en plein concile, devant vous. Au reſte nous apprenons avec joïe que vous avez deſtiné un de vos enfans au ſacerdoce ; & nous vous prions d'envoïer une flotte, ſuffiſamment armée, depuis le mois d'Avril, juſques au mois de Septembre, & une garniſon pour défendre nos murailles contre les courſes des Sarraſins. Nous n'en diſons pas davantage : mais nous manquons même d'huile pour le luminaire de l'égliſe.

AN. 885.

L. Mort de l'empereur Baſile. *Vita Baſil. n. 97. p. 212. Sup. n. 3.*

Cette lettre n'arriva à C. P. qu'en 886. après la mort de l'empereur Baſile. Depuis qu'il eut perdu Conſtantin ſon fils aîné, ſon affection & ſes eſperances paſſerent ſur Leon ſon ſecond fils, qu'il avoit eu d'Eudocie, & fait couronner dès l'an 870. Ce jeune prince ne pouvant ſouffrir le credit de Santabaren, & l'affection que l'empereur lui portoit, en railloit ſouvent, & en parloit comme d'un ſeducteur, qui abuſoit de la confiance de ſon pere. Santabaren l'aïant appris, diſſimula ſon reſſentiment ; & dit à Leon, comme lui donnant un conſeil d'ami : A l'âge que vous avez, quand vous ſuivez l'empereur votre pere à la campagne, vous devriez porter dequoi le défendre au beſoin contre les bêtes, ou contre quelque ennemi ſecret. Sans doute, qu'il n'étoit pas d'uſage chez eux de porter d'épée, hors la guerre. Leon donna dans le piege, & ſuivant ſon pere à la chaſſe, il portoit un couteau caché dans ſes brodequins. Santabaren alla dire à l'empereur

AN. 885. Basile : Votre fils Leon veut vous ôter la vie : si vous en doutez, faites-lui quitter ses brodequins. Comme ils furent sortis ensemble à l'ordinaire, l'empereur feignit d'avoir besoin d'un couteau, & le demanda avec grand empressement. Leon, qui ne se doutoit de rien, tira le sien ; & Basile le tenant pour convaincu, le fit mettre en prison, lui ôta les brodequins rouges, qui étoient la marque de la dignité imperiale ; & Santabaren l'excitoit à lui faire crever les yeux. Photius & le sénat l'en empêcherent : mais Leon demeura en prison, nonobstant les frequentes sollicitations du senat.

Un jour que l'empereur donnoit à quelques-uns d'entr'eux un festin solemnel, un perroquet qui étoit en cage dans la sale, repeta plusieurs fois, à son ordinaire : Aïe aïe, seigneur Leon. Les assistans en furent si touchez, qu'ils ne pouvoient manger ; & l'empereur leur en aïant demandé la cause, ils répondirent : Cet animal sans raison, nous reproche notre peu d'affection pour le prince. S'il est coupable, nous serons les premiers à le punir : s'il est innocent, jusques à quand laisserez-vous prévaloir la calomnie ? L'empereur attendri par ce discours, dit qu'il y penseroit ; & peu de temps après, écoutant les sentimens de la nature, il tira son fils de prison, le fit venir devant lui, & le rétablit dans sa dignité. L'empereur Basile ne survêcut pas longtemps, & mourut le premier jour de Mars 886. aïant regné un an avec Michel son predecesseur, & seul dix-huit-ans & demi. Il eut grand soin de l'ornement des églises ; & on en compte jusques à quarante-deux

Sup. l. 21 n. 5.

n. 77.

qu'il fit bâtir ou reparer à C. P. & aux environs ; entre leſquelles eſt celle qu'il fit de neuf, en l'honneur de J. C. de l'ange Gabriel, & du prophete Elie, de la Vierge, & de ſaint Nicolas. Le toit étoit de cinq dômes couverts de cuivre, les murailles en dedans revêtuës de marbre : les tables d'autel, & les baluſtres d'argent doré, le pavé de marbre de pieces de rapport. Dans la cour devant la principale porte au couchant, étoient deux fontaines de pierres exquiſes & magnifiquement ornées : à la porte du ſeptentrion étoit une galerie couverte, dont le plafond étoit orné de peintures de martyrs : au midi, entre l'égliſe & le palais, étoit une grande place, où l'empereur joüoit à la paulme à cheval : derriere l'égliſe étoit un jardin. Ainſi on gardoit encore l'ancien uſage de mettre de grands eſpaces entre les égliſes & les bâtimens profanes. On peut prendre une idée des peintures de ce temps-là, par un manuſcrit de ſaint Gregoire de Nazianze, que l'on garde à la bibliotheque du roi.

AN. 886. n. 82.

Je ne ſçai ſi on ne regardoit point, comme des effets du zele de Baſile pour la religion, les cruautez contre les infideles : car l'empereur Conſtantin ſon petit fils, qui a écrit ſa vie, ou plûtôt ſon éloge, remarque qu'aïant pris pluſieurs Muſulmans de l'iſle de Crete, il leur fit ſouffrir divers ſupplices. Il y en eut qu'il fit écorcher entierement, principalement des renegats : diſant, qu'il ne leur ôtoit que le batême, auquel ils avoient renoncé. A d'autres il faiſoit ſeulement enlever des lanieres de la peau, depuis la tête juſques aux talons. Il en faiſoit élever d'autres n. 16.

AN. 886.

avec des poulies, pour les plonger dans des chaudieres de poix, disant que ce baptême leur convenoit. Il prétendoit par-là se rendre terrible à la nation. On a cru que l'empereur Basile Macedonien avoit le premier fait recueillir le menologe des Grecs, qui est comme le martyrologe des Latins: mais c'est l'empereur Basile Porphyrogenete, qui regnoit cent cinquante ans après.

Leo Allat. de libr. eccles. p. 83.

LI. Leon le philosophe chasse Photius.

Leon. vita n. 2.

Sim. mag. n. 1.

Les Gramm.

Leon VI. succeda à son pere Basile Macedonien, & regna vingt-cinq ans. Son amour pour les lettres le fit surnommer le sage, ou le philosophe. Dès la premiere année de son regne, il envoïa à sainte Sophie deux de ses principaux officiers, qui étant montez sur l'ambon, lurent publiquement les crimes de Photius, le chasserent du siége patriarcal, & l'emmenerent en exil au monastere des Armeniens. On mit à sa place Estienne Syncelle frere de l'empereur, qui fut ordonné vers la fête de Noël 886. par Theophane protothrone, c'est-à-dire, archevêque de Cesarée en Capadoce, qui étoit le premier siége dépendant de C. P. Estienne tint le siége de C. P. six ans.

Ensuite l'empereur Leon envoïa à Euchaïte, dont Theodore Santabaren étoit évêque, & le fit amener à C. P. Car on l'assura que Photius & Theodore avoient resolu de faire empereur un des parens de Photius. On les mit tous deux en prison: mais séparément, & l'empereur envoïa des commissaires pour leur faire leur procès. Ils firent venir Photius, & l'aïant fait asseoir dans un siége honorable, ils s'assirent, & commencerent l'instruction du procès.

André domeſtique lui demanda : Seigneur, connoiſſez-vous l'abbé Theodore ; Photius repondit : Je ne connois point d'abbé Theodore. Il vouloit dire, qu'il étoit évêque & non plus abbé ; au lieu qu'André ne le connoiſſoit point pour évêque, étant ordonné par Photius. André reprit : Vous ne connoiſſez pas l'abbé Theodore Santabaren ? Photius répondit : Je connois le moine Theodore archevêque d'Euchaïte. On le fit venir, & André lui dit : L'empereur vous demande, où eſt ſon argent & ſes effets. Santabaren répondit : Ils ſont où les a mis l'empereur, qui regnoit alors. Maintenant puiſque l'empereur les demande, il a le pouvoir de les reprendre. André ajoûta : Dites, qui vouliez-vous faire regner, quand vous conſeillâtes au pere de l'empereur de lui faire perdre les yeux ; étoit-ce votre parent ou celui du patriarche. Santabaren dit : Je ne ſçai rien de ce dont vous m'accuſez. Eſtienne maître des offices, qui étoit auſſi des commiſſaires lui dit : Comment donc avez-vous fait dire à l'empereur, que vous en convaincriez le patriarche ? Alors Santabaren ſe jetta aux pieds de Photius, & lui dit : Je vous conjure, ſeigneur, au nom de Dieu de me dépoſer premierement, & quand vous m'aurez dépoüillé du ſacerdoce, qu'on me puniſſe comme un malfaicteur. Je n'ai jamais fait dire cela à l'empereur. Photius pour montrer qu'il étoit perſuadé de ſon innocence, dit : Par le ſalut de mon ame, ſeigneur Theodore, vous êtes archevêque, & en ce ſiécle & en l'autre. André dit en colere à Theodore : Quoi, abbé, vous ne m'avez pas chargé de dire à l'empereur, que vous

AN. 886.

AN. 886.

en convaincriez le patriarche ? Theodore nia qu'il en sçût rien. Ils firent leur rapport de cet interrogatoire à l'empereur, qui entra dans une furieuse colere, de n'avoir point de preuve suffisante contre Photius. Il fit foüetter violemment Santabaren, & l'envoïa en exil à Athenes : ensuite lui fit crever les yeux, & le relegua en Natolie. Mais plusieurs années après il le rappella à C. P. & lui donna une pension sur une église. Il y vêcut encore long-temps, & ne mourut que sous le regne de Constantin & de sa mere Zoé, c'est-à-dire, près l'an 912.

LII. Lettre de Stilien au pape. *Tom. 8. conc. p. 1395. E.*

Cependant l'empereur Leon aïant reçu la lettre du pape Estienne adressée à son pere, appella Stylien métropolitain de Neocesarée dans l'Euphratesie, surnommé Mapa, & tous les autres évêques, abbez & clercs, que Photius avoit persecutez, & leur dit : Je n'oblige plus personne, comme vous voïez, à communiquer avec Photius, puisque je l'ai chassé : au contraire je vous prie de vous réünir au patriarche mon frere, afin qu'il n'y ait qu'un troupeau. Mais comme il a été ordonné diacre par Photius, si vous ne voulez pas faire cette réünion, sans l'autorité des Romains, par qui Photius a été dépose ; venez, envoïons à Rome, & écrivons ensemble au pape, pour lui demander dispense & absolution, en faveur de ceux que Photius a ordonnez. L'empereur écrivit donc au pape, & Stylien en même temps, au nom de tous les évêques, les clercs & les moines ; & nous avons cette lettre. Stylien y raconte nettement & succintement toute l'histoire du schisme de Photius, commençant à la condamnation

p. 1398. tom. 9. t. 363.

de

de Gregoire de Syracuſe, qu'il dit poſitivement avoir été confirmé par le pape Leon IV. & par Benoiſt ſon ſucceſſeur : mais il en faut plûtôt croire les lettres du pape Nicolas, que j'ai ſuivies : Stylien dit avoir été de ceux qui s'oppoſerent dès le commencement à l'intruſion de Photius, & n'avoir jamais depuis communiqué avec lui. Il l'accuſe d'avoir procuré la mort d'Ignace, par le moyen de quelques ſcelerats ; & de s'être fait mettre en poſſeſſion de l'égliſe à main armée. Nos confreres, dit-il, celebroient les ſaints myſteres à ſainte Sophie : mais le voïant entrer impudemment dans le ſanctuaire, ils laiſſerent la liturgie imparfaite & s'enfuirent.

AN. 886.

Sup. liv. 2. n. 3.

Et enſuite : Comme il vit que pluſieurs ne vouloient point le recevoir ſans le conſentement du ſiége de Rome, il s'adreſſa à Paul & Eugene, que le pape Jean avoit envoïez au patriarche Ignace, pour l'affaire de Bulgarie ; & par ſes preſens & les menaces de l'empereur, il les obligea à dire publiquement qu'ils étoient venus pour anathematiſer Ignace & déclarer Photius patriarche. De plus, il écrivit des lettres au nom d'Ignace & de ſes confreres, par leſquelles il prioit le pape de recevoir Photius, & elles furent envoïées à Rome. C'eſt pourquoi le prêtre Pierre étant venu à C. P. déclara avec Paul & Eugene que Photius avoit été reçu par le ſaint ſiége. Et enſuite : Or comme nous ſçavons que c'eſt vous qui devez nous redreſſer & nous regler, nous vous prions d'avoir pitié d'un peuple, qui n'a pas reçu ſans une raiſon plauſible l'ordination de Photius, mais ſur l'autorité de vos legats : premierement

p. 1403.

AN. 886.

de Rodoalde & de Zacarie, & enſuite de Paul & d'Eugene. Ne permettez pas qu'une multitude innombrable periſſe avec Photius. C'eſt la coûtume de l'égliſe. Le concile de Calcedoine dépoſa Dioſcore, comme chef de l'hereſie & meurtrier de Flavien : mais il reçut à penitence ceux qu'il avoit ordonnez ou ſeduits. Le ſecond concile de Nicée condamna les auteurs de l'hereſie des Iconoclaſtes, & reçut à penitence leurs ſectateurs. Vous en devez uſer de même, & avoir pitié d'un peuple reduit au deſeſpoir.

To. 8. conc. p. 1407. tom. 9. p. 373.

Le pape Eſtienne aïant reçu cette lettre répondit : Il ne faut pas s'étonner ſi vous avez banni de l'égliſe le malheureux Photius, qui s'eſt joué de la croix de N. Seigneur. Il veut dire, qu'il a violé ſes ſermens & ſes ſouſcriptions accompagnées d'une croix : ce qui paſſoit pour une eſpece de ſacrilege. Le pape continuë : Nous avons trouvé la lettre de l'empereur fort differente de la vôtre. Car elle porte, que Photius a embraſſé la vie ſolitaire & renoncé au ſiege par écrit : ce qui nous met en incertitude ; puiſqu'il y a grande difference entre renoncer, & être chaſſé. Or comme nous ne pouvons rendre aucun jugemenr ſans une information exacte ; il faut que les deux parties envoïent des évêques, afin que nous puiſſions prononcer ce que Dieu nous donnera. Car l'égliſe Romaine eſt le modele des autres égliſes, & ſes decrets doivent demeurer éternellement. Les Orientaux ne ſatisfirent que trois ans après l'ordre porté par cette lettre.

Sup. l. XLVI. n. 25.

LIII. Lettres de Foulques au pape. *Flod. l. IV. c. 1.*

Cependant le pape Eſtienne écrivit à Foulques archevêque de Reims, comme avoient fait Marin &

Adrien ſes predeceſſeurs : le conſolant au milieu de ſes afflictions, & le traitant de frere & d'ami. Foulques de ſon côté écrivit au pape une lettre pleine de remerciement : témoignant qu'il ſeroit allé lui-même le voir, s'il n'eût été environné de païens : mais qu'ils n'étoient qu'à dix milles de Reims, & aſſiégeoient Paris. Ce qui montre que cette lettre étoit au plûtôt de l'année 886. Foulques ajoûtoit, que cette déſolation du roïaume duroit depuis huit ans : en ſorte qu'on n'oſoit s'écarter tant ſoit peu hors des châteaux. Il diſoit avoir appris, que des méchans formoient des entrepriſes contre le pape, & qu'il eût été à ſon ſecours, s'il lui eût été poſſible : aſſurant que lui & toute ſa famille étoient fort attachez au pape, entre autres Guy duc de Spolete ſon allié, que le pape avoit adopté pour ſon fils. Que l'offre faite par le pape de confirmer les droits de ſon égliſe, l'attachoit encore plus à lui être fidele avec ſes ſuffragans. Que l'égliſe de Reims avoit toujours été honorée par les papes plus que toutes celles des Gaules, comme en aïant reçu la primatie de S. Pierre, qui lui avoit envoïé ſaint Sixte pour premier évêque ; & que le pape Hormiſda avoit fait ſaint Remi ſon vicaire dans les Gaules, ajoûtant la confirmation de ſes privileges accordez par Marin & par Adrien III. Enfin il prioit le pape de preſſer les archevêques de Sens & de Roüen, pour excommunier Ermenfroy uſurpateur d'un monaſtere fondé par Rampon frere de Foulques, qui en avoit déja écrit aux deux papes précedens. AN. 886.

Entre pluſieurs autres lettres que s'écrivirent le

AN. 886.

pape & l'archevêque de Reims, il y en eut une du pape, tant à lui, qu'à Aurelien de Lion & aux autres évêques des Gaules, sur les plaintes de l'église de Bourges, contre l'invasion de Frotaire archevêque de Bourdeaux. Car on soûtenoit, que le pape Jean ne lui avoit accordé le siége de Bourges, que par provision : pour autant de temps que Bourdeaux seroit occupé par les barbares. Le pape Estienne ordonne donc aux archevêques, d'obliger Frotaire à retourner à son siége, sous peine d'anathême, s'il n'obéit.

LIV. Normans devant Paris.

Chr. de Norm. gest. Duch. to. 2. p. 527.

Ce n'étoit pas sans sujet que Foulques se plaignoit des Normans. Jamais ils ne firent en France de plus grands ravages. Dès l'année 883. au mois d'Octobre, ils entrerent dans la Tierache & passerent la riviere d'Oise. Quoique le roi Carloman les eût battus, ils ne laisserent pas d'avancer jusques à Vermand, & brûlerent saint Quentin & N. Dame d'Arras. Ensuite ils se mirent sur la Saone, & aïant contraint le roi & son armée à se retirer en deçà de l'Oise, ils établirent à Amiens leur quartier d'hiver. De-là ils faisoient des courses continuelles : renversant les églises, brûlant les villages, prenant les Chrétiens captifs, tuant les autres : en sorte que les chemins étoient semez de corps morts, de clercs, de nobles, d'hommes, de femmes, d'enfans. Plusieurs Chrétiens renonçoient à leur religion, pour se joindre aux Normans, ou du moins se mettoient sous leur protection. Enfin on traita avec eux, & on leur donna douze mille livres pesant d'argent, moïennant quoi ils se retirerent au mois de No-

Fulco. ap. Flod. xv. c. 5.

vembre 884. une partie alla paſſer la mer à Boulogne, l'autre alla prendre ſon quartier d'hiver à Louvain, au roïaume de Lothaire. Pour leur fournir cette groſſe contribution, on dépouilla les égliſes & leurs ſerfs. Mais peu de temps après le roi Carloman fut bleſſé à la chaſſe & mourut le ſixiéme de Decembre 884. dans la dix-huitiéme année de ſon âge, & la ſixiéme de ſon regne. Les Normans l'aïant apris, revinrent auſſi-tôt dans le roïaume; & comme les ſeigneurs ſe plaignirent qu'ils ne gardoient pas leur parole, ils répondirent: qu'ils n'avoient traité qu'avec le roi Carloman; & que ſon ſucceſſeur leur devoit donner une pareille ſomme, s'il vouloit qu'ils le laiſſaſſent en repos. Les ſeigneurs épouvantez de cette réponſe, envoïerent offrir leur obéiſſance à l'empereur Charles, qui vint en France & y fut reconnu roi: mais il retourna auſſi-tôt en Allemagne. *An. Met.* 884.

Les Normans profitant de l'occaſion recommencerent leurs ravages; & les François pour les arrêter, fortifierent quelques places ſur les rivieres: entre autres Pontoiſe, que les Normans aſſiegerent en Novembre 885. & l'aïant priſe par compoſition, la brûlerent. De-là ils marcherent à Paris, voulant remonter la Seine, & paſſer outre. Ils avoient tant de barques, que la riviere en étoit couverte plus de deux lieuës durant, en ſorte qu'on ne voyoit point l'eau. Leur roi Sigefroi alla trouver Gozlin évêque de Paris, lui diſant qu'ils ne demandoient que le paſſage. L'évêque répondit, que l'empereur Charles leur avoit confié cette ville, & qu'ils la lui garde- *Chr. Norm.* *Abbo. de bell. Pariſ. lib. 1.*

AN. 886.

roient. Paris n'étoit encore que l'iſle qui garde le nom de cité : on y entroit par deux ponts, le grand pont, aujourd'hui le pont au change, le petit pont, qui n'a point changé de nom : chaque pont étoit gardé en dehors par une tour, & à la place de ces tours, ont été bâtis depuis les deux châtelets. Les Normans voulant donc ſe rendre maîtres de la riviere, attaquerent la tour du grand pont à pluſieurs repriſes, pendant plus de deux mois : mais ils furent toujours repouſſez par Odon ou Eudes comte de Paris & Robert ſon frere, l'évêque Gozlin & ſon neveu l'abbé Ebole qui combattoient en perſonne. Les Normans ceſſerent leurs aſſauts le dernier jour de Janvier 886. tenant neanmoins toujours la ville bloquée juſques à l'année ſuivante, où l'empereur Charles aïant deux fois envoïé au ſecours de Paris, y vint lui-même avec une grande armée, & fit avec les Normans une paix honteuſe. L'évêque Gozlin mourut avant la fin du ſiége, & Aſchiric lui ſuccéda. Le détail de ce ſiége fut incontinent après décrit en vers latins par Abbon moine de S. Germain-des-prez, qui y avoit été préſent. Mais la rudeſſe de ſon ſtile le rend très difficile à entendre. Il y attribue la délivrance de Paris aux ſaints ſes protecteurs, entre autres ſainte Geneviéve & S. Germain.

Duchesne. to. 2. p. 499.

Regin. an. 888. Ann. Met. eod.

Pendant ce ſiége, les Normans ne pouvant avoir le paſſage de la Seine, trouverent moyen de traîner leurs barques par terre plus de deux milles pas, & les ayant remiſes à l'eau au-deſſus de Paris, ils remonterent la riviere de Seine, entrerent dans celle d'Yonne

& s'arrêterent à Sens, qu'ils aſſiegerent pendant ſix mois, ſans le pouvoir prendre. Mais ils ravagerent & brûlerent une grande partie de la Bourgogne. Evrard archevêque de Sens mourut pendant ce ſiége le premier jour de Février 888. Ce prelat celebre par ſa doctrine & par ſa vertu étoit moine & prevôt de ſainte Colombe, quand il ſucceda à Anſegiſe mort en 882. Il eut lui-même pour ſucceſſeur Vautier beaucoup inferieur en merite, neveu de Vautier évêque d'Orleans.

AN. 887.

Mabill. to. 6. Act. p. 485.

Durant ces deſordres, on ne laiſſa pas de tenir quelques conciles dans les provinces éloignées de l'Ocean. Il y en eut un le dix-huitiéme de May 886. à Châlons ſur Saone dans l'égliſe de ſaint Marcel, pour établir la paix & regler les autres affaires de l'égliſe; & huit évêques y aſſiſterent, ſavoir Aurelien de Lion, Bernoïn de Vienne, Geilon ou Egilon de Langres, Adalgaire d'Auſtun, Eſtienne de Châlons, Adalbald de Bellai, Gerauld de Mâcon, Iſaac de Valence. Leboïn corévêque de Lion y étoit auſſi: ce qui montre qu'il y avoit encore des corévêques.

LV. Conciles de Châlons & de Cologne.

Tom. 9. conc. p. 399.

L'année ſuivante 887. le premier jour d'Avril on tint un concile à Cologne dans l'égliſe de S. Pierre, du conſentement de l'empereur Charles: où ſe trouverent Guillebert archevêque de Cologne, Francon évêque de Tongres, Odilbald d'Utrect, Vulfelin de Mimigarneford, qui eſt Munſter, & Drogon, qui y fut ordonné évêque de Minden. Liudbert archevêque de Mayence & S. Rambert de Hambourg, donnerent leur conſentement au concile, apparemment

p. 396.

AN. 887.

par députez. Francon évêque de Tongres s'y plaignit de ceux qui pilloient les biens de son église, & le concile renouvellant les anciens canons, prononça des menaces & des censures contre les auteurs de ces violences.

LVI. Seconde translation de S. Martin. *Sup. l.* XLIX. *n.* 11. *Odo. de reverſ. B. Mart. bibl. Clun. p.* 114.

On rapporte à cette même année 887. la seconde translation de saint Martin, pour le rendre à son église de Tours. Il demeura trente-un an à Auxerre, où il avoit été porté par la crainte des Normans; & pendant ce long sejour, il fit tant de miracles, qu'ils attirerent des offrandes immenses. Le clergé d'Auxerre voulut les partager avec les moines de Marmoutier, qui étoient demeurez à la garde des reliques de S. Martin: soûtenant que les miracles devoient être autant attribuez aux prieres de S. Germain; & on dit que le differend fut terminé par un nouveau miracle en faveur de S. Martin. Les citoïens de Tours ayant trouvé un intervale favorable, pour rapporter le corps de leur patron; envoïerent à Auxerre le demander à l'évêque, qui le refusa: ne pouvant se résoudre à priver son église de ce tresor, qu'il y avoit trouvé. Ils s'adresserent au roi, qui ne voulut point décider la question; & quand ils furent revenus à Tours, l'archevêque Adalause assembla les évêques d'Orleans, du Mans, & d'Angers; & ils resolurent de s'adresser à Ingelger comte de Gastinois, seigneur de Loches & d'Amboise, à qui le roi avoit donné depuis peu la comté d'Angers; & qui avoit une maison à Auxerre & des terres aux environs. Comme ils étoient prêts à lui envoyer une députation, il vint à S. Martin de Tours faire ses prieres; & en sortant de l'église, il

fit

fit des reproches aux citoïens de leur negligence à ramener le corps de leur ſaint patron. Ils lui repreſenterent les obſtacles qu'ils y avoient rencontrez, & implorerent ſon ſecours. AN. 882.

Ingelger aſſembla donc des troupes, juſques au nombre d'environ ſix mille hommes, tant infanterie que cavallerie, & marcha à Auxerre; tandis qu'à Tours l'archevêque ordonna un jeûne d'une ſemaine entiere, avec des prieres publiques, pour le ſuccès de l'entrepriſe. Le comte Ingelger aïant demandé à l'évêque d'Auxerre, la reſtitution du dépôt confié à ſon égliſe en un temps de neceſſité: l'évêque répondit, qu'il ne falloit pas venir aux lieux ſaints à main armée, & promit de répondre le lendemain. Il conſulta les évêques d'Auſtun & de Troïes, qui ſe trouverent preſens; & ils lui dirent, qu'il n'y avoit aucun prétexte de retenir ce dépôt. Il acquieſça, on celebra la meſſe en l'honneur de ſaint Martin, les évêques accompagnerent ſon corps, avec un grand concours de peuple; & ſon eſcorte le ramena juſques à Tours, où il fut reçu par l'archevêque, ſes ſuffragans, ſon clergé & ſon peuple, avec grande ſolemnité. On dit qu'il ſe fit grand nombre de miracles à ce retour de ſaint Martin, depuis qu'il fut entré dans ſon diocéſe; & on ordonna d'en celebrer la mémoire tous les ans, à pareil jour, le treiziéme de Decembre. Heberne abbé de Marmoutier, qui avoit ſuivi le corps de ſaint Martin juſques à Auxerre, y étoit toûjours demeuré à le garder, & l'avoit accompagné au retour. Il ſucceda à Adalaude dans l'archevêché de Tours. *Gall. Ch. to. 1. p. 749.*

LIVRE CINQUANTE-QUATRIE'ME.

AN. 888.

I.

Mort de Charles le Gros. Plusieurs rois.

L'Empereur Charles tomba dans une telle foiblesse de corps & d'esprit, qu'au parlement qu'il tint à Tribur, vers la saint Martin, cette année 887. tous les seigneurs de Germanie l'abandonnerent, & reconnurent pour roi Arnoul, fils de Carloman. *Regino. an.* 887. Charles fut réduit à n'avoir pas de quoi vivre, sans le secours de Luitbert archevêque de Maïence; & à demander sa subsistance à Arnoul, qui lui donna par compassion quelques terres en Allemagne, où il mourut le douziéme de Janvier 888. & fut enterré au monastere de Richenou. Reginon abbé de Prom auteur du temps, louë sa pieté, son application à la priere, ses aumônes, son respect pour les loix de *Reg. an.* 885. l'église, & sa fidelité à observer les commandemens de Dieu; & toutefois le même historien rapporte, qu'il fit tuer en trahison Godefroi duc de Frise, qui s'étoit révolté contre lui; & qu'aïant surpris de même Hugues fils de Lothaire, auteur de cette révolte, il lui fit crever les yeux, & l'enferma dans le monastere de saint Gal. Hugues passa ensuite dans l'abbaïe de Prom, où long-temps après il reçût la tonsure monastique, de la main de Reginon; & au bout de quelques années y mourut.

A la mort de l'empereur Charles, les roïaumes qui lui avoient obéï, se diviserent. Une partie de l'Italie reconnut pour roi Berenger fils d'Evrard duc de Frioul: une autre partie reconnut Gui fils de

Lambert duc de Spolete, favoriſé par le pape. Il y eut entr'eux une rude guerre, où Gui eut enfin l'avantage, & Berenger ſe retira près d'Arnoul roi de Germanie. En France l'aſſemblée de la nation établit pour roi Eude ou Odon, comte de Paris & d'Orleans fils de Robert le fort, & comme lui vaillant défenſeur du roïaume, contre les Normands. Il fut ſacré par Vautier archevêque de Sens; & nous avons le ſerment qu'il fit en cette occaſion. Cette élection ſe fit du conſentement d'Arnoul: mais ce fut malgré lui, que Raoul ou Rodolfe fils de Conrad, ſe fit reconnoître roi de la haute Bourgogne; c'eſt-à-dire, du païs d'entre les Alpes, & le mont Jura. Il fut élû & couronné dans une aſſemblée de ſeigneurs & d'évêques, tenuë à ſaint Maurice en Valais.

AN. 888.

Tom. 2. capit. p. 291.

II. Concile de Maïence.

Dès la même année 888. premiere du regne d'Arnoul, il fit tenir un concile à Maïence, où ſe trouverent les trois archevêques, Luitbert de Maïence, Guillebert de Cologne, & Ratbot de Treves, avec leurs ſuffragans. Luitbert mourut l'année ſuivante 889. & eut pour ſucceſſeur Sunzo, ou Sonderolde, moine de Fulde, qui ne tint le ſiége de Maïence que deux ans. Dans la préface de ce concile, les évêques attribuent les calamitez publiques à leurs pechez, particulierement à l'interruption des conciles provinciaux; & ils décrivent ainſi le triſte état du païs. Voïez comment ces bâtimens magnifiques qu'habitoient les ſerviteurs de Dieu, ſont détruits, brûlez & réduits à rien: les autels renverſez & foulez aux pieds, les ornemens les plus précieux des égliſes diſſipez & conſumez par le feu. Les évêques,

Tom. 9. conc. p. 401.

Regino. an. 889.

AN. 888. les prêtres, les autres clercs, des laïques de tout âge & de tout ſexe, tuez par le fer & par le feu, ou par divers autres genres de mort. Les moines & les religieuſes, diſperſez par la crainte de ces maux, ſont errans de côté & d'autre, ſans ſecours, ſans paſteur; ne ſçachant où ſe refugier, ni quel parti prendre, expoſez à rompre leurs vœux. D'un autre côté voici une troupe de pillards & de ſchiſmatiques, qui oppriment les pauvres, ſans reſpect de Dieu, ni des hommes; & qui ſuffiroient, ſans les païens, pour réduire le païs en ſolitude. Ils comptent pour rien les meurtres & les rapines, & ne veulent point ſe ſoumettre à la penitence.

Après cette préface, ſuivent vingt-ſix canons, tirez la plûpart des conciles précedens: particulierement de ceux que Charlemagne fit tenir la der-

Sup. liv. XLVI. *n.* 2. 3. *&c.* niere année de ſon regne. Les premiers ſont des avis generaux touchant les devoirs du roi. Arnon évêque de Viſbourg ſe plaint au concile que quel-

C. 2. 3. ques ſcelerats ont pris un venerable prêtre, lui ont

C. 8. coupé le nez & raſé les cheveux, & donné tant de coups, qu'ils l'ont laiſſé demi-mort. Le concile les

C. 16. excommunie; & la penitence de celui qui aura tué un prêtre, eſt ainſi reglée. Il ne mangera point de chair, & ne boira point de vin pendant toute ſa vie: il jeûnera tous les jours juſques au ſoir; excepté les fêtes & les dimanches: il ne portera point les armes, & ne marchera qu'à pied. Pendant cinq ans il n'entrera point dans l'égliſe: mais durant la meſſe & les autres offices, il demeurera à la porte en prieres: les ſept années ſuivantes, il entrera dans l'égliſe, ſans

communier : après douze ans, il obſervera le reſte de ſa penitence trois fois la ſemaine. Telles étoient encore les penitences des grands crimes. On défend aux prêtres de loger avec quelque femme que ce ſoit : parce qu'il s'en étoit trouvé qui avoient eu des enfans de leurs propres ſœurs. AN. 888. C. 10.

III. Concile de Mets.

On rapporte au même temps un concile de Mets, qui fit des reglemens ſemblables. Il fut tenu dans l'égliſe de ſaint Arnoul par Ratbod archevêque de Treves, accompagné de Robert évêque de Mets, Dadon de Verdun & Arnold de Toul ; & on y fit treize canons. Il eſt défendu aux ſeigneurs laïques de prendre aucune partie des dîmes de leurs égliſes : j'entends celles de leur patronage. Défenſe à un prêtre d'avoir deux égliſes, puiſque c'eſt beaucoup s'il peut en bien gouverner une, & qu'il ne doit pas prendre la charge des ames pour ſon avantage temporel. On ne doit rien prendre pour la ſépulture. Les prêtres doivent montrer à l'évêque dans le ſynode leurs livres & leurs habits ſacerdotaux. Ils ne porteront ni armes ni habits laïques. *Tom. 9. concil. p. 412.* C. 2. C. 3. C. 4.

Sur la plainte de Gombert primicier de Mets contre les Juifs de la ville, il fut défendu aux Chrétiens de manger avec eux. Deux religieuſes avoient été chaſſées pour crime du monaſtere de ſaint Pierre, le concile ordonne qu'on leur rendra le voile, & qu'elles ſeront miſes en priſon dans le monaſtere : où on leur donnera un peu de pain & d'eau & beaucoup d'inſtruction, juſques à ce qu'elles aïent ſatisfait. Un diacre convaincu de ſacrilege ſera interdit de ſes fonctions, & mis en priſon, & tout le monde priera C. 7. C. 9.

AN. 889. pour lui. Un prêtre pour avoir voulu retirer du crime la dame de ſa paroiſſe, qui avoit quitté ſon mari, &
c. 10. ſon frere qui en étoit complice, fut mutilé honteuſement. Les coupables aïant été appellez au concile, &
c. 11. n'y étant point venus furent excommuniez. On excommunia auſſi nommément quelques autres crimi-
c. 12. nels, & on renouvella les défenſes de communiquer avec les excommuniez : dont on excepte toutefois leurs ſerfs, leurs affranchis & leurs vaſſaux.

IV. Statuts de Riculfe de Soiſſons.

Riculfe évêque de Soiſſons donna à ſes curez l'an 889. des inſtructions très-conformes aux reglemens de ces conciles ; mais qui contiennent pluſieurs autres particularitez remarquables. Aïez ſoin, dit-il, de chanter les heures canoniales, prime, tierce, ſexte, la meſſe, que vous celebrerez tous les jours : none, vêpres, complie & matines. Invitez vos paroiſſiens à venir ſouvent, au moins à la meſſe ; & les dimanches & fêtes de ne point manquer à vêpres, à matines & à
n. 5. la meſſe. Chacun de vous doit ſçavoir par cœur les
n. 6. pſeaumes, le ſymbole *Quicumque* & le canon de la meſſe : chacun doit avoir un meſſel, un lectionnaire, un livre d'évangile, un martyrologe, un antiphonier, un pſeautier, & les quarante homelies de ſaint Gregoire : le tout corrigé ſur les livres de notre cathédrale. Si vous ne pouvez avoir tout l'ancien teſtament, aïez au moins la geneſe. C'eſt que les livres étoient chers.

Tom. 9. conc. p. 416.

n. 3.

n. 7. Nous défendons expreſſément de ſe ſervir dans les ſacrez myſteres de l'aube, qu'on porte ordinairement. C'eſt que les clercs portoient toûjours une aube deſſus leur tunique, pour marque de leur état :

c'eſt pourquoi il en falloit une particuliere, pour l'autel, afin qu'elle fût plus propre. De l'aube eſt venu le rochet, en l'accourciſſant, & le ſurplis en l'élargiſſant. Il recommande la propreté dans les habits & les vaſes ſacrez, & l'encens, s'il eſt poſſible, pour l'offrir à la meſſe & à vêpres, de faire les ſcrutins pendant le carême dans les égliſes baptimales; & de donner l'Euchariſtie, auſſi-tôt après le baptême, parce que Jeſus-Chriſt a parlé de l'un & de l'autre, comme neceſſaire. Les curez auront ſoin des penitens publics, & ne ſe laiſſeront pas corrompre par argent ou par amitié, pour les preſenter avant le temps à la reconciliation, mais ils ne la feront pas differer, par animoſité ou par interêt. Ils auront deux ou trois clercs, pour celebrer la meſſe avec eux, & leur répondre, & obſerveront de mettre de l'eau avec le vin dans le calice : ſçachant qu'en ce myſtere on conſacre en verité le vrai ſang de notre Seigneur.

AN. 889.

n. 8.

Jo. III. 5. VI. 54.

n. 9.

n. 11.

Les curez s'occuperont au travail de la campagne, & au reſte de leur temporel, ſans préjudice de l'office divin : ils auront ſoin des mœurs de leurs écoliers, mais ils ne recevront pas les filles dans leur école. Ils ne demanderont rien pour les ſépultures, mais ils pourront prendre ce qui leur ſera offert volontairement. Aux calendes, c'eſt-à-dire les premiers jours des mois, les curez de chaque doïenné s'aſſembleront non pour faire des repas, mais pour conferer de leurs devoirs & de ce qui arrive dans leurs paroiſſes.

n. 16.

n. 19.

n. 20.

X.

L'année ſuivante 890. indiction huitiéme Bernoin

Louis roi d. Provence.

AN. 889.

archevêque de Vienne alla à Rome, & repreſenta au pape le miſerable état du roïaume, depuis la mort de l'empereur Charles. Les habitans n'avoient point de maître qui les retînt dans le devoir, & ſe voïoient expoſez aux pillages des infideles, d'un côté des Normands, & de l'autre des Sarraſins. Le pape Eſtienne en fut touché juſques aux larmes; & écrivit aux évêques de la Gaule Ciſalpine, de reconnoître pour roi Louis fils de Boſon. Ils s'aſſemblerent donc à Valence: ſçavoir Aurelien archevêque de Lyon, Roſtaing d'Arles, Arnaul d'Embrun & Bernoin de Vienne, avec pluſieurs autres évêques. Ils s'accorderent tous, ſuivant le conſeil du pape, à élire & ſacrer roi Louis fils de Boſon & d'Ermingarde fille de l'empereur Louis II. quoiqu'il n'eût encore que dix ans. Mais on comptoit ſur les bons conſeils de ſon oncle Richard duc de Bourgogne, frere de Boſon, & de la reine Ermingarde ſa mere. Ce fut le commencement du roïaume d'Arles, ou de Provence.

Tom. 9. conc. p. 424.

VI. Commiſſions du pape à l'archevêque de Rheims.

L'égliſe de Langres étoit en trouble depuis près de dix ans. Après la mort de l'évêque Iſaac, les uns élûrent Teutbolde diacre de la même égliſe, les autres Egilon ou Geilon abbé de Noirmoutier; qui chaſſé de cette iſle par les Normands, s'étoit enfin fixé avec ſa communauté au monaſtere de Tournus. Aurelien archevêque de Lyon, le ſacra évêque de Langres en 880. il ſe maintint dans ce ſiége le reſte de ſa vie, & mourut à la fin de l'an 888. Alors le parti de Teutbolde ſe releva; mais d'autres élûrent Argrim, dont l'élection fut approuvée par l'archevêque

vêque Aurelien. Ceux du parti de Teutbolde porterent leurs plaintes au pape Eſtienne V. & le lui envoïerent, le priant de l'ordonner lui-même pour leur évêque.

Mais le pape voulant conſerver à chaque égliſe ſes droits, renvoïa Teutbolde à ſon métropolitain; afin que ſi l'élection étoit canonique, il l'ordonnât ſans délai : ſi elle ne l'étoit pas, qu'il l'écrivît au pape : mais qu'il ſe gardât bien d'ordonnet un autre évêque de Langres, ſans ſa permiſſion. Le pape envoïa pour executer cet ordre Oiran évêque de Sinigaille ſon legat. Aurelien l'envoïa à Langres, promettant de le ſuivre promptement ; mais après s'être fait attendre long-temps, il n'y vint pas, ni ne fit ſçavoir au pape la cauſe de ſon retardement. Le parti de Teutbolde le renvoïa à Rome avec le decret de ſon élection, priant inſtamment le pape de l'ordonner : mais il ne voulut point, même alors, entreprendre ſur les droits de l'égliſe de Lion. C'eſt pourquoi il écrivit encore à Aurelien, de conſacrer Teutbolde, ou déclarer les cauſes de ſon refus. Aurelien, ſans faire réponſe, ordonna Argrim évêque de Langres, & le mit en poſſeſſion. Le parti contraire retourna encore à Rome ; & le pape leur accorda enfin ce qu'ils deſiroient, & écrivit à l'archevêque de Reims en ces termes :

Flod. hiſt. IV. c. 1. Mabill. to. 6. act. p. 504. tom. 7. p. 22.

Aïant reçû en la perſonne de ſaint Pierre le ſoin de toutes les égliſes ; & ſçachant qu'on ne compte pas pour évêque celui qui n'a été ni élû par le clergé, ni deſiré par le peuple : touchez des inſtantes prieres du clergé & du peuple de Langres, nous leur avons

consacré pour évêque le diacre Teutbolde. C'eſt pourquoi nous vous enjoignons, qu'auſſi-tôt ces lettres reçûës, vous vous tranſportiez à l'égliſe de Langres, que vous en mettiez Teutbolde en poſſeſſion; & que vous déclariez à tous les archevêques & les évêques, que nous avons pris un ſoin particulier de cette égliſe, pour punir une telle coutumace, & réparer une telle oppreſſion.

Foulques archevêque de Reims aïant reçû cette commiſſion du pape, lui écrivit quelque temps après qu'il l'auroit executée auſſi-tôt, ſi le roi Eudes, dont il étoit ſujet, ne lui eût conſeillé de differer: juſques à ce qu'Eudes lui-même envoïât des ambaſſadeurs au pape, pour apprendre certainement ſa volonté. Qu'au reſte tous les évêques, en preſence deſquels les lettres du pape avoient été lûës, s'étoient extrêmement réjoüis de ce qu'il diſoit vouloir inviolablement conſerver à toutes les égliſes leurs droits & leurs privileges. Enfin il prioit le pape de lui envoïer ſa déciſion par écrit ſur cette queſtion: ſi les évêques ſes ſuffragans pouvoient ſacrer un roi, ou faire quelque autre fonction ſemblable, ſans ſa permiſſion. Cette queſtion ſemble regarder le roi Eudes, élû malgré la reſiſtance de Foulques, qui vouloit donner Gui ſon allié pour roi à la France Romaine, car on nommoit ainſi les païs deça le Rhin, & c'eſt peut-être pourquoi Eudes ne fut ſacré, ni par l'archevêque de Reims, ni par aucun évêque de la province, mais par Vautier archevêque de Sens.

Odor. Chr. tom. 2. Duch. p. 637. C.

Le pape écrivit encore à l'archevêque de Reims, ſur les differends ſurvenus entre Herman archevê-

Sup. n. 1.

que de Cologne, & Adalgaire évêque de Hambourg & de Brême. L'un & l'autre étoit nouveau dans son siége, puisque Guillebert archevêque de Cologne avoit assisté au concile de Maïence en 888. & Adalgaire avoit succedé à saint Rembert, mort la même année. Adalgaire étoit moine de la nouvelle Corbie, d'où saint Rembert le tira, pour le soulager dans ses fonctions. Il le choisit pour son successeur, & fit approuver ce choix par le roi Louis le Germanique & ses fils Louis & Charles, par le concile, l'abbé & les freres de la communauté. Saint Rembert la derniere semaine avant sa mort, reçût tous les jours l'extrême-onction & le viatique, suivant l'usage de ce temps-là; & mourut l'onziéme Juin 888. après vingt-trois ans d'épiscopat. L'église honore sa memoire le quatriéme de Fevrier. *Flod. IV. hist. c. 2.* *Martyr. R. 4. Febr.*

Herman donc avoit envoïé des plaintes au pape; & Adalgaire après en avoir envoïé de son côté, alla lui-même à Rome se plaindre des entreprises d'Herman sur les droits de son église. Le pape cita Herman pour comparoître aussi devant lui; & comme il ne vint point, il differa le jugement: de peur que s'il se pressoit de le prononcer, la contestation ne se renouvellât dans la suite. Mais il écrivît à Foulques archevêque de Reims: lui donnant commission de tenir en son nom un concile à Vormes avec les évêques voisins, où il avoit ordonné Herman de Cologne, & à Sunderolde de Maïence de s'y trouver avec leurs suffragans: car Adalgaire devoit s'y rendre aussi, afin que les droits de chacun fussent soigneusement examinez. Le pape prioit ensuite l'archevê- *Flod.*

que de Reims de venir le voir, s'il étoit poſſible : deſirant conferer avec lui de cette affaire & de pluſieurs autres. Cette lettre du pape Eſtienne devoit être de l'année 890. & de la fin de ſon pontificat : car la réponſe de Foulques fut adreſſée au pape Formoſe ſon ſucceſſeur.

VII. Mort du pape Eſtienne V. *Vita ap. Anaſt.*

Le pape Eſtienne abolit une mauvaiſe coûtume introduite dans l'égliſe de ſaint Pierre, que les prêtres qui offroient le ſacrifice tous les jours païoient une certaine ſomme par an. On rapporte auſſi un ſermon qu'il fit à ſon peuple pendant la meſſe, contre l'immodeſtie & les vains diſcours dans l'égliſe ; & contre les malefices & les enchantemens, que quelques-uns pratiquoient. Ce diſcours eſt ſimple & familier, mais ſoûtenu d'autoritez de l'écriture. Ce pape étoit très-liberal envers les pauvres, les captifs & les égliſes, qu'il orna magnifiquement. Voïant qu'à ſaint Pierre pendant les nocturnes on n'offroit de l'encens qu'une fois ; il établit qu'on en brûlât à toutes les leçons & tous les répons. Entre les preſens qu'il fit aux égliſes, on marque pluſieurs livres, ſoit quelques parties de l'écriture ſainte, ſoit des homelies des peres. *Papebr. conat.* Il mourut, ſuivant l'opinion la plus raiſonnable, le ſeptiéme jour d'Août 891. après avoir tenu le ſaint ſiége ſix ans, comme portoit ſon épitaphe.

VIII. Sçavans en Angleterre. *Sup.* LIII. *n.* 3. *Aſſer. Meneu. p.* 14.

En Angleterre le roi Alfrede aïant établi par ſes loix la tranquillité publique, s'appliqua à relever les études, afin de ſoutenir la religion & les mœurs. Pour cet effet, il envoïa des ambaſſadeurs en France, & en fit venir deux moines, Grimbald

& Jean, tous deux prêtres, & tous deux celebres par leur ſavoir & leur vertu. Grimbald avoit été mis dès l'âge de ſept ans dans le monaſtere de ſaint Bertin ſous l'abbé Hugues fils de Charlemagne ; il y fut prevôt, & refuſa le titre d'abbé, que Baudoüin le Chauve comte de Flandres vouloit lui donner : pour ſe rendre maître de la nomination de cette abbaïe & empêcher l'élection. Grimbald ſollicita le roi au nom de toute la communauté, de leur donner pour abbé Foulques archevêque de Reims, proteſtant qu'ils abandonneroient le monaſtere, plûtôt que de demeurer ſous la puiſſance d'un laïque. Ils obtinrent ce qu'ils deſiroient ; & ce fut l'archevêque Foulques, qui à la priere du roi Alfrede, envoïa Grimbald en Angleterre. C'étoit un homme venerable, chantre excellent, & très-bien inſtruit de l'écriture ſainte, & de toute la ſcience eccleſiaſtique. Jean étoit né en Saxe : mais il avoit été élevé en France ; & comme l'on croit, au monaſtere de Corbie. Il avoit l'eſprit très-vif, & étoit fort inſtruit des bonnes lettres & de pluſieurs arts.

Mabill. ſæc. 5. init.

Ils vinrent en Angleterre vers l'an 884. accompagnez de quelques autres ſçavans. Le roi Alfrede profita beaucoup de leurs inſtructions, & leur donna de grands biens & de grands honneurs. Il appela auſſi auprès de lui Aſſer moine de Meneve, ou S. Davis à l'extrémité du païs de Galles. Cette égliſe, alors métropolitaine, étoit ſervie par des moines & Aſſer étoit parent de l'archevêque. Il ne conſentit à demeurer auprès du roi Alfrede, qu'à condition de retourner à ſon égliſe de temps en temps, & y paſſer

Id. ſæc. 4. ad ann. 895.

Sup. liv. XXXIV. n. 14.

Aſſer. p. 14. 15.

une partie de l'année ; & il ne s'en abſentoit qu'avec la permiſſion de ſa communauté, pour s'attirer la protection d'Alfrede, contre les violences d'Hemeid leur propre roi : car ces Gaulois reſte des anciens Bretons, étoient encore très-barbares. Aſſer faiſoit auprès du roi Alfrede la fonction de lecteur, lui liſoit les bons auteurs & en conferoit avec lui. Le roi lui donna les monaſteres d'Amgreſburi & de Banuville ; & enfin le fit évêque de Schirburn. Il appella auſſi près de lui en 886. Plegmond de la nation des Merciens, qui avoit vécu hermite pluſieurs années dans l'iſle de Cheſter. Alfrede le fit archevêque de Cantorberi en 890.

Mabill. ſæc. 5. p. 58.

Ce fut par le ſecours de ces pieux & ſavans hommes, que le roi Alfrede releva les études, tellement tombées en Angleterre, qu'à peine y trouvoit-on quelqu'un qui entendît le Latin. Il reſtoit toutefois une école celebre à Oxford, dont les maîtres prétendoient que leur méthode venoit de ſaint Gildas, de Melquin & d'autres : remontant juſqu'à S. Germain d'Auxerre. En 886. il ſe forma à Oxford une grande diviſion entre Grimbald d'un côté, avec ceux qu'il avoit amenez, & ces vieux docteurs de l'autre ; qui ne vouloient point recevoir la methode & les regles des nouveaux venus. Il y avoit trois ans qu'ils avoient peine à les ſouffrir, mais alors ils en vinrent à une rupture ouverte. Pour y remedier, le roi Alfrede vint lui-même à Oxford, écouta les uns & les autres avec une extrême patience, leur donna des avis ſalutaires, & ne partit point qu'il ne les eût reconciliez. Toutefois Grimbald indigné de ces oppo-

Aſſer. p. 16.

ſitions, ſe retira auſſi-tôt à Vincheſtre, dans un monaſtere que le roi venoit d'y fonder. Il en fut abbé, & mourut l'an 903. le huitiéme de Juillet, jour auquel il eſt honoré comme ſaint.

Jean fut abbé d'Altenei monaſtere nouveau, fondé par le roi Alfrede dans l'iſle qui lui avoit ſervi de refuge, pendant que les Danois étoient maîtres de l'Angleterre. La diſcipline monaſtique étoit entierement déchûë, tant par les frequentes irruptions de ces barbares, que par la negligence des Anglois : qui vivant dans l'abondance de toutes ſortes de biens, mépriſoient cette vie pauvre & laborieuſe. De ſorte que perſonne d'entre les nobles n'embraſſoit volontairement la vie monaſtique ; & quoiqu'il reſtât encore grand nombre de monaſteres dans le païs, ils n'étoient remplis que d'enfans, que l'on y mettoit avant l'âge de raiſon ; & on ne pratiquoit nulle part l'obſervance de la regle. C'eſt ce qui obligea le roi Alfrede de mettre dans ſon nouveau monaſtere d'Altenei de jeunes étrangers de differentes nations, particulierement des François. *Aſſer. p.* 18. *Sup. l.* LIII. *n.* 43.

Après que l'abbé Jean l'eut gouverné quelques années, un prêtre & un diacre Gaulois de nation, qui étoient de la communauté, conçurent une ſi grande haine contre lui, qu'ils reſolurent ſa perte. Ils gagnerent par argent deux ſerfs, à qui ils donnerent ordre de ſe cacher de nuit dans l'égliſe ; & quand il viendroit y prier ſeul, tandis que les autres dormoient, le tuer, & traîner ſon corps devant la porte d'une femme proſtituée ; pour faire croire qu'il avoit été tué dans le crime. Les deux meur-

triers bien instruits & bien armez, furent enfermez dans l'église. A minuit l'abbé Jean vint à son ordinaire, pour prier secretement ; & quand il se fut mis à genoux devant l'autel, ils fondirent sur lui l'épée à la main. Mais il ne se troubla point, & comme il avoit autrefois porté les armes, si-tôt qu'il les entendit, il marcha contre eux, & se défendant, il cria de toute sa force que c'étoit des démons, comme il le pensoit en effet : ne croïant pas qu'il y eût des hommes assez hardis pour faire une telle violence. Les moines s'éveillerent au bruit, & accoururent effraïez à ce nom de démons : mais les meurtriers s'échapperent, après avoir mortellement blessé l'abbé ; & se cacherent dans le marais dont le monastere étoit environné. Les moines enleverent l'abbé demimort, & le porterent dans la maison très-affligez ; & les auteurs du crime étoient ceux qui témoignoient le plus de douleur. Toutefois ils furent découverts, aussi-bien que ceux qui l'avoient executé ; & tous mis à mort par divers tourmens. Telle fut la fin de l'abbé Jean, qu'il ne faut pas confondre avec Jean Scot ou Erigene, aimé de l'empereur Charles, ni avec un sophiste Jean, que l'on disoit avoir été martirisé à Malmesburi.

Sup. l. XLVIII. *n.* 58.

IX. Ecrits du roi Alfrede.

Le roi Alfrede ne se contenta pas de proteger les gens de lettres, & de favoriser les études ; il s'y appliqua lui-même, & travailla à l'instruction de ses sujets. Il n'avoit toutefois point étudié en sa jeunesse : ne s'occupant selon les mœurs de sa nation, que de la chasse & des autres exercices du corps. Il avoit plus de douze ans quand il apprit à lire ;

Asser. p. 5.

&

& quoiqu'il eût toûjours eu un grand desir d'étudier, les guerres des Danois ne lui en donnerent pas le loisir. Depuis qu'il fut paisible, il s'appliqua serieusement à l'étude, avec les sçavans qu'il avoit attirez. Il prit soin de recueillir les anciens vers Saxons, qui contenoient l'histoire de la nation ; & composa lui-même des cantiques pleins d'instructions pour les mœurs. En faveur de ceux qui n'entendoient pas le Latin, & qui étoient en si grand nombre ; il traduisit, avec le secours des hommes doctes, les livres qu'il crut les plus utiles : entr'autres le pastoral de saint Gregoire, l'histoire de Paul Orose, & celle de Bede. Il parle ainsi dans la préface du pastoral, adressée à l'évêque de Londres. *Sup. l.* XLV. *n.* 29.

J'ai souvent pensé combien la nation Angloise a autrefois eu de grands hommes, tant ecclesiastiques, que séculiers : si curieux de s'instruire & d'instruire les autres, que les étrangers venoient chez nous apprendre les sciences ; au lieu que de notre temps, il se trouvoit très-peu d'Anglois au-deçà de l'Humbre, qui entendissent leurs prieres les plus communes, ou qui pussent traduire quelque écrit de Latin en Anglois. Je ne me souviens pas d'en avoir vû un seul au midi de la Tamise, quand je commençai à regner. Graces à Dieu, il y a maintenant des gens en place capables d'enseigner. C'est pourquoi je vous exhorte, à n'être pas moins liberal de la science que Dieu vous a donnée, que vous l'êtes des biens temporels. Songez quelle punition nous devons attendre, si nous n'aimons la sagesse & ne la laissons aux autres. Nous aimons à porter le nom de *Post. Asser. p.* 25.

Chrétiens, mais peu en rempliſſent les devoirs. Je penſe encore combien, avant ces derniers ravages, j'ai vû par toute l'Angleterre d'égliſes bien fournies d'ornemens & de livres : mais les eccleſiaſtiques n'en tiroient gueres d'utilité, parce qu'ils ne les entendoient pas ; & nos ancêtres ne s'étoient pas aviſez de les traduire en langue vulgaire, parce qu'ils ne s'imaginoient pas, que jamais on tombât dans une telle negligence.

J'eſtime donc très-à-propos, que nous traduiſions en notre langue les livres dont nous croirons que l'intelligence eſt plus neceſſaire à tout le monde ; & que nous faſſions en ſorte, que toute la jeuneſſe Angloiſe, principalement ceux qui ſont nez libres, & ont de quoi ſubſiſter, apprennent à lire avant toute autre inſtruction, pour profiter de ce qui eſt écrit en Anglois. Enſuite on enſeignera le Latin à ceux que l'on voudra pouſſer plus loin dans les études. C'eſt dans cette vûë, qu'au milieu de toutes les affaires de ce roïaume, j'ai entrepris de traduire en Anglois le paſtoral : rendant quelquefois les mots, quelquefois le ſens, ſelon que je l'aurois appris de mon archevêque Plegmon, d'Aſſer mon évêque, de Grimbald & de Jean mes chapelains. J'en ai envoïé un exemplaire en chaque ſiége épiſcopal du roïaume, avec une écritoire de cinquante marcs. Et je défends au nom de Dieu, que perſonne n'ôte l'écritoire d'avec le livre, ni le livre de l'égliſe : parce que nous ne ſçavons pas combien de temps il y aura des évêques auſſi inſtruits, qu'il y en a maintenant par-tout. C'eſt pourquoi je veux que ces livres de-

meurent toûjours à leur place. Si ce n'eſt que l'évêque veuille les avoir, ou les prêter à quelqu'un, pour les tranſcrire.

X. Pieté du roi Alfrede.

Ce ſage roi fit tenir grand nombre de conciles; car on peut mettre en ce rang les aſſemblées generales de la nation, qu'il ordonna de faire au moins deux fois l'an, qui n'étoient compoſées que des évêques & des ſeigneurs, & où les évêques avoient toûjours la principale autorité. On remaque entr'autres un concile tenu en 886. à Londres, que ce roi avoit repeuplée, après avoir été long-temps déſerte, & qui commença à devenir la capitale de l'Angleterre. Il envoïoit à Rome de temps en temps des aumônes, comme en 887. & les trois années ſuivantes. *Vit. per Spelm. lib. 2. in fi.* *Aſſer. p. 15.*

Il partageoit en deux tout ſon revenu, & emploïoit en œuvres pies une moitié, qu'il ſubdiviſoit en quatre parties: la premiere pour toutes ſortes de pauvres; la ſeconde, pour l'entretien des deux monaſteres qu'il avoit fondez, Altenei pour des hommes & Schafbury pour des femmes, dont la premiere abeſſe fut ſa fille Athelgeve. La troiſiéme partie de cette ſubdiviſion étoit pour les écoles qu'il avoit établies; & la quatriéme pour tous les monaſteres, non ſeulement d'Angleterre, mais de deçà la mer. Il partageoit auſſi ſon temps en deux, donnant la moitié de la journée aux exercices de religion, l'autre aux affaires & aux beſoins du corps. Il entendoit tous les jours la meſſe, celebroit l'office divin à toutes les heures, & alloit même la nuit à l'égliſe ſecretement. Il donnoit du temps à la lecture & à la méditation; & pour cet effet, il portoit toû- *Id. p. 19.* *Aſſer. p. 20.* *Id. p. 13.*

p. 17. jours ſur lui le pſeautier & les heures ; & un cahier de papier blanc, où il écrivoit tous les jours les ſentences de l'écriture, dont il étoit le plus touché : puis les aïant recueillies, il en fit un manuel, qu'il reliſoit
p. 20. continuellement avec un plaiſir ſingulier. Pour meſurer ſon temps, n'aïant point encore d'horloges, il fit faire ſix cierges d'un certain poids, qui duroient chacun quatre heures ; & ſes chapelains l'avertiſſoient tour à tour, quand il y en avoit un de brûlé. Pour les garantir du vent, il les mit dans des lanternes de cornes, qu'il inventa : car quoiqu'elles fuſſent en uſage ailleurs pluſieurs ſiécles avant J. C. on ne les connoiſſoit pas encore en Angleterre.

Plaut. Amphi. Act. 1. verſ. 185.

XI. Lettres de Foulques en Angleterre.

Flod. hiſt. l. IV. c. 5.

Foulques archevêque de Rheims étoit en commerce de lettres avec le roi Alfrede ; & aïant appris qu'il avoit procuré l'archevêché de Cantorberi à Plegmond : il lui écrivit, pour le remercier d'avoir mis à cette place un homme ſi vertueux, ſi pieux & ſi bien inſtruit des regles de l'égliſe. Car Foulques avoit appris que Plegmond travailloit à déraciner par ſes inſtructions une erreur pernicieuſe, qui reſtoit encore en Angleterre, & qui tiroit ſon origine du paganiſme : ſçavoir que les évêques & les prêtres pouvoient avoir des femmes auprès d'eux ; & que chacun pouvoit épouſer ſes parentes, ou des religieuſes, & avec ſa femme avoir une concubine. Il montroit par les autoritez des peres, combien ces opinions étoient contraires à la ſaine doctrine. Foulques écrivit auſſi à Plegmond, le congratulant de ſon zele à extirper ces abus, & lui fourniſſant des autoritez pour les combattre ; afin de participer à ſes

pieux travaux. En ces lettres le roi eſt nommé Albrad & l'archevêque Pleonic : tant la prononciation Françoiſe étoit differente de l'Angloiſe.

Vers le même temps l'archevêque Foulques écrivit au pape Formoſe, qui avoit ſuccedé à Eſtienne V. *Sup. n. 6.* lui rendant compte de la commiſſion qu'Eſtienne lui avoit donnée, de preſider en ſon nom au concile de Vormes, touchant le differend entre Herman de *Flod. l. IV. c. 6.* Cologne & Adalgaire de Brême, & lui demandant ſes ordres ſur ce ſujet.

XII. Formoſe pape.

Formoſe fils de Leon étoit déja évêque de Porto, quand le pape Nicolas l'envoïa en Bulgarie. Nous avons vû comme il fut dépoſé par Jean VIII. & rétabli par Marin, ſous lequel il fut à Rome en grande autorité, auſſi-bien que ſous Adrien & Eſtienne ſes ſucceſſeurs. Formoſe fut élû pape pour ſa religion ſincere, ſa connoiſſance des ſaintes écritures & des ſciences ; & comme il étoit déja évêque, il ne fut point ordonné, & ne reçût point de nouvelle impoſition de mains : il fut ſeulement introniſé. Ce qui *Auxil. c. 26.* arriva, comme l'on croit, le dimanche dix neuviéme de Septembre 891. C'eſt le premier exemple d'un évêque transferé d'un autre ſiége à celui de Rome, que *Papeb. Conat.* Formoſe remplit quatre ans & demi.

Sup. liv. L. *n.* 49. *liv.* LIII. *n* 31. *l.* LII.. *n* 44. *Luitpr. l. c.* 8.

XIII. Réponſe du pape à Stylien.

Il reçut une députation de C. P. adreſſée au pape Eſtienne, pour l'informer de part & d'autre, touchant l'affaire de Photius, comme il avoit ordonné. De la part de Photius, il y avoit un métropolitain & un officier de l'empereur ; & les députez de l'autre part étoient chargez d'une lettre de Stylien évêque de Neoceſarée, où il diſoit au pape : Vous dites que

Sup. liv. LIII. *n.* 51. *To.* 8. *conc. p.* 1410.

vous avez trouvé de la difference entre la lettre de l'empereur & la nôtre : en voici la cauſe. Ceux qui ont écrit, que Photius avoit renoncé, ſont ceux qui l'ont reconnu pour évêque : mais nous, qui n'avons jamais avoüé qu'il y eût en lui la moindre trace de ſacerdoce, ſuivant le jugement des papes Nicolas & Adrien, & du concile œcuménique de C. P. comment pouvions-nous écrire qu'il avoit renoncé ? Mais nous nous ſommes étonnez, comment après avoir dit au commencement de la lettre, qu'il eſt rejetté par la pierre ſolide, qui eſt Jeſus-Chriſt, vous ne laiſſez pas de dire à la fin, qu'il doit être jugé, comme ſi c'étoit un évêque légitime. Et enſuite : Nous continuons de vous prier pour ceux qui ont reçû Photius par force ; & nous demandons, que vous envoiïez des lettres circulaires aux patriarches d'Orient, afin qu'ils uſent de la même indulgence que nous. C'eſt la regle, & le grand Athanaſe écrivit à Rufinien, que dans les conciles on ne rejette que les auteurs des héreſies & des ſchiſmes, & l'on reçoit les autres par indulgence.

Sup. l. XV. *n.* 26. 28.

Le pape Formoſe aïant donc reçu cette lettre, répondit : Vous demandez miſericorde & vous n'ajoûtez point pour qui : ſi c'eſt pour les laïques, ou pour les prêtres. Si c'eſt pour un laïque, il mérite grace ; ſi c'eſt pour un prêtre, vous ne ſongez pas que Photius étant laïque, n'a pû rien donner que ſa condamnation. Votre égliſe devroit donc être purifiée par une très-ſevere penitence, mais nous écoutons la douceur & l'humanité. C'eſt pourquoi nous vous envoïons nos légats, les évêques Lan-

Tom. 8. *conc. p.* 1411. *Tom.* 9. *p.* 428.

dulfe de Capouë & Romain, avec leſquels nous vous prions de vous aſſembler ; & Theophilacte métropolitain d'Ancyre, & Pierre en qui nous avons confiance : enſorte qu'avant toutes choſes la condamnation de Photius demeure perpetuelle & irrévocable. Quant à ceux qu'il a ordonnez, nous leur accordons grace, qu'en preſentant un libelle, où ils reconnoîtront leur faute, & en demanderont pardon, avec promeſſe de n'y plus retomber ; ils ſoient reçûs à la communion des fideles comme laïques, ſuivant l'inſtruction que nous envoïons & que vous ſuivrez exactement.

XIV. Fin de Photius; Sa bibliotheque.

C'eſt la derniere piece touchant le ſchiſme de Photius, qui duroit depuis plus de trente ans ; & Photius ne paroît plus depuis, ce qui fait croire qu'il ne ſurvécut pas long-temps. Ses ouvrages les plus fameux, ſont la bibliotheque & le nomocanon. Il rapporte ainſi lui-même l'occaſion qui lui fit écrire la bibliotheque, dans la lettre qui eſt en tête, adreſſée à ſon frere Taraiſe : Depuis que j'ai été choiſi par l'empereur & par le ſenat, pour aller en ambaſſade en Aſſyrie, vous m'avez prié de vous écrire les ſujets des livres, à la lecture deſquels vous n'avez pas aſſiſté : tant pour vous conſoler de notre ſéparation, que pour avoir au moins une idée ſommaire & generale de ces livres qui ſont preſque au nombre de trois cens. Je vous envoïe donc cet extrait, de ce que la mémoire m'en a pû fournir, dans l'ordre où elle me les a preſentez. On peut croire que le commencement de l'ouvrage a été fait ainſi de mémoire, car les extraits y ſont aſſez courts :

mais enſuite ils deviennent très-longs, & paroiſſent faits ſur les livres mêmes. Il y en a deux cens quatre-vingt, dont une grande partie ſont d'ouvrages qui ne ſe trouvent plus, & par ceux qui nous reſtent, on voit que les extraits ſont fideles & judicieux.

Je ne parlerai que des auteurs eccleſiaſtiques perdus, qui ſont au nombre d'environ quarante, tant théologiens qu'hiſtoriens : ſans compter les ouvrages perdus d'auteurs, dont nous avons les autres, comme les Hypotypoſes de ſaint Clement Alexandrin : ſans compter auſſi quelques conciles & pluſieurs ouvrages d'heretiques. Photius marque d'ordinaire ſon jugement ſur chaque auteur, particuliérement ſur la qualité du ſtyle. Voici le premier article de ſa bibliotheque : On a lû le traité du prêtre Theodore, que le livre de ſaint Denis eſt veritablement de lui. On y réſout quatre objections. La premiere. Si ce livre étoit véritable, comment quelques-uns des peres qui l'ont ſuivi, n'en auroient-ils point cité des paſſages ? La ſeconde. Euſebe de Pamphile n'en fait aucune mention, dans le dénombrement des écrits des peres. La troiſiéme. Comment ce livre peut-il décrire dans un ſi grand détail les traditions, qui peu à peu ſe ſont augmentées dans l'égliſe par un long-temps ? Car ſaint Denis étoit du temps des apôtres, comme il paroît par les actes ; & il eſt incroïable, ou plûtôt mal inventé, que ſaint Denis ſe ſoit aviſé d'écrire, ce qui ne s'eſt introduit dans l'égliſe, que long-temps après ſa mort. La quatriéme objection. Comment peut-il parler de l'épitre

Sup. l. XXVII. *n.* 33.

Act. XVII. 43.

de

de ſaint Ignace ? Car S. Denis a vécu du temps des apôtres, & ſaint Ignace a ſouffert le martyre ſous Trajan, peu de temps après avoir écrit cette lettre. L'auteur s'efforce donc de reſoudre ces quatre objections, & de prouver que le livre du grand ſaint Denis eſt veritablement de lui.

Photius n'en dit pas davantage : mais il montre aſſez le peu de cas qu'il faiſoit de ces réponſes, puiſqu'il ne daigne les rapporter ; & par conſequent quel étoit ſon jugement ſur les prétendus écrits de ſaint Denis l'Areopagite. Mais apparemment il ne vouloit pas s'en expliquer plus clairement, pour ne pas choquer les préjugez de ſon ſiécle. Entre les hiſtoriens eccleſiaſtiques dont il parle, on peut remarquer Philoſtoge Arien paſſionné, Jean d'Egée, dont l'hiſtoire commençoit à l'hereſie de Neſtorius, & finiſſoit à la dépoſition de Pierre le Foulon. Il étoit Eutyquien, & ennemi du concile de Calcedoine. Baſile de Cilicie, depuis la mort du pape Simplicien, juſqu'à celle de l'empereur Anaſtaſe. Il avoit inſeré dans ſon hiſtoire grand nombre de lettres d'évêques. Sergius confeſſeur pour la cauſe des images, ſous Michel le Begue ; & un certain Leucius Charinus, qui avoit fait une hiſtoire apocryphe & abſurde ſous le nom de Voïages des apôtres.

Cod. 40. p. 26.
Cod. 41. p. 27.
Cod. 42.
Cod. 67. p. 99.
C. 114. p. 291.

Entre les théologiens, on peut remarquer Apollinaire évêque d'Hierapolis en Aſie, ſous l'empereur Verus, qui avoit écrit pour la défenſe de la religion contre les païens. Methodius évêque & martyr, pour la reſurrection contre Origene. Theognoſte Alexandrin, cité par ſaint Athanaſe, dont

C. 14. p. 11.
C. 224. p. 907.
C. 106. p. 277.

toutefois les ſentimens n'étoient pas corrects. Pierius prêtre & docteur de l'égliſe d'Alexandrie & martyr. Son diſciple le prêtre Pamphyle, auſſi martyr. Hippolyte diſciple de ſaint Irenée. Saint Hyppolyte martyr, ſur Daniel Diodore de Tarſe & Theodore de Mopſueſte. Jean de Scytopolis, contre les Eutyquiens. Euſebe évêque de Theſſalonique, contre ceux d'entr'eux qu'on nommoit incorruptibles. Modeſte évêque, ou plûtôt vicaire de Jeruſalem. Saint Euloge patriarche d'Alexandrie, qui avoit beaucoup écrit contre les Novatiens & les Eutyquiens : mais dont il ne nous reſte que ces extraits, comme je l'ai dit en ſon lieu. Photius enfin donne l'extrait d'un grand ouvrage du moine Jobius ſur l'incarnation, diviſé en neuf livres & en quarante-cinq chapitres. Et c'eſt ce que j'avois à dire de ſa bibliotheque.

C. 116. p. 299.
C. 118. p. 295.
C. 121. p. 302.
C. 202. p. 516.
C. 202. p. 275. c. 6.
C. 38. 117. &c. c. 95. p. 250. c. 162.
Sup. l. XXXII. n. 31.
C. 206. 1926.
C. 182. p. 411.
C. 208. p. 527. &c.
Sup. l. XXXVI. n. 28.
C. 222. p. 578.

XV. Nomocanon de Photius.

Son Nomocanon eſt un recueil de canons diſtribué en quatorze titres, & chaque titre en pluſieurs chapitres, ſuivant la diverſité des matieres. Ce recueil comprend tous les canons reçus dans l'égliſe Greque depuis ceux des apôtres, juſques au ſeptiéme concile œcumenique : auſquels Photius n'a pas manqué de joindre ſes conciles. Savoir celui qui fut tenu dans l'égliſe des apôtres en 861. & que l'on nomma premier & ſecond, & celui qui le rétablit patriarche en 879. Il joint aux canons les loix civiles, qui y ſont conformes, les rapportant ſous chaque chapitre, & renvoïant aux endroits du code & du digeſte où elles ſe trouvent. En tout cet ouvrage il ne fait qu'indiquer les canons & les loix, ſans rapporter aucun texte. Par exemple, ſous le premier

Bibl. Juſtel. p. 789. tom. 2.

Sup. l. 2. n. 13.

chapitre du premier titre qui eſt : De la religion & de la foi Catholique. Canon des apôtres 49. & 50. Canon 1. & 5. de C. P. canon 7. du concile d'Epheſe. Canon 2. du concile de Carthage, canon 1. 73. 81. du ſixiéme concile, livre 1. du code tit. 1. conſtitution 1. 5. 6. 7. 8. 9. Photius compoſa cet ouvrage l'an du monde 6391. c'eſt à-dire 883. de J. C. & il a été depuis fort eſtimé dans l'égliſe Greque. Nous avons auſſi pluſieurs lettres de Photius ; & un grand ouvrage nommé Amphilochia, du nom de celui auquel il eſt adreſſé, contenant la reſolution de pluſieurs difficultez ſur l'écriture ſainte : mais il n'eſt pas encore imprimé.

XVI. Egliſe de C. P. *Boll. 17. Mai tom. 15. p. 36.*

Eſtienne ſucceſſeur de Photius dans le ſiége de C. P. le remplit ſix ans, & mourut en 893. L'égliſe Greque l'honore entre les ſaints le dix-ſeptiéme de May, comme aïant parfaitement rempli tous les devoirs d'un bon paſteur. C'eſt à lui que ſont adreſſées toutes les novelles de l'empereur Leon ſon frere, touchant les matieres eccleſiaſtiques : ce qui montre qu'elles ont été faites pendant les ſix premieres années de ſon regne. Ces novelles tendent la plûpart à abroger les nouveautez introduites par Juſtinien.

Præf. Baſilic. not. 1. & teſti. aut. tom. 1. edit. 1647.

Mais l'empereur Leon fit un bien plus grand ouvrage ſur le droit Romain. Car trouvant imparfaite la compilation de Juſtinien, en ce qu'elle étoit encore diviſée en pluſieurs corps, le digeſte, le code, & les inſtitutes ; ſans compter les novelles venuës depuis : il fit refondre, pour ainſi dire, & rediger en un ſeul corps, toutes les loix contenuës dans ces

livres, & distribua ce nouveau recueil en six parties & en soixante livres. On les nomma les Basiliques : soit du nom de l'empereur Basile pere de Leon, qui l'avoit commencé ; soit pour dire les constitutions imperiales. On prétendit en retrancher toutes les loix contraires, ou abrogées par l'usage ; & c'est ce droit que les Grecs ont toujours suivi depuis. Il fut composé en Grec, au lieu que les livres de Justinien étoient en Latin : mais comme dès son temps on ne le parloit plus à C. P. ils avoient été presque aussi-tôt traduits en Grec.

Post. Theop. p. 210. n. 8. Le successeur d'Estienne dans le siége de C. P. fut Antoine surnommé Caulée, qui est aussi compté entre les saints. Il étoit de famille noble, & avoit embrassé la vie monastique dès sa premiere jeunesse dans une communauté, dont il fut depuis abbé. On l'en tira pour le mettre sur le siége de C. P. qu'il ne remplit que deux ans.

XVII. Affaires de France. Le pape Formose envoïa en France deux legats, Pascal & Jean tous deux évêques, qui présiderent à un concile tenu par son ordre à Vienne l'an 892. indiction dixiéme. Plusieurs évêques y souscrivirent, entre autres Bernoüin archevêque de Vienne & Aurelien de Lion ; Isaac évêque de Valence, & Isaac de Grenoble. On y fit quatre ou cinq canons contre les usurpations des biens d'église, les meurtres, les mutilations & autres outrages faits aux clercs : les fraudes contre les legs pieux des évêques & des prêtres, la disposition des églises, que des séculiers donnoient sans le consentement des évêques, & les droits d'entrée qu'ils exigeoient des prêtres.

AN. 892.

Foulques archevêque de Reims, écrivit au pape Formoſe, pour lui témoigner ſa joïe de le voir ſur la chaire de ſaint Pierre : ce qu'il regarde comme une marque de la protection de Dieu ſur ſon égliſe. Ayant reçû de la part du pape des lettres de conſolation, où le pape témoignoit deſirer le voir & conferer avec lui ; il lui en rendit graces ; & en même temps lui repreſenta que quelques évêques de Gaule demandoient le pallium ſans aucun droit, & au mépris de leurs métropolitains ; ce qui pourroit alterer la charité, & produire une grande confuſion. C'eſt pourquoi il le prie au nom de toute l'égliſe, de ne pas accorder ces ſortes de graces, ſans un conſentement general & par écrit.

Flod. verſ. to. 4. act. Ben. p. 601.

Flod. IV. *hiſt. c.* I.

Le pape dans ſa réponſe, l'exhortoit lui & les autres évêques de France, à compatir à l'égliſe Romaine, & à la ſecourir, parce qu'elle étoit menacée de ſa ruine. Il ajoûtoit que depuis long-temps l'Orient étoit troublé par des hereſies pernicieuſes, & l'égliſe de C. P. par des ſchiſmes. Qu'il s'en étoit auſſi élevé un depuis long-temps entre les évêques d'Afrique, ſur lequel leurs députez le preſſoient de rendre réponſe : auſſi-bien que ceux de pluſieurs autres païs. C'eſt pourquoi, diſoit-il, nous avons reſolu de tenir un concile general, qui commencera le premier de Mars de l'onziéme indiction : c'eſt-à-dire l'an 893. & nous vous avertiſſons de vous y rendre, ſans délai, afin que nous puiſſions nous entretenir à loiſir, & rendre des réponſes plus amples ſur toutes ces matieres.

Ibid. c. 2.

Le pape Formoſe mandoit auſſi à Foulques, qu'il

AN. 893.

XVIII. Gui & Lambert empereurs. Charles le Simple roi. *Sup. l.* LII. *n.* 49.

avoit couronné Gui empereur la même année, indiction dixiéme, c'eſt-à-dire en 892. C'étoit Gui duc de Spolete, fils de ce Lambert, qui avoit tant fait de peine au pape Jean VIII. & dont Foulques étoit parent. L'année ſuivante 893. Formoſe couronna encore Lambert fils de Gui. Cependant l'archevêque Foulques tint un concile à Reims, où de l'avis des évêques & des ſeigneurs qui s'y trouverent, il fit reconnoître roi le jeune Charles, fils de Louis-le Begue & Adeleide, âgé d'environ quatorze ans. Il eſt connu ſous le nom de Charles-le-Simple, & fut couronné le vingt-huitiéme de Janvier 893. Eudes ne laiſſoit pas de regner dans la plus grande partie de la France, & Charles ne fut d'abord reconnu que par les ſeigneurs mécontens de ſon gouvernement.

Tom. 9. conc. p. 434.

XIX. Baudoüin comte de Flandres excommunié. *Flod. l.* IV. *c.* 7.

En ce même concile de Reims, on menaça d'excommunication Baudoüin comte de Flandres, pour divers crimes. Il avoit fait foüetter un prêtre. Il avoit ôté des égliſes aux prêtres qui y étoient ordonnez, & y en avoit mis d'autres, ſans la participation de leur évêque. Il avoit uſurpé une terre donnée par le roi à l'égliſe de Noyon, & le monaſtere de ſaint Vaaſt d'Arras. Enfin, il s'étoit revolté contre le roi, au mépris de ſon ſerment. Sur tout cela il avoit été depuis long-temps admoneſté par les évêques, ſans en avoir profité. Ceux du concile de Reims jugerent donc qu'il meritoit d'être excommunié : mais attendu qu'il pouvoit ſervir utilement l'égliſe & l'état, ils ſuſpendirent la cenſure, & lui donnerent encore du temps pour ſe corriger.

Ils déclarerent à Baudoüin ce jugement, par leur

lettre ſynodale, & en écrivirent une autre à ſon évêque dioceſain, qui étoit Dodilon de Cambrai. Il avoit été appellé au concile, mais il s'en étoit excuſé ſur les Normans, qui ôtoient la ſûreté des chemins; & les évêques le prioient d'exhorter fortement le comte Baudoüin à ſe reconnoître : de lui lire leur lettre, s'il étoit preſent; & s'il étoit abſent, la lui envoïer par ſon archidiacre, qui la lui fit bien entendre. Que s'il ne pouvoit approcher de Baudoüin, il fit lire en ſa preſence les lettres dans un lieu où il eut inſulté à la religion; & qu'enſuite s'il ne ſe corrigeoit, perſonne, ni moine, ni chanoine, ni aucun Chrétien n'eût plus de commerce avec lui, ſous peine d'anathême. Si Hetilon évêque de Noyon venoit à Arras, Dodilon devoit l'aller trouver, pour faire ſur ce ſujet ce qui ſeroit à propos, ſuivant les canons, & en donner avis par lettres à leur archevêque.

AN. 893.

Ibid. c. 6. p. 121.

Foulques ne manqua pas de donner avis au pape du couronnement du roi Charles, lui demandant ſon conſeil & ſon ſecours; & le pape écrivit pluſieurs lettres ſur ce ſujet. Au roi Eudes, pour l'exhorter à ſe corriger des excès dont on l'accuſoit; à ne point attaquer le roi Charles en ſa perſonne, ni en ſes biens, & lui accorder une tréve, juſqu'à ce que l'archevêque Foulques pût aller à Rome. Aux évêques de Gaule, pour les exhorter à faire les mêmes inſtances auprès du roi Eudes, & à procurer cette tréve : au roi Charles, répondant à la lettre qu'il avoit reçuë de ſa part, lui donnant les avis convenables; & lui envoïant un pain béni qu'il lui avoit demandé.

XX. Lettres de Formoſe en France.

Ibid. c. 2.

c. 3.

AN. 893. Arnoul roi de Germanie trouva fort mauvais que l'on eût couronné le roi Charles ſans ſa permiſſion, car il prétendoit avoir droit lui ſeul à tout l'empire François. L'archevêque de Reims fit ſon poſſible
c. 5. pour ſe juſtifier auprès de lui ; & lui fit écrire par le
c. 3. pape, pour lui défendre de troubler le roïaume de Charles, & l'exhorter au contraire à l'aider comme ſon parent. Enſuite il ſe plaignit au pape, que ni Arnoul n'avoit voulu ſecourir Charles, ni Eudes ceſſer de ravager ſon roïaume : qu'au contraire l'un & l'autre avoit uſurpé les terres de l'égliſe de Reims, qu'Eudes avoit même aſſiegé la ville ; & que ces guerres étoient un obſtacle invincible à ſon voïage de Rome. Au reſte il prioit le pape, qui regardoit comme ſon fils le jeune empereur Lambert, de l'unir d'amitié avec le roi Charles ; & d'écrire à Eudes & aux ſeigneurs de France, pour les obliger à la paix, & à laiſſer à Charles au moins une partie du roïaume de ſes peres. Le pape dans ſa réponſe louoit fort l'archevêque, de l'affection qu'il témoignoit pour l'empereur Lambert : l'exhortant à lui être toûjours fidele, comme ſon parent, & proteſtant de ſa part qu'il ne s'en ſepareroit jamais.

Touchant quelques autres affaires, dont Foulques lui avoit écrit, il déclaroit avoir excommunié & anathematiſé Richard, Manaſſés & Rampon, pour avoir arraché les yeux à Teutbold évêque de Langres, & avoir chaſſé de ſon ſiége, & mis en priſon Vaultier archevêque de Sens. Il ordonnoit donc à Foulques d'aſſembler ſes ſuffragans, & de confirmer avec eux ce jugement. Le

pape

pape lui faiſoit auſſi des reproches de n'avoir pas voulu ſacrer évêque de Châlons le prêtre Bertier, élû par le clergé & le peuple, du conſentement du roi Eudes. Au contraire, ajoûtoit-il, on dit qu'à la mort de l'évêque vous avez donné cette égliſe, comme en fief, à Heriland évêque de Teroüanne ; & qu'enſuite vous prétendez avoir ordonné évêque de Châlons un certain Mancion prévenu de crimes. Que Bertier aïant voulu venir à Rome, il a été pris par un nommé Conrad votre vaſſal, tiré de l'égliſe & tenu en exil pendant un mois. C'eſt pourquoi le pape ordonnoit à Foulques de ſe rendre à Rome dans un temps marqué avec Mancion, Conrad & quelques-uns des évêques ſes ſuffragans.

Foulques de ſon côté écrivit au pape, que l'évêché de Teroüanne aïant été ruiné par les Normands, l'évêque Heriland avoit eu recours à lui ; qu'il l'avoit reçû comme il devoit, & l'avoit établi viſiteur d'une égliſe vacante, c'étoit celle de Châlons, pour en tirer ſa ſubſiſtance, juſques à ce qu'on y ordonnât un évêque. Et parce que les habitans du diocéſe de Teroüanne étoient des barbares farouches, & qui parloient une autre langue ; il conſultoit le pape, s'il pouvoit transferer Heriland à l'égliſe vacante, & donner au peuple de Teroüanne un évêque de la même nation. Il écrivit auſſi à un évêque Romain, nommé Pierre, pour ſolliciter auprès du pape la tranſlation d'Heriland de Teroüanne à Châlons, alleguant l'exemple d'Actard de Nantes. Au reſte il eſt aiſé de juger, que Bertier approuvé par le roi Eudes pour l'évêché de Châlons, ne pouvoit être

, C. 6. p. 625.

agréable à l'archevêque Foulques. C'eſt pourquoi ne pouvant transferer Hériland, il réſolut de mettre Mancion à Châlons, & convoqua ſes ſuffragans, p. 629. pour le venir ordonner : mais il y trouva de la reſiſtance, & Honoré évêque de Beauvais, non ſeulement refuſa d'y aller ; mais encore blâma l'entrepriſe de ſon archevêque. Toutefois Mancion demeura évêque de Châlons, & nous avons de lui une lettre à l'archevêque Foulques, qui eſt remarquable.

Analect. tom. 3. p. 438. Un prêtre, dit-il, nommé Angelric du village de Vaſnau, de l'égliſe de ſaint Loup, eſt venu devant nous à Châlons, comme nous tenions notre ſynode ; & a été convaincu, même par ſa propre confeſſion d'avoir épouſé en preſence de ſes paroiſſiens, & du conſentement des parens, une femme nommée Grimma. Mais comme il vouloit l'emmener, des hommes pieux & fideles ſe ſont oppoſez à cette criminelle entrepriſe. Nous en avons tous été ſenſiblement affligez ; & avant que de rien décider ſur ce cas, nous avons réſolu de vous écrire par ce même prêtre, pour vous prier de nous inſtruire de ce que nous devons faire ; & cependant nous l'avons ſéparé de notre communion. C'eſt le premier exemple que je ſçache d'un tel mariage.

XXI. Regles des Reclus.

Ap. Flod. IV. c. 3. Le pape Formoſe dans une de ſes lettres recommandoit à l'archevêque Foulques, un prêtre nommé Grimlaïc, qu'il cheriſſoit, pour le promouvoir à l'épiſcopat, ſi l'occaſion s'en preſentoit. On croit que c'eſt le Grimlaïc auteur de la regle des ſolitaires, ou le prêtre de même nom, à la priere duquel il l'écrivit. Les ſolitaires pour qui elle eſt faite, étoient

Cod. reg. to. 2. p. 464.

des reclus, qui s'enfermoient dans une cellule, & faiſoient vœu de n'en ſortir jamais. Aucun n'y étoit admis qu'après des épreuves ſuffiſantes, & par la permiſſion de l'évêque, ou de l'abbé du monaſtere où il s'enfermoit : car les cellules des reclus devoient toûjours être jointes à quelque monaſtere. Après la permiſſion du prélat, on les éprouvoit un an dans le monaſtere, dont pendant ce temps ils ne ſortoient point : puis ils faiſoient leur vœu de ſtabilité, dans l'égliſe devant l'évêque, & après que le reclus étoit entré dans ſa cellule, l'évêque faiſoit mettre ſon ſceau ſur la porte. c. 15.

La cellule devoit être petite & exactement fermée. Le reclus devoit avoir dedans tout ce qui lui étoit neceſſaire, même s'il étoit prêtre, un oratoire conſacré par l'évêque, avec une fenêtre donnant ſur l'égliſe, par où il pût donner ſes offrandes pour la meſſe, entendre le chant, chanter lui-même avec la communauté, & répondre à ceux qui lui parleroient. Cette fenêtre devoit avoir des rideaux dehors & dedans, afin que le reclus ne pût voir ni être vû. Il pouvoit avoir au-dedans de ſa recluſion un petit jardin pour prendre l'air, & planter des herbes. Au dehors, mais tenant à ſa cellule, étoit celle de ſes diſciples, avec une fenêtre, par où ils le ſervoient & recevoient ſes inſtructions. On jugeoit à propos qu'il y eût deux ou trois reclus enſemble, & alors leurs cellules ſe touchoient avec des fenêtres de communication. Si des femmes vouloient les conſulter ou ſe confeſſer à eux, ce devoit être dans l'égliſe, & en preſence de tout le monde. c. 16. c. 16. c. 17.

C. 20. On recommandoit aux reclus l'étude de la ſainte écriture, & des auteurs eccleſiaſtiques ; pour ſe conduire eux-mêmes, & reſiſter aux tentations, & pour
C. 24. inſtruire ceux qui les venoient conſulter. S'ils étoient deux, ils ne devoient ſe parler qu'en conference ſpirituelle, & dire leurs coulpes l'un à l'autre. Celui qui étoit ſeul ſe la diſoit à lui-même, faiſant ſoigneu-
C. 27. 28. ſement l'examen de ſa conſcience. L'auteur déplore amerement la corruption generale des mœurs de ſon temps, l'oubli des maximes de l'évangile, & la tiedeur des ſolitaires mêmes, dont le premier ſoin, quand ils embraſſoient cette profeſſion, étoit de s'informer ſi dans le monaſtere ils joüiroient d'un grand repos, & ne manqueroient de rien pour les beſoins
C. 31. de la vie. Il recommande particulierement l'oraiſon mentale ; & approuve de communier & de celebrer
C. 36. la meſſe tous les jours, pourvû qu'on y apporte les diſpoſitions requiſes.

C. 39. Il ordonne le travail des mains, pour remplir les intervalles de la priere & de la lecture. Après avoir
2. *Theſſ.* III. 7. apporté l'autorité de ſaint Paul, il ajoûte : Si ce ſaint apôtre prêchant l'évangile, ne laiſſoit pas de gagner ſa vie par un penible travail ; de quel front oſerons-nous manger notre pain gratuitement, avec des mains oiſives, nous qui ne ſommes point chargez de la prédication, mais ſeulement du ſoin de notre ame ? Or ſaint Paul n'uſoit pas toûjours du droit de vivre de l'évangile, afin d'avoir plus de liberté de corriger les pecheurs : car on ne peut reprendre hardiment ceux dont on reçoit. Quand le ſolitaire auroit d'ailleurs de quoi vivre, il doit travailler de

ſes mains pour mortifier ſon corps, purifier ſon cœur, fixer ſes penſées, & ſe plaire dans ſa cellule. Le temps du travail doit être depuis tierce juſques à none, qui ſont ſix heures entieres, ou plus ſi la pauvreté le demande. Il eſt permis toutefois au ſolitaire de prendre ce qui lui eſt offert volontairement, ſoit pour ſes beſoins, ſoit pour le donner aux pauvres. C. 40. C. 41.

Si le reclus étoit malade, on ouvroit ſa porte pour l'aſſiſter, mais il ne lui étoit permis de ſortir, ſous quelque prétexte que ce fût. Ils pouvoient avoir une baignoire dans leur cellule, & s'ils étoient prêtres s'y baigner, quand ils jugeoient à propos. Car on jugeoit que cette propreté exterieure étoit convenable pour approcher des ſaints myſteres. Au reſte cette regle eſt preſque tirée de celle de ſaint Benoît, & compoſée de divers paſſages des peres, reſpirant par tout une tendre & ſolide pieté. C. 48. C. ult. C. 51. C. 37.

XXII. Saint Gerauld d'Aurillac. *Acta SS. Ben. ſæc. 5. p. 7. 9.*

Vers le même temps ſaint Gerauld comte d'Aurillac en Auvergne donna cette terre, pour y fonder un monaſtere : mais après l'avoir bâti, il étoit en peine où il trouveroit des moines d'une obſervance réguliere. Pour cet effet il envoïa de jeunes gens nobles au monaſtere de Vabres, où ils apprirent la regle : mais étant revenus ſans avoir de maîtres pour les conduire, ils ſe relâcherent bien-tôt ; même celui d'entr'eux que Gerauld leur avoit donné pour ſuperieur. Le monaſtere de Vabres, aujourd'hui évêché, avoit été fondé dès l'an 862. par Raimond comte de Toulouſe, en faveur d'un ſaint abbé nommé Adalgaſe, qui aïant été chaſſé par les bar-

bares de Palmat en Perigord, avec les dix moines qu'il gouvernoit, s'étoit retiré auprès du comte Raimond.

Saint Gerauld étoit d'une famille très-noble, fils d'un autre Gerauld, auſſi ſeigneur d'Aurillac, comte très-riche & très-vertueux. Il naquit l'an 855. fut élevé dans la pieté, & ſuivant ſa naiſſance dreſſé aux exercices de la chaſſe & des armes : mais une longue indiſpoſition l'obligea à les interrompre, & porta ſes parens à l'appliquer plus long-temps aux lettres. Il y prit tant de goût, qu'après avoir recouvré ſa ſanté, quoiqu'il réüſſit fort bien aux exercices du corps, il continua d'étudier, & ſçavoit preſque toute la ſuite

Ibid. p. 6. Vita per Odor. lib. 1. c. 4. 5.

c. 6. des ſaintes écritures. A la mort de ſes parens il ſe trouva maître de pluſieurs grandes terres, & d'un grand nombre de ſerfs, dont elles étoient peuplées ; & s'appliqua à les gouverner avec beaucoup de juſ-

c. 9. tice & de prudence. Aïant arrêté ſes regards ſur la fille d'un de ſes ſerfs, qui étoit très-belle, il ſuccomba à la tentation, juſques à faire venir chez lui le pere & la fille : mais il ne paſſa pas outre, & étant revenu à ſoi, il ſortit quoique de nuit & par un grand froid, renvoïa celle qui l'avoit tenté, & prit ſoin de

c. 10. la marier. Il perdit enſuite la vûë pendant plus d'un an, ce qu'il regarda comme un châtiment de ſa faute.

c. 11. Dès lors il ne ſouffrit plus de filles chez lui, & s'appliqua à mortifier ſon corps. Il renonça au mariage, & refuſa la ſœur de Guillaume duc d'Aquitaine, & pluſieurs autres grands partis. Comme on lui repreſentoit qu'il devoit des ſucceſſeurs à ſon illuſtre famille, il diſoit qu'il valoit mieux mourir

ſans enfans que d'en laiſſer de mauvais.

Il étoit le protecteur des foibles & des opprimez ; & ne portoit les armes que pour ce ſujet. Car comme le malheur des temps & la foibleſſe du gouvernement ne permettoient pas toûjours le cours de la juſtice reglée : les ſeigneurs étoient réduits à ſe faire juſtice à main armée, comme des ſouverains ; & Gerauld comme les autres, quelque repugnance qu'il y eût, ſe reſolut par le conſeil des perſonnes les plus ſages, à repouſſer la force par la force. En quoi il uſa de toute la moderation poſſible, épargnant le ſang, & traitant genereuſement les priſonniers. Auſſi dans ces petites guerres, il eut ordinairement l'avantage ; & l'on regarda comme des miracles pluſieurs marques qu'il y reçût de la protection divine. C. 77. 8.

Ses aumônes n'avoient point de bornes : il ne renvoïoit aucun pauvre, quelquefois il leur faiſoit dreſſer des tables, & il ſe trouvoit aux diſtributions, pour s'aſſurer de la nourriture qu'on leur donnoit, juſques à en faire lui-même l'eſſai. Ses officiers lui tenoient toûjours prêt quelque mets à leur ſervir. Outre les ſurvenans, il en nourriſſoit reglement un certain nombre. Cependant il vivoit lui-même très-frugalement. Il ne ſoupoit jamais, ſe contentant le ſoir d'une legere collation : à dîner ſa table étoit bien ſervie, & il convioit des perſonnes doctes ou pieuſes, avec qui il s'entretenoit de la lecture qu'on faiſoit toûjours pendant le repas. Le reſte de la journée s'emploïoit à regler ſes affaires, terminer des differends, inſtruire ſes domeſtiques, viſiter des hô- C. 4. C. 15.

c. 16. pitaux, lire l'écriture ſrinte. Il jeûnoit trois fois la ſemaine ; & s'il arrivoit une fête le jour de ſon jeûne, il le transferoit à un autre, & anticipoit le ſamedi celui du dimanche, ce qui depuis a été univerſellement reçû. Il ne portoit point de ſoïe, ni d'étofes précieuſes : en quelque occaſion que ce fût, ſes habits étoient toûjours ſimples & modeſtes.

Lib. 11. *c.* 17. Il fit au moins ſept fois le pelerinage de Rome, tant il avoit de devotion à ſaint Pierre, à qui auſſi il fit dédier ſon monaſtere d'Aurillac ; & il s'y ſeroit

Lib. 11. *c.* 2. conſacré lui-même par la profeſſion monaſtique, s'il n'en eût été détourné par ſaint Gauſbert évêque de Cahors ſon directeur, qui lui repreſenta qu'il ſeroit plus utile au prochain dans ſon état. Mais depuis ce temps il augmenta ſes auſteritez. Il mourut vers l'an

Martyr. R. 13. *Octob.* 909. le treiziéme d'Octobre, jour auquel l'égliſe honore ſa mémoire.

XXIII. Concil. de Châlons. *Tom.* 7. *conc. p.* 437. Adalgaire évêque d'Auſtun étant mort, Gerfroy diacre & moine de Flavigny fut accuſé par la voix publique, de l'avoir empoiſonné ; & toute l'égliſe Gallicane fut frappée de ce ſcandale. Gerfroy en fut d'autant plus affligé, qu'il avoit reçû de grands bienfaits du défunt prélat. Il demanda conſeil à l'évêque Galon ſon ſucceſſeur, qui l'exhorta, s'il ſe ſentoit coupable, à le confeſſer ſincerement. Gerfroy proteſtant toûjours qu'il étoit innocent ; Galon n'oſa décider ſeul une affaire de cette importance, & la porta au concile de la province, qui ſe tint le premier jour de Mai 894. indiction douziéme. Aurelien archevêque de Lyon y préſidoit, & dans l'acte qui nous en reſte, il eſt qualifié primat de toute la Gaule.

Il

AN. 894.

Il étoit accompagné de ſes ſuffragans, Galon d'Autun, Ardrard de Châlons, Gerauld de Mâcon, que l'on compte entre les ſaints, & les députez de Teutbold de Langres. Le concile ſe tint dans l'égliſe de S. Jean-Baptiſte au fauxbourg de Châlons: le moine Gerfroi y étoit preſent, & ſa cauſe y fut ſoigneuſement examinée ſelon les canons. Mais il ne ſe trouva aucune preuve contre lui, & après trois proclamations, il ne ſe preſenta point d'accuſateur. C'eſt pourquoi il fut ordonné, que pour faire ceſſer le ſcandale, il ſe purgeroit de ce crime au premier ſynode diocéſain que Galon tiendroit: en recevant la ſainte communion, pour témoignage de ſon innocence. *Gall. Chr.*

En execution de ce décret, l'évêque Galon alla exprès tenir ſon ſynode dans le monaſtere de Flavigny; où diſant la meſſe publiquement dans l'égliſe de ſaint Pierre, il fit avertir le moine Gerfroi de s'approcher de la communion, ou de s'en retirer, ſuivant le témoignage de ſa conſcience. Il s'approcha ſans heſiter; & prenant Dieu à témoin & le ſacrement qu'il alloit recevoir, il communia en preſence de tout le monde. Pour mettre à l'avenir ſa réputation à couvert, l'évêque Galon lui en donna un acte authentique, qu'il ſouſcrivit avec les évêques de Châlons & de Mâcon. Aurelien archevêque de Lion mourut peu de temps après ce concile: c'eſt-à-dire, comme l'on croit, l'année ſuivante 895. & ſon égliſe l'honore comme ſaint. Il avoit rempli vingt ans le ſiége de Lion, & eut Alvalon pour ſucceſſeur. *Eleg. Mabill. to. 6. p. 504.*

XXIV. Concile de Tribur.

Au mois de Mai de la même année 895. indiction

AN. 894.

treiziéme, le roi Arnoul étant à ſon palais de Tribur près de Maïence, y fit tenir un concile general des païs de ſon obéiſſance, où aſſiſterent vingt-deux évêques, dont les trois premiers étoient les archevêques Hatton de Maïence, Herman de Cologne & Ratbod de Treves. Hatton ou Otton qui préſidoit à ce concile, avoit été abbé de Richenou, & ſuccéda l'an 891. à Sunzo ou Sunderolde, tué près de Cleves en combattant contre les Normans. Rodolfe évêque de Virſbourg avoit ſuccedé à Arne, tué l'an 892. en combattant contre les Sclaves, & tenu depuis pour martyr. Rodolfe étoit très-noble, mais ſans conduite ni capacité. Outre les évêques il y avoit en ce concile pluſieurs abbez, & le roi étoit accompagné de tous les grands du roïaume.

Regino. an. 895. to. 9. conc. p. 439.

Reg. an. 891.

Id. 892. Ditm. lib. 1.

Bref. conc.

Après un jeûne de trois jours, avec des proceſſions & des prieres, le roi ſe retira dans ſon palais : où aſſis ſur ſon trône & revêtu d'habits magnifiques, il traita avec les ſeigneurs du bien de l'état & du repos de l'égliſe. Cependant les évêques s'aſſemblerent dans l'égliſe du même lieu ; & envoïerent au roi des députez, pour ſçavoir s'il vouloit employer ſa puiſſance à proteger l'égliſe & en augmenter l'autorité. Le roi envoïa des ſeigneurs leur dire de ſa part, qu'ils ne ſongeaſſent qu'à s'aquitter fidelement de leur miniſtere, & qu'ils le trouveroient toûjours prêt à combattre ceux qui leur réſiſteroient. Alors les évêques ſe leverent de leurs ſiéges, & s'écrierent : Exaucez-nous, Seigneur. Vive le grand roi Arnoul. On ſonna les cloches & on chanta le *Te Deum*. Enſuite ils s'inclinerent devant les dé-

putez du roi, & les chargerent de lui témoigner leur reconnoiſſance. Ils commencerent à traiter des affaires de l'égliſe : le roi entra dans le concile, & les évêques furent admis au conſeil du roi. Ce qui préceda ce concile & ce qui le ſuivit, fait ſoupçonner que la politique y avoit part. L'année précedente, le roi Arnoul avoit tenu un parlement à Vormes, où il avoit voulu donner le roïaume de Lothaire à ſon fils Zuentibold, qu'il avoit eu d'une concubine : mais les ſeigneurs n'y voulurent point conſentir. Après l'aſſemblée de Tribur, & la même année 895. il en tint une autre à Vormes, où il déclara Zuentibold roi de Lorraine du conſentement de tous les ſeigneurs.

AN. 895.

Regin. an. 894. 895.

Ce concile de Tribur fit cinquante-huit canons, tendant principalement à reprimer les violences & l'impunité des crimes. Un prêtre ſe preſenta, qui avoit été aveuglé, pour un crime dont il étoit innocent, au témoignage de ſon évêque. Cet évêque avoit cité à ſon ſynode le laïque qui avoit rendu le prêtre aveugle : mais il en avoit appellé au concile. Les évêques touchez de cette violence, envoïerent des députez au roi Arnoul, lui demander ce qu'il lui plaiſoit ordonner de ce laïque, & des autres pecheurs incorrigibles & excommuniez, qui ne venoient point à penitence : lui envoïant en même temps l'extrait des canons, qui défendent la communication avec les excommuniez. Le roi répondit : Nous ordonnons à tous les comtes de notre roïaume, de prendre les excommuniez qui ne ſe ſoumettent point à la penitence, & nous les amener : que s'ils

Can. 2.

c. 3.

AN. 895.

font rebellion quand on les voudra prendre, & y perdent la vie : les évêques n'impoſeront aucune penitence à ceux qui les auront tuez ; & de notre part, nous ne permettons point qu'on leur faſſe païer la compoſition des loix, & leurs parens prêteront ferment de n'en point pourſuivre la vengeance.

c. 4. On regle enſuite la compoſition que devoit païer, ſuivant les loix barbares, celui qui avoit bleſſé ou maltraité un prêtre : mais s'il l'avoit tué, il devoit
c. 5. faire la penitence qui ſuit. Pendant cinq ans abſtinence de chair & de vin, & jeûne tous les jours juſqu'au ſoir ; hors les dimanches & les fêtes : ne point porter d'armes, ne marcher qu'à pied : ne point entrer dans l'égliſe, mais prier à la porte. Après ces cinq années l'évêque le fera entrer dans l'égliſe : mais il demeurera entre les auditeurs, ſans communier : après dix ans il pourra communier & monter à cheval, mais il continuera d'obſerver les autres pratiques de penitence trois fois la ſemaine.

c. 54. 55. La penitence de tout homicide volontaire eſt reduite à ſept ans. D'abord quarante jours exclus de l'égliſe, jeûnant au pain & à l'eau, marchant nuds pieds, ſans porter de linge que des calleçons, ſans porter d'armes, ni uſer d'aucune voiture : s'abſtenant de ſa femme, ſans aucun commerce avec les autres Chrétiens. S'il tombe malade ou s'il a des ennemis, qui ne le laiſſent pas en repos, on differera ſa peni-
c. 56. tence. Après ces quarante jours, il ſera encore un an exclus de l'égliſe, s'abſtiendra de chair, de fromage, de vin & de toute boiſſon emmiellée. En cas

de maladie ou de voïage, il pourra racheter le mardi, le jeudi & le ſamedi, par un denier, ou par la nourriture de trois pauvres. Après cette année il entrera dans l'égliſe ; & pendant deux années continuera la même penitence, avec pouvoir de racheter toûjours les trois jours de la ſemaine. Chacune des quatre années ſuivantes, il jeûnera trois carêmes, un avant Pâques, un avant la ſaint Jean, un avant Noël. Pendant ces quatre années, il ne jeûnera que le mercredi & le vendredi : encore pourra-t-il racheter le mercredi. Après ces ſept ans, il ſera réconcilié & recevra la communion. Celui qui a tué par poiſon doit faire la penitence double. On voir par ces canons, qu'on n'obſervoit pas encore l'abſtinence du ſamedi : mais que les penitences ſolemnelles étoient en vigueur, avec les differens dégrez marquez dans les canons des premiers ſiécles : comme dans le concile d'Ancyre & les lettres de S. Baſile à Amphiloque.

AN. 895.

c. 57.
c. 58.
c. 50.
c. 58.

On condamne les clercs & les moines apoſtats, les religieuſes qui ſe marient, au mépris de leurs vœux ; & pluſieurs eſpeces de conjonctions illicites, particulierement le mariage entre les adulteres qui ont conſpiré la mort du premier mari. Une eſclave ne peut être que la concubine d'un homme libre : mais s'il l'épouſe après qu'elle eſt affranchie, elle eſt ſa femme legitime. La diverſité de nation & de loix n'empêche point le mariage : ainſi un Franc peut épouſer une Bavaroiſe ou une Saxone, en ſuppléant ce qui manque à la forme du contrat civil.

Sup. l. x. *n.* 16. *liv.* XVII. *n.* 14. *Can.* 27. 26. *c.* 23. 24. 25. *c.* 43. 44. *&c.*
c. 4.
c. 38.
c. 3.

Celui qui mépriſe le ban de l'évêque, c'eſt-à-dire ſa citation, jeûnera quarante jours au pain & à l'eau.

c. 8.

AN. 895. Si le jour que l'évêque dans ſa viſite a marqué pour tenir ſon audience, ſe rencontre avec celui que le
c. 9. comte a indiqué pour tenir la ſienne ; le peuple doit obéïr à l'évêque préferablement au comte, qui doit lui-même ſe trouver à l'audience de l'évêque. Mais dans le lieu de la reſidence de l'évêque, ſi le comte a indiqué ſon audience le premier, elle ſera pré-
c. 35. ferée. Défenſe aux comtes de citer à leur audience les penitens, pour ne les pas détourner de leurs exer-
c. 30. cices ſpirituels. Défenſe de tenir leur audience pendant le carême, ou les autres jours de jeûnes, les dimanches & les fêtes. Si un clerc eſt accuſé d'avoir apporté de fauſſes lettres du pape, pour troubler la diſcipline de l'égliſe, l'évêque pourra le tenir en priſon, juſques à ce qu'il ait réponſe du pape, comment ce fauſſaire doit être puni, ſuivant la loi Romaine.

c. 15. 16. 17. On réïtere les défenſes de rien exiger pour les ſe-
c. 18. pultures & d'enterrer dans les égliſes : de conſacrer les ſaints myſteres dans des calices ou des patenes de
c. 19. bois : de conſacrer le vin ſans eau : mais on ordonne de mettre dans les calices deux tiers de vin & un tiers d'eau. On ne croïoit donc pas alors que la moindre
c. 29. goute d'eau fût ſuffiſante. Défenſe d'ordonner un
c. 32. ſerf, qu'il n'ait acquis une pleine liberté. Si les coheritiers à qui appartient le patronage d'une égliſe, ne conviennent pas du prêtre qu'ils y doivent nommer, l'évêque en ôtera les reliques, en fermera les
c. 9. portes, & y mettra ſon ſceau ; afin qu'on n'y faſſe aucun office, juſques à ce que les patrons s'accordent. Ce ſont les canons du concile de Tribur, qui

m'ont paru les plus remarquables. On y traita auſſi du differend entre Herman archevêque de Cologne & Adalgaire de Brême : on caſſa les privileges des papes & des rois, pour l'érection de Hambourg en métropole ; & pour ſon union avec Brême, qui fut reduit à un ſimple évêché ſoûmis à Cologne. Auſſi dans les ſouſcriptions du concile, Adalgaire n'eſt compté que le quatorziéme, & comme évêque de Brême. Tout cela fut autoriſé par le pape Formoſe & le roi Arnoul.

AN. 895.

Adam. Brem. lib. 1. c. 41.

XXV.
Arnoul empereur. Mort de Formoſe. Eſtienne VI.
Regin. 895. 896. Luitpr. l. 1. c. 8.

Après cette aſſemblée & celle de Vormes, le roi Arnoul paſſa en Italie, où il étoit invité par Berenger, plus foible que Guy, & par le pape Formoſe. Guy s'enfuit, & Arnoul aſſiegea Rome & la prit d'aſſaut l'an 896. Formoſe le reçut avec grand honneur, & le couronna empereur devant la confeſſion de ſaint Pierre. Arnoul de ſon côté, pour venger le pape, fit décapiter pluſieurs des premiers de Rome, qui étoient venus au-devant de lui à ſon entrée. Le peuple Romain prêta ſerment de fidelité à l'empereur Arnoul, ſauf la foi dûë au pape Formoſe ; & l'empereur, après avoir demeuré quelque temps en Italie à pourſuivre Guy & ſa femme, retourna en Baviere au mois de Mai.

Cependant le pape Formoſe mourut le jour de Pâques quatriéme d'Avril de la même année 896. après avoir tenu le ſaint ſiege quatre ans & demi. On ordonna à ſa place Boniface Romain fils d'Adrien, qui avoit été dépoſé du ſoûdiaconat, & enſuite de la prêtriſe, & il fut élu par une faction populaire ; mais il mourut de la goute au bout de quin-

Ann. Fuld.

Flod. verſ. to. 4. act. B. p 605.

AN. 896.

ze jours. Il eut pour ſucceſſeur Eſtienne VI. Romain fils d'un prêtre nommé Jean, qui tint le ſaint ſiége quinze mois.

XXVI. Lettres de Foulques au pape & au roi. *Flod.* IV. *c.* 4.

Foulques archevêque de Reims lui écrivit, comme à ſes prédeceſſeurs, pour lui témoigner ſa dévotion envers le ſaint ſiége, & ſon deſir d'aller à Rome, ſi divers obſtacles ne l'en avoient empêché: lui marquant qu'il avoit enfin procuré la paix entre les rois Eudes & Charles. Mais le pape témoigna n'être pas content de ſon excuſe touchant le voïage de Rome, parce que d'autres le faiſoient. J'ai réſolu, ajoûtoit-il, de tenir un concile au mois de Septembre de la prochaine indiction quinziéme; c'eſt la même année 896. & ſi vous manquez de vous y trouver, je ne manquerai pas de porter contre vous une cenſure canonique. L'archevêque repliqua: il ne m'a pas été poſſible d'aller maintenant à Rome en perſonne: j'envoïe pour vous en dire les raiſons un évêque & des clercs de mon égliſe. Je ne vous en écris pas davantage, à cauſe de la dureté de votre reprimande, qui ne m'a pas peu ſurpris; car juſques ici je n'ai reçu que de la douceur de vos prédeceſſeurs, mais je ne m'en prends qu'à mes pechez; & je vous prie de ne pas prêter l'oreille aux diſcours de gens peu charitables. Au reſte, j'ai été élevé des l'enfance dans la diſcipline canonique, juſques à ce que le roi Charles fils de l'empereur Louis m'a pris à ſon ſervice dans ſon palais, où j'ai demeuré juſques au temps du roi Carloman: quand les évêques de la province de Reims m'ont ordonné ſur l'élection du clergé & du peuple. D'autres vous pourront

pourront dire comment j'ai trouvé cette égliſe, travaillée par les incurſions des païens ; & quelles peines je me ſuis donné pour lui procurer la paix. Vous pouvez donc juger, par la vie que j'ai menée avant l'épiſcopat, qu'il a été pour moi plûtôt un fardeau qu'un avantage. J'irai toutefois quelque jour me preſenter aux pieds de votre ſainteté, ſi je puis obtenir la permiſſion du roi Eudes, & ſi les chemins deviennent libres. Maintenant ils ſont fermez par Zuentibold fils du roi Arnoul, qui attaque même l'égliſe de Rheims, dont il donne les biens à ſes vaſſaux ; & je vous prie de reprimer ſa tyrannie par votre autorité apoſtolique. C'eſt que Zuentibold faiſoit la guerre pour ſe maintenir dans le roïaume de Lorraine, & il y fut tué l'an 900. *Reg. an. 900.*

L'archevêque de Rheims étant averti que le roi Charles vouloit faire alliance avec les Normands, pour établir ſa puiſſance par leur ſecours: lui en écrivit en ces termes: Qui de vos fideles ſerviteurs ne ſeroit effraïé, de vous voir rechercher l'amitié des ennemis de Dieu ? Il n'y a point de difference entre ſe joindre aux païens, & renoncer à Dieu, pour adorer les idoles. On ne peut s'empêcher d'imiter ce qu'on voit continuellement, & peu à peu on s'y accoûtume. Les rois vos ancêtres ont quitté le paganiſme, & ont toûjours recherché le ſecours de Dieu : c'eſt pourquoi ils ont heureuſement regné & tranſmis leur puiſſance à leurs deſcendans. Vous au contraire abandonnez Dieu, & au lieu de mettre des bornes aux miſeres paſſées, aux pillages & aux oppreſſions des pauvres, & en faire penitence : vous *Flod. IV. c. 5.*

attirez de nouveau ſa colere, en vous joignant à ceux qui ne le connoiſſent pas. Croïez-moi, ce n'eſt pas le moïen d'établir votre puiſſance. J'avois mieux eſperé de vous : mais je vois que vous courez à votre perte, avec ceux qui vous donnent ces conſeils. Je vous conjure au nom de Dieu d'abandonner ce deſſein, & ne me pas donner cette douleur éternelle, à moi & à vos autres bons ſerviteurs. Il vaudroit mieux que vous ne fuſſiez pas né, que de regner par le ſecours du diable. Sçachez enfin, que ſi vous le faites, je ne vous ſerai jamais fidele, je détournerai de votre ſervice tous ceux que je pourrai, & me joignant avec tous les évêques mes confreres, je vous excommunierai, & vous condamnerai à un anathême éternel. Je vous écris ceci en gemiſſant, parce que je vous ſuis fidele : & que je deſire que vous établiſſiez votre regne, non par le ſecours de ſatan, mais par celui de J. C.

XXVII. Mort d'Eſtienne VI. Romain. Theod. II. Jean IX. papes.

Luitpr. l. 1. c. 8. Fl. verſ. p. 606.

Le pape Eſtienne VI. tint en effet un concile, où il condamna Formoſe ſon prédeceſſeur. Il fit déterrer ſon corps, on l'apporta au milieu de l'aſſemblée : on le mit dans le ſiége pontifical revétu de ſes ornemens, & on lui donna un avocat pour répondre en ſon nom. Alors Eſtienne parlant à ce cadavre, comme s'il eût été vivant : Pourquoi, lui dit-il, évêque de Porto, as-tu porté ton ambition, juſques à uſurper le ſiége de Rome ? L'aïant condamné, on le dépoüilla des habits ſacrez, on lui coupa trois doigts, & enfin la tête ; puis on le jetta dans le Tibre. Le pape Eſtienne dépoſa tous ceux que Formoſe avoit ordonnez, & les ordonna de nouveau. Mais il

reçût bien-tôt la peine de ces violences. On le prit, on le chaſſa lui-même du ſaint ſiége, on le mit dans une obſcure priſon chargé de fers, & on l'étrangla.

Son ſucceſſeur fut Romain Galleſin, fils de Conſtantin, qui mourut avant les quatre mois accomplis; & on élût à ſa place Theodore, né à Rome, & fils d'un nommé Photius. Il étoit ſobre, chaſte, liberal envers les pauvres, cheri du clergé, & ami de la paix; mais il ne vécut que vingt jours depuis ſon ordination. Dans ce peu de temps, il ne laiſſa pas de travailler autant qu'il pût à la réünion de l'égliſe: il rappella les évêques chaſſez de leurs ſiéges, & rétablit les clercs ordonnez par Formoſe, & dépoſez par Eſtienne; leur rendant les ornemens ſacrez & l'exercice de leurs fonctions. Il fit reporter ſolemnellement dans la ſépulture des papes le corps de Formoſe, qui avoit été trouvé par des pêcheurs; & lorſqu'on le tranſporta, pluſieurs perſonnes pieuſes aſſuroient que les images des ſaints l'avoient ſalué en paſſant. *Auxil. lib. II. 8. 4. in fi.* *Luitpr. c. 8.*

Après la mort de Theodore, les Romains furent partagez; les uns élurent le prêtre Sergius, les autres Jean natif de Tibur fils de Rampalde, dont le parti prévalut. Sergius chaſſé de Rome, ſe retira en Toſcane, ſous la protection du marquis Adalbert, & y demeura ſept ans. Jean IX. tint le ſiége deux ans, pendant leſquels il celebra trois conciles; & nous avons les canons de deux, l'un tenu à Rome, l'autre à Ravenne. *Flod. verſ.*

L'empereur Arnoul s'étoit retiré d'Italie dès l'an XXVIII. Concile de Rome.

896. & Gui étant mort la même année, Berenger duc de Frioul reprit le deſſus, & ſe fit couronner empereur, apparemment par le pape Eſtienne VI. Mais il fut bien-tôt chaſſé par Lambert fils de Gui, couronné par Formoſe, dès l'an 893. Ce fut de ſon autorité que le pape Jean IX. tint un concile à Rome : où on lut premierement un memoire, pour examiner l'état de l'égliſe, & les moïens d'affermir la paix. Jean évêque d'Arezze dit : Nous ſouhaitons auſſi qu'on l'examine. Pierre évêque d'Albane dit : Le pape veut-il qu'on liſe le concile tenu ſous le pape Theodore ? Il fut lû, & Amolon évêque de Turin dit : Il eſt ſelon les canons, de rétablir celui qui a été injuſtement condamné, & d'obſerver la regle touchant ceux qui ont été ſpoliez. On lut le concile du pape Jean, c'eſt-à-dire, celui où Jean VIII. avoit condamné Formoſe. Enſuite Amolon propoſa de lire le concile fait ſous Eſtienne VI. contre Formoſe : ce qui fut fait. Comme on en vint à l'endroit où Paſcal, Pierre & Silveſtre accuſerent Formoſe de parjure & d'avoir été réduit à la communion laïque : on leur demanda, ſi ce qu'on liſoit étoit vrai. Ils dirent que non ; & Paſcal ajoûta qu'il n'avoit point aſſiſté à ce concile. Après qu'on en eut achevé la lecture, Jean d'Arezze dit : Qu'ils diſent s'ils y ont aſſiſté. Pierre d'Albane dit : J'y ai aſſiſté, mais je n'y ai pas ſouſcrit. Ils demanderent du temps : on leur en donna, puis ils ſe leverent tous trois, Pierre, Silveſtre & Paſcal ; & étant interrogez, ils dirent, qu'ils n'y avoient point aſſiſté. Amolon dit : Que Benoiſt protonotaire vienne, & qu'il diſe ce qu'il a écrit.

Muſæ Italic. Mabill. tom. 1. p. 85.

Sup. liv. LII. n. 31.

Quand il fut venu, Jean d'Arezze lui dit : Benoît, avez-vous écrit ce concile ? Il dit : Ce n'étoit pas à moi à l'écrire, mais à un ſoudiacre de la bibliotheque. On interrogea ſoigneuſement ces mêmes évêques, & Pierre dit, qu'il y avoit aſſiſté. Eſtienne évêque d'Orti l'un d'entr'eux, dit en colere : Vous vous élevez tous contre le pape : c'eſt-à-dire contre Eſtienne VI. Antoine de Breſſe dit au nom d'eux tous : Puiſque vous dites que nous ſommes ſéparez du ſein de l'égliſe Romaine, remettez à nous examiner demain : ce qui leur fut accordé.

Le lendemain quand ils furent aſſis Amolon dit : Après le délai qui fut hier accordé ; il faut, s'il vous plaît, nous donner maintenant réponſe. Jean d'Arezze dit : On doit commencer où on en demeura hier. Pierre d'Albane ſe leva, & Jean d'Arezze dit : Ou dites que les actes de ce concile ſont vrais, ou qu'ils ſont faux. Pierre d'Albane dit : Que les autres qui y ont aſſiſté viennent : le ſiége apoſtolique y étoit. Voulant dire, qu'ils n'avoient agi que par l'autorité du pape. Jean d'Arezze répondit : Nous ne jugeons pas le ſiége apoſtolique. Et aïant montré, que le concile contre Formoſe, n'étoit pas un jugement apoſtolique, puiſqu'il détruiſoit d'un côté ce qu'il établiſſoit de l'autre : il ajoûta : Il faut que le mal qui a été commis dans l'égliſe, ſoit entierement déraciné. Le concile s'écria : Nous le demandons auſſi, & nous le ſouhaitons tous. Enſuite le pape ordonna que l'on rendît réponſe. Pierre d'Albane dit : J'y ai aſſiſté, ſçavoir au concile contre Formoſe : mais contraint. Silveſtre de Porto interrogé par Amo-

lon avoüa auſſi qu'il y avoit aſſiſté. Ildeger de Lodi dit : Vous vous rendîtes hier coupable devant tout le monde. C'eſt qu'il avoit nié ce qu'il avoüoit alors. Amolon interrogea Silveſtre, s'il avoit aſſiſté à l'élection de Formoſe. J'y ai aſſiſté, dit-il, & nous l'avons tous introniſé. On lui demanda encore s'il avoit aſſiſté à cet horrible concile de Rome. Il répondit : J'y ai aſſiſté, mais par force. Jean de Veletri étant interrogé de même répondit : J'y ai aſſiſté par force & malgré moi. Jean de Gales ou Cales répondit : J'y ai aſſiſté par force. Eſtienne d'Orti : Je me ſuis trouvé à la fin, & j'y ai ſouſcrit par force. Jean de Toſcanelle répondit, qu'il n'y avoit pas aſſiſté, mais qu'il avoit enſuite ſouſcrit par force Bonoſe de Narni répondit : Qu'il n'y avoit ni aſſiſté, ni ſouſcrit, ni conſenti.

On demanda à Jean prétendu évêque de Modene, s'il avoit quelque plainte à faire contre Gamenulfe, qui étoit en poſſeſſion de cet évêché, ou s'il le redemandoit. Il répondit que non : mais qu'il demandoit miſericorde proſterné par terre. Les évêques qui avoient aſſiſté au concile d'Eſtienne contre Formoſe, ſe proſternerent auſſi & demanderent miſericorde. Alors tout le concile demanda en grace au pape, que l'on déracinât abſolument cet abus ; que les évêques ne fuſſent pas plus contraints de rien faire par force contre les canons ; & qu'on ne les mit en priſon en aucune maniere. Ce que le pape accorda volontiers. Pierre prêtre du titre d'Eudoxe, & Benoît du titre de Damaſe, interrogez s'ils avoient aſſiſté à ce concile, répondirent, qu'ils y avoient

assisté par force, & demanderent misericorde.

Ensuite on publia le decret du concile en douze articles, qui portent : Nous rejettons absolument le concile tenu sous le pape Estienne VI. où le venerable corps du pape Formose fut tiré de son sépulchre, profané & traîné par terre, à un prétendu jugement, où il fut condamné : ce qu'on n'a jamais oüi dire avoir été fait sous aucun de nos prédecesseurs ; & nous défendons par l'autorité du Saint-Esprit, de jamais rien faire de semblable. Car on n'appelle personne en jugement que pour se défendre, ou pour être convaincu, ce qui ne peut convenir à un cadavre. Les évêques, les prêtres & le reste du clergé, c. 7. qui assista à ce concile nous aïant demandé pardon, & protesté que la seule crainte les avoit forcé à s'y trouver ; nous leur avons pardonné à la priere du concile : défendant à l'avenir à qui que ce soit d'empêcher la liberté des conciles ; & de faire aucune violence aux évêques, leur ôter leurs biens ou les mettre en prison, sans connoissance de cause. c. 8.

Comme Formose a été transferé de l'église de Porto au saint siége apostolique, par necessité & pour son merite : nous défendons à qui que ce soit de le prendre pour exemple : vû principalement que les canons le défendent, jusques à refuser aux contrevenans la communion laïque, même à la fin. Nous défendons aussi que celui qui a été dépose par un concile, & n'a point été canoniquement rétabli, soit promu à un degré plus élevé : comme la faction du peuple a osé faire à l'égard de Boniface dépose, premierement du soudiaconat, & ensuite de la prê-

triſe. Si quelqu'un oſe l'entreprendre, outre l'anathême du ſaint ſiége, il encourera l'indignation de l'empereur. Ce Boniface eſt celui qui fut intrus im-
c. 4. médiatement après Formoſe. Nous rétabliſſons dans leur rang les évêques, les prêtres & les autres clercs de l'égliſe Romaine, ordonnez canoniquement par Formoſe, & chaſſez par la témerité de quelques per-
c. 5. ſonnes. Suivant le concile d'Afrique, nous condamnons les réordinations & les rébaptiſations: défendant d'ôter les évêques régulierement ordonnez pour en mettre d'autres à leur place, & introduire des ſchiſmes dans l'égliſe.

c. 6. Nous confirmons l'onction du ſaint crême donnée à notre fils ſpirituel l'empereur Lambert : mais nous rejettons abſolument celle que Berenger a ex-
c. 7. torquée. Nous ordonnons de jetter au feu les actes du concile, dont nous avons parlé : comme on a brûlé ceux du concile de Rimini, du ſecond d'Epheſe, de ce que les heretiques ont fait contre le pape Leon, & de ce qui fut fait à C. P. contre le pape Nicolas,
c. 8. & brûlé à Rome ſous Adrien. Si quelqu'un tient pour eccleſiaſtiques Sergius, Benoiſt & Marin, ci-devant prêtres de l'égliſe Romaine ; ou Leon, Paſcal & Jean ci-devant diacres, condamnez canoniquement & chaſſez du ſein de l'égliſe : ou s'il prétend les rétablir dans leur rang, ſans notre conſentement ; il ſera anathême, comme violateur des ca-
c. 9. nons. Nous déclarons auſſi ſéparez de l'égliſe ceux qui ont violé la ſépulture ſacrée du pape Formoſe, pour en tirer le tréſor : & qui ont oſé traîner ſon corps dans le Tibre : s'ils ne viennent à penitence.

La

La ſainte égliſe Romaine ſouffre de grandes vio- c. 10.
lences à la mort du pape : ce qui vient de ce qu'on le conſacre à l'inſçu de l'empereur ; ſans attendre, ſuivant les canons & la coûtume, la preſence de ſes commiſſaires, qui empêcheroient le déſordre. C'eſt pourquoi nous voulons que déſormais le pape ſoit élu dans l'aſſemblée des évêques & de tout le clergé, ſur la demande du ſenat & du peuple ; & enſuite conſacré ſolemnellement en preſence des commiſſaires de l'empereur ; & que perſonne ne ſoit aſſez hardi, pour exiger de lui des ſermens nouvellement inventez : le tout afin que l'égliſe ne ſoit point ſcandaliſée, ni la dignité de l'empereur diminuée. Il s'eſt auſſi introduit une déteſtable coûtume, qu'à la mort du pape on pille le palais patriarcal ; & le pillage s'étend par toute la ville de Rome & ſes fauxbourgs. c. 11.
On traite de même toutes les maiſons épiſcopales à la mort de l'évêque. C'eſt pourquoi nous le défendons à l'avenir : ſous peine non-ſeulement des cenſures eccleſiaſtiques, mais encore de l'indignation de l'empereur. Nous condamnons encore la pernicieuſe c. 12.
coûtume, par laquelle les juges ſéculiers, ou leurs officiers vendent des commiſſions pour la recherche des crimes ; & s'ils trouvent, par exemple, des femmes débauchées dans une maiſon appartenante à l'égliſe ou à un clerc ; ils la prennent avec ſcandale & la maltraitent, juſques à ce qu'elle ſoit rachetée bien cher par ſon maître ou par ſes parens : après quoi elle ne craint plus de ſe proſtituer, prétendant que l'évêque ne peut en prendre connoiſſance. Nous voulons donc que les évêques aïent la liberté dans leurs

diocéſes de rechercher & de punir ſelon les canons les adulteres & les autres crimes ; & qu'au beſoin ils puiſſent tenir des audiences publiques, pour réprimer les rebelles.

XXIX. Concile de Ravenne. *Tom. 9. p. 507.*

Après ce concile de Rome, on en tint un à Ravenne en preſence de l'empereur Lambert, où les dix articles ſuivans furent lûs & approuvez. Si quelqu'un mépriſe les canons & les capitulaires des em-
cap. 1. pereurs Charlemagne, Louis, Lothaire & ſon fils Louis touchant les decimes : tant celui qui les donne, que celui qui les reçoit, ſera excommunié. L'em-
c. 2. pereur ajoûta : Si quelque Romain, clerc ou laïque, de quelque rang qu'il ſoit, veut venir à nous, ou implorer notre protection : perſonne ne s'y oppoſera, ou ne l'offenſera en ſa perſonne ou en ſes biens, ni dans le voïage ni dans le ſéjour, ſous peine de notre indignation. Nous promettons de conſerver
c. 3. inviolablement le privilege de la ſainte égliſe Romaine.
c. 4. Le pape de ſon côté dit à l'empereur : Que le concile tenu de votre temps dans l'égliſe de ſaint Pierre, principalement pour la cauſe du pape Formoſe, ſoit appuïé de votre conſentement & de ce-
c. 5. lui des évêques & des ſeigneurs. Que vous faſſiez informer exactement de tant de crimes, qui nous ont obligez de venir à vous : des pillages, des incendies & des autres violences dans nos terres, qui nous ont affligez, juſques à ſouhaiter la mort plûtôt que d'en être témoins ; & que vous ne laiſſiez pas
c. 6. ces crimes impunis. Que vous confirmiez le traité fait par votre pere Gui d'heureuſe memoire, & que

vous revoquiez toutes les donations de patrimoines & d'autres biens, faites au contraire. Que vous défendiez les assemblées illicites de Romains, de Lombards & de Francs, dans les terres de S. Pierre, comme contraires à notre autorité & à la vôtre. Ce qui nous afflige le plus, c'est qu'à notre avenement au pontificat, voïant l'église du Sauveur détruite, nous avons envoïé couper du bois pour la rétablir en quelque sorte : mais nos gens en ont été empêchez par des méchans. Voïez combien il est indécent, que l'église Romaine soit ainsi traitée. Vous devez aussi sçavoir qu'elle est reduite à une telle pauvreté, qu'elle n'a plus ni dequoi faire les aumônes ordinaires pour la prosperité de votre regne, ni dequoi païer les gages de ses clercs & de ses serviteurs. c. 7. 8. c. 9. c. 10. *M. S. ap. Papebr. in Steph.*

XXX. Argrim rétabli.

Après la lecture de ces articles, le pape s'adressa aux évêques, les exhorta à faire leur devoir pour la conduite de leur troupeau, & ajoûta : Quand vous serez arrivez chez vous, ordonnez un jeûne, & faites une procession, pour demander à Dieu l'extinction des schismes & des discordes, & la conservation de l'empereur Lambert, pour la protection de l'église. La ruine de l'église de Latran, dont il est ici parlé, étoit arrivée sous Estienne VI. & elle tomba toute entiere, depuis l'autel jusqu'à la porte.

Ce concile ne peut avoir été tenu plus tard que l'an 899. auquel l'empereur Lambert fut tué à la chasse, avant le mois de Septembre. La même année & peut-être dans le même concile, le pape Jean rétablit Argrim évêque de Langres. C'est celui qu'Aurelien archevêque de Lion avoit ordonné, après la mort de *Sup. n. 6.*

AN. 899.

Geilon ſous le pape Eſtienne V. & à qui Teutbold avoit été alors préferé. Le clergé & le peuple de Langres, c'eſt-à-dire le parti d'Argrim, avoit envoïé juſques à trois fois à Rome, pour obtenir ſon rétabliſſement; & le roi Berenger avoit écrit en ſa faveur. On ne diſoit plus, comme autrefois, que ce fût un inconnu, ordonné en cachette par Aurelien; au contraire, on expoſoit que le clergé & le peuple l'avoient élû tout d'une voix, & qu'il ne leur avoit été ôté qu'à leur grand regret, & par l'artifice de quelques perſonnes puiſſantes. Sur cet expoſé le pape Jean écrit au clergé & au peuple de Langres, que du conſeil des évêques ſes freres, il leur rend leur évêque Argrim, non pour reprendre le jugement du pape Eſtienne ſon prédeceſſeur, mais pour le changer en mieux, à cauſe de la neceſſité: comme ont fait pluſieurs autres papes. Il écrit de même au roi Charles, le priant d'appuïer de ſon autorité le rétabliſſement de cet évêque. Ces deux lettres ſont du mois de Mai indiction onziéme, qui eſt l'an 899. Charles le ſimple étoit alors ſeul roi de France, au moins en Neuſtrie: car le roi Eudes ſon competiteur, étoit mort l'année précedente 898. dès le troiſiéme de Janvier, & avoit été enterré ſolemnellement à ſaint Denis.

Ep. 3. tom. 9. conc. p. 495.

Epiſt. 4. ibid.

Reg. an. 898.

XXXI. Mort d'Arnoul. Louis roi de Germanie.

Papr. pag. 151. Luitpr. l. c. 12. Reg. an. 996. 997.

Cette année 899. le vingt-neuviéme de Novembre mourut l'empereur Arnoul, après avoir langui plus d'un an d'une paralyſie, dans laquelle il étoit tombé à ſon retour d'Italie. Il avoit une devotion particuliere à ſaint Emmeran de Ratiſbone; & donna entr'autres preſens à ſon égliſe un ciboire, ou ta-

bernacle, dont le deſſus & les colomnes étoient d'or & le faîte orné de pierreries. Au commencement de l'année ſuivante 900. les ſeigneurs de ſon roïaume s'aſſemblerent à Forcheim, & reconnurent pour roi Louis ſon fils legitime, âgé ſeulement de ſept ans. Les évêques du roïaume en donnerent avis au pape, par une lettre écrite au nom de Hatton archevêque de Maïence & de tous ſes ſuffragans, où après avoir dit que l'empereur Arnoul étoit mort, ils ajoûtent : Nous avons douté un peu de temps quel roi nous élirions ; & il étoit fort à craindre que le roïaume ne ſe divisât en pluſieurs parties : mais il eſt arrivé, par un mouvement de Dieu, comme nous croïons, que nous avons élu tout d'une voix le fils de notre ſeigneur, quoique très-jeune ; & nous avons voulu conſerver l'ancienne coûtume, ſuivant laquelle les rois des François ſont toujours venus de la même race. Au reſte, ſi nous l'avons fait ſans votre permiſſion, nous croïons que vous n'en ignorez pas la cauſe : C'eſt que les païens, qui ſont entre vous & nous, nous coupent le chemin. Maintenant que nous avons trouvé une occaſion de vous écrire, nous vous prions de confirmer ce que nous avons fait, par votre benediction. Ces païens qui coupoient le chemin d'Allemagne en Italie, étoient les Hongrois.

AN. 900.

Arnolf. lib. 1. mir. S. Em. c. 5. Regin. an. 900.

An. Fuld. 90.

Tom. 5. conc. 496.

Les évêques ajoûtent : Nos freres les évêques de Baviere ſe ſont plaints à nous, que les Moraves, peuples revoltez contre les François, ſe vantent d'avoir reçu de vous un métropolitain : quoiqu'ils aïent toujours été joints à la province de Baviere. Ils ſe

AN. 900.

plaignent auſſi qu'on les accuſe auprès de vous, d'avoir fait alliance avec les païens, & d'être d'intelligence avec eux. Nous vous prions donc de les conſoler, & de reprimer l'inſolence des Moraves, qui pourroit cauſer une grande effuſion de ſang. Car il faudra, ſoit qu'ils le veüillent, ou non, qu'ils ſe ſoûmettent à la puiſſance des François.

XXII. Lettre des évêques de Baviere au pape. *To. 9. conc. p.* 244. & 498.

Les évêques de Baviere écrivirent auſſi au pape Jean une lettre, qui porte en tête les noms de Theotmar archevêque de Juvave ou Salſbourg, Valdo de Friſingue, Archambauld d'Eyſtat ou Aichſtat, Zacarie de Sebone, évêché depuis transferé à Brixen, Tutto de Ratiſbonne & Riquier de Paſſau. Nous ne pouvons croire, diſent-ils, que du ſaint ſiége il émane rien contre les regles, quoique tous les jours nous l'entendions dire malgré nous. Mais trois évêques qui ſe ſont dits envoïez de votre part, ſçavoir Jean archevêque, Benoiſt & Daniel évêques, ſont venus dans le païs des Sclaves, qu'on nomme Moraves : qui nous ont toûjours été ſoûmis, tant au ſpirituel qu'au temporel, parce que c'eſt de nous qu'ils ont reçu le chriſtianiſme. C'eſt pourquoi l'évêque de Paſſau, dans le diocéſe duquel ils ſont, y eſt toûjours entré quand il a voulu, depuis le commencement de leur converſion, il y a tenu ſon ſynode & exercé ſon autorité ſans reſiſtance. Nos comtes même y ont tenu leurs audiences, exercé leur juriſdiction & levé les tributs ſans oppoſition : juſques à ce que les Moraves ont commencé à s'éloigner du chriſtianiſme, & de toute juſtice ; & à nous faire la guerre, ôtant la liberté des chemins à l'évê-

que & aux prédicateurs, & ſont demeurez indépendans.

Maintenant ils ſe vantent d'avoir obtenu de vous à force d'argent, de leur envoïer ces évêques, afin de diviſer en cinq l'évêché de Paſſau. Car étant entrez en votre nom, à ce qu'ils ont dit, ils y ont ordonné un archevêque & trois évêques ſes ſuffragans, à l'inſçu du veritable archevêque, & ſans le conſentement de l'évêque diocéſain; quoique les canons défendent d'ériger de nouveaux évêchez, ſinon du conſentement de l'évêque & de l'autorité du concile de la province. Votre prédeceſſeur du temps du duc Zuentibold conſacra évêque Viching, & ne l'envoïa pas dans l'évêché de Paſſau, mais à un peuple nouveau, que ce duc avoit ſoûmis par les armes & fait devenir chrétien. Or les Sclaves aïant l'accès entierement libre auprès de vos legats, nous ont chargez de calomnies, parce que nous n'avions perſonne pour y répondre. Ils ont dit, que nous étions en differend avec les François & les Allemans, au lieu que nous ſommes amis. Ils ont dit, que nous étions en guerre avec eux-mêmes, de quoi nous demeurons d'accord: mais c'eſt par leur inſolence, & non par notre faute. Depuis qu'ils ont commencé à négliger les devoirs du chriſtianiſme, ils ont refuſé le tribut à nos rois, & pris les armes contre eux: mais bon gré malgré, ils leur ſeront toûjours ſoûmis. C'eſt pourquoi vous devez bien prendre garde de ne pas appuïer le mauvais parti. Notre jeune roi ne cede en rien à ſes prédeceſſeurs, & prétend être comme eux le protecteur de l'égliſe Romaine.

AN. 900.

Quant au reproche que nous font les Sclaves, d'avoir traité avec les Hongrois au préjudice de la religion : d'avoir juré la paix avec eux par un chien & un loup, & d'autres ceremonies abominables ; & de leur avoir donné de l'argent pour paſſer en Italie; ſi nous étions en votre preſence, nous nous en juſtifierions devant Dieu qui ſçait tout, & devant vous, qui tenez ſa place. Il eſt vrai, que comme les Hongrois menaçoient continuellement des Chrétiens nos ſujets éloignez de nous, & leur faiſoient une rude perſecution : nous leur avons donné, non pas de l'argent, mais ſeulement du linge, pour les adoucir & nous délivrer de leur vexation. Ce ſont les Sclaves eux-mêmes qui ont fait long-temps ce qu'ils nous reprochent. Ils ont pris auprès d'eux une grande multitude de Hongrois, ont fait raſer la tête comme eux à pluſieurs des leurs, pour envoïer contre nous les uns & les autres. Ils ont emmené captifs pluſieurs de nos Chrétiens, tué les autres, fait perir les autres de faim & de ſoif dans les priſons, réduit en ſervitude des hommes & des femmes nobles, ruiné des bâtimens & brûlé les égliſes, enſorte qu'on n'en voit pas une ſeule dans toute notre Pannonie, qui eſt une ſi grande province. Les évêques que vous avez envoïez, s'ils veulent reconnoître la verité, vous peuvent dire pendant combien de journées ils ont vû tout le païs déſert. Quand nous avons ſçû que les Hongrois étoient en Italie, Dieu nous eſt témoin, combien nous avons deſiré de faire la paix avec les Sclaves, promettant de leur pardonner tout le paſſé, & leur rendre ce que nous avions

avions à eux, pourvû qu'ils nous donnaſſent le temps d'aller défendre les biens de ſaint Pierre, & le peuple Chrétien : mais nous n'avons pû l'obtenir. C'eſt pourquoi nous vous prions de ne point ajoûter foi aux ſoupçons que l'on voudroit vous donner contre nous ; juſqu'à ce qu'un légat envoïé de votre part, ou de la nôtre, vous en rende compte. Moi Theotmar archevêque, qui prend ſoin des patrimoines de ſaint Pierre, je n'ai pû vous porter ni vous envoïer l'argent qui vous eſt dû, à cauſe de la fureur des païens : mais puiſque par la grace de Dieu, l'Italie en eſt délivrée, je vous l'envoïerai le plûtôt que je pourrai. Il a été ſouvent parlé de ces terres, que l'égliſe Romaine avoit en Baviere. AN. 900.

XXXIII. Hongrois en Italie.

Les Hongrois étoient de nouveaux barbares venus du fonds de la Scythie, qui avoient commencé à paroître dans l'empire François depuis environ dix ans, c'eſt-à-dire en 889. Ils entrerent d'abord dans la Pannonie & le païs des Avares, vivant de chaſſe & de pêche : puis ils firent des courſes frequentes en Carinthie, en Moravie & en Bulgarie. Ils ne tuoient guere qu'à coups de flêches, qu'ils tiroient avec une adreſſe merveilleuſe. Ils ne ſçavoient ni faire des ſiéges, ni combattre de pied ferme : mais ils chargeoient leurs ennemis & ſe diſperſoient auſſi-tôt. Ils étoient toûjours à cheval, en marchant, en s'arrêtant, en tenant conſeil. Ils ſe raſoient la tête, mangeoient de la chair cruë, buvoient du ſang : coupoient en pieces les cœurs des hommes qu'ils avoient pris, & les mangeoient comme un remede. Ils étoient ſans pitié, tant les femmes que les hom-

Reg. ann. 889.

mes, taciturnes & plus prompts à faire qu'à dire.
AN. 900. Ce fut le roi Arnoul qui le premier fit venir à ſon
Luitpr. l. 1. c. 5. ſecours ces barbares païens, pour ſoumettre Zuentibold duc de Moravie, qui s'étoit revolté contre lui : ainſi la plainte des Moraves n'étoit pas ſans fondement.

Chr. Nonant. ap. Mab. ſæc. 5. p. 114. Mar. chr. 899. Les Hongrois paſſerent bien-tôt en Baviere, & delà en Italie : où ils arriverent au mois d'Août 899. Le vingt-quatriéme de Septembre les Chrétiens leur donnerent bataille près la Brenta, riviere qui paſſe auprès de Padouë. Il y eut pluſieurs milliers de Chrétiens tuez & noïez, entre leſquels étoient pluſieurs comtes, & pluſieurs évêques. Luitard évêque de Vercelli, qui avoit été favori de l'empereur Charles le *Luitpr. lib. 11. c. 4. 5.* Gros, s'enfuïant avec ſon tréſor, tomba entre les mains des Hongrois qui le tuerent & pillerent ſes richeſſes immenſes. Etant venus à Nonantule dans le Modenois, ils tuerent une partie des moines, brûlerent le monaſtere avec pluſieurs livres qui y étoient, & pillerent tout. L'abbé nommé Leopard s'enfuit avec le reſte des moines ; & ils demeurerent quelque temps cachez : mais enſuite ils ſe raſſemblerent, & rebâtirent le monaſtere & l'égliſe.

XXXIV. Egliſe de C. P.

Epiſt. 2. tom. 9. conc. p. 494. Le pape Jean IX. écrivit à Stylien évêque de Neocéſarée, loüant la fermeté avec laquelle il avoit toûjours reſiſté au ſchiſme de Photius, & l'exhortant à travailler à la réünion des ſchiſmatiques. Nous voulons, dit-il, que les decrets de nos prédeceſſeurs demeurent inviolables : c'eſt pourquoi nous mettons Ignace & Photius, Eſtienne & Antoine au même rang qu'ils les ont mis ; & nous accordons

la communion à ceux qui obſerveront cette regle. Il compte environ quarante ans depuis le commencement du ſchiſme, c'eſt-à-dire depuis l'an 858. AN. 900. *Sup. liv. L. n. 3.*

Antoine patriarche de C. P. dont le pape fait ici mention, étoit mort la dixiéme année de l'empereur Leon, qui eſt l'an 895. Il eſt compté entre les ſaints ; & l'égliſe l'honore le douziéme de Février. A ſa place on ordonna Nicolas, qui étoit myſtique de l'empereur, c'eſt-à-dire ſecretaire, & le nom lui en demeura. Il tint le ſiége de C. P. près de douze ans. Trois ans après ſon ordination, c'eſt-à-dire la treiziéme année de Leon, ce prince fit bâtir à C. P. une égliſe & un monaſtere d'eunuques ; & y fit apporter le corps de ſaint Lazare & celui de ſainte Magdelaine ſa ſœur : ce ſont les termes de l'ancien auteur de ſon hiſtoire. *Simeon mag. in Leon. n. 7. Martyr. R. 12. Fev.* *n. 9.* *Poſt. Theoph. p. 224. n. 18.*

XXXV. Mort de Foulques. Hervé archevêque de Rheims.

En France Foulques archevêque de Rheims s'étoit attiré la haine de Baudoüin comte de Flandres. Ce prince étant maître d'Arras, s'étoit auſſi mis en poſſeſſion de l'abbaïe de ſaint Vaaſt, que le roi Charles lui ôta pour ſon infidelité, & la donna à l'archevêque. Mais Foulques trouvant plus à ſa bienſéance l'abbaïe de ſaint Medard, que poſſedoit un autre comte nommé Altmar, échangea avec lui celle de ſaint Vaaſt, après avoir aſſiegé & pris Arras ſur le comte Baudoüin. Le dépit qu'il en eut paſſa à toute ſa cour, & ſes vaſſaux cherchant à le venger, ils feignirent de vouloir ſe reconcilier avec le prélat ; & aïant épié l'occaſion : un jour qu'il alloit trouver le roi, avec une très petite eſcorte, ils l'aborderent dans le chemin ; aïant à leur tête un nom- *Flod. IV. c. 19.*

AN. 900. mé Vinemar. Ils lui parlerent d'abord de ſa reconciliation avec le comte Baudoüin, puis lorſqu'il s'y attendoit le moins, ils le chargerent à coups de lances, le firent tomber & le tuerent. Quelques-uns des ſiens, les plus affectionnez, ſe firent tuer ſur ſon corps : les autres retournerent à ſon logis porter cette triſte nouvelle : & ceux qui y étoient reſtez ſortirent en armes pour chercher les meurtriers. Mais ne les aïant point trouvez, ils jetterent de grands cris, leverent le corps & le rapporterent à Rheims : où il fut enterré avec l'honneur convenable.

Ainſi mourut l'archevêque Foulques le dix-ſeptiéme de Juin l'an 900. après avoir tenu le ſiége de Rheims dix-ſept ans trois mois & dix jours, comme
c. 8. porte ſon épitaphe. Il augmenta conſiderablement les biens temporels de ſon égliſe, par les liberalitez des rois & de pluſieurs autres perſonnes. Il rebâtit les murailles de la ville de Rheims, & quelques nouveaux châteaux, comme Aumont & Epernay. Il fit rapporter le corps de ſaint Remi à Rheims du monaſtere d'Orbais, & donna retraite à quantité de prêtres & de moines, que les ravages des Normands
c. 9. obligeoient à fuïr. Il les traitoit comme ſes enfans ; & reçût ainſi les moines de ſaint Denis en France, avec ſon corps & pluſieurs autres reliques. Il rétablit les deux écoles de Rheims preſque tombées en ruine, l'une pour les chanoines, l'autre pour les clercs de la campagne : il y fit venir deux maîtres celebres, Remi moine de ſaint Germain d'Auxerre, & Hucbald moine de ſaint Amand ; & il ne dédaignoit pas d'étudier lui-même avec les plus jeunes clercs.

Le ſiége de Rheims ne vaqua que dix-huit jours, & le ſixiéme de Juillet 900. on y ordonna archevêque Hervé, tiré de la cour comme ſon prédeceſſeur & noble comme lui, mais encore jeune. A ſon ordination ſe trouverent Viton, ou Gui archevêque de Rouen, Riculfe évêque de Soiſſons, Hetilon de Noyon, Dodilon de Cambrai, Herinand de Therouane, Oger d'Amiens, Honoré de Beauvais, Mancion de Châlons, Raould de Laon, Otfrid de Senlis, Angelran de Meaux. Ce même jour & en préſence de ces douze prélats, on lut dans l'égliſe de N. Dame de Rheims un acte d'excommunication contre les meurtriers de l'archevêque Foulques. On y en nomme trois, Vinemar, Evrard & Rotfel vaſſaux du comte Baudoüin, & leurs complices en general : on les déclare ſéparez de l'égliſe, & chargez d'un perpetuel anathême, avec toutes les maledictions exprimées dans l'écriture & les canons. Défenſe à aucun Chrétien de les ſaluer, à aucun prêtre de dire la meſſe en leur preſence ; & s'ils tombent malades de recevoir leur confeſſion, ni leur donner la communion même à la fin, s'ils ne viennent à reſipiſcence. Défenſe de leur donner ſepulture. En prononçant ces maledictions, les évêques jetterent des lampes de leurs mains & les éteignirent, & c'eſt le premier exemple que je ſçache d'une telle excommunication.

AN. 900. c. 11.

Tom. 9. conc. p. 481.

En eſpagne Alfonſe III. regnoit ſur les Chrétiens depuis trente-huit ans, aïant ſuccedé à ſon pere Ordogno dès l'an 862. Il fortifia Oviedo, & y fit transferer les reliques des autres villes, pour être en

XXXVI. Oviedo métropole.

Sup. liv. XLVIII. *n.* 46.

Sampir. Aſtur. p. 36.

ſûreté contre les courſes des Normands : comme on voïoit par une inſcription & une grande croix d'or, où étoit marquée la dix-ſeptiéme année de ſon regne & l'ere 916. qui eſt l'an de J. C. 878. Il abattit l'égliſe qu'Alfonſe le chaſte avoit fait faire à Compoſtelle ſur le corps de ſaint Jacques, la trouvant trop petite & trop pauvre : Il la rebâtit magnifiquement de grandes pierres avec des colomnes de marbre, & l'orna de vaſes précieux. Il bâtit pluſieurs autres égliſes & repeupla pluſieurs villes : entr'autres Porto, alors nommé Portugal, Brague, Viſeu & Tuy ; & y établit des évêques.

Ambr. Mor. lib. XV. c. 9.

L'égliſe de ſaint Jacques étant achevée, le roi Alfonſe envoïa à Rome deux prêtres nommez Severe & Sinderede & un laïque nommé Rainald, qui lui rapporterent deux lettres du pape Jean. Par la premiere il érige en métropole l'égliſe d'Oviedo, à la priere du roi : par la ſeconde, il permet la conſecration de l'égliſe de ſaint Jacques & la tenuë d'un concile : puis il ajoûte : Nous ſommes comme vous affligez par les païens, & nous combattons jour & nuit avec eux : c'eſt pourquoi nous vous prions de nous envoïer de bons chevaux Arabes, avec des armes. Le roi aïant reçû ces lettres indiqua le jour du concile de Compoſtelle pour la dédicace, où ſe trouverent dix-ſept évêques : entr'autres Vincent de Leon, Gomer d'Aſtorga, Hermenegilde d'Oviedo & Dulcidius de Salamanque. Alfonſe y aſſiſta avec la reine ſon épouſe, ſes fils, treize comtes & un peuple innombrable. On fit ſolemnellement la dédicace de la nouvelle égliſe de ſaint Jacques, & on y

Tom. 9. conc. p. 219.

Tom. 9. conc. p. 247. & 502.

consacra trois autels : un en l'honneur de N. S. l'autre de saint Pierre & saint Paul, le troisiéme de saint Jean l'évangeliste : mais les évêques n'oserent consacrer le quatriéme, qui étoit sur le corps de saint Jacques, parce que l'on croïoit qu'il avoit été consacré par ses sept disciples, dont on rapportoit les noms. Ce concile fut tenu le sixiéme de Mai ere 938. qui est l'an 900. de J. C. AN. 900. *Ambr. Mor. lib. XV. c. 20.*

Le vingt-neuviéme de Novembre suivant, on tint dans la même église de saint Jacques un concile de huit évêques, où Cesaire abbé fut élû & sacré archevêque de Tarragone. Mais l'archevêque de Narbonne s'y opposa, avec les évêques d'Espagne qui le reconnoissoient pour métropolitain ; & Cesaire en appella au pape. *To. 9. conc. p. 482.*

Onze mois après le concile de la dédicace, c'est-à-dire au mois d'Avril 901. on en tint un à Oviedo, où se trouva le roi accompagné de même, & les mêmes dix-sept évêques. Il y avoit aussi un évêque nommé Theodulfe envoïé par le grand prince Charles, ce qui semble signifier le roi de France. En ce concile l'église d'Oviedo fut érigée en métropole, & Hermenegilde qui la gouvernoit reconnu chef des autres évêques, pour travailler avec eux à rétablir la discipline troublée par la domination des infideles. Il fut ordonné que l'on choisiroit des archidiacres, qui visiteroient deux fois l'année les monasteres & les paroisses : que l'archevêque d'Oviedo établiroit des évêques tels qu'il lui plairoit, dans les lieux qui en avoient eu auparavant ; & que tous ses suffragans auroient des églises & des terres *Sampir. Ibid.*

AN. 900.

dans la province d'Asturie, comme la plus forte & la plus sûre de toutes : pour se retirer en ces lieux en cas de besoin, & en tirer leur subsistance quand ils viendroient aux conciles. Le roi marqua les bornes de la province ecclesiastique d'Oviedo, & attribua plusieurs terres à ce siége : après quoi le concile fut terminé le dix-huitiéme de Juillet. Alfonse III. surnommé le grand regna quarante-huit ans, & mourut l'an 910. ere 948. laissant son fils Garcia pour successeur.

XXXVII. Mort de Jean IX. Benoist. IV. pape

Papebr. Conat. Flod. vers. p. 606.

Le pape Jean IX. mourut l'an 900. & eut pour successeur Benoist IV. Romain fils de Mummole, de race noble : qui tint le saint siége quatre ans & demi. Ce fut un grand pape : on louë son amour pour le bien public, & sa liberalité envers les pauvres. Au commencement de son pontificat il reçût une députation d'Argrim évêque de Langres, qui n'étoit pas encore rétabli, & qui lui fit exposer,

Sup. n. 6. qu'après la mort de Geilon il avoit été élû unanimement par le clergé & le peuple, & consacré par son métropolitain Aurelius archevêque de Lyon, avec ses suffragans & Bernoüin archevêque de Vienne ; & mis en possession de l'église de Langres, qu'il avoit gouvernée deux ans & trois mois. Qu'il en avoit ensuite été chassé par faction du temps de l'empereur Gui, & avoit eu recours au pape Jean : lui representant le triste état de son église, où depuis long-temps on n'avoit point consacré le saint chrême, confirmé les enfans, ni fait aucune fonction épiscopale : sur

Sup. n. 30. quoi le pape Jean avoit ordonné qu'il rentreroit dans son siége.

Le

Le pape Benoiſt ne voulant rien décider en cette affaire ſans le conſeil des évêques, aſſembla un concile dans le palais de Latran, & jugea qu'Argrim devoit être maintenu dans le ſiége de Langres. De-quoi il fit expedier deux lettres, l'une aux évêques des Gaules, aux rois, aux ſeigneurs, & à tous les fideles; dans laquelle il confirme à Argrim le pallium qu'il avoit déja reçu du pape Formoſe. La ſeconde lettre eſt adreſſée au clergé & au peuple de Langres, & elles ſont dattées du ſecond des calendes de Septembre indiction troiſiéme; c'eſt-à-dire du vingt-neuviéme d'Août l'an 900. la premiere année du pape Benoiſt, & la ſeconde après la mort de l'empereur Lambert. C'eſt que ce pape ne reconnoiſſant pas Berenger, tenoit l'empire pour vacant. Mais peu de temps après, & la même année 900. Loüis fils de Boſon roi de Provence fut appellé en Italie, & ſe fit reconnoître & couronner empereur. Argrim après tant de traverſes, gouverna paiſiblement l'évêché de Langres juſqu'à l'an 911. qu'il le quitta, pour ſe faire moine à S. Benigne de Dijon, où il mourut dix ans après.

AN. 900.

Tom. 9. conc. p. 511. 512.

Papebr. conc. p. 152. diſſert. 19.

Chr. S. Benig. p. 424.

XXXVIII. Fin du roi Alfrede.

En Angleterre le roi Alfrede mourut, laiſſant ſon roïaume dans un état floriſſant. La pieté qui ſe fit remarquer en lui dès l'enfance, continua toute ſa vie. Dans ſa premiere jeuneſſe ſe ſentant violemment tourmenté des ardeurs de la concupiſcence, il ſe levoit la nuit ſecretement, & s'alloit proſterner dans l'égliſe, pour demander à Dieu de le délivrer de cette tentation: ou du moins de lui envoïer quelque maladie qui en fût le contrepoids, ſans le défigurer ni

Aſſer. p. 12.

le rendre incapable des devoirs de la vie. Il fut exaucé ; & peu de temps après les hemorroïdes, dont il avoit été attaqué dès l'enfance, devinrent si douloufes, que pendant quelques années il en étoit souvent presque à la mort. Il obtint par ses prieres d'être délivré de ce mal à l'âge de vingt ans ; mais aussi-tôt il commença à se sentir d'une colique qui lui dura vingt-cinq ans, & quelquefois si violente, que les medecins croïoient qu'il y avoit de l'operation du demon.

Les guerres dont sa jeunesse fut agitée, n'altererent point sa pieté. Il n'y avoit point de crimes qu'il ne pardonnât aux infideles, quand ils promettoient de se faire chrétiens. Il profitoit de tous les intervalles où les affaires lui permettoient de respirer : pour lire, interroger quelqu'un, ou s'entretenir de ce qui pouvoit l'avancer dans la vertu, ou y faire avancer ceux à qui il parloit. Il laissa grand nombre d'écrits, dont il y en avoit six de sa composition : entr'autres un recüeil de loix de differens peuples, les loix des Saxons occidentaux, un traité contre les mauvais juges, des sentences des sages, des paraboles, les differentes fortunes des rois. On compte neuf ouvrages qu'il avoit traduits, dont les principaux sont l'histoire d'Orose, le pastoral de saint Gregoire & ses dialogues, que toutefois il fit plûtôt traduire par Verefride évêque de Vorcheſtre : l'histoire de Bede : la consolation de Boëce, qui étoit son livre favori, les pseaumes de David, qui fut son dernier ouvrage, & dont il avoit traduit près de la moitié quand il mourut.

Spelm. l. III. n. 88. p. 166.

Sup. n. 9.

Ce fut le mercredi vingt-huitiéme d'Octobre 901. indiction quatriéme. Il avoit vécu cinquante-deux ans & en avoit regné vingt-neuf. Edoüard ſon fils aîné lui ſucceda, & eſt connu ſous le nom d'Edoüard le vieux. Il fut ſacré par l'archevêque Plegmond, & dans les premieres années de ſon regne il fit tenir un concile, où le même archevêque préſida, & où on lut des lettres du pape, contenant de grands reproches contre le roi Edoüard, de ce que tout le païs des Geviſes ou d'Oüeſſex étoit depuis ſept ans ſans évêques. Le roi & le concile reſolurent d'établir des évêques dans chaque province de ce païs, & de diviſer en cinq deux évêchez. L'archevêque porta à Rome ce décret, qui fut approuvé du pape; & à ſon retour il ordonna à Cantorberi ſept évêques, pour autant d'égliſes; ſçavoir Vincheſtre, Cornoüaille, Schireborn, Vels, Cridie en Devonshire, Merc & Dorceſtre.

AN. 901.

Ap. Spelm. pag. 204.

Tom. 9 conc. p. 429. ex Vuil. Malmeſb.

L'empereur Louis fils de Boſon demeura quatre ans en poſſeſſion de l'Italie: mais enfin ne ſe tenant pas aſſez ſur ſes gardes, il fut ſurpris dans Verone par Berenger, qui lui fit crever les yeux. C'étoit l'an 904. au mois d'Août. Cependant le pape Benoiſt IV. mourut, & on ordonna à ſa place Leon V. d'Ardée, qui ne tint pas le ſiége deux mois; & fut chaſſé, & mis en priſon par Chriſtofle Romain de naiſſance, fils d'un autre Leon, qui tint le ſaint ſiége ſix mois & un peu plus. On a une lettre de lui dattée du mois de Decembre indiction ſeptiéme, ſous le regne de Louis, qui eſt l'an 903.

XXXIX. Mort de Benoiſt IV Leon V puis Chriſtofle papes. *Reg. an. 904. Luitpr. lib. 11. c. 10. 11. Flod. verſ. p. 606.*

To. 9. conc. p. 516.

La même année mourut Francon évêque de Liege, *Sigeb. Chr.*

AN. 903.

Chr. Lobienſ. t7. to. 6. Spicil.

qui aïant ſouvent combattu contre les Normans, quoiqu'avec ſuccès, ne crut pas qu'il lui fût permis de toucher les choſes ſaintes avec des mains qui avoient répandu du ſang. C'eſt pourquoi il envoïa à Rome Bericon clerc de l'égliſe de Liege, & Teutric moine de Lobes, priant le pape de les ordonner évêques, pour ſervir à ſa place, ce qu'il obtint. Il leur donna donc ſon diocéſe à gouverner, & acheva ſes jours en paix, après plus de cinquante ans d'épiſcopat. Son ſucceſſeur fut Eſtienne, homme pieux & ſçavant.

XL. Quatriémes nôces de l'empereur Leon.

Poſt. Theop. p. 222. n. 12. Sim.

En Orient l'empereur Leon n'avoit point de fils pour lui ſucceder, quoiqu'il eût eu trois femmes. La premiere fut Theophano, qu'il avoit épouſée du vivant de l'empereur ſon pere; & qui aïant vécu douze ans avec lui, mourut la ſeptiéme année de ſon regne 892. C'étoit une très-vertueuſe princeſſe, qui paſſoit ſa vie à prier & faire des aumônes, on dit même qu'elle fit des miracles: l'égliſe Greque l'honore comme ſainte le ſeiziéme de Decembre, & l'empereur ſon époux fit bâtir une égliſe en ſon nom. La vertu de cette princeſſe parut principalement à ſouffrir les infidelitez de Leon. Car il n'a pas été nommé le ſage & le philoſophe à cauſe de ſes mœurs, mais ſeulement en conſideration de ſa doctrine, ſuivant le ſtile du temps. Dès le commencement de ſon regne, il devint amoureux de Zoé fille de Stylien, & veuve de Theodore, qui avoit été empoiſonné. Stylien étoit Zaoutza; c'eſt-à-dire Chaoux, car les Grecs avoient dès-lors emprunté des Turcs cette dignité; & l'empereur, en conſidera-

Poſt. Theop. p. 224. n. 18.

Ibid. n. 7.

Cang. Gloſſ. Gr. in Tſaouſios.

tion de ſa fille, lui donna un nouveau titre, qu'il inventa exprès, ſçavoir *Baſileopator;* c'eſt-à-dire pere de l'empereur. Il le fit auſſi maître des offices, & en cette qualité il lui adreſſa la plûpart de ſes novelles. Leon entretenoit Zoé publiquement du vivant de Theophano, & après ſa mort il l'épouſa & la couronna imperatrice. Un clerc de ſon palais nommé Sinape, leur donna la benediction nuptiale & fut dépoſé pour ce ſujet : mais Zoé mourut au bout de vingt mois. On mit ſon corps dans une biere, qui ſe rencontra par hazard, & où ces paroles du pſeaume étoient gravées : Malheureuſe fille de Babylone. *Pſ.* CXXXVI. 8.

AN. 905.

Leon épouſa donc une troiſiéme femme l'an 896. onziéme de ſon regne. Elle ſe nommoit Eudocie : il la fit couronner, la déclara imperatrice, & en eut un fils, mais elle mourut de cette couche & l'enfant auſſi. C'eſt ce qui fit reſoudre Leon à ſe marier une quatriéme fois l'an 902. dix-ſeptiéme de ſon regne. Il prit une autre Zoé ſurnommée Carbounopſine : mais il n'oſa la faire couronner, ni recevoir avec elle la benediction nuptiale ; parce que chez les Grecs les quatriémes nôces étoient défenduës. Les ſecondes & les troiſiémes étoient ſujettes à penitence, comme n'étant pas exemptes de faute ; & pour les quatriémes, on les comprenoit ſous le nom infame de polygamie. Je l'ai marqué en parlant des lettres de ſaint Baſile à Amphiloque, & de celle de ſaint Theodore Studite à Naucrace. L'empereur Leon lui-même avoit fait une conſtitution, pour ordonner que la peine portée par les canons,

Sup. liv. XVII. *n.* 15. *liv.* XLV. *n.* 46. 1. *ep.* 50. *Novel. Leon.* 90.

AN. 905.

ſeroit executée contre ceux qui contracteroient de troiſiémes nôces.

Toutefois l'an 905. vingtiéme de ſon regne, Zoé étant accouchée d'un fils, il voulut la faire déclarer ſon épouſe legitime. Et premierement il fut queſtion de baptiſer l'enfant avec la ſolemnité ordinaire, comme fils d'empereur : ce que le patriarche Nicolas & les autres évêques refuſerent de ſouffrir : à moins que l'empereur ne promît de congedier la mere. Il en fit ſerment, & l'enfant fut baptiſé ſolemnellement le jour de l'épiphanie, par le patriarche, & nommé Conſtantin. Mais trois jours après, Zoé fut introduite dans le palais avec pompe, comme une imperatrice, & les nôces celebrées, quoique ſans miniſtere de prêtre. Tous les évêques & tout le clergé regarderent cette entrepriſe comme un renverſement de la religion ; & toute la ville en fut ſcandaliſée. Le patriarche Nicolas vint trouver l'empereur, ſe jetta à ſes pieds, & le pria de reſpecter la dignité imperiale, qui eſt comme le viſage où la moindre tache ne ſe peut cacher : de ſonger qu'il y avoit au ciel un empereur plus puiſſant que lui, qui ne manqueroit pas de punir un tel crime : que les princes ne ſont pas au-deſſus des loix, pour ſe donner la liberté de tout faire. Enfin il lui demandoit les larmes aux yeux, de s'abſtenir quelque temps de cette femme, juſques à ce que l'on fît venir des legats de Rome & des autres chaires patriarcales, pour examiner avec les évêques ſes ſujets, ce qu'il y avoit à faire.

Nicol. epiſt. ap. Baron. tom. 11. p. 373. & tom. 9. conc. p. 1264.

Eutich. an. p. 484. to. 2.

L'empereur Leon écrivit en effet au pape Sergius,

à Michel patriarche d'Alexandrie, à Elie patriarche de Jeruſalem, & à Simeon patriarche d'Antioche; les priant de venir, pour examiner la validité de ſon mariage. Ils ſe contenterent d'y envoïer des legats. Cependant l'an 906. l'empereur ſe fit donner avec Zoé la benediction nuptiale, par un prêtre nommé Thomas, & la déclara imperatrice. Le patriarche Nicolas dépoſa le prêtre, & défendit à l'empereur l'entrée de l'égliſe; de ſorte qu'il ne venoit plus que dans la ſacriſtie. Les legats de Rome étant arrivez à C. P. le bruit courut que l'empereur ne les avoit fait venir que pour confirmer ſon mariage. C'eſt pourquoi le patriarche Nicolas ne les voulut point voir en public; mais il propoſa à l'empereur de leur faire tenir enſemble une conference ſecrete dans le palais, ce que l'empereur refuſa. Il gagna par preſens & par promeſſes une partie des prélats de ſon obéïſſance, puis il manda au palais le patriarche, ſous prétexte du feſtin ſolemnel qu'il faiſoit tous les ans à la fête de ſaint Triphon, le premier de Février. C'étoit l'an 907. vingt-deuxiéme de ſon regne.

AN. 905.

Epiſt. Nicol.

Sim. Mag. n. 19.

Le patriarche Nicolas étant donc à ce feſtin, l'empereur & Samonas, qu'il avoit fait patrice & Accubiteur, parce qu'il étoit complice de ſes crimes, le preſſerent inſtamment d'approuver le mariage de Zoé; & comme il demeura ferme à le refuſer, il fut auſſi-tôt enlevé & embarqué, obligé à marcher à pied dans la neige, & envoïé en exil, ſans lui laiſſer ni ami, ni valet, ni même un livre pour ſa conſolation, & on le garda étroitement. On traita

AN. 907.

de même les autres évêques qui étoient dans ſes ſentimens : ils furent releguez, empriſonnez, mis aux fers. Cependant on tint un concile à C. P. où les legats préſiderent, & où le mariage de l'empereur fut autoriſé par diſpenſe, le patriarche Nicolas dépoſé, & Eutymius mis à ſa place. Il étoit ſyncelle, pieux, vertueux, & de bonne mine. On diſoit qu'il n'avoit accepté cette dignité que par revelation : ſçachant que l'empereur avoit reſolu de faire un loi, pour permettre d'avoir trois ou quatre femmes, & que pluſieurs ſçavans hommes favoriſoient ce deſſein.

XLI. Etat d'Orient. *Eutych. to. 2. p. 461.*

Le patriarche Michel d'Alexandrie, à qui l'empereur Leon écrivit ſur l'affaire de ſon mariage, avoit commencé à tenir le ſiége l'an 258. de l'égire, 872. de J. C. & le tint trente-quatre ans, c'eſt-à-dire juſques en 907. Son ſucceſſeur fut Chriſtodule, natif d'Alep, ordonné à Jeruſalem par le patriarche Elie fils de Manzour, le ſamedi-ſaint ſeptiéme jour du mois Egyptien Barmouda ; mais quand il fut venu à Alexandrie, les habitans ne voulurent point le reconnoître, que l'on n'eût recommencé ſur lui les prieres de l'ordination : ce qui fut fait le quatriéme du mois Arabe Ramadan l'an de l'égire 294. qui eſt la même année 907. Il tint le ſiége vingt-ſix ans. Le patriarche Jacobite d'Alexandre, nommé auſſi Michel, étoit mort en 902. & le ſiége demeura vacant quatorze ans. A Antioche le patriarche Melquite Theodoſe étant mort, Simeon fils de Zarnac lui ſucceda la premiere année du calife Motadid, qui eſt l'an 892. & tint le ſiége douze ans. Son ſucceſſeur

p. 488.

Chr. Orient. p. 111.

p. 488. Eutich.

AN. 907.

ceſſeur fut Elie, qui commença l'an 904. troiſiéme du calife Moctafi, & tint le ſiége vingt-huit ans. Quant aux califes de Bagdad, Moutamid étant mort l'an de l'hegire 279. de J. C. 892. ſon neveu Ahmed lui ſucceda & prit le titre de Moutadid. Il épouſa la fille de Hamarouya fils d'Acmed ſouverain d'Egypte, & mourut d'excés avec les femmes la dixiéme année de ſon regne 289. 902. âgé de quarante-ſix ans. Son fils Ali lui ſucceda ſous le nom de Moctafi, & ſe rendit maître de l'Egypte après la mort d'Aaron fils de Hamarouya; ainſi cette famille qui venoit du Turc Toulon, n'y regna que quarante ans. Le calife Moctafi regna ſix ans & demi, & mourut en 295. 908. âgé de trente & un an. C'étoit l'état de l'Orient.

Emac. liv. 11. c. 17. p. 170.

c. 18.

XLII. Sergius III Pape.

Le pape Sergius III. à qui l'empereur Leon s'adreſſa, étoit Romain fils de Benoiſt, & étant prêtre avoit été élû pape une premiere fois en 898. après la mort de Theodore. Ayant été ſept ans en exil, il fut rappellé, pour être mis à la place de Chriſtofle, & ordonné pape en 905. Il tint le ſiége ſept ans, & regardant comme des uſurpateurs Jean IX qui lui avoit été preferé, & les trois papes ſuivans; il ſe déclara contre Formoſe, & approuva la procedure faite par Eſtienne VI. dont il fit transferer le corps dix ans après ſa mort, & lui mit une épitaphe honorable. Il fit rétablir de fond en comble l'égliſe de Latran ruinée du tems d'Eſtienne, & y choiſit ſa ſepulture. Theodora femme habile, mais impudique, gouvernoit alors abſolument la ville de Rome. Elle avoit deux filles, Marozie & Theodora,

Patebr. ex Epitaph. Sup. n. 27. Flod. verſ. p. 687.

Ap. Bar. an. 906

Luitpr. lib. 11. c. 13.

AN. 907.

encore plus déreglées qu'elle : Marozie eut de ce pape Sergius un fils nommé Jean, qui fut auſſi pape en ſon tems, & du marquis Albert ſon mary, elle eut Alberic, qui devint maître de Rome. Sergius eſt le premier pape que je trouve chargé d'un tel reproche.

XLIII. Ecrits d'Auxilius pour Formoſe. *Ap. Morin. de ord.*

Ce fut apparemment de ſon tems que le prêtre Auxilius publia ſes écrits, pour la défenſe des ordinations faites par le pape Formoſe. Il y en a trois, le premier eſt un recuëil d'autoritez pour montrer, premierement, que les tranſlations ſont quelquefois permiſes, ſur quoi il rapporte d'abord la fauſſe decretale d'Anterus, puis pluſieurs exemples; mais tous de l'égliſe Greque. Il cite le quinziéme canon de Nicée contre les tranſlations, puis les deux premiers de Sardique, & comme il les trouve trop ſeveres, il ſoutient, mal à propos, que c'eſt le ſentiment particulier d'Oſius, dont le nom eſt à la tête. Il montre enſuite, qu'il n'eſt pas plus permis de réïterer l'ordination, que le baptême, & que les ordinations faites par un évêque condamné, ne laiſſent pas d'être valables.

Sup. l. XI. *n.* 19.

Liv. XII. *n.* 37.

c. 17. 18.

c. 19. 20. *&c.*

Il marque ainſi l'inconvenient de revoquer en doute la validité des ordinations de Formoſe. Il s'enſuivra que depuis environ vingt ans la religon chrétienne aura manqué en Italie. Que les évêques ordonnez par Formoſe n'auront rien fait en dédiant des égliſes, en conſacrant des autels & beniſſant le ſaint chrême, que ni eux, ni les prêtres n'auront point ſanctifié les fonds pour le baptême, ni celebré validement aucune meſſe, ni fait d'oblation utile aux

c. 28.

vivans ou aux morts. Les prieres des matines, des vêpres & des autres heures n'auront point été exaucées; les diacres & les soudiacres auront envain exercé leurs fonctions : l'église entiere sera coupable, d'avoir approuvé ces ordinations dans un concile. Si Formose a été mal ordonné, à qui doit-on l'imputer, sinon au peuple Romain, qui l'a choisi, au clergé & aux grands : qui tant qu'il a vécu ont reçû de lui l'hostie du corps & du sang de N. S. & assisté avec lui aux stations & aux autres solemnitez ? Mais que peut-on reprocher à ceux qui sont venus de loin recevoir l'ordination de saint Pierre, par les mains de son vicaire ? Il répond ensuite à ceux qui alleguoient pour excuse, l'autorité du superieur, à laquelle ils n'avoient pû resister; & soûtient qu'il ne faut point obéïr aux superieurs qui commandent des crimes, ni craindre les excommunications injustes : mais distinguer le siége, qu'on doit toûjours respecter d'avec le pontife, qu'on ne doit pas suivre s'il s'égare. Il conclud, que lui & les autres ordonnez par Formose, doivent garder leur rang en attendant le jugement d'un concile universel. c. 29. c. 32. c. 33. 34. c. 33. c. 40.

Le second écrit d'Auxilius est adressé à Leon évêque de Nole, qui ayant été ordonné par Formose, étoit violemment pressé de reconnoître son ordination nulle. Il avoit consulté sur ce sujet les plus habiles des François & des habitans de Benevent, qui lui avoient répondu par écrit, qu'il se gardât bien de commettre cette faute. Il fit prier Auxilius de répondre aux objections qu'on lui faisoit, & Auxilius après lui avoir envoyé son premier écrit,

en compoſa un ſecond pour le ſatisfaire. Il met en tête une queſtion generale ; ſi l'ordination reçûë par force eſt valable, & répond qu'oüi ; par l'exemple du batême donné par force à un adulte, qu'il ſoûtient être bon, mais il ſe trompe en l'un & en l'autre.

C. Majores §. Item quæ. extra de bapt.

Ce ſecond écrit eſt en forme de dialogue, & commence ainſi. L'agreſſeur : Formoſe ayant quitté ſon épouſe en a enlevé une autre, c'eſt-à-dire qu'ayant quitté ſon évêché, il a ôté le ſaint ſiége à celui qui devoit y être legitimement ordonné. Le défenſeur : Je ne me mets point en peine de ce qu'a été Formoſe ; il me ſuffit que l'ordination qu'il a faite eſt legitime. L'agreſſeur : Formoſe n'a point été pape ; donc l'ordination qu'il a faite doit être comptée pour rien. Le défenſeur : Formoſe a été reconnu pour pape pendant pluſieurs années, non ſeulement dans l'empire Romain, mais chez les nations barbares, & il eſt venu des clercs à Rome des pays les plus éloignez, pour recevoir de lui l'ordination, ſuivant la coûtume. Ces paroles d'Auxilius ſont remarquables. Il rapporte enſuite les mêmes preuves que dans le premier écrit, ſur la validité des ordinations d'un évêque condamné même pour hereſie. Quant à l'exemple du pape Conſtantin, dont les ordinations furent declarées nulles ; il dit, que l'on fit bien de dépoſer Conſtantin ; mais que l'on fit mal de lui crever les yeux, & de réordonner ceux qu'il avoit ordonnez, ou leur faire jurer de ne jamais recevoir les ordres. Il ſoûtient, que ceux qui ont reçu une ſeconde ordination, ne doivent faire aucune fonc-

Sup. l. XLIII. n. 53. 57.

n. 10.

tion de leur ordre, & qu'on ne doit point obéïr au pape, quand il appelle quelqu'un à un concile, dont le sujet est manifestement mauvais. c. 12.

Il dit que Formose ne peut plus être jugé après avoir été presenté au jugement de Dieu. Mais, dit l'agresseur, après sa déposition il n'a pas pû être évêque, & encore moins pape. Le défenseur répond: Comme il a été déposé par l'autorité du saint siége, il a été reconcilié par la même autorité. L'agresseur: Quand il a été déposé, il a juré sur les saints évangiles de ne jamais rentrer dans Rome, & ne jamais reprendre son évêché; il n'a donc pû être reconcilié. Le défenseur: Un tel serment seroit jugé détestable par les payens mêmes; jurer de ne venir jamais aux tombeaux des apôtres demander sa reconciliation, quelle cruauté? L'agresseur: Le pape a-t-il dû reconcilier un homme, qui s'est condamné de sa propre bouche? Le défenseur: Il ne l'a fait que par crainte; mais il suffit qu'ensuite il a été reconcilié par l'autorité du saint siége. L'agresseur: Soit, Formose a été reconcilié; mais ensuite le desir de la gloire lui a fait quitter son évêché. Le défenseur: Il est incertain si c'est l'ambition qui l'a fait monter sur le saint siége; c'est pourquoi il faut le laisser au jugement de Dieu. Cependant toute la ville de Rome & les pays circonvisins, disent qu'il a été d'une grande sainteté, hors un très-petit nombre qui le décrie. c. 20. c. 22.

L'agresseur: Mais voici une objection sans replique. Quand Formose est venu pour être ordonné pape, il s'est fait imposer les mains, comme s'il c. 26.

n'eut point été évêque; & par-là, non seulement il n'a pas acquis la dignité papale, mais il a perdu l'épiscopale. Le défenseur : J'ai interrogé ceux qui étoient presens, quand Formose fut introniſé; & ils m'ont dit, qu'il étoit très-faux, que dans cette translation il ait reçu l'imposition des mains, mais comme des voyageurs font des prieres en marchant; ainsi, disent-ils, en priant nous le conduisîmes au siege apostolique, & l'intronisâmes avec l'oraison
c. 27. convenable. L'agresseur : Il y a encore plusieurs personnes dignes de foi, qui témoignent que Formose se fit réïterer l'imposition des mains. Le défenseur : Et moi je sai certainement, comme plusieurs autres, qu'il n'y a que les ennemis de Formose qui le disent. Or les loix divines & humaines rejettent le témoignage des ennemis.

c. 29. L'agresseur : Au concile de Ravenne, on a déclaré valable l'ordination de Formose; mais nous comptons pour rien ce decret, qui n'a été qu'à force d'argent. Le défenseur : Vous ne le sauriez prouver; mais il est plus clair que le jour, que presque tous les évêques d'Italie ont assisté à ce concile. C'est pourquoi, s'il plaît à Dieu que l'empereur assemble un
c. 30. concile universel, que jugera-t-on de vous, qui rejettez les decrets de tant d'évêques? L'agresseur : Estienne qui a été le troisiéme pape après Formose, l'a tellement jugé coupable, qu'il a fait tirer son cadavre du tombeau, & traîner dans un concile, où après l'avoir dépoüillé de ses habits, on le couvrit d'un habit laïque, on lui coupa deux doigts de la main droite, on l'enterra dans une sepulture d'étran-

gers, & peu de tems après on le jetta dans le Tibre. Le défenſeur: Ils ont agi comme des bêtes feroces, ſans humanité, où l'ont-ils appris ces miſerables? Quand cette tranſlation d'un ſiége à un autre auroit été illicite, il falloit la tollerer avec la douceur eccleſiaſtique, ſans l'exagerer par des cruautez inoüies, puis défendre dans un concile general, que jamais à Rome on fit rien de ſemblable. Il ſoûtient enſuite, qu'on doit obſerver le ſerment prêté par force, pourvû qu'il n'engage à aucun peché. c. 32.

Dans le troiſiéme écrit, l'accuſateur inſiſte ſur ce que l'ordination de Formoſe étoit illicite, après le ſerment qu'il avoit fait, de ne jamais monter ſur le ſaint ſiége, & l'acteur, c'eſt-à dire, le défenſeur en convient; mais il ſoûtient que cette ordination n'a pas laiſſé d'être valable, à cauſe de l'utilité de l'égliſe qui doit être preferée au ſerment d'un particulier. Or l'utilité publique y étoit, en ce qu'il ne ſe trouvoit perſonne ſi digne de remplir le ſaint ſiége. Il fait ainſi l'éloge de Formoſe. Il a donné pendant toute ſa vie un tel exemple de gravité, qu'il n'a jamais bû de vin, ni mangé de chair, & qu'il a gardé la virginité, ayant vécu juſques à quatre-vingt ans. Il a converti les Bulgares, ſoûtenant ſa prédication par la ſainteté de ſa vie. C'eſt ce qui m'a paru de plus remarquable dans les écrits d'Auxilius. *Anal. tom. 4. p. 610.* *Pſ. 613.*

En France Hervé archevêque de Reims fut conſulté par Viton archevêque de Roüen, comment il en devoit uſer avec les payens convertis, qui après le baptême étoient retournez à leurs ſuperſtitions, & avec ceux qui n'avoient pas encore été baptiſez. C'é- XLIV. Concile de Troſle.

AN. 909. toit des Normans, qui pour s'établir en France, commençoient à se faire Chrétiens. Hervé envoya pour réponse un recüeil de plusieurs autoritez de saint Gregoire, d'autres peres & de quelques histoires peu autentiques, divisé en vingt-trois articles.

Flod. 4. hist. c. 14.

Tom. 9. conc. p. 484.

Hervé tint plusieurs conciles avec les évêques de sa province, mais nous n'avons les decrets que de celui qu'il tint à Trosle près de Soissons, le vingt-sixiéme de Juin 909. indiction douziéme. Ses Suffragans y assisterent, & on y voit les souscriptions de douze prélats; Hervé archevêque de Reims, Viton ou Gui de Roüen, Raoul évêque de Laon, Erluin de Beauvais, Robert de Noyon, Letolde de Châlons, Abbon de Soissons, Estienne de Cambrai, Hubert de Meaux, Otfrid de Senlis, Estienne de Teroüane & Oger d'Amien. Les decrets de ce concile sont distribuez en quinze chapitres, qui sont plûtôt de longues exhortations, que des canons, & qui font voir le triste état de l'église.

Tome 9. conc. p. 520.

p. 522. A. Dès la préface on en parle ainsi : Les villes sont dépeuplées, les monasteres ruinez ou brûlez, les campagnes réduites en solitude. Ensuite : Comme les premiers hommes vivoient sans loi & sans crainte, abandonnez à leurs passions ; ainsi maintenant

p. 523. chacun fait ce qu'il lui plaît, mépriſant les loix divines & humaines, & les ordonnances des évêques; les puissans oppriment les foibles, tout est plein de violence contre les pauvres & de pillages de biens ecclesiastiques. Et afin qu'on ne croye pas que nous nous épargnons, nous qui devons corriger les autres, nous portons le nom d'évêques, mais nous n'en

AN. 909.

n'en rempliſſons par les devoirs. Nous négligeons la prédication ; nous voyons ceux dont nous ſommes chargez, abandonner Dieu & croupir dans le vice, ſans leur parler & ſans leur tendre la main, & ſi nous les voulons reprendre, ils diſent, comme dans l'évangile, que nous les chargeons de fardeaux inſupportables, & n'y touchons pas du bout du doigt. Ainſi le troupeau du ſeigneur périt par notre ſilence. Songeons quel pécheur s'eſt jamais converti par nos diſcours, qui a renoncé à la débauche, à l'avarice, à l'orguëil. Cependant nous rendrons compte inceſſamment de cette négociation qui nous a été confiée, pour en apporter du profit. *Mat.* XXIII. 4.

Dans la ſuite on décrit ainſi la décadence des monaſteres. Les uns ont été ruinez ou brûlez par les payens, les autres dépoüillez de leurs biens, & preſque réduits à rien ; ceux dont il reſte quelques veſtiges ne gardent plus aucune forme de vie reguliere. Les moines, les chanoines, les religieuſes n'ont plus de ſuperieurs legitimes, par l'abus qui s'eſt introduit de les ſoûmettre à des étrangers ; c'eſt pourquoi ils tombent dans le déreglement des mœurs, partie par pauvreté, partie par mauvaiſe volonté. Ils oublient la ſainteté de leur profeſſion, pour s'appliquer à des affaires temporelles. Quelques-uns preſſez par la néceſſité, quittent les monaſteres, & bon gré malgré, ſe mêlant avec les ſeculiers, vivent comme eux ; ils n'ont aucun merite qui les diſtingue du peuple, & la baſſeſſe de leurs occupations les rend mépriſables. Nous voyons dans les monaſteres conſacrez à Dieu des abbez laïques, avec leurs *c.* 30

AN. 909.

femmes, leurs enfans, leurs ſoldats, & leurs chiens. Comment de tels abbez feront-ils obſerver la regle, qu'ils ne ſavent pas même lire? cependant ils prétendent juger de la conduite des prêtres & des moines.

Nous ordonnons donc, que l'obſervance ſoit gardée dans les monaſteres ſuivant la regle & les canons, que les abbez ſoient des religieux inſtruits de la diſcipline reguliere, & que les moines & les religieuſes vivent dans la ſobrieté, la pieté & la ſimplicité, priant pour les rois, pour la paix du royaume & la tranquillité de l'égliſe, ſans en troubler la juriſdiction, ni affecter les pompes du ſiecle. Car on dit que quelques-uns portent des ornemens, qui ſeroient indecens à des bons laïques; que non contens des biens communs, ils veulent en avoir en propre & faire des gains ſordides. Or afin de leur retrancher tout pretexte d'aller dehors, & de commettre de tels abus, les abbez auront ſoin de leur fournir ſelon la regle tout le neceſſaire, pour la nourriture & le vêtement.

c. 5. Le concile s'étend enſuite ſur le reſpect dû aux perſonnes eccleſiaſtiques, les mépris & les outrages
c. 4. auſquels ils étoient alors expoſez, & le pillage des
c. 6. biens conſacrez à Dieu, puis il ajoûte: Il y en a, qui ſur ces biens ſacrez demandent aux prêtres mêmes des cens & d'autres exactions, des preſens, des repas, de leur fournir des chevaux ou d'en engraiſſer, quoiqu'ils ne doivent exiger pour ces biens que le ſervice ſpirituel. C'étoit ſans doute les patrons, qui en nommant des curez, leur impoſoient ces charges. Le concile déclare que les biens des égliſes, c'eſt-

AN. 909.

à-dire les dîmes, les prémices & les oblations, ſont exemts de tous droits fiſcaux & ſeigneuriaux : pour être adminiſtrez par les prêtres, ſous les ordres des évêques. Nous ne prétendons pas toutefois, ajoûte-t-il, que les évêques ſoient maîtres abſolus de ces biens, au préjudice des ſeigneurs, ils n'en ont que le gouvernement, & nous ordonnons à nos prêtres de rendre à ceux de la ſeigneurie deſquels ſont les égliſes, le reſpect convenable, ſans arrogance, ni contention. Ils doivent, ſans préjudice du miniſtere, ſe rendre agreables à leurs ſeigneurs & à leurs paroiſſiens, dont les oblations les font vivre, & leur rendre avec l'humilité convenable les ſervices ſpirituels, qu'ils devroient rendre gratuitement, quand même ils n'en recevroient aucun ſecours temporel. On montre enſuite que la dîme doit être payée de tous les biens, même du trafic & de l'induſtrie.

Le concile condamne en general les rapines & les pillages alors ſi frequens ; puis le rapt & les mariages clandeſtins : la débauche non ſeulement dans les eccleſiaſtiques, à qui il défend la frequentation des femmes, mais encore dans tous les Chrétiens. Il condamne les parjures & les vains jugemens, preſque auſſi frequens que les autres paroles : les inimitiez, ſource des meurtres, qui s'étendoient juſques ſur les évêques. Là on renouvelle l'excommunication contre les meurtriers de l'oint du ſeigneur, c'eſt-à-dire de l'archevêque Foulques. Le concile ajoûte : Cette mauvaiſe coûtume s'eſt introduite chez nous, qu'auſſi-tôt qu'un évêque eſt mort, les plus

c. 7.
c. 8.
c. 9.
c. 10.
c. 11.
c. 12. 13.
c. 14.

AN. 909. puiſſans s'emparent des biens de l'égliſe, comme s'ils avoient appartenu en propre à l'évêque, quoique, même en ce cas, ce fut contre toute raiſon. C'eſt pourquoi nous défendons à l'avenir ce ſacrilege, par l'autorité de Dieu & des ſaints qui regnent avec lui.

c. 15. Et enſuite le ſaint ſiége nous a fait ſavoir qu'en Orient, regnent encore les erreurs & les blasfêmes d'un certain Photius, qui dit que le ſaint Eſprit ne procede pas du Fils, mais ſeulement du Pere; c'eſt pourquoi nous vous exhortons à étudier dans les peres & dans l'écriture de quoi détruire cette erreur qui veut renaître.

Ces décrets finiſſent par une exhortation generale, où les évêques diſent: Il eſt arrivé par notre négligence, notre ignorance & celle de nos confreres, qu'il ſe trouve dans l'égliſe une multitude innombrable de perſonnes de tout ſexe & de toutes conditions qui arrivent à la vieilleſſe, ſans être inſtruits de la foi; juſqu'à ignorer les paroles du ſymbole & de l'oraiſon dominicale. Quand il paroîtroit quelque choſe de bon dans leur vie, comment peuvent-ils faire de bonnes œuvres, ſans le fondement de la foi? Le reſte eſt un abregé de la foi, & une exhortation à fuir le vice & à pratiquer la vertu. En general on voit dans les décrets de ce concile beaucoup de ſcience eccleſiaſtique & de pieté.

XLV. Fondation de Clugni. On travailloit dès-lors à relever la diſcipline monaſtique ſi déchûë; & le commencement le plus ſenſible de ce grand ouvrage, fut la fondation du fa-

meux monaſtere de Clugni. Le fondateur fut le comte Guillaume, nommé auſſi duc d'Aquitaine & de Berry, fils de Bernard comte d'Auvergne, & petit-fils d'un autre Bernard comte de Poitiers. Guillaume avoit épouſé Ingelberge fille de Boſon roi de Provence, & ſœur de l'empereur Loüis, alors dépoüillé & aveugle, & en avoit eu un fils mort en bas âge. Il explique lui-même les motifs de cette fondation, dans la charte qui reſte encore, où il parle ainſi : AN. 910.

Mabil. t. 5. Act. p. 77.

Voulant employer utilement pour mon ame les biens que Dieu m'a donnez, j'ai cru ne pouvoir mieux faire que de m'attirer l'amitié de ſes pauvres ; & afin que cette œuvre ſoit perpetuelle, entretenir à mes dépens une communauté de moines. Je donne donc pour l'amour de Dieu & de notre Sauveur Jeſus-Chriſt, aux ſaints apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul, de mon propre domaine la terre de Clugni, ſiſe ſur la riviere de Graune, avec la chapelle qui y eſt en l'honneur de la ſainte Vierge & de ſaint Pierre, & ſes dépendances ; le tout ſitué dans le comté de Mâcon ou aux environs. Je le donne pour l'ame de monſeigneur le roi Eude, & de mes parens & ſerviteurs, à condition qu'à Clugni on bâtira un monaſtere en l'honneur de ſaint Pierre & de ſaint Paul, pour y aſſembler des moines, vivant ſelon la regle de ſaint Benoiſt ; & que ce ſoit à jamais un refuge, pour ceux qui ſortant pauvres du ſiecle, n'apporteront avec eux que la bonne volonté.

Tom. 9. conc. p. 565. bibl. Clu. p. 2. Act. ſac. 5. p. 78.

Ces moines & tous ces biens ſeront ſous la puiſſance de l'abbé Bernon, tant qu'il vivra ; mais après ſon

AN. 909.

décès, ils auront le pouvoir d'élire pour abbé, selon la regle de saint Benoist, celui qu'il leur plaira de la même observance, sans que nous ou aucune autre puissance empêche l'élection reguliere. Tous les cinq ans ils payeront dix sols d'or à saint Pierre de Rome, pour le luminaire, & auront les saints apôtres pour protecteurs, & le pape pour défenseur. Ils exerceront tous les jours les œuvres de misericorde, selon leur pouvoir envers les pauvres, les étrangers & les pelerins. De ce jour ils ne seront soûmis ni à nous, ni à nos parens, ni au roi, ni à aucune puissance de la terre. Aucun prince seculier, aucun comte, aucun évêque, ni le pape même : je les en conjure au nom de Dieu & de ses saints, & du jour du jugement, ne s'emparera des biens de ces serviteurs de Dieu, ne les vendra, échangera, diminuëra ou donnera en fief à personne; & ne leur imposera point de superieur contre leur volonté. Il prononce de grandes maledictions contre ceux qui voudroient empêcher l'effet de cette donation, y ajoûtant pour le temporel une amende de cent livres d'or. On voit bien que la plûpart de ces clauses sont des précautions contre les désordres du tems, & le comte Guillaume étoit assez puissant pour les faire executer tant qu'il vécut. La donation fut passée à Bourges publiquement, & souscrite par le duc Guillaume, avec le seau d'Ingelberge son épouse, & les souscriptions de Madalbert archevêque de Bourges, d'Adalard évêque de Clermont, & d'un autre évêque nommé Atton, & les seaux de plusieurs seigneurs. La date est de l'onziéme de Septembre, l'on-

ziéme année du regne de Charles, indiction treiziéme, qui eſt l'an 910.

AN. 910.

Bernon premier abbé de Clugni, étoit né des plus nobles familles de la comté de Bourgogne. Il embraſſa la profeſſion monaſtique, & fonda de ſes biens le monaſtere de Gigni au dioceſe de Lion. Il reforma celui de la Beaume en Bourgogne, près de Lion le Saunier, & les gouvernoit l'un & l'autre dès l'an 894. L'année ſuivante il alla à Rome, & obtint du pape Formoſe la confirmation de la fondation de Gigni, qui n'eſt plus qu'un prieuré dépendant de Clugni, mais la Beaume eſt encore une abbaye. Bernon ne mit d'abord à Clugni que douze moines, à l'exemple de ſaint Benoît, qui n'en mettoit pas davantage en chaque monaſtere.

V. Mabil. p. 80, id. p. 67.

On croit qu'il tira du monaſtere de ſaint Martin d'Autun, la pratique des obſervances regulieres, du moins il eſt certain qu'il y prit le moine Hugues, pour l'aider à la réforme de la Beaume & à la fondation de Clugni. Hugues étoit né en Poitou de parens nobles & riches, qui le mirent des l'âge de ſept ans dans le monaſtere de ſaint Savin, reformé par ſaint Benoiſt d'Aniane, & fortifié dans la regularité par les moines de Glanfeüil, qui vinrent s'y retirer étant chaſſez de chez eux par les Normans. Un comte nommé Badilon, venu d'Aquitaine, voyant le monaſtere de ſaint Martin d'Autun tombé en ruine, le demanda au roi pour le rétablir, & l'ayant obtenu, vint à ſaint Savin, où il ſavoit combien l'obſervance étoit reguliere, & en tira dix-huit moines, entre leſquels etoient Hugues, Odon & Jean. Le comte

Vita S. Hug. Acta. ſæc. 5. p. 90.

AN. 910. Badilon lui-même se fit moine à saint Martin d'Autun, & ce monastere devint très-celebre. Hugues est compté entre les saints de son ordre, & l'on voit par ce qui vient d'être dit, de quelle tradition venoit l'observance de Clugni.

XLVI. Eglise d'Allemagne. *Adam. hist. c.* 42.

Adelger archevêque de Hambourg, étant arrivé à une grande vieillesse, & ne pouvant plus agir, fit venir Hoger de la nouvelle Corbie, pour le soulager. Cependant le pape Sergius touché des plaintes d'Adelger, renouvella les privileges de l'église de Brême, que Formose lui avoit ôtez, & confirma tout ce que les papes Gregoire & Nicolas avoient accordé à saint Anscaire & à saint Rembert. Sergius donna aussi à Adalger cinq évêques voisins pour l'aider dans ses fonctions épiscopales, faire ses visites, prêcher & consacrer des évêques. Il avoit même le pouvoir d'en établir de nouveaux. Il mourut le neuviéme de Mai 909. après vingt ans d'épiscopat. Hoger lui succeda, & tint le siége sept ans. Herman archevêque de Cologne l'ordonna après quelque resistance, il reçût le pallium du pape Sergius, & la ferule ou bâton pastoral du roi Loüis. Il étoit fort severe à faire observer la discipline ecclesiastique, & visitoit souvent les monasteres de ses deux dioceses. De son tems celui de Hambourg fut désolé par les Sclaves, & celui de Brême par les Hongrois. Hoger mourut l'an 915 le vingtiéme de Decembre.

Mabill. sæc. 5. *p.* 118.

Hatton archevêque de Mayence mourut vers le même tems, c'est-à-dire, l'an 912. On dit qu'il gouvernoit jusques à douze abbayes; on l'appelloit le cœur du roi, à cause de l'affection que lui portoit le

roi

roi Arnoul. Ce Prelat transfera la ville de Mayence, & la bâtit plus près du Rhin. Son ſucceſſeur fut Heriger auparavant abbé de Fulde.

Dans ce même tems le monaſtere de ſaint Gal avoit pluſieurs doctes & ſaints moines, dont le plus fameux eſt Notquer le begue. Il étoit né de parens nobles, fut offert à ce monaſtere dans ſon enfance, vers l'an 840. & eut pour maîtres Iſon & Marcel. Iſon étoit du païs, Marcel étoit Ecoſſois, c'eſt-à-dire, Hibernois, & ſon premier nom étoit Moengal. Il vint ſe retirer à ſaint Gal, avec l'évêque Marc ſon oncle, qui y demeura quelque tems. Notquer étoit un petit homme d'un grand eſprit, doux & patient, & toutefois exact à faire obſerver la diſcipline reguliere, toûjours occupé à prier, à lire, à compoſer des écrits, ou à enſeigner, car il gouvernoit les écoles inferieures. Il mourut l'an 912. le ſixiéme d'Avril. Il compoſa pluſieurs hymnes, & ſequences ou proſes pour la meſſe : mais ſon plus fameux ouvrage eſt le martyrologe. Il traduiſit le pſeautier en Allemand. *Mabil. Sæc. 5. Act. p. 11. &c.*

La même année 912. le vingt-uniéme de Janvier, mourut le jeune Loüis roi de Germanie, ſans laiſſer d'enfans, & en lui finit au-delà du Rhin la poſterité de Charlemagne. Suivant l'ordre de la ſucceſſion, obſervé juſques alors, Charles le ſimple devoit être reconnu roi des François Orientaux ; auſſi-bien que des Occidentaux ; mais ſoit pour le mépris qu'il s'attiroit par ſa foibleſſe, ſoit pour l'ancienne averſion des Auſtraſiens contre les Neuſtriens, ils voulurent avoir un roi chez eux. D'a-

bord ils s'adreſſerent à Otton duc de Saxe ; mais il s'excuſa ſur ſon grand âge, & leur conſeilla de prendre Conrad duc de Franconie, quoique ſon ennemi perſonnel, le jugeant plus capable que lui de gouverner la nation. Conrad fut donc élû d'un commun conſentement roi des François Orientaux & regna ſept ans.

Ditm. lib. 1. Sup. Regin. 911. Herm. Contr. 912.

XLVII. Mort de Leon. Alexandre & Conſtantin empereurs.

Poſt. Theoph. p. 232. n. 32. Sim Mag. n. 26.

En Orient Leon le philoſophe affligé depuis long-tems d'un cours de ventre, ſe trouva ſi foible au commencement du carême de l'an 911. qu'il eut bien de la peine à haranguer le peuple, comme les empereurs avoient accoûtumé de faire ce jour-là, & après avoir declaré empereur ſon frere Alexandre, il lui recommanda ſon fils Conſtantin âgé de ſix ans, qu'il avoit fait couronner l'année precedente le jour de la pentecôte. L'empereur Leon mourut enſuite l'onziéme jour de May 911. ayant regné depuis la mort de ſon pere vingt-cinq ans & trois mois.

Il reſte de ce prince pluſieurs écrits, entr'autres des ſermons pour differentes fêtes, entre leſquels on en marque trois pour le premier jour du carême. Ces diſcours ne ſont que des declamations de ſophiſte, qui montrent plus de vanité que de pieté ; auſſi avons-nous vû quelles étoient les mœurs de ce prince. On lui attribuë une lettre de controverſe à Omar roi des Sarraſins, qui lui avoit écrit ; mais ſi elle eſt d'un empereur, c'eſt plutôt de Leon Iſaurien, qui regnoit en même tems que le calife Omar en 717. Enfin on attribuë à Leon le philoſophe de pretendus oracles accompagnez de figu-

Bibl. PP. Lugd. tom. 17. p. 22.

p. 44.

res extravagantes, pour marquer, à ce que l'on dit, les empereurs ſes ſucceſſeurs ; & il eſt vrai qu'il croyoit comme les autres Grecs de ſon tems, aux predictions des devins & des aſtrologues. Il a fait un traité de Tactique, c'eſt-à-dire des ordres de bataille, où l'on voit que tous les jours, ſoir & matin, toute l'armée chantoit le Triſagion ; & que la veille du combat un prêtre jettoit de l'eau benite ſur toutes les troupes. AN. 915. c. 13.

Alexandre dès le commencement de ſon regne, chaſſa Euthymius de la maiſon patriarcale, & remit dans ſon ſiége Nicolas le myſtique, que l'empereur Leon avoit rappellé de ſon vivant. Enſuite Alexandre tint dans le palais de Magnaure, une aſſemblée où il preſida avec le patriarche Nicolas. On fit amener Euthymius du monaſtere d'Agatus où il étoit enfermé, & il fut dépoſé dans cette aſſemblée. Auſſi-tôt on le chaſſa par les épaules, lui arrachant la barbe, & l'appellant uſurpateur & adultere, ce qu'il ſouffrit patiemment ſans rien répondre, & on le renvoya dans le monaſtere d'Agatus, où il mourut. *Poſt. Theoph. p. 233.*

L'empereur Alexandre ne regna gueres qu'un an ; entierement livré à ſes plaiſirs, la chaſſe, la bonne chere, les femmes ; croyant aux devins & aux impoſtures. Il fit faire une courſe de chevaux, pour laquelle il employa les tapiſſeries & les chandeliers des égliſes à orner l'Hipodrome rempli d'idoles : on dit même qu'il fit ſacrifier à ces idoles de l'Hipodrome, & qu'il dit un jour : Helas ! quand les Romains adoroient ces dieux, il étoient invincibles. *Poſt. Theoph. p. 233.* *Aretas. Erchempert. Ap. Bar. 912. n. 4.*

AN. 912.

Enfin dans les chaleurs de la canicule, ayant bû avec excés à ſon dîner, il alla joüer à la paume, & fut frappé d'un mal qui lui fit jetter beaucoup de ſang par le nez & par l'urette, & mourut deux jours après, le dimanche ſeptiéme de Juin 912. Le jeune Conſtantin âgé de ſept ans fut donc reconnu ſeul empereur. On le nomme Porphyrogenete, à cauſe *Cang. C. P. l. 11. p. 120.* d'un appartement du palais de C. P. où les imperatrices faiſoient leurs couches, & qui étoit en dedans tout revêtu de porphire. Conſtantin regna ſept ans ſous la conduite de Zoé ſa mere, & de ſept tuteurs que ſon oncle Alexandre lui avoit donné, & dont le premier étoit le patriarche Nicolas.

XLVIII. Lettre de Nicolas le miſtique. *Tom. 9. conc. p. 1264.*

Ce prelat écrivit au pape une lettre, où il raconte le quatriéme mariage de l'empereur Leon, & la perſecution qu'il ſouffrit en cette occaſion: puis il ſe plaint de la dureté des legats du pape Ser- *Ap. Bar. tom. 11. append.* gius. Ils ſembloient, dit-il, n'être venus de Rome que pour nous déclarer la guerre; mais puiſqu'ils s'attribuoient la primauté dans l'égliſe, ils devoient s'informer ſoigneuſement de toute l'affaire, & en faire leur rapport au pape, au lieu de conſentir à la condamnation de ceux qui n'avoient encouru l'indignation du prince, qu'en déteſtant l'incontinence. Encore n'eſt-il pas ſi merveilleux que deux ou trois hommes ſe ſoient laiſſez ſurprendre; mais qui peut ſouffrir que les prelats d'Occident ayent confirmé cette injuſte condamnation par leur ſuffrage, ſans connoiſſance de cauſe? On ſe ſert, à ce que j'apprends, du prétexte de diſpenſe; comme ſi par diſpenſe on pouvoit violer les canons & autoriſer la

débauche. La diſpenſe, ſi je ne me trompe, ſe propoſe d'imiter la miſericorde de Dieu, & tend la main au pecheur, pour le relever ; mais elle ne lui permet pas de demeurer dans le peché, où il eſt tombé. Peut-être, dira-t'on encore, qu'il s'agit d'un mariage, & non d'un concubinage. Appelle-t'on mariage la conjonction impure avec une quatriéme femme ? pourquoi donc les canons chaſſent-ils de l'égliſe ceux qui tombent dans cette faute ? pourquoi la traitent-ils d'incontinence brutale, & qui excede les bornes de l'humanité ? Mais c'eſt l'uſage des Romains ; car on le dit, je ne ſçai ſi c'eſt pour vous loüer ou pour vous blâmer. On dit que chez vous on permet de prendre une quatriéme, une cinquiéme, une ſixiéme femme, & ainſi à l'infini juſques au tombeau ; & que vous alleguez cette parole de l'apôtre : Il vaut mieux ſe marier que brûler ; mais il ne permet pas expreſſement les ſecondes nôces qu'aux femmes, à cauſe de la foibleſſe du ſexe. Nicolas apporte un paſſage du pape Clement, qui condamne les quatriémes nôces, mais il eſt tiré d'un ouvrage apocryphe.

1. Cor. VII. 9.

Il montre enſuite que les princes n'ont point de privilege au-deſſus des particuliers, en matiere de peché ; puis il ajoûte : Je ne dis pas ceci pour vous obliger à condamner la memoire de l'empereur, ou de vôtre predeceſſeur Sergius. Ils ſont tous deux ſortis de ce monde, pour être preſentez au tribunal du ſouverain juge. L'empereur toutefois avant que de mourir, reconnut ſa faute avec larmes ; il demanda pardon à Dieu, & je fus des premiers à l'y exhorter

& à prier avec lui. Car je m'y trouvai preſent, il m'avoit rappellé d'exil, & rendu le gouvernement de mon égliſe. C'eſt ceux qui reſtent, ſaint pere, qu'il faut punir ; ceux qui par leur calomnie ont excité contre moi de ſi grands troubles. C'eſt vôtre devoir ; c'eſt ce que demandent de vous vôtre dignité & l'honneur du ſiége de Rome. L'empereur qui regne à preſent vous en prie par le maître de ſon palais, qu'il vous envoye, & nous vous en conjurons tous.

XLIX. Suite des papes. Jean X. Papebr.

On voit par cette lettre que le pape Sergius III. étoit mort ; & elle étoit apparemment adreſſée à ſon ſucceſſeur Anaſtaſe III. Romain, fils de Lucien. Il eſt loüé pour la douceur de ſon gouvernement, qui ne dura que deux ans & environ deux mois. Son ſucceſſeur fut Landon qui ne dura que ſix mois & deux jours ; & à ſa place Jean X. fut élû, par le credit de Theodora la jeune, ſœur de Marozie. Ce Jean étoit un clerc de Ravenne, que Pierre archevêque de cette ville envoyoit ſouvent à Rome vers le pape. Il étoit bien fait, Theodora en devint amoureuſe, & l'engagea à un commerce criminel. Cependant l'évêque de Bologne étant mort, Jean fut élû pour lui ſucceder ; mais avant qu'il fut ſacré, Pierre archevêque de Ravenne mourut auſſi. Alors Jean à la perſuaſion de Theodora quitta Bologne & ſe fit ordonner archevêque de Ravenne par le pape Landon. Mais celui-ci étant mort peu de tems après, Theodora qui craignoit de voir trop rarement ſon favori, s'il demeuroit à Ravenne, qui eſt à deux cent mille de Rome, lui perſuada de quitter encore ce ſiege, & le fit élire & ordonner pape. Il occupa

Flod. Verſ. p. 607.

Luitpr. II. c. 13.

Verſ. Floc. p. 607.

le ſaint ſiege un peu plus de quatorze ans.

AN. 915. *Chr. Caſſ. c. 52. Luitpr. l. 14.*

Dès le commençement de ſon pontificat, il fut invité par les deux freres de Landulfe & Atenulfe princes de Capouë à ſe joindre avec eux pour chaſſer les Sarraſins du poſte qu'ils occupoient ſur le Garillan. Le pape y marcha avec des troupes conduites par le marquis Alberic fils de Marozie, & un ſecours de Grecs envoyez de C. P. Les Sarraſins furent défaits & entierement chaſſez de ces quartiers-là, au mois d'Août 915. indiction troiſiéme. On croit que Berenger aida à cette victoire; & en effet, il fut de nouveau couronné empereur par le pape Jean X. au mois de Septembre de l'année 916. quoiqu'il l'eût déja été par Eſtienne VI. mais ce premier couronnement avoit été déclaré nul par Jean IX.

L. Jean abbé du Mont-Caſſin.

Les moines du Mont-Caſſin étoient encore hors de leur Monaſtere, ſans toutefois l'abandonner entierement. Après ſaint Bertier avec lequel ils ſe refugierent à Téano, ils eurent pour abbé Ragempraud, puis Leon, qui commença à reparer les bâtimens du Mont-Caſſin brûlez par les Sarraſins, & Jean ſon ſucceſſeur les acheva. Celui-ci étoit d'une famille noble de Capouë, & parent des princes; il avoit la dignité d'archidiacre de Capouë, & ſe diſtinguoit par ſa pieté, & ſes mœurs exemplaires. Après que la communauté de Téano eut été quelque tems ſans ſuperieur, parce qu'il ne ſe trouvoit perſonne entr'eux qui en fut capable, les princes de Capouë Landulfe & Atenulfe allerent trouver l'archidiacre Jean, & l'exhorterent à prendre la conduite de ces moines. Il y conſentit enfin, & prit

Chr. Caſſ. c. 53.

l'habit monaſtique. Car c'étoit l'uſage, que quand on prenoit un ſecu ier pour abbé, il commençoit par ſe faire moine. Il fut élû par la communauté, & beni ſolemnellement par le pape Jean X. Alors il exhorta les freres à quitter la petite ville de Téano, & paſſer à Capouë, qui étoit la capitale du païs, & la reſidence des princes. Ils y vinrent en effet, & l'abbé Jean par le ſecours de ſes parens & de ſes amis, y bâtit de fond en comble un monaſtere en l'honneur de ſaint Benoît, avec une grande & belle égliſe, & tous les lieux reguliers, & y aſſembla plus de cinquante moines.

L I. Converſion des Normans.

Hervé archevêque de Reims conſulta le pape Jean ſur divers cas de penitence, à l'occaſion de la converſion des Normans. Car aprés avoir ravagé la France, environ ſoixante & dix ans, ils s'y établirent enfin, & embraſſerent le chriſtianiſme. Le roi Charles le ſimple voyant, que loin de les chaſſer, il ne pouvoit même leur reſiſter; reſolut par le conſeil des ſeigneurs, de traiter avec eux. Pour cet effet il envoya querir Francon archevêque de Roüen, car ils étoient en poſſeſſion de cette ville, & du païs d'alentour; & le chargea de demander à Rollon leur chef une tréve de trois mois, qu'il accorda. Mais quand elle fut expirée, les François excitez par Richard duc de Bourgogne, & par Elbes comte de Poitiers, recommencerent la guerre. De quoi Rollon irrité recommença auſſi ſes ravages, & courut juſques en Bourgogne; toutefois il reſpecta le monaſtere de ſaint Benoît ſur Loire. Au retour il aſſiegea Chartres, dont l'évêque Antelme ſecouru par les

Dudo. Lib. 2. p. 79.

François

François & les Bourguignons, ſortit au milieu des eſcadrons armez, revêtu comme pour dire la meſſe, & portant à ſes mains la croix & la tunique, ou chemiſe de la ſainte Vierge. Les Normans furent repouſſez, & on l'attribua à la vertu de cette relique. AN. 912. *V. Il. Gemmet. l. 11. c. 15.*

Enfin les François ennuyez de voir leur pays ruiné, obligerent le roi Charles d'envoyer encore à Rollon l'archevêque Francon, qui lui dit : Grand prince voulez-vous toute votre vie faire la guerre ? ne ſongez-vous point que vous êtes mortel, & qu'il y a un Dieu qui vous jugera après la mort ? Si vous voulez vous faire Chrétien, vous pouvez avoir la paix, le roi Charles vous cedera toute cette côte de mer, que Haſting & vous avez deſolée, & pour affermir l'amitié, il vous donnera ſa fille Giſle en mariage. Rollon conſulta les premiers d'entre les Normans, qui furent d'avis d'accepter les conditions, & on convint d'une ſeconde treve de trois mois, pendant laquelle le roi & lui ſe verroient pour conclure le traité.

L'entrevûe ſe fit à S. Clair, ſur la riviere d'Epte, & Robert duc des François, qui s'étoit offert pour être parrain de Rollon, s'y trouva avec le roi. Le traité fut conclu, le roi ceda à Rollon tout le païs, nommé depuis Normandie, en plein fief de la couronne, & la Bretagne en arriere-fief ; lui donna ſa fille en mariage ; & Rollon promit de ſe faire Chrétien, & de vivre en paix avec les François. En effet l'archevêque Francon l'ayant inſtruit, le baptiſa l'an 912. le duc Robert le leva des fonds, lui donna ſon nom,

AN. 912.

& lui fit de grands preſens. Robert de Normandie, car c'eſt ainſi que Rollon fut nommé depuis ſon batême, fit auſſi inſtruire & batiſer ſes comtes, ſes chevaliers, & toute ſon armée. Enſuite il demanda à l'archevêque Francon, quelles égliſes étoient les plus reſpectées dans ſon nouveau pays, & quels ſaints on eſtimoit les plus puiſſans protecteurs. Il répondit: Les égliſes de Roüen, de Bayeux & d'Evreux, ſont dédiées à la ſainte Vierge. Il y a une égliſe de ſaint Michel ſur une montagne dans la mer. Au fauxbourg de cette ville de Roüen, eſt le monaſtere de ſaint Pierre, où repoſe le corps de ſaint Oüen; mais on l'a porté en France par la crainte de vôtre arrivée. Jumieges eſt encore une égliſe de ſaint Pierre. Voilà les principales de vôtre état. Et dans le voiſinage, dit Robert, quel eſt le ſaint eſtimé le plus puiſſant? Saint Denis, répondit Francon. Robert reprit: Avant que de partager la terre à mes vaſſaux, j'en veux donner une partie à Dieu, à ſainte Marie & à ces autres ſaints, afin d'attirer leur protection. Donc pendant la premiere ſemaine de ſon batême, portant encore l'habit blanc, il donna chaque jour une terre à chacune de ces ſept égliſes, dans l'ordre où elles viennent d'être nommées.

Le huitiéme jour, ayant quitté les habits baptiſmaux, il commença à partager les terres à ſes comtes & à ſes autres vaſſaux; puis il épouſa avec grand appareil la princeſſe Giſle fille du roi, mais il n'en eut point d'enfans, & comme il étoit déja fort âgé, il ne ſurvécut que cinq ans. Il les employa à rétablir les pays, y donnant de bonnes loix, & faiſant

obſerver exactement la juſtice. Sur tout il étoit très-ſevere contre les vols & les larcins. Il rebâtit pluſieurs égliſes, & la religion commença à refleurir dans toute la Normandie.

Mais la converſion de ce peuple ayant été ſi prompte, & la politique y ayant eu tant de part, il étoit difficile, qu'elle fût aſſez ſolide dans tous les particuliers. Ce fut le ſujet de la conſultation d'Hervé archevêque de Reims, & de la réponſe que lui fit le pape Jean. Car il ne faut pas croire que les Normans fuſſent tous renfermez dans la Normandie, & qu'il n'en reſtât pluſieurs dans les autres provinces, où ils s'étoient répandus, particulierement dans celle de Reims, qui confine à celle de Roüen, & il eſt certain que Hervé travailla beaucoup à leur converſion. Le pape dit donc dans cette lettre, qu'il ſe rejoüit de ce que la nation des Normans s'eſt convertie à la foi. Quant à ce que vous nous demandez, ajoûte-t-il, comment il en faut uſer à l'égard de ceux qui ont été baptiſez & rebaptiſez, & qui après le batême ont vécu en payens, & tué comme eux des chrétiens & des prêtres, ſacrifié aux idoles, & mangé des viandes immolées : voici ce que nous penſons. Si c'étoit d'anciens chrétiens, on les jugeroit ſelon les canons ; mais comme ils ſont encore novices dans la foi, nous nous en remettons à vôtre jugement : vous qui avez cette nation dans vôtre voiſinage, & qui pouvez mieux en connoître les inclinations & les mœurs. Car vous voyez bien qu'il ne faut pas les traiter ſuivant la rigueur des regles, de peur que ce fardeau auquel

Tom. 9. conc. p. 483.
Flod. IV. c. 14.

ils ne ſont pas accoûtumez, ne leur paroiſſe inſupportable, & qu'ils ne retournent à leur premiere façon de vivre. Veritablement s'il s'en trouve entr'eux qui veulent ſe ſoumettre à la penitence canonique, vous ne devez pas les en diſpenſer; & vous ne devez en tout avoir pour but que le ſalut des ames, pour meriter avec ſaint Remy la joye éternelle. Nous avons reçû vôtre preſent, avec la même affection que vous nous l'avez envoyé.

LIII. Queſtion ſur les Hongrois.

Les ravages des Hongrois, & leur barbarie extrême avoient répandu cette opinion dans le peuple, que c'étoit le Gog & Magog prédit dans le prophete Ezechiel & dans l'Apocalypſe. Vicfrid évêque de Verdun conſulta ſur ce ſujet un abbé d'un monaſtere de ſaint Germain, ſitué dans un autre païs qui lui répondit ainſi: Cette opinion eſt frivole & n'a rien de vrai. On dit que la fin du monde eſt proche, & par conſequent que Gog & Magog qui doivent venir du côté d'Aquilon à la fin des années, ſont les Hongrois, dont on n'avoit jamais oüi parler auparavant, & qui viennent de paroître. Mais il faut conſiderer attentivement les nations qui doivent venir avec celle-là: Savoir Moſoch & Tubal, les Perſes, les Libyens, Gomer & Thogorma. Si les Hongrois ſont Gog & Magog, où ſont ces nations qui doivent venir avec eux? Car Moſoch ſont les Capadociens ſelon Joſeph: Tubal les Iberiens ou Eſpagnols, ou ſelon les Hebreux les Italiens: Les Perſes & Libyens ou Ethiopiens, ſont des nations très-connuës: Gomer ſont les Galates ou Gallogrecs: Thogorma, les Phrygiens. Voit on

Tom. 12. *Spicil. p.* 347.

Ezec. XXXVIII. 8.

Ezec. XXXVIII. 2. 5.

avec les Hongrois ces peuples, dont on ne ſait pas même les noms, ni les païs ? quant à ce qu'on dit, qu'ils portent des arcs & des fleches, preſque toutes les nations de l'Orient & du midy ſe ſervent de telles armes.

Les Juifs & quelques Chrétiens Judaïſans diſent, que Gog & Magog ſont des peuples de Scythie cruels & innombrables, qui s'étendent au-delà du mont-Caucaſe & du palus Meotide près la mer Caſpiene juſques dans l'Inde; & qu'au bout de mille ans le diable les excitera pour venir dans la terre d'Iſraël, & former un royaume contre les ſaints, avec pluſieurs autres nations. A quoi ils appliquent ce paſſage de l'Apocalypſe : Au bout de mille ans, Satan ſera tiré de ſa priſon, il ſortira & ſéduira les peuples qui ſont ſur les quatre coins de la terre, Gog & Magog & le reſte. Mais puiſque ce livre porte le titre d'Apocalypſe, qui veut dire revelation; qui doute que toute cette prophetie ne ſoit myſtique, & n'ait beſoin d'être expliquée? Il ne faut donc pas entendre par Gog & Magog des nations corporelles; mais ces noms marquent la cruelle perſecution des heretiques, qui à l'inſtigation du demon ſe ſont élevez contre la cité de Dieu, c'eſt-à-dire l'égliſe, ſortant de leurs coins & de leurs cavernes. Gog ſignifie le toit, c'eſt-à-dire les hereſiarques ſuperbes, & Magog ce qui vient du toit, c'eſt-à-dire leurs ſectateurs. Revenant aux Hongrois, nous n'avons lû dans aucune hiſtoire le nom de cette monſtreuſe nation, quoiqu'il n'y ait point eu de païs inacceſſible à la puiſſance Romaine, ſoit terre ferme, ſoit

Apoc. xx. 7.

iſle. Si ce n'eſt que l'on diſe que ce peuple ait changé de nom avec le tems, comme pluſieurs autres.

P. 359. Avec cette lettre on en trouve une que l'on croit être du même auteur, ſur cette queſtion. Pourquoi maintenant, c'eſt à-dire de ſon tems, on ne dédie point d'égliſes en l'honneur des ſaints de l'ancien teſtament, comme du nouveau. C'eſt, dit-il, qu'il eſt difficile ou même impoſſible de trouver de leurs reliques, ſans leſquelles on n'a pas accoûtumé de bâtir ou de conſacrer des égliſes; outre que nous ne ſavons pas les jours de leur mort ou de leur martyre.

LIII. Egliſe d'Allemagne. *Supl. Regin. Herman. Chr.*

C'étoit la Germanie qui étoit la plus expoſée aux ravages des Hongrois. L'an 912. ils pillerent ſans reſiſtance la Franconie & la Turinge : l'année ſuivante ils ravagerent l'Allemagne, c'eſt à-dire le haut Rhin, & il y en eut grand nombre de tuez ſur la riviere d'In, par les Allemans & les Bavarois. En 915. ils déſolerent toute l'Allemagne par le fer & par le feu, coururent la Turinge & la Saxe, & vinrent en 916. au monaſtere de Fulde. L'année ſuivante par l'Allemagne & l'Alſace ils penetrerent juſques en Lorraine.

Adam. c. 46. A Brême ils brûlerent les égliſes, maſſacrerent les prêtres au pied des autels, tuerent ou emmenerent en captivité le clergé pêle-mêle avec le peuple. Ils briſoient les croix, & s'en moquoient ; mais tout d'un coup il s'éleva une tempête, qui enlevant des éclats de bois des toits des égliſes demi brûlées, les lançoient au viſage des barbares, enſorte qu'ils ſe précipitoient dans le fleuve, ou tomboient entre les mains des citoyens. Ce qui fut regardé comme un

miracle. Renoüard avoit ſuccedé à Hoger dans le ſiége de Brême, qu'il ne tint pas un an; & étant mort en 916. eut pour ſucceſſeur Unni, qui gouverna cette égliſe dix-huit ans. On dit qu'à la mort de Renoüard le peuple & le clergé avoit élû pour évêque Leidrade prevôt de l'egliſe de Brême, qui allant à la cour faire confirmer ſon élection, mena avec lui Unni, comme ſon chapelain. Mais le roi Conrad, mépriſant la bonne mine de Leidrade, donna le bâton paſtoral au petit Unni, qui étoit derriere. c. 47.

Il reçût le pallium du pape Jean X. ſa vertu le fit aimer & reſpecter du roi Conrad & de Henri ſon ſucceſſeur. L'égliſe de Danemarc ſouffrit alors une violente perſécution de la part du roi Gourm, homme très-cruel, qui entreprit d'abolir le Chriſtianiſme, chaſſa les prêtres de ſes états, & en fit mourir pluſieurs par les tourmens.

Vers le même tems mourut ſaint Ratbod évêque d'Utrect, un des ornemens de l'égliſe de Germanie. Sa mere lui donna ce nom, à cauſe de Ratbod duc de Friſe, dont elle étoit arriere petite fille; & le donna à élever à ſon frere Gonthier archevêque de Cologne, mais les diſgraces qui arriverent à ce prélat, obligerent le jeune Ratbod à le quitter, & de s'attacher à la cour de Charles le Chauve, & enſuite de Louis le Begue; non pour faire fortune, mais pour profiter des bonnes études, qui ſe faiſoient à cette cour, ſous la conduite du philoſophe Manno, qui enſuite, comme l'on croit, ſe retira au monaſtere de ſaint Claude. Entre ſes diſciples on remarque Eſtienne, depuis évêque de Tongres, Mancion de

Aſſ. ſæc. 5. Ben. p. 25.

Sup. l. XII. n. 35.

AN. 918.

Châlons, & notre Ratbod plus jeune qu'eux, qui fut élû évêque d'Utrect en 899. par le clergé & le peuple, avec l'approbation du roi Arnoul, mais il réſiſta long tems & fut ordonné malgré lui. Auſſitôt il prit l'habit & la vie monaſtique, à l'exemple de ſaint Villebrod & de ſaint Boniface ſes prédeceſſeurs, qu'il ſe propoſoit d'imiter en tout, & non-ſeulement il s'abſtenoit de chair, mais il faiſoit des jeûnes de deux & trois jours.

Les Danois ou Normans ayant ruiné la ville d'Utrect, il demeuroit ſouvent à Deventer. Comme il viſitoit la Friſe, pour y arracher les reſtes d'idolâtrie; ces barbares vinrent s'y oppoſer. Après les avoir exhortez à ſe convertir, comme ils demeuroient endurcis, & le menaçoient de mort; il prononça anathême contre eux, & auſſi ils furent frappez de peſte, dont ils périrent preſque tous. On lui attribuë pluſieurs miracles & le don de prophetie. Etant invité par le roi à lui rendre quelque ſervice, il répondit qu'un évêque ne doit point s'occuper d'affaires temporelles; mais de prier pour le roi & le peuple & de gagner les ames, & jamais il ne put être ébranlé de cette réſolution. Exemple rare en ce tems-là. Il mourut ſaintement vers l'an 918. le vingt-neuviéme de Novembre.

Ditmar. lib. 1. Reg. ſupl. 919.

L'année ſuivante le roi Conrad ſe voyant près de ſa fin, appella ſon frere Eberard & les premiers ſeigneurs du royaume, & leur recommanda de choiſir pour roi Henri fils d'Otton duc de Saxe, nonobſtant les inimitiez qui avoient été entre eux, comme le plus capable de les gouverner. Il imita ainſi la

generosité dont Otton avoit usé envers lui. Ensuite il mourut le dix-neuviéme d'Octobre 919. la huitiéme année de son regne, & fut enterré dans l'abbaye de Fulde. Henry fut reconnu roi d'un commun consentement : Heriger archevêque de Mayence vouloit le consacrer avec l'onction, comme ses prédecesseurs l'avoient été, mais il le refusa, s'en disant indigne. Il regna dix-huit ans, & est connu sous le nom d'Henry l'Oiseleur. AN. 919.

Avant que d'être reconnu roi, & du vivant de son pere, il avoit épousé une veuve nommé Hatheburge belle & riche, mais qui avoit pris le voile de religion. Il en fut repris par Sigismond évêque d'Alberstat, dans le dioceſe duquel il étoit, qui lui envoïa défendre de plus avoir aucun commerce avec cette femme, & les cita l'un & l'autre à un concile : Henry fit suspendre ce jugement par l'autorité de l'empereur qui regnoit alors : mais depuis qu'il fut devenu roi, il reconnut l'invalidité de ce mariage, & épousa Malthide de la race du grand Vitiquind. L'évêque Sigismond étoit le plus estimé de son tems, pour son grand esprit, sa connoissance des sciences divines, & humaines, sa pieté & son zele. Il mourut l'an 923. cinquiéme du regne de Henry & trentiéme de son épiscopat. *Ditm. lib. 1.*

LIV. Eglise d'Espagne. *Sampir. p. 63. 64.*

En Espagne le roi Garcia, qui avoit succedé en 910. à Alfonse le Grand, ne regna gueres que trois ans, & étant mort en 914. il eut pour successeur son frere Ordogne second, qui regnoit déja en Galice, & qui établit son siége à Leon, ancienne colonie Romaine, & ville épiscopale ; dont la ca-

thedrale étoit dediée à ſaint Pierre & ſaint Paul: mais pour la rendre plus auguſte, le roi Ordogne donna trois maiſons, qui du tems des payens avoient été des thermes, & ſous les Chrétiens, étoient devenus le palais des rois. Il ordonna donc à l'évêque Fronimius d'y transferer ſon ſiége, & la dédicace s'en fit ſolemnellement avec les autres évêques de la province. Le roi donna de ſon treſor des ornemens d'or & d'argent pour l'autel, & de ſon domaine, il donna pluſieurs égliſes & pluſieurs terres à cette cathedrale. Depuis ce tems, les rois de cette partie d'Eſpagne prirent le titre de rois de Leon.

Ambr. Mor. lib. XV. c. 47.

Pendant ce regne, le pape Jean X. envoya à Compoſtelle un legat, pour faire ſes devotions au corps de ſaint Jacques, avec des lettres à l'évêque Siſenand, afin qu'il fit continuellement des prieres pour lui auprès du ſaint apôtre. A cette occaſion, l'évêque envoya un prêtre à Rome, que le roi Ordogne chargea auſſi de ſes lettres & de riches preſens pour le pape. Ce deputé fut bien reçû & traité avec honneur. Il y demeura un an, pendant lequel il eût quelque diſpute avec les Romains, touchant le rite Moſarabique uſité en Eſpagne. Il rapporta de Rome pluſieurs livres, & rendit compte à l'évêque Siſenand, de ce qu'il avoit vû & appris. La choſe étant examinée en concile par les évêques d'Eſpagne, ils trouverent que leur rite n'avoit rien de contraire à la foi catholique, & reſolurent ſeulement de ſe conformer au rite Romain, pour les paroles de la conſecration. L'évêque Siſenand mourut peu de tems après conſumé de vieilleſſe l'an 920. & eſt compté entre les ſaints.

Vers le même tems mourut auſſi S. Gennade évêque d'Aſtorga. Il fut ordonné abbé de Vierzo, autrement ſaint Pierre des montagnes, l'an 889. par Ranulfe évêque d'Aſtorga. C'eſt le monaſtere que ſaint Fructueux de Brague avoit fondé dans ſon patrimoine, vers le milieu du ſeptiéme ſiecle. Il avoit été tellement negligé, que le lieu étoit devenu tout ſauvage. Gennade avec ſes moines le défricha, le rebâtit, y planta des vignes & des arbres fruitiers, & le rendit habitable. Il ſucceda à Ranulfe dans le ſiege d'Aſtorga dès le tems du roi Alfonſe le Grand; & l'an 915. Ere 953. il fit un teſtament, par lequel on apprend qu'il avoit rétabli pluſieurs monaſteres ruinez par les Saraſins, les mettant tous ſous la regle de S. Benoît; & que pluſieurs monaſteres ſe ſervoient des mêmes livres, qui leur étoient communs, & qu'ils ſe prêtoient les uns aux autres, mais à la charge qu'ils reviendroient au monaſtere auquel ils étoient donnez. Les livres nommez dans cet acte, ſont le pſeautier, le comes, ou *liber comitis*, l'antiphonier, le manuel des oraiſons & des paſſions, c'eſt-à-dire des actes des martyrs. Ceux-là ſe trouvoient en chaque égliſe; ceux que l'on prêtoit, ſont la bibliotheque, c'eſt-à-dire la bible entiere, les morales ſur Job, le Pentateuque avec Ruth en un volume, les vies des peres, les morales ſur Ezechiel, Proſper, les offices, peut-être de ſaint Ambroiſe, les livres de la Trinité, apparemment de ſaint Auguſtin, les lettres de ſaint Jerôme, des étymologies des gloſes, le livre des regles, qui ſemble être le recuëil de S. Benoiſt d'Aniane. Voilà les livres qui étoient alors

Boll. 25. Mai. t. 17. p. 94. Mabil ſæc. 35. act. p. 32

Sup. l. XXXII. n. 32.

ſi rare en Eſpagne. Gennade renonça à l'épiſcopat avant l'an 920. ſe retira à un monaſtere nommé le mont du ſilence, & laiſſa ſon ſiége au moine Fortis ſon diſciple.

Sampir. p. 64. Vers la fin du regne d'Ordogne II. il y eut un combat contre les Saraſins, où deux évêques furent pris, ſçavoir Dulcidius de Salamanque & Ermogius de Tui. On les mena à Cordoüe, & Ermogius donna à ſa place ſon neveu Pelage qui fut mis en priſon, & depuis ſouffrit le martyre ſous le roi Abderame l'an 925. Ere 963. On dit qu'il n'avoit *p. 69. Raguel. ap. Baron. an. 925.* que treize ans, & que le roi le fit couper par pieces, pour avoir reſiſté courageuſement à ſa paſſion brutale. L'égliſe honore ſa mémoire le vingtſixiéme de Juin, jour de ſon martyre. Ordogne re- *Martyr. R. 26. Juin.* gna neuf ans & demi & mourut la même année *Sampir. p. 65. Mariana VIII. c. 3.* 925. Ere 963. Son ſucceſſeur fut Froïla II. ſon frere qui ne regna que quatorze mois. On regarde la briéveté de ſon regne comme une punition de ſes crimes, qui le firent nommer le cruel. Il fit mourir entr'autres les freres de Fronimius évêque de Leon, & l'envoya lui-même en exil, ſans qu'il l'eut merité. Froïla mourut lépreux, & eut pour ſucceſſeur Alfonſe IV. ſon neveu fils d'Ordogne II. l'an 926. Ere 965.

L V. Réünion à C. P. En Orient le jeune empereur Conſtantin Porphyrogenete étant comme un enfant attaché à ſa mere Zoé, qu'Alexandre ſon oncle avoit chaſſée du palais : la rappella & lui laiſſa la principale autorité ; & cette princeſſe éloigna bien-tôt de la cour le patriarche Nicolas, qui s'étoit tant oppoſé à ſon mariage : diſant avec colere, qu'il ſe mêlat des af- *Poſt. Theoph. p. 236. n. 6.*

faires de ſon égliſe. Mais après qu'elle eut gouverné ſix ans, Romain Lecapene prit le deſſus, fit épouſer ſa fille Helene à Conſtantin, le mardi de Pâques quinziéme Avril 919. fit chaſſer de la cour Zoé, qui avoit voulu l'empoiſonner, & la fit raſer & enfermer dans un monaſtere. Au mois de Décembre de la même année, il fut déclaré empereur par Conſtantin, & couronné par le patriarche Nicolas; & le jour de l'Epiphanie l'an du monde 6428. ſelon les Grecs indiction huitiéme, c'eſt-à-dire l'an 920. il fit couronner imperatrice ſa femme Theodora. Le jour de la Pentecôte il fit couronner empereur ſon fils Chriſtofle, & quelque tems après il prit le premier rang, mettant Conſtantin au ſecond, contre ſon ſerment.

AN. 920.

p. 242. *n.* 11. *n.* 15.

n. 16.

p. 426.

p. 248. *n.* 7.

Au mois de Juillet de la même année 920. Romain procura la réünion de l'égliſe de C. P. c'eſt-à-dire des métropolitains & des clercs diviſez au ſujet des patriarches Nicolas & Euthymius; & comme ce dernier étoit mort en exil, ſon corps fut apporté ſolemnellement à C. P. La ſource du ſchiſme avoit été le quatriéme mariage de l'empereur Leon, c'eſt pourquoi le decret d'union finiſſoit ainſi: Nous défendons à l'avenir, que depuis cette année 648. indiction huitiéme, perſonne ſoit aſſez hardi pour contracter des quatriémes nôces, mais qu'elles ſoient abſolument rejettées. Si quelqu'un le fait, il ſera privé de toute communion eccleſiaſtique, & même de l'entrée au lieu ſaint, tant qu'il demeurera dans cette conjonction. Car c'eſt ainſi que nos peres en ont ordonné.

Aret. ap. Lip.

Ap. Th Bal. ſam. p. 633.

Quant aux troiſiémes nôces, les peres à la verité

AN. 920.

les ont permiſes, mais comme une foibleſſe honteuſe: c'eſt pourquoi nous ordonnons, que ſi quelqu'un n'ayant point d'enfant à l'âge de quarante ans ſe marie pour la troiſiéme fois, il ſera privé de la communion pendant cinq ans, & ne pourra enſuite la recevoir qu'à Pâques ſeulement, comme étant purifié par l'abſtinence du carême. Mais on ne pardonnera point les troiſiémes nôces à l'homme de quarante ans qui a des enfans. Si un homme de trente ans ayant des enfans, épouſe une troiſiéme femme, il ſera privé de la communion pendant quatre ans: enſuite il ne communiera que trois fois l'année, à Pâques, à l'Aſſomption de N. Dame & à Noël, à cauſe des jeûnes qui précedent ces trois fêtes. S'il n'a point d'enfans, il ſera ſeulement ſujet à la penitence obſervée juſques à preſent pour les troiſiémes noces. Quant aux ſecondes, ou même aux premieres nôces, elles ne doivent avoir aucune mauvaiſe cauſe, comme de rapt ou débauche précedente: autrement les contractans ne ſeront reçûs à la communion, qu'apres avoir accompli la penitence de la fornication, qui eſt de ſept ans: ſi ce n'eſt à l'article de la mort. Ce décret d'union ſe liſoit depuis tous les ans au mois de Juillet ſur l'ambon de la grande égliſe à C. P.

L'empereur envoya à Rome, pour faire approuver ce décret, comme nous voyons par une lettre du patriache Nicolas au pape Jean X. où il dit: Vous ſavez les afflictions que nous avons ſouffertes depuis environ quinze ans, mais lorſque nous l'eſperions le moins, J. C. a appaiſé la tempête & nous ſommes tous heureſement réünis. C'eſt pourquoi

Tom. 9. conc. p. 1257.

nous vous écrivons pour renoüer le commerce interrompu par la difficulté des tems, afin qu'envoïant des legats de part & d'autre, nous convenions tous, que ce quatriéme mariage, qui a cauſé tant de ſcandale, n'a pas été permis à cauſe de la choſe, mais de la perſonne, & par indulgence pour le prince, de peur que ſa colere n'attirât de plus grands maux. Ainſi on recommencera à C. P. à lire votre nom avec le notre dans les ſacrez diptyques, comme on avoit accoûtumé, & nous joüirons d'une paix parfaite. L'empereur vous en prie inſtamment par Baſile protoſpataire, qu'il vous envoye, à qui nous avons joint le prêtre Euloge. Vous nous envoyerez auſſi des legats pour regler avec nous ce qui pourroit avoir beſoin de correction. AN. 920.

LVI. Richer évêque de Tongres. *Flod. chr. an. 920. chr. Lob. c. 19.*

Cependant le pape reçut des plaintes du clergé de Tongres, contre Herman archevêque de Cologne. Car Eſtienne évêque de Tongres ou de Liege, étant mort en 920. le roi Charles le ſimple conſentit d'abord à l'élection de Hilduin clerc de la même égliſe; mais celui-ci ayant quitté ſon parti, pour s'attacher à Guillebert, qui ſe prétendoit ſouverain de Lorraine; le roi donna l'évêché de Liege à Richer abbé de Prom, élû par une autre partie du clergé. Mais comme Guillebert étoit le plus fort dans le païs, Herman archevêque de Cologne ordonna évêque Hilduin qu'il favoriſoit, & qui avoit même la nomination du roi Henry. Ainſi il ſe mit en poſſeſſion de l'évêché de Liege.

Le roi Charles écrivit ſur ce ſujet à tous les évêques de ſon royaume une lettre, où il dit: Hilduin publiant les ſermens qu'il nous avoit faits, a été

AN. 290. trouver nos ennemis au-delà du Rhin, & a demandé à Henry l'évêché de Tongres. Quelques méchans s'étant auſſi écartez de la fidelité qu'ils nous devoient, nous avons aſſemblé ſeize évêques de notre royaume avec quelques ſeigneurs ; & ces rebelles ont été excommuniez. Mais Hilduin communiquant avec eux, a donné de grandes ſommes d'argent à Henry & aux ſeigneurs de ſa cour aux dépens de l'égliſe de Tongres, dont il a pillé les tréſors ; & a tellement fait menacer & intimider Hermand archevêque de Cologne, qu'il l'a conſacré évêque. Car l'archevêque nous a depuis rapporté en preſence de pluſieurs témoins, que s'il ne l'eût fait, on lui eût fait perdre la vie & les biens, & à toute ſa famille. Enfin Hilduin ayant été cité trois fois par Herman, pour ſe venir défendre devant un concile ſur toutes ces accuſations, n'a tenu compte d'y ſatisfaire. Tous les clercs & les laïques de l'égliſe de Tongres ſe ſont venus plaindre à nous, qu'Hilduin a pillé tous leurs biens avec ſes partiſans, enſorte qu'il ne leur reſte pas dequoi vivre, nous priant de faire au plutot ceſſer ce déſordre par votre conſeil, & de leur donner pour évêque Richer, qu'ils ont unanimement elû. Le roi ſur tout cela demande aux évêques leurs ſecours.

To. 9. conc. p. 571.

Le parti de Richer porta auſſi ſa plainte au pape, qui écrivit à l'archevêque de Cologne, le blâmant d'avoir ordonné Hilduin ſans l'ordre du roi, ſans lequel, dit-on, on ne doit ordonner d'évêque dans aucun diocéſe. Il lui demande de venir à Rome avec Hilduin & Richer à la my-Octobre, ou au plus tard au premier d'Avril, pour être jugez en ce concile

To. 9. conc. p. 574.

ſuivant

AN. 922.

ſuivant les canons. Le pape écrivit en même tems au roi Charles ſur cette affaire. L'archevêque Herman envoya la lettre qu'il avoit reçûë du pape à l'abbé Richer, l'invitant à ſe rendre à Rome. Pour y ſatisfaire Hilduin & Richer y allerent, Herman fut retenu par une maladie ; mais Hilduin évita le jugement du pape, qui l'excommunia. Ainſi Richer gagna ſa cauſe, & fut ordonné évêque par le pape même, qui lui donna le pallium, quoiqu'aucun de ſes predeceſſeurs ne l'eût eu. Il revint donc prendre poſſeſſion de l'évêché de Tongres, où il diſſipa le parti contraire, & ſe fit aimer de tout le monde. Il fut magnifique à orner & à bâtir les terres dépendantes de l'égliſe : mais il negligea la diſcipline monaſtique, & rendit venales toutes les charges ou obédiences de l'abbaye de Lobes, dont les évêques de Tongres étoient depuis long-tems en poſſeſſion. Ce qui parut d'autant plus extraordinaire, qu'il avoit été nourri dés l'enfance dans la diſcipline monaſtique. Il remplit le ſiége de Tongres pendant vingt-deux ans. Les études fleuriſſoient alors dans l'abbaye de Lobes, où les ſavans les plus renommez étoient Scamin, Theduin & Rathier, le plus eſtimé de tous, mais attaché au parti d'Hilduin, avec lequel il ſe retira en Italie.

ep. 8.

Chr. Lob. c. 19.
Chr. Flod. 922.

Cette affaire fut terminée en 922. & la même année on tint un concile à Coblents, où aſſiſterent huit évêques, ſavoir Herman archevêque de Cologne & Heriger de Mayence, & les évêques de Virſbourg, de Mindin, d'Oſnabruc, de Vormes, de Straſbourg & de Paderbon. Ce concile fut aſſemblé par l'ordre des deux rois Charles de France & Henri

LVII. Conciles de Coblents & de Reims.

Tom. 9. *p.* 579.

AN. 922. de Germanie, & il nous en reſte cinq canons. Les
c. 1. mariages ſont défendus au-decà du ſixiéme degré de
c. 5. parenté. Les laïques ne prendront point les dîmes
c. 8. des chapelles qui leur appartiennent, pour en nourrir leurs chiens & leurs concubines, & ne les tranſporteront point à d'autres, mais les prêtres, c'eſt-à-dire, les curez, les recevront pour l'entretien des égliſes & du luminaire, de l'hoſpitalité & de l'au-
c. 6. mône. Les moines avec les égliſes qui leur appartiennent, ſeront en tout ſoumis aux évêques dioceſains. Celui qui ſéduit un Chrétien pour le vendre, eſt regardé comme homicide.

La même année 922. le ſecond jour de Juillet
Flod. Chr. 922. Hiſt. 4. c. 17. 18. mourut Hervé archevêque de Reims, après vingt-deux ans d'épiſcopat. L'année precedente il avoit tenu un concile, où à la priere du roi Charles il donna
Tom. 9. conc. p. 579. C l'abſolution à un ſeigneur, nommé Erlebaud, mort dans l'excommunication; ce qui paroît ſingulier. Son ſucceſſeur fut Seulfe archidiacre de la même égliſe, inſtruit des ſciences eccleſiaſtiques & ſeculieres, & qui avoit appris les arts liberaux ſous Remi d'Auxerre. Trois jours avant la mort de Hervé, c'eſt-à-dire, le dimanche trentiéme de Juin 922. Robert fils de Robert le Fort, & frere du roi Eudes, avoit été ſacré roi de France à Reims, par un parti plus puiſſant que celui de Charles-le-Simple, qui devenu mépriſable & odieux, s'étoit retiré de-là la Meuſe. Ce fut donc du conſentement de Robert, que Seulfe fut ordonné archevêque de Reims, par Abbon évêque de Soiſſons & ſes comprovinciaux. Hebert comte de Vermandois étoit le chef du parti contraire au roi Charles, & par ſon moyen Seulfe

fit mettre en prison le frere & le neveu de Hervé son predecesseur, qui ne lui étoient pas fideles. On disoit qu'en recompense de son service, Seulfe avoit dès lors promis à Hebert de faire élire son fils archevêque de Reims. Cependant Seulfe envoya à Rome demander au pape Jean d'approuver son ordination, & de lui envoyer le pallium, ce qu'il lui accorda, & il le reçut l'année 923. AN. 923.

Robert n'ayant pas regné un an entier, fut tué la même année 923. le dimanche quinziéme de Juin, prés de Soissons, en une bataille que son parti ne laissa pas de gagner; & Charles fut obligé de se retirer encore. Ensuite de ce combat, la même année qui étoit la seconde du pontificat de Seulfe, il tint un concile, où se trouverent Abbon évêque de Soissons, Adelelme de Laon, Estienne de Cambrai, Adelelme de Senlis, Airad, qui y fut ordonné évêque de Noyon, & les députez des autres évêques de la province de Reims. En ce concile on ordonna à ceux qui s'étoient trouvez à la bataille de Soissons, entre Robert & Charles, de faire penitence pendant trois carêmes, trois ans durant. Le premier carême, dit le concile, ils demeureront hors de l'église, & seront reconciliez le jeudi-saint: chacun de ces trois carêmes, ils jeûneront au pain & à l'eau, le lundi, le mercredi & le vendredi, ou ils le racheteront. Ils observeront de même quinze jours avant la saint Jean, & quinze jours avant Noël, & tous les vendredis de l'année: s'ils ne le rachetent, ou s'il n'arrive ce jour-là une fête solemnelle, s'ils ne sont malades, ou occupez au service de guerre. C'étoit par des aumônes que l'on rachetoit les jeûnes. Cette penitence a grand *Flod. Chr.*

Tom. 9. conc. p. 581.

AN. 723.

Sup. l. XLVIII. *n.* 9.

rapport à ce qui fut ordonné en 841. après la bataille de Fontenay, donnée comme celle-ci, entre les François de part & d'autre.

La mort de Robert ne ſervit de rien à Charles le ſimple, & les ſeigneurs du parti oppoſé, c'eſt-à-dire la plûpart des François, firent venir de Bourgogne Rodolphe ou Raoul gendre de Robert, & fils du duc Richard le Juſticier, le reconnurent pour roi, & le firent ſacrer à ſaint Medard de Soiſſons, par Vautier archevêque de Sens, le dimanche treiziéme de Juillet 923. L'archevêque Vautier mourut la même année, le dix-neuviéme de Novembre, & eut pour ſucceſſeur un autre Vautier ſon neveu.

Chr. S. P. Vivi. tom 2. Spicil. p. 721.

LVIII. Ravages des Hongrois.

Cependant un autre Rodolphe roi de la haute Bourgogne fut appellé en Italie, contre l'empereur Berenger, par Lambert archevêque de Milan, & d'autres Seigneurs mécontens. Berenger fut réduit à la ſeule ville de Verone, & tué en trahiſon, mais les Hongrois qu'il avoit fait venir à ſon ſecours, ravagerent la Lombardie, & entre autres Pavie, où ils brûlerent quarante-trois égliſes, avec l'évêque de la ville & celui de Verceil. Son peuple innombrable fut réduit à deux cens perſonnes, qui dans les ruines de cet incendie, ayant ramaſſé huit boiſſeaux d'argent, le donnerent aux Hongrois, pour racheter le peu qui reſtoit dans leurs murailles. La déſolation de cette grande ville capitale de Lombardie arriva le vendredi douziéme de Mars l'an 924. indiction douziéme. Les Hongrois paſſerent les Alpes pour venir en France, mais ils furent repouſſez.

Zuitp. l. II. *c.* 15. 16. *&c.*

Flod. Chr. 924.

Luitpr. XII. *c.* 1.

La même année, à la fin de Juin, entre la ſaint Jean & la ſaint Pierre, une recluſe nommée Vibo-

rade, qui vivoit dans la haute Allemagne près l'Abbaye de ſaint Gal, apprit par revelation, que le premier jour de May de l'année ſuivante, les Hongrois, après avoir fait de grands ravages, arriveroient à ſaint Gal, & qu'elle recevroit par leurs mains la gloire du martyr. Elle garda le ſilence pendant quelques jours; puis craignant d'offenſer Dieu, ſi elle ne faiſoit connoître ce qu'il lui avoit découvert: elle appella ſecretement Valdran moine de ſaint Gal, à qui elle déclara ſa revélation, le priant de garder pour lui ſeul, ce qu'elle ſçavoit de ſon martyre, mais de publier dans l'égliſe & par tout aux environs, ce qui regarde l'incurſion des barbares, afin que le peuple eût le loiſir d'adoucir la colere de Dieu, par les prieres, les jeûnes & les aumônes.

AN. 924. *Vita S. Vibor. ſæc. 5. act. Ben. p. 53. n. 24. Boll. 2. Mai. tom. 12. p. 282.*

On ne crut point cette prophetie, juſques à ce qu'on en vît l'accompliſſement, par le bruit qui courut à l'aproche du mois de May 935. que les Hongrois étoient répandus dans toute la Baviere. On les vit bien-tôt autour du lac de Conſtance, & les villages en feu de tous côtez. Engilbert abbé de S. Gal, ayant eu la prévoyance de fortifier un château près du monaſtere, envoya à Viborade onze des principaux moines pour l'exhorter à ſortir de ſa recluſion. Nous ſavons bien, dirent-ils, que vous ne craignez point la mort, mais il faut vous conſerver pour notre maiſon, qui a beſoin de vos prieres. Elle les remercia, & les pria qu'elle pût le lendemain parler à l'abbé. Il y vint tout hors d'haleine & la conjura avec larmes de ſe conſerver. Elle lui répondit: Mon pere, pourquoi voulez-vous employer l'autorité que vous avez ſur moi à me faire

n. 5.

AN. 925. perdre le fruit de mes travaux paſſez ? Je ne quitterai point, tant que je vivrai, cette demeure que Dieu m'a accordé par ſa grace. L'abbé comprenant qu'elle avoit quelque revelation de ſa fin, lui demanda pardon de l'avoir preſſée, & la pria de lui donner conſeil, ſur ce qu'il devoit faire lui-même. Mon pere, dit-elle, ſauvez-vous inceſſamment, vous & ceux que Dieu vous a confiez; achevez de faire porter aujourd'hui & cette nuit au château, le treſor de ſaint Gal, & tout ce qui vous eſt neceſſaire, car demain ſans faute cette vallée ſera toute remplie de barbares. L'abbé ne differa point, & fit porter au château tout ce qui reſtoit de livres, d'or, d'argent, d'habits & de proviſions neceſſaires.

n. 27. Les parens d'une fille nommée Rachilde, qui étoit recluſe avec Viborade, vinrent lui demander leur fille, pour la mettre en lieu de ſureté. Mais elle leur dit : N'en ſoyez point en peine, Dieu la conſervera long-tems pour votre conſolation. Le moine Hitton, frere de Viborade, demeuroit à l'égliſe de ſaint Magne, dont il avoit la garde, & à laquelle étoit jointe la celulle de ſa ſœur : elle l'obligea de ſe ſauver auſſi dans un bois voiſin. Enfin les Hongrois étant arrivez, quelques-uns vinrent brûler l'égliſe de ſaint Magne; mais ne pouvant en faire autant de la celulle de Viborade, ils chercherent à y entrer. La trouvant fermée de tous côtez, deux monterent ſur le toit, le rompirent, & étant deſcendus, trouverent la ſainte devant un petit autel, où elle ſe recommandoit à Dieu & à tous ſes ſaints. Ils la dépoüillerent de tous ſes habits, hors de ſon cilice, lui déchargerent ſur la tête trois coups de ha-

che, & ſe retirerent la laiſſant demie morte, nageant dans ſon ſang. C'étoit le ſecond jour de May 925.

AN. 925.

LIX
Sainte Viborade
Vita ap Boll. &c. Mabillon.

Sainte Viborade étoit née en Suabe, de parens nobles & pieux; & dès l'enfance elle témoigna une grande affection pour la retraite, la priere & le travail. Son frere Hitton étant déja clerc, & étudiant à ſaint Gal, elle lui envoyoit à certains jours des linges pour envelopper les livres ſaints du monaſtere, qui étoient encore en rouleaux. Quand ſon frere fut prêtre, elle apprit de lui les pſeaumes, & chantoit même quelquefois la meſſe avec lui. Elle retiroit les pauvres malades, & les ſervoit elle-même avec une affection merveilleuſe. Ayant fait avec ſon frere le voyage de Rome, elle lui perſuada de ſe faire moine à ſaint Gal, & toutefois elle demeura encore ſix ans dans le monde, mais s'abſtenant de viande & de vin, couchant à terre ſur un cilice, quoiqu'elle eût un lit de parade, & paſſant preſque les nuits en prieres. Salomon évêque de Conſtance en ayant oüi parler, l'invita à venir avec lui à ſaint Gal. Elle *n.* 13. le ſuivit avec deux filles, qui la ſervoient: ayant fait bâtir une cellule dans les montagnes, prés l'égliſe de ſaint Georges, elle y demeura près de quatre ans, pratiquant une abſtinence incroyable. Sa réputation lui attiroit des offrandes de tout le voiſinage, pour ſes beſoins, & elle les diſtribuoit aux *n.* 14. pauvres. Enfin l'évêque revenu à ſaint Gal, l'enferma comme elle deſiroit depuis long-tems, dans une *n.* 15. cellule préparée, attenant l'égliſe de ſaint Magne, pour y vivre ſuivant la regle des reclus, dont j'ai *Sup. n.* 21. *Herem. Chr. Vita. p.* 45. parlé. C'étoit l'an 915. Cinq ans après Rochilde s'en-

AN. 925. forma avec elle. Cette fille étoit très-noble, & ayant voüée à Dieu sa virginité, elle fut tourmentée long-tems d'une fiévre quarte. Ses parens vouloient la mener à Rome pour recouvrer sa santé, mais sainte Viborade lui manda de venir à elle si elle vouloit être guerie. Aprés qu'elles se furent baisées, Viborade dit: Beni soit Dieu, qui vous a envoyée ici pour son service & pour ma consolation, comme je le désirois depuis long-tems. Peu de jours après elle fut guérie de sa fiévre, mais il lui vint depuis d'autres infirmitez, elle fut couverte d'ulceres, & souffrit tout le reste de sa vie avec une extrême patience. Car les barbares ne lui firent aucun mal, & elle ne mourut qu'en 946.

Vitæ. n. 31. Trois jours après la mort de sainte Viborade, Hitton son frere revint secrettement à l'église de saint Magne, avec quelques moines & quelques laïques; & ayant trouvé le corps de la sainte dans la cellule, ils firent pour elle la priere accoutumée, & prirent soin de sa sepulture, où il se fit plusieurs miracles.

n. 3. Ce qui persuada à l'abbé Engilbert, qu'elle devoit être honorée comme sainte, & le jour de l'anniversaire étant venu, après en avoir déliberé avec Hitton & plusieurs autres freres de la communauté, il lui ordonna d'en faire l'office cette nuit, d'en dire la messe le jour suivant, comme d'une vierge, suivant l'usage de l'église. C'est ainsi que l'on canonisoit alors les saints dans les églises particulieres, mais avec l'autorité de l'évêque.

V. Mabill. præf. sec. 5. *n.* 91.

Fin de l'onziéme Tome.

TABLE
DES MATIERES.

A

ABBAYES à des ſeculiers. Abus toleré par le pape Adrien. 194

Abſolution par lettre. 402. Après la mort. 182

Abſtinence des viandes différente ſelon les païs. 200. 206

Adard évêque de Nantes dépoüillé. 124. Envoïé à Rome. 172. 354. Recommandé par le pape Adrien. 195. Par les évêques de France. 354. Hincmar oppoſé à ſa tranſlation à Tours. 356. Qui eſt confirmée par le pape. 369

Adalard abbé. Son traité touchant l'ordre du palais. 359

Adalaude archevêque de Tours. 560

Adalger archevêque de Hambourg. 571. Sa mort. 656

Adalgaire évêque d'Autun obtient le pallium. 407

Adalgiſe duc de Benevent, ſe revolte contre l'empereur Loüis II. 377

Adeleide R. femme de Loüis le Begue. 436. 459

S. *Adon* archevêque de Vienne. 17. Son martyrologe. 18. Le pape Nicolas lui écrit. 94. Le roi Lothaire l'envoïe à Rome. 125. Sa mort. 390. Sa chronique. 391

Adrien II. pape. 182. Son déſintereſſement. 184. Son reſpect pour Nicolas I. 187. Reçoit les ambaſſadeurs de C. P. pour la réunion. 210. Veut empêcher le roi Charles de s'emparer du roïaume de Lothaire. 226. Ses lettres à C. P. pour la réünion. 230. Reception de ſes légats à C. P. 232. Sa lettre à Ignace, approuvée. 248. Ses plaintes contre l'empereur Baſile, & contre ſaint Ignace. 358. 359. Contre le roi Charles le Chauve. 370. S'adoucit, & lui promet l'empire. 374. Mort d'Adrien. 378

Adrien III. pape. 539. Sa mort. 543

Adventius évêque de Mets. 11. 14. 58 61. Partiſan du roi Lothaire. 73. Se ſoumet au pape. 85. Lui écrit pour le roi Lothaire. 115. Ecrit à Hatton de Verdun pour le même roi. 158

Afrique. Schiſme dans cette égliſe. 589

Agilmar archevêque de Vienne, 18

Ahmed fils de Toulon, ſeigneur d'Egypte & de Syrie, 168. 474 Excommunié par le Calife. 496

Aix-la-Chapelle. Concile en 860. *page* 13. 15. Autre en 862. *page* 58. Lâcheté des évêques de ce concile. 60

Alberic marquis de Toſcane F. de Marozie. 663

Aldon évêque de Limoges. Sa mort

129
Alexandre frere de Leon empereur. 659. Sa mort. 660
Alfonſe III. roi de Leon. 629. Sa mort. 632
Alfrede le grand, roi d'Angleterre. Songe merveilleux. 536. Ses loix. 537. Ses offrandes à Rome & aux Indes. 539. 579. Fait venir des ſavans de France. 573. Etudie & rétablit les études en Angleterre. 577. Ses aumônes & l'emploi de ſon tems. 579. Sa pieté. 633. Ses écrits. 634. Sa mort. 635
Alfrid évêque d'Hildesheim. 11. 61
Alvalon archevêque de Lyon. 601
Ames. Deux en chaque homme, erreur attribuée à Photius. 293
Anaſtaſe bibliothecaire, écrit à Adon de Vienne, ſur l'ordination d'Adrien II. 185. Ami d'Hincmar. 196. Excommunié par le pape Adrien. 216
Anaſtaſe bibliothecaire, ambaſſadeur de l'empereur Louis II. 291. Traduit en latin le huitiéme concile. 506
Anaſtaſe III. pape. 662
Angelberge veuve de l'empereur Louis II. 428. 457
Angelier abbé du Mont-Caſſin, puis évêque de Téano. 543
S. *Anſcaire* archevêque de Brême. Ses vertus. 97. 98. Sa mort. 100
Anſelme archevêque de Milan. 503
Anſgarde premiere femme de Louis le Begue. 436. 459
Anſper archevêque de Milan. 427. Excommunié par Jean VIII. 450. Ordre d'elire un autre archevêque 458. Reconcilié avec Jean VIII. 503. Sa mort. *ibid.*
Antoine Caulée patriarche de C. P. 588. Sa mort. 627
Apoſtats doivent être punis. 135. 605
Appellations au pape. 30. 70. 87. Appellations des prêtres. 401
Aquitaine. Lettre du pape Nicolas aux nobles, pour la reſtitution des biens eccleſiaſtiques. 154
Archevêques. Leurs droits. 331. 393
Archichapelain, ſa dignité & ſes fonctions. 329
Arduic archevêque de Beſançon. 68. Le pape Nicolas répond à ſes conſultations. 96
Argrim évêque de Langres. Son ordination traverſée. 569. Rétabli. 620. 633. Sa mort. *ibid.*
Arne évêque de Virſbourg, tué par les Sclaves. 602
Arnoul roi de Germanie. 562. Aſſiſte au concile de Tribur. 603 Couronné empereur. 607. Sa mort. 620
Arſabet ambaſſadeur de l'empereur Michel à Rome. 10 24 240
Arſene évêque d'Orta, légat en France. 91 Execute ſa légation. 102 Mais ſans fruit. 104. Il étoit intereſſé. 325 Sa mort 216
Aſſer moine de Meneve, appellé par le roi Alfrede. 573
S. *Athanaſe* évêque de Naples. 573
Athanaſe le jeune évêque de Naples, traite avec les Sarraſins. 412 Aveugle ſon frere, & en eſt loüé par le pape. 422 Puis excommunié. 503 Abſous en livrant des Sarraſins. 504
Attigni. Concile en 870 p. 327
Atton. V. Hatton.
Aube particuliere pour l'autel. 567 Origine du ſurplis & du rochet. *ibid.*
Avent. On diſoit *Gloria in excelſis.* 521
Aurelien archevêque de Lyon. 390

Reſiſte au pape Eſtienne V. 569 Dit primat de Gaule. 600 Sa mort. 610
Aurillac monaſtere. 597
Auxelius prêtre écrit pour la défenſe du pape Formoſe. 642

B

BAHANE patrice, aſſiſte & agit au huitiéme concile. 253 Exhorte fortement les ſchiſmatiques, 273
Baptême. Jours ſolemnels ne s'obſervent chez lés nouveaux Chrétiens. 184
Bardas, Ceſar gouverne à C. P. ſous Michel ſon neveu. 1. Chaſſe le patriarche Ignace. 4 Sa mort. 112
Baſile Macedonien, aſſocié à l'empire par Michel. 113 Lui ſuccede. 163 Fait venir des légats d'Orient. 166 Chaſſe Photius. Ecrit au pape pour la réünion, 210 Aſſiſte au huitiéme concile. 262 Son exhortation aux Schiſmatiques. 270 Séduit par Photius. 443 Aſſiſte au faux concile huitiéme. 390 Sa mort. 548
Baſile moine ſéditieux & ſchiſmatique. 231
Baſile faux légat de Jeruſalem, deſavouë Photius. 277
Baſileus titre affecté par les empereurs de C. P. 148
Baudouin comte de Flandres, épouſe Judith. 61 Le pape Nicolas intercede pour lui. 63. 67. 72. Charles le chauve lui pardonne. 76 Baudoüin menacé d'excommunication. 590 Irrité contre l'archevêque Foulques. 627
Baviere, plainte des évêques de Baviere contre les Moraves. 622 Nouveaux évêchez en Baviere. 723
Benoît IV. pape. 632 Sa mort. 635
Berenger duc de Frioul, roi d'Italie. 562 Empereur. 612. 616
Bernold, ſa viſion ſur l'état de Charles le Chauve, mort. 418
Bernon premier abbé de Clugny. 655
Berthier abbé du Mont-Caſſin, martyr. 543
Bertulphe archevêque de Tréves. 325
Biens eccleſiaſtiques. Leur uſage. 651 Pillez à la mort des évêques. 652
Bogoris roi des Bulgares, ſe fait Chrétien, & eſt nommé Michel. 130 Envoie une ambaſſade à Loüis le Germanic. 131 Et au pape, *ibid.* 144 Encore. 301 Envoïe à C. P. *ibid.*
Boniface pape pendant quinze jours 607 Son intruſion condamnée. 615
Borivoi duc de Bohéme, converti par ſaint Methodius. 500
Boſon beau-frere de Charles le Chauve, duc de Lombardie. 329 Reçoit le pape Jean VIII. à Arles. 428 Se fait élire roi de Provence. 459
Bourges égliſe patriarcale. 180
Branimir ſeigneur Sclavon, écrit au pape Jean VIII. 450
Brême réduit à ſimple évêché ſous Cologne. 607
Bretons. Plaintes des évêques de France contre eux. 124
Bulgares. Leur converſion. 129 Réponſe du pape Nicolas à leurs conſultations. 132 Leur ſimplicité. 137 Conference à C. P. pour ſçavoir à quel patriarche ils ſeroient ſoumis. 302. On y juge en faveur des Grecs. 304 Plaintes du pape Adrien ſur ce ſujet. 358 359 Plaintes de Jean VIII. 424

Eludées par Photius. 469. 480 Bulgares reçoivent un archevêque & le rit Grec. 360 Séduits par les Manichéens. 361

C

LA *Canée*, ville de Crete. 168 *Canonisations* de saints par autorité de l'évêque. 689
Capouë, le diocese divisé pour deux évêques. 461
Cardinaux après les évêques. 216
Carême. Trois dans le neuviéme siécle. 135 Comment on doit observer le carême. *ibid.*
Carloman fils de Charles le Chauve ordonné diacre par force. Se revolte. 327 339 Le pape Adrien prend son parti. 340 Il est condamné & aveuglé. 379
Carloman roi de Baviere. 404 Prétend à l'empire. 421 Infirme. 458 Sa mort. 502
Carloman fils de Loüis le Begue roi de France. 459 Hincmar écrit pour son instruction. 529 Sa mort. 557
Cartophilac ou garde-charte, dignité de l'église de C. P. 243
Casaure monastere. 218
Mont-*Cassin* ruiné par les Sarrasins. 543
Celibat des prêtres. 207
Châlons sur Saone. Concile en 886. *page* 559. En 894 *p.* 600
Chanoines. Leurs monasteres fermez 383. Ne peuvent être curez. *ibid.*
Chaoux, dignité à la cour de C. P. 626
Charles roi de Provence. Sa mort. 67
Charles le Chauve roi de France. Ses plaintes contre son neveu Lothaire. 61 Il retient pour lui l'Abbaïe de saint Denis. 196 Se fait couronner roi de Lorraine. 227 Le pape Adrien lui en fait des reproches. 323
Charles se plaint d'Hincmar de Laon au concile de Douzi. 342 350 Répond fortement aux reproches du pape Adrien. 341 Est couronné empereur. 385 Ses habits. 391 397 Veut s'étendre jusqu'au Rhin après la mort de Loüis le Germanic. 404 Son élection confirmée au concile de Rome. 410 Sa mort. 415. Favorisa les lettres. *ibid.*
Charles le Gros roi. 404 Jean VIII. le destine à l'empire 458 Le couronne empereur. 502 Charles réunit la France occidentale, 557 Sa mort. 562
Charles le Simple roi de France. 590
Chartres assiegé par les Normans, & délivré. 664
Chazare instruit par Constantin le Philosophe. 145
Chorévêques avoient les fonctions épiscopales. 180 Subsistoient encore au neuviéme siécle. 559
Chrysocheris chef des Manichéens tué. 364
Christien évêque d'Auxerre. 11. 62
Chistodule patriarche Melquite d'Alexandrie. 640
S. Clement. Ses reliques transferées de Cherson à Rome, par Constantin le philosophe, puis à Casaure. 218
Clovis sacré par une huile celeste. 229
Clugny, fondation de ce monastere 653
Coblents. Assemblée & serment des rois Loüis, Charles & Lothaire. 11 Concile en 922. *page* 682
Cologne. Concile en 887. *p.* 59
Compiegne. Dedicace de l'église de saint Corneille. 413

Compoſtelle. Concile pour la dédicace de l'égliſe de ſaint Jacques. 630

Conciles. Comment les empereurs y peuvent aſſiſter. 106 Préſence des Princes y eſt néceſſaire. 292. Neceſſité des Conciles. 171 une partie des évêques demeuroient ſur les lieux. 408 Les princes aidoient aux évéques à venir aux conciles. 409 Conciles generaux aſſemblez par les empereurs. 259. Concile ſeptiéme œcumenique reçû & recommandé par Photius. 151. 484 Peu connu d'Hincmar. 333 Concile huitiéme œcumenique. Premiere ſeſſion. 234 Seconde ſeſſion. 243 Troiſiéme. 247 Quatriéme. 248 Cinquiéme. 255 Sixiéme. 262 Septiéme. 271 Huitiéme. 275 Neuviéme. 281 Dixiéme. 291 Canons. 292 Définition. 296 Souſcriptions. 297 Lettres ſynodales. 299

Confeſſion aux évêques, n'empêche le cours de la juſtice. 57

Confeſſion generale, que ſignifie. 403

Confirmation reſervée aux évêques. 207

Conrad duc de Franconie, roi d'Allemagne. 658 Sa generoſité & ſa mort. 673

Conſtantin. Sa donation cruë au neuviéme ſiécle. 201

Conſtantin le philoſopſie, ou Cyrille apôtre des Sclaves. 145. Sa mort. 218

Conſtantin fils aîné de l'empereur Baſile. Sa mort. 447

Conſtantin Porphyrogenete empereur. 660

Conſtantinople. Concile en 861. contr Ignace dans l'Egliſe des apôtres. 27. Ses canons. 32 Concile pour Photius en 879. faux VIII. Premiere ſeſſion. 462 Seconde. 466 Troiſiéme. 474 Quatriéme. 479 Cinquiéme. 483 Canons. 486 Souſcriptions 489 Sixiéme ſeſſion. 490 Septiéme & derniere. 492. Ce concile tenu par les Grecs, pour huitiéme œcumenique. 495 Reçû par Jean VIII. 501. C. P. réuni à l'égliſe Romaine ſous Conſtantin Porphyrogenete. 679

S. Convoyon. Sa mort. 155

Coſme patriarche Jacobite d'Alexandrie. 167

Coſme légat d'Alexandrie au faux huitiéme concile. 466

Coûtumes des Egliſes diverſes. 481

Croyland monaſtere ruiné par les Normans. 319

D

DECRETALES fauſſes des papes, ſoutenuës par Nicolas I. 92. 93. Les Evêques de France les reçoivent. 172

S. Denis. Objections contre les livres qu'on lui attribuë. 584

Dominique élu évêque de Torcelle. 384 Cité à Rome. 409

Donat évêque d'Oſtie, légat à C.P. 140. 144. 230.

Douzy. Concile en 871. où Hincmar de Laon eſt jugé. 342, &c. Second concile en 874. *p.* 379.

Doyens ruraux. 421

Dude religieuſe, condamnée au ſecond concile de Douzi. 381

E

EBBA abbeſſe de Colingham. Son martyre. 318

Ebbon évêque de Grenoble. 18

S. Edmont roi d'Eſtangle martyr. 318

Edoüard le vieux roi d'Angleterre. 634 Y fait ordonner ſept évêques. *ibid.*

Egil ou Egilon abbé de Prom. 14 Puis archevêque de Sens. 119 Le pape Nicolas lui accorde avec peine le pallium. *ibid.* Envoïé à Rome par Charles le Chauve. 125

Egilon ou Geilon évêque de Langres. 568

Egliſe eſt Une dans les differens roïaumes. 57

Egliſe. Leur déſolation au neuviéme ſiecle. 563 648 Défenſe de tenir deux égliſes enſemble. 382

Elections des évêques. Leur liberté ſoutenuë par Hincmar. 507 Leur forme. 511 &c. Decret d'élection 515

Eleuthere fils de l'évêque Arſene. Ses crimes. 216

Elie, ſyncelle de Jeruſalem, légat au huitiéme concile. 166 234 Deſavoüé au faux concile huitiéme. 472

Elie, légat de Jeruſalem au faux concile huitiéme. 462

Elie, F. de Manzour patriarche de Jeruſalem. 474. 396 Sa lettre aux François. *ibid.*

Elie, patriarche Melquite d'Alexandrie. 641

Enée évêque de Paris. Son traité contre les Grecs. 199

Epreuves de l'eau chaude, &c. 404

S. Eſprit Sa proceſſion du fils combattuë par les Grecs. 149. Prouvée par l'écriture. 202 Par les peres. 204

Etienne évêque de Nepi, légat du pape à C. P. 230

Eſtienne fils de l'empereur Baſile, ſyncelle. 466 Patriarche de C. P. 550 Sa mort. 537

Eſtienne V. pape. 543 Ses vertus. 545. Sa lettre à l'empereur Baſile. *ibid.* Sa réponſe à Stylien. 554 Sa mort. 572

Eſtienne VI. pape, ſe plaint de l'archevêque Foulques. *ibid.* Fait déterrer & condamner le corps de Formoſe. 610 Sa mort. 611

Eſtienne évêque de Tongres. 671 Sa mort. 679

Ethelrede roi d'Oüeſſex. Sa picté. 535

Euchariſtie. Objection des Muſulmans. 316 Euchariſtie donnée avec le baptême. 567 Un tiers d'eau dans le calice. 606

Eudes comte de Paris, roi de France. 563. Sa mort. 620

Evêques attachez au patriarche Ignace. 110 Evêques, leur rang dans l'égliſe, ſelon le pape Nicolas. 93 Ne doivent porter les armes. 95 Ni être ordonnez par l'autorité du prince. 294 Ni ſans ſon ordre. 681 Ni aller au devant des grands. 294. Ne peuvent ſortir du royaume, ſans permiſſion du roi. 339 Terme de leur conſecration. 414 Evêques devenus moines, ne peuvent revenir à l'épiſcopat. 487 Defenſe de frapper ou empriſonner les évêques. 488 Leurs devoirs. 524 Audience de l'évêque préferée à celle du comte. 606

Eugene évêque d'Oſtie, légat à C. P. 424

Eulampius, évêque d'Apamée ſchiſmatique. 6 Parle au huitiéme concile. 266 Y eſt anathematiſé. 275

Evrad archevêque de Sens. 559

Euthymius patriarche de C. P. 640 Chaſſé. 659 Sa mort, *ibid.* 677

Examen de l'évêque élû. 516 Sa profeſſion de foi. 519

Excommunication. Comment obſervée. 44 Excommunications

prodiguées par Jean VIII. 527
Excommunication n'eſt un moïen de conquerir les roïaumes. 337
Extrême-Onction huit jours durant. 571

F.

FERULE bâton paſtoral. 225
Feſtes & jeûnes recommandez par le pape Nicolas. 135
Fiſmes. Concile en 881 à ſainte Macre. 504
Forme de l'élection & de la conſecration d'un évêque. 511 520
Formoſe évêque de Porto, legat du pape chez les Bulgares. 132 Y travaille avec fruit. 144 Ils le demandent pour archevêque. 301 Condamné par le pape Jean VIII. 388 & au concile de Troyes. 435 Rétabli par Martin II. 139 Elû pape. 581 Sa réponſe à Stylien. 581 A Foulques de Reims. 589. Ecrit en faveur de Charles le Simple. 591 Mort de Formoſe. 607 Son corps déterré & traité indignement. 610 646 Remis en ſepulture. 611 Sa condamnation caſſée. 615 Ses ordinations confirmées. 616 Preuve de leur validité. 642 Fut reconnu pape, ſans être ordonné de nouveau. 646 Ses vertus. 647
Formule de réunion des ſchiſmatiques. 297 Acceptée. 245 Ces abjurations ſouſtraites par les Grecs, puis renduës. 300
S. Pierre des *Foſſez*, origine de ce monaſtere. 397
Foulques archevêque de Reims. 533 608 Ses lettres au pape Etienne V. 555 Etienne le commet pour l'affaire de l'égliſe de Langres. 570 Et pour l'affaire de Brême. 571 Ses lettres en Angleterre. 580 Au pape Formoſe. 581 Au pape Etienne VI. àqui il répond avec vigueur. 608. Sa lettre au roy Charles le Simple. 609 Sa mort. 628 Excommunication contre ſes meurtriers. 629 651
France, ce que ſignifioit au neuviéme ſiecle. 425
Francon évêque de Tongres. 11 14 15 58 Se ſoumet au pape 86 Sa mort. 636
Francon archevêque de Roüen emploïé à la converſion des Normans. 664 665
Froila II. roi de Leon. 676
Frotaire archevêque de Bordeaux. 21 Transferé à Bourges. 396 405 Aſſiſte au concile de Troyes. 436

G

GARCIA roi de Leon. 673
S. *Grenade* abbé de Vierzo, puis évêque d'Aſtorga. 675
S. *Gerault* comte d'Aurillac. 598
Gerfroi moine accuſé de la mort de ſon évêque, ſe juſtifie. 601
Glanfeüil monaſtere ruiné & rétabli. 197
Godefroi R. des Normans ſe convertit. 532
Gog & Magog, ce que c'eſt. 669
Gombert moine de Hautvilliers, ami de Goteſcalc. 127
Gonthier archevêque de Cologne. 11 Archichapelain de Lothaire. 13 15 Dévoüé à ſes paſſions. 73 Dépoſé par le pape. 79 178 Son écrit inſolent contre le pape. 80 Abandonné par le roi Lothaire. 84 Sa ſoumiſſion refuſée. 90 Son retabliſſement refuſé. 177 Reçû à la communion. 222
Goteſcalc, ſa mort. 129
Gourm roi de Danemarc perſecuteur. 631
Grecs obligeoient les Bulgares à

toutes leurs pratiques 134 137 Nicolas I. exhorte les évêques de France à répondre aux reproches des Grecs 174. Les Grecs ont ajoûté & retranché à plusieurs conciles generaux 307

Gregoire Asbestas évêque de Syracuse, fait schisme à C. P. contre S. Ignace. 6 Rejetté à Rome. 7 Condamné par le pape Nicolas. 66 Comparoît au huitiéme concile. 271 Y est anathematisé. 275 Etoit peintre. 293

Gregoire faux légat d'Antioche, desavoue Photius. 290

Gregoire nomenclateur & ses complices condamnez. 489

S. Gregoire. Sa vie écrite par Jean diacre. 528

Grimbald savant moine, passe en Angleterre. 573 Sa mort. 575

Grimlaïc auteur de la regle des solitaires ou reclus. 594

Grimoald évêque de Polymarthe, envoyé en Bulgarie. 145

Guerre. Comment des Chrétiens doivent s'y préparer. 137 Tuez en guerre sauvez. 528

Guillaume D. d'Aquitaine, fondateur de Clugny. 653

Guillebert archevêque de Cologne. 326

Guillebert évêque de Chaalons. Son ordination. 516 520

Guthum roi des Danois se convertit. 537

Guy duc de Spolete, roi d'Italie. 563 Couronné empereur. 590 Sa mort. 612

Guy ou Viton archevêque de Roüen 629. Consulte Hervé touchant les païens convertis. 647

H

HATTON ou Atton évêque de Verdun 11. 15. 58. 61. 158

Hatton archevêque de Mayence, 602. 621. Sa mort 656

Heberne abbé de Marmoutier, puis archevêque de Tours. 561

Hebert comte de Vermandois. 623

Hedenulphe évêque de Laon, au concile de Troyes. 430. 437

Hendelmar patriarche d'Aquilee. 384

Henry l'oiseleur roi d'Allemagne. 673.

Herard archevêque de Tours. 118

Heriger archevêque de Mayence. 657

Hermengarde ou Ermingarde fille de l'empereur Loüis, femme de Boson. 428 Son ambition. 459

Hermentrude épouse de Charles le Chauve, couronnée au troisiéme concile de Soissons. 123

Hervé archevêque de Reims. 629 Préside au concile de Troslé. 648 Consulte le pape sur la conversion des Normans. 667 Sa mort. 682

S. Hilaire de Poitiers, brûlé par les Normans. 76

Hilbebold évêque de Soissons envoye sa confession à Hincmar. 402

Hilduin intrus dans l'évêché de Cambray. 74 Insulte le pape. 83. Dépossedé. 96

Hilduin évêque de Tongres. 679 Charles le simple s'oppose à son ordination. 680

Hincmar archevêque de Reims. 11. 19. 21. Sa conduite envers Rothade de Soissons. 15 Son traité sur le divorce de Lothaire. 54. Approuve l'épreuve de l'eau chaude. 53 Le pape Nicolas

colas lui écrit sur l'affaire de Rothade 71. Il refuse d'ordonner Hilduin pour Cambray 74. Sa défense sur l'affaire de Rothade 87. Préside au troisiéme concile de Soissons 118. Y présente quatre memoires touchant Vulfade 120. Y prouve la regularité de son ordination 121. Son instruction pour Egilon allant à Rome 125. Se justifie au sujet de Gothescalc 127. Ecrit au pape au sujet de Vulfade 126. Sacre Charles le Chauve roi de Lorraine. 128. Son écrit de cinquante cinq chapitres contre Hincmar de Laon 328. 331. Répond fortement aux reproches du pape Adrien 334. Sa plainte contre Hincmar de Laon, au concile de Douzi 343. Accusé de mauvaise foi au sujet du concile de Douzi 345. Ses statuts synodaux 382. Exhorte les évêques à être fideles à Charles 305. Se plaint du serment que l'empereur Charles lui fait prêter 400. Instructions à ses archidiacres, 420. Quelles decretales ils recevoit 440. S'oppose à l'ordination d'Odacre évêque de Beauvais 506. Ses derniers écrits, & sa mort. 530

Hincmar évêque de Laon 62. 121. Se plaint au pape du roi Charles & d'Hincmar de Reims, 219. Interdit son dioceſe 221. 343. Est empriſonné 222. Accusé à Attigni, donne un écrit au roi & à son oncle 329. Se retire du concile 350. Cité au concile de Douzi 348. Propose des exceptions 349. 352. Est condamné 354. Le pape desaprouve sa condamnation 370. Se plaint au concile de Troyes 432. Y est réhabilité. 438

Hitton moine, frere de sainte Viborade. 686

Hoger archevêque de Hambourg. 656

Hongrois appellez en Germanie, 624. Leurs mœurs 625. Ils ravagent l'Italie 626, l'Allemagne 670. Pris pour Gog & Magog 668. Viennent en Baviere. 687

Honorius pape condamné par le saint siege. 214

Hubert abbé frere de Thietberge, 12. 61. Sa mort. 102

Hucbald, savant moine de saint Amand. 628

Hugues fils de Lothaire, prétend au royaume de son pere 416. Excommunié au concile de Troyes. 247

Hugues moine de saint Martin d'Autun aida à Bernon à rétablir l'observance. 655

I

ICONOCLASTES anathematisez au huitiéme concile. 281

Idolâtres, doivent être convertis sans violence. 133

Jean archev. de Ravennes. Plaintes contre lui 43. Se soumet au pape 45. Dépose pour nouvelle conspiration. 79

Jean VIII. pape 378. Demande secours contre les Sarrasins 404. 406. 411. Ses efforts pour rompre les traitez des Italiens avec eux 412. 460. Traite lui-même avec eux, & leur paye tribut 423. Envoye des légats à C. P. *ibid.* Menace saint Ignace au sujet de la Bulgarie 424. Excommunie Lambert duc de Spolete, & va en France 427. Excommunie ceux qui lui avoient derobé en chemin 429. Demande aux évêques de France le secours de leurs troupes 439. Reconnoît Photius pour patriarche 452. Ses lettres al-

terées par Photius 467. 475. Sa mort. 527
Jean savant moine, passe en Angleterre 537. Abbé d'Alteney 575. Tué. 576
Jean IX. pape 611. Sa lettre à Stylien 626. Sa mort. 632
Jean Abbé du Mont-Cassin. 664
Jean X. pape, transferé de Boulogne puis de Ravenne 662. Sa victoire contre les Sarrasins 663. Envoye à Compostelle. 674
S. *Ignace* patriarche de C. P. chassé par Bardas 4. Persecuté par Photius 8. 26. Amené au concile de C.P. 27. Refuse sa démission 27. Est dépose 31. Encore persecuté 33. 35. Mis en liberté 36. Rétabli par le pape Nicolas 66. Nullitez de sa condamnation 106. 107. Evêques attachez à Ignace 110. Bardas le persecute encore 112. Ignace rétabli 163. Actes du faux concile de Photius contre lui 164. Ignace rentre dans son siege 165. Assiste au huitiéme concile 134. Reconnu patriarche par les Orientaux 241. Faux témoins contre lui jugez au huitiéme concile 284. Cent évêques seulement en sa communion 298. Sa mort. 444
Ignorance des Chrétiens au dixiéme siécle. 652
Illyrie, &c. jurisdiction du pape sur ces provinces. 25
Ingelger comte de Gâtinois, ramene S Martin à Tours. 561
Ingeltrude femme du comte Boson, adultere, renvoyée à son évêque 23. Protegée par le roi Lothaire 61. Condamnée par le pape Nicolas 79. Trompe le légat Arsene. 104
Interdits generaux, inconnus au neuviéme siecle. 344
Job patriarche Melquite d'Antioche. Sa mort. 167
Iobius moine. Son traité de l'incarnation. 586
Joseph patriarche Jacobite d'Alexandrie. Sa mort. 169
Joseph archidiacre d'Alexandrie, légat au huitiéme concile 281. En approuve les decrets 283. Desavoué au faux concile huitiéme. 472
Judith veuve d'un roi d'Angleterre épouse Baudoüin comte de Flandres. 61

L

LAIQUES. Défense de les faire évêques 33. Pourquoi 142. Contestée par les Orientaux 475. 481. Ne doivent avoir le sacramentaire, le penitentiel, &c. 139
Lambert duc de Spolete prend & pille Rome 184. Arrête le pape Jean VIII. 426. Son excommunication confirmée au concile de Troyes. 431
Lambert fils de Guy empereur 612. 616. Sa mort. 619
Landon pape. 662
Latin. Langue latine traitée de barbare par les Grecs. 105
Latran palais du pape, pillé. 544
Lazare le Cazare moine. 110
S. *Lazare*. Son corps à C. P. 627
Legats du pape au huitiéme concile 230. On examine leurs pouvoirs 235. Maltraitez à leur retour 305. Legats d'Orient. Leur déclaration 239. Faux légats de Photius.
Leon philosophe chef des études à C.P. 1. Le Calife Almamon lui écrit 3. Archevêque de Thessalonique, 4
Leon prêtre légat à C. P. 140. 144
Leon empereur fils de Basile, trompé par Santabaren, & empriſonné 548. Succede à son pere 550. Envoye à Rome pour la réunion 552. Ses nouvelles & ſes Basili-

ques 587. Pourquoi nommé ſage & philoſophe 636. Ses mariages. *ibid.* Conſulte ſur ſes quatriémes nôces le pape & les patriarches 638. Sa mort & ſes écrits. 658
Leon V. pape 635
Leon devient la ville capitale des rois Chrétiens d'Eſpagne. 674
Leonce faux légat d'Alexandrie, deſavouë Photius. 277 289
Livres rares en Eſpagne. 675
Lobes. Savans en cette abbaïe. 681
Loix de Juſtinien citées par le pape Nicolas. 132. 136
Londres. Concile en 886. *p.* 579
Lorraine, royaume de Lothaire. 325
Lothaire le jeune, roi, prend en haine ſa femme Thietberge 12. Envoye à Rome, pour juſtifier ſon divorce 17. Epouſe Valdrade 60. Corrompt les légats du pape 67. Le pape Nicolas le menace d'excommunication 96. Il la craint, & pourquoi 115. Il donne à Charles le Chauve l'abbaïe de ſaint Vaaſt 116. Plaintes du pape Nicolas contre lui 277. Il l'excommunie 179. Adrien II. lui permet de venir à Rome 191. Lothaire vient en Italie 222. Se parjure. Sa mort. 226
Loüis II. empereur, vient à Rome pour ſoutenir Teutgaud & Gontier 82. Les abandonne 83. Photius recherche ſa protection 248. Ses conquêtes ſur les Sarraſins 191. Adrien II. le prend ſous ſa protection 193. Ses ambaſſadeurs au huitiéme concile 291. Se fait abſoudre du ſerment prêté à Adalgiſe duc de Benevent 378. Sa mort. 385
Loüis le Germanic entre en France en l'abſence de Charles le Chauſe 385. En eſt blâmé par le pape Jean VIII. 394. Sa mort. 403
Loüis le Begue couronné roi de France 416. Couronné encore au concile de Troyes 436. Sa mort. 459
Loüis II. roi de Germanie 404. Sa mort. 528
Loüis III. fils de Loüis le Begue, roi de France 459. Avis que lui donne le concile de Fiſmes 505. Hincmar lui reſiſte 588. Sa mort. 520
Loüis fils de Boſon, roi de Provence 568. Empereur 633. Aveuglé. 635
Loüis fils d'Arnoul, dernier roi de Germanie, de la race de Charlemagne 621. Sa mort. 657
Sainte *Ludmille* femme de Borivoi duc de Boheme, martyre. 500
Luidbert archevêque de Mayence 101. 118. Sa mort. 593
Luitard évêque de Verceil tué par les Hongrois. 626

M

SAinte MADELEINE. Son corps à C. P. 627
Mancion évêque de Châlons 594. Sa lettre ſur le mariage d'un prêtre. *ibid.*
Manichéens d'Armenie. Leur doctrine. 663
Manno philoſophe, enſeigne à la cour de France. 671
Marcuard abbé de Prom 18. Sa mort. 118
Mariage. Pour quelle cauſe les mariez peuvent ſe ſéparer 53. 59. Ceux qui ont contracté des mariages illegitimes ne peuvent plus ſe marier 96. Ceremonies du mariage ſuivant l'égliſe Romaine 136. Diverſité de nation n'empêche le mariage. 605
Marin diacre, légat à C. P. 140. 144. 230. Y ſoutient le huitiéme concile 502. Elû pape II. du nom 528. Repare les fautes de Jean VIII. 539. Sa mort. *ibid.*
Marozie concubine de Sergius

III. 642
Marquis. Leur origine. 406
S. Martin. Ses reliques raportées d'Auxerre à Tours. 561
Matriculiers, pauvres des égliſes. 383
S. Maur. Tranſlation de ſes reliques à l'abbaye des Foſſez 198. Sa vie publiée par Odon. *ibid.*
Mayence. Concile en 888. 563
Methodius métropolitain de Gangres, partiſan de Photius. 11
Methodius apôtre des Sclaves 145. 218. Le pape Jean VIII. lui écrit 451. 500. Sa mort. *ibid.*
Metrophane archevêque de Smyrne. attaché à ſaint Ignace 110. Refute les défenſes de Photius dans le huitiéme concile 267. Cité aux faux concile huitiéme. Refuſe d'y comparoître. 485. 587
Mets Concile en 863. favorable au roi Lothaire 72. Condamné par le pape Nicolas 78. Autre concile. 565
Michel roi des Bulgares 130. *v.* Bogoris.
Michel empereur d'Orient. Sa mort. 162
Michel patriarche Jacobite d'Alexandrie. Sa mort. 166
Michel fils de Bacam, patriarche Melquite d'Alexandrie 166 497. Sa lettre lûë au huitiéme concile. 281
Michel patriarche Melquite d'Alexandrie. Sa lettre au faux concile huitiéme. 472
Michel patriarche Jacobite d'Alexandrie. Sa mort. 640
Michel patriarche Melquite d'Alexandrie. 640
Milan, par qui l'archevêque étoit conſacré. 348
Moctafi Calife. 641
Moines. Diſperſez & relâchez par la perſecution des Iconoclaſtes, 32. Moines faits évêques gardoient les obſervances monaſtiques 119. Diſcipline monaſtique déchûe en Angleterre. 575
Monaſteres doivent être ſoumis aux évêques 371. Reglement pour rétablir les monaſteres 505. Leur décadence, 649
Moraves inſtruits par Conſtantin & Methodius 146. Plainte des Bavarois contr'eux. 622
Moſarabique, rit des Chrétiens d'Eſpagne. 674
Moſtain Calife 167. Sa mort. *ibid.*
Moſtanser Calife parricide 167. Sa mort. *ibid.*
Mouthadi Calife 495. Sa mort. 641.
Montadid Calife. 641
Montadid Calife 495. Sa mort. *ibid.*
Montaz Calife 168. Sa mort. 495
Montevaquel Calife 167. Sa mort. *ibid.*
Muſulmans. Controverſes contre eux par Theodore Alboucara. 311

N

NARBONE reconnuë métropole en Eſpagne. 631
Néophites Défenſes de les ordonner évêques 293. *v.* Laïques.
S. Neot abbé en Angleterre. 321
Nicolas I. pape, envoye des légats à C. P. pour l'affaire de Photius 24. Ses légats ſe laiſſent gagner 26. Il les deſavouë 42. Il répond à l'apologie de Photius 46. Il écrit contre lui aux Orientaux 47. Il envoye des légats au roi Lothaire 62. Explique mal la ſoumiſſion dûë aux princes 86. Veut tirer à conſequence la ceremonie du couronnement de l'empereur 94. Répond à la lettre injurieuſe de l'empereur Michel 105. 141. Se plaint d'une de ſes lettres falſifiée à C. P. 140. Sa lettre à tous les Catholiques contre Photius, qui en contient pluſieurs autres 143. Dépoſé par Photius 147. Plaintes portées

à Photius contre lui 151. Nicolas travaille à ramener le roi Lothaire 147. 159. 177.
Mort du pape Nicolas. 179
Ses lettres. 182
Nicolas patriarche Melquite d'Antioche. 161
S. Nicolas Studite 110. 168. Sa mort. 171
Nicolas le Myſtique patriarche de C. P. 627. Deſapprouve les quatriémes nôces de l'empereur 638. Exilé 639. Dépoſé. 640
Rétabli 659. Sa lettre au pape 660. Autre à Jean X. 678
Noces, quatriémes défenduës chez les Grecs 637. Decret ſur ce ſujet 677. *v.* Mariage.
Nomenclateur, ce que c'étoit. 387
Nonantule, monaſtere brûlé par les Hongrois. 626
Normandie, pourquoi ainſi nommée. 665
Normans ravagent l'Angleterre, 317. La France 131. 555. 559.
Leur converſion. 665
Notquer le Begue ſavant moine de S. Gal. 657

O

ODACRE élû évêque de Beauvais 506. Hincmar s'y oppoſe. *ibid.* L'excommunie. 510.
Odon évêque de Beauvais 62. Envoye à Rome 68. Revient en France. 72
Olympe. Hermites du Mont-Olympe. 113
Onction des mains ne ſe faiſoit aux prêtres à Rome. 180
Optandus évêque de Geneve, ſoutenu par le pape contre l'archevêque de Vienne. 526
Oratoires domeſtiques. Defenſe d'y celebrer les ſacremens. 33
Ordinations vagues inconnuës au neuviéme ſiecle 95. Ordinations toutes pour un titre. 284. Ordination d'évêque, forme des lettres 532. Ceremonie. 522
Ordogne II. roi de Leon 673. Sa mort. 676
Otram archevêque de Vienne. 390
Oviedo érigée en métropole. 630 631.
Oxford école celebre. 574

P

PALLIUM. Métropolitain obligé à le demander dans trois mois. 414
Pape, Juge des appellations des évêques 30. 70. 87. ſe prétend juge neceſſaire des évêévêques 92. Et pourquoi 93. Privileges du ſaint ſiége ſont de droit divin 108. Geſtes des papes 126. Conſentement de l'empereur, pour l'ordination du pape 183. 617 Ne peut être enſemble roi & évêque 337. Ni diſpoſer des couronnes 338. Ne revoque les decrets de ſes prédeceſſeurs 359. Ne doit commander au rois 372. Défenſe de piller à la mort du pape 617. Ne décidoit rien ſans le conſeil des évêques 457. 633. Diſtinction du ſiége & du pontife 643. On venoit de loin ſe faire ordonner par le pape. 644
Paris aſſiegé par les Normans. 558
Patriarches, ſelon le pape Nicolas. 138
Patrimoines de l'égliſe Romaine en Calabre & en Sicile 25. En Baviere 103. 624. Défenſe d'aliener les patrimoines de l'égliſe Romaine. 414
Patrons des égliſes. 606
Pavie. Concile en 876. *page* 386. Evêque de Pavie prétendu exemt 441. Pavie brûlée par les Hongrois. 684
Paul évêque de Populonie, légat du pape chez les Bulgares,,

132. Y travaille avec fruit. 144
Paul garde-chartes de Conſtantinople promoteur du huitiéme concile 243. Saint Ignace demande au pape ſon rétabliſſement. 357
Paul évêque d'Ancone, légat à C. P. 424
S. Pelage jeune Martyr à Cordoüe. 676
Penitence. Canons penitentiaux, encore ſecrets 139. On contraignoit à la penitence par l'autorité ſéculiere 604. Penitence pour une bataille en guerre civile. 683. Armes défenduës aux penitens 180. Penitences canoniques au neuviéme ſiécle 181. 209. 165. 605. Penitences involontaires 181. 527. Penitence adoucie en faveur des nouveaux chrétiens 668. Penitence des Schiſmatiques réunis 287. Penitences moderées par Jean VIII. 527. Mêlées de peines temporelles. 528. 604
Pepin neveu du roi Charles ſe joint aux Normans, ſa penitence. 77.
Photius. Ses grandes qualitez, 5. Ordonné patriarche de C. P. 8. Il envoye à Rome 9. Le pape Nicolas blâme ſon ordination 25. 26. Il fait ſon apologie auprés du pape 36. Approuve les uſages de l'égliſe Romaine 39. Suppoſe une lettre du pape en ſa faveur 48. Diſſimule les impietez de l'empereur Michel 49. Condamné à Rome par le pape Nicolas 65. 241. Ses artifices pour ſe ſoutenir 113. Il dépoſe le pape Nicolas 47. Il écrit aux Orientaux, contre les Latins 148. Mais ſeulement depuis ſa condamnation 152 Photius chaſſé par l'empereur Baſile 163. Son faux concile contre Ignace 164. 212. Photius condamné par le pape Adrien II. 215. Rejetté par les ſieges d'Orient 241. 254. 259 Cité au huitiéme concile 256. Y comparoit 259. 271. Ses réponſes 261. Y eſt anathematiſé 275. Ses reproches contre ce concile 348. Ses plaintes contre l'empereur Baſile 366. Il le trompe par une fauſſe genealogie. 442. Reprend les fonctions epiſcopales 444. Et le ſiege de C. P. 445. Perſecute les amis de ſaint Ignace *ibid.* Envoye à Rome pour ſon rétabliſſement 448. Préſide aux faux concile huitiéme 492. Y faiſoit ſon apologie 469. Eſt reçû par les Orientaux 482. Condamné par les papes Marin II. & Adrien III. 539. Lettre de Photius au Patriarche d'Aquilée ſur la proceſſion du ſaint-Eſprit 540. Chaſſé du ſiege de Conſtantinople. Sa fin. 583. Sa bibliotheque *ibid.* Son nomocanon. 586
Pierre évêque de Sardis, ſchiſmatique. 6
Pierre moine, faux légat de Photius, le deſavoue. 276
Pierre de Sicile envoyé par l'empereur Baſile vers les Manichéens. Ecrit leur hiſtoire. 361
Pierre patriarche de Grade 384. Implore le ſecours du pape. 408
Pierre prêtre cardinal, légat pour le rétabliſſement de Photius 455. Son inſtruction *ibid.* 477. Aſſiſte au faux huitiéme concile. 463.
Pillages fréquens & impunis. 50
Piſtes ſur la Seine, fortifié par Charles le Chauve 50. Concile en 862. *ibid.*
Plegmond archevêque de Cantorbery. 574
Polichrone évêque de Jeruſalem. Fable. 553

Polygamie combatue par Theodore Aboucara. 314
Pontion Concile en 876. 390. Articles du pape rejettez en ce concile. 398
Prebende. Origine de ce nom. 382
Prêtre tombé ne peut être rétabli. 97
Prieres doivent être reglées par les évêques. 134
Prudence évêque de Troyes. Auteur des annales de S. Bertin. 127. Sa mort. 118. 128

R

RACHILDE, compagne de sainte Viborade. 686
Rodoalde évêque de Porto, légat à C. P. 24. légat en France près de Lothaire 62. S'enfuit de Rome 78. Condamné. 87
Raoul roi de Bourgogne 563. En Italie. 684
Raoul roi de France. *ibid.*
S. Ratbod évêque d'Utrect 671. Son éloignement des affaires temporelles, & sa mort. 672
Rathier sçavant moine de Lobes 681
Ratram. Son traité contre les Grecs. 201
Ravenne. Concile sous le pape Jean IX. & l'empereur Lambert 618. Autres conciles en 874. *p.* 384. En 877. 413.
Reclus. Leur regle. 595
Reginon abbé de Prom.
Reims. Eglises de Reims & de Tréves tenuës pour sœurs 228. Les deux écoles de Reims. 628
Sainte *Reine*, transflation de ses reliques. 119. 155
S. Rembrt archevêque de Brême, & de Hambourg 101. Sa mort. 571.
Remy archevêque de Lyon 18. 118. Sa mort. 390.
Remy sçavant moine d'Auxerre. 628
Richer évêque de Tongres 679. 681
Richilde imperatrice couronnée 398 415
Riculfe évêque de Soissons. Ses statuts synodaux. 566
Robert évêque du Mans. 87
Robert roi de France 682. Sa mort 683
S. Rodolfe ou Raoul archevêque de Bourges 17. Sa mort. 117
Roi soumis à la jurisdiction du concile 348. Soumis aux loix de l'église 58. Les évêques non obligez à se retirer de la communion des princes, même héretiques 336. Rois logez & défrayez par les évêques 339. Rois ne sont les lieutenans des évêques 372
Roland archevêque d'Arles. 68
Rollon chef des Normans, baptisé & nommé Robert 665. Ses presens aux églises 666. Sa justice. 669
Romain archevêque de Ravenne 449. Excommunié par Jean VIII 525. Sa mort. 527
Romain Gallesin pape. 611
Rome. Usage d'y envoïer des presens 173. Usage de demander aux etrangers leur confession de foi. 254. Plusieurs venoient à Rome finir leurs jours. 109. Primauté de l'église Romaine contestée par Photius, 175. Soutenuë par les Latins, 208. Reconnuë par saint Ignace 211. Concile à Rome en 868. contre Photius 213. Corruption des mœurs regnoit à Rome, 390. Concile en 886. *p.* 409. Rome pressée par les Sarrasins, 411. Concile en 879. pour le rétablissement de Photius 456. Concile sous Jean IX. où l'on casse la condamnation de Formose 612. 616. Pauvreté de l'église Romaine. 619

Roſtaing archevêque d'Arles, vicaire apoſtolique dans les Gaules 428. Aſſiſte au concile de Troyes. 131

Rothade évêque de Soiſſons, excommunié par Hincmar, appelle au pape 51. Eſt dépoſé & empriſonné 53. Le peuple demande ſa liberté 68. Les évêques du royaume de Lothaire écrivent en ſa faveur *ibid.* Le pape Nicolas prend ſa défenſe 69. 72. Le rétablit 91. Ce qui eſt executé. 102. 118

Ruſſes commencent à piller l'empire d'Orient 26. Convertis à la foi 150. 365.

S

SABLONIERES. Loüis, Charles & Lothaire s'y trouvent. 61

Sacerdoce. Diſtinction des deux puiſſances ſpirituelle & temporelle. 110

Sacrileges, ceux qui avoient contrefait les ſaintes ceremonies avec l'empereur Michel, jugez au huitiéme concile 218. Cet abus défendu. 295

Saints de l'ancien teſtament. Pourquoi ils n'ont point d'égliſes en Occident. 670

Salacon évêque de ſaint Malo, dépoüillé 124. Retiré à Autun. 155

Salomon évêqüe de Conſtance 11. 61.

Salomon roi de Bretagne. Le pape Nicolas lui écrivit ſur les nouveaux évêchez. 154

Salomon patriarche de Jeruſalem. 167

Sang de Jeſus-Chriſt employé à des ſouſcriptions. 298

Sanut ou Oſanius, patriarche Jacobite d'Alexandrie. 177. 497

Sarraſins en Italie, établis ſur le Garillan. 462

Schiſmatiques. Réunion des évêques ſchiſmatiques au huitiéme concile 243. Réunion des prêtres, des diacres, des ſoûdiacres 246. Deux métropolitains refuſent la réunion 247. Et deux autres qui avoient été légats de Photius à Rome 250. On les chaſſe du concile 255. D'autres évêques ſe réunifient 263. Autres refuſent. 273

Sclaves. Conſtantin le philoſophe leur donne l'uſage des lettres 145. Le pape Jean VIII. ſe plaint qu'on leur dit la meſſe en leur langue 451. L'approuve. 499

Scripteurs de la cour de Rome accuſez de fraude. 126

Seulfe archevêque de Reims 682. tient un concile. 683

Senlis. Concile ſur l'affaire de Rhothade 68. Autre en 873. contre Carloman. 379

Sens. Primatie érigée en faveur d'Anſegiſe 392. Rejettée par les évêques de France 393. 396. 397

Sergius patriarche de Jeruſalem. 167.

Sergius duc de Naples, perſecute ſaint Athanaſe ſon oncle 375. Traite avec les Sarraſins 412. Pris par ſon frere. 422

Sergius III. prêtre, élû pape & chaſſé 611. Rappellé & ordonné 641. Ses légats approuvent les quatriémes nôces de Leon 640. Se déclare contre Formoſe. 641

Sigiſmond êvêque d'Halberſtat. 673

Simeon patriarche Melquite d'Antioche. 640.

S. Siſenand évêque de Compoſtelle. 674

Soiſſons. Troiſiéme concile 866. pour l'affaire de Vulfade 118. 120. Sa lettre ſynodale au pape Nicolas.

Nicolas 124, Réponſe du pape, 153
Sophrone, patriarche Melquite d'Alexandrie. Sa mort. 166
Sorciers. Hincmar y croyoit. 56
Souſcriptions exigées par Photius, 114. Brûlées au huitiéme concile. 276
Stylien Mapa, métropolitain de Neocesaré, écrit au pape Etienne pour la réunion de l'égliſe de C. P. 552. Ecrit encore à Formoſe 582. Le pape Jean IX. lui écrit. 626
Subſanne évêque de Vennes, dépoüillé. 124
Suentopulc prince de Moravie. 498.
Suffragans. Les métropolitains ne doivent ſe décharger ſur eux de leurs fonctions. 295
Sonzo ou Sonderolde archevêque de Mayence 563. Sa mort. 602
Symbole de Nicée publié aux faux huitiéme concile, pour condamner le *Filioque* 491. 492. Lettre de Jean VIII. ſur ce ſujet. 493

T

TADON archevêque de Milan. 68. 79
Teunbolde évêque de Langres. 598 aveuglé & chaſſé. 592
Teutgaud archevêque, de Treves 13. 15. 58. Envoyé à Rome par Lothaire 73. Dépoſé par le pape 79. Se ſoumet 84. 90. Nicolas I. refuſe de le rétablir 377. Adrien II. l'admet à la communion 184: Sa mort. 325
Theodora mere de l'empereur Michel, ſainte. 641
Theodora la mere, maîtreſſe de Rome. 143
Theodora la fille 641. Fait pape Jean X. 662
Theodora de Laodicée, partiſan de Photius. 148
Theodore Crithin chef des Iconoclaſtes, condamné au huitiéme concile. 280
Theodore Aboucara quitte Photius, & ſe réunit à Ignace 243. Reſiſte au ſchiſmatique Theophile 253. Ses écrits 311. 317. S. Ignace demande au pape ſon abſolution. 357
Theodore Santabaren impoſteur, 443. Fait évêque par Photius, 446. Veut perdre Leon fils de l'empereur 548. Qui l envoye en exil. 552
Theodore pape. 611. 612
Theodoric archevêque de Beſançon au concile de Troyes 431. 435
Theodoſe patriarche de Jeruſalem, 166. 167. Sa lettre au huitiéme concile 236. Le pape Jean VIII. lui écrit 449. Ses lettres au faux huitiéme concile. 473. 476
Theodoſe patriarche d'Antioche, 496. Ses lettres au faux concile huitiéme. 473. 479
Theognoſte abbé, ſollicite à Rome pour ſaint Ignace 34. Le pape le protege 108. Il retourne à C. P. 210. Il revient à Rome. 357
Theophile métropolitain d'Amorium partiſan de Photius 11. Paroît au huitiéme concile 248 255
Sainte *Theophano* premiere femme de l'empereur Leon. 636
Theotmar archevêque de Salſbourg 422. 622
Thietberge reine. femme du jeune Lothaire 12. Se reconnoît fauſſement coupable 14. 15. Se plaint au pape 16. Lothaire contraint à la reprendre 102. Elle demande à s'en ſéparer, mais le pape Nicolas s'y oppoſe 156. & le pape Adrien. 193
Thomas archevêque de Tyr, légat au huitiéme concile 166. 234.

Se retracte au faux concile huitiéme. 473
S. Thomas honoré aux Indes. 539
Tours métropole, non reconnuë par les Bretons. 124
Tranſlations d'évêques. Quelles formalitez 405. Défenduës. 615
Travail des mains recommandé aux reclus. 596
Tribur. Concile en 895. 602
Troſlé près de Soiſſons. Concile en 909. 602
Troyes. Concile en 867. *page* 171 Charles le Chauve en ſupprime la lettre ſynodale 173. Autre concile tenu par le pape Jean VIII. 429
Tuentar prince de Moravie, écrit au pape Jean VIII. 451

V.

VABRES monaſtere. 597
Vala évêque de Mets, obtient le pallium, mais ſans effet 440 Sa mort. 532
Valdrade concubine du roi Lothaire, qui l'épouſe 60. Se prétend femme légitime 64. 73. Trompe le légat Arſene 104. Excommuniée par le pape Nicolas 114. Ses plaintes contr'elle 178 Adrien II. l'abſout. 191
Vatecbilla Calife 167. Sa mort. *ibid.*
Vautier archevêque de Sens 559. 563. 684
Venillon archevêque du Roüen. 15
Venillon archevêque de Sens 18. Sa mort. 119
Verberie. Concile en 863. *p.* 75. Autre en 869. 221
Verneüil ſur Oiſe. Capitulaire du roi Carloman. 533
Sainte *Viborade* recluſe. Sa vie & ſon martyre. 687
Vienne. Concile en 892. 588
S. Vincent du Volturne monaſtere ruiné par les Sarraſins. 541
Viſiteur. Evêque viſiteur établi par permiſion du roi 511. Sa commiſſion 512. Son exhortation. 514
Unni archevêque de Brême. 671
Vormes. Concile en 668. 209
Urſus duc de Veniſe 384. 408. 413
Vulfade & autres clercs de Reims, ordonnez par Ebbon. Le pape Nicolas écrit pour eux 116. Charles le Chauve deſtine Vulfade à l'archevêché de Bourges 117. Sa cauſe examinée au troiſiéme concile de Soiſſons 120. Il eſt rétabli par indulgence 123. Ordonné archevêque de Bourges 129. Obtient le pallium d'Adrien II. 189. Sa lettre paſtorale. 342

Z

ZACARIE évêque d'Anagnia, légat à Conſtantinople 24 Dépoſé par Nicolas I. 64. Rétabli par Adrien II. 184. Fait bibliothecaire par Jean VIII. 492
Zacarie le ſourd, métropolitain de Calcedoine, partiſan de Photius 148. Plaide pour Photius au huitiéme concile 264. Refuſe de ſe réünir à Ignace 273. Aſſiſte au faux concile, & y fait l'éloge de Photius. 474
Zacarie évêque de Taormine, partiſan de Photius 11. Paroît au huitiéme concile. 248. 255
Zoé quatriéme femme de l'empereur Leon 637. Chaſſée de la cour, puis rappellée. 677.
Zoſime, moine ſeditieux & ſchiſmatique. 231
Zuentibold, fils d'Arnoul, déclaré roi de Lorraine 603. Sa mort. 609.

Fin de la Table des Matieres.

BIBLIOTHEQUE IMPERIALE IMPR.